This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

600006991V

LOUIS XIV

ET

INNOCENT XI

D'APRÈS LES CORRESPONDANCES DIPLOMATIQUES INÉDITES

DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE FRANCE

PAR

E. MICHAUD

Professeur à l'Université de Berne

Correspondant du ministère de l'instruction publique de Russie

TOME TROISIÈME

LE CONFLIT POLITICO-ECCLÉSIASTIQUE

PARIS

G. CHARPENTIER, ÉDITEUR

13, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 13

1883

Tous droits réservés

LOUIS XIV

ET

INNOCENT XI

III

MOTTEROZ, Adm-Direct. des Imprimeries réunies. B, Puteaux

LOUIS XIV

ET

INNOCENT XI

D'APRÈS LES CORRESPONDANCES DIPLOMATIQUES INÉDITES

DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE FRANCE

PAR

E. MICHAUD

Professeur à l'Université de Berne
Correspondant du ministère de l'instruction publique de Russie

TOME TROISIÈME

LE CONFLIT POLITICO-ECCLÉSIASTIQUE

PARIS

G. CHARPENTIER, ÉDITEUR

13, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 13

1883

Tous droits réservés

INTRODUCTION

Dans les deux premiers volumes de cet ouvrage, j'ai fait connaître, d'après les documents inédits des archives diplomatiques, le parti gallican et le parti ultramontain, leurs intrigues réciproques, leurs jalousies, leurs haines, leurs visées. Ces deux partis une fois en présence, il importe de les voir aux prises, et de les suivre dans leurs agissements belliqueux. C'est une véritable lutte, un véritable *Kulturkampf*, comme on dit aujourd'hui. Tantôt les affaires sont plus politiques, tantôt les débats sont plus ecclésiastiques et plus théologiques. Le troisième volume a pour but d'exposer surtout celles-là, et le quatrième ceux-ci.

Le lecteur verra qu'il s'agissait alors des mêmes questions politico-ecclésiastiques qui nous agitent et nous divisent encore aujourd'hui; la forme est autre, le fond est identique.

Ce croisement de marches et de contre-marches entre Versailles et Rome n'étant pas toujours facile à saisir, j'ai cru qu'il serait utile d'exposer ici un bref résumé chronologique des principaux événements relatifs à cet important conflit. Il suffira de le parcourir pour avoir un

aperçu, incomplet, il est vrai, mais exact et substantiel, des points stratégiques les plus saillants.

1662

Affaire des Corses à Rome. Le duc de Créqui. Conflit entre Louis XIV et Alexandre VII.

1663

Déclaration en six articles de la Faculté de théologie de Paris, contre la prétendue autorité du pape sur le temporel des rois, contre sa prétendue supériorité sur les conciles œcuméniques et sur les lois de l'Église, ainsi que contre son infaillibilité et son omnipotence. Ces six articles sont enregistrés par le parlement et sanctionnés par le roi.

1664

Traité de Pise entre Louis XIV et Alexandre VII.

1671

Exposition de la doctrine de l'Église catholique sur les matières de controverse, par Bossuet.

1673

10 février : Déclaration de Louis XIV, étendant la régale à tous les diocèses du royaume, à la réserve de ceux qui en sont exempts à titre onéreux.

1674

Seconde conquête de la Franche-Comté.

1675

11 avril : Seconde déclaration de Louis XIV sur la régale. Le pape Clément X ne fait aucune opposition à ces deux déclarations; mais les évêques Pavillon d'Alet et Caulet de Pamiers résistent.

1676

21 juillet : Mort du pape Clément X (Altieri).

21 septembre : Élection du cardinal Odescalchi sous le nom d'Innocent XI.

4 octobre : Couronnement du nouveau pape.

De 1676 à 1682, règne de Féodor III en Russie.

1677

17 février : Le cardinal d'Estrées quitte Rome. Il y reviendra en janvier 1681.

13 mars : Arrivée à Rome du marquis del Carpio (de Liche), comme ambassadeur d'Espagne.

27 juillet et 26 novembre : Décrets du pape relatifs aux immunités des ambassadeurs à Rome.

7 décembre : Mort de Pavillon, évêque d'Alet, et fin de la résistance dans son diocèse.

1678

12 mars et 21 septembre : Ier et IIe bref du pape à Louis XIV, contre la régale. Le deuxième n'est envoyé que le 4 janvier 1679, en même temps qu'un bref à l'évêque de Pamiers.

17 septembre : Signature de la paix à Nimègue, entre la France et l'Espagne.

Novembre : Mort du nonce Varesi, à Paris. Affaire de ses funérailles.

1679

18 janvier : Bref du pape à l'archevêque de Toulouse.

5 février : Paix de Nimègue entre la France, l'empire et la Suède, par un traité qui assure la Franche-Comté à Louis XIV.

13 juin : Condamnation, à Rome, de l'*Histoire du grand schisme d'Occident* du Père Maimbourg, jésuite.

19 juillet : Bref du pape sur l'affaire des religieuses urbanistes.

2 août : IIe bref du pape à l'évêque de Pamiers. — Le 24 : Mort du cardinal de Retz.

17 septembre : Mort de don Juan d'Espagne, fils naturel de Philippe IV. — En cette même année, Charles II d'Espagne épouse la fille aînée de Monsieur, Philippe de France, frère de Louis XIV.

18 novembre : Disgrâce de Pomponne comme secrétaire d'État aux affaires étrangères. Le 20, il est remplacé par Colbert de Croissy;

27 (29) décembre : IIIe bref du pape à Louis XIV, contre la régale. ce bref contient des menaces.

1680

27 février : Nouveau décret du pape relatif aux immunités des ambassadeurs (Voir juillet et novembre 1677).

28 février : Bref du pape au cardinal d'Estrées.

7 mars : Mariage du dauphin, fils de Louis XIV, avec la princesse Marie-Anne-Victoire de Bavière.

20 mai : Publication, à Rome, de la condamnation des ouvrages du Père Maimbourg intitulés : *Histoire du grand schisme d'Occident* et *Histoire de la décadence de l'empire après Charlemagne.*

Du 25 mai au 5 juillet : Assemblée ordinaire du clergé de France à Saint-Germain.

7 juillet : Nouveau bref du pape à l'évêque de Pamiers.

10 juillet : Lettre de l'assemblée du clergé à Louis XIV en faveur de la régale, et protestation contre les trois brefs du pape à Sa Majesté.

7 août : Mort de Caulet, évêque de Pamiers. — Ier bref du pape aux religieuses de Charonne.

14 septembre : Arrêt du conseil d'État défendant aux religieuses de Charonne d'obéir au bref d'Innocent XI, du 7 août.

24 septembre : Arrêt du parlement déclarant ce bref non avenu.

15 octobre : IIe bref du pape, confirmant l'élection de la sœur Lévesque comme supérieure du monastère de Charonne.

18 décembre : IIIe bref du pape, cassant l'arrêt du parlement du 24 septembre. — Condamnation, par un bref du pape, de l'ouvrage de l'abbé Gerbais sur les *Causes majeures.*

22 décembre : Condamnation, à Rome, de l'*Histoire du luthéranisme* du Père Maimbourg.

1681

1er janvier : Bref du pape au chapitre de Pamiers ; il est contraire à plusieurs anciennes maximes de l'Église de France.

14 janvier : Arrêt du parlement contre le bref du 18 décembre 1680, et ordonnant la suppression du monastère de Charonne.

24 janvier : Ordonnance de l'archevêque de Paris supprimant le monastère de Charonne. Les religieuses sont dispersées en mars.

30 janvier : Arrivée du cardinal d'Estrées à Rome pour traiter de la régale avec le pape.

Février : Mort du cardinal Nitard, représentant de l'Espagne à Rome.

Mars : Condamnation, à Rome, d'Edmond Richer, mort en 1631.

Du 19 mars au 7 mai : Petite assemblée du clergé (4 séances : 19 mars, 1er, 2 et 7 mai). Rapport de l'archevêque Le Tellier de Reims contre les procédés du pape. L'assemblée prie le roi de réunir un concile national ou une assemblée générale du clergé.

16 avril : Le Père Cerles, qui gouverne le diocèse de Pamiers, malgré le métropolitain et malgré le roi, est condamné à mort par le parlement de Toulouse, et exécuté en effigie à Toulouse, à Pamiers, etc.

2 mai : Bossuet est nommé évêque de Meaux.

20 juin : Procès des jésuites à Paris, à propos de la régale. — En juillet, procès à Toulouse.

1er septembre : Innocent XI fait une première promotion de seize cardinaux sur vingt-six chapeaux vacants. — Le même jour, acte de protestation et appel de Frère Jean Cerles, vicaire général de l'église cathédrale de Pamiers, contre l'assemblée générale du clergé, mandée au 1er jour d'octobre 1681.

30 septembre : Réunion de Strasbourg à la France.

30 octobre : Ouverture de la grande assemblée du clergé (dite de 1682), composée de 36 archevêques et évêques, et de 38 ecclésiastiques du second ordre.

9 novembre : Messe du Saint-Esprit à l'assemblée, sermon de Bossuet sur l'*Unité de l'Église*.

26 novembre : Mort du Père Oliva, général des jésuites.

Cette année le patriarche Nicon meurt, en Russie.

1682

24 janvier : Édit de Louis XIV sur la régale. Sa Majesté renonce à la régale spirituelle.

25 janvier : Louis XIV défend le carme Buhy contre le pape.

3 février : Acte de consentement donné par l'assemblée à l'extension de la régale à tous les diocèses du royaume, dans le sens de l'édit du 24 janvier.

10 février : Le Père Maimbourg sort de la Compagnie de Jésus.

19 mars : Déclaration doctrinale de l'assemblée ; les *Quatre articles*.

20 mars : Édit du roi rendant obligatoire dans le royaume l'enseignement des quatre articles.

23 mars : Enregistrement de cet édit par le parlement.

11 avril : Bref du pape cassant les décisions de l'assemblée relatives à la régale ; il n'est remis par l'auditeur Lauri au secrétaire de l'assemblée que le 6 mai, et il n'est lu à l'assemblée que le 9.

2 mai : 1re séance de la Faculté de théologie de Paris, relative à l'enregistrement exigé par le roi des quatres articles et de l'édit royal du 20 mars.

6 mai : L'assemblée rédige contre le pape une protestation destinée à être envoyée à tous les évêques de France.

9 mai : Le roi suspend les séances de l'assemblée.

28 mai : Conclusion entre le pape et le roi de la suspension des affaires de France.

1er et 15 juin : Agitation à la Faculté de théologie de Paris, relativement à l'enregistrement susmentionné (Voir 2 mai).

21 juin : Le roi signe des ordres d'exil contre huit docteurs de cette Faculté, qui s'élèvent contre cet enregistrement.

29 juin : Le roi envoie à l'assemblée l'ordre de se séparer jusqu'au 1er novembre.

1er juillet : Dernière séance de l'assemblée. Les évêques sont renvoyés dans leurs diocèses.

7 juillet : Le Père de Noyelle, vicaire-général des jésuites, est nommé général de la Compagnie.

1er août : Le procureur général proteste contre le bref du 11 avril, en appelant du pape mal informé au pape mieux informé, et même, en cas de besoin, au concile général.

6 août : Naissance du duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV.

Septembre : Le marquis del Carpio, ambassadeur d'Espagne à Rome, est nommé vice-roi de Naples; il est remplacé comme ambassadeur d'abord par le duc de Giovenazzo, puis par le marquis de Cocogliudo.

22 octobre : Thèse du dominicain Malagola à Paris; sa supercherie.

24 octobre : L'archevêque de Strigonie censure les quatre articles.

13 novembre : Mort de Favoriti. Il est remplacé par son neveu Casoni.

De 1682 à 1689, triumvirat, en Russie, d'Ivan V, de Sophie et de Pierre Ier.

1683

Février : Mort du cardinal de Luca.

1er mars : La Faculté de théologie de Paris délibère sur la doctrine qui représente le pape comme juge suprême de la foi et sur l'écrit de l'archevêque de Strigonie. — Suite de l'affaire Malagola.

19 mai : Condamnation des doctrines ultramontaines par la Faculté, qui censure l'écrit de l'archevêque de Strigonie et la *Disquisitio theologico-juridica*.

23 juin : Arrêt du parlement de Paris contre ces deux écrits.

30 juillet : Mort de Marie-Thérèse d'Autriche, épouse de Louis XIV.

6 septembre : Mort de Colbert, ministre de Louis XIV.

12 septembre : Levée du siège de Vienne, grâce à l'intervention de Sobieski.

19 décembre : Naissance du duc d'Anjou, second petit-fils de Louis XIV et futur roi d'Espagne.

1684

26 janvier : L'Index décide de condamner les Institutions canoniques de Fr. de Roye.

Juillet : Ire Condamnation du Père Noël Alexandre par un bref du pape.

10 août : Trève de Ratisbonne entre la France et l'Espagne.

15 août : Trève de la France avec l'empire.

1685

16 février : Mort de Charles II, roi d'Angleterre ; son frère Jacques II lui succède.

22 février : Louis XIV accorde la paix aux Génois, à la prière du pape.

10 avril : IIe Condamnation de Noël Alexandre par un second bref du pape.

Du 25 mai au 23 juillet : Assemblée du clergé ; affaires protestantes (29 articles).

4 juin : Condamnation, par l'Index, de l'ouvrage du Père Maimbourg, sur l'*Établissement de l'Église de Rome et de ses évêques.*

22 octobre : Révocation de l'édit de Nantes contre les protestants de France.

Novembre : Mort du cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix, âgé de quatre-vingt-neuf ans.

Emprisonnement de Molinos à Rome.

1686

Suppression, par arrêt du conseil, des Filles de l'Enfance, établies à Toulouse et accusées de jansénisme.

Etablissement de la maison royale de Saint-Cyr pour trois cents jeunes demoiselles nobles.

2 septembre : Innocent XI fait une seconde promotion de 27 cardinaux sur 28 chapeaux vacants ; les évêques Le Camus, de Grenoble, et Furstenberg, de Strasbourg, en font partie, mais l'évêque de Forbin-Janson, de Beauvais, est écarté.

13 décembre : Mort du Père de Noyelle, général des jésuites.

1687

30 janvier : Mort du duc d'Estrées, ambassadeur de France à Rome.

12 mai : Bulle *Cum alias* contre les franchises des ambassadeurs; excommunication majeure contre quiconque prétend user de ces franchises. — Envoi du marquis de Lavardin à Rome comme successeur du duc d'Estrées. — Mission de Chanlay.

Juillet : Élection du Père Tirso Gonzalès comme général des jésuites.

3 septembre : Condamnation de Molinos à Rome.

Novembre : Mort du marquis del Carpio, vice-roi de Naples, ex-ambassadeur d'Espagne à Rome. — Le 16, entrée de Lavardin à Rome avec cent officiers ou gardes.

9 décembre : L'archiduc Joseph d'Autriche est couronné roi de Hongrie, et ce royaume est reconnu comme héréditaire dans la maison d'Autriche.

10 décembre : Colbert de Croissy avertit le nonce Ranucci que Louis XIV ne lui donnera plus d'audience.

1688

23 janvier : Réquisitoire de l'avocat général Talon; le parlement déclare nulles la bulle contre les franchises, l'excommunication de Lavardin, l'interdiction de l'église Saint-Louis des Français, et il ordonne l'enregistrement de l'appel au futur concile qui a été rédigé la veille devant un notaire apostolique.

6 septembre : Belgrade est enlevée aux Turcs par les armées impériales.

13 septembre : Louvois ordonne au marquis de la Trousse de s'emparer d'Avignon et d'enlever l'évêque de Vaison. — Prise d'Avignon et du Comtat-Venaissin par ordre de Louis XIV.

27 septembre : Le procureur général de Harlay, sur l'ordre du roi, interjette un nouvel appel au futur concile de toutes les procédures faites ou à faire par le pape contre le roi ou ses officiers, et des griefs reçus ou à recevoir dans le temps de ce pontificat.

12 octobre : Le roi refuse au nonce Ranucci de le laisser partir de France.

13 octobre : Condamnation, par l'Index, de M. de Choiseul, évêque de Tournai.

Novembre : Complot du cordelier Carlo Ambrosio et du pape contre la vie de Louis XIV.

3 décembre : Louis XIV déclare la guerre à la Hollande.

Ligue d'Augsbourg contre Louis XIV (commencée dès 1686).

Révolution d'Angleterre : Jacques II (Stuart) est renversé du trône et remplacé par Guillaume III (Orange), son gendre.

1683

24 janvier : L'Allemagne déclare la guerre à la France.

Février : Mort de la reine d'Espagne, première épouse de Charles II, nièce de Louis XIV.

15 avril : Louis XIV déclare la guerre à l'Espagne.

19 avril : La reine Christine de Suède meurt à Rome.

30 avril : Lavardin quitte Rome; il se présente à la cour de France le 16 juillet suivant.

13 mai : Colbert de Croissy retire M. de Saint-Olon d'auprès du nonce Ranucci, qui reprend toute sa liberté.

3 juin : Mort de Maximilien-Henri de Bavière, archevêque-électeur de Cologne.

25 juin : Louis XIV déclare la guerre aux Anglais et au prince d'Orange.

12 août : Mort d'Innocent XI.

6 octobre : Élection du cardinal Ottoboni sous le nom d'Alexandre VIII.

Cette année, Pierre-le-Grand commence à régner seul en Russie.

LOUIS XIV

ET INNOCENT XI

CHAPITRE PREMIER

AFFAIRE DES FRANCHISES. — LE POUVOIR TEMPOREL DU PAPE A ROME, ET LE QUARTIER DE L'AMBASSADE FRANÇAISE SOUS LE DUC D'ESTRÉES

I

On donnait le nom de franchises au droit que revendiquaient à Rome les représentants des États catholiques, d'empêcher, aux abords de leurs palais et dans les quartiers environnants, l'action de la police pontificale. Les criminels qui voulaient échapper à cette police, n'avaient qu'à se réfugier dans un quartier d'ambassade; mais alors ils tombaient entièrement sous la juridiction de l'ambassadeur résidant dans le quartier, et, loin d'être absous, ils étaient ou châtiés par l'ambassadeur même, ou livrés par lui à l'autorité du pape. Ce n'était donc point le triomphe de l'impunité du crime, comme les partisans d'Innocent XI et les ennemis des franchises des ambassadeurs ont cherché à le faire croire.

Il est clair que les franchises eussent été un abus et non un droit, si elles n'eussent été qu'un moyen de laisser les crimes impunis ou un moyen de contrecarrer le

pape jusque chez lui. Tous ceux qui avaient à se plaindre de Louis XIV, qui le taxaient à priori, en toutes choses, d'autocratie, et qui se prononçaient de même à priori en faveur d'Innocent XI, virent naturellement dans les franchises un abus qu'il fallait réprimer. C'est ainsi que Bussy-Rabutin écrivit à madame de Sévigné : « Il faut dire la vérité, les franchises sont odieuses, quand elles vont à rendre les crimes impunis. Il est de la gloire d'un grand pape de réformer *cet abus*, et même de celle d'un grand roi de ne s'en pas trop plaindre. » Les papes, qui avaient intérêt à combattre et à détruire ces franchises, s'efforcèrent de les représenter, aux yeux de la chrétienté, comme des scandales abominables; tel fut le point de vue que Jules III, Pie IV, Grégoire XIII, Sixte V, cherchèrent à faire prévaloir; Innocent XI résolut de saisir la première occasion favorable, pour remporter une victoire qui avait jusque-là échappé à la papauté.

Mais tous ne furent pas du même avis que les papes, tous ne virent pas dans les franchises une iniquité; plusieurs y virent un droit strict des États catholiques. Rome, disaient ces derniers, n'a jamais appartenu exclusivement au pape; l'empereur et les puissances catholiques y ont toujours exercé des droits politiques, parce que les peuples catholiques ont toujours été intéressés, non moins que les Romains, à protéger l'élection des papes et à observer leur administration, afin d'en sauvegarder autant que possible l'impartialité. C'était de la part des puissances catholiques un devoir d'autant plus impérieux, que les papes exerçaient sur les nations catholiques une influence considérable, qui pouvait facilement devenir malfaisante, et vis-à-vis de laquelle les États ne pouvaient pas sagement rester indifférents. Donc les États catholiques avaient le droit et le devoir de maintenir dans Rome l'autorité et les prérogatives qui leur étaient nécessaires pour protéger leurs intérêts. Il était tout naturel que les papes trouvassent désagréable de se voir ainsi serrés par les puissances jusqu'à Rome même, et qu'ils voulussent une bonne fois déclarer

Rome leur ville à eux, leur propriété à eux, et n'y plus reconnaître d'autre autorité que la leur. Mais c'était là un empiétement, disait-on. A ce dernier point de vue, Louis XIV avait raison, et le pape tort; Louis XIV empêchait le système de l'autocratie papale d'opérer son couronnement, et il était, dans cette affaire, le défenseur des libertés des nations catholiques contre l'absolutisme du saint siége.

C'est cette dernière thèse que les dépêches diplomatique font ressortir comme la seule vraie.

A sa dépêche du 17 août 1677, le duc d'Estrées joignit un mémoire, dans lequel il fit remonter les immunités dans Rome jusqu'à Romulus même. « Les papes, dit-il ensuite, qui ont été les maîtres de l'État ecclésiastique depuis les successeurs de Charlemagne, qui le donnèrent à l'Eglise, n'en ont pas pu soumettre la ville capitale que vers la fin du XIVe siècle. Boniface IX, de la maison Tomacelli (qui en fait une seule avec celle de Cybo), fut le premier auquel on permit d'étendre sa juridiction temporelle sur les Romains, et d'élever ses armes dans le Capitole, qu'on y voit encore gravées en marbre. Mais quelques-uns de ceux qui lui succédèrent n'ayant pas eu le même bonheur, il fallut que Martin V employât toute sa douceur et tout le crédit de sa maison de Colonna et de ses proches, qui étaient extrêmement puissants et considérables, pour rétablir les choses, qui se brouillèrent encore une fois dans le pontificat d'Eugène IV, lequel, après avoir été chassé par les Romains de la ville, fut si sage et si heureux que d'y rentrer avec ce pouvoir absolu que les papes y ont exercé depuis l'an 1444 jusques à cette heure sans contredite. » Le duc constata ensuite que les papes n'avaient à Rome qu'une puissance partagée, attendu qu'ils gouvernaient en union avec les cardinaux et avec les ambassadeurs. « Ayant prouvé en fait, dit-il, la possession très ancienne des immunités des ambassadeurs, tant dans leurs hôtels que dans les quartiers, il reste à voir si cette prescription, qui est évidente et incontes-

table, avait été introduite par quelque principe de droit. » Il affirma ensuite que le pape avait une dignité souveraine, mais seulement pour ce qui est du gouvernement de l'Église universelle ; puis, pour répondre à l'objection de ceux qui prétendaient que le pape pouvait faire à Rome tout ce que Louis XIV pouvait faire à Paris, il ajouta : « C'est assez que de faire réflexion que la ville de Rome est une république composée de toutes les nations du monde, et qu'il ne faut qu'être baptisé et catholique pour en être un membre, et même pour en devenir le chef. Cette proposition étant sans réplique, il s'ensuit que tous les princes du christianisme qui reconnaissent l'autorité du pape, ont, après lui, mais avec lui, un rang très considérable dans cette république ; et, sans toucher que ce sont leurs prédécesseurs qui ont donné à l'Église romaine le temporel dont elle jouit, il est constant qu'ils sont obligés de soutenir non seulement les prérogatives des Églises particulières de leurs royaumes, mais aussi les personnes et les intérêts de leurs sujets qui s'appliquent a cette cour et qui demeurent en cette ville, pour les garantir d'oppression et pour leur procurer les grâces et les indults dont ils ont à faire [1]. »

Au commencement de janvier 1678, le cardinal Rospigliosi eut une audience du pape. Sa Sainteté lui ayant paru mélancolique, le cardinal lui dit qu'il y avait des maux inévitables, dont il ne fallait pas se soucier dans le pontificat, mais « qu'il y en avait d'autres que les papes se procuraient d'eux-mêmes, ou qu'ils s'attiraient par leur conduite, dont la plupart procédaient de ce qu'ils confondaient la juridiction temporelle avec la spirituelle, et qu'ils ne songeaient pas que leur principauté est élective, et que, la ville de Rome étant un abrégé de toutes les nations et la patrie commune de tous les chrétiens, il en fallait tirer une conséquence, qu'un pape ne pouvait pas faire chez lui tout ce que les autres princes faisaient chez

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLII, p. 254-264.

eux. » Le cardinal Rospigliosi, « informé que ceux du parti d'Altieri et des escadronistes avaient fortement travaillé ces jours-ci pour essayer de porter le pape à des pas qui eussent peut-être été préjudiciables à Sa Majesté, » parla à Sa Sainteté de ses mauvais conseillers, soit ignorants soit méchants; il insista sur la nécessité où était le pape, de bien vivre avec les princes, notamment avec le roi de France, et il dit qu' « il était bon de faire toutes les avances pour s'acquérir l'amitié de Sa Majesté, et pour l'engager de plus en plus dans les intérêts de la religion et du saint siége. » Le pape lui répondit que les princes ne pouvaient pas critiquer son gouvernement, attendu qu'il « ne trouvait pas à redire que le roi Catholique fît couper la tête à M. le connétable Colonna à Madrid ou à Naples, » et que « chaque souverain devait en user dans ses États à l'égard de ses sujets comme il le jugeait à propos [1]. » C'est le cardinal Rospigliosi qui raconta tous ces détails au duc d'Estrées, et le duc d'Estrées qui les écrivit à Louis XIV dans sa dépêche du 5 janvier 1678. Donc Innocent XI se considérait comme un roi absolu, pouvant se conduire à son gré à l'égard de ses sujets, et il assimilait Rome à une ville ordinaire, relevant exclusivement de son autorité.

Un mémoire, daté du 1er mars 1687, retrace les origines du pouvoir temporel du pape sous le roi Pépin, l'autorité des exarques impériaux de Ravenne sur Rome, etc. Il se trouve au t. CCCVIII (p. 262-271 [2]). Un autre mémoire, démontrant le droit d'immunité et daté de Paris le 24 avril suivant, se trouve quelques pages plus loin (p. 290-301 [3]).

Le 13 mai 1687, le cardinal d'Estrées envoya à Louis XIV des *Réflexions sur la bulle du pape touchant les*

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLV, p. 24-38.

2. Il commence et finit par ces mots : « Ceux qui combattent le droit du quartier... Congrégations qui se tenaient pour lors. »

3. Il commence et finit par ces mots : « J'ai été, Monsieur, extrêmement surpris... Grandeur spirituelle de Jésus-Christ. »

quartiers. Cette bulle, qui devait paraître officiellement le lendemain, fut provoquée par des événements qui seront exposés plus loin. Il est dit, dans ces *Réflexions* du cardinal d'Estrées, qu'il n'y a que quatre bulles relatives aux immunités des ambassadeurs à Rome : la dix-septième de Jules III (*Cum civitates*), en 1552; la quarante-septième de Pie IV (*Inter cœteras*), de 1562; la douzième de Grégoire XIII (*Et ipsa ratio*), de 1573; la sixième de Sixte V (*Hoc nostri*), de 1585. Les immunités des ambassadeurs à Rome remontent aussi loin que celles des barons romains, « de manière que l'on peut dire avec juste raison que la possession des ambassadeurs *n'est pas moins ancienne que celle de l'autorité temporelle des papes mêmes* dans la ville de Rome. Il est constant que *cette autorité n'a commencé proprement que sous le pontificat d'Eugène IV*, lorsque ce pape, après avoir été chassé par les Romains, sut trouver les moyens de s'y rétablir et donner commencement à cette même souveraineté, que les papes ont exercée depuis ce temps-là sans interruption et *augmentée tous les jours en détruisant celle du magistrat et peuple romain.* On ne voit point de bulles des papes avant Eugène IV, qui disposent des choses temporelles de Rome. Ce pape mourut l'an 1447, et la Constitution de Pie II contre ceux qui donnaient alors asile aux criminels, étant de 1461, on voit bien clairement que cette possession d'immunité et d'asile était en usage du temps que les papes commencèrent à établir leur autorité temporelle dans Rome. C'est donc Pie II, entre lequel et Eugène IV il n'y a eu que Nicolas V et Calixte III, dont les règnes ont duré moins de dix ans, *qui a le premier entrepris de détruire ces immunités et asyles.* Mais, comme, dans ces commencements, l'exercice de l'autorité temporelle des papes était bien plus réglé qu'il n'a été dans la suite, il crut ne pouvoir attaquer *que ses propres sujets et non pas les souverains dans la personne de leurs ambassadeurs.* Ce n'est que Jules III qui, trouvant, après le cours de plus de cent ans, l'autorité des papes mieux

établie, *entreprit le premier d'y comprendre les ambassadeurs mêmes.* » D'ailleurs, les quatre Constitutions susdites ne détruisent pas le droit des ambassadeurs, elles le confirment. Le droit d'immunité, pour l'ambassadeur de France, est, en outre, fondé sur le traité de Pise. Le cardinal d'Estrées remarque encore que le pape ne peut pas lancer l'excommunication pour une chose purement temporelle, dans laquelle, selon le mot de saint Bernard à Eugène III, il est le successeur de Constantin et non de Pierre [1].

Les Romains ne se privèrent pas du plaisir d'attaquer une fois de plus, dans cette circonstance, les idées gallicanes et de chercher à justifier les empiétements du pape. On possède un écrit sous ce titre : *Giustificatione della bolla della Santita Innocenzo XI sopra l'abolizione de pretesi quartieri, e dell'Edito con il quale la chiesa di S. Luigi e stata sottoposta all'interdicto* [2]. Les Français ripostèrent aisément. Dans un mémoire sur les affaires de Rome, mémoire sans titre, sans date et sans signature, divisé en douze chapitres, sérieux, solide, dû à la plume d'un écrivain qui « désirait ardemment l'union très étroite du saint siége et de la France [3], » et qui par conséquent n'était pas suspect d'intentions schismatiques, on exposa les faits et en particulier les détails de ce conflit; par exemple : Chap. VII. Le quartier de l'ambassadeur de France (78-109), t. CCCXX, p. 379-394. Chap. VIII. La bulle et excommunication contre les prétendants au quartier,

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCIV, p. 52-64. — Voir t. CCCIX, 2e suppl. de 1687, p. 23-30.

2. *Ibid.*, t. CCCXX, 4e suppl. de 1688, p. 271-303. La traduction française de cet écrit se trouve au t. CCCXVIII, p. 187-247. Il est divisé en trois parties : 1. Ce que c'est que les quartiers, leur origine, et ce qui s'est fait jusqu'ici pour les abolir. — 2. Où l'on répond aux raisons alléguées en divers écrits contre la bulle de N. S. P. le pape, p. 205-217. — 3. Où l'on examine la protestation de M. de Lavardin contre l'ordonnance qui soumet l'église de S. Louis à l'interdit et le déclare notoirement excommunié.

3. *Ibid.*, p. 427-428.

et interdit de l'église S. Louis pour avoir admis M. de Lavardin après cette excommunication (109-129), p. 395-404. — Un autre mémoire, rédigé pour répondre aux attaques dont la protestation de M. de Lavardin fut l'objet, se trouve au même tome, p. 304-336.

Outre ces mémoires, les principaux documents qui exprimèrent les doctrines de la France sur cette affaire, furent la protestation de Lavardin, l'acte d'appel et le plaidoyer de M. Talon. Les théologiens de la curie romaine, excités par ceux de la nonciature de Paris, en firent des extraits, et les censurèrent. Voici les propositions censurées, relatives à ce débat : 1° Que le pape ne peut, en matière temporelle, comme sont les franchises, se servir d'armes spirituelles, telles que sont les censures. Or, tous sont convenus à Rome que cette proposition était téméraire, scandaleuse et injurieuse au pape. — 2° Que le pape, prévenu par des esprits factieux, a voulu connaître des déclarations de Sa Majesté sur la régale, ce qui ne lui appartient point. La censure porte : De dire que le pape se laisse prévenir par des esprits factieux, cette proposition est fausse et injurieuse au pape ; et, quant à ce qui suit, cela est suspect d'hérésie. — 3° et 4° Que M. de Lavardin, ayant le caractère d'ambassadeur et en faisant les fonctions, ne peut être excommunié ; que, si en France il en paraissait une bulle, les gens du roi seraient obligés de demander au parlement qu'elle fût déclarée abusive, qu'il fût fait défense de la débiter, ce que le parlement ordonnerait. Or, dit la censure, ces propositions sont erronées et approchent de l'hérésie ; elles sont injurieuses au pape, elles renversent la juridiction ecclésiastique et préparent un chemin au schisme. — 9° Que le pape par cette excommunication ne peut être juge dans sa propre cause, et ainsi que ce qui a été ordonné par le cardinal-vicaire contre M. de Lavardin, est nul. Censure : proposition fausse et téméraire, scandaleuse, suspecte d'erreur, et contraire à l'usage pratiqué dans l'Eglise. — 10° Que le pape, sans garder aucune forme et sans avoir entendu

M. de Lavardin, n'a pu le déclarer notoirement excommunié et interdire l'église de Saint-Louis. Censure : proposition fausse, téméraire, injurieuse au pape avec énormité [1].

Dans sa dépêche du 28 juin 1689, le cardinal d'Estrées avertit Louis XIV que les pensionnaires du collége de la Propagande devaient soutenir les deux thèses suivantes : « Lavardinus fuit juste et valide excommunicatus, et interdictum positum in ecclesiâ Sancti Ludovici ab Innocentio XI fuit pariter validum et justum ; — l'interdit prononcé par Paul V contre la république de Venise était juste et légitime. » Instruit de ce projet trois jours auparavant, le cardinal d'Estrées menaça le cardinal Cibo de représailles inévitables en France, si l'on ne supprimait ces thèses. Le cardinal Cibo déclara n'en avoir aucune connaissance ; son frère Mgr Cibo, secrétaire de la congrégation de la Propagande, se montra non moins étonné que lui. C'était le régent qui les avait émises, et le cardinal Casanatta qui, ayant quelque intendance sur les études de ce collége, les avait approuvées. Les cardinaux Ottoboni et Altieri les firent supprimer, celui-là par intérêt pour la cause de sa république. Le pape n'en avait pas été informé ; mais on voulait probablement par cette intrigue le réveiller, l'exciter, et poursuivre le but visé [2].

Tels sont, en résumé, les documents contenus dans les archives diplomatiques, sur la question de fond et sur la manière dont elle était traitée par les théologiens et les politiciens des deux cours. Il faut entrer maintenant dans l'étude des faits qui se sont produits, soit pendant l'ambassade du duc d'Estrées, soit pendant celle du marquis de Lavardin.

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXX, p. 153-155. Voir le texte latin, p. 433.
2. *Ibid.*, t. CCCXXII, p. 180-203.

II

Pendant l'ambassade du duc d'Estrées, la question des franchises fut soulevée plus d'une fois par Innocent XI, dont les intentions se dessinèrent de plus en plus. Malheureusement, plus d'un scandale se commit dans le quartier de l'ambassade, du vivant du duc, comme du temps de ses prédécesseurs, et le pape en profita pour faire valoir le bien-fondé de ses réclamations. Mais le duc d'Estrées résista, et maintint les traditions de son ambassade. Voici le résumé des dépêches sur ce point :

Le 23 septembre 1676, l'abbé de Servient écrivit à Pomponne que les franchises étaient loin d'être un honneur pour le roi de France, et que ce serait glorifier Sa Majesté que de les diminuer[1]. Le duc d'Estrées parla autrement. Le 1er décembre suivant, il se plaignit à Pomponne qu'on l'eût discrédité auprès de son Éminence à propos des immunités, soutenant que son quartier était exemplaire comme un noviciat de jésuites, qu'il y avait supprimé les académies de jeu, et que les critiques ne pouvaient porter que sur les autres quartiers, notamment sur celui d'Espagne, et non sur le sien[2]. Servient, dans son mémoire du 30 décembre, insista dans le sens de sa dépêche du 23 septembre, disant qu'il n'y avait qu'une tabaquerie dans le quartier de l'ambassade de France, mais qu'elle était tout de même une occasion de désordres, bien que l'ambassadeur ne prélevât rien sur elle. L'ambassadeur donnait à ses domestiques des libertés d'autant plus grandes, qu'il ne les avait pas payés depuis vingt ans, et ses finances étaient en fort mauvais état. « Votre Excellence, ajouta Servient, sait mieux que personne que nous avons besoin sur toutes choses d'un am-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXLVII, p. 85-87.
2. *Ibid.*, t. CCXLVIII, p. 134-142.

bassadeur dont la dépense soit réglée, qui soit maître de ses domestiques, qui paye tous les mois exactement, qui parle peu, qui se gouverne de lui-même, qui ne soit point emporté, qui ne passe pas pour avoir à la cour de puissantes inimitiés, et tel enfin qu'était M. le duc de Chaulnes, qui était ici proposé comme l'idée d'un ministre utile à son maître et honorable à sa patrie[1]. » Evidemment, Servient attaquait non seulement les désordres du quartier de l'ambassadeur, mais aussi la conduite du duc d'Estrées.

Pomponne répondit de Saint-Germain à ce dernier, le 25 décembre : « Ne croyez pas, s'il vous plaît, que vous ayez quelque part à ce que Sa Majesté vous a écrit touchant les immunités des ambassadeurs. Elle sait avec quelle retenue et quelle circonspection vous en avez usé, et c'est cet usage général qui s'étend à Rome au delà des bornes, qu'elle improuve, en même temps qu'elle est satisfaite de votre modération. Aussi les plaintes qui en sont venues par bien des canaux différents, regardent beaucoup plus les ambassadeurs des autres Couronnes que vous ; et l'intention de Sa Majesté est que, n'ayant point suivi leur mauvais exemple, vous leur en donniez un qui sera d'une grande satisfaction au pape et à toute la cour de Rome. M. Foucher, à qui j'en ai parlé, convient que ces immunités se portent à un trop grand excès, et M. le nonce me disait, l'un de ces jours, qu'il croit que les quartiers de la ville de Rome y sont compris, qu'il en a été autrefois gouverneur, mais qu'il ne l'a plus reconnue à son retour, et qu'il l'a trouvée toute occupée des franchises et des priviléges des ambassadeurs. Ainsi il semble qu'il est de la justice de les restreindre à quelque espace près de leur palais, tel qu'il était autrefois, et aux maisons que ceux de leur famille occupent véritablement autour, au plus aux ouvriers qui les servent. L'on assure même que ce désordre ne s'est glissé que sous la faiblesse du dernier pontificat.

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXLVIII, p. 279-312.

Vous n'avez point besoin, monsieur, d'être exhorté à remédier à un abus que vous n'avez point permis, et l'exemple que vous donnerez de modération sur ce sujet, ne pourra sans doute qu'être fort agréable à Sa Sainteté et à M. le cardinal Cybo[1]. »

Pomponne, conseillé par Servient et par le nonce, inclinait donc à la diminution des franchises de l'ambassade, mais non à leur suppression. Le duc d'Estrées, au contraire, voulait les maintenir intégralement. Le 19 janvier 1677, il écrivit à Pomponne que les assertions du nonce Varese étaient erronées, et il ajouta : « J'ai conservé l'immunité autour du palais Farnèse, précisément dans le but qu'avait fait M. le duc de Chaulnes, et j'ai souvent examiné ce point avec M. de Bourlemont et le sieur de la Bussière, pour ne faire ni plus ni moins... Ainsi, monsieur, je ne vois pas qu'il y ait rien à retrancher à ce qui est de mon immunité et de mes priviléges, à moins que Sa Majesté ne m'ordonne de ne suivre pas davantage l'exemple de M. de Chaulnes, ce que j'ai fait jusques à cette heure, ce qui me paraîtrait contre la dignité du roi ; mais Sa Majesté en jugera bien mieux que moi[2]. »

L'affaire traîna en longueur. Cependant, au mois de juillet 1677, Louis XIV, sous l'influence du nonce, inclina, comme Pomponne, à faire une concession à Rome. Le 23 de ce mois, il écrivit de Versailles au duc d'Estrées, pour lui dire que le nonce l'avait supplié, au nom du pape, de donner une leçon aux princes relativement aux immunités, en réduisant celles de son propre ambassadeur ; qu'il était résolu d'accéder à ce désir de Sa Sainteté ; qu'il ne voulait pas supprimer les immunités, mais seulement les excès ; qu'en conséquence il le priait de lui envoyer une note exacte de ce qui s'était passé autrefois à ce sujet et depuis le pontificat d'Alexandre VII. Louis XIV pria le nonce de lui remettre aussi de son

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXLVIII, p. 264.
2. *Ibid.*, t. CCL, p. 47-48, 58-61.

côté cette note[1]. — On ne saurait trop admirer l'habileté avec laquelle le pape représenta cette affaire à Louis XIV comme un acte de vertu, comme une leçon à donner aux autres puissances, toutes choses auxquelles la vanité du grand roi devait être bien sensible.

Le 27 du même mois, le duc d'Estrées écrivit à Pomponne que le pape avait le désir de réduire les ambassadeurs d'Allemagne, de France et d'Espagne, à 2000 écus de franchises par an[2]. Le 3 août, il notifia au roi une indélicatesse de Sa Sainteté : car, pendant qu'elle faisait parler aux princes sur le sujet des immunités, elle faisait afficher le 27 juillet, par son camerlingue, le cardinal Altieri, un édit public, qu'il ne s'agissait plus de discuter, mais d'exécuter. « Voilà, ajouta le duc d'Estrées, bien du bruit pour les immunités et franchises, dans le temps que le pape ne devrait songer qu'à la paix, comme il dit lui-même tous les jours qu'il veut faire. Mais il ne s'en faut prendre qu'aux méchants conseils de M. de Luca, qui lui sont inspirés par les cardinaux Azzolini et Altieri ; ce dernier, dans la pensée que, s'il arrivait quelque désordre, cela justifierait sa conduite passée ; et l'autre, parce que c'est une maxime des escadronistes, quand ils n'ont point de part au gouvernement, de l'embrouiller autant qu'ils peuvent, pour faire voir que les choses vont mal quand ils ne s'en mêlent pas, ou pour se rendre nécessaires. C'est ce que disent messieurs les ambassadeurs et tout Rome avec eux, et dont je n'étais pas ignorant. » Le duc remarqua, dans un post-scriptum daté du lendemain 4, que, d'après une confidence très secrète du cardinal Cibo, le pape avait dit à ce cardinal n'avoir donné aucun ordre touchant l'édit susdit, qui était ainsi l'œuvre exclusive du cardinal Altieri[3].

Le 3 août, l'abbé de Bourlemont écrivit à Pomponne

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLII, p. 158-159.
2. *Ibid.*, p. 167-171.
3. *Ibid.*, p. 192-206.

que cet édit émanait, il est vrai, du cardinal Altieri, mais « en qualité de camerlingue agissant par les ordres précis de Sa Sainteté. » Cet édit portait que toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles fussent, devaient payer la gabelle établie sur le bois, le vin, le pain, les fruits, etc. [1]

Le 6 août, Louis XIV écrivit de Versailles au duc : « Le nonce du pape continue à me parler sur les immunités des ambassadeurs ; et, parce que, dans la dernière lettre qu'il avait reçue de Rome, il y était porté que le pape voulait les restreindre en l'état qu'elles sont dans les autres cours, qu'il parlait de prendre de fortes résolutions sur cela et de restreindre l'immunité à la seule maison de l'ambassadeur, j'ai donné charge de lui dire qu'autant que j'avais eu de considération pour Sa Sainteté, lorsque j'avais bien voulu entrer dans la discussion de l'état auquel ces immunités avaient été autrefois et de celui auquel elles sont encore, afin d'en retrancher l'abus, autant je trouverais mauvais que l'on commençât par l'exécution en cette sorte d'affaire, avant que d'en être demeuré d'accord avec moi [2]. » Le duc manda à Sa Majesté le 17 : « M. l'ambassadeur d'Espagne s'est assez déclaré, à ce qu'on m'a assuré de bonne part, que, quand les autres Couronnes voudraient se relâcher des prérogatives dont leurs ministres jouissent en cette cour, le roi son maître ne le pourrait faire avec dignité, si en même temps l'on ne retranchait aussi celles des nonces d'Espagne, et qu'il ne pouvait, comme un bon serviteur, lui donner d'autre conseil. » Le duc ajouta que l'immunité d'Espagne était beaucoup plus grande que celle de France, et que par conséquent il serait injurieux pour Sa Majesté que l'on commençât ici par restreindre celle de France [3]. Le même jour, 17 août, la Bussière écrivit de Rome à

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLII, p. 211-212.
2. *Ibid.*, p. 215.
3. *Ibid.*, p. 241-247.

Pomponne, pour lui déclarer en conscience que le duc d'Estrées, loin d'avoir usé des franchises et des immunités de l'ambassade comme avaient fait MM. de Créquy et de Chaulnes, les avaient plutôt amoindries, tandis que l'ambassadeur d'Espagne augmentait tous les jours les siennes [1]. Le lendemain, l'abbé de Bourlemont écrivit de son côté à Pomponne : « Je vois que les juridictions des ambassadeurs de France sont à présent dans le même état qu'elles étaient durant l'ambassade de M. le duc de Chaulnes. M. de la Bussière, maître de chambre des ambassadeurs, qui en est très bien informé, en a parlé dans ces termes à M. l'ambassadeur, pendant que j'étais auprès de Son Excellence, et l'a assuré que les choses se passaient de la même manière que du temps de M. le duc de Chaulnes [2]. »

Le 4 septembre, Louis XIV chargea le duc d'Estrées d'exprimer sa satisfaction au pape et à Cibo, de ce que le pape, sur l'avis de Cibo, avait réparé la faute d'Altieri, faute qui consistait à avoir compris les ambassadeurs dans l'édit qu'il avait publié comme camerlingue. « Le nonce de Sa Sainteté continue, dit-il, à me faire remontrer la pensée du pape, de n'admettre les franchises des ambassadeurs pour les droits d'entrée que jusqu'à la somme de 2000 écus. Je vois qu'il prétend toujours que les provisions et denrées pour la nourriture des maisons et des familles des ambassadeurs n'ont j'amais été exemptes, et que toute cette franchise se réduit aux marchandises et au vin qu'il font venir du dehors [3]. » A la même époque, le pape dit au duc d'Estrées qu'il ne fallait plus parler d'immunités, mais faire la paix générale, pour faire ensuite la guerre au Turc, guerre qui devait donner Constantinople à Louis XIV [4]. Le 14 du même mois, le duc d'Estrées dépê-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLII, p. 249-250.
2. *Ibid.*, p. 253.
3. *Ibid.*, t. CCLIII, p. 2-3.
4. Le duc d'Estrées au roi, le 7 septembre 1677 (*ibid.*, p. 6-23).

cha à Sa Majesté : « Le cardinal Cybo m'a fait dire en confiance que le pape avait fait chercher dans les registres de la douane ce que les ambassadeurs avaient de franchises il y a cinquante ans, et que l'on avait trouvé qu'elles ne montaient qu'à 1000 écus, mais que Sa Sainteté voulait, pour les bien traiter, en donner 2000 [1]. »

Dans une dépêche datée de Fontainebleau le 17 septembre 1677, Louis XIV rappela au duc d'Estrées qu'il avait demandé au nonce une note sur ce qu'était autrefois l'immunité de l'ambassadeur de France, et sur ce qu'elle était devenue aujourd'hui, surtout depuis Alexandre VII. Mais, au lieu de cela, le nonce lui avait remis des mémoires exagérés sur les crimes qui se commettaient dans les quartiers; et, ce même jour, en lui donnant audience, Louis XIV lui avait manifesté sa surprise de ce mécompte. « Je lui ai témoigné, ajouta Sa Majesté, que mon intention avait bien été de prendre, de concert avec Sa Sainteté, les moyens d'en corriger les abus, mais non pas de les abolir absolument; que, pour arriver à cette fin, j'avais voulu connaître l'état auquel elles avaient été dans tous les temps, et que j'avais sujet de m'étonner que, lorsque j'attendais cet éclaircissement, le pape parût vouloir prendre le dessein de détruire tout à fait des priviléges dont les ambassadeurs ont joui à Rome de toute antiquité; que j'étais toujours dans la pensée d'y porter quelque règle, mais que je voulais qu'elle fût de concert avec moi et de mon consentement; qu'autrement je ne permettrais pas qu'il s'y fît aucune innovation, et que je vous donnerais ordre de ne le pas souffrir. » Le roi le pria ensuite de s'enquérir si les ambassadeurs d'Espagne, de Venise et de Portugal, avaient promis, comme le nonce le lui avait affirmé de la part du pape, de restreindre leurs immunités à leurs seules maisons et à leurs familles [2].

Le duc d'Estrées manda à Louis XIV, le 28 sep-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLIII, p. 29-44.
2. *Ibid.*, p. 50-51.

tembre : « M. l'ambassadeur d'Espagne m'a fait dire aujourd'hui que le roi son maître lui avait mandé, par le dernier ordinaire, que le nonce Mellini avait parlé fort mal à propos et fort irrégulièrement (ce sont les termes dont il s'est servi), tant sur le sujet de son mandat *d'ingresso* que sur celui des immunités. » Le roi d'Espagne a défendu à son ambassadeur de rien retrancher de son immunité, et, dans le cas d'une restriction consentie par toutes les couronnes, de ne céder que le même nombre de maisons que les autres, « même quand il se serait étendu plus qu'eux, et que son immunité se trouverait beaucoup plus grande que les leurs [1]. »

Sur ces entrefaites, le cardinal Cibo rédigea en italien un mémoire sur la question, mémoire dans lequel étaient énumérés les cas où la justice avait été exercée dans les quartiers des ambassadeurs [2] : en 1629, 9 cas; en 1644, 7; en 1645, 3; en 1646, 2; en 1647, 1; en 1649, 2; en 1650, 1; en 1651, 1; en 1652, 2; en 1654, 2; en 1655, 5; en 1656, 7; en 1657, 3; en 1658, 3. Le 19 octobre 1677, une réponse fut faite à ce mémoire; on y trouve neuf raisons démontrant que les cas précités étaient plus favorables que contraires au droit et à la possession des immunités [3]. Le 22 octobre, Louis XIV avertit de Versailles le duc d'Estrées, qu'il voulait, non que les immunités fussent détruites, mais seulement que les abus fussent réformés, et que cette affaire se terminât de concert avec lui. Tant que la cour de Rome ne lui aurait pas donné les renseignements demandés sur l'étendue du quartier de son ambassadeur, il voulait expressément que le duc « ne souffrît aucun changement [4] ».

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLIII, p. 73-90.
2. *Ibid.*, p. 173-175.
3. *Ibid.*, p. 176-180. — Dans un autre mémoire daté du 26 octobre 1677 et attribué au duc d'Estrées, sont énumérés d'autres cas pour les années 1612, 1615, 1619, 1629, 1636 — 1639, 1642, 1651, 1656, 1660, 1661. Cf. p. 206-207.
4. *Ibid.*, p. 181-182.

Le 12 novembre, Louis XIV insista. Dans une lettre adressée de Versailles au duc d'Estrées, il raconta que, peu de jours auparavant, le nonce était venu lui parler de nouveau des immunités. « Il voulut encore, dit le roi, me faire voir qu'il ne pouvait y avoir de milieu entre, en laisser une partie et les abolir tout à fait, et me dit qu'une seule pierre qui en resterait serait à jamais une pierre de scandale. » Le pape voulait ainsi restreindre les immunités à la seule maison des ambassadeurs. Le roi témoigna au nonce sa surprise qu'il ne fût plus question de la suppression des abus, mais de la ruine des immunités, en dehors du seul palais de l'ambassadeur. « Je déclarai, dit-il, que je ne serais ni le premier ni le dernier à y consentir, que j'avais trouvé ces privilèges établis sous les rois mes prédécesseurs, dans le règne du roi mon père, et qu'ils avaient continué dans le mien; que je saurais les soutenir, et que, sans prendre exemple des autres princes, je pourvoirais au maintien de ma dignité en ce point, lorsqu'ils n'auraient pas soin de conserver la leur... Il voulut me toucher par les menaces qui sont attachées aux bulles qui maintiennent la souveraineté et l'autorité des papes. Je lui dis, sur ce sujet, que personne n'avait plus de respect que moi et ne ferait observer avec plus de soumission les bulles qui regardaient la doctrine et la discipline de l'Église, mais que celles qui touchaient seulement le temporel n'avaient pas de tout temps la même force chez les princes, et particulièrement en France[1]. »

Le 30 novembre, le duc d'Estrées raconta au roi sa dernière audience. Le pape lui ayant parlé des immunités, le duc lui fit part du fait suivant. « Depuis un mois, dit-il, cinq créanciers, dont le plus fort n'était que de trente-huit écus, ayant eu recours à moi, parce que les débiteurs étaient dans mon immunité, je les avais fait satisfaire sur le champ; deux de ces créanciers m'étaient venus remercier le lendemain de la prompte satisfaction

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLIV, p. 46-47.

qu'ils avaient eue, y ajoutant que, s'il eût fallu la demander devant les juges, il se serait passé bien du temps avant que de l'avoir, et qu'ils auraient perdu la moitié de leur dette à l'employer pour les frais de la justice. » D'où le duc conclut que son immunité, loin de nuire aux sujets du pape, leur était utile. Le duc s'étendit sur la défense de son immunité, et il en appela à ce qui se passait sous Sixte V et Urbain VIII. Le pape prétendit qu'en ce temps-là les cardinaux seuls avaient des priviléges, et non les ambassadeurs. « Je lui répliquai, dit le duc, s'il y avait apparence que les ambassadeurs n'en eussent pas, lorsque les grands seigneurs de Rome et les caméraux en avaient, à quoi il ne sut que me dire; et que Sa Sainteté pouvait faire réflexion sur ce qu'il fallait qu'elle eût des gens auprès d'elle peu éclairés, et qui lui donnassent de mauvais conseils de la porter à s'appliquer à des bagatelles, dans le temps qu'elle pouvait s'acquérir une gloire immortelle. » Les cardinaux Cibo et Rospigliosi firent savoir au duc d'Estrées qu'ils étaient de son sentiment.

D'après cette même dépêche, le duc vit dans le récent édit du pape, du 26 novembre, une « attaque indirecte contre les priviléges des ambassadeurs. » La reine de Suède, il est vrai, se conforma à cet édit, mais le cardinal Barberin le blâma. « Depuis que l'édit a paru, ajouta encore le duc, il y a eu des sujets de Votre Majesté et de ceux du pape qui me sont venus trouver, les uns pour demander s'ils garderaient toujours les armes de Votre Majesté ou les miennes qu'ils avaient, et d'autres si je trouvais bon qu'ils les ôtassent. J'ai dit expressément aux sujets de Votre Majesté qu'il fallait absolument qu'il les gardassent, et que, si l'on les voulait inquiéter pour ce sujet, je les soutiendrais comme il serait nécessaire. J'ai répondu aux sujets du pape que je n'avais rien à leur commander, mais que, s'ils les gardaient, ils pourraient s'assurer d'avoir tout l'appui et toute l'assistance qu'ils pourraient attendre de moi, et en cette occasion et dans les autres qui se rencontreraient. » Cette réponse fut approuvée par

l'abbé de Bourlemont, dont le duc d'Estrées loua la prudence, la longue expérience et les bons conseils[1].

D'après cet édit du 26 novembre 1677, il était défendu d'exposer des armoiries étrangères, sous peine de cinq années de galères et de cinq cents écus d'amende; les condamnés de Rome et de l'État ecclésiastique ne devaient point se retirer ailleurs que dans les églises, pour échapper à la justice; ils devaient sortir de leurs retraites, sous peine d'être considérés comme réellement coupables des crimes dont ils étaient accusés. Le 1er décembre, l'abbé de Bourlemont écrivit à Pomponne pour lui faire remarquer que cet édit était contraire aux immunités des ambassadeurs; que personne ne voudrait désormais habiter des lieux où l'on aurait tant à souffrir; et que l'ambassadeur d'Espagne avait déjà fait dire à ceux qui portaient ses armoiries de les faire disparaître[2]. Le lendemain, l'abbé de Servient, dans une lettre à Pomponne, fit ressortir l'habileté de cet édit, qui n'était adressé qu'aux seuls sujets du pape et qui ne mentionnait pas le nom des ambassadeurs. Servient, tout en observant qu'« il fallait parler plus vertement et en France et ici, » trouva néanmoins qu'il était juste d'éteindre l'abus des armes et des patentes; selon lui, il était à regretter que les Français n'eussent pas pris l'initiative, ils auraient bénéficié de leur modération et assuré le reste[3].

Dans sa dépêche du 7 décembre, le duc d'Estrées fit part à Louis XIV de toute la peine que cet édit lui avait causée. Il exprima le même sentiment au cardinal Cibo, lui rappelant qu'il avait assuré le pape, dans sa dernière audience, de toutes les bontés du roi, et que c'était vingt-quatre heures après cette audience que cet édit avait paru; « que le procédé du palais en cela était encore plus insoutenable, de lui faire parler d'une affaire et de la décider,

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLIV, p. 108-123.
2. *Ibid.*, p. 137-139.
3. *Ibid.*, p. 140-145.

ou au moins montrer tant d'envie de le faire, six jours avant que l'on pût avoir la réponse de Sa Majesté. » Le manque de franchise du pape blessa singulièrement le duc dans cette circonstance, et le cardinal Cibo lui avoua qu'il y avait eu inconvenance de la part de Sa Sainteté[1]. Huit jours après, le duc raconta au roi que, des sbires s'étant mal conduits contre quelqu'un du palais Sforza, qui était au service de Sa Majesté, il avait exigé du cardinal Cibo une réparation publique, à savoir, que les sbires fussent mis et tenus en prison aussi longtemps qu'il l'exigerait, et qu'à leur sortie ils fussent chassés de Rome[2].

Le 31 décembre, Louis XIV écrivit de Saint-Germain au duc d'Estrées ce qui suit : « Comme l'édit qui a été publié par l'ordre du pape et que vous m'avez envoyé, ne parle, en façon du monde, des ambassadeurs, et qu'il ordonne seulement des peines contre les sujets du pape qui se retireront dans des lieux privilégiés, je ne juge pas que vous en deviez faire aucune plainte... Vous n'êtes pas en droit de demander la révocation d'un édit dans lequel vous n'êtes pas nommé, mais vous devez toujours vous déclarer que, jusques au concert que j'ai bien voulu admettre, vous ne souffrirez pas qu'il soit donné atteinte à vos priviléges. Aussi ai-je approuvé la manière dont vous aviez répondu aux Français et aux sujets du pape, qui avaient voulu recevoir votre ordre, pour ôter ou pour conserver mes armes ou les vôtres particulières sur leurs portes[3]. »

A la fin de mars 1678, la reine de Suède excita le pape à lutter contre les immunités des ambassadeurs, qu'elle dépeignit comme étant les Turcs de Rome, ceux que le pape devait combattre avant tout. Cependant le cardinal Cibo, à l'en croire, aurait fait, à la même époque, l'éloge de la manière dont le duc d'Estrées usait de ses immunités[4].

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLIV, p. 146-159.
2. *Ibid.*, p. 180-200, dépêche du 14 décembre 1677.
3. *Ibid.*, p. 257-259.
4. Le duc d'Estrées au roi, le 19 avril 1678 (*ibid.*, t. CCLVI, p. 40-49).

On lit dans une lettre, adressée de Lyon à Monseigneur (de Pomponne), le 3 septembre 1678, par M. de Séjournant : « Je ne puis me dispenser d'informer Votre Grandeur d'une *introduction nouvelle* que l'on veut faire à Rome, à l'égard des couriers de France et du *prétendu* droit que l'on veut exiger sur les paquets de marchandises qu'ils portent, *au préjudice* d'un usage et *contre* les priviléges dont jouissent tous les souverains qui ont des bureaux dans la dite ville[1] ». M. de Séjournant cite ensuite plusieurs violences commises à Rome dans ce but.

Le 8 novembre 1679, Servient signala à Pomponne deux brefs de priviléges que le pape venait d'accorder à son neveu don Livio, et il engagea Son Excellence à s'en prévaloir, surtout des exemptions des douanes, pour faire ressortir, par ce relâchement du pape en faveur de son sang, la dureté qu'il affectait envers les immunités traditionnelles des couronnes[2].

III

Innocent XI ne se contenta ni de l'édit du cardinal Altieri, du 27 juillet 1677, ni du sien propre, du 26 novembre, qui avait été accepté si tranquillement par Louis XIV dans sa lettre du 31 décembre suivant; il en lança un second, le 27 février 1680, dans lequel il défendit à ses sujets de se retirer dans les lieux qui prétendent à des immunités[3]. On voit comment le pape avançait lentement, mais sûrement, vers le but qu'il poursuivait. Le duc d'Estrées en avertit le roi dans sa dépêche du 6 mars. Selon lui, cet édit aurait été inspiré par M. de Luca et par le commissaire de la chambre, et combattu par le cardinal Cibo, par le gouverneur de Rome et même

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLVII, p. 236-239.
2. *Ibid.*, t. CCLXIII, p. 43-50.
3. Le texte italien et imprimé de cet édit se trouve au t. CCLXVIII, p. 82.

par Favoriti; il n'était pas moins blâmé que celui de 1677; en effet, « l'intérêt et la dignité du pape ne s'y rencontrent point. » Le duc déclare que, si le pape veut combattre les droits des ministres des couronnes, il saura, lui, défendre les siens[1].

Le 11 février 1682, le duc d'Estrées, après avoir rapporté à Louis XIV les désordres que le marquis del Carpio, ambassadeur d'Espagne, tolérait et même facilitait dans son ambassade, en contemplant lui-même avec un évêque du royaume de Naples les « insolences et ordures » des courtisanes, ajouta : « J'ai tenu une conduite toute opposée à la sienne. Bien que les courtisanes puissent faire des bals entre elles dans les immunités des ambassadeurs, ainsi qu'il a été toujours pratiqué, j'ai cru néanmoins, car il y arrive fort souvent beaucoup de désordres et d'insolences, les devoir empêcher dans la mienne, dont le pape apparemment sera fort satisfait. » D'après une dépêche de Servient, en date du 12 mars 1682, l'ambassade d'Espagne était un vrai sérail; la conduite de l'ambassadeur, dans les comédies qu'il donnait chez lui, les intrigues féminines qu'il entretenait, jusque dans la famille du connétable Colonna, son ennemi, ne pouvaient que scandaliser et donner du spécieux aux prétextes du pape contre les immunités[2]. Outre ces sortes de désordres, des vols et des assassinats se commettaient encore dans cette ambassade, si bien que, lorsque le marquis del Carpio fut nommé vice-roi de Naples, le pape s'empressa de profiter de cette circonstance pour déclarer qu'il ne voulait plus « souffrir aucune immunité au successeur du marquis. » Le duc d'Estrées pensa que cette décision du pape retarderait l'envoi d'un successeur et prolongerait l'intérim[3]. Le pape alla plus loin; il étendit sa décision à toutes les futures vacances d'ambassades. Il confia, en

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXV, p. 133-142.
2. *Ibid.*, t. CCLXXX, p. 200-204.
3. Le duc d'Estrées au roi, le 7 octobre 1682.

effet, à un jésuite nommé du Nau (*sic*), que dorénavant il ne recevrait plus d'ambassadeurs, s'ils ne renonçaient auparavant aux immunités dont leurs prédécesseurs avaient joui; il mettait en avant le mécontentement que lui causaient les désordres de l'ambassade d'Espagne[1].

Comme ce prétexte était insuffisant pour légitimer une mesure générale, le pape chercha évidemment à provoquer quelque éclat au sujet de l'ambassade de France. Il y réussit. D'après une dépêche de Servient, du 28 décembre 1683, le cardinal Spinola, gouverneur de Rome, informa le pape, en haine des d'Estrées, « que les pages de M. l'ambassadeur avaient conduit en plein cours et un jour de fête une femme de joie habillée en homme, malgré les défenses si empressées de Sa Sainteté; et qu'un de ces mêmes pages, neveu du marquis de La Peine (*sic*), Pérugin, maître de chambre de son Éminence, avait été menacer un juge et le barigel du vicaire, de les maltraiter, s'ils ne lui rendaient dans l'instant une femme appelée *la Rimineze*, prise dans une église, pour y avoir donné quelque scandale[2] ».

Le 3 août 1684, des sbires pénétrèrent dans l'immunité du duc d'Estrées, pour s'emparer d'individus contre lesquels il y avait eu, non pas condamnation, mais seulement décret de prise de corps; Christophe Dragondelli, qui avait été pris dans l'immunité, avait seulement « imprimé quelques livres par ordre et dans la chambre même de M. Albertini, napolitain, camérier secret participant de Sa Sainteté, logé dans le palais, sans la permission du maître du sacré palais ». Le duc d'Estrées réclama contre cette violation de son quartier par les sbires, et il déclara que, si l'on ne lui donnait pas satisfaction, il se ferait justice lui-même[3]. Le 19 août, le cardinal d'Estrées

1. Le duc d'Estrées au roi, le 22 octobre 1682.
2. *Correspondance de Rome*, t. CCXXXVI, p. 367-370.
3. Mémoire envoyé par le duc d'Estrées à Louis XIV avec sa dépêche du 12 août 1684 (*ibid.*, t. CCXCII, p. 107-108).

manda à Louis XIV qu'aucune réparation n'avait encore été faite, et que le cardinal Cibo « rejetait tout sur la dureté du pape [1] ». Le cardinal Cibo offrit au duc d'Estrées de faire emprisonner les sbires pour un temps aussi long qu'il le voudrait; mais le duc trouva cette mesure insuffisante. Cibo aurait consenti volontiers à plus de sévérité, mais le pape s'y opposait [2].

Le 27, le duc d'Estrées assura Louis XIV qu'il n'avait jamais favorisé les malfaiteurs dans son immunité, et que, si les meurtriers se réfugiaient quelque part, c'était dans les églises et non dans les quartiers des ambassadeurs [3].

Louis XIV écrivit, le 6 septembre, au duc d'Estrées, pour lui dire qu'il approuvait ses exigences, afin d'empêcher toute nouvelle entreprise de la part du palais, et qu'il laissait toute cette affaire à sa prudence [4]. Toutefois, le 13, Sa Majesté faiblit. On lit, en effet, dans une lettre qu'elle adressa de Versailles, ce même jour, au duc ambassadeur : « Je serai toujours bien aise d'éviter autant qu'il sera possible toutes sortes de démêlés avec le pape, tant dans les matières temporelles que dans les spirituelles; et, comme j'apprends aussi qu'on ne convient pas que la capture dont il est question ait été faite dans votre immunité, mais seulement aux environs et sur le Tibre, il est bon qu'au lieu de fixer votre satisfaction à des conditions certaines, vous en tiriez le plus d'avantage qu'il vous sera possible, et pour le présent et pour l'avenir, sans m'engager à poursuivre une plus grande satisfaction par des voies dont je ne pourrais me servir qu'avec déplaisir [5]. » Le 21, Louis XIV manda au cardinal d'Estrées qu'il serait « bien aise que cette affaire se terminât le plus

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXC, p. 374-381.
2. Le duc d'Estrées au roi, le 19 août 1684 (*ibid.*, t. CCXCII, p. 113-122).
3. *Ibid.*, p. 142-147.
4. *Ibid.*, p. 109-110.
5. *Ibid.*, p. 124-125.

promptement possible, sinon à son entière satisfaction, au moins le plus avantageusement possible pour la conservation de ses franchises[1] ».

Le 30 septembre, le duc se plaignit au roi de ce qu'il n'avait pas encore reçu de satisfaction, et il lui envoya en même temps un mémoire indiquant comment l'immunité de l'ambassade de France avait été respectée sous Innocent X, pendant la minorité de Sa Majesté, en 1650, feu M. le baillif de Valencé étant ambassadeur de France, et aussi sous Alexandre VII, du temps de MM. les ducs de Créquy et de Chaulnes, les cardinaux Conti et Borromeo étant gouverneurs de Rome[2]. Le 7 octobre, le duc avertit Louis XIV qu'il avait gardé en prison chez lui, pendant dix-sept jours, un sbire qui passait dans son immunité[3]. Le 21, il ajouta que les péchés qui se commettaient dans les quartiers des ambassadeurs n'étaient rien en comparaison de ceux qui se perpétraient dans les églises; que le pape cependant soutenait les immunités des églises contre les revendications des tribunaux : « Du reste, dit-il, les péchés auxquels ces franchises (des quartiers) donnent lieu, se réduisent aux débauches du vin ou des femmes, aux jeux ou aux assassinats; que, *pour le vin*, l'ivrognerie n'est pas le vice des Italiens et cause peu de désordres en ce pays-ci; *pour les femmes publiques, qu'on y tolère*, il n'y a pas de quartier dans Rome où il n'y en ait beaucoup plus que dans le mien, et duquel j'en fais souvent chasser, pour peu qu'elles fassent d'insolence; *pour les jeux*, il n'y a pas d'exemple depuis près d'un siècle qu'un ambassadeur les ait bannis dès son arrivée et ne les ait jamais soufferts; cependant, depuis douze ans, quelque prière que des gens officieux et de quelque usage pour le service m'aient faite, je les ai tous exclus, et fait même sortir des gens de mon quartier qui en avaient en-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXC, p. 389-390.
2. *Ibid.*, t. CCXCII, p. 245-246.
3. *Ibid.*, p. 247-260.

trepris sans que je le susse; *pour les assassinats*, ils sont si fréquents dans tous les quartiers de Rome, que, quand il en arriverait dans le mien, il ne faudrait pas s'en étonner; mais, ce qui doit fort surprendre, c'est que l'on peut vérifier par les registres du gouverneur de Rome, qu'il n'y en a point qui en ait été plus exempt, par la rigueur qu'on observe contre ceux qui portent des armes à feu, la nuit, en y passant, et par le respect qui rejaillit du palais Farnèse sur toute l'immunité. » Le pape, en autorisant les cinq cents immunités des églises et en poursuivant celles des ambassades, cherche une paille dans l'œil d'autrui, et ne voit pas la poutre dans le sien. « Le véritable motif des plaintes du pape vient de ce qu'il ne peut souffrir cette espèce d'indépendance dans Rome, qui fait tout le lustre et l'éclat d'un ambassadeur, et qui sert infiniment au temps des conclaves et dans ces occasions importantes[1]. »

Cette justification que le duc d'Estrées fit des mœurs de son quartier, fut sans doute provoquée par les plaintes auxquelles celles-ci donnaient lieu. L'abbé de Servient, en particulier, n'avait jamais cessé d'écrire dans ce sens à Versailles; le 14 août 1685, il réitéra ses griefs dans une lettre à Colbert de Croissy, signala les jeux et les suites de ces jeux qui se pratiquaient dans le quartier de l'ambassade de France, et montra comment le pape en était contrarié et la France discréditée[2].

Le duc d'Estrées étant mort le 30 janvier 1687, le pape déclara qu'il voulait abolir les immunités, et l'ambassadeur d'Angleterre commença par lui abandonner les siennes, en empêchant toutefois que les sbires ne parussent et ne fissent des exécutions sous ses fenêtres[3]. On lit dans une dépêche du cardinal d'Estrées à Louis XIV, le 11 février :

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXCII, p. 284-295.
2. *Ibid.*, t. CCXCVII, p. 180-183.
3. Le cardinal d'Estrées au roi, le 4 février 1687 (*ibid.*, t. CCCIII, p. 1-9).

« Je fus averti par les cardinaux Cybo et Spinola que le pape avait ordonné au fiscal, samedi matin, de dire au cardinal Spinola de sa part que, l'ambassadeur de France étant mort et ses devoirs funèbres étant accomplis, il ne pouvait pas souffrir l'immunité du quartier, qu'il avait tolérée en sa personne, et que pour cet effet il voulait que le cardinal gouverneur envoyât les sbires dans le dit quartier comme dans les autres. » Le cardinal d'Estrées représenta au palais que, sans avoir le caractère d'un ambassadeur, il en avait d'autres assez considérables, et il pria Sa Sainteté de ne rien innover jusqu'à ce que le sentiment de Sa Majesté fût connu sur ce point. Le cardinal Spinola porta cette réponse au pape, et, ajoute le cardinal d'Estrées, « il m'envoya dire le lendemain que le pape avait confirmé l'ordre du jour précédent et qu'il voulait qu'on l'exécutât dès le jour même ». Surpris de cet empressement, j'envoyai l'abbé d'Hervault représenter à Sa Sainteté « que j'étais cardinal national, que j'exerçais la fonction de protecteur du royaume, et de plus, envoyé extraordinaire de Votre Majesté par une mission solennelle et reconnue du pape », et que ces trois titres demandaient que l'immunité s'étendît, sinon en tout « du moins en quelque partie », à mon palais, notamment à empêcher les sbires de faire leurs promenades de « satrapes » en face du palais où les armes de Sa Majesté sont exposées. — Pour éviter tout embarras, le cardinal d'Estrées alla passer quelques jours à la vigne Pamphili, en attendant les ordres de Sa Majesté. Il traita, dans cette lettre, les sbires de « canaille »; il engagea Louis XIV à faire dire énergiquement au pape qu'il y avait un traité passé entre Sa Majesté et Sa Sainteté, en vertu duquel Sa Sainteté devait faire rendre à l'ambassadeur et aux ministres de Sa Majesté le respect qui leur était dû. Mais, ajouta d'Estrées, « si on lui montre quelque facilité, il n'y a rien que le palais ne croie pouvoir entreprendre impunément[1]. »

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCIII, p. 16-22.

Le lendemain 12, le cardinal d'Estrées raconta au roi que, vers midi, une escadre de quinze sbires avait passé, les armes découvertes, le long des côtés du palais. « Ils ont continué leur chemin dans la place, dit-il, et, étant entrés dans une petite rue qui y aboutit, presque à la vue des fenêtres, sans aucune raison ni prétexte, le caporal a fait prendre un boucher qui vendait de la viande, l'a fait lier comme pour le mener en prison, supposant qu'il en avait refusé à quelques gens qui en demandaient; et sur le champ, après cet acte de juridiction qu'on pouvait voir des fenêtres du palais, ils l'ont fait délier, et continué leur chemin. Ces affectations étudiées et sans aucune nécessité... deviennent injurieuses aux armes mêmes de Votre Majesté et sont considérées de cette manière par le public, qui, quoique contraire à l'étendue du quartier, comprend toutefois qu'on ne peut se dispenser de certains égards. » Le cardinal d'Estrées exhorta de nouveau le roi à maintenir les prérogatives de son ambassadeur d'après l'article du traité de Pise, « par lequel le pape s'oblige de faire rendre à ses ambassadeurs, par ses ministres qui sont le gouverneur et sa justice, le respect qui leur est dû ». Le pape faisait en même temps de vives instances auprès de la reine Christine de Suède pour qu'elle abandonnât son immunité [1], ce qu'elle fit à peu près. Le 18, le cardinal d'Estrées avertit le roi que les sbires continuaient à affecter de se montrer au palais Farnèse, et que, d'après les rapports qui lui étaient envoyés à la vigne Pamphili, où il se tenait, il ne se passait pas de jour qu'on ne les y vît plus de sept ou huit fois [2].

Le 21 du même mois, l'abbé Melani, dans une lettre adressée de Paris à Colbert de Croissy, conseilla de faire sortir le nonce du royaume et de rappeler le cardinal d'Estrées, se fondant sur ce que le pape témoignait par sa conduite ne vouloir plus d'ambassadeur de Sa

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCIII, p. 23-26.
2. *Ibid.*, p. 52-68.

Majesté auprès de lui[1]. Quatre jours après, le 25, Louis XIV, écrivant de Versailles au cardinal d'Estrées, lui manda les faits suivants : — Dans une audience qu'il avait donnée dernièrement au cardinal Ranucci, Lous XIV l'avait assuré qu'il était « résolu de conserver l'avantage de l'immunité à quelque prix que ce fût », et qu'il espérait « de la justice de Sa Sainteté qu'elle n'y donnerait aucune atteinte ». Mais, le 22 février, le nonce écrivit à M. de Croissy pour lui dire qu'il avait ordre du pape de déclarer que Sa Sainteté n'admettrait aucun ambassadeur du roi, s'il ne se désistait auparavant de la prétention du quartier[2]. Néanmoins le roi avait décidé de faire partir au plus tôt son ambasadeur, « avec ordre de se maintenir dans les immunités du palais Farnèse. » En chargeant le cardinal d'Estrées des affaires de l'ambassade à titre provisoire, le roi lui recommanda de considérer comme non avenu tout ce que la cour de Rome pourrait faire contre les immunités de l'ambassade, tant que l'ambassadeur ne serait pas arrivé ; il lui promit d'envoyer le sieur Gombault au duc de Parme (propriétaire du palais Farnèse), pour le prier de lui laisser ce palais en location comme ambassade pendant ce pontificat, et il lui ordonna de le faire réparer convenablement. Le roi devait en payer les frais, et il envoyait déjà à cet effet une traite de 10000 livres. Louis XIV pria en même temps ce cardinal de lui faire connaître ses sentiments sur les procédés à suivre pour faire respecter l'immunité ; il désirait que Son Eminence parla dans cette circonstance plutôt comme son ministre que comme cardinal[3]. — Dans un autre projet de cette même lettre, Louis XIV s'exprimait ainsi : « Je désire que vous vous mainteniez dans votre immunité par les voies ordinaires, même en faisant châtier par vos

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCVIII, p. 249-251.
2. L'original (italien) de cette lettre du nonce se trouve au t CCCIII. p. 44.
3. *Ibid.*, p. 32-40.

domestiques les sbires qui oseraient entrer dans votre quartier, m'assurant néanmoins que vous apporterez tous vos soins et toute la sévérité nécessaire à empêcher que vos domestiques n'en abusent pas[1] ».

L'abbé Melani adressa de Paris à Louis XIV un mémoire, daté du 1er mars, pour la défense des immunités de son ambassade à Rome[2]; et le 12 du même mois, il lui écrivit : « J'ai observé, par la longue expérience que j'ai eue de la cour de Rome, que sa méthode est de s'affermir dans ses prétentions par la moindre espérance qu'elle conçoit, et de témoigner une grande fermeté dans le commencement de ses entreprises; mais aussi, si elle trouve de la résistance, elle se relâche insensiblement[3]. »

Le 7 mars, Louis XIV manda de Marly au cardinal d'Estrées qu'il voulait maintenir les prérogatives de sa couronne, lorsqu'elles étaient attaquées. « C'est en cela, dit-il, que je ne pourrais considérer le pape que comme un prince temporel, qui veut m'offenser de gaieté de cœur, au préjudice de la possession dans laquelle je suis, tant par le respect et la reconnaissance que la cour de Rome a toujours eus pour ma couronne, qu'en conséquence d'un traité qui a été exécuté depuis le retour du duc de Créquy à Rome jusqu'à la mort du duc d'Estrées[4]. »

Le 14, le cardinal d'Estrées dépêcha à Louis XIV, par l'intermédiaire de l'abbé de Barrière : « Il est certain que le pape est entré dans le pontificat avec une résolution fixe et déterminée d'abolir les franchises et les immunités des ambassadeurs. Le cardinal Cybo en fit quelque ouverture à MM. les cardinaux français, dans la première visite qu'ils lui rendirent après le conclave; le cardinal de Retz, se piquant d'un zèle ecclésiastique, lui répondit

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCIII, p. 44-48.
2. *Ibid.*, t. CCCVIII, p. 259-261.
3. *Ibid.*, p. 272-273.
4. *Ibid.*, p. CCCIII, p. 48-51.

avec complaisance; les deux autres, qui n'étaient ici qu'en passant, témoignèrent aussi de la facilité. Je le vis le même jour après leur visite; il m'attaqua sur cette matière, et me dit les bonnes dispositions qu'il avait trouvées dans mes confrères; mais je lui répondis avec tant de fermeté, qu'il perdit la pensée de pousser plus avant cette proposition. Il me dit, dans une autre rencontre, que le pape ne diminuerait jamais les priviléges et la possession où mon frère était établi; en effet, l'immunité du quartier a été pleinement maintenue. Ce n'est pas que, de temps en temps, par de petits artifices romanesques, on n'ait tâché de découvrir si mon frère mollirait sur son immunité; ce qui se passa il y a près de trois ans au sujet de l'imprimeur qu'on arrêta dans un bateau, avait été tenté à dessein, comme je l'ai su depuis par des gens du gouverneur. On y résista vigoureusement, on s'en plaignit, on en demanda justice. Votre Majesté en fut importunée par diverses lettres ; et dans ce temps-là le cardinal Ranucci, pour complaire au pape, lui manda que la résistance de mon frère n'avait pas été approuvée. Servient se chargea, de la part du palais, d'écrire en sa faveur sur cette affaire, et s'est vanté depuis d'avoir fait impression. Il a souvent allégué qu'il avait entendu feu M. de Lionne parler sur les abus du quartier; il me l'a dit à moi-même, quoique j'aie vu tenir un langage tout contraire à ce ministre en plusieurs occasions. Ils se sont servis de la douceur, de la patience et de la modération singulière de Votre Majesté, pour persuader au pape qu'elle éviterait toutes les occasions d'embarras avec lui. Le nonce a fait sa cour, en écrivant plusieurs fois que, par ses insinuations et ses remontrances, il affermissait ces dispositions dans l'esprit de Votre Majesté... Sur tous ces préjugés, le pape, occupé de son autorité par-dessus toutes choses, dont il ne connaît pas assez ni les bornes ni l'étendue, et se confiant dans les espérances des discours et des facilités qu'on lui a toujours fait envisager, agit présentement sur l'immunité comme il a fait sur les

intérêts de M. de Beauvais. Il est constant qu'on ne peut être plus attaché et plus résolu d'abolir les quartiers, qu'il l'est et qu'il le paraît, et dans cette disposition il prétend envisager avec intrépidité toutes les extrémités. Mais dans le fond, son naturel est timide... (Toutes ces considérations) sont capables de l'affermir d'abord dans le refus d'un ambassadeur, dont il peut être qu'il se repentira bientôt après. Mais, s'il fait cette fausse démarche, Votre Majesté est indispensablement obligée de la réprimer. Le cardinal Cybo m'a fait savoir, la semaine passée, avant l'arrivée du sieur De la Croix, que, par les lettres du 17, le cardinal Ranucci écrivait au pape que M. le marquis de Croissy lui avait fait un discours terrible sur ce sujet, qu'il nommait *una parlata crudele et terribile;* qu'il n'avait jamais vu le pape dans une si grande agitation et plus furieux, et qu'il s'était *incrudelito davantagio;* qu'il ne savait où tout cela pouvait aboutir, qu'il suivait ses passions sans prendre conseil ni discourir. »

» Je me suis trouvé à Rome, à l'âge de dix ans, avec mon père. Je n'entendais parler d'autre chose, parmi les gentilshommes, que de cette immunité. Je me souviens d'avoir vu faire des sorties de la famille, sur ce que l'on venait dire que des sbires approchaient non pas du palais, mais du voisinage. Il est bien vrai qu'en ce temps-là l'on n'avait déterminé de certaines limites comme l'on a fait autour du palais Farnèse, et que peut-être il y avait un peu moins d'étendue; mais, du reste, le voisinage était exempt de toute sorte d'atteinte des ministres du pape et un asile inviolable... Les ambassadeurs de Sa Majesté paraîtraient presque réduits à la condition des particuliers, s'ils étaient dépouillés de ces prérogatives, qui leur sont même nécessaires pour s'autoriser dans le public, et s'acquérir des gens qui les puissent servir et que l'on puisse rassembler dans des occasions de démêlés ou de querelles avec d'autres couronnes. » Le moyen que le cardinal d'Estrées suggère à Sa Majesté, « c'est

d'ordonner à ses ambassadeurs qu'ils déclarent que son immunité n'est pas faite pour les assassins, et que quiconque commettra quelque crime dans le voisinage pour profiter de ce refuge, que les ambassadeurs ne souffriront pas qu'ils y demeurent un moment; qu'ils ne souffriront pas que, pour se soustraire à la poursuite des créanciers, des gens se retirent dans le quartier, et que, si dans un temps limité ils ne les satisfont, on les en fera sortir; que des femmes qui auront quitté leurs maris par débauche ou par d'autres manquements, ou des filles la maison de leurs pères, leur seront remises entre les mains; qu'on ne souffrira que le moins de femmes débauchées qu'il se pourra, étant impossible de les chasser entièrement... Un des grands biens que le duc d'Estrées ait procuré au quartier, c'est de ne souffrir jamais d'académies publiques, comme ses prédécesseurs et les ambassadeurs d'Espagne, Astorgas, Nittard et Carpio les tenaient et dont ils profitèrent beaucoup. Cette conduite lui a attiré mille bénédictions... Le palais regarde l'immunité comme une diminution de sa puissance et de son autorité. C'est aussi le principal motif dont le pape est touché et qui met en mouvement les plus vives passions de son âme. » Le cardinal d'Estrées approuve ensuite la fermeté de Louis XIV dans cette affaire. Il propose que les galères de Sa Majesté amènent l'ambassadeur jusqu'à Palo, « qui est une petite forteresse sur le bord de la mer à vingt milles de Rome, appartenant à la maison voisine, que don Livio voudrait acheter pour la joindre à son duché de Ceri qui n'en est pas loin ». Selon le cardinal d'Estrées, cette négociation était « la plus importante pour la religion et pour le repos de l'Europe, qui ait été depuis longtemps ». Son Éminence engage Louis XIV à terroriser don Livio et le sénateur Herba, neveux du pape, pour effrayer l'oncle. « Un autre moyen de donner de l'inquiétude au pape, dit-il, ce serait de protéger la maison Ursine, qui reste seule de tout Rome dans les intérêts de Votre Majesté... Votre Majesté

est sans doute informée de la différence du titre qu'ont les papes pour Avignon et pour le comté Venaissin. Cette ville n'est entre leurs mains que par un engagement d'une reine de Naples, et ce comté fut cédé, cent ans auparavant, par le comte de Toulouse, après la guerre des Albigeois, pour dédommager le saint siége des dépenses qu'il avait faites en cette guerre, où ce comte avait succombé. » Le cardinal d'Estrées propose ensuite à Louis XIV de reprendre Avignon, en payant à Sa Sainteté 150 000 écus d'or[1].

Le 18 mars, ce même cardinal raconta au roi que le pape se plaignait des abus de l'immunité sous le duc d'Estrées, mais qu'il avait fait remarquer à Sa Sainteté qu'à la mort du duc « il n'y avait pas trois hommes retirés pour crime dans son immunité, et quelque peu d'autres pour dettes ». Les sbires, d'autre part, poussaient l'insolence jusqu'à insulter le sieur de La Croix, secrétaire de l'ambassade. Ils étaient enhardis par le cardinal Pio, qui avait mis de l'affectation à leur ouvrir le quartier de l'ambassade impériale[2]. Le 25, le cardinal d'Estrées écrivit de nouveau au roi pour lui faire part de sa dernière audience : le pape était assis, il avait un visage couleur de terre et regardait en bas; le cardinal lui annonça la prochaine arrivée d'un ambassadeur, mais Sa Sainteté ne dit mot ni sur l'ambassadeur ni sur l'affaire du quartier; elle redoutait fort de traiter cette question. Le cardinal d'Estrées raconta ensuite son audience au cardinal Cibo, qui haussa les épaules, condamnant par là la conduite du pape et du cardinal Ranucci[3].

Toutefois, le débat devait devenir beaucoup plus vif, et, avec la nomination du marquis de Lavardin comme ambassadeur, il entra dans sa période aiguë, comme nous l'allons raconter.

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCIII, p. 112-185.
2. *Ibid.*, p. 186-205.
3. *Ibid.*, p. 220-242.

CHAPITRE II

L'AFFAIRE DES FRANCHISES ET LE MARQUIS DE LAVARDIN

Les dépêches de Lavardin ne sont ni des études historiques ni des discussions théologiques, mais de simples correspondances sur les sujets politico-ecclésiastiques qui étaient traités entre les deux cours de France et de Rome, pendant son ambassade. Elles dénotent de l'instruction, mais pas de science. Il était diplomate, homme d'État, mais non théologien ni historien. Il est impossible de refaire à son occasion l'exposé des affaires de France, des conseils qu'il donna relativement à chacune, des mesures policières qu'il prit pour déjouer les intrigues du parti ultramontain en France et à Rome, bien que, sur ce dernier point, il ait fait preuve d'une grande habileté et d'une ruse digne de ses adversaires. Il n'a laissé son nom attaché qu'à une seule affaire, celle des franchises du quartier de l'ambassade française à Rome : aussi me bornerai-je ici à en résumer l'histoire, d'après les renseignements fournis par les dépêches, depuis l'époque de sa nomination au poste d'ambassadeur jusqu'à la mort d'Innocent XI.

I

Le 2 avril 1687, le cardinal d'Estrées dépêcha à Louis XIV qu'un vendeur d'eau-de-vie avait été arrêté à

trois cents pas du palais de la reine de Suède; qu'elle en était si blessée, qu'elle se repentait fort d'avoir abandonné l'immunité de son quartier, et qu'elle louait publiquement la conduite tenue par lui, cardinal d'Estrées, pour sauvegarder celle du palais Farnèse[1]. Le 13, le pape déclara à ce dernier, comme il a été dit précédemment, qu'il n'avait qu'une vie, mais qu'il la donnerait et qu'il « se ferait hacher en pièces » plutôt que de permettre encore l'immunité du quartier[2]. Le 22, ce même cardinal, alors très hostile à l'abbé Servient, accusa celui-ci auprès du roi, à propos d'un fait qu'il rapporta en ces termes : « M. Giorri m'a dit comme un fait constant et sur lequel je le pouvais nommer, que l'abbé Servient avait écrit à Sa Sainteté que Votre Majesté n'était pas éloignée de se relâcher de l'immunité, mais que l'on en voulait tirer quelque avantage, et que, si l'on mettait quelque matière entre les mains du nonce, il se promettait qu'avant son départ de Paris, tout serait ajusté. » Le nonce Ranucci écrivit de son côté à M. Trotti, évêque de Pavie, son ami, qu'on ne parlait du quartier, à Paris, que pour obtenir le chapeau de M. de Beauvais[3].

Dans sa dépêche du 7 mai, le cardinal d'Estrées exposa au roi que le pape avait ordonné au commissaire de la chambre de dresser un projet de bulle selon son idée; que le pape, après l'avoir vue, l'avait fait communiquer au cardinal Ottobuon vers le 25 ou le 27 avril; que les cardinaux Carpègne et Casanatta en avaient eu aussi connaissance; que le pape s'était résolu à la publier pour s'en faire un rempart assuré contre la venue de l'ambassadeur Lavardin, et qu'il la fit aussitôt signer par les cardinaux. Le cardinal d'Estrées cite, dans cette dépêche, les bulles auxquelles celle-ci se réfère et montre qu'elles n'ont aucun rapport avec le cas présent. « Pour l'article de la

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCIII, p. 250-262.
2. *Ibid.*, p. 286-335.
3. *Ibid.*, p. 344-359.

bulle *In cœna Domini*, dit-il, bulle que le pape tire par les cheveux pour l'appliquer à l'affaire dont il s'agit, on sait en France que celle-ci n'est non plus reçue que dans beaucoup d'autres États... Il est superflu de dire à Votre Majesté qu'un des articles des libertés de l'Église gallicane est que ses juges, officiers et ministres, dans l'exercice de leurs fonctions, ne peuvent être excommuniés. Ce sont des maximes que ses procureurs généraux sauront bien faire éclater quand il le faudra, mais qu'il est bon que le nonce n'ignore pas, afin qu'il ne croie pas que cette bulle puisse changer les mesures ou faire une trop grande impression[1]. »

Le 13, le cardinal d'Estrées manda au roi que les cardinaux Chigi, Altieri, Colonna, et surtout Slusius, regrettaient la forme de cette bulle, mais qu'ils l'avaient néanmoins signée. Il rapporta quatre objections du cardinal Slusius contre elle. Il constata que ni le cardinal Maidalchini ni lui ne l'avaient signée, que les Espagnols avaient renoncé à leur quartier, mais à la condition que l'ambassadeur de France ne jouirait pas du sien, et il ajouta : « Le pape continue de se flatter que la piété de Votre Majesté sera touchée de sa bulle et suspendra la venue de l'ambassadeur[2]. »

Cette bulle d'Innocent XI est datée du 14 mai 1687; elle fut signée par lui et par trente et un cardinaux seulement[3].

Le cardinal d'Estrées remit au pape une note latine touchant cette bulle[4]; et, le 17, il écrivit au roi qu'au lieu de consulter d'abord les cardinaux, le pape avait d'abord signé sa bulle et la leur avait fait signer aussitôt. « On n'a observé, dit-il, aucune de ces formalités. C'est pourquoi beaucoup de gens disent qu'elle pourrait passer pour *subreptice*, parce qu'elle marque qu'elle a été faite

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCIV, p. 13-31.
2. *Ibid.*, p. 36-51.
3. *Ibid.*, p. 65.
4. *Ibid.*, p. 69-70.

par le conseil et du consentement des cardinaux; et il est toutefois évident que ce fait avancé n'est pas vrai[1]. » Le 20, le cardinal d'Estrées pria le roi de ne pas rendre public l'écrit qu'il avait remis au pape touchant la bulle, parce que le pape lui avait fait dire par le cardinal Cibo qu'il avait voulu critiquer sa bulle et qu'il en avait paru chagrin[2].

Le 26 mai, il envoya au roi un second mémoire relatif à la bulle contre les quartiers. On y lit entre autres choses: « La peine d'excommunication ajoutée dans la nouvelle bulle est notoirement nulle et abusive, puisqu'il est évident que nous ne sommes pas dans le cas de la bulle *In cœna Domini*, sur lequel le pape s'est uniquement fondé[3]. » Le pape connaissait-il les faibles côtés de sa bulle? Toujours est-il que, d'après le *santifiamma*, « valet de chambre, confident du pape, qui le sert depuis trente ans et qui couche toutes les nuits à la porte de sa chambre », le pape était « inquiet et agité depuis sa bulle », qu'il l'appelait quatre ou cinq fois la nuit, ce qu'il ne faisait pas auparavant, et qu'il était en peine de ce qui en arriverait[4].

D'après une dépêche du cardinal d'Estrées, datée du 3 juin, le pape dit, le 30 mai, à Panciatici : « Je m'attends que ce malheureux Alexandre[5] écrira contre notre bulle; on ne voulait pas que nous insérassions l'article de la bulle *In cœna Domini*, mais nous l'avons voulu et l'avons fait mettre. » A quoi ajoute le cardinal : « Il paraît par là qu'il craint qu'on ne méprise et qu'on flétrisse sa bulle, et ne croit pas qu'on la passe sous silence. Votre Majesté saura bien prescrire ce qui conviendra le mieux à son service; mais le goût qu'il a à faire des bulles doit être,

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCIV, p. 75-86.
2. *Ibid.*, p. 92-99.
3. *Ibid.*, p. 123-127.
4. Le cardinal d'Estrées au roi, le 3 juin 1687 (*ibid.*, p. 130-151).
5. C'est ainsi que le pape désignait le célèbre Père Noël Alexandre, historien français.

ce me semble, réprimé : car, s'il croit en pouvoir publier impunément, on ne peut dire s'il en demeurera à celle des quartiers. » En ce même temps, le marquis de Cocogliudo se préparait à venir à Rome comme ambassadeur d'Espagne, et naturellement Innocent XI voulait qu'il renonçât auparavant à l'immunité de son quartier; mais le marquis répondit qu'il n'avait pas ordre de le faire. Il attendait évidemment la conduite du marquis de Lavardin, ce qui irritait le pape. Le marquis del Carpio disait de son côté qu'il fallait seconder les représentations de l'ambassadeur de France. C'est, du moins, le cardinal d'Estrées qui donne ce renseignement. — En envoyant cette dépêche du 3 juin, ce cardinal y joignit un mémoire, d'après lequel le cardinal Spinola, gouverneur de Rome, venait d'ordonner aux marchands et aux perruquiers français de la ville, et cela par ordre du pape, « d'ôter tous les tapis de leurs boutiques où il y avait des fleurs de lys, et d'effacer toutes celles qui étaient peintes autour des dites boutiques, avec ordre de l'exécuter dans le terme de trois jours, sous peine de cinq ans de galère ». D'Estrées remarque qu'il y a quinze ou vingt artisans français à Rome, que cette aigreur et cette malignité du pape « scandalise les honnêtes gens[1] ». — Le 3 juin, le pape fit déclarer au cardinal d'Estrées, par le cardinal Cibo, qu'il ne recevrait pas M. de Lavardin, s'il venait « *colla pretentione del quartiero,* » et qu'on pouvait l'écrire à Sa Majesté.

Cependant, le 10, le pape toléra qu'on remît en plusieurs endroits les tapis fleurdelisés, tant son ordre avait été considéré comme odieux; et encore les portraits des princes restèrent-ils prohibés[2]. Le 15, il dit au résident de Savoie « que, si l'ambassadeur de France venait, il serait excommunié; que, s'il méprisait l'excommunication, il deviendrait *hérétique*[3] ».

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCIV, p. 152.
2. Le cardinal d'Estrées au roi, le 10 juin 1687 (*ibid.*, p. 158-175).
3. Le même au même, le 17 juin 1687 (*ibid.*, p. 176-200).

Le 24, M. de la Bussière, maître de chambre de l'ambassadeur, écrivit de Rome à Monseigneur (de Croissy) : « La longue connaissance que j'ai de cette cour me fait dire, et il est vrai, qu'il faut un ambassadeur vigoureux et de tête... La cour est assez informée que les cardinaux mêmes, pour habiles qu'ils soient, n'y sont point propres, ainsi qu'on l'a vu après la mort de M. le duc d'Estrées et en plusieurs autres rencontres. » Cette pointe est évidemment contre le cardinal d'Estrées. M. de la Bussière remarque que le maréchal d'Estrées et le maréchal de Créqui, qui furent ambassadeurs sous Louis XIII, puis le duc de Chaulnes et le duc d'Estrées, maintinrent l'immunité du quartier. « Les Romains, ajoute-t-il, disent que, si le pape était plus savant et plus politique, il en userait mieux qu'il ne fait avec les couronnes et particulièrement avec celle de France, qui a toujours protégé le saint siége [1]. »

Le 8 juillet, le cardinal d'Estrées raconta, dans sa dépêche au roi, que, le lendemain de l'arrivée de l'ambassadeur d'Espagne, le barrigel et quelques sbires passèrent devant sa porte et le saluèrent à son balcon ; que l'ambassadeur rendit ce salut ; et que Sa Sainteté, dans le ravissement, « estime plus cette victoire qu'une défaite de 30000 Turcs [2]. »

Une pièce importante dans ce débat, et probablement du 14 juillet, est le « Mémoire du roi pour servir d'instruction au sieur de Lavardin, lieutenant général pour Sa Majesté au gouvernement de Bretagne, s'en allant à Rome en qualité de son ambassadeur extraordinaire. » C'est un résumé de la situation, avec des instructions détaillées [3]. On y joignit un autre mémoire, intitulé : « Mémoire pour servir d'instruction au sieur marquis de Lavardin, dans la rencontre qui peut arriver d'un conclave

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCIX, p. 36-39.
2. *Ibid.*, t. CCCIV, p. 270-283.
3. *Ibid.*, t. CCCVII, p. 6-90.

pendant le cours de son ambassade[1]. » Enfin Lavardin était porteur d'un troisième mémoire sur la vie du pape Innocent XI[2].

Le 15, le cardinal d'Estrées écrivit que l'ambassadeur d'Espagne, marquis de Cocogliudo, avait dit bassement au pape que le barrigel pouvait se présenter dans son palais, et qu'il le recevrait même dans sa propre chambre[3].

Le 28 août, Louis XIV écrivit de Versailles au cardinal d'Estrées qu'il publierait son écrit sur les immunités et que le marquis de Lavardin était sur le point de partir pour Rome[4]. Et le 1er octobre, il lui recommanda de faire réparer les armes de l'ambassade, pour le cas où le sieur de Lavardin pourrait être forcé de s'en servir[5]; et il ordonna en même temps au marquis de Seignelay d'envoyer jusqu'à Livourne 300 mousquetons, avec un millier de poudre et des balles, pour servir à la défense du palais Farnèse, en cas de besoin[6].

Le 16 septembre, le cardinal d'Estrées se plaignit au roi de ce que le sbire qui avait manqué à ses gens était sorti de prison à son insu, et de ce qu'on ne lui avait pas donné les satisfactions qu'il avait demandées avec tant d'instances[7]. Le 14 octobre, il assura Sa Majesté que le pape défendrait aux cardinaux de voir M. de Lavardin comme ambassadeur, mais non comme particulier[8]. Le 21, il écrivit que, dans une audience de congé, le pape avait parlé au cardinal Barbarigo avec grande colère de l'affaire des quartiers; que, « se tournant vers un crucifix qui est sur la table, il ajouta : Ce Christ qui a sauvé

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCVII, p. 91-102.
2. *Ibid.*, p. 106-109.
3. *Ibid.*, t. CCCIV, p. 288-313.
4. *Ibid.*, t. CCCV, p. 34.
5. *Ibid.*, p. 203-206.
6. Louis XIV à Lavardin, le 1er octobre 1687 (*ibid.*, t. CCCVII, p. 125-126).
7. *Ibid.*, t. CCCV, p. 207-232.
8. *Ibid.*, p. 349-364.

Vienne me protègera. Ce cardinal n'a pas voulu dire toutes les expressions, mais il en paraissait scandalisé[1]. » Les Espagnols flattaient le pape, et lui disaient, à propos du bruit d'excommunication, que M. de Lavardin ne pourrait pas entrer à Rome avec tant d'obstacles. Le 28, d'Estrées conseilla au roi de traiter le nonce Ranucci à Paris comme M. de Lavardin serait traité à Rome, et de défendre à ses sujets de reconnaître le vice-légat d'Avignon et les autres ministres du pape, tant que son ambassadeur ne serait pas reconnu par Sa Sainteté. Le pape, sur ces entrefaites, ordonna à sa douane de considérer les ballots de M. de Lavardin comme ceux d'un simple particulier, et déclara au cardinal Mellini qu'il excommunierait aussi les cardinaux d'Estrées et Maidalchin, les abbés d'Hervault et de Gésures, s'ils communiquaient avec l'ambassadeur excommunié, et il se plaignit amèrement qu'on le martyrisait, mais qu'il se laisserait crucifier[2].

Le 7 novembre, le roi écrivit de Fontainebleau à Lavardin, pour lui recommander de « maintenir l'immunité de son quartier ou dans la même étendue qu'elle avait pendant les dernières années que le duc d'Estrées a vécu, ou dans tel autre espace raisonnable auquel il aura jugé à propos de la réduire pour la pouvoir mieux défendre[3] »; et le 18, de Versailles, pour lui ordonner de faire son entrée dans Rome avec toute sa suite, son équipage et ses armes, de s'installer doucement au palais de l'ambassade, et de repousser la force par la force, s'il y avait lieu[4].

II

Deux jours après son arrivée, Lavardin en fit avertir Sa Sainteté, qui se plaignit qu'il avait violé le droit des

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCV, p. 368-388.
2. *Ibid.*, p. 392-420.
3. *Ibid.*, t. CCCVII, p. 154-156.
4. *Ibid.*, t. CCCV, p, 424-427.

gens, fit écrire à ses nonces qu'une telle entrée avec tant de gens armés était une violence et une injure, déclara qu'il n'entrerait dans aucune négociation, et refusa à l'ambassadeur l'audience demandée[1].

Le 22 novembre, l'abbé Melani écrivit de Paris à M. de Croissy que le pape, par son attitude envers M. de Lavardin, violait le neuvième article du traité de Pise, et que, « comme par le même traité de Pise le roi a rendu Avignon au pape, il ne faut point chercher d'autre titre pour faire chasser d'Avignon tous les officiers et ministres de Sa Sainteté[2]. » Le 25, le pape, au consistoire, donna au cardinal d'Estrées, qui n'en voulait pas, l'absolution des censures qu'il était censé avoir encourues en communiquant avec l'ambassadeur; le cardinal s'en plaignit au roi et le pria de faire parler énergiquement au nonce à ce sujet[3].

Dans sa dépêche du 2 décembre, le cardinal exprima l'avis que l'ambassadeur, qui était encore incognito, n'ayant pas encore baisé les pieds du pape, et qui d'ailleurs n'avait ni sa livrée ni ses carrosses prêts, n'assistât pas à la chapelle de Sainte-Lucie. Le but de cette chapelle était d'adresser à Dieu des prières solennelles pour la personne du roi de France. Jeudi dernier, raconte le cardinal d'Estrées, le pape demanda au cardinal Carpègne « ce que faisaient ces Français dans le palais Farnèse, s'ils étaient turcs, hébreux, chrétiens ou catholiques, comment ils entendaient la messe. Ce cardinal répondit que M. l'ambassadeur avait amené avec lui des aumôniers qui la disaient régulièrement dans sa chapelle. Il répliqua de quelle autorité ils la disaient. Le cardinal lui dit qu'il usait du droit des ambassadeurs. Le pape se récria qu'il ne le reconnaissait point, *che non l'haveva*

1. Le cardinal d'Estrées au roi, les 18 et 24 novembre 1687 (*Correspondance de Rome*, t. CCCVI, p. 61-86, 87-107).
2. *Ibid.*, t. CCCIX, 2e suppl. de 1687, p. 104-109.
3. Dépêche des 24 et 25 novembre 1687 (*ibid.*, t. CCCVI, p. 87-107).

per ambasciatore. Il lui demanda s'il ne savait pas si le curé de la paroisse pratiquait au palais Farnèse, qu'il y fallait prendre garde, parce qu'il encourrait les censures. » Le cardinal ayant répondu qu'on ne pouvait pas empêcher un curé de visiter les malades de sa paroisse, le pape lui dit « qu'il fallait empêcher que l'ambassadeur assistât à la chapelle de Sainte-Lucie ». A la suite de ce récit, le cardinal d'Estrées accuse le pape d' « imposture », et dit que le palais cherche à semer la désunion entre l'ambassadeur et lui. Le pape dit encore au commissaire de la chambre : « Ce marquis de Lavardin a voulu entrer à Rome, il y est entré... Qu'a-t-il à faire ici davantage? Il veut nous voir et nous ne le verrons jamais; pourquoi ne s'en retourne-t-il pas[1]? »

C'est le 5 décembre que M. de Croissy, plus timide encore que le cardinal d'Estrées, engagea l'ambassadeur à prétexter la goutte et à s'absenter de la chapelle de Sainte-Lucie, qui allait se tenir prochainement à Saint-Jean de Latran : par cette absence, l'ambassadeur n'aurait pas l'air de braver le pape[2] ! Et quelques jours auparavant, le 18 novembre, ce même M. de Croissy avait écrit à l'abbé d'Hervault que, dans cette affaire, la cour de France ne cèderait pas à des censures lancées à tort et à travers, mais qu'elle irait toujours son chemin « avec fermeté, sans se hausser ni baisser[3] ». Feindre la goutte pour écarter un usage traditionnel qui pouvait déplaire au pape, n'était certainement pas se hausser contre Rome; mais n'était-ce pas se baisser? Pendant ce temps, le pape envoyait défendre à Druot, officier de la Daterie, d'expédier aucune lettre portant l'*expediatur* de M. de Lavardin[4].

Dans la dépêche du cardinal d'Estrées, du 9 décembre,

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCVI, p. 115-139.
2. *Ibid.*, p. 108-109.
3. *Ibid.*, t. CCCV, p. 429-430.
4. Lavardin au roi, le 2 décembre 1687 (*ibid.*, t. CCCVII, p. 263-290).

il est dit que le pape était intraitable sur les quartiers des ambassadeurs; que le cardinal Pignatelli, en passant de la légation de Bologne à son archevêché de Naples, avait très bien parlé au pape sur cette question, mais que celui-ci avait répondu : C'est la cause de Dieu et il en aura soin. — « Dans une audience qu'il a donnée ce matin au cardinal Chigi..., le pape lui a ordonné, comme à l'archiprêtre de Saint-Jean de Latran, de faire savoir au clergé de cette église que, si M. l'ambassadeur prétendait venir à la chapelle le jour de Sainte-Lucie, ils ne disent pas la messe, en cas qu'il arrivât avant qu'elle fût commencée; qu'ils quittassent le service et qu'ils se retirassent, quand même elle aurait été à l'élévation. » Cela étant, le cardinal d'Estrées et Lavardin opinèrent qu'il valait mieux renvoyer à plus tard cette chapelle, malgré la décision qu'ils avaient déjà prise que Lavardin n'y assisterait pas; en conséquence, l'ambassadeur fit avertir les chanoines qu'il fixerait plus tard le jour de cette chapelle. En même temps que le cardinal d'Estrées réussissait à faire commettre ce premier acte de faiblesse, il conseillait au roi d'avertir le pape que, s'il ne se modérait pas, Sa Majesté agirait immédiatement; il voulait par là impressionner l'esprit du pape, qui espérait que l'ambassadeur ne pourrait pas longtemps rester à Rome dans une telle position[1]. Qui ne voit que c'était détruire d'une main ce qu'on cherchait à édifier de l'autre?

Les chanoines de Saint-Jean de Latran firent dire au pape que l'ambassadeur fixerait plus tard le jour de la chapelle. Le pape s'opposa à tout délai ; et, quoique l'acte de fondation portât qu'elle pouvait être différée, les chanoines, tout en témoignant de leur chagrin au cardinal d'Estrées, déclarèrent qu'ils devaient obéir au pape. Sur l'avis du cardinal d'Estrées, ils rédigèrent un mémoire au pape, pour lui représenter qu'il y avait une raison qui s'opposait à ce que la chapelle fût tenue le samedi, jour

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCVI, p. 150-162.

de Sainte-Lucie. Le cardinal corrigea ce mémoire, en y insérant des expressions plus fortes. Les chanoines le remirent au pape, qui voulut le contrôler avec le texte même de la bulle de fondation; il en constata ainsi lui-même l'exactitude, et, quoique fort triste de ce dessous, il dut consentir à ce que la chapelle fût différée. Le pape s'en vengea, en traitant l'ambassadeur d'excommunié et de schismatique, en lui refusant une seconde fois l'audience demandée, en faisant continuer les prières et les processions qu'il avait ordonnées précédemment au moment de son arrivée, en engageant même à ces processions le noviciat des jésuites, comme pour jeter un blâme direct et public sur les jésuites de Paris qui soutenaient le roi, et enfin en avertissant le cardinal-vicaire qu'il ne voulait pas que les aumôniers de l'ambassadeur dissent la messe dans les églises de Rome sans lui en avoir demandé la permission. « Par là, ajoute le cardinal d'Estrées, Votre Majesté jugera jusqu'où le pape se porterait, s'il osait faire tout ce qu'il imagine. » Ce cardinal avertit en même temps le roi qu'il avait préparé un écrit, qu'il ferait connaître à Sa Sainteté, et qui mériterait d'être blâmé par elle plus encore que celui qu'il lui avait envoyé précédemment contre sa bulle [1].

Il est inutile de remarquer que le pape était poussé à ces extrémités par Casoni, dont l'insolence paraissait à Lavardin dépasser toutes bornes [2].

A la messe de minuit, l'ambassadeur assista à l'office de l'église nationale de Saint-Louis des Français, et y communia avec sa femme et sa fille. Lavardin dit qu'il y alla incognito; le cardinal d'Estrées dit qu'il y assista avec les marques d'honneur qu'on rend aux ambassadeurs dans cette église. Le pape, à cette nouvelle, devint

1. Le cardinal d'Estrées au roi, le 16 décembre 1687 (*Correspondance de Rome*, t. CCCVI, p. 166-202).

2. Lavardin au roi, le 25 décembre 1687 (*ibid.*, t. CCCVII, p. 337-353).

furieux; il envoya le jour de Noël, après-dîner, au cardinal-vicaire ordre d'interdire l'église. Ce cardinal allégua beaucoup de difficultés. La vicairerie fut assemblée chez le cardinal Carpègne; on fit une audition de témoins, le pape insista pour que ce cardinal exécutât son ordre, et « la nuit passée (du 27 au 28) l'on a imprimé et affiché l'interdit de l'église nationale française... C'est Casoni qui a fait toutes les allées et venues [1] ». Cet interdit fut affiché par ordre du pape dans toute la ville, sauf le quartier Farnèse. « Je n'aurais pas cru, dit Lavardin, en communiant et donnant l'aumône, offenser personnellement Sa Sainteté... L'interdit ne fut jamais d'institution divine; c'est une invention de l'ambition et de la vanité des papes, inconnue dans la primitive Église ». Il continue sur ce ton plaisant, et conclut à la nullité de cet interdit quant au fond et quant à la forme. Cependant le pape fit déclarer aux prêtres de Saint-Louis qu'ils étaient « compris dans l'interdit », et la paroisse fut transportée à Saint-Eustache.

Le 27, Louis XIV écrivit de Versailles à son ambassadeur. D'après cette lettre, Louis XIV a fait informer le nonce Ranucci qu'il voulait reprendre le duché de Castro, la ville d'Avignon et le Comtat-Venaissin; il a fait aussi reporter les lettres que plusieurs cardinaux lui avaient écrites pour les bonnes fêtes, leur déclarant qu'il ne les accepterait que lorsqu'ils auraient reconnu son ambassadeur [2]. — Le même jour, parut imprimée, à Rome, la protestation de Lavardin contre son excommunication [3]. —

1. Lavardin au roi, le 28 décembre 1687 (*Correspondance de Rome*, t. CCCVII, p. 362-371). — Voir aussi la dépêche du cardinal d'Estrées au roi, le 28 (*ibid.*, t. CCCVI, p. 280-302).

2. *Ibid.*, t. CCCVII, p. 293-298. Voir aussi p. 376-384; la copie de cette protestation rédigée à Paris et donnée comme *en cas* à M. de Lavardin, est ici. Aux pages 374-375 se trouve un rapport de Lavardin, établissant qu'il a exécuté ponctuellement les ordres qui lui ont été donnés par Sa Majesté pour le cas où il serait excommunié.

3. *Ibid.*, t. CCCIX, 2e suppl. de 1687, p. 162-165.

Déjà j'ai mentionné la lettre de l'abbé Melani, du 22 novembre, relative au traité de Pise. Il y a, au tome CCCIX de la Correspondance, p. 229-246, un mémoire, ni signé ni daté, sur les articles 1, 9 et 14 de ce traité, passé en 1664 entre Louis XIV et Alexandre VII ; ce mémoire commence par ces mots : « De quinze articles que le traité de Pise contient », et finit par ces autres : « l'amour de la justice ne s'y peut rencontrer ».

Le 28, Lavardin écrivit à Monsieur (de Croissy) que le pape avait le projet d'ordonner un jubilé et de faire construire une église cardinalice sous le vocable de Saint-Thomas de Cantorbéry, pour que Dieu maintînt son Église contre la persécution du roi de France. Loin d'en être effrayé, il exhorta le roi à agir vigoureusement, surtout dans l'affaire de Castro [1]. Le même jour, le cardinal d'Estrées écrivit au roi pour lui démontrer l'invalidité de la bulle du pape et la nullité de l'excommunication lancée contre M. de Lavardin [2] ; cette conduite du pape dénotait, selon lui, une partialité et une haine d'autant plus grandes, qu'il n'avait fait interdire aucune église à Naples dans l'affaire Ledesma, quoique celui-ci eût fait ses dévotions dans plusieurs et qu'il fût excommunié. Le bruit se répandant que le pape pourrait bien interdire à ce cardinal les chapelles et les congrégations, à cause de ses rapports avec l'ambassadeur, il en écrivit ainsi au roi, le 30 : « Il ne m'importera guère qu'il fasse cette seconde injustice après l'excès pratiqué contre M. l'ambassadeur, qui véritablement est énorme et mérite un grand et prompt exemple, surtout dans les personnes de ses infâmes conseillers ; » et il cita parmi ceux-ci Casoni, Schelestrat, sujet du roi d'Espagne et bibliothécaire, Azzolin et Casanata [3].

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCVII, p. 372-373.
2. *Ibid.*, t. CCCVI, p. 280-302.
3. *Ibid.*, p. 309-320.

Le 2 janvier 1688, Louis XIV approuva un plan de réduction du quartier de l'ambassadeur [1].

Le 6, Lavardin écrivit à Louis XIV : « Il paraît que le pape se repent de l'interdit qu'il a mis mal à propos sur l'église Saint-Louis, et l'on a insinué aux prêtres de présenter une supplique pour demander le rétablissement de l'église. Mais je leur ai défendu de le faire, et selon les apparences on leur accordera sans le demander : car on voit bien toutes les fautes et nullités qu'on a faites, dans cet acte que tous les Romains ont extrêmement blâmé et dont le peuple n'a pas fait plus de cas. » Les jésuites ont dû processionner aussi : « par un temps de pluie on eut la malice de les envoyer à Saint-Roch, fort loin de leur maison professe, la croix à la tête comme les mendiants, et le général à la queue. Le voilà bien payé du sacrifice qu'il a fait au pape, en se montrant zélé contre le service de Votre Majesté ! » Lavardin fit remarquer au roi qu'il y avait, sur les registres du parlement de Paris, plus de deux cents arrêts contre les entreprises ecclésiastiques, et nommément contre les papes, contre leurs émissaires et même contre leurs ministres; qu'il y en avait moins sur les registres des parlements d'Aix, de Dijon, de Bordeaux, de Bretagne et de Toulouse; qu'on avait fait lacérer et brûler des bulles. Il n'approuva pas Philippe-le-Bel lorsqu'il traita le pape de « Votre Fatuité ; » mais il engagea Louis XIV à faire procéder contre la dernière bulle d'Innocent XI [2].

Le même jour, 6, le cardinal d'Estrées montra la partialité du pape, qui accordait des marques d'estime au cardinal Petrucci, hérétique, et qui traitait si mal l'ambassadeur de France. Il reprocha à la cour de Rome de manquer de bonne foi, en ce qu'elle accusait les Français d'enseigner absolument qu'un ambassadeur ne pouvait

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCVII, p. 299-302. Un plan de ce quartier et du palais Farnèse se trouve au t. CCCIX, p. 294-296.
2. *Ibid.*, t. CCCX, p. 7-26.

pas être sujet aux censures ecclésiastiques, tandis que, selon eux, il n'était pas sujet à ces censures, seulement lorsqu'il exécutait les ordres de son gouvernement. Les cardinaux, pour ne pas se compromettre, gardaient un silence prudent sur la protestation de France ; mais la cabale, Casoni surtout, excitait plus que jamais le pape contre la France [1].

Le 16 janvier, Louis XIV écrivit de Marly à Lavardin qu'il approuvait la déférence que les prêtres de Saint-Louis avaient eue pour l'interdit de leur église [2]. Leur supérieur était l'abbé d'Hervault; il y avait vingt-cinq prêtres, sans compter le curé français et un confesseur italien; la congrégation qui les gouvernait était de douze Français, six Lorrains et six Savoyards; l'auditeur de Rote y présidait, et l'ambassadeur avait l'inspection générale [3]. A cette époque, il y avait seulement quatre Savoyards et deux Lorrains [4]. — Le 17, dans une lettre adressée de Versailles au cardinal d'Estrées, Louis XIV déclara nulle l'excommunication de son ambassadeur, et engagea ce dernier à aller dans les églises de Rome sans s'inquiéter des interdits du pape [5]. — Il existe une lettre et un mémoire de Harlay, celle-là datée du 19 janvier, celui-ci du 14, l'un et l'autre relatifs à la conduite que le parlement devait tenir contre la bulle d'excommunication [6].

Le 24, Lavardin écrivit au roi qu'il avait empêché « les filles débauchées » d'affluer en plus grand nombre dans le quartier pendant la quinzaine de Noël [7]. Mais, comme la question du quartier était pour le pape une question de domination et non de moralité, il était peu touché des efforts de l'ambassadeur. Casoni, de concert avec la

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXIII, p. 6-31.
2. *Ibid.*, t. CCCVII, p. 385-388.
3. Lavardin au roi, le 3 février 1688 (*ibid.*, t. CCCX, p. 100-120).
4. Le même au même, le 27 janvier 1688 (*ibid.*, p. 87-90).
5. *Ibid.*, t. CCCVI, p. 305.
6. *Ibid.*, t. CCCIX, p 300-304.
7. *Ibid.*, t. CCCX, p. 54-75.

camarilla, composa alors un insolent pamphlet contre la protestation de M. de Lavardin, malgré le cardinal Colonna qui l'engageait à un accommodement pour éviter la colère de Louis XIV. Le cardinal d'Estrées était d'avis qu'on enlevât ce Casoni et qu'on le fît passer en France; mais ce projet ne paraissait pas à l'ambassadeur facile à exécuter [1]. Vers le 27, Lavardin envoya au roi un mémoire sur l'interdit de l'église Saint-Louis, mémoire dans lequel la nullité de cet interdit est prouvée [2]. Une lettre fut aussi envoyée de Rome à un prince catholique sur les franchises de l'ambassadeur de France; on y combat l'infaillibilité des papes [3].

Le 3 février, Lavardin écrivit au roi que les soldats du pape avaient reçu ordre de ne plus le saluer; qu'il était allé samedi à la messe à Saint-Pierre; qu'« un petit fat nommé Selestrat » en fit grand bruit après la messe; que « le pape l'apprit avec une émotion plus vive que si on l'eût déposé du saint siége; son visage languissant en devint rouge, ses yeux s'enflammèrent et il cria plusieurs fois : Cela ne se peut. » Le pape roulait alors dans son esprit le projet d'anathématiser Louis XIV, de mettre le royaume en interdit, et de susciter une guerre aussi terrible que possible contre la France. Quelques jours auparavant, dom Berger, procureur général des chartreux, vint dire à l'ambassadeur, de la part de gens qu'il ne voulait pas nommer, c'est-à-dire de Casoni et compagnie, que le pape donnerait les bulles aux évêques sur une lettre de civilité et la confirmation à M. le cardinal de Furstenberg, qu'il finirait l'affaire de la régale, et qu'il accorderait un chapeau à M. l'évêque de Beauvais, si Sa

1. *Correspondance de Rome, Ibid.* — Voir aussi la lettre du cardinal d'Estrées, du 24 janvier 1688 (*ibid.*, t. CCCXIII, p. 68-98).

2. Ce mémoire, qui n'est ni daté ni signé, se trouve au t. CCCX, p. 91-97; il commence par ces mots : « Voici la deuxième fois que le propre jour de Noël » et finit par ceux-ci : « dans l'emploi dont il est honoré. »

3 *Ibid.*, t. CCCXVII, suppl., de 1688, p. 101-120.

Majesté voulait réduire la franchise à l'étendue du palais. Ce religieux revint le lendemain, samedi, pour assurer l'ambassadeur que le cardinal Cibo approuvait tout ce qu'il lui avait proposé la veille. Mais Lavardin, qui tenait ce religieux pour un agent de Casoni, repoussa sa proposition. Lavardin croyait d'autant moins à Casoni que la camarilla qu'il dirigeait était plus fanatique que jamais, et que le cardinal Casanatta, qui en était, agissait en ennemi de la France et aussi en ennemi personnel de Louis XIV[1].

Le cardinal d'Estrées traitait alors avec le cardinal Cibo et le pressait de mettre fin aux difficultés; mais il trouvait les conseillers du pape si « infâmes, » qu'il ne comptait plus sur l'habileté diplomatique, mais seulement sur la puissance du roi, pour venger ce qu'il appelait lui-même « l'attentat » commis par Rome contre l'ambassadeur de France[2]. Le 10, il écrivit : « On songe à faire condamner l'appel et l'arrêt (du parlement) par une bulle, et le commissaire de la chambre et Scelestrat vont et viennent chez les cardinaux Ottobon, Casanata et quelques autres[3]. »

Le 17 février, Lavardin manda à Louis XIV que la protestation rédigée à Paris, envoyée par Sa Majesté et affichée par lui à Rome, contre l'interdit de l'église Saint-Louis et contre l'excommunication de sa personne, avait rendu le pape furieux. « Il ne voulait pas moins que faire excommunier votre procureur général, aussi bien que les deux avocats généraux, même le parlement entier, et faire déclarer lesdits arrêt et acte d'appel hérétiques, parlant *de proscrire et mettre à prix les têtes de ceux qui les avaient affichés, avec grâce à tout bandit ou autre criminel qui les dénoncerait et les livrerait.* »

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCX, p. 100-120.
2. Le cardinal d'Estrées au roi, le 4 février 1688 (*ibid.*, t. CCCXIII, p. 121-139).
3. *Ibid.*, p. 179-186.

Le pape commença alors, sur les instances de Cibo et malgré Casoni, à consulter les cardinaux, séparément, sur la situation présente [1]; Ottoboni désirait qu'on établît une congrégation pour traiter de l'ajustement [2].

Dans sa dépêche du 24 février, le cardinal d'Estrées envoya au roi les renseignements suivants : — Le cardinal Chigi a parlé au pape comme un Français; les cardinaux Barberin, Altieri et Carpègne assurent qu'ils se sont prononcés pour un prompt accommodement; Azzolin a félicité le pape de sa constance à défendre ses droits sur les quartiers et l'a engagé à y persister, tout en lui conseillant la douceur sur les autres points; presque tous les cardinaux sont hostiles aux idées françaises sur le quartier, même ceux qui désapprouvent l'ardeur avec laquelle cette affaire a été poussée par le pape. Jeudi dernier, le cardinal d'Estrées a été consulté à son tour. Le pape lui a demandé son avis sur les *mostruosità* qui se commettaient. Le cardinal a répondu qu'on était sur le bord de l'abîme, qu'il le regrettait tout en l'ayant prévu, qu'on pouvait toutefois l'éviter par un accommodement, que cet accommodement était possible, la piété de Sa Majesté et de Sa Sainteté étant connue, mais qu'il n'y avait pas de temps à perdre, *perche il male era imminente*. Le pape répliqua qu'il ne demandait pas mieux que d'arranger les affaires, qu'il allait mourir, mais qu'il voulait mourir la conscience nette, et qu'enfin le cardinal d'Estrées pouvait s'entendre avec le cardinal Cibo. D'Estrées lui fit remarquer qu'il ne s'agissait plus de converser avec Cibo, mais de discuter des points précis et de conclure. Le pape l'invita alors à songer à ce qu'il devait au saint siége, à méditer sur les bulles des papes, etc. Le cardinal répliqua qu'il faisait son devoir comme cardinal et comme Français, que ces deux sortes d'obligations n'étaient pas incompatibles, que si elles le devenaient,

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCX, p. 154-166.
2. *Ibid.*, t. CCCXIII, p. 189-205.

il saurait renoncer à son cardinalat plutôt qu'aux devoirs de sa naissance. — Après cet échange de banalités étudiées, le cardinal d'Estrées alla voir Cibo, qui ne demanda pas mieux que de conférer; il lui dit qu'il voulait un traité concernant le quartier, le refus d'audience, les évêchés vacants, etc. Cibo l'assura que le pape ne renoncerait pas au quartier. D'Estrées en appela à l'état de choses sous son père et son grand-père, qui avaient fait chacun deux ambassades à Rome, puis au traité de Pise. Cibo dit que des lettres écrites au cardinal Chigi prouvaient que le roi de France se contenterait de la place Farnèse, sans exiger tout le quartier. D'Estrées révoqua ces lettres en doute, parce que M. de Créquy ne revint à Rome qu'avec l'établissement d'un quartier tel qu'on le voit encore; puis il lui dit que le temps pressait, lui parla de Castro, et ajouta que le pape se repentirait, mais trop tard, de n'avoir pas fait la la paix. Cibo se rejeta sur le plaidoyer de M. Talon, qu'il trouva bien étrange. D'Estrées répondit que l'excommunication d'un ambassadeur n'était pas moins singulière, et que Sa Majesté ne faisait que se défendre contre les traitements des dix années de ce pontificat. Enfin, l'on conclut que Cibo proposerait au pape de lever de lui-même les censures de l'ambassadeur, et de l'admettre à une audience secrète sans trancher auparavant la question du quartier. — Lando pressa le pape de consentir à un accommodement[1].

Le même jour, 24, Lavardin envoya aussi de son côté une dépêche au roi, dépêche non moins intéressante, dont voici le résumé : — Ottobon a conseillé au pape de faire la paix avec Sa Majesté; le cardinal Pio aussi, « quoique ministre de l'empereur; » le cardinal Chigi lui a rappelé la fâcheuse affaire sous son oncle Alexandre VII, et en est arrivé à la même conclusion. Le cardinal Franzone, au contraire, a excité le pape, qu'il n'a pas trouvé

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXIII, p. 209-227.

assez fier, et il a « dit ces mots après être sorti (pardonnez, sire, si je les rapporte, sauf le respect que je dois à Votre Majesté) : *Dopo tante consulte, faremo bellissima cacata.* » Altieri et Rospigliosi se sont prononcés pour un prompt accord. Casanata, « comme un forcené, » a excité le pape aux « dernières extrémités »; « c'est un homme à marquer en lettres rouges ». Crescentio a parlé de son mieux; Barberin l'a prémuni contre les conseils de son entourage; Colonna a bien parlé, et tout d'une pièce. Lavardin déclare ne rien savoir de la consultation d'Azzolin ni de celle de Carpègne. « Dans les dispositions où je vois les choses, conclut Lavardin, je crois que Votre Majesté gagnerait beaucoup de cette cour *en cédant le quartier*[1]. » Étrange conseil, qui a dû certainement échapper à la plume de Lavardin; car il ne concorde nullement avec l'ensemble de ses opinions et de ses conseils.

Le 26, Louis XIV écrivit de Versailles à Lavardin : « Pour vous expliquer nettement mes intentions, je pourrais consentir que cette franchise fût bornée aux maisons qui composent la place Farnèse et aux espaces de rues et de maisons qui n'en sont pas éloignés de plus de cent toises. Je veux bien même qu'à toute extrémité vous puissiez vous réduire jusqu'à cinquante toises. » Il envoya en même temps un plan du quartier Farnèse, où les limites de la réduction étaient indiquées[2].

Le 2 mars, Lavardin compléta sa dépêche du 24 février. D'après cette nouvelle dépêche, le cardinal Azzolin, quoique toujours en rage contre le cardinal d'Estrées, aurait conseillé au pape de faire un accord, et le pape lui aurait répondu : « Eh ! depuis quatre ans vous me dites tout le contraire! » Les gens de la curie traitaient M. Talon de « formidable ». Le cardinal Pamphile a parlé au pape « comme un fol et un visionnaire », à faire

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCX, p. 171-183.
2. *Ibid.*, p. 141-147.

rougir le pape même. Maldachin (*sic*) s'est montré très dévoué à la France. « Les seuls distingués pour s'être portés avec chaleur contre vos intérêts, sont les cardinaux Franzone, Pamphile et Casanata, surtout le dernier, qui comme un fol divise votre royaume en trois, savoir : les hérétiques mécontents, les dévots au saint siége et les fidèles à Votre Majesté, comptant de cette sorte qu'il n'y en a qu'un tiers qui restera dans le devoir. » Les consultations finiront le 2 au soir ou le 3. Mercredi dernier, des gens de la curie firent dire à Lavardin par Lando qu'ils consentiraient volontiers à traiter avec ses délégués; mais Lavardin refusa cette proposition, qu'il trouva irrespectueuse envers l'ambassadeur; puis, de concert avec le cardinal d'Estrées, il envoya l'abbé d'Hervault chez le cardinal Cibo, où il y eut conversation générale [1].

Par un bref daté du 2 mars, le pape leva l'interdit de l'église Saint-Louis, sans que personne du parti français le lui demandât [2]; et le 4, Cibo fit dire à Lavardin que « le pape témoignait du déplaisir de voir Sa Majesté irritée [3] ». D'après une dépêche du même jour, du cardinal d'Estrées au roi, le pape parlait « avec indignation » du discours de M. Talon, ainsi que le cardinal Franzone, dont le zèle pour l'autorité du saint siége était extravagant. Lando a affirmé à d'Estrées que le pape ne voulait pas entendre parler du quartier, mais qu'il achèterait toutefois un accommodement dans son sens sur ce point « par la provision des évêchés, par le cardinalat de M. de Beauvais et quelques autres choses qu'on pourrait désirer [4] ».

Le 14, Lavardin manda au roi que la curie, avec ses semblants de concessions, ne voulait qu' « amuser le tapis », gagner du temps avant que Sa Majesté ait pu

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCX, p. 190-209.
2. *Ibid.*, p. 210.
3. *Ibid.*, p. 213-215.
4. *Ibid.*, t, CCCXIII, p. 231-263.

exécuter ses résolutions sur Castro ou autres, donner à l'empereur et à l'Espagne le temps de se fortifier contre la France et affaiblir celle-ci par des guerres, même intestines. Il ajouta : « Ces rêveries d'un vieillard qui n'a pas la force de sortir de son lit, sont les suites des projets de Favoriti. » Puis, faisant allusion à la persuasion où était le pape que le conseil du roi était divisé : « il se fie fort, dit-il, à cette division prétendue et à un souterrain dont il ne s'est point ouvert ». L'abbé d'Hervault est retourné deux fois chez le cardinal Cibo. C'est le cardinal Coloredo qui a obtenu la levée de l'interdit de l'église nationale ; il a dit au pape qu'il renoncerait volontiers à son chapeau, si cela était nécessaire pour réaliser l'accommodement que tout le monde désirait [1].

III

A la suite de ses négociations avec le cardinal Cibo, l'abbé d'Hervault écrivit, le 14, à monseigneur (de Croissy) sur les affaires de France, et proposa des concessions au roi ; sa timidité et son esprit se reflètent parfaitement dans cette phrase extraite de son mémoire du 15 mars, qu'il envoya en même temps que sa lettre : « Quoiqu'*il semble* que l'état présent des affaires à Rome, où l'on a *très considérablement excédé contre l'ambassadeur du roi* par des censures sans forme et sans matière *pour ainsi parler*, demandât pour les conséquences et pour l'avenir que ces affaires fussent terminées *avec beaucoup de hauteur*, cependant la piété du roi, *qui ne peut jamais rien dérober à sa gloire*, voudra peut-être ôter quelque chose à ses intérêts *en faveur du saint siége ou de l'Eglise*, comme elle a fait en beaucoup d'occasions différentes [2]. »

Le cardinal d'Estrées avoua, dans sa dépêche du 15 mars,

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCX, p. 216-238.
2. *Ibid.*, t. CCCXVII, suppl. de 1688, p. 170-184.

que les trois visites de l'abbé d'Hervault au cardinal Cibo avaient échoué; il attribua cette obstination du pape et de Cibo à la persuasion où ils étaient que les nouveaux armements de Sa Majesté n'étaient pas contre eux et que Sa Majesté ne ferait jamais rien contre le saint siége; en conséquence il engagea Louis XIV à fixer un terme aux négociations et à le signifier au pape, terme après lequel il agirait sur Castro et exécuterait tout son plan [1].

Le pape continua son stratagème de paraître vouloir terminer l'affaire des évêchés vacants; Casoni même simula du calme [2]. Mais, dans le fond, le pape était intraitable sur l'affaire du quartier; il accusait même Louis XIV d'avoir changé d'avis, prétextant des lettres du nonce Varese, dans lesquelles il était dit que Sa Majesté avait promis l'abolition du quartier; et il tenait d'autant plus ferme, que le nonce Ranucci avait écrit au nonce de Florence et à l'évêque de Pavie qu'il n'y avait rien à craindre du côté de Louis XIV, et qu'aucun des vaisseaux de France n'était destiné à une campagne en Italie [3].

Il est à remarquer que, tout en proclamant les droits du pape sur les quartiers des ambassadeurs, les théologiens romains tenaient l'excommunication de Lavardin pour nulle. Un des familiers du pape, observantin du nom de Jean de Sainte-Marie, s'appuya même sur ce fait pour engager Innocent XI à absoudre Lavardin; à quoi Innocent XI répondit : Comment l'absoudre ? il ne veut point de l'absolution [4].

Le pape dit à Lando qu'il était prêt à rompre le concordat avec le roi de France et à remettre les choses dans l'état antérieur à ce concordat. « Quand le roi n'en aurait point envie, dit-il expressément, nous ferons ce que nous pourrons pour l'abolir. » Lavardin, qui rapporta cette

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXIII, p. 276-309.
2. Le cardinal d'Estrées au roi, le 23 mars 1688 (*ibid.*, p. 329-344).
3. Le même au même, le 30 mars 1688 (*ibid.*, p. 349-364).
4. Lavardin au roi, le 30 mars 1688 (*ibid.*, t. CCCX, p. 270-285).

parole du pape dans sa dépêche du 6 avril, s'exprima ainsi au sujet de ce concordat: La seconde pragmatique sanction ou ordonnance de Bourges dura 77 ans, de 1438 à 1515, « jusqu'au jour que le pape et le roi échangèrent en spirituel et temporel ce qui n'appartient ni à l'un ni à l'autre. Les papes ne cessèrent de la traverser et de s'y opposer jusqu'à la violence Sous Louis XI, Jean Godefroy, cardinal d'Arras, pour l'avoir vivement attaquée, obtint l'évêché d'Alby pour récompense, et aurait eu encore l'archevêché de Besançon, si le pape avait été aussi libéral que ce cardinal était avare. C'était le fameux Ænéas Sylvius, contraire à l'infaillibilité du pape jusqu'à ce qu'il s'en dédit, l'étant devenu sous le nom de Pie II, qui crut l'avoir renversée. Il fit traîner cette ordonnance sur la claye dans les rues de Rome, et en 1464 qu'il mourut on en fit un des titres d'éloge de son tombeau en ces termes: *Pragmaticam in Gallia abrogavit.* Sous Paul II, Jean de la Balue, évêque d'Evreux, éleva sa fortune et eut le chapeau pour la combattre. Il fit disgracier le généreux Saint-Romain qui s'opposait comme avocat général à cette abolition, et néanmoins fut rétabli comme un fidèle sujet qu'il était. Sous le règne de Charles VIII, ce prélat, devenu cardinal, poursuivit encore cette abolition, malgré l'opposition de Jean de Nanterre, procureur général, et l'appel de l'Université au futur concile. Louis XII soutint, comme Charles VIII avait fait, la pragmatique; mais un troisième cardinal, qui fut le chancelier du Prat, acheva en 1515 cette abolition, pour s'enrichir comme il fit des biens de l'église. Léon X la traita de corruption de Bourges, *Bituricensem corruptelam regni Franciæ.* Rome crut avoir remporté une grande victoire et s'empressa d'y mettre le dernier sceau par la confirmation du concile de Latran. La France la reçut, au contraire, avec déplaisir. A peine François 1er eut-il l'autorité de la faire enregistrer dans ses parlements. Ce ne fut que par force, après l'envoi du bâtard de Savoye, plusieurs députations et remontrances du parlement et menaces de Sa Majesté,

qu'elle fut enfin homologuée avec clause du commandement absolu [1]. »

D'après la dépêche du cardinal d'Estrées, du 6 avril, le pape fit examiner la protestation, l'acte d'appel et l'arrêt du parlement, qui avaient été affichés à Rome par Lavardin. Ses théologiens en tirèrent vingt-cinq ou vingt-six propositions, « tant de la protestation que de l'acte d'appel de M. le procureur général et du dispositif de l'arrêt du parlement, sans toucher au plaidoyer de M. Talon, dont les théologiens n'ont pas dit une parole dans leurs avis. Ils qualifiaient presque toutes ces propositions de téméraires, injurieuses, scandaleuses, tendantes au schisme, et un des consulteurs en note quelqu'une d'hérétique. » Les cardinaux étaient tellement prévenus de faux principes qu'il était difficile d'éviter une condamnation, « à moins, dit le cardinal d'Estrées, que par des raisons de prudence et de politique on ne pût les disposer à tenir plutôt en suspens cette affaire qu'à la déterminer. » Parmi les propositions susdites, on en signalait une surtout, sur la supériorité des conciles et sur l'indépendance du temporel des rois. C'est ainsi que la question des immunités des quartiers se compliqua de plusieurs questions doctrinales auxquelles elle n'était pas essentiellement liée. — Comme la congrégation chargée d'examiner ces propositions était présidée par le cardinal Ottobon, à titre de plus ancien, le cardinal d'Estrées pria Lando, qui était partisan d'un accommodement, d'aller trouver ce cardinal, son compatriote, pour tâcher de le modérer, dans l'intérêt même de la république de Venise [2]. Ottobon dit à Lando qu'il agirait avec mesure, mais qu'il lui paraissait difficile que la cour romaine ne fît rien contre l'arrêt du parlement [3].

Un fait assez curieux, qui montre quel était le véritable

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCX, p. 291-310.
2. *Ibid.*, t. CCCXIII, p. 369-387.
3. Le cardinal d'Estrées au roi, le 18 avril 1688 (*ibid.*, p. 390-417).

inspirateur de Louis XIV, dans cette affaire comme dans toutes les affaires franco-romaines, est relaté dans une lettre du Père de La Chaise à Monsieur (de Croissy) et dans une dépêche du roi à Lavardin; la première, écrite à Paris, est du 11 avril; la seconde, écrite à Marly, est du lendemain; celle-ci est donc évidemment la suite de celle-là; d'ailleurs le contenu le prouve aussi clairement que possible. Voici quel était le conseil du Père de La Chaise : « Je ne fais nul doute que M. le marquis de Lavardin, étant véritablement ambassadeur du roi, ne satisfasse parfaitement au devoir de la communion pascale, en communiant *dans sa chapelle* avec madame sa femme et tout son domestique. » Le Père de La Chaise craignait sans doute les suites d'une nouvelle communion publique. Dans sa lettre du 12, le roi engagea donc Lavardin à « avoir cette complaisance pour le pape, » de faire ses pâques *dans sa chapelle* et non dans une église publique, pour éviter un nouvel interdit; il devait se concerter sur ce point avec le cardinal d'Estrées. Nouvel acte de faiblesse de la part du roi[1].

Lavardin ne fit aucun cas de la consultation que le pape avait simulée auprès des cardinaux; c'était, dit-il, une pièce de théâtre, pour faire croire à la chrétienté que ce qu'il allait faire était délibéré avec le sacré collége. De plus en plus persuadé que la résistance de Louis XIV n'était qu' « un épouvantail, » le pape était de plus en plus entêté. Pendant ce temps, Lavardin purgeait son quartier de tous les brigandages et de toutes les manières différentes de tirer de l'argent. Après avoir raconté ces détails dans sa dépêche du 17 avril, il ajouta qu'il était allé à Saint-Jean de Latran, où les chanoines n'avaient pas cessé leur office; que « les moines de Saint-Paul le vinrent voir en corps, en finissant leur service »; que madame de Lavardin et sa famille s'étaient confessées à

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCX, p. 258-262, 266.

Saint-Pierre et avaient communié à Sainte-Catherine ou à Saint-Louis sans difficulté[1].

Le 18, le cardinal d'Estrées avertit le roi que l'ambassadeur d'Espagne excitait toujours le pape contre la France et lui promettait le secours des galères d'Espagne; que le pape faisait des levées d'hommes et des préparatifs de guerre[2]. Le 20, il ajouta que l'intention du pape était de déclarer excommuniés MM. de Harlay et Talon; qu'il avait envoyé Schelestrat auprès du commissaire du saint office afin de l'activer dans la rédaction de cette excommunication, car ce commissaire, assez favorable à la France, y mettait de la lenteur; et que celui-ci fit ressortir de nouveau les inconvénients qu'il y aurait à condamner les propositions en question[3]. Le 28, il mentionna que le pape était furieux de ce qu'à l'église nationale madame de Lavardin s'était placée dans le chœur et avait reçu de l'encens, même avant le sous-diacre; puis, venant aux propositions, il s'exprima ainsi : « L'extrait qu'on a fait des propositions dont le pape presse la censure ne s'étant pas trouvé assez juste », le commissaire du saint office se servit de ce prétexte pour traîner encore la chose en longueur; « le pape dit la semaine passée à l'assesseur du saint office qu'il y a quarante hérésies dans ces écrits, et qu'il fallait finir promptement ». Le cardinal d'Estrées ajouta qu'il se proposait de répondre à ces attaques par des extraits du cardinal Ubaldini, qui fut nonce en France, et qui conseilla toujours de n'irriter ni le parlement ni la Sorbonne, mais « de souffrir que ces anciennes compagnies demeurassent dans leurs anciennes opinions[4] ».

Le même jour, 28, Lavardin écrivit au roi qu'il avait fait sa communion pascale dans sa chapelle, qu'il avait mis fin aux inutiles pourparlers entre l'abbé d'Hervault et

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCX, p. 321-347.
2. *Ibid.*, t. CCCXIII, p. 390-417.
3. *Ibid.*, p. 421-427.
4. *Ibid.*, p. 428-451.

le cardinal Cibo; qu'un moine venait de lui révéler le dessein qu'on avait de l'empoisonner; que l'ambassadeur d'Espagne, le cardinal Pio et le vice-roi conspiraient contre la France et voulaient faire une ligue contre elle; que Sa Majesté devait effrayer Rome et prendre le duché de Castro[1].

En mai, le conflit prit un caractère de plus en plus doctrinal. Mais, laissant ici de côté les questions de doctrine, qui doivent être étudiées à part, je poursuis simplement le récit des faits.

Au commencement de mai, le pape se vit, à son grand regret, forcé de retarder l'exécution de ses projets, parce que l'assesseur du saint office lui fit remarquer que plusieurs des propositions incriminées ne se trouvaient pas dans les actes imprimés, qu'on n'en avait pu trouver que vingt, et que pas une de ces vingt n'était hérétique[2]. Ce renseignement, qui aurait dû calmer Sa Sainteté, l'irrita profondément, et elle continua à lever des troupes [3]; elle ordonna aussi à l'assesseur du saint office de réunir le 11 mai l'assemblée des théologiens chargés d'examiner les propositions. « J'ai su, dit le cardinal d'Estrées, qu'il y avait ordre à la daterie de ne point donner de provisions à ceux qui requerraient des bénéfices en vertu de l'indult accordé au parlement, et qu'on a commencé à l'exécuter la semaine passée contre deux indultaires. » Dans cette assemblée de théologiens, qui s'est tenue chez le commissaire du saint office, on ne censura que cinq propositions, et nullement comme hérétiques[4]. Le pape en fut très mécontent; d'après une dépêche du cardinal d'Estrées, du 18 mai, il pressa de nouveau l'assesseur, s'emporta contre les gens du roi, et ordonna qu'on de-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCX, p. 356-371.
2. Le cardinal d'Estrées au roi, le 4 mai 1688 (*ibid.*, t. CCCXIV, p. 5-35).
3. Lavardin au roi, le 11 mai 1688 (*ibid.*, t. CCCXI, p. 23-29).
4. Le cardinal d'Estrées au roi, le 11 mai 1688 (*ibid.*, t. CCCXIV, p. 40-62).

vançât la prochaine conférence des théologiens. Sous sa pression, on inclina à qualifier de « proches de l'hérésie et ouvrant le chemin au schisme » trois propositions du discours de M. Talon et de l'acte d'appel du procureur général[1]; mais le roi répliqua que ces trois propositions étaient conformes aux maximes de son royaume[2].

Le cardinal Carpègne reprocha amèrement au curé de l'église Saint-Louis de n'avoir pas quitté cette église, lorsque madame de Lavardin y alla pour Pâques[3]. Pendant que le pape devenait de plus en plus tenace, Louis XIV, paraît-il, inclinait de plus en plus à la douceur. C'est du moins ce qui se disait en cour de Rome. Lavardin se fit l'écho de ce bruit dans sa dépêche au roi, le 25 mai : « Les amis et émissaires de Casoni, dit-il, tels Bichi, Portas, Schelestrat et autres, empoisonnent tout, ont divulgué *que vous faisiez toute sorte d'avances pour rentrer dans les bonnes grâces du pape.* » D'autres disaient que le roi, fatigué des lenteurs de la curie, ne soupirait qu'après une conclusion. Lavardin raconta en même temps un incident qui pouvait mettre le feu aux poudres. Des sbires de la campagne vinrent dans son quartier, sans mauvaise intention, paraît-il ; néanmoins il leur fit administrer quelques coups et les renvoya. Le pape, en l'apprenant, devint furieux. On s'attendait à une collision ; la reine de Suède offrit à Lavardin cinq cents hommes qu'elle croyait pouvoir assembler en une heure ; elle mit aussi son argent au service de Sa Majesté[4].

Cependant les théologiens chargés de censurer les propositions ne furent pas d'accord entr'eux, et Schelestrat même, de concert avec le commissaire du saint office, engagea le pape à ne leur infliger qu'une condamnation

1. Le cardinal d'Estrées au roi, le 18 mai 1688 (*Correspondance de Rome*, t. CCCXIV, p. 87-112).
2. Le roi au cardinal d'Estrées, le 10 juin (*ibid.*, p. 118-120).
3. Lavardin au roi, le 18 mai 1688 (*ibid.*, t. CCCXI, p. 35-49).
4. Le même au même, le 25 mai 1688 (*ibid.*, p. 56-70).

générale, sans s'embarrasser dans des détails difficiles[1]. C'est sans doute à cause de cette division que le pape institua, en juin, une congrégation particulière, composée des cardinaux Cibo, Ottoboni, Azzolini, Casanatta, Colonna, Carpegna, Capisucchi et Lauria, et chargée d'examiner les propositions; on remit à ces cardinaux le mémoire des théologiens[2]; le commissaire du saint office, qui n'était pas du même avis que le pape, était malade et à la campagne; Colonna, qui était en train de se vendre secrètement au cardinal d'Estrées, était aussi indisposé; Casanatta également; Cibo prenait l'air à Castelgandolfo; en sorte que la congrégation ne se réunit pas tout d'abord[3].

C'est le 6 juillet que Louis XIV écrivit à Marly le mémoire destiné à servir d'instruction au sieur de Chanlay, maréchal-général des logis des camps et armées du roi, s'en allant à Rome par ordre du roi[4]. Cette mission extraordinaire de Chanlay, mission fort originale, fort singulière, qui montre combien Louis XIV était aux abois, mérite d'être racontée à part, ainsi que l'affaire du cardinal de Furstenberg et de l'évêché de Cologne, qui compliqua alors et gravement les difficultés; les dépêches se remplissent, à cette époque, de détails sur cette affaire.

Le 6 juillet, le commissaire du saint office était de retour à Rome; le pape en profita pour exiger que la congrégation se réunit, et il ordonna de remplacer au besoin les deux cardinaux indisposés, Colonna et Casanatta[5]. D'après une dépêche du 13, la congrégation s'assembla le vendredi précédent, à une heure et demie, chez le cardinal Cibo; on y lut la censure de six propositions; Ottobon dit à Lando qu'il chercherait à éteindre le feu plutôt qu'à

1. Le cardinal d'Estrées au roi, le 25 mai 1688 (*Correspondance de Rome*, t. CCCXIV, p. 121-149).
2. Ce mémoire se trouve au t. CCCXIV, p. 319-325.
3. Le même au même, les 15 et 17 juin 1688 (*ibid.*, p. 206-227).
4. *Ibid.*, t. CCCXVIII, 2e suppl. de 1688, p. 128-151.
5. Le cardinal d'Estrées au roi, le 6 juillet 1688 (*ibid.*, t. CCCXIV, p. 283-318).

l'allumer[1]. Sur ces entrefaites, le commissaire du saint office mourut. Le pape ordonna coup sur coup deux réunions; il voulait absolument qu'au moins une des propositions fût condamnée comme hérétique, afin de légitimer l'excommunication qu'il désirait lancer contre les gens du roi et celle qu'il avait lancée contre l'ambassadeur. Mais, malgré la volonté du pape, la congrégation resta divisée sur ce point[2]. Selon Lavardin, le pape se laissait alors aller à tout son orgueil et à toute sa haine contre la France; il voulait détourner la guerre de Hongrie pour tourner l'Europe contre Louis XIV[3]. « Le palais, écrivit-il au roi, le 27, s'est rendu audacieux jusques à l'insolence par deux choses : l'une par les avis du cardinal Ranucci, qui mande toujours que plus on tiendra ferme et plus on traitera avantageusement, qu'il n'y a qu'à vous résister et que vous cèderez, que vous ne voulez nulle rupture et que toutes les démarches que vous avez faites n'ont été que pour donner de l'épouvante, et que voyant qu'on ne s'était point alarmé vous mollirez de plus en plus. Et je sais même... que ce nonce donnait avis au pape que Votre Majesté voulait céder le quartier, mais que vous le lui vouliez vendre le plus cher que vous pourriez, et que vous y renonceriez pour la confirmation de Cologne, mais qu'il ne la donnerait pas, non plus que l'empereur son investiture. L'autre chose qui entretient un entêtement si aheurté, c'est Casoni et sa cabale qui le rassurent, en lui disant... que les arrêts du parlement des Français n'ont eu aucune suite, qu'on n'a pas même exécuté ce qu'ils contiennent, ni interrompu le commerce, ni même empêché l'argent de venir..., qu'ils se relâcheront toujours, pourvu que Sa Sainteté continue de demeurer raide et inflexible[4]. »

1. Le cardinal d'Estrées au roi, le 13 juillet 1688 (*Correspondance de Rome*, t. CCCXIV, p. 349-358).
2. Le même au même, le 20 juillet 1688 (*ibid.*, p. 362-382.)
3. Lavardin au roi, le 20 juillet 1688 (*ibid.*, t. CCCXI, 228-237).
4. *Ibid.*, p. 247-264.

Le pape était alors tout triomphant des affaires de Cologne. Le 5 août, le cardinal d'Estrées écrivit au roi, en parlant du pape : « On ne peut imaginer plus de fureur et de malignité qu'on en montre dans cette affaire. » Le pape, ayant trouvé « trop douces » les qualifications données aux propositions par les théologiens qui les avaient examinées, chargea trois nouveaux théologiens de travailler secrètement sur cette matière. Les cardinaux inclinaient toujours à ne faire qu'une condamnation générale ; mais restait à savoir si le pape suivrait ou non les avis « de deux ou trois misérables qui l'obsèdent et qui animent sa gloire et son ressentiment. » Casoni « s'est emporté comme un furieux contre la déclaration du clergé ; enfin son insolence est au comble[1]. » Le 13, le cardinal d'Estrées manda que le pape se plaignait des cardinaux, et qu'il avait ordonné pour mardi en huit une nouvelle réunion, toujours pour avoir sa proposition hérétique[2].

Le roi, irrité de l'échec de M. de Chanlay, poussé à bout d'expédients et ne sachant comment intimider le pape, donna suite à l'idée émise par le cardinal d'Estrées d'un enlèvement de Casoni. Le 27 août, il écrivit de Versailles à Lavardin : « Il est très important au bien de mon service que vous examiniez bien, soit avec le cardinal d'Estrées, s'il veut bien entrer dans ce concert, ou vous seul avec quelque officier de marine bien discret, les mesures qu'il y aurait à prendre pour faire enlever Casoni et le conduire sûrement jusqu'à l'embouchure du Tibre, où je ferais trouver un bâtiment propre pour le faire transporter dans quelqu'une de mes places. Concertez

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXV, p. 34-47.
2. *Ibid.*, p. 72-84.

bien et secrètement toutes les précautions qu'il y aurait à prendre, et informez-moi avant que de rien hasarder de toutes les facilités ou difficultés que vous y trouverez[1]. »

Le 31 août, le cardinal d'Estrées écrivit au roi que le cardinal Ottobon avait envoyé un billet à Casoni, « pour l'assurer qu'on n'entreprendrait rien contre le pape; » que Sa Majesté « avait très grande raison de tenir les officiers de son parlement préparés contre les attaques du palais, car le pape s'emportait de plus en plus sur cette matière »; qu'une longue congrégation avait eu lieu ce jour même; que Casoni et Schelestrat voulaient faire condamner, « de la part du pape, » la proposition qu'un ambassadeur ne saurait être excommunié lorsqu'il exécute les ordres de son maître; mais qu'on avait répondu à Schelestrat « qu'il ne savait pas assez de théologie pour régler les qualifications des propositions », et que la congrégation tenait toujours pour une simple condamnation générale[2].

Le 6 septembre, Louis XIV écrivit de Versailles à Lavardin qu'un valet de chambre de Ranucci, condamné par un décret du 17 décembre 1685, mais laissé jusque-là en liberté, venait d'être arrêté; que le cardinal l'avait réclamé par lettre à Croissy, mais qu'il voulait que la justice eût son cours, puisqu'à Rome on usait de si mauvais procédés envers les domestiques de son ambassadeur; et que dans peu on arrêterait encore un autre domestique du nonce, pour servir de sûreté à ceux de Lavardin qui étaient poursuivis par la cour de Rome[3].

Le même jour, Louis XIV écrivit aussi au cardinal d'Estrées une lettre qui fut imprimée en français et en latin, et qui était évidemment destinée à être connue du pape. Le texte français commence ainsi : « Mon cousin, quoique j'aie toujours cru que les préventions du pape, etc., » et le texte latin par ces mots : « *Et si semper existimavi*[4]. »

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXI, p. 314-315.
2. *Ibid.*, t. CCCXV, p. 172-186.
3. *Ibid.*, t. CCCXI, p. 321-324.
4. *Ibid.*, t. CCCXIX, 3e suppl. de 1688, p. 26-42.

Le tome CCCXV de la Correspondance contient deux projets de lettre, le premier de la page 153 à la page 156, le second de la page 157 à la page 168; celui-ci est fort retouché, et l'on voit qu'il s'agissait d'une chose grave. Le roi y énumère toutes ses bontés pour le pape, toutes les concessions qu'il lui a faites, et, d'autre part, toutes les duretés du pape à son égard et sa partialité pour la maison d'Autriche. En conséquence, le roi a résolu, dans le premier projet, « *de ne plus soumettre au jugement du pape* aucun différend qui ait rapport aux intérêts de sa couronne; » dans le second projet, où les mots soulignés susdits sont supprimés, le roi dit simplement : « La prudence ne me permet plus d'attendre de justice de lui, dans les différends qui peuvent avoir rapport à mes intérêts. » Il accuse ensuite le pape de favoriser la destruction du catholicisme en Angleterre, les projets du prince d'Orange, la guerre en Europe, la diminution du catholicisme en France au bénéfice des protestants. Il dit que « les catholiques anciens et nouveaux sont scandalisés » de cette conduite du pape, puis il ajoute : « Sa Sainteté peut bien croire aussi que, quelque attachement que j'aie et que j'aurai toujours pour le saint siège, je ne puis plus m'empêcher de séparer la qualité de chef de l'Église d'un prince temporel qui épouse ouvertement les intérêts des ennemis de ma couronne. » Le cardinal d'Estrées devra, poursuit-il, demander à Sa Sainteté, « en mon nom, qu'elle fasse incessamment remettre le duc de Parme en possession de ses duchés de Castro et de Ronciglione, car il est stipulé par le premier article du traité de Pise, lui déclarant qu'au moindre retardement qu'elle y apportera, je ferai entrer mes troupes en Italie, pour y demeurer jusqu'à ce que ce prince, mon allié, soit rentré dans la jouissance de ses duchés, et que je me mettrai dans le même temps en possession de la ville d'Avignon, soit pour la rendre à Sa Sainteté après l'entière exécution dudit traité de Pise, ou pour la retenir et donner audit duc de Parme le prix pour lequel elle a été engagée en déduction des dommages

et intérêts qu'il pourra souffrir d'une plus longue privation de ses duchés. »

D'après la dépêche du cardinal d'Estrées au roi, en date du 10 septembre, le nonce de Paris envoya au pape le récit du discours énergique que M. de Croissy lui tint, « et le cardinal Cybo a dit que, *s'il avait parlé de la sorte*, il avait parlé comme un oracle ». « On prétend, dit le cardinal d'Estrées, que le pape voudrait ajouter (à la première proposition, que l'ambassadeur, etc.) que non seulement les ambassadeurs, mais les rois mêmes, en contrevenant aux canons sur des droits temporels, peuvent être excommuniés, et c'est ce que la congrégation rejette. » On lut, dans la dernière congrégation, la semaine passée, « le projet d'une espèce de constitution qu'il a fait dresser, par laquelle il casse, annulle et supprime les actes de l'assemblée de 1682, et particulièrement la déclaration de cette assemblée, et tout ce qui s'en est ensuivi[1] ». Le cardinal Ranucci a conseillé au pape la douceur. Le pape est inquiet de l'entrée des troupes de Sa Majesté dans les places de l'Électorat[2].

Le 13, Louis XIV écrivit de Versailles au cardinal d'Estrées : « La cour où vous êtes croit trouver sa sûreté dans la division des princes catholiques... Je serai bien aise que vous me donniez vos avis sur tout ce qui se pourra faire de ma part, pour mortifier la cour où vous êtes, et lui faire connaître les fâcheuses suites que lui peut attirer la conduite qu'elle tient envers moi[3]. » Le 16, Louis XIV avertit Lavardin qu'il avait donné ordre de prendre Avignon et le Comtat-Venaissin en son nom[4].

Le 18, le cardinal d'Estrées loua les importantes lettres qu'il avait reçues de Sa Majesté, en date du 6, l'une ostensible à Sa Sainteté et aux cardinaux, l'autre pour lui.

1. Le texte latin de ce projet se trouve au t. CCCXV, p. 222-224 : « *Ubi primum humilitas nostra... inviolabiliter observari.* »
2. *Ibid.*, p. 187-221.
3. *Ibid.*, p. 169-171.
4. *Ibid.*, t. CCCXI, p. 368-369.

Dans sa dernière audience, il lut au pape toute cette lettre, la traduisant en italien au cours de la lecture. Le pape ne l'interrompit pas une seule fois, mais répondit qu'il avait toujours eu bonne intention, que Louis XIV était puissant, qu'il n'était, lui, qu' « *una persona miserabile* », accablée d'années, mais qu'il avait cependant « un grand protecteur, *est Deus in Israell;* » il le dit deux fois, ajoutant qu'il ferait son devoir jusqu'à la fin. — Le cardinal répliqua que le roi avait tout fait pour éviter une rupture, qu'il était obligé de le répéter à Sa Sainteté, « qu'on ne manquerait jamais en France à ce qu'on devait au titre de vicaire de Jésus-Christ, mais qu'il s'agissait d'autres intérêts; » et il se plaignit qu'on n'eût pas écouté ses avis. — Le pape répéta « ses lieux communs ordinaires », et dit que la lettre de Sa Majesté « était bien bien écrite », mais non incontestable. — Le cardinal se retira, et laissa l'original de la lettre entre les mains du cardinal Cibo, qu'il alla visiter. Cibo « fut épouvanté de cette lettre ». — Le pape, très peu effrayé, pressa la solution des affaires de Cologne, contrairement aux intérêts de Louis XIV[1].

Le même jour, Lavardin envoya au roi un plan détaillé de l'enlèvement de Casoni, en lui faisant remarquer que, si l'enlèvement échouait, Casoni serait cardinal, et qu'il y aurait représailles sur l'abbé d'Hervault, ou sur le cardinal d'Estrées ou sur d'autres[2]. Le lendemain 19, Lavardin écrivit au roi que Rome était enchantée qu'une guerre se préparât entre la France et l'Allemagne, et qu'elle désirait voir celle-ci se liguer avec les princes d'Italie contre Sa Majesté[3].

Le 25, Louis XIV écrivit de Versailles à Lavardin que, relativement à l'enlèvement de Casoni, il se remettait à ce que le marquis de Seignelay lui écrirait de sa part sur

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXV, p. 228-258.
2. *Ibid.*, t. CCCXII, p. 33-35.
3. *Ibid.*, p. 36-17.

ce sujet, et que lui, Lavardin, devrait s'y conformer. Le roi lui accordait dix mille écus pour faire provision de vivres et pour se cantonner dans son quartier en cas d'attaque, et lui disait qu'il était décidé à faire marcher des troupes sur l'Italie pour faire exécuter le traité de Pise; il lui recommandait enfin de soutenir son caractère d'ambassadeur « avec hauteur[1] ». Le 30, le roi avertit de Fontainebleau le cardinal d'Estrées qu'il avait permis à son procureur général d'interjeter appel au futur concile de toutes les censures de la cour de Rome, et qu'il lui envoyait plusieurs imprimés de cet appel pour les faire distribuer à Rome[2]; et il chargea Lavardin de faire connaître à Rome que ce serait la famille Odescalchi, et non le saint siège, qui payerait les frais de ce qu'il entreprendrait pour l'exécution du traité de Pise[3].

En réponse à la lettre dans laquelle Louis XIV lui avait demandé de lui faire connaître des moyens efficaces de mortifier la cour de Rome, le cardinal d'Estrées l'engagea, le 5 octobre, à ordonner qu'à mesure que les troupes françaises approcheraient de Rome, les Français qui y étaient s'en éloignassent, afin de montrer à la curie qu'on ne voulait plus négocier, mais en finir autrement. Il faudrait aussi, selon lui, châtier les particuliers qui ont trompé le pape. Telles sont les deux mesures qu'il se borna pour lors à proposer à Sa Majesté[4]. Le 4 et le 5, malgré l'hostilité qui existait entre les deux cours, Lavardin fit illuminer son palais deux jours de suite, pour fêter, selon la coutume, « le jour du couronnement du pape[5] ».

C'est en octobre que Louis XIV s'empara en quelque sorte de la personne du nonce de Paris, en le faisant garder dans son propre palais, puis à Saint-Lazare, par Pidou de Saint-Olon, afin qu'il servît de caution contre

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXII p. 29-32.
2. *Ibid.*, t. CCCXV, p. 264-265.
3. *Ibid.*, t. CCCXII, p. 49-51.
4. *Ibid.*, t. CCCXVI, p. 2-21.
5. Lavardin au roi, le 5 octobre 1688 (*ibid.*, t. CCCXII, p. 79-93).

les mauvais traitements dont Lavardin pouvait être l'objet à Rome.

Le 11, Le Tellier et Louvois signèrent à Fontainebleau un ordre aux religieux de la Compagnie (de Jésus), vivant sur le territoire français, de cesser tout rapport avec leur général, celui-ci ayant manqué de respect à l'ambassadeur Lavardin [1].

La capture de l'évêque de Vaison et de ses papiers dépita la curie et mit Casoni aux cent coups. La reine de Suède offrit de nouveau à Lavardin quatre cents hommes, et au roi ses services, soit pour l'Allemagne, soit pour Rome [2]. Le 16, Lavardin manda au roi que la moitié des soldats du pape était toujours sous les armes, et qu'on leur ordonnait une grande exactitude à leurs quartiers [3]. Le même jour, le roi écrivait de Fontainebleau à Lavardin qu'il avait refusé au nonce Ranucci son audience de congé, et qu'il était à Saint-Lazare sous la garde de M. de Saint-Olon; il lui ordonnait en même temps de repousser vigoureusement la première insulte qui lui serait faite, et, dans ce but, de faire partir en Toscane madame de Lavardin, ses enfants et leur suite, de faire des provisions de bouche pour quinze jours ou trois semaines, et de fortifier ses hommes [4].

D'après une dépêche du cardinal d'Estrées, en date du 16 octobre, le pape, irrité de ce qui se passait en France, voulait tenir un consistoire pour s'y plaindre publiquement de Louis XIV. Cibo fit avertir le cardinal d'Estrées de ce dessein, et le pria de n'y pas assister, afin de ne pas s'exposer, par une réponse vive, à ne plus pouvoir traiter avec le pape. D'Estrées lui répondit qu'il ne pouvait pas se dispenser d'y aller. Cibo insista vivement, et d'Estrées consentit à s'abstenir, si toutefois Cibo l'assurait par écrit que le pape ne parlerait ni n'agirait dans ce

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXIX, p. 158-159.
2. Lavardin au roi, le 13 octobre 1688 (*ibid.*, t. CCCXII, p. 95-111).
3. *Ibid.*, p. 112-119.
4. *Ibid.*, p. 71.

consistoire. Cibo ayant envoyé ce billet, d'Estrées fit dételer son équipage et n'y alla pas. « Ce ménagement, ajoute d'Estrées, n'est pas trop conforme à mon naturel ; » puis il demande au roi de lui indiquer quelle conduite il doit tenir en pareil cas ; il prie Sa Majesté de lui envoyer pour le cardinal Cibo quelques mots de consolation, qui lui rendront la vie et l'encourageront à mieux servir le roi auprès du pape. Le public désapprouvait à Rome les procédés du pape envers la France ; toutefois la tristesse du pape provenait bien plus de ce que sa famille devrait payer les frais de la guerre. Son entourage le pressait de se défendre et de « faire paraître la condamnation des actes de M. Talon [1] ».

Dans une audience qu'il accorda à Lando, le pape pleura sur la prise d'Avignon et sur l'arrestation de l'évêque de Vaison ; mais Lavardin dit à Lando que c'étaient des « larmes de crocodile [2] ». Afin de gagner du temps et d'amuser Louis XIV, le pape mit lord Howart en avant, comme s'il acceptait la médiation du roi d'Angleterre dans les affaires de France ; mais ni Lavardin ni le cardinal d'Estrées ne prirent cette ruse au sérieux [3].

Le 2 novembre, le cardinal d'Estrées écrivit au roi que le commissaire de la chambre, qui était « le ministre le plus confident du pape après Casoni » et qui avait dressé par son ordre la bulle des quartiers, croyant « assurer par là son cardinalat », était mort la semaine passée [4] ; il mourut le 31 octobre, et se nommait Santo Pilastri ; il était très hostile à la France ; son successeur fut Ferdinando Nucci [5].

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXVI, p. 22-88.
2. Lavardin au roi, le 19 octobre 1688 (*ibid.*, t. CCCXII, p. 126-129).
3. Le cardinal d'Estrées au roi, le 24 octobre 1688 (*ibid.*, t CCCXVI, p. 136-159. — Lavardin au roi, le 26 octobre 1688 (*ibid.*, t. CCCXII, p. 130-140).
4. *Ibid.*, t. CCCXVI, p. 210-233.
5. Lavardin au roi, le 2 novembre 1688 (*ibid.*, t. CCCXII, p. 143-150).

Le pape avait alors trois mille hommes sous les armes, mais ce nombre ne lui paraissait pas suffisant, et, à la date du 7 novembre, il continuait à faire de nouvelles levées, « qui montrent sa mauvaise intention[1] », dit Lavardin.

En novembre se trama le complot du cordelier déchaussé de Côme, Carlo Ambrosio, ami du pape, dont le but était d'empoisonner ou d'assassiner Louis XIV. Le 23, Lavardin manda au roi qu'il avait deux cents hommes armés pour se défendre; que le pape était fort chagrin, d'abord parce qu'il avait, selon le dire de Fontana, son caissier, vingt mille écus de dépenses extraordinaires par mois; ensuite, parce que les pièces imprimées, envoyées de Paris à Rome, montraient l'union du clergé, du parlement, en un mot l'unité de l'Église de France, unité qui intimidait les gens de la curie romaine; enfin, parce qu'ils considéraient les victoires de Sa Majesté en Allemagne comme « des disgrâces pour eux. » Lavardin remarqua que les propositions de pacification que l'on faisait alors à Rome au cardinal d'Estrées, n'avaient qu'un seul but, amuser le roi et tromper la France[2].

Ces propositions étaient fort spécieuses, et Innocent XI y mettait toute son habileté et toute sa dissimulation. Dans sa dépêche du 23, le cardinal d'Estrées exposa au roi que le pape l'avait fait venir chez lui et lui avait fait part de sa tristesse. Le pape lui dit qu'il n'avait pas refusé absolument de voir M. de Chanlay, qu'il n'avait pas pensé blesser si fort Sa Majesté, qu'il n'avait pas cru non plus que le duc Clément de Bavière, beau-frère de Monseigneur, fût aussi désagréable au roi; il se loua et loua Louis XIV; il insista sur ce que, même dans le cas où il aurait le malheur d'être mal avec lui, ce ne serait pas pour le roi une raison suffisante pour châtier les sujets du saint siège, qui n'y étaient pour rien; et enfin

1. Lavardin au roi, le 7 novembre 1688 (*Correspondance de Rome*, t. CCCXII p. 153-159).
2. *Ibid.*, p. 190-199.

il conclut que le roi devrait retirer ses troupes et ne pas faire la guerre à un vieillard de soixante-dix-huit ans. D'Estrées le laissa aller jusqu'au bout, puis lui exprima son regret de voir les difficultés existantes, et ajouta qu'il lui était « aisé » de lui en découvrir la cause et les moyens d'y porter remède. « Il me convia de parler », dit le cardinal. Le cardinal lui présenta alors doucement « son procédé sur l'affaire de la régale, où Sa Majesté avait plus fait que saint Louis dans la partie qui regarde le spirituel »; il lui rappela qu'il s'était « offert de justifier le droit de la régale universelle », qu'il avait remis des mémoires et demandé des conférences pour expliquer la conduite du roi, que les indifférents mêmes étaient « scandalisés » de l'emportement de ses plus intimes contre les affaires de France; que, s'ils n'avaient pas été d'accord avec Sa Sainteté, le roi les aurait châtiés. Il lui montra que la religion catholique était actuellement très menacée par les princes hérétiques de l'Europe, en Angleterre et en Allemagne surtout; que le devoir de Sa Sainteté était donc de s'unir avec le roi de France, « l'unique appui de l'Église et de notre foi, » pour défendre la religion en de telles circonstances; que ce motif devait absorber tous les autres. Le pape termina cette conversation, en disant « qu'il désirait que je témoignasse à Votre Majesté qu'il souhaitait de pouvoir être bien avec elle, et qu'après avoir essuyé tant de choses, ses États pussent être au moins garantis de la venue des troupes ». « C'est ce qui lui tient tout à fait au cœur », remarque justement le cardinal d'Estrées. Le pape dit ensuite à son domestique Mugiaschi, qui était allé pour le déshabiller : « Faut-il que nous cédions? » — Hier 22, il dit au vicaire-général des carmes déchaussés : « Priez Dieu pour une affaire importante, qui doit se résoudre demain, nous sommes obligés de céder et nous ne pouvons résister à la force. » Casoni, voyant que le pape ne lui avait pas parlé ces derniers jours, était dans une grande agitation [1].

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXVI, p. 311-331.

Le 25, Louis XIV écrivit de Versailles au cardinal d'Estrées, pour lui recommander d'éviter avec les agents du pape des négociations secrètes, qui leur fissent croire qu'on appréhendait leurs décisions. « J'écris aussi, ajoute-t-il, au marquis de Lavardin d'éviter toutes conférences secrètes et de parler fièrement à ceux qui lui feront de semblables propositions [1]. »

Le pape joua le même rôle avec Lando, qui ne le reconnut pas, tant il le trouva adouci. Voyant que le roi d'Angleterre n'était pas en état de mener un complet accord à bonne fin, il se tourna du côté de la république de Venise, et pria Lando d'en écrire à son gouvernement. Mais Lavardin, à qui Lando fit part de cette ouverture, ne vit en cela qu'une nouvelle ruse du pape pour gagner du temps [2]. Lavardin avait raison : car, en ce même moment, le pape s'opposait à ce que le cardinal d'Este reconnût Lavardin comme ambassadeur de France. Le confesseur du pape disait, il est vrai, qu'il croyait que Sa Sainteté recevrait M. de Lavardin [3] : mais n'était-il pas trompé, ou même trompeur ? Casoni revoyait le pape plus souvent que jamais, et lui lisait une quantité de lettres venant de l'étranger, lettres rédigées pour la circonstance et destinées à l'exciter.

L'énergie de Louis XIV dans les petites choses se développait ; sa disposition aux petites mesures vis-à-vis du saint siège se trahit en effet dans sa lettre du 2 décembre à Lavardin, lettre dans laquelle, triomphant à peu de frais du général des jésuites qui le jouait, il lui recommanda de ne rien exiger de ce général, mais de se promener avec éclat dans Rome et de se faire respecter partout comme son ambassadeur [4]. Cette bravade ne pouvait

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXVI, p. 235-237.
2. Lavardin au roi, le 30 novembre 1688 (*ibid.*, t. CCCXII, p. 215-224).
3. Le cardinal d'Estrées au roi, le 30 novembre 1688 (*ibid.*, t. CCCXVI, p. 341-351).
4. *Ibid.*, t. CCCXII, p. 162-164.

que faire sourire Innocent XI, qui attachait du prix aux actions sérieuses et non aux démonstrations inutiles. Le pape, qui connaissait la faiblesse du roi, continua son attitude doucereuse et conciliante. D'après la dépêche du cardinal d'Estrées, du 7 décembre, le pape persévérait à désirer la médiation de la république de Venise; mais Lando était froid sur cette proposition, d'abord parce que l'exemple de l'Angleterre, qui avait été indirectement évincée à temps, n'était pas de nature à l'encourager, il ne voulait pas jouer le rôle de lord Howart en second; ensuite, parce qu'il pensait que Louis XIV ne serait pas satisfait d'un contretemps aussi évident. Cibo, qui était très mécontent de cette froideur de Lando, pressa le cardinal d'Estrées de proposer un plan au pape; mais d'Estrées répondit qu'il n'avait rien à ajouter à tout ce qu'il avait déjà dit. Cibo lui avoua que le pape consentirait à recevoir M. de Lavardin comme homme privé; mais d'Estrées lui fit observer que, s'il devait être reçu, c'était comme ambassadeur [1].

Le 14, Lavardin, fidèle à sa conviction qu'il ne fallait plus pactiser avec Rome, fit remarquer à Louis XIV que « ses serviteurs en cette cour ne devraient point demander ni même recevoir de bienfaits du pape..., tant que Sa Majesté ne sera pas satisfaite. » Lavardin en a refusé. Cette observation judicieuse était à l'adresse du cardinal d'Estrées, qui, après avoir sollicité douze faveurs qui lui furent toutes refusées, venait d'obtenir enfin le prieuré de Gaël pour M. de Barrière. Lavardin s'étonna aussi, dans cette dépêche, de ce que le roi dédommageait, en pension ou gratification, le cardinal Cibo, de la somme qu'il perdait par la prise d'Avignon, et cela à un moment où ce cardinal était « aussi double que timide [2] ».

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXVI, p. 360-372.
2. *Ibid.*, t. CCCXII, p. 253-263.

V

Malheureusement Louis XIV, fatigué de tous ces conflits qui traînaient en longueur et que la curie romaine savait prolonger à dessein, allait commencer une nouvelle série de fautes. Au lieu de se ranger à l'avis de Lavardin, il écouta le cardinal d'Estrées et voulut croire encore à la bonne foi d'Innocent XI. Prenant au sérieux les dispositions conciliantes qu'affectait celui-ci, il posa ses conditions dans la lettre qu'il écrivit de Versailles à ce cardinal, le 14 décembre. Il n'en indiqua que trois, mais essentielles, absolues, pour remettre le pape en possession de la ville d'Avignon et du Comtat-Venaissin ; c'était son minimum, et le délai qu'il accordait était fixé au douze ou quinze janvier prochain, au plus tard. Ces conditions étaient : 1° que le pape consentît « à ce que la régale demeurât en l'état marqué par la déclaration du 24 janvier 1688 », et qu'il la confirmât par un indult; 2° que les bulles fussent expédiées immédiatement à tous les nommés aux évêchés, qu'ils aient assisté ou non à l'assemblée de 1682; 3° que l'ambassadeur fût reçu par le pape sans demander ni recevoir d'absolution, et qu'à l'égard des franchises du quartier le pape s'en rapportât au roi, qui n'y protégerait nullement le crime [1].

Le pape continuait toujours sa tactique. Pendant que Casoni était soutenu par Casanatta, Azzolini et Ottoboni, pendant que la camarilla intriguait de plus en plus, le pape simulait, du moins avec son confesseur, de vouloir abdiquer le pontificat, et le confesseur s'arrangeait, en rusé compère, de manière que le cardinal d'Estrées l'apprît. C'est en effet ce cardinal qui l'écrivit à Louis XIV le 15 décembre [2]. Ce qui se passa dix et douze jours après, indiqua clairement les véritables intentions du

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXVI, p. 333-340.
2. *Ibid.*, p. 379-409.

pape. Le 26, le cardinal d'Estrées le vit et lui dit que, lorsque Sa Sainteté voudrait agir par des mouvements d'une amitié paternelle et faire justice au roi, il répondrait de son côté « aux marques effectives » qu'elle lui en donnerait. Le pape, au lieu d'entrer loyalement en matière, revint à la médiation d'Angleterre. D'Estrées lui dit que, dans les conjonctures présentes, cette médiation serait vaine. Le pape, qui ne le savait que trop, se plaignit alors des procédés dont son nonce à Paris était l'objet. D'Estrées lui fit observer qu'il ne s'agissait plus du passé, que sur le passé Sa Majesté aurait aussi des plaintes à exprimer, mais qu'il s'agissait du présent et des moyens de tout accommoder. Le pape répliqua qu'il tenait beaucoup à l'amitié du roi, mais qu'il ne fallait pas lui demander des choses impossibles. « J'ai répondu, sans y entrer, dit le cardinal d'Estrées, que beaucoup de choses lui deviendraient possibles, quand il les voudrait tout à fait. » Évidemment, le pape n'en voulait aucune; et l'on voit, dans cette audience, tout son talent diplomatique, sa facilité à tourner autour des questions qu'on était censé traiter, sans en toucher aucune, son habileté à prendre les tangentes à propos, son art de tergiverser, de louvoyer, de dissimuler la dissimulation même, grâce à ses « larmes de crocodile », qui le servaient souvent à merveille. Au sortir de cette audience, le cardinal d'Estrées alla voir le cardinal Cibo et lui fixa la date du 15 janvier pour une réponse définitive ; il le pria d'en faire part au pape, l'assurant qu'après cette date « il ne s'agirait plus de faire un traité, mais de subir la loi du plus fort ». D'Estrées dit au roi que le pape et Cibo lui paraissaient disposés à profiter du temps[1].

Le 5 janvier 1689, le cardinal d'Estrées dépêcha à Louis XIV que le cardinal Cibo avait parlé au pape dans le sens de satisfactions à donner à Sa Majesté. Le pape répondit qu'il en avait déjà accordé de grandes, qu'il ne

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXVI, p. 412-443.

savait pas de quelles il pouvait s'agir maintenant, et qu'il voulait convoquer une congrégation d'État pour lui demander son sentiment à ce sujet. Le cardinal d'Estrées fit dire à Cibo que son courrier était pressé et qu'il ne pouvait pas attendre les lenteurs d'une congrégation d'État. Cette congrégation s'est tenue dimanche; quelques-uns y proposèrent de résister par les armes aux troupes de Sa Majesté; mais l'avis commun « fut de céder plutôt que de résister, en sauvant le plus possible l'honneur du saint siége ». Le cardinal Cibo communiqua cet avis au pape, qui parut disposé à le suivre; c'est ce que le prélat Cibo, frère du cardinal, affirma au cardinal d'Estrées. Dans leur négociation, ces deux cardinaux, Cibo et d'Estrées, traitèrent des questions pendantes; en ce qui concernait le quartier, Cibo soutint que les bulles qui le condamnaient n'avaient jamais été révoquées; d'Estrées avoua que les papes « les plus vigoureux » avaient opposé quelques voies de fait à l'usage de ces franchises, mais il soutint que, depuis le traité de Pise, quatre ambassadeurs en avaient joui avec l'agrément des papes, et que le roi ne voulait pas renoncer à ce traité [1].

Le 10 janvier, il y eut congrégation d'État, et le cardinal Ottoboni en fit le rapport au pape. La veille, Lavardin avait écrit au roi qu'il ne fallait rien en attendre de bon, parce que la volonté du pape était « aussi méchante qu'elle peut l'être [2] ». Le surlendemain 12, le cardinal d'Estrées en rendit aussi compte à Louis XIV : le cardinal Spinola, évêque de Lucques, ex-nonce en Allemagne, ami intime de Casoni, proposa une levée de troupes; mais l'avis commun fut de faire un accommodement. Le cardinal Cibo, malade, était absent, et Ottobon, comme plus ancien, fit les propositions au nom du pape. Mais le pape changea de sentiment et voulut éluder les conclusions. Alors le cardinal d'Estrées demanda audience.

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXXI, p. 1-37.
2. *Ibid.*, t. CCCXXIV, p. 24-28.

« D'un ton grave et mêlé de quelque ressentiment, » il rappela au pape le détail des principaux expédients qu'il avait proposés pour terminer les affaires; il lui avoua que, si rien n'était conclu, il serait obligé de prier le roi de lui pardonner sa crédulité; qu'il serait un objet de risée en France, de la part de ceux qui « n'avaient jamais cru que Sa Sainteté eût un véritable désir de s'accommoder; » mais qu'il prendrait ce mal en patience et que « ceux dont il serait suivi ne seraient pas si supportables ». Le pape lui parla de la congrégation. Le cardinal répliqua qu'il n'avait pas à traiter avec les congrégations, mais avec Sa Sainteté ou son ministre; que les congrégations avaient toujours tout gâté, « qu'elles se méprenaient souvent, ou qu'elles agissaient par des fins ou des passions particulières, ou qui avaient peu de rapport au bien public ». Ce que le pape dit sur chaque affaire convainquit le cardinal de sa mauvaise foi. « Je voyais visiblement, dit-il, qu'il voulait éluder tous les moyens que je proposais pour la diligence et pour la décision... D'où je tirai une conséquence assez vraisemblable, qu'il ne songeait qu'à gagner du temps, et cependant se mettre à couvert de la venue des troupes. » Le cardinal parla vivement, lui rappela Boniface VIII, Eugène IV, Jules II, lui dit que ses ministres, en dénaturant ses intentions, « avaient trahi Sa Sainteté, en cela comme en beaucoup d'autres choses », et qu'ils avaient voulu, par ces brouilleries, exciter une guerre d'ecclésiastiques en France, et changer ainsi la situation de l'Europe. Le cardinal s'étant levé une troisième fois, dut se rasseoir, parce que le pape voulut continuer; mais Sa Sainteté ne dit que des banalités qu'elle avait déjà mille fois répétées. Après cette audience, d'Estrées se rendit chez Cibo, et lui dit qu'il avait trouvé le pape plus intraitable que jamais, tournant en ironie les belles dispositions dont ce cardinal lui avait parlé. Cibo répondit que Casoni et Azzolin l'avaient retourné pendant sa maladie [1].

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXXI, p. 62-117.

Donc le jeu du pape était manifeste, non seulement pour Lavardin, mais encore pour le cardinal d'Estrées. L'abbé Melani, qui connaissait aussi la cour de Rome, écrivit de Paris au roi le 14. Après l'avoir engagé à rappeler son ambassadeur de Rome, il ajouta : « Votre Majesté n'a qu'à suivre la déclaration qu'elle a faite de reconnaître le pape comme prince temporel engagé dans les intérêts de l'empereur et des princes protestants, ses ennemis, et comme tel permettre à tous les armateurs français de prendre tous les bâtiments appartenant aux sujets du pape ou qui seront destinés pour Civita-Vecchia... Si Votre Majesté prend cette résolution, en attendant qu'elle se porte à des plus grandes, la prise de quatre ou six bâtiments est capable de les faire crier miséricorde. En effet, ils ne méritent pas d'être spectateurs paisibles d'une guerre qu'ils ont allumée dans toute la chrétienté sans en ressentir quelque effet; autrement leur orgueil monterait à un tel excès qu'ils en deviendraient insupportables[1]. »

Le même jour, Lavardin insista de nouveau auprès du roi, pour lui dire que le cardinal d'Estrées négociait bien inutilement avec le pape, que cette cour était irréconciliable et irréligieuse, que la goutte même du cardinal Cibo était « simulée », afin de traîner l'accommodement en longueur, c'est-à-dire de l'empêcher. Plus que jamais il conseilla au roi d'employer la force[2].

Le 15, le pape signa un bref à Louis XIV, mais le cardinal d'Estrées refusa de l'accepter[3]. Le 25, l'abbé d'Hervault, auditeur de Rote et supérieur de la communauté de Saint-Louis, écrivit de Rome à M. de Croissy : « Bien qu'on puisse dire que la raison soit présentement *fort peu écoutée à Rome*, il semble que les écritures d'Italie imposent en ce pays par leur leur manière légale... Tout le monde se mêle ici de droit; les congrégations se gouvernent ici par de jeunes avocats, auditeurs des cardinaux;

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXXVI, suppl. de 1689, p. 26-27.
2. *Ibid.*, t. CCCXXIV, p. 41-48.
3. *Ibid.*, t. CCCXXVI, p. 28-29.

ils les persuadent des raisons qu'ils voient écrites. » Et, en conséquence, cet ecclésiastique engageait M. de Croissy à faire valoir les idées de France au point de vue du droit canonique[1]. Ce bon abbé avait tort, parce qu'avec le droit canonique on peut soutenir toutes les thèses; et Innocent XI, qui ne respectait ni la théologie, ni l'histoire, ni même la droiture, n'aurait pas davantage respecté le droit. En attendant, il était, dit le cardinal d'Estrées, parfaitement tranquille, persuadé que le roi n'enverrait aucune troupe dans les États de l'Église, et, partant, plus dur que jamais; Casoni affectait aussi plus d'assurance et plus de liberté qu'en aucun autre temps; on se riait en quelque sorte des menaces de Louis XIV, et le pape, pour joindre le grave au risible, la tragédie à la comédie, faisait fondre secrètement quelques canons et travailler à des affûts dans le château Saint-Ange[2]. Le 1er février, Lavardin écrivait de son côté : « Le pape dit déjà : Le roi croyait me faire peur, mais nous ne craignons rien, et fait le fier et l'entendu plus que jamais[3]. » Lando, lui aussi, était, à cette même date, « si rebuté, si dégoûté et si indigné » des procédés du pape envers la France, dans un temps où les besoins de la religion demandaient tout autre chose, dit le cardinal d'Estrées, qu'il écrivit aux sénateurs de la république de Venise qu'il n'y avait rien à espérer de cette cour, et qu'il demanda à quitter Rome[4].

En envoyant au roi sa dépêche du 8 février, le cardinal d'Estrées y joignit un mémoire sur les détails des préparatifs de guerre que le pape continuait à faire[5]. Le 9, Lavardin avertit le roi qu'il aurait besoin d'un fonds de 20 000 livres par mois pour faire une levée de deux cents

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXXVI, p. 46-49.
2. Le cardinal d'Estrées au roi, le 25 janvier 1689 (*ibid.*, t. CCCXXI, p. 148-162).
3. *Ibid.*, t. CCCXXIV, p. 89-98.
4. Le cardinal d'Estrées au roi, le 1er février 1689 (*ibid.*, t. CCCXXI, p. 168-181).
5. *Ibid.*, p. 224-227.

hommes, et que « le pape prêcherait, s'il osait, une croisade contre la France[1] » ; le 22, il dépêcha que Sa Sainteté se proposait de déclarer le roi excommunié, et lui, Lavardin, *insordescens*[2]. Parlant d'un bref pontifical louangeur pour Louis XIV, le cardinal d'Estrées écrivit, le 15 mars, que les expressions en étaient « démenties par les effets[3] ». Toutes les dépêches, à cette époque, mentionnent une recrudescence de haine et de violence dans l'esprit et la conduite du pape contre la France. Louis XIV, pour se précautionner contre l'excommunication dont il était menacé, fit rédiger, à Paris, et envoyer à Rome, le 17 mars, une protestation que l'ambassadeur Lavardin et le cardinal d'Estrées devaient publier à Rome même, dans le cas où cette excommunication serait lancée. Il y est dit « que l'intention de Sa Majesté est de demeurer toujours inviolablement atttachée au saint siége comme au centre véritable de l'unité de l'Église, d'en conserver les droits, l'autorité et les prééminences » ; mais en même temps on y déclare cette excommunication invalide, on en appelle au pape mieux informé, et l'on ajoute : « Quel scandale pour tous ceux qui préfèrent le maintien de la religion catholique à leurs passions et aux intérêts politiques ! Quel jugement feront-ils d'un pontificat qui s'attache si opiniâtrément à renverser les principales colonnes de la catholicité[4] ! »

Les 15, 22 et 29 mars, Lavardin déclara formellement au roi que, si on lui faisait entrevoir quelque lueur d'une réconciliation avec le pape, on l'abusait, parce qu'on tirait ici avantage de sa modération et qu'on s'y laissait aller contre lui à une insolence sans borne[5]. Le 31, il raconta au roi l'aventure suivante, qui lui donna occasion de se prononcer sur la moralité du quartier : « Hier, à

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXXIV. p. 110-120.
2. *Ibid.*, p. 132-150.
3. *Ibid.*, t. CCCXXI, p. 351-369.
4. *Ibid.*, t. CCCXXIV, p. 156-159.
5. *Ibid.*, p. 192-238.

deux heures de nuit, dit-il, une troupe de six ou sept petits fripons, tous très jeunes, volèrent quelques écus, hors et près les extrémités de la franchise, à l'abbé de Nortombrie, sous prétexte de le mener chez quelque courtisane, puis se sauvèrent dans le quartier. On n'en put trouver qu'un qui fut maltraité..., les autres gagnèrent un asile ecclésiastique. En un mot, sire, le quartier est indispensablement l'occasion de quantité de friponneries et l'abus en est toujours inséparable, malgré tous les soins de l'ambassadeur; c'est un brigandage et un abominable réceptacle de toute sorte de criminels, et qui ne demandent ni n'ont permission de s'y retirer ». Lavardin dit ensuite, avec son esprit ordinaire, qu'il fera ses dévotions dans sa chapelle, « presqu'en cachette, comme l'on fait les plus mauvaises actions ». Enfin, il insista sur son inutilité à Rome et demanda son rappel en France[1].

Pendant ce temps, le pape continuait toujours à se fortifier militairement. Il y a, au tome CCCXXI, pages 433 et 434, un état des fortifications qu'on a faites à Civita-Vecchia, depuis le mois d'octobre 1688 jusqu'au mois de mars 1689. La dépêche de Lavardin, du 12 avril, mentionne, d'après M. Porter, que le pape avait l'intention de faire mettre au château Saint-Ange plusieurs des Français les plus considérables de Rome; il voulait aussi liguer les Vénitiens et les princes d'Italie contre la France[2].

Dans cet état de choses, Louis XIV jugea à propos de rompre toute relation diplomatique avec Rome et de rappeler son ambassadeur. Le 14 avril, il écrivit de Versailles à Lavardin et au cardinal d'Estrées. Dans sa lettre au premier, il s'exprima ainsi, après lui avoir signifié son rappel : « J'ordonne aussi au cardinal d'Estrées de déclarer de ma part au pape ou au cardinal Cybo que j'ai révoqué le pouvoir que je lui ai ci-devant donné de se charger du soin des affaires de ma couronne, et qu'après avoir reconnu, comme j'ai fait par une trop longue expé-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXXIV, p. 239-246.
2. *Ibid.*, p. 266-277.

rience, qu'on ne doit rien attendre du pape que ce qui peut faire plaisir à mes ennemis et nuire à mes intérêts, je ne veux plus avoir personne à Rome qui soit autorisé pour en parler, et que si quelqu'un s'ingérait de faire quelque ouverture et proposition d'accommodement de ma part, je le désavoue dès à présent[1]. » D'autre part, il dit au cardinal d'Estrées : « Enfin, je vois bien qu'il ne faut rien attendre d'une cour si malintentionnée; et c'est aussi ce qui m'a confirmé dans la résolution que j'avais prise de rappeler mon ambassadeur, auquel j'ordonne de partir incessamment pour se rendre dans les États du Grand-Duc, d'où, après qu'il aura obtenu du gouvernement de Milan les passeports qui lui sont nécessaires, il se rendra, le plus tôt qu'il lui sera possible, auprès de moi. » Il lui ordonna ensuite d'avertir le pape de cette décision dans une audience, ou à son défaut le cardinal Cibo, et de ne rester à Rome que comme cardinal, et non plus comme chargé des affaires du roi. Par cette lettre, le roi lui retirait tout pouvoir de traiter avec la cour de Rome, mais il lui recommandait de l'avertir de ce qui se passait et de faire, comme cardinal français, toute l'opposition qui serait nécessaire[2].

Le 19, Lavardin manda encore au roi que les armements pontificaux continuaient à Rome et à Civita-Vecchia : « Le pape, dit-il, quoique chagrin de débourser, se complaît en ces dépenses, tant son animosité l'emporte sur ses intérêts[3] ! » Le même jour, le cardinal d'Estrées écrivit que le comte Fiaschi faisait dire au pape, à propos des nouvelles fortifications de Civita-Vecchia, « qu'elles étaient comme si l'on donnait une paire de calleçons à un homme qui n'avait pas de chemise, et dont le reste du corps demeurait nud[4]. »

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXXIV, p. 247-249.
2. *Ibid.*, t. CCCXXI, p. 409-412.
3. *Ibid.*, t. CCCXXIV, p. 285-290.
4. *Ibid.*, t. CCCXXI, p. 461-476.

Le 22 avril, Louis XIV envoya de Versailles au cardinal d'Estrées sa déclaration de guerre contre l'Espagne, en lui faisant remarquer que tout le monde en trouverait les raisons fondées [1].

Afin d'exécuter les ordres contenus dans la lettre royale du 14, le cardinal d'Estrées demanda une audience au pape, qui ne le reçut pas, prétextant sa mauvaise santé. Le cardinal fit alors part au cardinal Cibo de la décision du roi, qui rappelait son ambassadeur au plus tôt. Cibo la communiqua aussitôt au pape, qui en fut ému; mais Casoni, à qui il s'en ouvrit immédiatement, le rassura. Le pape envoya alors une petite note par l'abbé Ricci au cardinal d'Estrées, pour lui répéter qu'il était innocent de ce qui se passait, et pour lui donner à entendre que Son Eminence avait exécuté des commissions peu convenables à son caractère et contraires à ce qu'il devait. Voyant que ce cardinal et l'auditeur de Rote restaient à Rome, la cour espérait que c'était en vue d'un accommodement toujours désiré par le roi, et elle était persuadée que, tant que ces deux personnages seraient dans Rome, le roi ne bombarderait pas cette ville. Après avoir exposé ces faits dans sa dépêche du 27, le cardinal d'Estrées demanda au roi qu'on assurât la cour de Rome que la personne du cardinal Ranuzzi répondrait de la sienne. « La haine du pape contre la nation française » lui paraissait telle, qu'il craignait toutes sortes d'aigreurs, et sans grande utilité, car un cardinal peut avoir la bouche fermée au consistoire, tandis qu'on ne ferme pas la bouche à un ministre. Il demanda quelle conduite il devait tenir; et présumant que, si on le laissait à Rome dans les circonstances présentes, c'était uniquement en vue de l'éventualité d'un conclave, il pria le roi de lui envoyer ses instructions à ce sujet [2].

Louis XIV ordonna en même temps à tous les jésuites de l'assistance de France à Rome de quitter cette ville et

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXXI, p. 413-414.
2. *Ibid.* p. 477-491.

de revenir incessamment en France, vu l'opposition que lui faisait le général des jésuites[1].

Enfin, comme il a été dit précédemment, l'ambassadeur quitta Rome, le 30 avril, entre 8 et 9 heures du matin. Le 6 mai, le roi écrivit de Marly au cardinal d'Estrées, et l'approuva de n'avoir pas pris le deuil de la reine d'Espagne, et d'avoir montré par là qu'il n'agissait plus à Rome en qualité de ministre de France[2]. D'après les dépêches de Lavardin, du 12 et du 21 mai, on interprétait le maintien du cardinal d'Estrées à Rome dans le sens d'une réconciliation que le roi voulait à tout prix, et cette nouvelle avance de Sa Majesté faisait le plus mauvais effet. A la date du 24, le pape fortifiait toujours Civita-Vecchia, et parlait très vivement, dans ses audiences, contre les affaires de France[3].

Le 28, Lavardin écrivit de Florence au roi pour le tenir au courant des intrigues de la cabale ultramontaine française en Italie, et il lui raconta qu'ayant voulu se confesser dans un couvent de feuillants français, le Père Pierre de Saint-Louis, de Bordeaux, avait refusé de l'entendre et de l'absoudre, disant que le pape seul pouvait l'absoudre. Lavardin demande dans sa dépêche que ce religieux soit châtié, d'autant plus, dit-il, « qu'à Rome les Pères de l'Oratoire, les jésuites, les récollets, plusieurs autres religieux et prêtres séculiers, ne m'ayent fait nulle difficulté. » Ce Père Pierre de Saint-Louis était de la cabale du cardinal Le Camus, Dorat et compagnie[4]; il avait un frère, dom Joseph, qui refusa aussi de confesser Lavardin; mais, malgré tout, Lavardin communia chez ces mêmes feuillants, après s'être confessé à un minime, nommé Jacques Bréon, de la Rochelle[5].

1. Le roi au cardinal d'Estrées, le 29 avril 1689 (*Correspondance de Rome*, t. CCCXXI, p. 435-437).
2. *Ibid.*, p. 459-460.
3. Le cardinal d'Estrées au roi, le 24 mai 1689 (*ibid.*, t. CCCXXII, p. 79-100).
4. *Ibid.*, t. CCCXXIV, p. 343-354.
5. *Ibid.*, p. 358-368.

Vers le 7 juin il y eut consistoire, et le pape y montra une mine toute riante au cardinal d'Estrées, bien que le cardinal Azzolini fût mourant[1]. Le 1er juillet, Louis XIV manda de Versailles à ce cardinal que le nonce Ranucci mentait, et ajouta : « M. le nonce ayant fait demander ce matin son audience de congé au roi, Sa Majesté a fait dire qu'il pouvait partir quand bon lui semblerait, mais que le traitement qui a été fait à M. de Lavardin, son ambassadeur à Rome, et la manière dont le pape en usait envers elle en toutes occasions, ne l'obligeaient pas à rien dire à son nonce[2]. »

En quittant Rome, Lavardin était convenu avec le ministre de Parme de laisser au palais Farnèse M. de la Bussière et l'abbé de Santis; mais, deux jours après le départ de l'ambassadeur, ce ministre harcela ces deux messieurs pour leur faire quitter le palais. Selon le cardinal d'Estrées, le ministre de Parme, en commettant ce manque de parole, voulait simplement plaire à la cour de Rome et « n'être pas observé, quand de certaines demoiselles de ses voisines le viennent visiter les soirs ». Le cardinal d'Estrées fit observer au roi, le 14 juin, que M. de la Bussière avait quatre-vingt-sept ans et qu'il méritait des égards, tandis que le ministre de Parme, que le duc et le cardinal d'Estrées avaient comblé, devait être mortifié[3]. Le 8 juillet, le roi répondit de Marly que les sieurs de la Bussière et de Santis n'avaient aucune raison de rester dans ce palais, malgré les ordres donnés par le duc de Parme à son résident à Rome[4]. Ainsi fut vidée cette petite question.

Mais le pape était gravement malade; sa santé faiblissait de plus en plus, et il usait le peu de force qui lui restait

1. Le cardinal d'Estrées au roi, le 7 juin 1689 (*Correspondance de Rome*, t. CCCXXII, p. 124-135).
2. *Ibid.*, p. 136-139.
3. *Ibid.*, p. 140-159.
4. *Ibid.*, p. 162.

à se reprocher de n'avoir pas été assez énergique, et à faire des projets de plus vive résistance pour le moment où il serait guéri. Les affaires tombèrent alors dans une stagnation à peu près complète, et l'on ne se risqua plus qu'à tenter de hâter une promotion de cardinaux et qu'à préparer le prochain conclave. Au milieu des documents de cette époque se trouve un discours du comte de Rebenac au pape, sans qu'il soit précisé quel jour ce discours fut prononcé : ce comte exposa au pape les périls qui naissaient pour l'Italie des desseins ambitieux de la maison d'Autriche, et il chercha à le gagner à la politique de Louis XIV, au nom de la paix européenne, ainsi que du triomphe de la religion catholique sur le protestantisme et sur les Turcs[1]. Un tel discours était évidemment en pure perte, et Innocent XI mourut le 12 août, mécontent de Casoni, il est vrai, triste de n'avoir pas réalisé tous ses désirs, mais irréconciliable envers la France et irréconcilié. La question du quartier fut reprise sous le pontificat d'Alexandre VIII.

A la vérité, Lavardin échoua, puisque le but de sa mission ne fut pas atteint. Mais la faute ne doit pas retomber sur lui. S'il commit des erreurs de détails, s'il fut, par exemple, quelque peu crédule envers la reine de Suède, s'il admit avec trop de facilité certains de ses jugements plus capricieux et plus intéressés que sincères, ces erreurs ne sauraient vicier l'ensemble de ses opinions, de ses avis et de sa conduite. En somme il eut raison. Mais, d'une part, il fut mal servi à Rome par le cardinal d'Estrées, à qui il portait ombrage et qui le jalousait; d'autre part, ses conseils étaient trop hardis pour Louis XIV, qui fut toujours timide, quoique souvent orgueilleux et hautain, dans la question ecclésiastique, et qui, retenu par ses confesseurs jésuites, par les Louvois, par Colbert de Croissy, par madame de Maintenon, et par tant d'autres conseillers papistes, ne pouvait pas se rendre aux

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXXVI, p. 269-275.

énergiques conseils de Lavardin. Voilà les coupables. Qu'on relise ces conseils, on les trouvera tous marqués au coin de la perspicacité et de la sagesse. Combien de soucis et de malheurs Louis XIV ne se fût-il pas épargnés à lui-même, à sa dynastie et à son pays, s'il fût entré énergiquement dans les voies que lui montra Lavardin! Quelle influence salutaire un clergé vraiment national, libre des entraves et des intrigues romaines, maître de lui-même, n'eût-il pas exercée sur le XVIIIe et le XIXe siècle! Toutes les divisions politico-ecclésiastiques qui ont agité et affaibli la France, ébranlé son gouvernement, paralysé ses forces les meilleures, depuis la Révolution de 1789 jusqu'à nos jours, ne se seraient sans doute pas produites; et dès lors, dans quel état de prospérité intellectuelle, morale, religieuse, matérielle même, la France ne serait-elle pas aujourd'hui!

CHAPITRE III

LES PROMOTIONS DE CARDINAUX ET LE CHAPEAU DE L'ÉVÊQUE DE FORBIN-JANSON

I

Louis XIV attacha une grande importance aux promotions de cardinaux; il voulait avoir, sinon ses créatures, du moins ses partisans et ses serviteurs en plus grand nombre possible dans le sacré collège, soit afin que les affaires de France eussent plus de chances d'être résolues à Rome en sens favorable, soit surtout afin que l'influence de la France fût plus considérable dans les conclaves. Son candidat privilégié entre tous fut l'évêque Toussaint de Forbin-Janson, dont on a résumé ainsi les traits : « Évêque de Digne, de Marseille et de Beauvais, grand-aumônier de France, et ambassadeur de Louis XIV en Toscane, en Pologne et à Rome; ce fut lui qui, à la diète de Pologne en 1674, fit élire pour roi le fameux Jean Sobieski, sauveur de la chrétienté sous les murs de Vienne, et qui conclut, sous Innocent XII, la réconciliation de la France et du Saint-Siège, dont la bonne harmonie avait été troublée depuis longtemps par la déclaration de l'assemblée du clergé en 1682[1]. » Un autre écrivain l'a ainsi caractérisé : « Il ne croyait à rien si ce n'est à son roi;

1. Le Père LACORDAIRE, Éloge funèbre de Mgr de Forbin-Janson, *Œuvres compl.*, t. VI, p. 291.

esprit sagace et fin, avec des dehors d'une feinte brusquerie et d'une feinte rondeur[1]. » D'après l'abbé Le Gendre, Innocent XI, qui l'accusait d'avoir fait un traité avec les Turcs pour les faire venir en Hongrie, ne l'appelait que le *prélat turc*. « Les rieurs, ajoute-t-il, l'appelaient à la cour *le cardinal Bontemps*, parce que Bontemps, valet de chambre et favori de Louis XIV, avait, par ses bons offices, contribué autant que personne, peut-être même davantage, à l'élévation de Janson[2]. »

Quoiqu'il en soit, il est certain qu'il joua un très grand rôle, peut-être même décisif, dans l'élection de Sobieski à la couronne de Pologne. Il était évêque de Marseille, lorsque Louis XIV l'envoya comme ambassadeur plénipotentiaire près de la Pologne assemblée. Il passait pour habile et spirituel, et ses querelles avec M. de Grignan sont illustrées dans la correspondance de madame de Sévigné. Arrivé à Varsovie le 8 mai 1674, il renoua les relations de la cour de Versailles avec la plupart des grands, se rendit promptement populaire par sa magnificence et ses largesses; puis, entouré de seigneurs, escorté par la maison militaire de Sobieski, traînant une suite de quatre vingts carrosses et de pages, d'écuyers sans nombre, précédé d'une musique guerrière qui charmait le peuple par ses fanfares, il se rendit le 11 mai au Kolo et enleva tous les assistants à force de bonne grâce et d'éloquence[3]. Comme la candidature d'aucun prince français au trône de Pologne n'était sérieusement possible, l'ambassadeur de Louis XIV favorisa celle de Sobieski et la fit réussir. L'Europe en fit honneur au cabinet de Saint-Germain, et Sobieski demanda au pape le chapeau de cardinal pour l'évêque ambassadeur[4]. Une feuille officielle du temps publia une relation de cet événement, dans

1. G. Jauret, *Les Coulisses des conclaves*, p. 233-234, Paris 1878.
2. *Mémoires*, p. 89 et suiv.
3. N. A. de Salvandy, *Histoire du roi Jean Sobieski*, t. I, p. 455-456, Paris, 1855.
4. *Ibid.*, p. 473-474.

lequel l'évêque de Marseille fut ainsi apprécié : « L'évêque de Marseille ne manquait d'aucune qualité, et, d'abord qu'il parut à Varsovie, il satisfit tellement les Polonais par sa haute mine, par sa grâce, par son honnêteté et par ses discours, qu'il s'attira l'amour et le respect d'un chacun d'eux; et ayant ainsi grandement avancé la victoire qu'il s'était préparée sur leurs esprits, il l'acheva sans peine par cette éloquence avec laquelle il s'expliqua dans le Kolo. S'étant donc rendu maître de leurs sentiments, il lui fut aisé d'en disposer selon les occurrences, pour le bien de la république et pour la gloire du roi, son maître. C'est pourquoi, comme il eut reconnu qu'on tournait les yeux sur les seigneurs de Pologne et qu'il n'était plus question des étrangers, il ne balança point à parler des intérêts de celui que chacun jugeait le plus digne de la couronne, et il n'oublia rien en cette occasion pour faire triompher le bon parti [1]. »

En 1675, l'évêque de Marseille accompagna Sobieski dans sa campagne contre les Turcs, et à la bataille de Léopol il eut deux chevaux tués sous lui aux côtés du monarque victorieux [2]. En 1676, il assista à la diète du couronnement [3], et il chercha à présenter la paix de Zurawno comme étant quelque peu son œuvre. Madame de Sévigné, qui ne l'aimait pas, se moqua de lui ainsi, dans sa lettre du 18 novembre 1676 : « Le M(arseille) a déjà mandé qu'il avait eu bien de la peine à conclure cette paix. Il souffle, il s'essuie le front, comme ce médecin qui avait eu tant de peine à faire parler cette femme qui n'était point muette. Dieu sait quelle bavarderie! C'est à peu près la même peine qu'il eut, quand on élut ce brave roi. » M. de Salvandy donna raison à madame de Sévigné. « *Le Marseille*, dit-il, avait peu contribué aux négociations de Zurawno; il n'y était pas. Deux jours avant, il

1. *Hist. du roi J. Sobieski*, t. I, p. 487-488.
2. *Ibid.*, t. II, p. 32.
3. *Ibid.*, p. 41.

avait voulu, ainsi que le marquis de Béthune et un envoyé d'Angleterre, pénétrer dans le camp polonais et se porter pour médiateur. Shaïtan-Pacha fit trancher la tête au trompette que les trois ministres lui avaient envoyé. Ils ne parvinrent jusqu'au roi de Pologne que pour voir l'armée ottomane replier ses tentes. On avait répandu que ce prélat était enfin pourvu du chapeau, demandé pour lui par le roi de Pologne. Madame de Sévigné en écrivit à sa fille : « Ce que vous dites de la raison qui vous fait être ravie que M. de Marseille soit cardinal, est justement la mienne. Il n'aura plus la joie, ni l'espérance de l'être[1]. »

Il n'en était rien cependant. Ce chapeau devait être bien long à fabriquer et à obtenir. Il fit histoire. L'évêque de Marseille, en vue de le conquérir, se vanta non seulement à la France, mais à la Pologne même, d'avoir fait la paix de Zurawno ; beaucoup le crurent, parce que cette paix concordait avec les vues de Louis XIV. Peu après son retour, il fut, en 1679, transféré de Marseille à Beauvais. En 1680, il reçut l'ordre du Saint-Esprit, et fut, cette même année, renvoyé comme ambassadeur en Pologne et auprès de plusieurs princes d'Allemagne. Voici à quelle occasion. Louis XIV, qui ne pouvait s'habituer à traiter en reine son ancienne sujette, Marie d'Arquien, épouse de Sobieski, et qui désapprouvait la politique suivie par Sobieski vis-à-vis de l'empereur et des Turcs, rappela son ambassadeur de Varsovie, le marquis de Béthune, et le remplaça par le marquis de Vitry, et par l'ex-évêque de Marseille devenu évêque de Beauvais. L'évêque de Beauvais ménagea les deux cours, sur l'amitié desquelles il comptait pour toucher le cœur du pape ; mais le marquis de Vitry agit sans détours, fomenta les divisions de la diète de 1681 au lieu de les apaiser, et fit ainsi échouer la croisade que Sobieski voulait organiser contre les Turcs. Sobieski, au lieu d'une guerre, fit la paix en acceptant les propositions de Mahomet IV et de Kara-

1. *Hist. du roi J. Sobieski*, t. II, p. 64.

Mustapha. Innocent XI, mécontent, prétendit, pour motiver son refus de faire l'évêque de Beauvais cardinal, qu'il avait dirigé ces intrigues et qu'il méritait d'en être puni [1]. Louis XIV s'efforça de toute manière de le détromper et de le fléchir, mais ce fut en vain; Innocent XI tint bon contre toutes les supplications royales, et Forbin-Janson ne fut promu au cardinalat que le 13 février 1690, par Alexandre VIII.

C'est l'histoire de ces supplications, de ces intrigues, de ces misérables péripéties, qu'il nous faut retracer d'après les dépêches diplomatiques; ce spectacle des passions humaines dans les affaires de l'Eglise romaine suggèrera au lecteur intelligent plus d'un enseignement utile.

Clément X, paraît-il, ne trouvait pas cet évêque indigne du cardinalat; car, le 14 avril 1676, le duc d'Estrées écrivit à Pomponne que cette nomination était aussi assurée du côté de Rome qu'elle l'était infailliblement du côté de la Pologne [2]. Mais la haine du cardinal Altieri se mit en travers. Au mois de juin suivant, le duc d'Estrées rappela à Louis XIV que, quelques mois auparavant et par ordre de Sa Majesté, le cardinal d'Estrées avait déjà déclaré au pape « que, si l'on faisait une promotion sans avoir égard à sa nomination, Sa Majesté ne reconnaîtrait pas pour cardinaux ceux que le pape aurait déclarés pour tels, lui faisant connaître... les désordres qu'une telle entreprise par le pape causerait dans le sacré collége et dans un conclave » [3]. Le 23 du même mois, le cardinal d'Estrées avertit Pomponne que, dans son audience du jeudi précédent, il avait rappelé au pape les droits de Sa Majesté dans la promotion des couronnes, lui disant que « Sa Majesté ne reconnaîtrait jamais pour cardinaux ceux que Sa Sainteté aurait créés ». Le pape lui répondit « qu'il ne manquerait point aux égards qu'il était obligé d'avoir pour un si grand prince ». Le cardinal le supplia de ne point

1. *Hist. du roi J. Sobieski*, t. II, p. 118-119.
2. *Correspondance de Rome*, t. CCXLIII, p. 211.
3. *Ibid.*, t. CCXLIV, p. 220-229, dépêche du 13 juin 1676.

se tenir dans l'équivoque et lui marqua « que la nomination était toute prête, et que, quand Sa Sainteté lui ferait savoir qu'elle voulait incessamment la remplir, il la lui apporterait ». Le pape fut surpris de cette assurance du cardinal d'Estrées, mais il persista à ne rien éclaircir[1].

Le 18 juillet, Pomponne envoya de Versailles au cardinal d'Estrées les instructions suivantes : Le roi ne veut pas se départir de son droit « si justement acquis » à la promotion de la couronne. Si le pape ne fait droit qu'à celle de Pologne dans la personne de M. de Marseille, le roi ne se déclarera pas satisfait; le pape doit donner un chapeau à la couronne de France; s'il s'y refuse, l'ambassadeur et le cardinal d'Estrées devront se plaindre et protester contre ce préjudice. L'intérêt de Sa Majesté doit même passer avant celui du roi de Pologne[2]. Mais quatre jours après, le 22, Clément X mourut, sans avoir disposé des trois chapeaux vacants. Ce même jour, le cardinal d'Estrées exprima à Pomponne la désolation où il était de n'avoir pas réussi à faire terminer l'affaire de M. de Marseille pendant ce pontificat[3].

Pendant le conclave de 1676, Louis XIV recommanda au duc d'Estrées de s'assurer auprès du cardinal Odescalchi, dont l'élection semblait probable, de son intention de nommer cardinal l'évêque de Marseille; j'ai déjà cité le texte de cette dépêche royale du 4 septembre 1676[4].

D'après le témoignage du duc d'Estrées, Innocent XI, à la fin d'octobre de la même année, désira donner le chapeau à quelques prélats, mais montra peu d'empressement pour la promotion des couronnes, tout en consentant à la nomination de M. de Marseille et à celle d'un candidat impérial[5]. Le consentement d'Innocent XI à cette époque est certain; car le cardinal Cibo proposa

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXLIV, p. 276-290.
2. *Ibid.*, t. CCXLIII, p. 208-209.
3. *Ibid.*, p. 243-244.
4. *Ibid.*, t. CCXLVI, p. 204-207.
5. Le duc d'Estrées au roi, le 30 octobre 1676 (*ibid.*, t. CCXLVII, p. 243-245).

expressément au duc d'Estrées la nomination de l'évêque de Marseille et du chevalier de Walstein (ambassadeur de l'empereur en Pologne). Louis XIV répondit au duc d'Estrées, le 27 novembre, qu'il avait des droits égaux à ceux de l'empereur, et conséquemment qu'il ne pourrait consentir à cette double promotion que moyennant « une déclaration publique (si le duc d'Estrées la pouvait obtenir), ou au moins une assurance particulière précise, que leur promotion serait une partie de celle que Sa Sainteté se prépare à donner aux couronnes, et qu'aussitôt qu'il y aurait assez de chapeaux vacants pour la remplir, il l'achèverait incessamment, sans pouvoir faire aucune promotion que sa nomination ne fût remplie[1]. »

L'évêque de Marseille, mécontent et inquiet des lenteurs de Rome, envoya au pape M. de Sauvans pour aplanir les difficultés. Le 15 décembre 1676, le cardinal d'Estrées mentionna la présence de cet envoyé à Rome et annonça à Pomponne que le pape allait lui accorder une deuxième audience[2]. Vers le 10 janvier 1677, le duc d'Estrées reprocha au pape la langueur de son administration : il lui parla des ordres qu'il avait reçus du roi relativement à la nomination de M. de Marseille; il lui rappela ce que Clément X avait fait pour le roi Michel (Koributh Wisniowiecki, † 1669), de Pologne, au sujet du cardinal de Bonzi, et il manifesta l'espoir qu'il serait fait mieux encore pour M. de Marseille. Cette nomination, dit-il, ne serait du moins pas faite « *per una donna* » comme celles des cardinaux Norfolk et Spada, que Clément X accorda « aux empressements extraordinaires de la reine de Suède ». « Le pape convint de cela par un sourire »; mais il releva les mots *nomination* et *jus*, qui se trouvaient dans la lettre de chancellerie du roi de Pologne et qu'il désapprouvait. Le duc d'Estrées répondit que le mot *nomination* se trouvait aussi dans la lettre du roi Michel

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXLVIII, p. 119-120.
2. *Ibid.*, p. 231-243.

à Clément X. Le pape répliqua qu'il ne voulait pas s'y arrêter, mais qu'ordinairement les papes disposaient entièrement de la première promotion, sans se préoccuper des couronnes. Le duc n'insista pas [1].

Le 26 janvier, le cardinal d'Estrées manda à Pomponne qu'il avait eu la veille une audience du pape, et qu'il l'avait toujours trouvé obscur sur l'évêque de Marseille [2]. Le 5 février, Louis XIV répondit de Saint-Germain au duc d'Estrées qu'il ne prétendait pas s'opposer à ce que le pape nommât, dans la première promotion, suivant la coutume, les prélats qui étaient de sa convenance personnelle, pourvu toutefois qu'on l'assurât que la promotion des couronnes viendrait ensuite [3].

En octobre 1677, mourut le cardinal d'Aragon à Madrid ; c'était le dixième chapeau vacant. Evidemment le pape aurait pu déjà, en même temps, nommer ses créatures et donner satisfaction aux couronnes ; le chiffre des vacances était assez élevé. S'il s'opiniâtra dans son refus, ce fut pour faire pièce aux couronnes ou plutôt à la couronne de France. Il dissimula toutefois son intention, en prétextant auprès du duc d'Estrées la difficulté de trouver de bons sujets, ainsi que les moyens de les pourvoir suffisamment [4]. Le prétexte n'était pas à l'honneur du clergé.

Au mois de novembre suivant, le cardinal Cibo confia au duc d'Estrées, qui le répéta à Pomponne, que le nonce Varesi « avait beaucoup d'habitude en France avec des personnes qui ne souhaiteraient pas M. de Marseille pour leur confrère et qui ne parlaient pas bien du palais [5] ». C'était une allusion au cardinal de Bonzi, qui n'était sans doute pas au mieux avec l'ancien ambassadeur de Pologne,

1. Dépêche du 12 janvier 1677 (*Correspondance de Rome*, t. CCL, p. 19-35).
2. *Ibid.*, p. 90-94.
3. *Ibid.*, p. 149-150.
4. Le duc d'Estrées au roi, le 9 novembre 1677 (*ibid.*, t. CCLIV, p. 20-36).
5. *Ibid.*, p. 39-40, le duc d'Estrées à Pomponne, le 9 novembre 1677.

et qui cherchait à le discréditer. Le cardinal Cibo ajouta, huit jours plus tard, que le pape n'était pas décidé à faire présentement une promotion[1].

La cour de Rome, qui cherchait à profiter de toutes les circonstances pour accroître son autorité, flaira dans cette affaire la possibilité de faire acte de juridiction sur l'évêque de Marseille, et ce fut le cardinal Vidoni qui commença la manœuvre. Ce cardinal dit, en effet, à l'agent de M. de Marseille à Rome que, si M. de Marseille « faisait apparaître au pape que, depuis son retour de Pologne, il eût fait exactement la visite de son diocèse », cela serait d'un bon effet auprès de Sa Sainteté. M. de Marseille envoya alors à son agent à Rome un compte rendu de sa visite diocésaine. Mais l'abbé de Bourlemont, qui comprit le jeu, avertit ce dernier de remettre ce rapport au duc d'Estrées, afin que le duc le supprimât comme attentatoire aux libertés gallicanes. « Cela, écrivit l'abbé de Bourlemont à Pomponne, est approchant de l'introduction que l'on a tentée plusieurs fois d'inviter les évêques de France de venir ici ou d'envoyer *ad limina*, qui veut dire rendre compte de leurs diocèses, dont l'un s'est bien défendu; et bien que quelquefois, par dévotion particulière, quelques-uns l'aient fait ou fait faire, ç'a été néanmoins sans donner aucun écrit de l'état de leurs diocèses, mais seulement par dévotion de venir prier Dieu au tombeau des apôtres ou d'y envoyer comme à un pélerinage. M. de Sauban (*sic*) m'a dit qu'il observerait exactement l'ordre de M. de Marseille de remettre tout entre les mains de M. l'ambassadeur sans en parler jamais[2]. »

En octobre 1678, de Luca, auditeur du pape, publia un écrit tendant à démontrer que le pape ne devait pas songer aux sujets des couronnes dans la première promotion[3]. On

1. Le même au même, le 16 novembre 1677 (*Correspondance de Rome*, t. CCLIV, p. 69-72).
2. Dépêche du 30 mars 1678 (*ibid.*, t. CCLV, p. 331-332).
3. Le duc d'Estrées au roi, le 25 octobre 1678 (*ibid.*, t. CCLVIII, p. 62-67).

l'accusa de vouloir se ménager ainsi plus facilement une place dans cette promotion; mais l'écrit n'en fit pas moins son effet.

L'abbé de Bourlemont écrivit à Pomponne, le 16 novembre suivant: « M. de Sauvan, qui est chargé ici des affaires de M. l'évêque de Marseille, me dit hier que le cardinal Vidoni lui avait derechef fait instance d'aviser M. de Marseille d'envoyer au pape un procès-verbal authentique de la visite qu'il a faite de son diocèse depuis son retour de Pologne, qui est la même chose qu'il avait déjà suggérée il y a quelque temps et dont l'on ne fit pas de compte, parce qu'on découvrit bien à quelle fin il voulait faire faire ce pas à un évêque de France *contre la pratique et l'usage de l'Église gallicane*. M. de Sauvan lui répondit fort bien que M. l'évêque de Marseille ne pouvait agir que selon la pratique du clergé de France. Ce cardinal lui répliqua que M. l'évêque de Noyon avait bien envoyé au pape les actes authentiques d'un synode qu'il avait tenu, et qu'ainsi M. de Marseille pouvait faire la même chose de ceux de la visite de son diocèse. J'ai dit à M. de Sauvan que c'était une chose de fait et dont M. de Noyon devait répondre, si cela était comme il le disait, mais que dans les synodes il se peut traiter des affaires de pénitencerie et des cas de conscience, dont l'on doit demander ici et les absolutions et les dispenses, que M. de Noyon se serait adressé ici pour de semblables cas, ainsi qu'il se doit; hors de là, pour visites de diocèses et pour règlements synodaux de France, je ne voyais pas qu'on les fît authentiquer à Rome. J'ajoutai que je m'étonnais que M. le cardinal Vidoni, qui se dit ami de M. de Marseille, cherchât à l'engager dans un pas qui pourrait déplaire au roi, qui lui ferait des affaires avec le clergé de France, et qui n'avancerait rien pour cette cour; que je lui conseillais de lui dire cela, s'il lui rebattait plus cette demande. Ce sont gens qui veulent *faire leur cour au pape* aux dépens des autres, et dont il y a plus à se garder qu'à espérer. J'ai dit à M. de Sauvan que je croyais qu'il

était bon d'en informer pleinement M. de Marseille [1]. »

Cette tactique ayant échoué, le palais en imagina une autre, et cette fois ce fut le cardinal Rospigliosi qui, après avoir vu le pape, entra en scène. Le cardinal d'Estrées s'en fit l'interprète auprès de Pomponne, dans une dépêche datée du 27 décembre 1678 et déchiffrée à Paris par M. Paschau. Dans le but de favoriser la promotion de M. de Marseille, dit-il, « le sentiment de M. le cardinal Rospigliosi serait que, si par exemple le roi jugeait à propos de donner quelque satisfaction au pape sur ce qui s'est passé après la mort de M. Varesi, l'on fît connaître que M. de Marseille y aurait quelque part, et même qu'il en écrivît une lettre à M. le cardinal Cybo, pleine d'un très grand respect pour le pape et d'un très grand zèle pour le saint siége, par laquelle il l'assurât que, s'il pouvait savoir ce que Sa Sainteté désirerait, il s'y emploierait avec tout le soin et l'application autant que sa faiblesse le lui pourrait permettre [2] ».

Le 18 avril 1679, le duc d'Estrées avertit Louis XIV qu'il avait pressé le pape de faire la promotion, mais que le pape lui avait répondu que les sujets lui manquaient pour remplir les chapeaux vacants [3].

Ce fut dans sa lettre du 21 août de la même année que Louis XIV fit part au cardinal Cibo de la nomination qu'il venait de faire de l'évêque de Marseille à l'évêché de Beauvais; il lui rappela en même temps que le roi de Pologne l'avait désigné pour le cardinalat [4]. Tout en favorisant extrêmement le cardinalat de l'évêque de Beauvais, Louis XIV tenait cependant à faire coup double, c'est-à-dire à faire passer ce prélat pour le candidat exclusif du roi de Pologne et à se ménager ainsi le droit de présenter son propre candidat. Ce dernier fut le prince Guillaume

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLVIII, p. 121-122.
2. *Ibid.*, p. 218-222.
3. *Ibid.*, t. CCLX, p. 119-133.
4. *Ibid.*, t. CCLXII, p. 54.

de Furstenberg, évêque de Strasbourg. Le 19 septembre 1679, le duc d'Estrées manda à Sa Majesté que ce choix était applaudi à Rome [1].

Au mois de décembre suivant, il y eut, grâce à la mort du cardinal Barberini, dix-huit chapeaux vacants; mais l'auditeur de Luca se montrant de plus en plus contraire à une promotion des couronnes, le duc d'Estrées se perdait en instances vaines auprès du pape et du cardinal Cibo [2]. Vers le 12 janvier 1680, le duc pressa de nouveau le pape; mais le pape « allégua encore l'exemple d'Urbain VIII, qui avait été neuf ans sans faire de promotion et qu'il y avait vingt-sept chapeaux vacants lorsqu'il la fit »; puis il ajouta, les larmes aux yeux, qu'il avait une telle amitié pour Sa Majesté « qu'il donnerait volontiers deux chapeaux dans la première promotion, l'un à Sa Majesté, et l'autre au roi catholique, mais que l'empereur ne manquerait pas de faire de grandes plaintes incontinent après et d'en demander un ». Le bon duc, sur qui cette argumentation parut faire quelque impression, exhorta toutefois Sa Sainteté à hâter cette promotion, en lui faisant ressortir combien la misère était grande à Rome, à ce point que quarante-trois maisons étaient à louer dans la rue du Cours. Le pape répliqua qu'une promotion ne serait pas un bien grand soulagement [3]. Quinze jours après, nouvelles instances du duc, qui rendit le pape responsable de tous les crimes que la misère faisait commettre à Rome, en sorte que, d'après le duc, il fallait créer des cardinaux pour augmenter le bien-être et la moralité des Romains! Le pape repoussa cette prétendue responsabilité et ajouta qu'il ne pouvait dire autre chose de cette promotion « sinon qu'il faudrait voir ce que Dieu lui en inspirerait ». Le duc assura Louis XIV, le 30 janvier, qu'un motif « bien

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXII, p. 132-138.
2. Le duc d'Estrées au roi, le 12 décembre 1679 (*ibid.*, t. CCLXIII, p. 170-179; — le 19, p. 191-198).
3. Le même au même, le 16 janvier 1680 (*ibid.*, t. CCLXV, p. 30-45).

fondé » de ce délai, était que « Sa Sainteté avait un frère bénédictin, évêque de Novare, que l'on prétendait lui avoir dit deux choses, qu'il serait pape et qu'il mourrait incontinent après avoir fait la promotion [1] ».

Le duc d'Estrées n'avait pas une logique très variée. Le 15 mai suivant, il répéta à Louis XIV qu'il avait encore essayé d'émouvoir le pape, en lui dépeignant la misère de Rome, misère telle « qu'il y avait des familles entières, lorsque la nuit était venue, qui demandaient l'aumône dans les rues en se cachant le visage [2] ». Pendant que le duc faisait ainsi du pathétique, le pape manœuvrait froidement d'une autre manière. En effet, le 2 juin, Servient manda à Colbert de Croissy qu'on avait conseillé à deux familles romaines, affectionnées à la Pologne, de se rendre agréables à l'ambassadeur de Pologne, M. Ratzwill, « pour traiter ensuite *par adresse et par argent* la révocation de la nomination de M. de Beauvais. On a donné le même conseil au nonce Martelli, poursuit Servient, et l'on doit faire cas de cet avis que j'ai de très bon lieu, les gens qu'on emploie en cela pouvant donner 50000 écus chacun très facilement... On m'assure que le nonce de Vienne a donné ce conseil ici et qu'il en fomente le succès de son côté [3]. »

Le 7 juin 1680, Louis XIV écrivit de Fontainebleau au duc d'Estrées : « Vous ayant fait savoir que pas un de mes sujets n'accepterait cette grâce, quand même Sa Sainteté la ferait à un de ceux que je lui ai nommés et recommandés, je n'ai rien à ajouter à ce que je vous en ai écrit, sinon que ma nomination, qui est en faveur du prince Guillaume de Furstemberg, doit toujours précéder la recommandation que j'ai faite de l'évêque de Beauvais, nommé par le roi de Pologne [4]. »

Pour perdre cet évêque aux yeux du pape, Lauri écrivit

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXV, p. 68-79.
2. *Ibid.*, p. 273-283.
3. *Ibid.*, t. CCLXVIII, p. 332-333.
4. *Ibid.*, t. CCLXVII, p. 50-53.

de Paris à Rome que M. de Janson ne devait aller en Pologne que pour s'opposer à la guerre contre le Turc[1]. Néanmoins, même encore dans les premiers jour de février 1681, le pape n'avait aucun motif de conscience pour refuser le chapeau à l'évêque de Beauvais; car il dit au duc d'Estrées qu'il avait « beaucoup d'estime » pour ce prélat et il lui témoigna « être satisfait de sa personne », c'est-à-dire de sa conduite en Pologne[2]. Mais l'ambassadeur d'Espagne s'appliqua à discréditer cet évêque; il le dépeignit ironiquement au pape comme digne du cardinalat par les services qu'il rendait aux Turcs aux dépens de la Pologne[3]. Cependant le pape ne parut pas tout d'abord faire grand cas des ironies du marquis del Carpio; car Sa Sainteté ayant conté quelques jours après au duc d'Estrées la joie qu'elle avait éprouvée récemment, en apprenant la conversion de quatre mille paroisses polonaises aux doctrines romaines, le duc lui fit remarquer « qu'elle pourrait connaître que M. l'évêque de Beauvais avait toujours secondé ses saintes intentions, et que M. le nonce Palavicini en pouvait rendre un bon témoignage à Sa Sainteté ». « Elle me dit, ajouta le duc, qu'il l'avait fait et me montra d'être satisfaite de M. l'évêque de Beauvais. » Mais, tout en parlant ainsi de cet évêque, le pape ne s'ouvrait à personne sur la proximité de la promotion[4]. D'après une dépêche du duc d'Estrées au roi, en date du 30 juillet 1681, il aurait eu l'intention de supprimer vingt chapeaux; c'était du moins le bruit qui courait. Le duc ne le croyait pas fondé, parce qu'une telle suppression, en privant Rome de revenus, irriterait tellement le peuple que le pape ne serait plus en sûreté dans cette ville. D'ailleurs, si Innocent XI voulait abolir la bulle de Sixte V

1. Servient à Croissy, le 24 juillet 1680 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXIX, p. 77-80).
2. *Ibid.*, t. CCLXXI, p. 55-73, dépêche du 5 février 1681.
3. Servient à Croissy, le 16 avril 1681 (*ibid.*, t. CCLXXV, p. 187-205).
4. Le duc d'Estrées au roi, le 13 mai 1681 (*ibid.*, t. CCLXXI, p. 325-358).

qui a fixé le nombre des cardinaux à soixante-dix, son successeur la rétablirait et serait applaudi à Rome[1].

Tel était l'état de la question des promotions à la fin de juillet 1681.

A cette même époque, le cardinal d'Estrées envoya de Rome à Louis XIV un mémoire sur les cardinaux papables, dans lequel il n'est pas sans intérêt de noter l'état du sacré collège et des différentes factions. Il y avait alors quarante-quatre cardinaux, ainsi répartis : — *Faction de Barberin :* Carle Barberin, Fachinetti, Rosetti. On n'y comprenait pas Grimaldi, parce qu'il était de la faction de France. — *Créatures d'Innocent X n'ayant point de chef:* Ludovise, Cybo, Homodei, Ottobon, Albici, Azzolin. On n'y comprenait pas Pio, le Landgrave, Raggi, parce qu'ils étaient de la faction d'Espagne, ni Maldachin, parce qu'il était de la faction de France. — *Faction de Chigi :* Chigi, Franzoni, Barbarigo, Buoncompagno, Bichi, Spinola, Carraccioli, Conti, Delfin. On n'y comprenait pas Savelli, parce qu'il était de la faction d'Espagne. — *Faction de Rospigliosi :* Rospigliosi, Cerri, Acciaioli, Felice Rospigliosi (créé par Clément X). On n'y comprenait ni de Bouillon ni Portocarrero, celui-là étant de la faction de France, celui-ci de la faction d'Espagne. — *Faction d'Altieri :* Altieri, Carpegne, Gravine, Colonne, Nerli, Crescentio, Gastaldi, Marescotti, Spada, Nortfolk, Casanata, Bassadonna. On n'y comprenait pas les cardinaux d'Estrées et de Bonzi, parce qu'ils étaient de la faction de France. — *Faction de France :* Grimaldi, Maldachin, de Bouillon, d'Estrées, de Bonzi. — *Faction d'Espagne :* Pio, Raggi, Savelli, Landgrave, Portocarrero. — Les cardinaux papables étaient : dans la faction de Barberin, Fachinetti et Rosetti; parmi les créatures d'Innocent X, Cybo et Ottobon; dans la faction de Chigi, Conti, Franzoni, Barbarigo et Spinola (de Lucques); dans la faction de Rospgliosi, Rospigliosi et Cerri; enfin dans

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXII, p. 59-70.

celle d'Altieri, Crescentio et Gastaldi. — Le cardinal d'Estrées, après avoir renvoyé le roi aux mémoires qu'il avait rédigés antérieurement sur les sujets papables, remarqua que tous étaient « médiocres, » à la réserve d'Ottobon, de Cybo, de Rospigliosi et de Rosetti, qui étaient plus distingués par leur mérite; qu'il ne croyait pas possible l'élection de Cybo; que Rospigliosi aurait l'exclusion des Espagnols; etc.[1]

Tels étaient les hommes auxquels Innocent XI prétendait ne pouvoir trouver aucun confrère qui fût digne d'eux. Un religieux de Saint-François en qui il avait une grande confiance, lui ayant dit, vers la fin de juillet, qu'il serait mieux de ne pas exposer les chapeaux vacants à être remplis par un pape intéressé et de les donner présentement à des hommes de bien, le pape lui répondit : « En connaissez-vous qui en soient dignes? Il y a dix mois que nous cherchons un sujet propre pour être archiprêtre dans cette ville, et nous ne l'avons encore pu rencontrer; comment en pourrons-nous trouver pour être cardinaux?» « Les prétendants, écrivit le cardinal d'Estrées les 6 et 7 août 1681, ont eu quelque alarme que le pape ne voulût réduire les places du collège à cinquante, et il n'est pas impossible que de pareilles vues ne viennent souvent dans son esprit; mais ils paraissent rassurés[2]. » Le 20, il ajouta : « Le pape parla au cardinal Ottobon, il y a quelque temps, de la pensée de réduire le sacré collège au nombre de cinquante, et l'on m'a dit qu'il ne le contredit pas sur cela[3]. »

Enfin, le lundi 1er septembre 1681, le pape découvrit seize sujets dignes du cardinalat. « Ce matin, écrivit Servient, le pape, contre l'opinion de tout le monde, nous a tirés de ce doute par une promotion désavantageuse au roi de toutes manières[4]. » D'après ce même correspon-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXIV, p. 90-107.
2. *Ibid.*, p. 158-167.
3. *Ibid.*, p. 189-204.
4. *Ibid.*, t. CCLXXVI, p. 109-110.

dant, le cardinal d'Estrées improvisa, au consistoire, un discours d'un quart d'heure dont on admira la diction; il y approuva les promus, mais il s'étonna qu'il n'y en eût point pour les couronnes, surtout « pour le plus grand prince du monde ». Ce mot fit, selon Servient, un grand effet au consistoire [1].

II

La veille de ce consistoire, au soir, le cardinal Cibo avait fait avertir les d'Estrées qu'il y aurait le lendemain « quelque chose *del brusco e del dolce;* ce qui, dit le cardinal d'Estrées, m'avait mis dans quelque soupçon que Favoriti y pourrait être compris ». Mais Favoriti ne fit point partie de cette promotion. Dans le discours latin que le cardinal d'Estrées prononça [2], il reprocha au pape d'avoir commis une injustice à l'égard de Sa Majesté en ne lui donnant aucun chapeau; et après le consistoire, il eut avec le pape un entretien dans lequel il insista sur le sens de son discours. Mais le pape se borna à sourire; et le cardinal Cibo, pour adoucir le coup porté à Louis XIV, assura le cardinal d'Estrées que « le pape était convenu avec lui que les premiers chapeaux qui n'étaient pas remplis, serviraient pour la nomination des couronnes [3]. »

Sur vingt-six chapeaux vacants, seize avaient été remplis; donc il en restait encore dix. Le bon duc d'Estrées, qui n'aimait pas avouer les défaites, écrivit à Louis XIV, le jour même du consistoire, que de ces seize nouveaux cardinaux huit étaient bien disposés pour la France et qu'à la rigueur deux seulement, Bonvisi et Gallio, étaient d'inclination espagnole [4]! Le 10, il ajouta

1. Dépêche du 15 septembre 1681 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXVI, p. 143-153).
2. *Ibid.*, t. CCLXXIV, p. 256-258.
3. Le cardinal d'Estrées au roi, le 1er septembre 1681 (*ibid.*, p. 215-258).
4. *Ibid.*, t. CCLXXII, p. 140-142.

que pas un seul cardinal, hormis Cibo, ne s'attendait à la promotion, et que personne n'en avait rien pénétré; il vit le pape, et, tout en louant le choix des sujets, il lui exprima l'espoir de voir bientôt une nouvelle promotion qui s'étendrait au delà de l'Italie et qui serait approuvée de toute l'Europe; « mais Sa Sainteté se mit fort à rire et ne s'expliqua de rien. » Le duc, dans sa naïveté, ne comprit pas ce rire moqueur et ne s'aperçut pas qu'il était dupé. Rentré chez lui, il écrivit sérieusement à Louis XIV que le tour des couronnes était remis à la prochaine promotion[1]. Cependant, huit jours après, il ouvrit les yeux. Ayant de nouveau parlé au pape de la promotion des couronnes, « Sa Sainteté lui dit en riant que les dix chapeaux vacants étaient un appendice des seize ». « Je lui répondis, écrivit le duc, que Sa Sainteté ne parlait point assurément comme elle le pensait, que je ne l'aurais pas tant louée sur son désintéressement..., si je n'en avais compté une partie pour les couronnes. » Mais le pape, en homme rusé, ne promit rien[2]. Donc, évidemment, Servient était mal renseigné lorsqu'il écrivit, le 1er octobre : « Le pape paraît disposé à la promotion des couronnes, et à celle de don Livio, de Favoriti et de Slusius[3]. » Ce qui le prouve encore, c'est la dépêche du duc d'Estrées au roi, en date du 22 du même mois. Il y est dit que le duc rappela au pape ses anciennes promesses relatives à la promotion des couronnes; mais le pape lui objecta que l'empereur, qui n'avait que le cardinal Landgrave, et le roi d'Espagne, qui n'avait que le cardinal Portocarrero, le pressaient beaucoup moins que le roi de France, qui cependant avait un plus grand nombre de cardinaux. Le duc répliqua « qu'il y avait douze ans que la nomination du roi de France

1. Le duc d'Estrées au roi, le 10 septembre 1681 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXII, p. 144-169).
2. Dépêche du 17 septembre 1681 (*ibid.*, p. 189-209).
3. *Ibid.*, t. CCLXXVI p. 171-180.

n'avait point été remplie, MM. les cardinaux de Bonzi et d'Estrées ne l'ayant point eue. » Mais le pape se refusa à préciser une date à laquelle il donnerait satisfaction à Louis XIV sur ce point[1].

L'abbé de Servient ne tarda pas non plus à ouvrir les yeux, et même, le 29 janvier 1682, il engagea le roi à ne pas presser la promotion, donnant à penser que peut-être les candidats de la France et de la Pologne n'en feraient pas partie[2]. Louis XIV n'avait pas encore été informé de ce conseil, lorsqu'il écrivit de Saint-Germain au duc d'Estrées, le 6 février suivant, pour lui recommander d'insister auprès du pape en faveur de la promotion des couronnes, et notamment de la nomination du prince Guillaume de Furstemberg et de l'évêque de Beauvais. Mais le pape devait se presser d'autant moins de faire une nouvelle promotion qu'il se repentait singulièrement d'avoir fait la première ; il alla même jusqu'à dire en secret que, « s'il était à refaire la promotion, il ne connaissait pas un ou deux des cardinaux qu'il avait créés qu'il voulût élever à cette dignité[3]. »

On lit dans la dépêche du duc d'Estrées à Louis XIV, le 1er mai 1682 : « J'ai eu ce matin mon audience ordinaire... J'ai représenté au pape avec combien de patience Votre Majesté attendait la promotion des couronnes, quoiqu'il y eût près de quatorze ans que sa nomination n'eût point été remplie; qu'à la vérité il n'y en avait que cinq et demi que Sa Sainteté régnait, mais qu'elle s'était trouvée avec la vacance de vingt-huit chapeaux ; qu'Innocent X et Alexandre VII, peu favorables à la France, avaient rempli chacun deux fois la nomination de Votre Majesté, et que, s'ils eussent agi comme elle avait fait depuis qu'elle était dans la chaire de Saint-Pierre, ils

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXII, p. 275-310.
2. *Ibid.*, t. CCLXXX, p. 69-72.
3. Servient à Croissy, le 2 avril 1682 (*ibid.*, t. CCLXXX, p. 231-235).

n'auraient pas pu donner deux chapeaux à Votre Majesté; qu'il était temps qu'il plût à Sa Sainteté de satisfaire les princes; que, si les autres ne s'en souciaient pas, Votre Majesté le souhaitait extrêmement et avec beaucoup de justice, et que je la suppliais instamment de vouloir bien s'ouvrir avec moi sur le temps de la promotion des couronnes pour en rendre compte à Votre Majesté. » Le pape répondit que la maison d'Autriche ne le pressait pas autant, bien qu'elle eût moins de cardinaux que le roi de France. Le duc fit observer que la France n'avait pas à s'inspirer en cela de la maison d'Autriche, et le pape, pour en finir, recourut à une banalité et assura le duc qu'il serait bien aise de satisfaire Sa Majesté.

Le 2 juillet suivant, Servient signala un passage d'un mémoire italien « où le cardinal Asolin, dit-il, se vante de s'être brouillé avec toutes les puissances de l'Europe pour l'intérêt du saint siége; il cite la Pologne, pour s'être opposé aux promotions des évêques de Béziers et de Beauvais.., ces deux évêques n'ayant pas d'autre mérite avec le saint siége que d'avoir plusieurs fois sacrifié l'intérêt de la chrétienté à des intérêts mondains et purement politiques, au grand avantage de la puissance ottomane. Il ne laissait pas de conclure à la fin qu'il fallait élever M. de Beauvais au cardinalat [1] ».

Le 18 septembre, Louis XIV pria de nouveau le duc d'Estrées de favoriser le plus possible la promotion de l'évêque de Beauvais. Le 11 décembre, le pape ayant reçu le duc « d'un air riant et fort ouvert », le duc pria Sa Sainteté de créer des cardinaux et entre autres son neveu don Livio. Le pape en parut joyeux, mais sans mot dire. Après l'audience, le cardinal Cibo affirma au duc que le pape était fort bien intentionné envers les évêques de Beauvais et de Strasbourg, et qu'il avait une véritable amitié pour le roi de France [2]. En janvier 1683,

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXI, p. 60-64.
2. Le duc d'Estrées au roi, le 12 décembre 1682.

le duc insista de nouveau, ce qui fit sourire le pape, mais sans lui faire prendre d'engagement[1]; le 23 février, il lui recommanda encore la nomination de don Livio et de l'évêque de Strasbourg, mais le pape, se taisant sur celle-ci, se borna à lui dire que celle-là ne serait bonne à rien[2].

Les Espagnols et les Autrichiens ne pouvaient souffrir ni la personne de l'évêque de Strasbourg ni celle de l'évêque de Beauvais[3]. Le cardinal Azzolini et la reine de Suède se joignirent à eux pour accréditer certaines calomnies contre ces prélats. Le pape se laissa impressionner par ces calomnies, à ce point que le duc d'Estrées, au commencement de mai, essaya auprès de lui une justification de l'évêque de Beauvais[4], et s'efforça de lui démontrer que, si la diète de Pologne avait été rompue, ce n'avait été ni par l'évêque de Beauvais ni sur l'ordre de Louis XIV[5]. Les tentatives du duc furent vaines; le pape, cher aux Espagnols, s'obstina dans sa mauvaise disposition contre l'évêque de Beauvais[6]. Néanmoins, quelques semaines après, le duc revint encore à la charge pendant une audience de deux heures et demie[7]. Le roi de Pologne, de son côté, écrivit aux cardinaux Cibo et Barberini pour justifier le prélat incriminé[8]. L'abbé d'Enof, qui représentait les intérêts de la Pologne auprès de la cour de Rome, fit ressortir aux yeux du pape les avantages qu'il y aurait à ce que le roi de France aidât Sobieski et l'em-

1. Le même au même, le 20 janvier 1683 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXXVII, p. 34-80).
2. Le même au même, le 25 février 1683 (*ibid.*, p. 140-169).
3. *Ibid.*, p. 229-244; le même au même, le 23 mars 1683.
4. Le même au même, le 11 mai 1683 (*ibid.*, p. 325-355).
5. Le même au même, le 18 mai 1683 (*ibid.*, p. 358-382).
6. Servient à Croissy, le 11 mai 1683 (*ibid.*, t. CCLXXXVI, p. 101-102).
7. Le duc d'Estrées au roi, le 20 juillet 1683 (*ibid.*, t. CCLXXXVIII, p. 35-60).
8. Le cardinal d'Estrées au roi, le 20 juillet 1683 (*ibid.*, t. CCLXXXIX, p. 25-35).

pereur à vaincre les Turcs, et il conclut en engageant le pape à donner le chapeau à l'évêque de Beauvais ; mais le pape « rêva » beaucoup pendant ce discours, et fit deux fois « la grimace » lorsqu'il fut question de la promotion de cet évêque [1].

Le cardinal d'Estrées déclara à Louis XIV qu'il ne savait comment expliquer cette persistance du pape à tenir en échec M. de Beauvais. Quelques jansénistes de son diocèse, mécontents de son administration, auraient-ils fait insinuer quelque chose au pape à son préjudice, ou bien le pape voulait-il nommer cardinal le nonce Palavicini, dont il était satisfait ? « Je ne puis attribuer cette persistance, dit le cardinal d'Estrées, qu'aux soins que Martelli aura pris de lui nuire, depuis que la cour de Pologne s'est éloignée de Votre Majesté pour s'unir avec l'empereur ; ce prélat a été nonce en Pologne et a conservé du venin contre lui [2]. »

Au commencement d'octobre, le duc d'Estrées engagea vivement le pape à faire la promotion des couronnes et à donner satisfaction au roi de Pologne dans la personne de l'évêque de Beauvais ; mais le pape lui objecta que cet évêque n'était pas Polonais [3]. Il était cependant certainement le candidat du roi de Pologne. Toutefois une dépêche de Servient mentionne qu'un secrétaire de ce roi, Talenti, alors à Rome, se conduisait en « fourbe » et aliénait le pape contre M. de Beauvais, qui était soutenu par le cardinal Barbarin. Le pape naturellement inclinait à l'avis de Talenti plutôt qu'à celui de Barbarin, d'autant plus que la reine de Suède venait de le supplier, même à genoux, « de faire toute la promotion pour soi sans aucun national [4] ». L'aigreur des Espagnols redoublait ; ils pres-

1. Note de Servient, envoyée avec la dépêche du 27 juillet 1683 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXXVI, p. 160-165).
2. Dépêche du 27 juillet 1683 (*ibid.*, t. CCLXXXIX, p. 40-46).
3. Le duc d'Estrées au roi, le 5 octobre 1683 (*ibid.*, t CCLXXXVIII, p. 241-265).
4. Dépêche du 5 octobre 1683 (*ibid.*, t. CCLXXXVI, p. 311-314).

saient le pape de ne pas conférer le cardinalat à l'évêque de Strasbourg et de rester ferme dans ses griefs contre le roi de France [1].

En novembre, le bruit courut que le pape ne voulait faire de promotion qu'au printemps suivant, au plus tôt; et l'abbé d'Enof, non moins fourbe que Talenti, fit croire à l'excellent duc d'Estrées que le pape avait un grand désir de plaire au roi de Pologne, et que, si ce dernier écrivait à Sa Sainteté pour presser la promotion de l'évêque de Beauvais, « elle s'y pourrait engager [2] ». Il n'en était rien, et le duc d'Estrées lui-même se vit, le 21 décembre suivant, dans la nécessité d'avouer à Louis XIV que le pape ne semblait décidé à donner le chapeau ni à M. de Beauvais ni au chevalier Valstein, « le premier, par l'opinion injuste et si mal fondée de la rupture de la diète de Pologne, et l'autre, parce qu'il a toujours travaillé à la musique des comédies que l'empereur a fait représenter et en est le principal directeur, ce que Sa Sainteté ne peut souffrir en aucune manière [3] ».

En février 1684, on fit dire au pape que l'évêque de Strasbourg avait fait distribuer de l'argent aux chanoines de Munster, pour qu'ils nommassent l'électeur de Cologne leur évêque; c'était une manière de lui rendre le pape encore plus hostile, d'empêcher sa promotion et de faire pièce à Louis XIV [4]. Le cardinal d'Estrées déclara que c'était une inique calomnie. Le 14 mars, ce même cardinal manda au roi que l'abbé d'Enof travaillait toujours en faveur de l'évêque de Beauvais, et que, d'après cet abbé, la cour de Pologne désirait se rapprocher de la France; que le pape, malade, venait d'être saigné, et

1. Le cardinal d'Estrées au roi, le 19 octobre 1683 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXXIX, p. 171-177).
2. Le duc d'Estrées au roi, le 16 novembre 1683 (*ibid.*, t. CCLXXXVIII, p. 362-375).
3. *Ibid.*, p. 468-479.
4. Le cardinal d'Estrées au roi, le 1er février 1684 (*ibid.*, t. CCLXXXIX, p. 359-363).

qu'on songeait à lui faire faire une promotion « dans son lit; » que le cardinal Ludovisio pressait le pape de nommer douze cardinaux, sans parler de la nomination des couronnes, mais que le pape lui avait répondu : « *Buono, ma dove trovar mai i soggetti?* » C'était donc toujours la même tactique, de la part du pape : il n'y avait que des indignes. Le cardinal d'Estrées termina cette dépêche, en priant Sa Majesté de lui indiquer quel ressentiment il devrait manifester au pape et aux nouveaux cardinaux, dans le cas où Sa Sainteté ferait une promotion sans y comprendre les couronnes [1].

Louis XIV lui répondit de Versailles le 31 mars : (Dans le cas où le pape ferait une promotion sans y comprendre les couronnes), « il ne serait pas à propos d'entrer dans des engagements qui pourraient aliéner pour longtemps la cour de Rome de mes intérêts et ne produiraient aucun bon effet. Vous pourriez néanmoins vous abstenir de faire des feux, et déclarer seulement que, comme vous n'avez pas pu prévoir que le pape voulût faire cette injure à toutes les couronnes, vous ne pouvez aussi faire aucune démonstration de joie, même pour ceux de cette promotion qui méritent le plus la dignité à laquelle ils ont été élevés, que vous n'ayez auparavant reçu mes ordres [2] ». Le 14 avril, Louis XIV ajouta qu'il était fort étonné de voir le pape s'obstiner à refuser le cardinalat à l'évêque de Beauvais, après ce que le roi de Pologne et lui avaient fait dire à Sa Sainteté [3].

Le duc d'Estrées, de son côté, manda au roi qu'il ne fallait pas s'attendre à voir le cardinal Cibo insister auprès du pape en faveur des couronnes; que le bruit courait que le pape, vu son état de santé, pourrait bien se déterminer à faire une promotion; qu'en conséquence il l'avait visité la veille (7 mars 1684) pour le presser en ce sens;

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXIX, p. 389-422.
2. *Ibid.*, p. 423-425.
3. *Ibid.*, p. 431-432.

qu'il fit ensuite les mêmes instances auprès du cardinal Cibo. « Je lui parlai, dit-il, sur le sujet de M. l'évêque de Beauvais, à qui l'on imputait faussement la rupture de la pénultième diète de Pologne; sur celui de M. l'évêque de Strasbourg, que tantôt Sa Sainteté blâmait d'avoir corrompu par argent des chanoines du chapitre de Munster pour élire M. l'électeur de Cologne à cet évêché, et tantôt d'avoir été le médiateur de l'alliance entre Votre Majesté et M. l'électeur de Brandebourg qui est hérétique. » Le duc montra au cardinal Cibo que M. de Beauvais avait été pleinement justifié par le témoignage du roi de Pologne et de tout le royaume, et il s'étonna que le pape pût être aussi injuste envers lui. Le cardinal Cibo « en demeura d'accord ». Le duc ajouta que la lettre du chapitre de Munster au pape avait démontré l'innocence de l'évêque de Strasbourg, et que celui-ci n'avait été qu'un médiateur de paix. — Le duc ajouta, le 12 mars, que le pape ne voulait pas entendre parler d'une époque à fixer pour la promotion et qu'il disait « n'y avoir pas encore songé; » et le 14, que Sa Sainteté n'était pas dans l'intention de faire une promotion, et que, relativement à l'évêque de Beauvais, elle n'avait pas la conscience « à couvert » [1].

Au commencement d'avril 1684, le duc d'Estrées prit audience. Le pape y montra de la gaieté; mais, quand vint le chapitre de la promotion des couronnes, il passa à un « grand sérieux ». Le duc lui demanda ce qu'il devait en écrire au roi, car le bruit courait que Sa Sainteté refusait de faire cette promotion. Le pape répondit : « *Vostra Signoria puole assecurare Sua Maesta che habbiamo per lei una grandissima stima e considerazione, e che havremo sempre risguardo alla sua sadisfazione.* » Le duc lui fit observer que ce n'était pas là une réponse positive, et que Sa Majesté ne pouvait obtenir de Sa Sainteté « aucune chose, petite ou grande, ni par grâce ni par

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXCI, p. 164-191.

satisfaction ». Le pape resta alors immobile, baissa les yeux et ne répondit pas un seul mot [1]; il savait admirablement pratiquer en temps et lieu l'habileté de l'inertie; ce fut même souvent sa principale force.

Le cardinal d'Estrées ne fut pas plus heureux dans ses démarches. Le 4 avril, il annonça au roi que le pape s'était fait faire, comme pour une promotion, une liste de tous les évêques et archevêques des nations étrangères, et qu'il y avait fait ajouter le nom de Mgr Bargellini, archevêque titulaire, qui avait été omis [2]. Le 11, il écrivit de nouveau que, malgré tout le bien que le roi de Pologne disait de l'évêque de Beauvais [3], le pape soulevait toujours contre ce prélat « l'obstacle de la nationalité, dont Sa Sainteté n'avait pas dit un mot en huit ans, et qui était un prétexte mendié pour colorer sa mauvaise volonté » [4]. C'était parler net. De fait, Sa Sainteté était, écrivit le duc d'Estrées, « fort aliénée de M. de Beauvais » [5]. Le 2 mai, le cardinal d'Estrées confirma cet avis et cette recrudescence d'hostilité dans Sa Sainteté, qui appelait la rupture de la diète de Pologne « *un scandalo publico,* » et qui persistait à l'imputer à l'évêque Forbin-Janson [6]. Le 9, le duc répéta la même chose, assurant le roi que le pape refusait le chapeau à l'évêque de Beauvais, à cause « du scandale du bruit répandu dans toute l'Europe qu'il avait rompu la penultième diète » [7]. Le 23, à la nouvelle du bombardement de Gênes par la flotte de Louis XIV, le pape fit appeler le duc, qui profita de la circonstance et de la frayeur du pape, pour toucher encore à la question de la

1. Le duc d'Estrées au roi, le 11 avril 1684 (*Correspondance de Rome*, t. CCXCI, p. 238-259).
2. *Ibid.*, t. CCXC, p. 5-11.
3. Le lendemain 12, le roi de Pologne écrivit directement au pape en faveur de cet évêque. Une copie de cette lettre se trouve au t. CCXC, p. 241.
4. *Ibid.*, p. 13-23.
5. Dépêche du 2 mai 1684 (*ibid.*, t. CCXCI, p. 296-316).
6. *Ibid.*, t. CCXC, p. 44-52.
7. *Ibid.*, t. CCXCI, p. 319-332.

promotion des couronnes et particulièrement à celle de M. de Beauvais; mais le pape, toujours malin, même dans ses moments de crainte, sourit[1].

En juillet, l'abbé d'Enof, sur l'ordre du roi de Pologne, insista auprès du pape en faveur de M. de Beauvais. Le pape n'osa pas « alléguer encore le prétexe de cette ancienne diète, dont cet évêque a été si pleinement justifié; mais il revint à la nationalité, et pour toute réponse lui dit que le roi devait faire choix d'un national ». L'abbé répliqua que le roi de Pologne tenait à cette promotion et qu'il ne changerait pas d'avis[2]. Le 25 août, Louis XIV fit remarquer au duc d'Estrées « qu'il y avait plus d'un siècle qu'il n'y avait point eu d'autre nomination de Pologne qu'en faveur des étrangers », et qu'en conséquence il tiendrait pour « une injure sensible » le refus que le pape lui infligerait, ainsi qu'au roi de Pologne et à l'évêque de Beauvais[3]. Le 11 septembre, le pape dit au duc d'Estrées que l'évêque de Beauvais « ambitionnait et poursuivait trop le cardinalat pour le mériter, » et que c'était mal de la part de ce prélat de lui susciter deux grands rois en cette affaire. Le duc lui répondit que, si l'on se plaçait sur ce terrain de l'ambition, peu de cardinaux auraient mérité le cardinalat. « Je lui demandai, ajouta-t-il malicieusement, si Sa Sainteté, qui était un si grand homme de bien, ne l'avait pas désiré. » Le pape prétendit que non; mais le duc, qui était cette fois bien informé, lui rappela l'achat qu'il avait fait d'un cléricat de la chambre moyennant 20 000 pistoles, mais sans oser lui rappeler en outre sa conduite avec la signora Olympia[4].

En envoyant au roi cette dépêche du 12 septembre 1684, le duc d'Estrées y joignit un mémoire qu'il avait remis

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXCI, p. 348-375.
2. Le cardinal d'Estrées au roi, le 10 juillet 1684 (*ibid.*, t. CCXC, p. 257-293).
3. *Ibid.*, t. CCXCII, p. 93-94.
4. Le duc d'Estrées au roi, le 12 septembre 1684 (*ibid.*, p. 162-186).

au cardinal Cibo avec prière de le lire au pape. Il y était dit que le nonce Palavicini avait été assez violent contre l'évêque de Beauvais, pour « menacer le roi de Pologne *de lui faire perdre les droits de sa couronne*, s'il ne changeait la nomination de ce prélat ou s'il ne nommait un national »; que Sa Majesté attribuait cette violence « à l'aigreur d'un nonce génois et de longue main préoccupé par les ministres de la maison d'Autriche »; que Sa Majesté en portait plainte à Sa Sainteté; que les papes avaient toujours consenti à ce que les rois recommandassent pour le cardinalat des sujets d'autres pays que le leur; que les décrets des diètes ne permettaient pas qu'on prît présentement des Polonais pour le cardinalat; que refuser M. de Beauvais parce qu'il n'était pas Polonais, serait le refuser parce qu'il était Français; qu'il avait concouru à la nomination du roi de Pologne; que son éminence était démontrée par les témoignages les plus respectables; que ne pas l'agréer, c'était le dire coupable et commettre une injustice; et enfin que Sa Majesté considérerait ce refus comme une insulte[1].

Le 30 octobre, après dîner, le duc eut une nouvelle audience, dans laquelle il recommença son éternelle variation sur le même thème. Le pape, à bout de raisons, lui répondit « qu'il fallait voir ce que Dieu lui inspirerait pour sa gloire et pour son service, et que ce n'était pas une petite affaire que de créer des cardinaux ». Et quand le duc lui demanda une parole favorable à l'évêque de Beauvais, il se contenta de soupirer sans rien dire[2] : il avait gros cœur.

Le 10 mars 1685, le cardinal d'Estrées avertit Louis XIV que le pape voulait encore retarder la promotion des couronnes, et que l'empereur, pour plaire à Sa Sainteté, consentait à ne faire aucune présentation pour le cardinalat[3].

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXCII, p. 187-192.
2. *Ibid.*, p. 312-324; le duc d'Estrées au roi, le 31 octobre 1684.
3. *Ibid.*, t. CCXCIII, p. 362-370.

Au mois de mai suivant, le cardinal Spinola, parlant au cardinal d'Estrées, se déclara émerveillé des bonnes dispositions du pape envers les couronnes. Mais, dit le cardinal d'Estrées, je doute, ainsi que le cardinal Cibo, « si la conduite du pape (avec le cardinal Spinola) n'est pas artificieuse, et si l'approche de l'assemblée et la crainte des résolutions qu'elle peut prendre, le porte à montrer cette apparence de douceur, afin que les espérances qu'on pourra concevoir d'un accommodement arrêtent ou détournent ce qu'on pourrait entreprendre de fâcheux contre lui ». A cette époque arriva à Rome M. de Clotomon (*sic*), envoyé par le roi de Pologne pour détruire dans le pape la mauvaise opinion qu'il avait de l'évêque de Beauvais et pour le déterminer à l'élever au cardinalat. Cet envoyé se concerta avec les d'Estrées; le 21 mai, il eut une audience du pape, mais, malgré tous ses beaux discours, il n'obtint de Sa Sainteté ni réponse péremptoire ni même objection[1]; sa seconde audience, en juin, ne fut pas plus heureuse que la première[2]. Le pape resta obstinément fermé.

L'abbé d'Enof[3], en habile intrigant, se demanda pourquoi sa tête ne couviendrait pas à ce chapeau que le pape Innocent XI ne donnerait jamais à M. de Forbin-Janson; au lieu de servir les intérêts de ce dernier en cour de Rome, il travailla dès lors à assurer les siens propres; à partir de 1683 surtout, l'année du siège et de la délivrance de Vienne, il fit une cour assidue à Casoni, qui le fit nommer, en juin 1685, administrateur du riche hôpital du Saint-Esprit, sans se préoccuper de la jalousie et de la fureur des prélats italiens qu'il allait déchaîner contre lui. Le cardinal Barberin était fort mécontent de cet abbé et il en disait sa façon de penser. Mais n'importe. Le pape,

1. Le cardinal d'Estrées au roi, le 22 mai 1685 (*Correspondance de Rome*, t. CCXCIV, p. 39-63).
2. Le même au même, le 19 juin 1685 (*ibid.*, p. 107-112).
3. M. de Clotomont écrivait : *d'Enhof.*

qui subissait par-dessus tout l'influence de Casoni, l'avait en affection. C'était tant pis pour l'évêque de Beauvais. Déjà, le 26 juin 1685, le cardinal d'Estrées comprit et mentionna cette trahison de l'abbé d'Enof : « Il a évidemment acheté cette grâce, écrivit-il à Louis XIV, en renonçant aux intérêts de M. de Beauvais, et par une complaisance dévouée à tous les sentiments du pape et même des ministres d'Autriche[1]. » Le 31 juillet, le cardinal d'Estrées, fortifié dans ce point de vue, engagea Louis XIV à avertir le roi de Pologne et à faire ôter à cet abbé la connaissance des affaires de Sa Majesté polonaise. « Il reste peu de lieu de douter, ajouta-t-il, que cet abbé n'ait agi dans l'affaire de M. de Beauvais aussi indignement que nous avons lieu de le croire[2]. » Le 7 août, le cardinal d'Estrées accusa le pape d'avoir commis une « incivilité ». Voici comment. « Le refus, dit-il, que fit Sa Sainteté de répondre à une lettre du roi de Pologne de main propre, que M. de Clotomont lui avait apportée, m'a paru si dur et si peu honnête, que je n'ai pu m'empêcher de le faire représenter au cardinal Cibo. » Le pape ne se borna pas à cette incivilité, il alla même jusqu'à mettre presque à la porte M. de Clotomont, qni persistait, d'après l'ordre du roi de Pologne, à soutenir au pape que M. de Beauvais était innocent[3].

La cabale antifrançaise, dirigée par le cardinal Azzolini, pressa alors le pape de faire une promotion, mais sans les couronnes. Le 2 octobre, le cardinal d'Estrées traita ces gens d'imposteurs et leurs agissements de friponneries[4].

Le 19 février 1686, le duc d'Estrées manda à Louis XIV qu'il n'avait pu obtenir une audience du pape, à cause de la mauvaise santé de ce dernier, mais que cependant Sa Sainteté allait mieux et recevait ses ministres, qu'elle

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXCIV, p. 116-124.
2. *Ibid.*, p. 182-189.
3. *Ibid.*, p. 192-197.
4. *Ibid.*, p. 281-287

hésitait à faire la promotion, soit à cause de son neveu qu'elle voudrait et ne voudrait pas faire cardinal, soit à cause de l'évêque de Beauvais qu'elle désirait écarter, soit enfin à cause des princes de Florence et de Modène, dont le dernier était fort recommandé par le roi d'Angleterre, mais dont elle redouterait le cardinalat, parce qu'ils pourraient, comme princes, mettre de la zizanie dans le futur conclave[1]. Le 5 mars, le duc d'Estrées remarqua qu'il y avait alors vingt-huit chapeaux vacants et qu'il n'était encore bruit d'aucune promotion. Le 23 juillet, il écrivit au roi qu'un courrier de Madrid venait d'arriver à Rome; qu'il apportait « le changement de la nomination au cardinalat, qui a été de l'évêque de Salamanque au lieu de l'archevêque de Compostelle »; que c'était un grand secret; que l'ambassadeur d'Angleterre poursuivait de son côté auprès du pape la nomination du prince Rinaldo au cardinalat; et que le pape se plaignait « de ce que les princes lui faisaient des demandes que sa conscience ne lui permettait pas d'accorder, et qu'ils prenaient pour des offenses les difficultés qu'il y apportait »[2]. Cette plainte du pape était à l'adresse non seulement du candidat du roi d'Angleterre, mais aussi de l'évêque de Beauvais. Nous verrons que, si la conscience de Sa Sainteté ne fléchit pas à l'endroit de ce dernier, elle fléchit cependant à l'endroit du prince Rinaldo d'Este.

Le pape répondit quelque temps après, mais sèchement, à la lettre que le roi de Pologne lui avait écrite en faveur de M. de Beauvais[3].

Enfin, le 2 septembre 1686, il y eut un consistoire de promotion, dans lequel Innocent XI créa vingt-sept cardinaux. Parmi eux se trouvaient le nonce de Pologne, Palavicini (archevêque d'Éphèse), l'abbé d'Enof, l'évêque

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXCVIII, p. 81-86.
2. *Ibid.*, t. CCCI, p. 139-149.
3. Le cardinal d'Estrées au roi, le 13 août 1686 (*ibid.*, t. CCC, p. 138-149.)

de Warmie, Gandolfe (archevêque de Salzbourg), Colnitz (archevêque de Neustat et de Vienne), l'évêque de Gurg, le prince Rinaldo d'Este, l'évêque de Salamanque (nommé à l'évêché de Cordoue), Durazzo, nonce d'Espagne, Le Camus (évêque de Grenoble), le prince de Furstenberg (évêque de Strasbourg), etc. L'évêque de Beauvais brillait encore une fois par son absence. Le cardinal d'Estrées fit l'éloge de ce dernier au consistoire et se plaignit de son omission[1]. On pensa que le vingt-huitième chapeau était pour don Livio.

Le cardinal d'Estrées fut d'autant plus mécontent de ce procédé de Sa Sainteté, qu'il l'avait entretenue avant le consistoire et lui avait rappelé le vif désir du roi à l'endroit de M. de Beauvais. Le pape avait tout écouté, puis, les audiences terminées, « il tira, dit le cardinal d'Estrées, la liste de sa poche et lut les noms des vingt-sept cardinaux qu'il a créés, où tout le monde trouve tant de mélange, de bigarrure et d'inégalité que chacun en fut surpris. J'en fus encore plus choqué que les autres, voyant *l'acharnement et le venin* avec lequel il avait pris plaisir d'accabler M. l'évêque de Beauvais; car il semble que, dans tout ce qu'il a fait, il n'a songé qu'à le tourner contre lui »[2]. « Quant à l'abbé d'Énof, écrivit le duc d'Estrées, il a assassiné, pour ainsi dire, M. l'évêque de Beauvais et ruiné ses intérêts dans cette promotion[3]. »

Louis XIV, à cette nouvelle, fit exprimer au nonce Ranucci, l'un des promus, ses plaintes de ce que l'évêque de Beauvais n'avait pas été nommé, et il fit ajouter qu'il désirait toujours très sincèrement sa promotion. Le 22, il écrivit de Versailles au cardinal d'Estrées : « Il paraît effectivement qu'il y en a beaucoup qui ne sont pas en-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCC, p. 227-232, 285-297. — Au t. CCCI, p. 218-219, se trouve la traduction française d'un discours prononcé par le cardinal d'Estrées; il est désigné comme ayant été prononcé au consistoire du 1er *septembre*.

2. Dépêche au roi, le 5 septembre 1686 (*ibid.*, t. CCC, p. 238-284).

3. Dépêche au roi, le 4, t. CCCI, p. 234-242.

tièrement redevables à leur mérite de leur promotion, et que la vertu de Sa Sainteté n'est pas tellement maîtresse des passions et sentiments humains, qu'ils n'aient eu une grande part dans le choix qu'elle a fait, et dans l'exclusion qu'elle a donnée à plusieurs sujets qui auraient eu l'approbation publique[1]. » Le même jour, Louis XIV manda au duc d'Estrées de prendre audience du pape, de lui exprimer son mécontentement de l'omission de M. de Beauvais, dont il fit l'éloge, de lui dire qu'il ne regardait pas comme une satisfaction suffisante la promotion de l'évêque de Strasbourg après dix-sept ans d'attente et d'instance, de lui faire remarquer que la maison d'Autriche n'avait, au contraire, qu'à se féliciter de la promotion, et enfin qu'il espérait que Sa Sainteté voudrait bien « réparer » l'omission susdite en donnant à M. de Beauvais le chapeau resté vacant[2].

Louis XIV avait raison d'être mécontent, il aurait même dû l'être davantage : car, étant donné les intrigues ordinaires dans les questions de chapeau, le procédé d'Innocent XI, soit dans la promotion du 1er septembre 1681, soit dans celle du 2 septembre 1686, était, envers Sa Majesté, injuste et blessant. C'était un parti pris évident de la part du pape. Le 4, donc le surlendemain du consistoire, le duc d'Estrées envoya l'abbé Santis « faire un *compliment* au pape sur ce qu'il avait rempli la nomination de Sa Majesté, » dissimulant ainsi le soufflet reçu dans l'omission de l'évêque de Beauvais. Mais, comme pour se dédommager avec Louis XIV de cette omission, il lui parla mal de plusieurs des nouveaux cardinaux : l'archevêque de Salzbourg n'avait été promu qu'à cause des 50000 écus qu'il avait donnés au nonce du pape ; l'abbé d'Enof avait « assassiné, pour ainsi dire, M. l'évêque de Beauvais et ruiné ses intérêts dans cette promotion »[3] ; le cardinal Aguiros avait reçu le chapeau

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCI, p. 234-237.
2. *Ibid*, p. 214-217.
3. Dépêche du 4 septembre 1686 (*ibid.*, p. 234-242).

uniquement à cause des violences qu'il avait écrites contre les propositions de l'assemblée de 1682, etc.[1]

Le 4 octobre, le duc d'Estrées, dans son audience, lut en italien au pape la dépêche de Louis XIV, relative aux plaintes à exprimer sur l'omission de M. de Beauvais. « Comme je commençais de la lire, dit le duc, le pape changea de visage et prit une mine embarrassée; mais il écouta tout paisiblement et sans m'interrompre. » Le duc insista sur l'innocence de cet évêque dans la rupture de la diète de Pologne. Le pape répondit que cet évêque avait trop désiré le cardinalat pour le mériter, qu'il avait voulu faire pression sur lui par deux grands monarques, que cela était mal, et qu'il refusait positivement de l'élever au cardinalat[2]. Le pape répéta la même chose au cardinal Slusius, disant que c'était le cardinal d'Estrées qui s'était mis en tête de faire cet évêque cardinal, mais « qu'il ne le ferait jamais cardinal, que c'était un homme dangereux..., un ambitieux qui avait rompu la diète de Pologne ». Le cardinal Slusius le justifia; mais les raisons qu'il exposa « excitèrent au pape encore plus de colère et d'emportement jusqu'à dire qu'il *romprait* plutôt que de le faire cardinal ». Slusius releva ce mot « rupture », et montra au pape qu'il fallait éviter un tel malheur, en pratiquant la douceur et la prudence. Le pape resta coi et interdit; d'où le duc conclut que, si l'on insistait, on pourrait encore obtenir le chapeau pour M. de Beauvais; mais c'était Louis XIV qui devait faire faire ces instances auprès du nonce Ranucci, et cela plus *énergiquement* que jamais, à l'exemple du roi d'Angleterre qui avait pressé le nonce Dadda et qui avait réussi à faire nommer le prince Rinaldo[3].

Louis XIV, au lieu de se venger par une attitude indé-

1. Dépêche du 17 septembre 1686 (*Correspondance de Rome*, t. CCCI, p. 263-273).
2. Dépêche du 5 octobre 1686 (*ibid.*, p. 301-312).
3. Le duc d'Estrées au roi, le 15 octobre 1686 (*ibid.*, p. 326-338).

pendante et ferme envers le saint siège, se borna à refuser de remettre lui-même le chapeau au cardinal Le Camus. Il poussa même la faiblesse jusqu'à le remettre au nonce Ranucci, si bien que le pape, qui s'attendait vraisemblablement à plus de tenue, pleura « de tendresse » en apprenant les expressions bienveillantes que Sa Majesté employait à son endroit. C'est le cardinal d'Estrées qui manda cette nouvelle le 22 octobre. Il ajouta, comme pour consoler Sa Majesté, que l'Espagne n'était pas non plus satisfaite de la promotion et qu'elle n'aurait pas voulu d'Aguire pour cardinal[1].

Le roi de Pologne fut particulièrement mécontent de la promotion de l'évêque de Warmie et de l'abbé d'Enof[2]. La reine de Pologne, paraît-il, se sentit aussi blessée; elle écrivit au pape deux lettres, l'une sur la nouvelle victoire que son royal époux venait de remporter sur les Tartares, l'autre pour se plaindre de l'omission de M. de Beauvais. Le pape lui répondit par le nonce que les bruits publiés autrefois contre cet évêque par le roi et la reine de Pologne s'étaient répandus dans toute l'Europe et l'avaient empêché de le faire cardinal. « Raisons insoutenables», écrivit le cardinal d'Estrées, qui persista à s'autoriser de l'exemple du prince d'Este pour croire à la possibilité de la promotion désirée[3]. Louis XIV s'exécuta; le 13 décembre il écrivit de Versailles à Sa Sainteté pour la prier d'élever au cardinalat M. l'évêque de Beauvais[4].

D'après une dépêche du cardinal d'Estrées, le pape se serait repenti, dès le commencement de décembre, d'avoir fait la promotion[5]; mais il se déclara tranquille du côté de la France, disant savoir que le roi était satisfait. Le duc d'Estrées s'empressa de faire savoir au cardinal

1. *Correspondance de Rome*, t. CCC, p. 427-449.
2. Le cardinal d'Estrées au roi, le 26 novembre 1686 (*ibid.*, t. CCCII, p. 88-102).
3. Dépêche du 13 novembre 1686 (*ibid.*, t. CCCII, p. 35-46).
4. *Ibid.*, p. 66.
5. Dépêche du 3 décembre 1686 (*ibid.*, p. 121-129).

Cibo que Sa Majesté n'était nullement satisfaite[1]. On ne sait que trop par tout ce qui précède combien le duc d'Estrées était dans le vrai. Le pape était trompé par le nonce Ranucci et par les Français de la cabale ultramontaine. « Ils sont parvenus, écrivit le cardinal d'Estrées, le 14 mars 1687, à persuader au pape que l'affaire de M. de Beauvais ne subsistait que par notre empressement particulier, et que Votre Majesté ne l'avait pas à cœur comme nous le disions; ils l'ont flatté d'un agrément entier de Votre Majesté pour la promotion de M. le cardinal Le Camus, son ancien domestique, aimé et considéré d'elle, et de son indifférence pour l'exclusion de M. de Beauvais[2]. »

Cependant tous les griefs de conscience que le pape avait élevés contre l'indignité de l'évêque de Beauvais, auraient disparu comme par enchantement, si Louis XIV avait consenti, après la mort du duc d'Estrées, à renoncer aux immunités du quartier de l'ambassade. Ce fait est relaté dans une lettre de Louis XIV au cardinal d'Estrées, en date du 28 mars 1687; c'est le nonce même qui l'insinua formellement à Sa Majesté[3], et le nonce connaissait certainement le dernier mot du pape sur ce point. Il était donc, même au Vatican, des accommodements avec la conscience. Mais, comme Louis XIV persista à envoyer Lavardin et à maintenir les immunités, le pape revint à son ancien thème, et dans les trois audiences qu'il donna à l'évêque de Premislie, envoyé du roi de Pologne, il opposa aux instances que cet évêque lui faisait en faveur de M. de Beauvais le prétexte des résistances de sa conscience[4]. Toutefois, même encore en mars 1688, ce prétexte était vain et mensonger; car, le 4 de ce mois, le cardinal d'Estrées, renseigné par Lando,

1. Dépêche du duc d'Estrées au roi, le 14 décembre 1686 (*Correspondance de Rome*, t. CCCII, p. 136-140).
2. *Ibid.*, t. CCCIII, p. 112-185.
3. *Ibid.*, p. 109-111.
4. Mémoire du cardinal d'Estrées, envoyé au roi le 15 juillet 1687 (*ibid.*, t. CCCIV, p. 304-306).

assura Louis XIV que le pape achèterait volontiers un accommodement sur la question des immunités « par la provision des évêchés, par le cardinalat de M. de Beauvais et quelques autres choses qu'on pourrait désirer [1]. » En février 1689, Louis XIV avait encore le cardinalat tellement à cœur, que, si le pape avait voulu l'accorder, il se serait considéré comme dédommagé de l'affaire de l'électorat de Cologne [2]. Le mois de juillet suivant, le pape étant de plus en plus malade, son neveu don Livio désira qu'il fît une troisième promotion; mais il répugnait à l'oncle de la faire dans son lit, et le cardinal Cibo, sachant que son frère n'y serait pas compris, la combattait [3]. Don Livio insista et proposa que son oncle se tînt assis au milieu des cardinaux [4]; il fit des démarches auprès d'Ottoboni, mais vainement. Les vieux cardinaux ne voulaient pas qu'on diminuât leurs chances au conclave [5].

Innocent XI mourut le 12 août, après avoir formellement refusé le 10 de faire cette promotion. Le 19, Louis XIV, qui ignorait encore cet événement, écrivit de Versailles au cardinal d'Estrées pour le prier de continuer à entraver la promotion, attendu qu'elle aurait augmenté le nombre des créatures du pape et qu'elle leur aurait donné un chef [6].

Le successeur d'Innocent XI, Alexandre VIII, tout en voulant continuer la politique d'empiétement de son prédécesseur, consentit à donner le chapeau à l'évêque de Beauvais, contre qui il n'avait aucune rancune personnelle. D'abord, sachant que Louis XIV exigeait du candidat à la papauté qu'il s'engageât à faire cette pro-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXIII, p. 231-263.
2. Le roi au cardinal d'Estrées, le 10 février 1689 (*ibid.*, t. CCCXXI, p. 145-147).
3. Le cardinal d'Estrées au roi, le 5 juillet 1689 (*ibid.*, t. CCCXXII, p. 211-230).
4. Le même au même, le 19 juillet 1689 (*ibid.*, p. 309-324).
5. Le même au même, le 2 août 1689 (*ibid.*, p. 350-373).
6. *Ibid.*, p. 346-349.

motion, il avait pris cet engagement pendant le conclave [1]. En outre, il trouvait évidemment que c'était faire plaisir à Louis XIV à bon marché, et qu'il y avait dans cette occasion un moyen très lucratif et très facile, pour la papauté, d'obtenir de nouvelles concessions de Sa Majesté. Le 17 octobre 1689, le duc de Chaulnes écrivit au roi que le nouveau pape comptait proclamer cardinal-patron, à la première promotion, le prince Ottobon son petit neveu, et conférer aussi le cardinalat à son neveu, l'évêque de Vicenze ; à l'évêque de Beauvais et à don Livio [2]. Dans une seconde dépêche datée du même jour, le duc de Chaulnes ajouta que le pape avait assuré le cardinal de Bouillon qu'il ferait l'évêque de Beauvais cardinal en même temps que son neveu. Le cardinal de Bouillon, dit le duc, eut ainsi, « par son savoir-faire, une grande part à la promotion de M. de Beauvais » [3]. Le 20, Louis XIV écrivit de Fontainebleau au duc de Chaulnes qu'il tenait sans doute beaucoup au chapeau de l'évêque de Beauvais, mais qu'il ne faudrait pas en fatiguer le pape au point de lui faire prendre des engagements avec la maison d'Autriche plutôt que de céder [4]. Le 28, le pape donna audience au duc et lui parut extrêmement mécontent que les gazettes eussent parlé de la prochaine promotion de l'évêque de Beauvais; il lui déclara qu'il ne le ferait pas cardinal, s'il ne l'avait pas promis et s'il ne tenait pas à faire plaisir au roi; et avec une habileté extrême, tout rempli du proverbe « Donnant donnant », il ajouta : « Mais que le roi fasse aussi quelque chose pour l'honneur du saint siège, et des choses qui ne sont que des bagatelles pour lui [5] »

Le 5 novembre, le duc de Chaulnes manda à Louis XIV que la promotion devait avoir lieu lundi prochain, mais

1. G. Jaouet, *Les Coulisses des conclaves*, p. 230.
2. *Correspondance de Rome*, t. CCCXXIII, p. 206-217.
3. *Ibid.*, p. 218-221.
4. *Ibid.*, p. 186-197.
5. *Ibid.*, p. 253-261 ; dépêche du 1er novembre 1683.

qu'elle était retardée, il ne savait pourquoi; c'était peut-être, pensait-il, à cause des pertes considérables qu'elle causerait à don Livio, ou à cause de la jalousie qui existait entre le neveu du pape, M. Rubini, évêque de Vicenze, et le petit-neveu du même pape, le prince Ottoboni, « que le pape avait toujours beaucoup plus aimé que le dit évêque »[1]. Mais non, tel n'était point, comme on va le voir, le motif de ce retard. Le lendemain 6, le pape envoya son auditeur au cardinal de Bonzi, pour le prier d'avertir le duc de Chaulnes et le cardinal de Bouillon qu'à la promotion du lendemain il ne ferait qu'un seul cardinal, son petit-neveu, attendu « qu'il était obligé de concilier beaucoup de choses avant de faire la promotion entière de tous les chapeaux qui vaquaient »[2]. Quelle voie détournée! Le pape n'osait communiquer directement cette résolution au duc de Chaulnes même! Le cardinal de Bonzi en témoigna lui-même sa surprise à Croissy.

Le 7, en effet, le prince Ottoboni fut seul créé cardinal. Le duc de Chaulnes poussa la naïveté, ou la ruse, jusqu'à oser écrire à Louis XIV que la raison en était dans l'usage de tirer le canon lorsque le pape faisait un de ses neveux cardinal-patron, et que par conséquent, s'il y avait eu d'autres promus que le prince Ottoboni, « l'honneur du canon aurait été incertain! » Comme fiche de consolation, le pape envoya à l'évêque de Beauvais un bref, en même temps qu'à madame de Chaulnes[3].

Le 10, nouveau consistoire, où neuf cardinaux furent promus. Pendant la cérémonie, Alexande VIII cajola et joua à merveille le duc de Chaulnes, lui disant qu'il ne voulait que plaire à Louis XIV et ajoutant : « Nous voulons vous faire une confidence et vous dire que le cardi-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXXIII, p. 275-283.
2. Le cardinal de Bonzi à Croissy, le 6 novembre 1689 (*ibid.*, p. 289-291).
3. Le duc de Chaulnes au roi, le 7 novembre 1689 (*ibid.*, p. 293-296).

nal d'Estrées fait tout ce qu'il peut pour savoir par un de nos prélats quel est notre sentiment sur la promotion del'évêque de Beauvais, et nous lui avons fait dire que nous n'étions pas encore déterminé sur cela [1]. » Le 13, le pape promit toutefois au duc qu'il ferait « bientôt » cette promotion. Le 18, le nouveau cardinal Ottoboni lui fit la gentillesse de lui parler du « cardinal de Beauvais », lui donnant à conclure que l'événement était proche [2]. Et cependant l'année allait finir, et rien n'approchait, et, même encore à la date du 23 décembre 1689, le complaisant duc de Chaulnes écrivait au roi : « Je ne puis presque plus blâmer le pape du retardement de la promotion, par tout ce que l'on m'a dit depuis hier des présents que l'on doit faire au neveu du pape et au pape même. [3] » C'était là une partie des graves choses que le pape avait à « concilier », suivant son expression citée plus haut.

Telles sont les sinuosités, les intrigues et les bassesses, par lesquelles on arrive au cardinalat. On peut juger par elles de la valeur de cette dignité éminente; les rois qui la sollicitent, les papes qui l'accordent ou la refusent, les prélats qui la reçoivent, paraissent rivaliser de petitesse à qui mieux mieux : c'est un troc des choses ecclésiastiques et des choses politiques, et par-dessus tout une affaire de soumission aux empiètements de la papauté, une vente des consciences, et une abdication des convictions; le chapeau n'est accordé que lorsqu'il n'y a plus qu'un semblant de tête pour le porter, et cela est logique, le pape seul devant être la seule tête de l'Eglise.

Enfin le 13 février 1690, Forbin-Janson reçut son chapeau. Il assista au conclave de 1691 et « contribua beaucoup », dit Saint-Simon, à l'élection de Pignatelli, qui prit le nom d'Innocent XII. Il ne contribua pas moins à

1. Le duc de Chaulnes au roi, le 16 novembre 1689 (*Correspondance de Rome*, t. CCCXXIII, p. 319-333).
2. Le même au même, le 26 novembre 1689 (*ibid.*, p. 339-353).
3. *Ibid.*, p. 440-462.

la honteuse paix que Louis XIV fit avec ce pape en 1693. Saint-Simon a été beaucoup trop bienveillant envers lui, lorsqu'il l'a caractérisé ainsi : « Il avait l'âme et toutes les manières d'un grand seigneur, doux et modeste, l'esprit d'un grand ministre né pour les affaires, le cœur d'un excellent évêque, point cardinal, au-dessus de sa dignité, tout Français sur nos libertés et nos maximes du royaume, sur les entreprises de Rome, avec netteté, inébranlable là-dessus jusqu'à l'éclat, et parfaitement instruit de ces matières jusqu'à avoir dit plus d'une fois aux ministres romains et au pape même que, quelque flatté qu'il fût de sa pourpre, il se tenait plus honoré de l'épiscopat que du cardinalat et que son chapeau ne lui tenait à rien. »

Il fut député par Louis XIV vers le pape Clément XI, afin d'obtenir l'investiture de la couronne de Naples à Philippe V. Il dut s'entendre à ce sujet avec le duc d'Uzéda, envoyé du roi d'Espagne. Le marquis de Louville, qui était aussi à Rome à cette même époque, raconta ainsi les sentiments de ces deux ambassadeurs : « Ils avaient adopté l'un et l'autre une singulière méthode de s'insinuer dans cette cour, c'était de répéter partout et souvent en pleine table, devant leurs valets, que le pape était un fripon, que les cardinaux étaient des marauds, dont leurs souverains feraient bien de secouer enfin le joug, et d'autres propos diplomatiques de cette nature. Le duc d'Uzéda surtout, quoique avec plus de finesse que le cardinal de Janson, ne mettait aucun frein à ses boutades. Il passait pour constant qu'un jour il avait dit au souverain pontife, devant témoins, qu'il voudrait bien qu'il y eût en Espagne un parlement de Paris pour redresser ses torts. »

Ce cardinal, évêque-comte de Beauvais, mourut, en 1713, grand-aumônier du roi.

CHAPITRE IV

NOTES SUR LES CARDINAUX DE RETZ, GRIMALDI, DE BOUILLON ET DE BONZI

I. — Le cardinal de Retz (Rais), se sentant devenir vieux, tourna à l'ermite. Était-ce sincérité, ou dernier jeu? Les érudits sont fort embarrassés pour résoudre cette question. Les uns, s'appuyant sur tout le bien que les amis de ce cardinal, notamment Corbinelli et madame de Sévigné, ont dit de lui, croient, avec M. Gazier[1], à la sincérité de sa conversion. Les autres, se fondant sur ses désordres, sur son hypocrisie, sur sa constante disposition à faire le mal, sur la définition qu'il a donnée de lui-même : « L'âme la moins ecclésiastique qui fût dans l'univers, » sur le luxe et le genre de vie qu'il étalait jusque dans sa retraite de Commercy, pensent, avec M. Chantelauze, qu'il est plus sage « de se ranger à l'opinion de l'avocat du diable[2]. »

Quoiqu'il en soit, le plus grand intérêt de la vie de ce tribun mitré ne se trouve pas dans les derniers restes d'une ardeur qui s'éteignait, mais dans les escapades de l'ardeur même. Aussi peu d'historiens s'attachent-ils à lui à partir de 1676, sauf pour le suivré au conclave de 1676

1. *Les dernières années du cardinal de Retz* (1655-1678), par M. A. Gazier; Paris, 1875, 1 vol. in-8°.

2. *Revue des Questions historiques*, janvier 1877, p. 146. — Voir aussi le mémoire du même historien, intitulé : *Le cardinal de Retz et les Jansénistes.*

et pour discuter comment il mourut. Se confessa-t-il à dom Hennezon, comme l'affirme dom Félibien dans son *Histoire de l'Abbaye de Saint-Denis?* Fut-il assassiné habilement? « Il y a et il y aura toujours mystère », écrivit Sainte-Beuve.

Nous avons déjà vu [1] qu'il joua, au conclave de 1676, un rôle influent. Malheureusement il ne se trouve, dans les dépêches diplomatiques que nous étudions, que peu de renseignements, en dehors de ceux qui sont relatifs à ce conclave. Mais, comme rien de ce qui touche à un homme de cette trempe et de cette célébrité ne saurait être négligé, je m'emprese de les indiquer.

Cette Éminence, qui savait toujours être aimable quand elle le voulait, et qui avait même été jugée digne de la papauté par huit électeurs au conclave de 1676, sembla vouloir se rapprocher de Rome ou du moins n'aurait pas été mécontente d'y achever sa carrière. L'abbé de Bourlemont écrivit, en effet, à Pomponne le 6 octobre de cette même année : « Le cardinal de Retz ne pense plus à quitter son chapeau, voyant que ce projet-là est une chose impossible. Il me semble même qu'il n'a plus cette aversion qu'il avait autrefois de demeurer à Rome, et que, connaissant qu'il y serait utile au service du roi, il s'y disposerait [2]. »

Deux jours après, le cardinal d'Estrées écrivit de son côté à Pomponne : « Je vois partir M. le cardinal de Rais pour retourner dans sa retraite, avec beaucoup de regret, tant son estime et sa considération sont grandes dans ce pays. Il a passé toute l'opinion que j'avais conçue et que je vous avais écrite de sa présence, et il a été notre chef, notre père et notre conducteur. Il n'était pas difficile de bien vivre avec MM. les cardinaux de Bouillon et de Bonzi après les ordres de Sa Majesté, et avec toute l'honnêteté et la politesse qu'ils ont. Cependant je puis

1. Voir le t. Ier de cet ouvrage, p. 8-55.
2. *Correspondance de Rome*, t. CCXLVII, p. 143-144.

vous assurer, monsieur, que je me suis tellement étudié à remplir sur cela votre attente, que j'ai ménagé pour y réussir jusqu'aux moindres pas et aux moindres paroles. Il me sera toujours avantageux de conserver l'amitié de personnes d'un tel mérite; mais il me doit être encore plus à cœur de plaire uniquement à Sa Majesté [1]. »

Dans le grand mémoire du cardinal d'Estrées sur les sujets papables, mémoire écrit en 1684, il est parlé de l'escadron à propos du cardinal Azzolini, et de l'indifférence affectée de ce parti à l'égard des couronnes. Puis, le cardinal d'Estrées ajoute : « Le cardinal de Retz, que la faction de France rejeta, y fut reçu, et le cardinal Azzolin rechercha son amitié, entra dans les sentiments d'aversion qu'il avait contre le cardinal Mazarin et qu'il conserve encore contre sa mémoire. Le succès du conclave (1655) fit honneur aux escadronistes. Entre beaucoup de sujets considérables des autres factions, ils firent réussir l'élection d'une créature d'Innocent X, leur bienfaiteur (l'élection d'Alexandre VII). Ils en espéraient tous des grâces signalées, qu'ils ne reçurent pas, de sorte qu'ils se dégoûtèrent bientôt après [2]. »

Le 14 mars 1687, à propos du conflit sur les immunités des ambassadeurs, le cardinal d'Estrées rappela à Louis XIV que le cardinal de Retz, dans une visite que le cardinal Cibo avait faite aux cardinaux français immédiatement après le conclave de 1676, avait manifesté un zèle ecclésiastique assez imprudent et s'était montré, pour plaire à ce cardinal et au nouveau pape, assez disposé à consentir à une abolition de ces immunités, ce qui avait déterminé les autres cardinaux présents à laisser voir aussi de la facilité [3]. Le cardinal de Retz voulait-il fronder de nouveau? cherchait-il à créer des difficultés à Louis XIV, à le pousser dans une voie de concessions et d'humiliations,

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXLVII, p. 157-182.
2. *Ibid.*, t. CCXC, p. 122-150.
3. *Ibid.*, t. CCCIII, p. 112-185.

ou voulait-il faire sa cour au nouveau pape, dans le but de faciliter le projet susmentionné de finir sa carrière à Rome? Il serait difficile de le savoir.

II. — Je ne reviendrai point non plus sur ce que j'ai dit de l'attitude prise par le vieux cardinal Grimaldi [1], archevêque d'Aix, dans le conclave de 1676, ni sur l'imprudence qu'il commit en recevant de son chef, et sans s'être concerté auparavant avec les autres cardinaux français, la visite du cardinal Altieri, ennemi de la France et alors disgracié par Louis XIV. Les cardinaux français furent eux-mêmes surpris de cette conduite [2], bien qu'ils ne dussent cependant pas ignorer les tendances de ce cardinal génois à approuver et à favoriser les idées romaines.

Louis XIV ne se fit pas illusion sur ce point. Le 26 septembre 1681, il écrivit au cardinal d'Estrées qu'on ne devait pas se promettre beaucoup des sentiments de cet archevêque, ni l'employer à des négociations indirectes avec la curie [3]. La correspondance échangée entre lui et le chancelier Le Tellier en juillet et en août 1681, ouvrit les yeux à Louis XIV. La façon dont il attaquait la régale, dont il soutenait la prétendue autorité du pape, dont il exaltait la papauté, dont il cherchait à discréditer et à entraver la prochaine assemblée du clergé, convainquirent Sa Majesté qu'au fond, malgré ses déclarations respectueuses et ses compliments, il était un ennemi de l'État, parfaitement disposé à le sacrifier au saint siège [4].

Le désir du cardinal d'Estrées avait été tout d'abord que le cardinal Grimaldi, qui était en relations au moins

1. Ce cardinal, né en 1597, avait donc près de quatre-vingts ans en 1676. Il mourut en 1685.

2. Le duc d'Estrées au roi, le 14 octobre 1676 (*Correspondance de Rome*, t. CCXLVII, p. 217-221).

3. *Ibid.*, t. CCLXX, p. 50-53.

4. Voir surtout sa lettre du 12 août, ainsi que le mémoire envoyé à Le Tellier avec cette lettre.

indirectes avec Favoriti par l'intermédiaire d'un nommé Marini, écrivît à celui-ci pour atteindre et adoucir Favoriti et le pape[1]. Mais il dut comprendre que Grimaldi était ultramontain et non gallican; qu'au lieu de travailler en faveur du gallicanisme, il cherchait à pousser son ami, l'évêque de Grenoble, dans les voies de l'ultramontanisme. Ce fut certainement, en effet, le cardinal Grimaldi qui contribua plus que tout autre à faire valoir cet évêque auprès de Favoriti et du pape, à lui obtenir le cardinalat et à l'inféoder entièrement à la cabale ultramontaine. Le 11 décembre 1681, Servient signala à Croissy « les négociations de traverse » que la cour de Rome fomentait spécialement avec le cardinal Grimaldi et l'évêque de Grenoble[2]. Aussi Innocent XI était-il « très content » de ces deux prélats, espérant que par leur influence sur les autres évêques ils pourraient entraver les projets du roi et faciliter l'échec du gallicanisme[3]. Servient, qui vit ce manége, ne cessa de le combattre et d'ouvrir les yeux à Croissy, mais en vain.

III. — Le cardinal de Bonzi, archevêque de Narbonne, parut, dans quelques circonstances, vouloir faire opposition aux empiètements de Rome, par exemple, quand il condamna l'évêque d'Alet, son suffragant, qui avait prononcé un jugement contre un régaliste, et encore, lorsqu'il revendiqua ses droits de métropolitain sur le diocèse d'Elne, que Rome aurait voulu se soumettre directement.

A propos de cette dernière affaire, on lit dans une dépêche adressée de Rome à Pomponne, le 4 mai 1678, par l'abbé de Bourlemont : « Le sieur Cagnart, expéditionnaire français et qui prend soin des affaires que M. le cardinal de Bonzi a ici, est venu me voir.., pour me prier de lui dire mon sentiment sur la sollicitation qu'il fait

1. Le cardinal d'Estrées au roi, le 5 octobre 1681 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXIV, p. 361-389).
2. *Ibid.*, t. CCLXXVII, p. 184-185.
3. *Ibid.*, p. 211-216.

depuis si longtemps, par ordre de M. le cardinal de Bonzy, de remettre l'évêché d'Elna dans la suffragance de Narbonne comme il était ci-devant, et qu'après plusieurs mémoriaux présentés par M. l'ambassadeur, il avait su en somme que ce que l'on pouvait obtenir de MM. les cardinaux de la congrégation sur les évêques, était de mettre cet évêché dans la dépendance immédiate du saint siège, et que M. l'archevêque de Narbonne, comme député d'iceluy, y exercerait par commission la juridiction archiépiscopale. J'ai pris l'assurance de lui dire qu'il se gardât bien d'accepter ce parti-là qui était captieux ; que je savais bien que les Espagnols, après qu'ils furent entrés en possession du Roussillon, firent demander ici qu'on tirât l'évêché d'Elna de la suffragance de Narbonne, pour le mettre dans celle de Tarragone ; que l'évêque, ayant voulu profiter de ce changement, fit demander secrètement ici que, puisqu'on voulait le tirer de la suffragance de Narbonne, on le déclarât immédiatement sujet au saint siège, et que l'archevêque de Tarragone eût seulement comme délégué apostolique juridiction sur lui ; et que cette proposition étant avantageuse ici, elle y fut aussitôt acceptée, dont il fut expédié bulle par un pape Grégoire, mais que les Espagnols la firent casser et déclarer nulle et subreptice par son successeur ; et l'archevêque de Tarragone exerça librement sa juridiction sur cet évêché. A présent que le comté de Roussillon est retourné à la couronne de France, il serait beau d'accepter ce que les Espagnols refusèrent durant leur usurpation. » L'abbé de Bourlemont remarqua que, si l'on abandonnait cet évêché à la juridiction immédiate du saint siège, celui-ci ne s'en déferait jamais ; puis il ajouta : « Cet expéditionnaire m'a fait voir une lettre de M. le cardinal de Bonzy qui lui défend à présent de demander aucune grâce de sa part à cette cour, dont il dit qu'il est très mal satisfait, pour plusieurs refus qu'on lui a faits de grâces accordées à d'autres cardinaux[1]. »

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLVI, p. 97-98.

Mais ce n'était là qu'un mécontentement passager, provoqué par un froissement d'amour-propre et non par une divergence de principes. La cour de Rome ne prit point en mauvaise part la conduite de ce cardinal; le 8 mars 1678, le duc d'Estrées en donna l'assurance à Pomponne, en lui écrivant que ni le pape ni le cardinal Cibo ne lui avaient fait « *la moindre plainte* touchant la conduite de M. le cardinal de Bonzi, ni même témoigné en avoir du sujet »[1]. Le cardinal de Bonzi songeait avant tout à ses propres intérêts, il n'était pas homme à se compromettre auprès de la cour de Rome pour défendre les idées gallicanes.

D'Aguesseau le dépeignit ainsi : « Il était d'un caractère doux en apparence, mais non pas facile à manier. Né avec tout l'esprit d'un Italien, et toutes les grâces d'un Français..; le roi avait de grands égards pour ce cardinal; il remplissait la charge de grand-aumônier de la reine. » D'Aguesseau en parle, en outre, comme d'un homme du monde, qui se plaisait dans une société de plaisirs et dans un cercle d'amusements. M. G. Jauret l'a caractérisé en ces termes : « Bonzy, faux et fourbe, un roué de la Régence avant la Régence[2]. » Coulanges, qui l'avait vu à la cour et à Rome pendant deux conclaves, s'exprima ainsi à son sujet : « Il regardait toujours d'où venait le vent de la faveur. Son caractère complaisant le portait à plaire à ceux devant lesquels il parlait, ce qui le rangeait toujours du parti du plus fort, sans approfondir la matière discutée, à moins que ses intérêts particuliers ne l'y engageassent[3]. » Un pamphlétaire ultramontain a avoué que ce cardinal-archevêque était spirituel, poli, habile, mais qu'il avait des « mœurs scandaleuses »[4].

Déjà le 14 janvier 1676, le cardinal d'Estrées signala à

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLV, p. 261-264.
2. *Les Coulisses des conclaves*, p. 233. Paris 1878.
3. *Mémoires*, p. 102 et 144, édit. Monmerqué. Paris, 1820, in-12.
4. M. Ch. Gérin, *Recherches*, etc., p. 263, 2e édit., 1870.

Pomponne l'imprudence commise par le cardinal de Bonzi en faveur du nonce Varesi, et il blâma les rapports trop intimes de ce cardinal avec le cardinal Marescotti [1]. Le duc d'Estrées fut encore plus explicite; le 5 mai suivant, il manda à Pomponne que, d'après l'aveu de l'expéditionnaire Bardet, le cardinal de Bonzi « quittait tout pour se rendre en diligence à Paris, pour y servir le cardinal Altieri et M. le nonce ». « Ce Bardet, ajouta-t-il, a audience réglée du cardinal Altieri dès que l'ordinaire arrive, et même longue. Il a toujours des lettres ou des nouvelles à porter de la part de M. le cardinal de Bonzy. Je ne vous dis pas une chose secrète ou douteuse; je vous laisse à juger le bon effet que cela produit pour le service de Sa Majesté [2]. »

Bonzi travaillait donc secrètement pour le nonce Varesi et pour le cardinal Altieri, c'est-à-dire pour les intérêts de la papauté contre ceux de la France. Le 16 juillet de la même année, le cardinal d'Estrées communiqua à Pomponne, en grand secret, ce qui suit, afin qu'il en fît part à Louis XIV : « L'abbé de Verruë m'a dit que cet internonce lui a avoué que le cardinal Altieri s'était trompé en beaucoup de mesures, parce que M. le cardinal de Bonsi lui avait donné beaucoup d'espérances qui n'ont pas eu beaucoup d'effet; qu'il leur avait fait espérer qu'on rappellerait bientôt M. l'ambassadeur, que je n'aurais pas la confiance du conclave, *et qu'il serait chargé du secret, qu'il pourrait avoir lui-même l'ambassade;* qu'ils s'en étaient flattés, mais qu'ils s'apercevaient du contraire, parce que le pape (Clément X) était sur ses fins et que nous étions ici... Vous voyez comme on use de ce côté de ce qu'on peut découvrir, et quels déconcertements ces procédés apportent aux affaires du roi. Je n'ajoute ni ne diminue pas un mot à ce que l'abbé de Verruë m'a ra-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXLII, p. 61-77. Cf. lettre du duc d'Estrées au roi, même date (*ibid.*, p. 54-60).
2. *Ibid.*, t. CCXLIV, p. 21-24.

conté aujourd'hui... Je ne puis m'empêcher de vous dire encore, monsieur, *qu'il n'est pas imaginable* de quelle manière ces petites gens dépendants de M. le cardinal de Bonsi *et lui-même* nous ont traités *et traversés depuis deux ans*. Jamais ministres ne l'ont été de cette sorte..., et c'est une merveille comme nos amis ne se sont pas retirés. M. Foucher vous en contera, s'il va en France, tout le détail. Ces malignités ont embrouillé toutes les affaires de Sa Majesté, retardé les grâces, et embarrasseront davantage si l'on n'y remédie. On dit qu'il y a un commerce assez particulier entre M. le cardinal de Bonzi *et le cardinal Azzolini*. S'il le tient sans ordre et participation, il a très grand tort *et ruine tout;* car, quand on aurait à se radoucir par lui, il faut que cela vienne par les canaux naturels et que toute la faction aille d'une même cadence[1]. »

Cette lettre du cardinal d'Estrées à Pomponne se croisa avec une lettre de Pomponne au duc d'Estrées. Dans celle-ci, datée de Versailles le 18 juillet, Pomponne, toujours à propos de ce Bardet, que le duc avait châtié avec l'approbation du roi à cause d'une sorte de trahison, s'exprima ainsi : « M. le cardinal de Bonzi m'a fort parlé en faveur de cet homme. Je lui ai fait voir ses fautes et lui ai dit en même temps ce que Sa Majesté en avait ordonné. Je vois qu'il affectionne fort cette affaire, quoiqu'il condamne le dit Bardet s'il a manqué au respect qu'il vous doit. Il assure fort qu'il agira de manière, à cette heure, que vous aurez tout sujet d'en être content. Vous êtes maître de sa destinée, puisque, de même que Sa Majesté vous avait remis de le punir de sa mauvaise conduite, elle vous remet de juger quand il méritera son retour par une meilleure[2]. »

Les ambitions du cardinal de Bonzi étaient donc visibles ; il voulait faire expulser les d'Estrées de Rome, avoir

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXLIII. p. 196-202.
2. *Ibid.*, p. 207

l'ambassade et diriger la faction de France au conclave. Nous avons déjà vu quelle conduite il tint à ce conclave de 1676, d'après les dépêches diplomatiques. Nous trouvons encore dans ces mêmes dépêches les renseignements suivants.

Le 14 octobre 1676, il écrivit à Pomponne qu'il comprenait que le cardinal Vidoni, qui était plus ancien que lui et qui était conprotecteur de la couronne de Pologne, avait plus de droits que lui à devenir protecteur; et qu'en conséquence il se contenterait de la conprotection par honneur en attendant qu'il lui succédât plus tard[1]. Le cardinal de Bonzi, lorsqu'il n'était encore qu'évêque de Béziers, avait été ambassadeur de France en Pologne; il avait assisté, en 1665, au mariage de Sobieski, et il espérait des honneurs de ce côté.

En novembre 1677, il fit répandre plus qu'auparavant le bruit qu'il serait envoyé par le roi à Rome pour y remplacer les d'Estrées. De là unegrande opposition de ces derniers. Le duc écrivit, le 9 de ce même mois, à Pomponne que, d'après le cardinal Cibo, le cardinal de Bonzi ne souhaiterait pas d'avoir l'évêque Forbin-Janson pour confrère dans le cardinalat, mais qu'il se flattait auprès de ses amis de Rome de venir bientôt dans cette ville. Le duc ajouta en post-scriptum : « Après avoir achevé ma lettre, j'ai appris par M. Slusius une chose sur le sujet de M. le cardinal de Bonzi, qui peut faire juger que le palais n'a pas beaucoup de considération pour lui. Il avait demandé un indult pour conférer des bénéfices, que l'on ne lui a pas voulu accorder, quoique l'on ne l'ait jamais refusé à un cardinal[2]. » Le 23, le duc écrivit encore : « Mesdames Sacchetti et Nerli, la première, femme du marquis chez qui M. le cardinal de Bonzi était logé, et l'autre de Philipo Nerli, disaient, il y a douze ou quinze jours, chez madame la comtesse Caprara, femme

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXLVII, p. 223.
2. *Ibid.*, t. CCLIV, p. 39-40.

du maître de chambre de madame la duchesse de Modène, que de messieurs les cardinaux français M. le cardinal de Bonzi était celui pour lequel le roi avait le plus d'estime et de considération, et qu'elles espéraient bientôt le voir ici. L'auditeur de M. le comte Nerli en a aussi parlé dans cette conformité. M. le cardinal Chigi, qui est depuis peu de retour ici, demanda hier sur quoi était fondé le bruit que M. le cardinal de Bonzi venait ici; que, quant à lui, il ne s'en accommoderait pas et que son unique confiance serait en M. le cardinal d'Estrées, dont il dit les choses du monde les plus obligeantes[1]. »

Cependant, en février 1678, le cardinal de Bonzi se plaignit que la cour de Rome eût désapprouvé sa conduite dans les affaires d'Alet, et il pria le cardinal d'Estrées de prendre sa défense auprès du pape[2]. C'était bien de l'audace de la part du cardinal de Bonzi, qui pensait sans doute que ses intrigues contre le cardinal d'Estrées étaient inconnues à ce dernier. Mais il est probable que le cardinal de Bonzi, à l'exemple de M. Slusius, grossissait à dessein, auprès des d'Estrées, le prétendu mécontentement du pape contre lui; car le duc lui-même assura, comme je l'ai dit précédemment, que le pape n'avait jamais formulé la moindre plainte contre Son Éminence. Le pape et sa curie ne s'en plaignaient pas, ils s'en servaient, ils en acceptaient les services, mais ils ne l'aimaient ni ne l'estimaient. A la mort d'Innocent XI, il eut, lui aussi, son quatrain caustique, ainsi conçu : « Ce martial Narbonnais, la gloire du pays des braies, est peut-être bon pour le roi, mais il est mauvais pour le troupeau; donc qu'il gouverne le roi, et qu'un autre soit là pour faire la loi et pour mieux gouverner le troupeau[3]. »

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLIV, p. 97.
2. *Ibid.*, t. CCLV, p. 165.
3. « Martius hic Narbo bracatæ gloria gentis
Bon si fors regi, sed malus ipse gregi;
Ergo regat regem, legem ferat alter et adsit
Quo melius poterit grex moderante regi. » (*Ibid.*, t. CCCXXVI, p. 318-325, n. 17.)

Le cardinal de Bonzi essaya de se relever auprès d'Alexandre VIII, en méritant ses bonnes grâces et par conséquent en appuyant ses prétentions. Il engagea Croissy, quoique d'une manière voilée, à sacrifier les franchises et à faire une paix générale avec ce nouveau pape ; il lui écrivit en effet, de Rome, le 8 novembre 1689, que le pape lui avait dit la veille, au consistoire : « Il est de la gloire de ce grand monarque de nous sortir de l'affaire des franchises, qui est *tout* pour nous et rien pour lui. Il faut sortir aussi de toutes les affaires à la fois, et que nous soyons de très bonne intelligence pour toutes les grandes affaires du monde [1]. » Il est vrai que Son Éminence ajouta aussitôt : « Je ne crus pas devoir entrer dans cette grande mer. » Mais cette dernière phrase n'était que pour ménager Croissy. La preuve que ce cardinal était partisan du système des concessions envers Rome, c'est qu'il appuyait le duc de Chaulnes, et qu'il faisait l'éloge de ses complaisances envers le nouveau pape. « M. le duc de Chaulnes, écrivit-il à Croissy le 15 du même mois, est plus propre que qui que ce soit pour accommoder toutes les affaires..; il a des manières tout à fait propres pour l'humeur du pape, qui rit toujours, au lieu que ses prédécesseurs pleuraient souvent [2]. »

On voit par le détail suivant comment ce cardinal était au mieux avec Alexandre VIII. Le 12 décembre 1689, au consistoire, ce pape l'ayant chargé de faire une communication au cardinal de Bouillon, il lui répondit qu'il s'en acquitterait dans une heure, attendu que ce cardinal venait dîner chez lui. « Le pape lui dit : Menez-moi avec vous. » « M. le cardinal de Bonzi, raconte le duc de Chaulnes, m'a dit qu'il fut si surpris de ce discours et de la vivacité du pape qu'il ne put se retenir de rire, et qu'il aurait éclaté sans une profonde révérence qui l'empêcha

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXXIII, p. 301-303.
2. *Ibid.*, p. 312-315.

d'être tout à fait découvert [1]. » Le duc de Chaulnes, qui était loué par le cardinal de Bonzi, louait à son tour ce cardinal; le 27 décembre, il écrivit en effet au roi que Son Éminence faisait à Rome « très bonne figure », qu'elle était « considérée et aimée du pape », et qu'il regrettait pour sa part qu'elle partît si tôt [2].

IV. — Le cardinal de Bouillon fut aussi faible, et son chapeau de cardinal ne lui fit pas moins mal à la tête qu'aux autres Éminences; il fut plus, en somme, un serviteur du pape et du sacré collège que de son pays et de son Église. En 1683, il prit auprès de Louis XIV la défense du prélat Bichi, qui n'aimait de la France que les 30 000 livres de rente de son abbaye de Montmajour en Provence, et qui, pour devenir cardinal, faisait servilement sa cour à Innocent XI. Le duc d'Estrées, qui n'était cependant pas suspect de rigidité envers la curie, se prit même de répugnance contre la servilité de ce prélat [3]. C'est à ce degré de condescendance que le cardinal de Bouillon s'abaissa. En avril 1689, il était encore lié intimement avec ce prélat, au grand scandale de Lavardin [4].

En 1685, Innocent XI prit à son tour son parti, à propos de la retraite qui lui fut infligée par le roi. Le cardinal Azzolini et Casoni cherchèrent à échauffer le pape, qui qualifia cette retraite de relégation. Le cardinal d'Estrées fit dire au pape par le cardinal Carpegna que le roi était bien maître d'éloigner de sa cour quelqu'un qui ne lui plaisait pas; néanmoins le pape se prononça en faveur du cardinal de Bouillon, qu'il avait cependant, dit le duc d'Estrées, « traité si durement et sans raison dans l'affaire

1. Le duc de Chaulnes à Croissy, le 13 décembre 1689 (*Correspondance de Rome*, t. CCCXXIII, p. 418-421).
2. *Ibid.*, p. 476-480.
3. Le duc d'Estrées au roi, le 9 novembre 1683 (*ibid.* t. CCLXXXVIII, p. 344-361).
4. Lavardin au roi, le 5 avril 1689 (*ibid.*, t. CCCXXIV, p. 251-264).

de Cluny ». Le pape commanda même au cardinal Cibo d'écrire au nonce Ranucci que cette relégation était contraire à l'immunité ecclésiastique, vu qu'on avait même déterminé à ce cardinal sa demeure. Cibo lui fit observer qu'il valait mieux ne pas écrire en ce sens ; mais, « à trois heures de nuit, Casino l'est venu trouver de la part du pape, pour lui dire qu'on écrivît au nonce de faire ces représentations à Sa Majesté. » Le cardinal Ludovisio et le jésuite Abomi appuyèrent en cela le cardinal Azzolini et Casoni [1].

Cependant, en 1688, le pape se montra fort mécontent du cardinal de Bouillon à propos de l'affaire de Cluny ; il l'accusa de se mêler de tenir des chapitres et de gouverner un ordre religieux, sans en avoir ni le pouvoir ni les bulles ; il le considéra même comme un usurpateur, un intrus, un excommunié [2]. Mais ces nuages ne furent que passagers. Le conclave de 1689 remit tout en place, et, comme le duc de Chaulnes, comme de Bonzi, de Bouillon se préoccupa plutôt de plaire à Alexandre VIII que de résister à ses empiètements. On lit dans une dépêche du cardinal d'Estrées à Louis XIV, le 16 octobre 1689 : « Le cardinal de Medicis dit positivement au cardinal de Bonzi que le pape avait fait savoir à l'ambassadeur d'Espagne et à lui *que M. le cardinal de Bouillon lui avait cédé le quartier* dans l'audience qu'il avait prise hier [3]. » Le lendemain 17, le duc de Chaulnes put

1. Le duc d'Estrées au roi, le 4 septembre 1685 (*Correspondance de Rome*, t. CCXCVI, p. 105-124).

2. Lavardin au roi, le 23 mars 1688 (*ibid.*, t. CCCX, p. 248-257). — Dans un écrit que la cour de Rome publia en réponse à un manifeste répandu par le cardinal d'Estrées, on lit, parmi les griefs adressés à la France par le pape : «... 6. On a laissé vaquer longues années l'abbaye de Cluny chef d'ordre, et relégué l'abbé canoniquement élu, afin de la faire tomber en commende, en obligeant d'autorité absolue les religieux à choisir M. le cardinal de Bouillon, qui s'en est mis en possession, sans avoir pu obtenir la confirmation et les bulles de Sa Sainteté. » *Inde iræ*.

3. *Ibid.*, t. CCCXXV, p. 231-233.

assister à la chapelle du couronnement du pape, parce que le cardinal de Bouillon avait dit à Sa Sainteté que l'ambassadeur, « étant logé chez un cardinal », ne prétendrait à aucune immunité. Sa Sainteté assura en retour le cardinal de Bouillon qu'il donnerait le chapeau à l'évêque de Beauvais. Le duc de Chaulnes, bénéficiant de toute cette courtoisie et de toutes ces concessions, fit, dans sa dépêche du 17 au roi, l'éloge du cardinal de Bouillon : il rappela qu'il s'était bien conduit au conclave, que « par son savoir-faire il avait une grande part à la promotion de M. de Beauvais » ; et il exprima au roi son désir de « soulager le malheur » de Son Éminence, « en lui rendant de bons offices de Sa Majesté [1] ».

Ce fut donc surtout le cardinal de Bouillon qui provoqua l'abandon des immunités de la part du roi. On en a une nouvelle preuve dans un rapport chiffré que ce cardinal remit au duc de Chaulnes, et que celui-ci envoya à Louis XIV le 17 octobre 1689. D'après ce rapport, le pape réunit une congrégation composée des cardinaux Cibo, Chigi, Altieri, Delphini, Colonna, Medicis, Deste et de Bouillon. Le pape y déclara que « la prétention des quartiers ne pouvait se soutenir ; il avança ensuite qu'elle était si nouvelle, qu'il dit avoir vu à Rome les ambassadeurs de France et d'Espagne aussi bien que tous les autres, sans avoir aucune prétention des quartiers » ; et les cardinaux approuvèrent. Lorsque vint le tour du cardinal de Bouillon, il s'excusa sur son mauvais italien pour lequel il demanda grâce, et dit qu'il allait parler, non comme Français, mais comme ecclésiastique et comme cardinal ; il ajouta qu'il n'entrerait pas « dans le fond de l'affaire », mais qu'il représenterait l'importance d'une bonne intelligence entre Sa Majesté et un pape, pour la personne duquel il professait une si grande vénération, et qu'il ne faudrait pas, dans les circonstances présentes, mettre M. l'ambassadeur dans l'alternative ou de manquer

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXXIII, p. 218-221.

à son devoir à l'égard du roi, ou de faire une réponse qui ne satisferait pas Sa Sainteté, si elle en voulait une positive. Le pape répondit que, tout en étant persuadé que l'abandon des quartiers était « de justice », il chargeait le cardinal de Bouillon, les cardinaux français et M. l'ambassadeur de dire à Louis XIV « qu'il demandait à Sa Majesté cet abandon des quartiers comme une faveur, un don et une grâce..., qui l'engagerait à une parfaite reconnaissance, dont il lui donnerait des preuves en toutes occasions ». Le pape ajouta qu'il lui demandait cette faveur « à genoux », et cela, dit le cardinal de Bouillon, « si tendrement et si pathétiquement que la plupart de nous autres en fûmes fort touchés ». Le pape fit ensuite l'éloge du duc de Chaulnes. « En nommant le roi d'Espagne, remarque encore le cardinal de Bouillon, il ne dit autre chose si ce n'est : *Il re d'Ispagna che è un Re così grande e pieno di zelo verso la Chiesa*[1]. » Cet éloge outré de Charles II parut fort peu de chose au cardinal de Bouillon, qui sembla en conclure que les amitiés et les faveurs de Sa Sainteté seraient toutes du côté de la France et non de l'Espagne.

On est, en vérité, surpris du peu de perspicacité que ce cardinal déploya vis-à-vis d'Alexandre VIII. Les 18 000 livres de gratification qu'il reçut de Louis XIV pour se rendre au conclave[2], furent tenues pour rien par le duc de Chaulnes, qui, le 8 novembre 1689, écrivit à Croissy en sa faveur, en vue d'obtenir son pardon du roi « et son retour près de sa personne ». Le duc le déclara « fort nécessaire à Rome », dans le commencement du nouveau pontificat, et voici pour quel motif : « Le pape, dit-il, sait que c'est lui qui a fait *la négociation principale* de son exaltation, et qu'il lui parla trois fois secrètement de ma part ; ainsi il prend présentement en lui *une entière confiance*... C'est par son canal que sont passées *les prin-*

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXXIII, p. 225-234.
2. Ordonnance du roi (*ibid.*, t. CCCXXVII, p. 198).

cipales affaires de ce conclave, dont ensuite il parlait à MM. les cardinaux français, parce que M. le cardinal Chigi me fit savoir qu'il ne pouvait prendre aucune confiance en M. le cardinal d'Estrées[1]. »

Cet aveu jette un jour très clair sur l'attitude ultramontaine du cardinal de Bouillon, comme sa dispute avec le cardinal d'Estrées sur la manière de porter le rochet et le camail fait ressortir la portée de son esprit et de son caractère[2]. Le quatrain que les Romains lui firent lors du conclave était ainsi conçu : « Français, tu ne plais à personne, quelque *bouilli* que tu sois, même pour un as[3], et à Rome personne ne t'achètera pour un as; peut-être, d'après le goût des Français, leur plairas-tu *frit;* donc, afin de plaire, tu peux rester frit[4]. » La pointe était certainement acérée; elle servait à prouver une fois de plus que les Romains eux-mêmes n'estiment point ceux qui les adulent au mépris des principes de leur pays.

L'histoire des intrigues du conclave de 1689 complètera la silhouette de ces cardinaux, représentants très peu dignes de l'esprit et du caractère français.

Certains cardinaux français mirent autrefois leurs chapeaux d'accord avec leurs têtes. Ceux-ci mirent, au contraire, leurs têtes d'accord avec leurs chapeaux; on ne saurait leur en vouloir, ils étaient dans la logique du cardinalat. C'était à la France à se précautionner et à agir en conséquence; elle ne l'a pas fait.

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXXIII, p. 297-300.
2. Le duc de Chaulnes au roi, le 23 décembre 1689 (*ibid.*, p. 440-462).
3. L'as était une monnaie romaine de peu de valeur.
4. *Bullionius Gallus* (12) (*ibid.*, t. CCCXXVI, p. 318-325) :

« Nulli, Galle, places, quantumvis *lixe* ★ vel asse,
Nec Romæ cunctis asse venalis eris.
Forsitan ut Galli malunt, his *frixe* placebis;
Ut placeas igitur, frixe manere potes. »

★. *Bouillon;* lixare, faire bouillir.

CHAPITRE V

AFFAIRE DE L'ÉLECTORAT DE COLOGNE. — LE CARDINAL DE FURSTENBERG, LE PRINCE DE NEUBOURG ET LE PRINCE CLÉMENT DE BAVIÈRE

I

L'évêque de Strasbourg était alors le prince Guillaume de Furstenberg, frère du défunt prince Egon, son prédécesseur. En 1681, lorsque Louis XIV s'empara de Strasbourg, l'évêque Egon, touché de ce qu'on lui restituait la cathédrale de cette ville, d'où les catholiques étaient bannis depuis plus de cent ans, se montra très favorable aux intérêts de la France; il mourut l'année suivante et Louis XIV lui donna pour successeur son frère Guillaume. Egon et Guillaume furent les conseillers les plus intimes de l'électeur de Cologne et ils se montrèrent toujours beaucoup plus sympathiques à la France qu'à l'empereur. L'empereur détesta particulièrement le prince Guillaume, bien avant qu'il fût nommé à l'évêché de Strasbourg. En effet, siégeant au congrès de Cologne, en 1674, à titre de ministre plénipotentiaire de l'électeur de Cologne, Guillaume fut l'objet des intrigues les plus haineuses de la part du baron de Lisola, plénipotentiaire de l'empereur; et même, le 14 février, dix ou douze officiers d'un régiment impérial attaquèrent son carrosse en plein jour, au milieu de la ville, mirent sa suite en désordre, l'enlevèrent et l'emmenèrent aussitôt à Bonn, puis à Vienne. Cet

enlèvement odieux, inique, violation manifeste des principes les plus sacrés du droit des gens, avait rompu le congrès de Cologne, provoqué une protestation de Louis XIV et soulevé en Allemagne des applaudissements unanimes, tant les Furstenberg étaient haïs en Allemagne comme en Suède. Guillaume n'était, aux yeux des Allemands, qu'un félon qui s'était vendu au roi de France. Louis XIV le récompensa en 1682, en le nommant, comme il a été dit, à l'évêché de Strasbourg, et Guillaume soutint toujours Louis XIV dans les conseils qu'il donna à l'électeur de Cologne.

L'électorat de Cologne était un point stratégique, très important pour la France, étant donnée l'hostilité qui existait entre la France d'une part, et l'Espagne, les Pays-Bas, l'empire, d'autre part. L'électeur de Cologne possédait, outre l'électorat, plusieurs principautés ecclésiastiques, entre autres celle de Liège. La France trouvait un grand intérêt politique à ce que l'électorat de Cologne et l'évêché de Liège fussent en des mains amies; et comme l'électeur Maximilien-Henri était vieux et malade, la question d'un coadjuteur à lui donner prit un caractère politique d'une gravité exceptionnelle. Le candidat de Louis XIV fut le prince Guillaume de Furstenberg, auquel le parti antifrançais opposa l'évêque de Breslau, frère de l'impératrice, fils de l'électeur Palatin et duc de Neubourg, et surtout le prince Clément, frère de l'électeur de Bavière, qui était gendre de l'empereur[1].

M. C. Rousset caractérisa ainsi ce tournois électoral: « Ce fut un combat d'argent; quoique les riches marchands d'Amsterdam eussent envoyé de bonnes lettres de change au soutien des petites bourses d'Allemagne, les louis de France battirent les florins, et le cardinal de Furstenberg fut élu coadjuteur, le 7 janvier 1688, par 19 voix sur 24. Mais il fallait la confirmation du pape, qui la refusa. Le

1. Cf. C. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. II, p 4; III, 52, 244; IV, 65-91.

pape était maître de la situation; il connaissait sa force, et prenait sa revanche sur le roi de France. L'affaire de la coadjutorerie n'était qu'une affaire d'avant-garde; la vraie bataille sérieuse et décisive ne devait s'engager qu'après la mort de l'électeur de Cologne, qui arriva le 3 juin 1688[1]. » Les dépêches diplomatiques contiennent une infinité de détails, dans lesquels cette affaire est envisagée sous ses aspects les plus divers. Le rôle politique du pape et ses passions personnelles n'en forment pas le côté le moins saillant.

En janvier 1676, Pomponne écrivit de Saint-Germain au cardinal d'Estrées, le 10, pour le féliciter, ainsi que le duc son frère, de n'avoir pas voulu recevoir la visite du prince de Neubourg, afin de le punir d'avoir visité d'abord le cardinal Nitard, celui-ci étant moins ancien que le cardinal d'Estrées dans le sacré collège et devant, en outre, passer, comme ambassadeur d'Espagne, après l'ambassadeur de France[2]; le 17, il lui écrivit de nouveau pour lui dire que le duc de Neubourg travaillait fort à faire donner la coadjutorerie de Cologne à son fils, mais que Louis XIV appuyait les intérêts de M. de Strasbourg[3].

Le 18 mai 1677, le duc d'Estrées manda à Louis XIV que l'empereur avait demandé au pape la coadjutorerie de Cologne pour un des princes de Neubourg, mais que le pape ne semblait pas disposé à l'accorder, trouvant ce prince trop jeune pour une charge aussi importante au milieu des hérétiques[4]. Au mois d'août, le duc d'Estrées prit une audience extraordinaire, et représenta au pape qu'il déplairait à Sa Majesté que Sa Saintété accordât la coadjutorerie au prince de Neubourg. Le pape répondit que l'empereur faisait de grandes instances auprès de lui dans le sens contraire. « Je lui demandai sur cela, dit

1. *Histoire de Louvois*, t. IV, p. 66-67.
2. *Correspondance de Rome*, t. CCXLII, p. 49-50.
3. *Ibid.*, p. 104-105.
4. *Ibid.*, t. CCLI, p. 237-250.

le duc, si Sa Sainteté ne ferait pas scrupule de faire archevêque de Cologne un prince de dix-sept ans. Elle me répondit qu'il en avait dix-neuf, qu'il avait eu une dispense de Clément X pour le diaconat, et qu'elle lui en avait donné une autre dans le commencement de son pontificat pour pouvoir être évêque ou archevêque nonobstant son âge, dont je lui témoignai être surpris[1]. » Le 26 octobre suivant, le duc d'Estrées avertit le roi que le pape et le cardinal Cibo semblaient disposés à favoriser l'empereur[2]. Le mois suivant, le pape dit au duc « qu'il était extrêmement pressé par l'empereur pour la coadjutorerie de Cologne, lui voulant faire entendre qu'il était difficile qu'il y pût résister davantage ». Le duc lui répliqua qu'il n'était pas bon de donner une dispense à un prince de dix-sept ans pour être évêque ou archevêque. « A quoi, dit le duc, il me répondit nettement que j'avais raison[3]. »

Cette réponse du pape mérite d'être retenue et pourra servir à le juger lui-même dans la suite de cette affaire. Le 1er février 1678, le duc écrivit au roi que Sa Sainteté semblait mieux disposée[4]. Le 13 mai, il eut audience ; le pape lui avoua que le cardinal Pio insistait, au nom de l'empereur, de la manière la plus vive, en faveur du prince de Neubourg, et lui fit remarquer que le roi de France ne pouvait prendre un aussi grand souci d'une chose qui se passait en Allemagne. Le duc d'Estrées répondit « qu'il ne s'agissait pas de l'élection d'un prince particulier et renfermé dans l'Allemagne, mais d'un des électeurs des empereurs qui doivent être pour toute la chrétienté ; et que, si dans cette conjoncture Sa Sainteté donnait son consentement en faveur du prince de Neubourg, c'était augmenter considérablement le parti de la maison d'Autriche en Allemagne. Non seulement le pape

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLII, p. 296-309 ; le duc d'Estrées au roi, le 31 août 1677.
2. *Ibid.*, t. CCLIII, p. 183-199.
3. Dépêche du 30 novembre 1677 (*ibid.*, t. CCLIV, p. 108-123).
4. *Ibid.*, t. CCLV, p. 114-119, 132-134.

n'en disconvint pas, mais il témoigna que j'avais raison et répéta ce qu'il m'avait dit: *Andaremo schermendo*[1]. » Au mois d'août suivant, le pape, prétextant habilement la conclusion de la paix de Nimègue, fit entendre au duc d'Estrées qu'il lui serait bien difficile de résister à l'empereur après cette paix[2]. D'après une dépêche du duc à Louis XIV, en date du 1er novembre 1678, le duc représenta au pape que les prédécesseurs du duc actuel de Neubourg avaient commis des usurpations sur l'archevêché de Cologne, et que, cela étant, un fils de ce même duc ne pourrait pas posséder cet archevêché sans de graves inconvénients[3].

Le 16 mai 1679, rendant compte de sa dernière audience, le duc d'Estrées écrivit à Louis XIV : « Je parlai au pape de M. l'électeur de Cologne sur ce que M. de Strasbourg m'avait mandé que l'empereur et M. de Neubourg le voulaient obliger par menaces et par violence à demander un coadjuteur; ce qui me fut confirmé dans le même temps par M. l'abbé Scarlatti, à qui M. le duc de Bavière avait mandé la même chose pour m'en informer. » Le duc d'Estrées en parla à Slusius, dont l'avis était que, si M. de Cologne demandait pour coadjuteur un prince qui avait la dispense d'âge, Sa Sainteté ne pourrait rejeter sa demande sans injustice, « et qu'ainsi le principal était de bien fortifier M. l'électeur de Cologne contre les attaques que l'on lui pouvait donner de prendre un coadjuteur[4] ». Vers le même temps, le cardinal d'Estrées, qui était à Munich, écrivit à son frère à Rome « que M. le duc de Neubourg avait extrêmement pressé M. l'électeur de Bavière de consentir à la coadjutorerie, ce que celui-ci avait refusé ». Le pape dit également au

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLVI, p. 129-136, dépêche du 17 mai 1678.
2. Le duc d'Estrées au roi, le 4 août 1678 (*ibid.*, t. CCLVII, p. 129-140).
3. *Ibid.*, t. CCLVIII, p. 79-86.
4. *Ibid.*, t. CCLX, p. 250-259.

duc d'Estrées qu'il n'y avait pas consenti non plus, malgré les plus vives instances qu'on avait faites auprès de lui [1].

Louis XIV ne se borna pas à présenter le prince Guillaume de Furstenberg comme candidat à la coadjutorerie de Cologne, il le désigna aussi pour le cardinalat dans la première promotion des couronnes. Le 19 septembre 1679, le duc d'Estrées manda à Sa Majesté que ce choix avait été applaudi à Rome [2]. Le pape aimait beaucoup mieux voir ce prince cardinal qu'électeur de Cologne; aussi n'hésita-t-il pas à lui donner le cardinalat, toutefois le plus tard possible (1686), pour se dispenser de consentir à ce qu'il devînt électeur de Cologne.

En avril 1681, le duc d'Estrées parla au cardinal Cibo de l'extrémité de l'évêque de Munster et de la prétention du duc de Neubourg pour l'un de ses enfants. Le cardinal Cibo lui répondit qu'il en avait conféré avec le pape, et que le pape lui avait fait part de son embarras, pour le cas où l'empereur lui demanderait une dispense dans le but de rendre apte à cette succession un des enfants du duc de Neubourg. Le cardinal Cibo déclara au duc d'Estrées avoir répliqué à Sa Sainteté que rien n'était plus facile que d'éviter cet embarras, en envoyant un bref au chapitre de Munster et en lui recommandant de faire élection d'un sujet qui eût *tutti i requisiti necessarii*, ce qui excluait les enfants de ce duc. « Sa Sainteté, dit le duc d'Estrées, n'a pas estimé devoir écrire au chapitre, mais elle a fait mander, la veille de Pâques, à son nonce de Cologne, de lui déclarer dans le même sens ses intentions, touchant l'élection qu'il devait faire [3]. »

On lit dans un mémoire de l'abbé de Servient, écrit à Rome le 23 avril 1681 : « Le cardinal Cybo, par l'organe du Père de Guzman, a fait valoir à l'ambassadeur

1. Le duc d'Estrées au roi, le 23 mai 1679 (*Correspondance de Rome*, t. CCLX, p. 272-278).
2. *Ibid*, t. CCLXII, p. 132-138.
3. Le duc d'Estrées au roi, le 16 avril 1681 (*ibid.*, t. CCLXXI, p. 232-265).

d'Espagne les ordres secrets qu'on a donnés à M. Visconti, nonce à Cologne... sur la maladie de M. l'évêque de Munster, en faveur d'un prince de Neubourg. Le même cardinal a aussi fait représenter à l'ambassadeur que ce fut lui, il y a deux ans ou environ, qui plus qu'aucun autre convia Sa Sainteté d'accorder à ce même prince un bref qui l'habilitait à recevoir tous les ordres, même de prêtrise et de l'épiscopat, quoiqu'il n'eût pas alors vingt ans, si je ne me trompe. Il ajouta qu'on le fit, malgré les sollicitations de l'ambassadeur de France, qui s'en plaignait parce que le roi ne souhaitait pas que ce prince fût élu à Cologne, et Cybo s'est réjoui avec le même Guzman que ce bref d'habilitation puisse lui être favorable ou pour Cologne ou pour Munster[1]. » On voit combien le cardinal Cibo était fourbe dans ses relations avec le duc d'Estrées, auquel il faisait paraître des sentiments favorables à la France.

Le 13 mai suivant, le duc d'Estrées manda au roi : « Le cardinal Cybo me fit savoir avant-hier qu'un des enfants du duc de Neubourg avait été élu pour coadjuteur d'Augsbourg avec tous les suffrages, à l'exception de celui d'un absent, et que, l'empereur et l'impératrice en ayant écrit au pape avec tout l'empressement possible pour lui en demander la confirmation, Sa Sainteté ne voyait pas qu'elle la pût refuser, principalement après qu'elle en avait usé, touchant la coadjutorerie de Cologne et nouvellement dans l'occasion de l'évêché de Munster, de la manière que je savais[2]. »

En février 1683, le duc d'Estrées insista auprès du pape pour une prompte promotion des couronnes et particulièrement pour l'élévation de l'évêque de Strasbourg au cardinalat. Afin d'y disposer le pape davantage, le duc insista aussi pour celle de don Livio[3]. En octobre de la

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXV, p. 217-219.
2. *Ibid.*, t. CCLXXI, p. 325-358.
3. Le duc d'Estrées au roi, le 25 février 1683 (*ibid.*, t. CCLXXXVII, p. 140-169).

même année, le pape, ayant appris l'élection de l'électeur de Cologne à l'évêché de Munster, dit : « *Come il signore electore di Cologna non e contento di tre vescovati*[1] ? » Le 14 décembre suivant, Servient manda à Croissy que le pape ne voulait pas approuver l'élection de M. de Cologne à Munster, soit parce que la dispense que le pape Urbain VIII lui avait accordée de posséder plusieurs évêchés n'exigeait pas qu'il en eût quatre, soit parce que, cinq ans auparavant, il avait demandé un coadjuteur pour Cologne à cause de son grand âge, et qu'il n'avait certainement pas rajeuni depuis[2]. Un troisième motif de ce refus du pape est indiqué dans une dépêche du cardinal d'Estrées à Louis XIV, en date du 28 : le pape avait pressé l'électeur de Cologne, pendant le siège de Vienne, de donner quelque assistance à l'empereur, mais l'électeur n'avait envoyé ni troupes ni argent; de là l'irritation et le refus de Sa Sainteté[3].

Cependant l'électeur de Bavière, qui avait intérêt à se mettre au mieux avec l'électeur de Cologne, pressa Innocent XI de ratifier l'élection de cet électeur à l'évêché de Munster; et, pour le déterminer à lui accorder les bulles nécessaires, il lui fit dire par l'abbé Scarlati « que Grégoire XIII avait écrit au grand oncle de l'électeur de Cologne qui possédait déjà six évêchés, pour l'obliger à prendre le septième[4] ». D'après une dépêche du cardinal d'Estrées, on fit courir à Rome le bruit qu'on avait distribué de l'argent aux chanoines de Munster pour qu'ils nommassent évêque l'électeur de Cologne; et, comme cet électeur était trop pieux pour se permettre une telle conduite, on imputa le fait à l'évêque de Strasbourg, afin de le discréditer et d'empêcher son

1. Le duc d'Estrées au roi, le 26 octobre 1683 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXXVIII, p. 302-319).
2. *Ibid.*, t. CCLXXXVI, p. 352-355.
3. *Ibid.*, t. CCLXXXIX, p. 281-294.
4. Le cardinal d'Estrées au roi, le 18 janvier 1684 (*ibid.*, p. 326-336).

cardinalat. Le cardinal d'Estrées déclara au roi que c'était « une si injuste calomnie[1] ». Le chapitre se justifia à Rome de toutes les calomnies dont il était l'objet, et il maintint son élection[2]. Le pape, de son côté, s'appuyant sur l'indult précité d'Urbain VIII et persistant à le considérer comme déjà exécuté, continua à déclarer l'électeur de Cologne incapable d'une nouvelle élection[3].

Un conflit était dès lors inévitable. D'une part, Innocent XI ne pouvait supporter d'être froissé dans ses opinions et ses volontés; d'autre part, ses attaches avec le parti hispano-autrichien ne pouvaient que lui inspirer de l'aversion contre l'électeur de Cologne, le chapitre de Munster et l'évêque de Strasbourg. Depuis la nomination du fils du duc de Neubourg à la coadjutorerie d'Augsbourg, il n'en était plus question pour celle de Cologne; mais la candidature de l'évêque de Strasbourg était maintenue par Louis XIV, et celle du prince Clément de Bavière allait surgir dans le parti impérial. En attendant, Rome, pour faire pièce à Louis XIV, se refusait à accroître l'autorité et la puissance de l'électeur de Cologne, et elle voulait en outre mettre de la désunion entre lui et l'évêque de Strasbourg. Les dépêches suivantes indiquent toutes les péripéties de ce débat.

Dépêche du roi au duc d'Estrées; Versailles, le 16 juin 1684 : « Mon cousin, j'apprends par les dernières lettres de l'évêque de Strasbourg en date du 5 de ce mois, que le nonce du pape, qui est à Cologne, a déclaré à l'abbé de Murbach, son neveu, qu'il avait *ordre de Sa Sainteté* d'interpeller ledit évêque pour la troisième et dernière fois, de se rendre, sans autre réponse ni réplique, dans son évêché, s'il voulait éviter de voir user envers lui des dernières extrémités, à savoir, d'interdiction de toutes

1. Le même au même, le 1er février 1684 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXXIX, p. 359-363).
2. Le même au même, le 14 mars 1684 (*ibid.*, p. 389-422).
3. Le même au même, le 11 avril 1684 (*ibid.*, t. CCXC, p. 13-23).

ses fonctions et d'excommunication de la part du pape. Il y a même ajouté des menaces sur ce qui lui pouvait arriver du côté de l'empereur ; ce qui fait assez voir que ce ministre n'agit que pour favoriser les intérêts des Espagnols, qui, n'ayant d'autre dessein que d'engager toute l'Allemagne dans la guerre qu'ils m'ont déclarée, voient avec déplaisir que ledit évêque emploie utilement ses soins et son application à l'exécution des ordres que je lui ai donnés pour l'affermissement de la paix. » En conséquence, ajouta Louis XIV, vous prendrez audience du pape pour lui dire « que, comme dans les liaisons que j'ai prises avec l'électeur de Cologne pour le rétablissement de la paix, je suis convenu avec lui que ledit évêque de Strasbourg l'assisterait de ses conseils jusqu'à l'entière conclusion d'un bon accommodement avec l'empire et avec l'Espagne, j'ai sujet de m'étonner que le nonce de Sa Sainteté, voulant seconder le dessein qu'ont les Espagnols d'engager toute l'Allemagne dans la guerre qu'ils m'ont déclarée, ose menacer ledit évêque d'interdiction de ses fonctions et même d'excommunication ». Le roi fit remarquer que l'évêque de Strasbourg, en obéissant au chef de l'État, méritait l'estime de Sa Sainteté[1].

Dépêche du cardinal d'Estrées au roi ; Rome, le 10 juillet 1684 : La disposition du pape s'est altérée vis-à-vis de M. de Strasbourg, depuis l'affaire de Munster et les traités de l'électeur de Cologne avec les princes du Nord[2].

Dépêche du duc d'Estrées au roi ; Rome, 18 juillet 1684 : Le duc a parlé au pape du procédé si injuste du nonce de Cologne à l'égard de l'évêque de Strasbourg ; il lui a fait remarquer que ce nonce, devant bientôt passer à la nonciature de Vienne, s'efforçait déjà de se rendre agréable à l'empereur, mais que Sa Sainteté devait le « châtier. » Le pape lui a répondu que l'évêque de

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXCI, p. 376-377.
2. *Ibid.*, t. CCXC, p. 257-293.

Strasbourg devait rentrer dans sa résidence. Le duc a répliqué que l'évêque travaillait, selon l'ordre de Sa Majesté, à la réunion des princes chrétiens et au repos de la chrétienté. « Le pape m'ayant dit : *Ma è ecclesiastico*, je répondis que cela n'empêchait pas qu'il ne fût obligé d'exécuter les ordres de Votre Majesté[1]. »

Dépêche du cardinal d'Estrées au roi ; Rome, 3 septembre 1684 : L'électeur de Cologne met à la disposition du pape 12 000 hommes, dont 6000 entretenus à ses frais et 6000 aux frais du pape, pour être envoyés en Hongrie[2]. L'électeur et l'évêque de Strasbourg voulaient évidemment apaiser l'irritation du pape et s'attirer ses bonnes grâces.

Dépêche du cardinal d'Estrées au roi ; Rome, 9 décembre 1684 : L'électeur de Cologne a écrit au pape pour le prier de trouver bon que l'évêque de Strasbourg demeurât encore quelque temps à Liège, où il était nécessaire pour la construction de la citadelle. Le pape, mécontent du motif, aurait mieux aimé le prétexte d'une indisposition[3].

En 1685 et 1686, quelques nuages nouveaux s'élevèrent entre la cour de Rome et l'évêque, à l'occasion d'un écrit anti-ultramontain qui circula dans le diocèse de Strasbourg et d'une suppression de fêtes opérée par le vicaire général de ce même diocèse. Aussi les dépêches suivantes ne font-elles qu'accentuer davantage l'hostilité du pape.

Dépêche du cardinal d'Estrées au roi ; Rome, le 11 juin 1686 : Un envoyé de l'empereur a eu audience du pape mercredi dernier, et l'a prié d'accorder à l'électeur de Cologne les bulles relatives à l'évêché de Munster et le chapeau de cardinal ; mais le pape n'y a pas consenti[4]. Le 25, le cardinal d'Estrées ajouta : « Le pape rebute

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXCII, p. 39-62.
2. *Ibid.*, t. CCXC, p. 391-403.
3. *Ibid.*, t. CCXCIII, p. 94-109.
4. *Ibid.*, t. CCXCIX, p. 320-326.

l'électeur de Cologne plus ouvertement que tous les autres[1]. »

Cependant, le 2 septembre de cette même année, l'évêque de Strasbourg fit partie des 27 cardinaux créés ce jour-là[2]. Trois jours après, le cardinal d'Estrées fit remarquer au roi que le pape, au lieu d'avoir donné le chapeau à l'électeur de Cologne, l'avait donné à l'archevêque Gandolfe de Salzbourg[3].

Dépêche du cardinal d'Estrées au roi; Rome, 26 octobre 1686 : Le pape n'a pas voulu approuver l'élection de l'électeur de Cologne à l'évêché de Munster, disant que, d'après le bref d'Urbain VIII, cet électeur pouvait à la vérité être élu à plusieurs évêchés, mais que, de fait, il en possédait déjà plusieurs. Toutefois, ajoute le cardinal d'Estrées : « Comme selon les règles du droit canon un homme élu par un consentement unanime (ce qu'on appelle *in concordia* dans des pays éloignés de la cour de Rome), peut gouverner même le spirituel et conférer les bénéfices en attendant sa confirmation, M. l'électeur de Cologne, s'appuyant sur ce fondement, a pourvu à quelques canonicats qui ont vaqué. » Une congrégation a examiné, à Rome, ces actes de juridiction, et le pape ne les a pas ratifiés, non pas parce que le principe serait faux, mais parce que l'électeur de Cologne ne pouvait pas être élu à l'évêché susdit, le bref d'Urbain VIII étant déjà rempli[4]. — Un document qui se trouve au tome CCC (p. 471), porte que l'électeur de Cologne, qui avait la dispense *ad plura*, possédait l'archevêché de Cologne, et les évêchés de Liège, de Paderborn, d'Hildesheim et de Munster; lorsque l'indult d'Urbain VIII lui accorda le privilège d'obtenir *plura alia similia beneficia*, il en possédait déjà trois; donc, disait-on, il en pouvait posséder

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXCIX, p. 344-358.
2. *Ibid.*, p. 285-297.
3. *Ibid.*, p. 238-284.
4. *Ibid.*, t. CCC, p. 456-465.

au moins cinq. On appuyait ce raisonnement de l'autorité du canoniste Fagnanus. — Cet indult d'Urbain VIII était du 3 octobre 1637. Une note envoyée à Louis XIV par le cardinal d'Estrées, avec sa dépêche du 14 décembre 1686, conclut à la validité et à la légitimité, avec preuves à l'appui, de cette élection de Maximilien-Henry de Bavière à l'évêché de Munster [1].

Dépêche du duc d'Estrées au roi; Rome, 17 décembre 1686 : L'électeur palatin fait presser le pape de casser l'élection en question [2].

Dépêche du cardinal d'Estrées au roi; Rome, 24 décembre 1686 : « Le sieur Tissier, agent de M. le cardinal de Furstenberg, me dit même hier que, la conscience tendre de l'électeur de Cologne leur étant connue, il croyait avoir découvert qu'on songeait à se servir de son confesseur pour représenter à ce prince le scrupule qu'il devait avoir de laisser l'Église de Munster abandonnée, en voulant soutenir une élection que le pape ne croyait pas légitime [3]. »

Dépêche du cardinal d'Estrées au roi; Rome, 26 décembre 1687 : L'archevêque de Cologne, ayant soixante-sept ans, a voulu, dans l'intérêt de son diocèse, se donner un coadjuteur, d'autant plus que les chanoines ont le droit d'en faire l'élection, d'après les canons et les concordats germaniques. Or l'électeur palatin a tout fait pour gagner leurs suffrages, mais inutilement : car ils se sont portés sur l'évêque de Strasbourg, cardinal de Furstenberg. Naturellement le cardinal d'Estrées a appuyé cette élection à Rome; mais le pape ne la voit pas d'un œil satisfait, et il incline à suspendre toute élection d'un coadjuteur [4].

Dépêche du cardinal d'Estrées au roi : Rome, le 28 dé-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCII, p. 161-166.
2. *Ibid.*, p. 172-179.
3. *Ibid.*, p. 195-203.
4. *Ibid.*, t. CCCVI, p. 214-263.

cembre 1687 : Le pape a envoyé une inhibition contre l'élection d'un coadjuteur de Cologne. Le cardinal d'Estrées a représenté au cardinal Cibo qu'il fallait que le pape la révoquât[1].

Le 7 janvier 1688, le cardinal de Strasbourg fut élu coadjuteur de Cologne par la majorité des vingt-quatre électeurs.

Dépêche du roi au cardinal d'Estrées; Versailles, 17 janvier 1688 : Sa Majesté lui recommande de favoriser l'approbation que Rome doit donner à l'élection de l'évêque de Strasbourg comme coadjuteur de Cologne[2].

Dépêche de Lavardin au roi; Rome, 24 janvier 1688 : Il apprend l'élection unanime de M. de Furstenberg comme coadjuteur de Cologne, et il la regarde comme d'une grande importance pour le service du roi[3].

Dépêche du roi au marquis de Lavardin : Versailles, 24 avril 1688 : Le pape refusant de confirmer l'élection du cardinal de Furstenberg à la coadjutorerie de Cologne, « si l'électeur venait à mourir dans cette conjoncture, il y a bien de l'apparence que les violences que les cours de Vienne et de Heidelberg voudraient exercer pour se rendre maîtres des places de l'archevêché et ôter aux chanoines la liberté des suffrages, seraient capables de renouveler dans l'empire une guerre, qu'on ne pourrait attribuer qu'au retardement que la cour de Rome apporte à la confirmation de cette élection. C'est ce qu'on ne saurait trop faire connaître au lieu où vous êtes[4]. »

II

L'électeur mourut, comme il a été dit, le 3 juin suivant. Louvois, qui suivait toute cette affaire avec le plus

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCVI, p. 280-302.
2. *Ibid.*, t. CCCVI, p. 305.
3. *Ibid.*, t. CCCX, p. 54-75.
4. *Ibid.*, p. 288-290.

vif intérêt, députa aussitôt le baron d'Asfeld au cardinal de Furstenberg, le chargeant d'exciter ce cardinal à bien pourvoir les places de l'électorat de troupes de sa dépendance, à ne pas s'endormir, à prendre les mesures nécessaires pour faire réussir sa nouvelle élection dans le plus bref délai possible, à se précautionner surtout contre les négociations et les lettres de change par lesquelles le prince d'Orange s'efforcerait de le traverser, à se précautionner également contre les intrigues de l'empereur et de l'impératrice. On lit dans les dépêches de Louvois au baron d'Asfeld : « M. le cardinal de Furstenberg doit encore compter que le pape ne peut être plus mal disposé pour lui qu'il l'est, et que, quoi que lui dise le nonce de Cologne pour le persuader de ses bonnes intentions, il le doit regarder comme un de ses plus dangereux ennemis. Je ne comprends pas bien quels sont les voisins de l'électorat de Cologne que M. le cardinal de Furstenberg compte parmi ses amis; car, à la réserve de l'évêque de Parderborn, je n'en connais aucun qui ne soit dévoué à ses ennemis. Puisque M. le cardinal de Furstenberg connaît qu'il n'y a (dans le chapitre de Cologne) que le comte de Rittberg et celui de Lœwenstein qui lui puissent manquer, il est *de son industrie* de les ménager par tous les endroits par lesquels il connaîtra qu'ils sont sensibles; vous entendez bien ce que je veux dire, sans que je vous l'explique plus clairement. Je vous ai marqué que le principal intérêt que prenait Sa Majesté à l'élection de M. le cardinal de Furstenberg était par amitié pour lui, ce que vous comprendrez aisément, quand vous voudrez faire réflexion aux avantages que le Mont-Royal, Luxembourg et Charlemont mettraient Sa Majesté à même de tirer des pays de Liège et de Cologne pendant une guerre, qui sont bien plus considérables que l'assistance que l'on pourrait tirer de l'électeur de Cologne et d'un évêque de Liège dans ses intérêts; et je ne sais si cette vue ne serait pas bonne à mettre devant les yeux des capitulaires, pour les faire ressouvenir de ce que le

pays de Cologne aurait à appréhender sous un archevêque qui ne serait point autant honoré que l'est M. le cardinal de Furstenberg de l'amitié de Sa Majesté. Ne faites rien sur cela que par les ordres de M. le cardinal de Furstenberg[1]. »

On lit dans une autre dépêche de Louvois, datée du 27 juin : « Je viens de recevoir des lettres de Vienne du 14 de ce mois, qui portent qu'on y avait reçu avis, le 8 ou le 9, de la mort de M. l'électeur de Cologne; que d'abord tout le monde avait dit qu'il fallait tout risquer et tout employer pour traverser l'élection de M. le cardinal de Furstenberg; mais qu'enfin, après beaucoup de conseils, tout s'était réduit à écrire en Hollande et à Bruxelles *pour que l'on envoyât de l'argent à Cologne pour traverser cette élection*, et à l'électeur de Brandebourg et au duc de Juliers, pour qu'ils essayassent par toutes voies de mettre des troupes dans Cologne. L'on ajoute que, si l'on ne peut réussir à empêcher l'élection de M. le cardinal de Furstenberg à l'archevêché de Cologne et à l'évêché de Liège, il faut au moins empêcher qu'il n'ait ceux de Munster et d'Hildesheim. Il paraît, par les lettres de Hollande, que l'on y a beaucoup plus d'attention aux affaires d'Angleterre qu'à toute autre, que l'on veut pourtant procurer l'évêché de Munster à un fils de M. l'électeur palatin ou au baron de Plettenberg qui est grand doyen[2]. »

On voit ce que valaient alors, au point de vue moral et religieux, les élections aux plus hautes charges ecclésiastiques.

D'après le droit canonique allemand, si le candidat qui réunissait la majorité absolue des suffrages n'était lié à aucune autre Église, soit comme évêque soit comme chanoine capitulaire, il était élu canoniquement; dans le cas contraire, c'est-à-dire s'il était évêque ou membre

1. Cité par C. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. IV, p. 69-70.
2. *Ibid.*, p. 70.

d'un autre chapitre, il ne pouvait être que postulé, et encore à la condition de réunir, non plus la simple majorité, mais les deux tiers des suffrages. Il y avait cependant une exception à cette règle, lorsque le pape accordait au candidat lié à une autre Église une dispense ou bref d'éligibilité qui lui permettait d'être élu comme un candidat libre. Si la dispersion des suffrages entre plusieurs candidats ne donnait ni élection ni postulation régulière, alors le pape retirait à lui, par exception, le droit d'élire et nommait à son gré soit l'un des candidats en présence, soit même un personnage étranger à la compétition.

Dépêche de Lavardin au roi; Rome, 29 juin 1688 : « *Jamais le pape n'a paru si partial* que dans l'affaire de M. le cardinal de Furstenberg, où il se déclare nettement contre lui, allant jusqu'aux *invectives*. Et il est certain qu'il l'a nommé intrus, usurpateur et simoniaque, et a dit que son élection non seulement n'était pas canonique, mais même contre les formes, puisque son inhibition l'avait précédée et que l'on n'y avait point déféré, qu'ainsi le cardinal n'était plus éligible[1].»

Le 6 juillet, le cardinal d'Estrées dépêcha à Louis XIV que le prince d'Orange se joignait à la maison palatine et à la cour de Vienne pour priver le chapitre de Cologne de la liberté de ses suffrages. Ce cardinal opina que le roi de France ne pouvait pas se dispenser de protéger ce chapitre. C'était d'ailleurs ce que Sa Majesté lui avait écrit le 10 juin[2]; c'était, en outre, ce qu'il avait longuement expliqué au cardinal Cibo avec prière de le communiquer au pape, et ce qu'il voulait faire savoir directement au pape même. — Les ministres espagnols et impériaux, afin de rendre le pape de plus en plus hostile au cardinal de Furstenberg, lui représentaient que l'empereur ne consentirait jamais à donner l'investiture à ce cardinal;

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXI, p. 162-172.
2. *Ibid.*, t. CCCXIV, p. 118-120.

qu'il ne le souffrirait point dans les diètes, attendu qu'ayant prêté serment au roi de France, il était incapable, en vertu des constitutions de l'empire, d'être électeur; et que, par conséquent, Sa Sainteté ne devait lui accorder aucune confirmation. — Le cardinal d'Estrées demanda donc audience au pape. Il lui représenta que le cardinal de Furstenberg était l'objet d'un dénigrement injuste; qu'il n'avait, en effet, contribué jusqu'ici qu'à l'humiliation des Hollandais, c'est-à-dire des ennemis de notre religion, ennemis que les cours d'Espagne et de Vienne soutenaient; que ce cardinal avait travaillé à la conclusion de la trêve de Ratisbonne, à laquelle le pape devait tout ce qui s'était fait d'heureux contre les infidèles; qu'il avait déterminé l'électeur de Cologne à envoyer 8000 hommes en Hongrie; que ce concours ne méritait pas l'acharnement de la cour de Vienne, et qu'enfin ce prince de l'Église était plein d'égards pour Sa Sainteté. Le cardinal d'Estrées signala au pape la cabale qui s'agitait en faveur de l'évêque de Breslau, et il le pria d'accorder au cardinal de Furstenberg un bref d'éligibilité pour Cologne, de tels brefs étant accordés tous les jours. Le pape répondit qu'il ferait ce plaisir à ce cardinal, si de grandes difficultés ne s'y opposaient pas; qu'après avoir fait son possible pour détourner les maux, il n'aurait rien à se reprocher; qu'au surplus, des extrémités ne se produiraient que dans le cas où le roi de France interviendrait; car, de même que le roi de France trouverait mauvais que les princes voisins intervinssent dans les choses de son royaume, ainsi devrait-il laisser aux Allemands le soin de démêler les affaires de leur pays. Le cardinal d'Estrées répliqua que, si le pape avait tant d'estime pour le cardinal de Furstenberg, il devrait bien en donner une preuve effective; que le temps de l'élection pressait; que les bénéfices ne devaient pas se perpétuer dans les familles; que la maison de Bavière avait celui de Cologne depuis plus de cent quatre ans; que c'était suffisant; que le cardinal de Furstenberg avait d'ailleurs rendu assez de services aux chanoines de Colo-

gne pour être assuré de son élection. Le pape répondit que, s'il y avait défaut de forme dans l'élection, il n'y suppléerait pas. Le cardinal d'Estrées termina l'entretien, en disant que les princes allemands étaient libres de recourir à n'importe quels princes, mais que le roi de France avait aussi le droit de les secourir, et que, dans le cas présent, il ne voulait que soutenir la liberté de l'élection et non la violer. Il exhorta le pape à épargner une guerre à l'Europe et à assurer son repos dans les affaires de France[1].

L'élection fut fixée au 19 juillet. Les suffrages se partagèrent de telle sorte que le cardinal de Furstenberg n'ayant que treize voix, ne fut pas postulé, et que le prince Clément de Bavière, n'en ayant que neuf, ne fut pas élu; en sorte que, plus que jamais, le pape se trouvait maître de l'élection. Ce prince Clément était un jeune homme, qui, sans être dans les ordres sacrés, possédait déjà nominalement les évêchés de Freisingen et de Ratisbonne. L'archevêque de Reims apprécia ainsi ce vote, dans une note sur un extrait du concordat germanique de 1448 : « Dans le cas présent, l'élection n'est pas canonique, parce que celui que le pape a rendu éligible n'a pas eu treize voix qui lui étaient nécessaires pour être élu, supposé qu'il y eut vingt-quatre vocaux, et que M. le cardinal de Furstenberg n'en a pas eu seize qui étaient nécessaires pour une postulation. Ainsi le pape est en droit de casser l'acte qu'on lui présentera et de pourvoir de son autorité ou le cardinal ou le prince Clément; il peut même conférer l'archevêché à un tiers. Un élu, qui l'aurait été canoniquement, serait en droit, par les règles canoniques, d'administrer l'électorat *in spiritualibus et temporalibus*, même devant l'obtention de sa confirmation; mais un postulé serait regardé, par les mêmes règles, comme intrus, si, devant l'admission de sa postulation, il s'ingérait dans l'administration de l'Église pour laquelle il serait

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXIV, p. 283-318.

postulé. On peut sûrement compter sur ces maximes que je viens d'expliquer[1]. » — Déjà le 1er juillet, Lavardin avait écrit de Rome à Louis XIV que le cardinal de Furstenberg ne pourrait pas joindre à l'évêché de Strasbourg l'archevêché de Cologne et les autres évêchés de l'électorat sans un bref pour la multiplicité (*ad plura*); qu'il devait par conséquent renoncer à l'évêché de Strasbourg avant de passer à un autre, et que, s'il attendait d'abord son élection pour ne démissionner qu'ensuite, l'élection serait nulle *ipso facto*[2].

Nous verrons à part la mission dont Chanlay fut alors chargé à Rome.

Lettre du roi à l'abbé d'Hervault; Versailles, 22 juillet 1688 : « La postulation de M. le cardinal de Furstenberg par 13 voix et celle du prince Clément de Bavière par 9 peut faire naître une grande guerre dans l'Europe, si le pape ne la prévient par sa confirmation en faveur dudit cardinal[3]. » — Et le même jour, le roi manda à M. de Lavardin que le chapitre de Cologne était composé de 24 voix; que 13 s'étaient prononcées pour le cardinal de Furstenberg, 9 pour le prince Clément de Bavière, 1 pour l'évêque de Breslau et 1 pour le comte de Recheim ou Reiken (*sic*); que le cardinal avait donc été proclamé, mais que les partisans du prince Clément avaient protesté; que la voix pour l'évêque de Breslau s'était jointe aux 13 du cardinal, ce qui faisait 14 sans la sienne; qu'il n'avait cependant pas pris possession, et qu'il administrait au nom du chapitre; qu'il fallait 16 suffrages pour une parfaite postulation; que la maison d'Autriche avait employé argent, menaces, promesses, pour diviser le chapitre. Mais le roi, sûr du dévouement du cardinal, déclarait qu'il le protégerait, qu'il empêcherait la maison

1. Cité par C. Rousset, *ouvr. cité*, p. 75. — Cf. *Correspondance de Rome*, dépêche de Lavardin au roi, le 13 juillet 1688, t. CCCXI, p. 208-222.
2. *Ibid.*, t. CCCXI, p. 181-187.
3. *Ibid.*, p. 179-180.

d'Autriche d'élever une de ses créatures à la dignité d'électeur de Cologne, qu'il ne consentirait même pas à ce que le prince Clément fût coadjuteur, et qu'il fallait tourner le pape à ces idées[1].

Le cardinal d'Estrées l'essaya par toutes les raisons possibles[2], mais en vain. Le pape prétexta qu'il y avait défaut de forme dans l'élection et qu'il n'y suppléerait pas. Le roi, qui avait déjà déclaré ne soutenir le cardinal de Furstenberg que pour protéger la liberté de l'élection et non pour la violer, chargea le cardinal d'Estrées, par une dépêche datée de Marly le 23 juillet, de représenter à Sa Sainteté que le prince Clément qui n'avait obtenu que 9 voix, n'avait que quatorze ans, qu'il possédait déjà deux évêchés, qu'on ne savait pas encore s'il avait la volonté d'embrasser la profession ecclésiastique, que cela n'était même pas probable, vu le peu d'apparence que l'électrice de Bavière pût avoir des enfants[3].

Dépêche de Lavardin au roi; Rome, le 2 août 1688 : Le pape s'acharne contre le cardinal de Furstenberg et contre les intérêts de la France. « Jamais il n'a été plus éloigné de l'esprit d'un chrétien ni de la charité d'un père commun...; il a résolu, *sans avoir vu un seul papier, sans attendre un procès-verbal d'élection, en un mot sans pièces et sans ouïr les parties*, de commencer par un bref d'administration, qui sera incessamment expédié au prince Clément[4]. » Dans une autre dépêche du 5, Lavardin montra le pape heureux de pouvoir faire de ce prince un archevêque de quinze ans, et il ajouta : « Le pape fut si transporté de joie quand on lui dit que le prince Clément était élu, qu'il embrassa son portrait que lui porta l'abbé Scarlati, et que, n'osant faire chanter un

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXI, p. 192-199.
2. Voy. sa dépêche au roi, le 6 juillet 1688 (*ibid.*, t. CCCXIV, p. 283-318).
3. *Ibid.*, t. CCCXIV, p. 338-342.
4. *Ibid.*, t. CCCXI, p. 269-274.

Te Deum en public, il l'alla chanter tout seul sur son prie-Dieu[1]. »

Cependant, lorsque le pape apprit que, de son côté, le chapitre de Cologne avait aussi chanté un *Te Deum* à l'église métropolitaine, après avoir acclamé le cardinal de Furstenberg, il fut moins gai. Là-dessus, le cardinal d'Estrées, dans une nouvelle audience, lui fit un réquisitoire contre la violence faite aux principaux électeurs du prince Clément. Il fit valoir toutes les raisons que Louis XIV lui avait exposées dans une instruction précédente, et il conclut à la nécessité où était le pape de confirmer l'élection du cardinal de Furstenberg. Il protesta contre les injures que le comte de Caunitz avait proférées dans le chapitre contre ce digne cardinal; il releva habilement la faute que ce même comte avait commise, en certifiant que, même dans le cas où le duc Clément n'aurait que quatre voix, il avait la certitude d'être confirmé par Sa Sainteté. Il montra que la voix donnée au duc Clément par Hermann de Bade était nulle, attendu que ce dernier ne s'était pas fait absoudre de l'irrégularité qu'il avait encourue en portant les armes pendant vingt-cinq ans. Il ajouta « qu'un des quatre docteurs hollandais avait été menacé par ses supérieurs de persécution et de confiscation contre ses parents, s'il osait donner sa voix à M. le cardinal de Furstenberg; que Königseck et Croy, dépendant entièrement de l'empereur, ne pouvaient plus conserver la liberté de leurs suffrages après les déclarations publiques du comte de Caunitz ». Néanmoins le pape tint bon et répondit que les neuf voix données au prince Clément lui suffisaient, vu qu'il n'y avait ni élection ni postulation du côté du cardinal de Furstenberg; qu'il ne pouvait pas confirmer quelqu'un à qui l'empereur refuserait l'investiture; que, si le roi de France portait les choses à l'extrême, il en serait seul responsable, mais que, pour lui, il agissait en vrai successeur de saint Pierre. Le car-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXI, p. 276-282.

dinal d'Estrées répliqua, en insistant sur les droits du chapitre de Cologne, qui était souverain pendant la vacance et qu'il n'offensait nullement la constitution de l'empire, en se mettant sous la protection du roi de France pour faire protéger sa liberté. Il fit valoir encore d'autres raisons. Mais le pape parla « de choses indifférentes » pendant plus d'une demi-heure, si bien que le cardinal se retira, en invitant Sa Sainteté « à ne pas négliger les précautions qu'elle pouvait prendre contre les maux dont nous étions menacés ». Le cardinal Cibo avoua alors au cardinal d'Estrées que ce qui causait l'obstination du pape pour le prince Clément, c'était sa conviction qu'il n'y aurait pas de rupture de la part du roi de France, « qui aura même lieu de s'adoucir en faveur d'un frère de madame la Dauphine[1] ».

Dépêche du cardinal d'Estrées au roi ; Rome, 10 août 1688 : Il serait facile de montrer la *partialité du pape* dans l'affaire de Cologne, par la manière dont il a rejeté la postulation unanime du chapitre de Cologne pour la coadjutorerie du cardinal de Furstenberg, laquelle, selon les règles de l'Église, était juste et canonique par suite des infirmités du défunt électeur ; par la manière dont il a refusé à ce cardinal un bref d'éligibilité, et dont il en a accordé un au prince Clément ; par la manière dont il a fait rédiger un bref de confirmation, dressé et prêt à partir sur la simple lettre du prince Clément, sans avoir attendu ni reçu aucun acte capitulaire, sans s'être informé d'aucune des raisons du cardinal de Furstenberg. « On conclurait la protestation, en déclarant qu'on ne peut se soumettre qu'au jugement du pape mieux informé ou moins prévenu, ou bien au temps d'un autre pontificat. » Mais alors il faudrait s'attendre à toutes les censures « que le saint-siège emploie quelquefois *avec trop de facilité et de passion*[2] ».

1. Le cardinal d'Estrées au roi, le 2 août 1688 (*Correspondance de Rome*, t. CCCXV, p. 4-33).
2. *Ibid.*, p. 52-71.

Sept jours après, le cardinal d'Estrées visita le pape et lui parla en faveur du cardinal de Furstenberg, supérieur de toute manière au prince Clément. « Quand j'ai fait, dit-il, la comparaison d'un prince sans vocation à un cardinal de soixante ans, ces parallèles ne s'accordant pas avec la rigueur du pape pour l'observation des canons, il a dit que les raisons particulières devaient céder *al bene publico dell'Imperio.* » Le pape, raisonnant sur cette même affaire avec le cardinal gouverneur de Rome, lui dit que le roi de France n'oserait pas se mettre sur les bras les 70 000 hommes qui seraient sur le Rhin, armée « qu'il compose des troupes de Brandebourg, de Bavière, de Zell, des Hollandais, du Palatin et des Espagnols... Par là Votre Majesté connaîtra quelles pensées roulent dans son esprit, et combien de princes hérétiques doivent devenir les exécuteurs des brefs favorables qu'il a accordés au duc Clément[1] ».

Le 19 du même mois, Louis XIV écrivit de Versailles au cardinal d'Estrées : « *Le pape envisage la guerre dans l'empire comme un moyen d'étendre plus facilement son autorité*, qui lui fera mépriser tous les dommages que notre religion en pourrait souffrir. Mais, comme j'ai fait de mon côté tout ce qui pourrait détourner ces malheurs et obliger le pape à rentrer dans les sentiments d'un Père commun, il ne doit pas douter aussi que je ne donne au chapitre de Cologne toute l'assistance et la protection dont il aura besoin pour la conservation de ses droits, injustement attaqués par la maison d'Autriche[2]. »

Le cardinal d'Estrées écrivit à Louis XIV, le 24 : « On doit s'attendre *à tout le mal que le pape sera capable de faire* dans l'affaire de M. le cardinal Furstenberg et dans toute autre chose... Le cardinal Pio est allé de porte en porte visiter et solliciter les cardinaux et les pré-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXV, p. 84-109.
2. *Ibid.*, p. 48-51.

lats qui composent la congrégation consistoriale ; et toutes les forces de la maison d'Autriche sont ralliées pour l'exclusion de M. le cardinal de Furstenberg. Le pape se plaît dans la pensée de priver d'un électorat une créature de Votre Majesté. Il parle de cette sorte à plusieurs de ses ministres ; ceux qui l'approchent croient lui faire leur cour en le flattant sur cet article... Le pape continue de se flatter que Votre Majesté ne se servira pas de sa puissance et de ses armes pour le soutenir contre le frère de madame la Dauphine et les princes de l'empire réunis en sa faveur. Il y a des gens qui passent plus avant et qui disent *que le pape désire la guerre sur le Rhin plus qu'il ne la craint*... Je ne sais ce que la congrégation déterminera ; il n'y aura que sept cardinaux et neuf prélats, dont six ou sept sont officiers ou domestiques du pape, et par conséquent dévoués à ses volontés, qu'il ne leur a que trop souvent expliquées. On m'a dit que Schelestrat était allé de sa part en entretenir quelques cardinaux[1]. »

Casoni était secrétaire de cette congrégation avec voix délibérative. Les domestiques du pape qui en étaient membres, étaient, outre Casoni, Liberati dataire, Sacripanti sous-dataire, Santo-Pilastri commissaire de la chambre, Arrighi auditeur du pape, et Albani secrétaire des brefs. Les quatre prélats étaient Bottini, Luquois, Martelli, secrétaire de la congrégation de la consulte, connu dans sa nonciature de Pologne pour ses sentiments autrichiens, Casali, secrétaire de la congrégation des rites et pensionné par l'Espagne, Altoniti, secrétaire de la congrégation du concile et Florentin. Le cardinal d'Estrées écrivit, le 29 août, à Louis XIV, que ces prélats étaient comme des domestiques du pape, attendant le cardinalat et « tenus dans une espèce d'esclavage ». Tous les cardinaux de cette congrégation, sauf deux, déclarèrent sans difficulté la postulation du cardinal de Furstenberg nulle. Relativement à l'élection du prince Clément, quel-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXV, p. 115-127.

ques cardinaux firent valoir les défauts signalés par les écrits de M. de Furstenberg; d'autres répliquèrent que le pape, ayant la toute-puissance dans les matières ecclésiastiques, pouvant d'après les concordats d'Allemagne agir dans les élections défectueuses et même remplir les archevêchés *jure devoluto*, pouvait confirmer l'élection du duc Clément, *sanatis prius defectibus*. Ottoboni et Carpegna auraient, dit-on, parlé équitablement. On rappela aussi au pape « qu'on n'expédiait jamais les bulles des évêchés qu'après qu'ils avaient été proposés dans le consistoire »; ce qui l'attrista, car il aurait voulu immédiatement envoyer les bulles du prince Clément[1].

Lavardin envoya, de son côté, à Louis XIV plusieurs renseignements qui ne sont pas sans intérêt. Le 24 août, il lui signala les agissements de Casoni et du cardinal Pio, dont le but était de déterminer la congrégation consistoriale à se prononcer en faveur du prince Clément dans la prochaine séance du 26, de faire excommunier le cardinal de Furstenberg, et de le faire même dépouiller du chapeau, s'il désobéissait au pape. Lavardin énuméra, dans cette même dépêche, les causes de nullité dont l'élection du prince Clément était viciée[2]. Le 29, Lavardin donna quelques détails sur la congrégation consistoriale du 26, détails complétant ceux du cardinal d'Estrées. Tous les prélats votèrent la confirmation du prince Clément. Deux cardinaux opinèrent pour la confirmation de la postulation du cardinal de Furstenberg, et les cinq autres pour que l'on prît des mesures tendant à satisfaire les deux prétendants. Bref, la conclusion fut que Casoni rendrait compte de la séance au pape *juxta mentem congregationis;* or l'esprit de la congrégation était qu'il fallait abandonner la postulation du cardinal de Furstenberg et confirmer l'élection du prince Clément,

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXV, p. 128-152.
2. *Ibid.*, t. CCCXI, p. 326-337.

sanatis defectibus si qui fuerint. Les cardinaux Ottoboni, Chigi et Altieri auraient agi avec modération[1].

III

Le désir qu'éprouvait le pape de voir le prince Clément favorisé par les armes des hérétiques, mécontenta singulièrement Louis XIV, qui se prépara immédiatement à la lutte. Sa Majesté fit rappeler Chanlay de Rome le 18 août; le 20, dans une dépêche à d'Arcy, elle accusa formellement le pape de semer, au profit des protestants, la division parmi les catholiques. Le lendemain 21, Louvois écrivit au cardinal de Furstenberg : « Je ne doute point que vous ne soyez informé présentement de la résolution ferme que le roi a prise de vous soutenir dans l'électorat de Cologne; et comme Sa Majesté veut être en état de le faire avec succès, elle fait lever 6000 chevaux et 10000 hommes de pied, et je suis persuadé qu'entre ci et deux mois Sa Majesté en fera encore mettre autant sur pied. » A trois semaines de là, ce n'était plus seize mille hommes, mais 58000 que Louis XIV ajoutait d'un seul coup aux 150000 dont l'armée française était composée sur le pied de paix, depuis la trêve de 1684. Le 27 août, Louis XIV écrivit de Versailles au cardinal d'Estrées : « Je vois bien que l'endurcissement de la cour où vous êtes la rend insensible aux intérêts les plus pressants de la religion et au bien général de la chrétienté, pour lequel j'ai tout enduré jusqu'à présent. Mais, comme on abuse de ma patience, je ne peux plus la pousser plus loin sans préjudicier à ma réputation[2]. »

Le 2 septembre, le roi fit dans l'état-major de l'armée une véritable promotion de guerre. Quatorze bataillons d'infanterie entrèrent dans l'électorat de Cologne. Le

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXI, p. 340-350.
2. *Ibid.*, t. CCCXV, p. 112-114.

cardinal de Furstenberg, qui voulait encore ménager la chèvre et les choux, et qui par sa pusillanimité avait fait le jeu de ses adversaires, pria le roi de surseoir de quelques jours. Mais Louvois écrivit à d'Asfeld qu'il n'était plus temps de tergiverser, et qu'il fallait tirer le pape de l'illusion où il était, en croyant que le roi était incapable de faire la guerre contre les intérêts d'un frère de madame la Dauphine. « M. le cardinal de Furstenberg, ajouta-t-il, sera informé par M. de Croissy de ce que le roi a résolu à l'égard du pape, duquel, suivant toutes les nouvelles que l'on reçoit de Rome, on ne doit pas espérer obtenir aucune justice que par des voies violentes, auxquelles Sa Majesté paraît résolue d'avoir recours après en avoir essayé inutilement de tout opposées. »

Le 10 septembre, le cardinal d'Estrées manda au roi qu'il avait eu une audience du pape et qu'il lui avait parlé de la détermination de Sa Majesté de porter ses armes en Allemagne pour y défendre un chapitre et un cardinal, dont la maison d'Autriche voulait manifestement opprimer la liberté[1]. Mais le pape, qui désirait cette guerre, fit que les choses empirassent dans la congrégation consistoriale; le cardinal d'Estrées eut connaissance des projets de cette congrégation par une copie que le général des dominicains lui remit. Le roi d'Angleterre fit écrire au pape par Dadda que le prince d'Orange complotait contre la religion catholique, et que Sa Sainteté devait « ne pas donner lieu au roi de France de s'engager dans une guerre » relativement à l'affaire de Cologne. L'entrée des troupes françaises dans les places de l'électorat causa tout d'abord, à Rome, de l'inquiétude[2]. Mais le pape continua l'exécution de son plan; le coup qui devait lui être quelque peu sensible n'était pas encore frappé.

Ce fut, en effet, le 13 septembre que Louvois prescrivit au marquis de la Trousse de se tenir prêt à chasser

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXV, p. 187-221.
2. *Ibid.*

d'Avignon le vice-légat; cette affaire sera racontée plus loin.

Dans sa dépêche du 18, le cardinal d'Estrées raconta au roi qu'il avait lu au pape la dernière lettre de Sa Majesté, réquisitoire énergique contre la conduite de Sa Sainteté. Il la lut entièrement, la traduisant en italien en la lisant. Mais le pape ne parut pas effrayé; il en appela au Dieu d'Israël et activa les travaux de la congrégation. Déjà dans cette dépêche le cardinal d'Estrées put ajouter : « Les deux brefs par lesquels on donne pouvoir au prince Clément de prendre possession, sont dressés et partiront peut-être demain : l'un lui donne l'administration du temporel avec l'adjonction de deux chanoines de ce chapitre, et l'autre laisse à l'évêque suffragant de cet archevêché la direction spirituelle du diocèse. On croit qu'il fera ensuite expédier les bulles[1]. » Le décret de la congrégation consistoriale *cassait* la postulation du cardinal de Furstenberg, et *confirmait* l'élection du duc Clément, en suppléant aux défauts de cette élection. Or, un théologien français, le cardinal d'Estrées sans doute, fit remarquer : 1° que la susdite cassation était nulle, d'abord parce que le cardinal de Furstenberg n'avait pas été cité par sa partie adverse, ensuite parce que le décret de cassation avait été fait dans un temps où le postulé était encore dans le délai que le droit canonique lui donnait pour comparaître; 2° que la susdite confirmation n'était pas moins nulle, parce que tous les défauts de l'élection du prince Clément ne pouvaient pas être suppléés par une simple clause déclaratoire[2].

Malgré toutes ces observations et ces raisons, le pape s'opiniâtra. D'après une dépêche de Lavardin au roi, en date du 19, il fit venir le prélat Albani, secrétaire des brefs, et lui ordonna d'expédier, dès le lendemain samedi, un bref en faveur du prince Clément; il lui déclara vouloir sup-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXV, p. 228-258.
2. *Ibid.*, p. 261-263.

pléer au défaut de formalités nécessaires par ces mots : *supplentes quoscumque defectus*, « voulant, dit Lavardin, employer cette plénitude de puissance inconnue en Allemagne ». Lavardin constata aussi que Rome était enchantée de la guerre qui se préparait entre la France et l'Allemagne[1]. Le 28, Lavardin dépêcha à Louis XIV que, d'après ses informations, le pape venait d'envoyer un bref au prince Clément, un autre au chapitre de Cologne pour lui enjoindre de reconnaître la confirmation de ce prince, un troisième au même pour lui défendre de reconnaître le cardinal de Furstenberg, et enfin un quatrième à ce cardinal pour lui ordonner, avec menaces, de se soumettre à sa décision[2]. Le 27 décembre, il ajouta : « Le pape, voulant aider en tout ce qu'il peut le prince Clément pour se maintenir, lui a accordé la jouissance des évêchés de Ratisbonne et de Fresinghen (*sic*), qu'il lui avait refusée jusqu'à présent[3]. »

Le 12 janvier 1689, le cardinal d'Estrées raconta au roi que, dans sa dernière audience, il avait reproché au pape d'avoir agi, dans l'affaire de Cologne, contrairement au chapitre *Finali* dans le tome VI des Décrétales[4]. Mais le siège du pape était fait depuis longtemps. Le 18, ce même cardinal manda à Sa Majesté que l'on disait à Rome que les Espagnols étaient entrés dans la ligue de Hollande, mais qu'ils ne le déclareraient publiquement que lorsque les alliés s'uniraient, et qu'ils craignaient le roi de France dans les Flandres cet hiver[5]. Le 10 février, Louis XIV écrivit de Marly au cardinal d'Estrées pour lui défendre de négocier avec Rome, et pour lui dire toutefois qu'il consentirait à terminer l'affaire de Cologne, si le pape voulait l'en dédommager en nommant

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXII, p. 36-47.
2. *Ibid.*, p. 61-72.
3. *Ibid.*, p. 275-294.
4. *Ibid.*, t, CCCXXI, p. 62-117.
5. *Ibid.*, p. 123-142.

l'évêque de Beauvais cardinal à la première promotion[1].

Le pape n'y consentit pas, et le cardinal de Furstenberg n'en fut pas moins écarté, vaincu et humilié, ainsi que son royal protecteur.

Il est incontestable que Louvois faisait peu de cas de ce cardinal, auquel il reprochait d'être pusillanime. D'autres lui reprochèrent des mœurs dissolues. « On connaît ce cardinal, dit M. G. Jauret, qui possédait 700 000 livres de rente, et que dévorait littéralement cette dissolue comtesse de La Marck. On refusa ses services (au conclave de 1689), le croyant trop absorbé par ses amours... Furstenberg, dévoré par sa comtesse, était jaloux de son neveu, à qui il l'avait donnée pour femme. » Les dépêches diplomatiques n'entrent pas dans cet ordre d'idées; voici toutefois quelque détails relatifs à la fin de l'année 1689.

Le 17 octobre, le cardinal d'Estrées écrivit à Louis XIV que les affaires du cardinal de Furstenberg ne semblaient pas florissantes, à Rome[2]. En effet, une lettre de Furstenberg même, datée de Rome le 7 octobre 1689 et adressée à M. de Croissy, contient les aveux suivants : « Quant à mon affaire de Cologne, dit-il, je crains fort que je ne rencontre pas avec le nouveau pape (Alexandre VIII) toutes les facilités que j'aurais trouvées avec d'autres. » Il estima que, pour avoir une solution, il devrait encore rester deux ou trois mois à Rome; mais, comme il n'avait pas d'argent, il faudrait que Louis XIV lui accordât « 18 ou 20 000 livres, outre le paiement exact des 2 000 écus par mois.... et 4 ou 5 000 livres pour le voyage de M. l'official de Cologne[3]. » Une lettre de Fontainebleau, en date du 20, porte que Sa Majesté lui accorda les sommes demandées, tout en le priant de rentrer en France immédiatement après la cérémonie de son chapeau, à

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXXI, p. 145-147.
2. *Ibid.*, t. CCCXXV, p. 231-233.
3. *Ibid.*, t. CCCXXIII, p. 167-170.

cause des affaires du prince d'Orange[1]. Le même jour, Louis XIV écrivit au duc de Chaulnes, pour lui dire qu'il tenait beaucoup aux affaires de l'évêque de Beauvais et du cardinal de Furstenberg, mais qu'il faudrait toutefois se contenter des bonnes paroles du pape, et ne pas le presser au point de le déterminer à prendre des engagements avec la maison d'Autriche plutôt que de céder[2].

Le prince Clément, une fois en règle avec Rome, chassa plusieurs chanoines du parti du cardinal de Furstenberg, notamment son neveu. Le nouveau pape, Alexandre VIII, qui faisait sa cour au duc de Chaulnes pour le mieux duper, dit à ce sujet à ce dernier, le 13 novembre : « Nous avons déjà écrit au prince Clément qu'il eût à rétablir les chanoines chassés, et que, s'il ne le fait, nous le ferons de notre autorité. Vous voyez que nous n'avons pas perdu de temps. » Le pape répéta au duc que les chanoines chassés seraient rétablis et que les chanoines installés seraient dépossédés[3]. Cette apparente sévérité d'Alexandre VIII envers le prince Clément ne l'empêcha pas de lui expédier, six jours après, le 19, un nouveau bref d'éligibilité[4]. Le 26, le duc de Chaulnes assura formellement Louis XIV que le pape avait promis au cardinal de Furstenberg le rétablissement des chanoines dépossédés par le prince Clément. Il est probable que le duc de Chaulnes était au mieux avec le cardinal de Furstenberg, car il logea chez ce dernier, lorsque tous deux quittèrent le palais du cardinal d'Estrées. A cette date du 26, le cardinal de Furstenberg avait quitté Rome, et d'une manière assez romanesque, car il s'était « déguisé

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXXIII, p. 171-172.
2. *Ibid.*, p. 186-197.
3. *Ibid.*, p. 319-333, le duc de Chaulnes au roi, le 16 novembre 1689.
4. *Ibid.*, t. CCCXXVII, p. 199-201.

en chevalier de Malte[1] ». Peut-être, sous ce déguisement, était-il plus au naturel. Innocent XI, qui avait certainement su à quoi s'en tenir à son égard, l'avait cependant fait cardinal, ce qui prouve une fois de plus qu'à Rome il est avec le ciel des accommodements, et que les jugements du pape, pour être mystérieux, ne sont pas impénétrables.

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXXIII, p. 339-353.

CHAPITRE VI

LA MISSION SECRÈTE DE CHANLAY OU DU VICOMTE D'ORCHAMP A ROME

Louis XIV était à bout de ressources. Pensant que la division qui s'était produite entre le marquis de Lavardin et le cardinal d'Estrées paralysait leurs efforts, sachant d'ailleurs que Lavardin était impuissant auprès du pape qui s'obstinait à ne le pas connaître, et que le cardinal d'Estrées était condamné à des ménagements envers la papauté à cause même de son cardinalat, il songea à envoyer à Rome un troisième négociateur, mais secret, dissimulé, afin de ne blesser ni Lavardin ni d'Estrées, tout en les suppléant. Il arrêta son choix sur Chanlay (souvent Chamlay), que M. C. Rousset appelle « le judicieux Chamlay, le type de ces esprits honnêtes et sensés qui regrettent les emportements de la passion française[1] ».

Chanlay était maréchal général des logis des camps et armées du roi. Il fut envoyé à Rome, déguisé en gentilhomme flamand, sous le nom de vicomte d'Orchamp (il signa Dhorschamp)[2]. Le mémoire que Croissy lui remit pour lui servir d'instruction, fut rédigé à Marly le 6 juillet 1688 ; il se trouve au tome CCCXVIII de la *Correspondance de Rome* (p. 128-151) ; en voici les principaux points : —

1. *Histoire de Louvois*, t. III, p. 227.
2. Il mourut en 1719, maréchal général des armées du roi, et grand-croix de Saint-Louis.

Le roi, craignant une guerre générale par suite des « brigues et cabales de ceux qui aspirent aux dignités ecclésiastiques et souverainetés vacantes », l'envoie à Rome pour y négocier avec le pape. Afin de ne pas donner lieu aux soupçons du pape, Chanlay devra « se servir de toute son adresse pour éviter d'être reconnu par le cardinal d'Estrées et le marquis de Lavardin, ni par aucun Français; » et, s'il est reconnu, il dira qu'il est venu demander lui-même au pape une faveur spéciale, mais il ne les verra pas, afin de ne pas se rendre suspect au pape. Il ira se loger dans quelque maison éloignée du commerce des Français, il s'adressera à Casoni ou à Schelestrat, il leur dira qu'il est gentilhomme flamand, qu'il a quelque chose de fort important à révéler à Sa Sainteté, et que Sa Sainteté sera satisfaite de l'avoir écouté. Il demandera à être introduit secrètement dans la chambre du pape. Si Casoni, sous prétexte qu'il ne le connaît pas, ne veut pas l'introduire, Chanlay le priera « de garder une bague qu'il lui remettra, de 2 ou 300 pistoles ». Il dira au pape qu'il est porteur d'une lettre écrite de la propre main de Sa Majesté, mais qu'il ne peut la lui remettre que si Sa Sainteté lui promet de la lui rendre au cas où elle lui serait désagréable, et de n'en donner jamais connaissance à personne. Il dira que Sa Majesté, voyant que l'accord ne peut se rétablir entre elle et Sa Sainteté par MM. d'Estrées et Lavardin, l'a envoyé pour entendre de la bouche même de Sa Sainteté ce qu'elle croit juste de part et d'autre pour former une « étroite union ». Suivent des détails sur l'affaire du cardinal de Furstenberg, sur les bulles à envoyer aux évêques de France et sur les autres différends, détails qui n'offrent rien de particulier. Ce sont toujours les mêmes motifs à faire valoir. Si le pape les accepte, Sa Majesté consentira à réduire singulièrement l'étendue du quartier de l'ambassade et à donner aux agents de Sa Sainteté pouvoir sur les banqueroutiers et sur les autres coupables. Si le pape désire s'en entretenir avec ses conseillers, Chanlay ne devra pas y consentir, et il demandera à Sa Sainteté

une lettre autographe pour assurer le roi de ce qu'elle aura accordé. Si Sa sainteté s'y refuse, les avances de Chanlay seront considérées comme nulles, et le roi veut pouvoir « les désavouer et soutenir n'en avoir fait aucune, Sa Majesté se réservant de maintenir les droits et prérogatives de sa couronne par tous les moyens les plus convenables ». S'il fallait faire encore une autre concession, Chanlay pourrait concéder que l'affaire de la régale demeurerait « en l'état où elle est » ; mais il devrait maintenir énergiquement « la confirmation de la postulation du cardinal de Furstenberg à l'archevêché de Cologne et l'expédition des bulles des évêchés vacants ». Le mémoire ajoute : « Que la franchise soit réduite au seul palais Farnèse sans la place, à quoi Sa Majesté ne permet audit sieur de Chanlay de consentir qu'à la dernière extrémité, et lorsqu'il aura perdu toute espérance de l'étendre à la seule place qui est devant ledit palais et aux maisons qui le regardent. Il faut en ce cas qu'il tire des assurances bien précises et bien claires de Sa Sainteté pour l'exécution de ce qu'elle aura promis. » La première de ces assurances sera que le pape écrive de sa main qu'il souscrit aux deux conditions susdites. Si le pape préfère que le sieur de Chanlay reçoive cette assurance de Casoni après avoir traité avec lui, Chanlay devra y consentir. Si le pape veut recevoir une lettre des évêques nommés de France, dans laquelle ils feront profession de leur soumission au pape et de leur adhésion à la foi du concile de Trente, Chanlay dira qu'il en rendra compte à Sa Majesté, en faisant espérer qu'il en sera ainsi. Il ne devra faire part de sa négociation au cardinal d'Estrées et à M. de Lavardin que sur de nouveaux ordres de Sa Majesté; mais il pourra recourir à l'abbé d'Hervault et lui en faire part, quand elle sera terminée.

Déjà nous avons vu que, le 19 juillet, le chapitre de Cologne ne donna que 13 voix au cardinal de Furstenberg et 9 au prince Clément de Bavière, sur 24. Le 22, à midi, Louvois écrivit à Louis XIV : « Je crois, sire, qu'il

est du service de Votre Majesté de dépêcher promptement un courrier au vicomte d'Orchamp pour lui mander ce qui s'est passé et lui dire de se rendre à Rome en toute diligence pour exécuter sa commission, expliquant à Sa Sainteté qu'outre les avantages que l'instruction donnée au sieur d'Orchamp le met en état de lui offrir, il préviendra encore une guerre qui ne peut manquer de s'allumer incessamment dans l'Europe entre Votre Majesté et l'empereur, Votre Majesté ne pouvant abandonner M. le cardinal de Furstenberg, après l'engagement qu'elle a pris dans cette affaire, ni, après avoir souffert que l'empereur se soit agrandi du côté du Turc, permettre que le frère de son gendre devienne électeur de Cologne. J'estime que, quand Votre Majesté n'aurait point d'intention de faire ce que dessus, il ne peut qu'être très à propos que le sieur d'Orchamp parle au pape de cette manière, afin qu'en même temps que le désir d'obtenir ce que le sieur d'Orchamp a pouvoir de lui accorder, il lui fournisse des raisons pour se défendre des sollicitations que les ministres de l'empereur ne manqueront pas de lui faire. »

Louis XIV fit aussitôt rédiger une nouvelle instruction par M. de Croissy. Elle fut communiquée à Louvois, qui ne la trouva pas assez tranchante et qui la retoucha. Louvois proposait une transaction, qui consistait à nommer le prince Clément coadjuteur du cardinal de Furstenberg, électeur de Cologne. Louvois espérait que, si ce cardinal vivait encore cinq ou six ans, il y aurait lieu d'espérer que le prince de Bavière prendrait un parti tout opposé à celui de l'Église et renoncerait à sa coadjutorerie. Le 23 juillet, Louvois écrivit directement au vicomte d'Orchamp : « Je ne puis mieux vous informer de ce qui s'est passé à Cologne le 19 de ce mois, et de la résolution que le roi a prise sur l'affaire de M. le cardinal de Furstenberg, qu'en vous envoyant des copies de la lettre que j'ai reçue de Cologne et de celle que j'ai eu l'honneur d'écrire à Sa Majesté, laquelle ayant agréé que vous vous conformiez à ce qui y est contenu, vous ne

devez point perdre de temps pour vous rendre au plus tôt à Rome et y exécuter promptement ce que Sa Majesté a ordonné que vous y fissiez. Vous devez fort exagérer au pape l'imminente guerre qu'il va causer entre le roi et l'empereur, s'il donne des bulles au prince Clément, l'assurant que Sa Majesté soutiendra de toutes ses forces les intérêts du cardinal de Furstenberg. Vous devez glisser dans la conversation que ledit prince Clément ne veut point être d'Église, qu'il s'en est déclaré à feu son oncle le dernier électeur de Cologne, lequel ne consentit que le cardinal de Fursténberg fût postulé coadjuteur que parce que le prince Clément lui fit déclarer que, son frère l'électeur de Bavière n'ayant point d'enfants, et que n'y ayant point d'apparence qu'il en ait, vu la défectuosité de la taille de l'électrice sa femme, il ne pouvait se résoudre à s'engager dans les ordres sacrés, et qu'ainsi il est aisé de voir que les ministres de l'empereur n'ont sollicité l'élection en faveur du prince Clément que pour parvenir dans quelques mois à faire agréer sa démission en faveur de l'évêque de Breslau, chose que le roi ne peut souffrir en aucune manière, et que Sa Majesté entreprendra plutôt une guerre, dût-elle durer vingt ans, que de voir l'empereur maître absolu de tous les pays qui confinent avec ceux de Sa Majesté. Vous pourrez, après cela, lui faire faire réflexion à ce que le monde pourra croire, quand on verra qu'il refuse des bulles à un cardinal de soixante ans, qui sert l'Église de Cologne depuis quarante, pour les donner à un prince de vingt à vingt-deux ans, qui n'est point engagé dans les ordres sacrés, et qui a un intérêt aussi considérable pour ne les pas prendre. Vous pourrez, si vous ne pouvez faire autrement (ceci ne doit être proposé qu'à la dernière extrémité), vous laisser entendre que le pape pourrait accommoder tout, en donnant des bulles au cardinal de Furstenberg, et, en même temps, en en donnant au coadjuteur après lui pour le prince de Bavière. Vous jugez bien que l'on attendra de vos nouvelles avec impatience[1]. »

1. C. Rousset, *ouvr. cité*, t. IV, p. 73-80.

Enfin d'Orchamp arriva à Rome. Comme ses premières négociations se firent en dehors de Lavardin et de d'Estrées, les dépêches de ces derniers ne les mentionnent pas. Mais on sait d'ailleurs, par les papiers de Chanlay, qu'il vit Casoni; que Casoni demeura sourd à ses raisons, et insensible à ses séductions, et même qu'il le trahit en contant tout au cardinal Cibo[1]; que le cardinal Cibo fut aussi inflexible que Casoni; qu'enfin, aux abois, Chanlay se découvrit à Lavardin; que le cardinal d'Estrées, mis dans la confidence, fit d'abord une démarche auprès de Cibo, puis une seconde auprès du pape même, mais qu'il échoua, ne trouvant partout que la sécheresse.

Le 11 août, Chanlay irrité écrivit à Louis XIV : « Je rendis compte, hier au soir, à Votre Majesté de la réponse sèche que le pape a faite à M. le cardinal d'Estrées dans l'audience qu'il lui demanda pour moi. Elle connaîtra, par les manières du personnage, le peu de cas qu'il fait, contre toutes les règles de la bienséance et de la politique même, des choses qui viennent de votre part et qui vous regardent. Mais je crois être obligé, pour m'acquitter de mes devoirs et pour le service de Votre Majesté, de l'instruire un peu plus à fond du génie de cette cour, afin de pouvoir agir avec sûreté et dignité de ce côté ici, et y tenir une conduite conforme à vos véritables intérêts[2]. » Le 17, Chanlay dépêcha au roi qu'il avait été averti par Cibo que le pape refusait absolument de le recevoir, qu'il trouvait indigne de Sa Majesté de chercher à obtenir une audience par l'intervention de don Livio, ou du confesseur du pape, ou de Moujaski (*sic*), son maître de chambre, ou de Schelestrat, dont le crédit était médiocre. Le cardinal Cibo ayant avoué qu'il suspectait un procédé d'après lequel un envoyé du roi cherchait à se présenter au pape en cachette du cardinal d'Estrées, Chanlay alla

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXIX, p. 51-52.
2. C. Rousset, *ouvr. cité*, t. IV, p. 85.

voir celui-ci, qui pria aussitôt, mais en vain, le cardinal Cibo de faire obtenir une audience du pape à Chanlay. Chanlay déclara à Louis XIV que la responsabilité de cet échec retombait entière sur Casoni.

Le 19, Chanlay écrivit de nouveau à Louis XIV : « A l'égard du pape, j'avoue que j'ai été longtemps abusé sur son chapitre avec le reste de la France; que je ne puis assez m'étonner de l'idée qu'on a conçue si universellement de ses mœurs, bien différente à la vérité de celle qu'on en doit avoir et qu'on en a effectivement dans ce pays-ci, où il est beaucoup mieux connu. Il est certain qu'étant aussi fier qu'insuffisant dans l'art de gouverner, il est persuadé, et surtout par les complaisances étudiées de la maison d'Autriche, que tous les souverains doivent ployer sous lui et se conformer aveuglément à ses volontés, toutes bizarres qu'elles sont. Il a donc été vivement piqué de tout ce qui s'est fait en France et passé entre Votre Majesté et lui depuis cinq ou six ans, mais particulièrement depuis peu, de l'entrée de son ambassadeur, des plaidoyers de M. Talon, des arrêts du parlement, et ne manque pas même de le conter à ceux auxquels il donne audience, comme il a fait encore ces jours passés à milord Howard, ainsi que Votre Majesté a pu l'apprendre. Sa colère cependant n'aurait point tant éclaté, et il l'aurait contenue dans des bornes plus étroites, ou consumée tout au plus en mauvaises intentions, s'il n'eût pas été convaincu de toutes parts que Votre Majesté ne veut pas se faire valoir auprès de lui par ses forces, ni les employer pour soutenir ses droits contre lui et le mettre à la raison. Mais les assurances continuelles que son nonce auprès de vous et bien d'autres gens français et étrangers lui donnent de la véritable piété de Votre Majesté, de son attachement à tout ce qui regarde la religion, et de son inclination pour la paix, lui ont persuadé que, quelque chose qui arrivât, elle n'entreprendrait jamais rien contre lui. Ainsi la conduite sage et modérée de Votre Majesté, au lieu de lui inspirer des sentiments d'estime, de consi-

dération et de reconnaissance, n'a produit en lui, comme il arrive à tous les esprits faibles, que des effets tout contraires. Elle lui a relevé le courage, que les premières idées de votre puissance et les menaces qu'on lui en avait faites avaient d'abord abattu, et l'a porté à cet excès de confiance que Votre Majesté, n'osant employer d'autres armes contre lui que les discours, les remontrances, et tout au plus les arrêts, il aura toujours des bulles à y opposer, où il prétend avoir de l'avantage. Sur ce pied-là, il ne fait plus de difficulté de tout entreprendre contre vous et de vous donner toutes les mortifications qui dépendent de lui, approbation fort médiocre, pour ne pas dire ravalement et imputation à vos propres intérêts, sur tout ce que Votre Majesté a fait pour le rétablissement de la religion. Comptez, s'il vous plaît, que c'est là son esprit et l'idée qu'on doit se former de ses intentions fomentées par sa présomption naturelle, par la faiblesse artificieuse pourtant de son esprit et de son âge, et par une vie chagrine et retirée qui ne le rend accessible qu'à un petit nombre de particuliers. Je suis donc persuadé que l'inclination du Saint-Père a beaucoup de part à toute sa conduite ; mais le crédit de Casoni sur son esprit ne contribue pas peu à l'y confirmer. C'est un Génois, neveu de Favoriti, élevé par conséquent dans une opposition aux intérêts de Votre Majesté, qu'il soutient dans toutes occasions. Pour M. le cardinal Cibo, il est présentement baissé de crédit par celui de son compétiteur, et, quelques bonnes intentions qu'il pût avoir, il veut être complaisant pour ménager le peu de pouvoir qui lui reste. Ceux qui sont chargés du reste des affaires sont plus souvent grondés qu'accueillis, et ont peu de part aux délibérations qui ne se font presque jamais qu'entre lui et Casoni. Je suis très certain que, quand j'aurais pu lui parler en secret et lui commettre le secret de Votre Majesté, il n'en aurait pas fait davantage [1]. »

1. Papiers de Chanlay, cités par M. C. Rousset, *ouvr. cité*, t. IV, p. 85-87.

M. C. Rousset, qui place cette correspondance à la date du 11 août, tandis que la *Correspondance de Rome* la fait dater du 19, omet le passage suivant, contenu dans la *Correspondance de Rome*. Chanlay, après avoir remarqué que le pape n'avait donné contre le Turc que des sommes médiocres et insignifiantes, ajouta : « On dit qu'il ne travaille à rien avec tant de chaleur qu'à faire la paix, afin d'affermir une puissante ligue contre vous, pour vous éloigner par ce moyen de l'Italie et pouvoir vous braver impunément[1]. »

Le 17 août, Lavardin manda à Louis XIV l'obstination avec laquelle le pape refusait de recevoir M. d'Orchant (*sic*), porteur d'une lettre de Sa Majesté[2]. Le même jour, le cardinal d'Estrées raconta à Sa Majesté qu'il était allé voir le pape, pour lui dire que M. d'Orchant était un homme parfaitement honorable, et réellement porteur d'une lettre de Sa Majesté à Sa Sainteté; que cette lettre pouvait n'avoir pas rapport au ministère, mais à un intérêt de religion ou de conscience; et que Sa Sainteté ne pouvait pas ne pas écouter un gentilhomme chargé de lui remettre une lettre d'un si grand roi. Le pape n'écouta rien et s'obstina à lui refuser toute audience, en l'adressant au cardinal Cibo[3].

Le 27, Louis XIV répondit de Versailles à Lavardin et au cardinal d'Estrées, pour leur dire combien il était blessé de la conduite du pape. « Son animosité contre ma couronne, dit-il dans sa lettre au cardinal, le porte à des extrémités que je ne devrais pas attendre de mes ennemis les plus déclarés[4]. » Louis XIV écrivit aussi à d'Orchamp : « Monsieur Dorchamp, votre lettre du 17 de ce mois m'informe de la conduite que vous avez été obligé de tenir pour vous procurer une audience du pape, et du

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXIX, p. 57-60.
2. *Ibid.*, t. CCCXI, p. 306-312.
3. *Ibid.*, t. CCCXV, p. 84-109.
4. *Ibid.*, p. 112-114.

refus que Sa Sainteté a toujours fait de vous y admettre, même après qu'elle n'a pu douter que je vous avais envoyé vers elle, et que vous aviez à lui remettre une lettre de ma propre main. » Le roi se plaignit ensuite de l'inconvenance de Sa Sainteté[1].

Dès le 18 août, Chanlay avait reçu de Louvois et de Croissy l'ordre de revenir en France. Le mois de novembre suivant, le pape, feignant d'être triste de l'échec de cette mission, osa dire au cardinal d'Estrées qu'il n'avait pas absolument refusé de voir M. de Chanlay[2]. Mais les faits avaient été trop certains et trop saillants pour pouvoir être dissimulés.

Cet échec était bien mérité, tant la maladresse de Louis XIV avait été grande. Un roi, qui, à l'apogée de sa grandeur et de sa puissance, condescend à de pareilles faiblesses, s'abaisse à de tels stratagèmes, et sollicite par de si indignes détours et par de si misérables obséquiosités une explication d'un pape orgueilleux et blessé, ne peut exciter qu'une profonde commisération. Innocent XI, qui n'eut jamais commis une telle imprudence, n'en devint que plus arrogant et plus inflexible dans ses dehors toujours doucereux.

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXIX, p. 66.
2. Le cardinal d'Estrées au roi, le 23 novembre 1688 (*ibid.*, t. CCCXVI, p. 311-331).

CHAPITRE VII

AFFAIRES D'AVIGNON, DU COMTAT-VENAISSIN ET DE CASTRO

La pensée d'attaquer le pape dans son temporel, notamment à Avignon et dans le Comtat-Venaissin, avait déjà été suggérée à Louis XIV par le duc d'Estrées, dans sa dépêche du 15 juillet 1681. « J'ose prendre la liberté, lui avait-il écrit, de dire à Votre Majesté qu'elle aura toujours deux moyens sûrs, toutes les fois qu'elle estimera les devoir pratiquer, pour bien embarrasser le pape et lui donner beaucoup de peine : l'un, de s'expliquer ou faire entendre qu'elle veut ravoir le comté Venaissin et la ville d'Avignon pour une certaine somme d'argent que la chambre apostolique peut prétendre; et l'autre, de demander l'exécution de l'article du traité de Pise, qui regarde la restitution de Castres à M. le duc de Parme. Ces deux moyens sont fort justes et fort légitimes, et seront toujours capables de faire trembler non seulement ce pape qui craint extrêmement Votre Majesté, mais même d'autres moins susceptibles de peur, pour les inconvénients qui en pourraient arriver[1]. »

Cette idée fut reprise, après la mort du duc d'Estrées, par le cardinal son frère, dans sa dépêche précitée du 14 mars 1687. Le 29 juillet suivant, à propos du duché de Castro, ce même cardinal mentionna à Sa Majesté

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXII, p. 38-45.

une protestation secrète que le pape Alexandre VII aurait faite la veille de l'excamération. Il déclara avoir une copie de cette protestation et il ajouta : « Tous les gens raisonnables et de bon sens regardent cette protestation, si elle est véritable, comme très injurieuse à la mémoire d'Alexandre VII et contre la foi publique, et disent que, si de pareils exemples avaient lieu dans des traités solennels, il n'y aurait plus de sécurité dans le monde, et l'on éluderait par des actes clandestins la force et la validité des conventions les plus saintes et les plus authentiques [1]. »

Le 21 octobre, le cardinal d'Estrées avertit le roi que, s'il voulait forcer le pape à restituer le duché de Castro conformément au traité de Pise (1664), il devrait s'attendre à recourir à la force. « Ce sera pour lors, dit-il, que le pape sentira le poids de l'embarras qu'il s'est attiré, et que les cardinaux, craignant quelque chose de pis, hausseront la voix et rompront ce silence servile, dont il m'est impossible de le tirer [2]. »

Déjà il a été dit que, le 22 novembre suivant, l'abbé Melani, à Paris, avait pressé Colbert de Croissy « de faire chasser d'Avignon tous les officiers et les ministres de Sa Sainteté, » se fondant sur ce que le pape, qui ne possédait Avignon qu'en vertu du traité de Pise, avait violé l'article IX de ce traité dans la personne de Lavardin, et que dès lors Sa Sainteté ne pouvait pas invoquer d'une part un traité qu'elle violait d'autre part.

En décembre, Louis XIV fit dire au nonce qu'il était décidé à faire rendre à son allié, le duc de Parme, son duché de Castro, et que l'aliénation de la ville d'Avignon et du Comtat-Venaissin n'avait de fondement que dans le respect des rois de France envers le saint siège, mais que, du moment que le saint siège manquait de respect envers le roi de France, il était résolu à faire

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCIV, p. 338-351.
2. *Ibid.*, t. CCCV, p. 368-388.

valoir les droits de sa couronne sur cette partie de territoire enclavée dans son royaume[1].

Le 28 de ce même mois, Lavardin, dans une lettre à Croissy, exhorta le roi à agir vigoureusement, surtout dans l'affaire de Castro, et à aller jusqu'au bout. Le même jour, le cardinal d'Estrées adressa directement au roi le même avis et demanda qu'on prît des mesures promptes[2]. Le 6 janvier 1688, Lavardin revint à la charge et se prononça en faveur d'une expédition armée sur Castro, afin de « faire gimbler le Vatican »[3]. Le 4 février suivant, le cardinal d'Estrées écrivit dans le même sens, disant que l'habileté était inutile à Rome et que le roi ne pourrait s'y faire écouter que par sa puissance et sa persévérance; quelques jours après, il pressa vivement Cibo de réfléchir sur la situation menacée de Castro, lui représentant que le pape se repentirait, mais trop tard, de n'avoir pas fait la paix[4]. Le 28 avril, Lavardin manda à Louis XIV que Rome se vantait d'avoir gagné du temps sur Sa Majesté, que c'était dès lors un devoir pour Sa Majesté de faire peur à Rome et de prendre le duché de Castro.

Louis XIV, irrité et humilié de l'échec de Chanlay, donna ordre de prendre en son nom Avignon et le Comtat-Venaissin, et il en avertit Lavardin le 16 septembre 1688[5]. Dans une dépêche adressée de Versailles au cardinal d'Estrées, le 6 du même mois, il lui avait déjà donné l'ordre suivant : « Demandez à Sa Sainteté en mon nom qu'elle fasse incessamment remettre le duc de Parme en possession de ses duchés de Castro et de Ronciglione, car il est stipulé par le premier article du traité de Pise; lui déclarant qu'au moindre retardement qu'elle y apportera,

1. Le roi à Lavardin, le 27 décembre 1687 (*Correspondance de Rome*, t. CCCVII, p. 293-298).
2. *Ibid.*, t. CCCVI, p. 280-302.
3. *Ibid.*, t. CCCX, p. 7-26.
4. Dépêche du 24 février 1688 (*ibid.*, t. CCCXIII, p. 209-227).
5. *Ibid.*, t. CCCXI, p. 368-369.

je ferai entrer mes troupes en Italie, pour y demeurer jusqu'à ce que ce prince, mon allié, soit rentré dans la jouissance de ses duchés, et que je me mettrai dans le même temps en possession de la ville d'Avignon, soit pour la rendre à Sa Sainteté après l'entière exécution dudit traité de Pise, ou pour la retenir ou donner audit duc de Parme le prix pour lequel elle a été engagée en déduction des dommages et intérêts qu'il pourra souffrir d'une plus longue privation de ses duchés[1]. » Le 18, le cardinal répondit à Louis XIV que le pape, loin de s'émouvoir du projet de rétablir le duc de Parme à Castro, avait dit au cardinal Cibo que c'était une affaire vieille de vingt-cinq ans; le pape voulait l'éluder, gagner du temps et tâcher de disposer le duc de Parme à un accommodement[2].

Sur l'ordre de Louvois, le marquis de la Trousse renvoya le vice-légat d'Avignon et prit sa place. En apprenant cette nouvelle, le cardinal Cibo, qui était légat d'Avignon et qui touchait à ce titre « plus d'onze mil écus romains, » s'écria : « Ah! quel coup[3]! » L'arrestation de Genet, évêque de Vaison, ne produisit pas sur le pape une émotion moindre. Tout cela dura jusqu'à la mort d'Innocent XI, arrivée le 12 août 1689. Alors Louis XIV, fatigué de la lutte, chargea le duc de Chaulnes de faire nommer, presque à tout prix, un pape qui consentît à une réconciliation des deux cours. Dans les instructions qu'il donna, le 26 août, à ce nouvel ambassadeur, il le chargea d'exiger du nouveau pape, avant l'élection, qu'il promît « sans aucune condition ni réserve, » d'envoyer les bulles aux évêques nommés, et Sa Majesté ajouta : « Au cas que ledit sieur de Chaulnes puisse disposer le pape futur à donner satisfaction au roi sur les points (susdits), il veut bien qu'il l'oblige aussi à faire remettre au pouvoir de Sa Sain-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXV, p. 153-168.
2. *Ibid.*, p. 228-258.
3. Lavardin au roi, le 13 octobre 1688 (*ibid.*, t. CCCXII, p. 95-111).

teté la ville d'Avignon et le Comtat-Venaissin avec toutes les appartenances et dépendances[1]. »

Le 6 octobre, Alexandre VIII fut élu. Le lendemain, il envoya un de ses prélats entretenir le duc de Chaulnes. « Il m'a dit, raconta ce dernier à Louis XIV, que Sa Sainteté serait bien aise de savoir si j'avais des ordres pour la restitution d'Avignon. » Le duc lui répondit qu'il n'avait pas d'ordres, mais que toute complication était impossible; « que, comme Sa Sainteté avait témoigné à M. le cardinal de Bouillon que tout se ferait *a gàra* (à l'envi) entre Votre Majesté et elle, qui est un terme encore plus fort en italien qu'en français, qui est autant que dire à l'envi l'un de l'autre, j'espérais que sur toutes choses l'intelligence serait si bonne que l'on n'aurait rien à souhaiter[2]. » Celui qui devait faire les premières avances *effectives* et se laisser jouer par l'autre, était Louis XIV. Le 20 octobre, il écrivit en effet de Fontainebleau au duc de Chaulnes : « J'envoie au comte de Grignan les ordres nécessaires pour dégager tous les habitants d'Avignon et du Comtat-Venaissin des serments qu'ils m'ont prêtés, et les remettre au même état qu'ils étaient avant le mois de septembre 1688, en sorte qu'il n'y ait rien de ma part qui les empêche de rendre à Sa Sainteté et à ses ordres l'obéissance et la soumission qu'ils lui doivent[3]. » La déclaration de Louis XIV remettant le pape en possession d'Avignon et du Comtat-Venaissin, fut signée à Versailles le 3 novembre 1689[4]. Deux jours après, le duc de Chaulnes manda à Louis XIV qu'il avait vu le pape, et que le pape lui avait dit : « Nous recevons ce que le roi nous donne en Avignon comme un don, et nous considérons Sa Majesté seule, mais seule, ajouta-t-il deux ou trois fois, pour l'appui du saint siège et de la religion[5]. » Le 27 décem-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXXIII, p. 1-26.
2. Le duc de Chaulnes au roi, le 7 octobre 1689 (*ibid.*, p. 157-164).
3. *Ibid.*, p. 186-197.
4. *Ibid.*, t. CCCXXVII, p. 141-142.
5. *Ibid.*, t. CCCXXIII, p. 275-283.

bre, le duc de Chaulnes avertit Louis XIV que le pape, dans le premier consistoire, déclarerait son neveu « vice-légat d'Avignon[1]. » Ainsi fut terminée cette affaire, que l'on peut résumer par le mot connu : « Beaucoup de bruit pour une omelette. » Louis XIV fournit et cassa les œufs, le duc de Chaulnes fit l'omelette, et Alexandre VIII la mangea en riant malicieusement.

L'opinion publique en France ne tarda pas à reprocher à Louis XIV sa faiblesse dans cette affaire. Un écrivain du temps, cité par M. C. Rousset, exprima ainsi ce grief : « Il n'y a rien de si étonnant que les deux extrémités où s'est jeté notre gouvernement, depuis un an, à l'égard de la cour de Rome. Il n'y a pas huit mois que nous tenions une espèce d'armée dans Rome pour soutenir les franchises de notre ambassadeur, et que nous avions des troupes dans Avignon dont nous nous étions emparés ; et si nous avions voulu rendre l'un et céder l'autre, le défunt pape nous aurait accordé des bulles, la régale et tout ce que nous pouvions souhaiter. A peine ce pape a-t-il eu les yeux fermés, que, sans mettre l'affaire en négociation, et sur la seule parole du duc de Chaulnes, nous avons jeté à la tête de son successeur Avignon et ces mêmes franchises que nous venions de soutenir avec tant de bruit et de dépense ; aussi le bon Saint-Père, le plus habile et le plus goguenard de tous les Italiens, nous traite-t-il suivant notre mérite ; il se moque du duc de Chaulnes et de tout ce qui s'ensuit[2]. »

1. *Correspondance de Rome*, t, CCCXXIII, p. 476-480.
2. *Histoire de Louvois*, t. IV, p. 247.

CHAPITRE VIII

INNOCENT XI ET SA POLITIQUE RÉVOLUTIONNAIRE CONTRE LA FRANCE. — COMPLOT CONTRE LA VIE DE LOUIS XIV

I

Les agents de l'Espagne à Rome et les nombreux partisans qu'ils comptaient dans la curie, cherchaient à calmer les susceptibilités ombrageuses du parti français. Afin de ménager celui-ci et de faciliter à Innocent XI et à ses ministres le moyen de servir l'Espagne sans le paraître, ils affectaient des airs de jalousie blessée et répétaient partout à qui mieux mieux que le cardinal Cibo était tout à fait français, que le pontificat d'Innocent XI était par trop favorable aux intérêts de la France, et que les autres nations avaient le droit de se plaindre. C'est ainsi qu'en septembre 1677, pendant que le pape accordait au roi d'Espagne la levée des décimes que les Espagnols avaient en vain sollicitée sous le précédent pontificat, et pendant que l'ambassadeur d'Espagne se déclarait « très satisfait[1] », le cardinal Pio accusait le pontificat d'avoir une « pente pour les Français »[2].

Cette tactique, qui pouvait être spécieuse pendant

1. Lettre de l'abbé de Bourlemont à M. de Pomponne, le 22 septembre 1677 (*Correspondance de Rome*, t. CCLIII, p. 68).

2. Dépêche du duc d'Estrées au roi, le 21 septembre 1677 (*ibid.* p. 54-65).

quelque temps, apparaît clairement dans une conversation que le pape eut avec le duc d'Estrées le 13 mai 1678, conversation que le duc raconta ainsi dans sa dépêche du 17 au roi : « Sa Sainteté me dit ensuite qu'elle me voulait faire une confiance, sur laquelle elle me demandait un grand secret : que M. le marquis del Carpio avait mandé en Espagne et à Vienne une chose bien fausse, dont il ne se fallait pas étonner, puisqu'il ne disait presque jamais la vérité : qu'elle avait dessein de faire Votre Majesté empereur de Constantinople et qu'elle avait traité cette affaire avec moi, dont l'empereur et le roi catholique, mais particulièrement le premier, en avaient conçu et montré tant d'altération et de mauvaise satisfaction qu'il avait été nécessaire de faire connaître à l'un et à l'autre, par ses nonces, combien ce rapport était chimérique[1]. » Cependant ce qui était chimérique en 1678 devint réel en 1683; car, en cette dernière année, Innocent XI affecta de faire savoir à Louis XIV qu'il désirait le voir maître de Constantinople. En effet, dans sa dépêche au roi, du 5 octobre 1683, le duc d'Estrées lui raconta ainsi son audience : « Sa Sainteté me parla de la continuation de la guerre du Turc; que le roi de Pologne la pourrait faire dans son pays, l'empereur en Hongrie, la république de Venise en Candie, et Votre Majesté envoyer de ses forces de mer, qui étaient si puissantes, à Constantinople, non pas pour la brûler, mais *pour se l'acquérir et être un jour empereur d'Orient;... qu'elle souhaitait extrêmement de voir Votre Majesté empereur d'Orient, et que cependant elle lui en destinait le titre*[2]. » C'est ainsi que le pape flattait Louis XIV dans le chimérique pour mieux dissimuler ses attaques contre lui dans le réel. Le pape revint encore sur cette idée; car, dans sa dépêche du 28 novembre de la même année, le duc d'Estrées, rendant compte au roi d'une nouvelle audience, dit que le

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLVI, p. 129-136.
2. *Ibid.*, t. CCLXXXVIII, p. 241-265.

pape lui fit l'éloge de Sa Majesté, qu'il manifesta le désir de voir continuer la guerre contre le Turc, qu'il invitait Sa Majesté à envoyer ses vaisseaux à Constantinople, « qu'elle se rendrait infailliblement maîtresse de cette grande ville et de beaucoup d'autres pays considérables, et qu'elle se trouverait en état de se faire empereur d'Orient, et de donner des royaumes à messieurs les princes de son sang, ou à qui il lui plairait. Ce discours dura longtemps, et toujours *avec une très grande vivacité de la part du pape*[1]. »

C'était habileté de la part du pape, habileté d'autant plus grande que Louis XIV était fort sensible à tout ce qui flattait son ambition. C'était aussi habileté, lorsque le pape « disait de grands biens de M. Colbert, secrétaire d'Etat des affaires étrangères[2], » chose qui lui arriva assez souvent. Ces sortes d'habiletés, outre qu'elles disposaient la cour de France à la condescendance envers Rome, permettaient au parti espagnol et au parti autrichien de réclamer pour eux des faveurs plus réelles et d'entretenir les duretés du pape dans les affaires de France.

On ne le verra que trop clairement par ce qui va suivre, l'attitude d'Innocent XI envers la France fut aussi hostile que possible et prit même un caractère révolutionnaire.

On peut assigner trois causes principales à cette hostilité.

La première est la vengeance qu'il voulait infliger à la France, de ce qu'elle avait fait échouer son élection à la papauté dans le conclave de 1670, où Altieri (Clément X) fut élu. Candidat de l'Espagne, protégé par le marquis d'Astorga, il s'était vu, dans ses rêves ambitieux, déjà maître de la tiare; l'opposition de la reine de Suède et du cardinal Azzolini serait évidemment trop insuffisante pour faire échec à l'influence espagnole; tout dépendait donc

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXVIII, p. 380-401.
2. *Ibid.*, t. CCLXV, p. 30-45; dépêche du duc d'Estrées au roi, le 16 janvier 1680.

du duc de Chaulnes, du cardinal de Retz et des autres chefs de la faction de France. Tels étaient ses calculs. Or, ce fut précisément de ce côté que partit le coup qui le frappa et qui donna la victoire au vieil Altieri. Blessé au vif dans son orgueil, Odescalchi ne put ni l'oublier ni le pardonner. Louis XIV comprit parfaitement que tels étaient les sentiments de ce cardinal vindicatif; et, pendant le conclave de 1676, à la veille de son élection, Sa Majesté écrivit au duc d'Estrées : « J'ai considéré ce que je pouvais appréhender du ressentiment d'un homme, à qui l'exclusion de la France dans le dernier conclave a coûté sept ans de pontificat[1]. » Il avait raison : ce ressentiment devait être tenace, profond, terrible.

En outre, Odescalchi avait tous ses intérêts temporels attachés à l'Espagne; la plus grande partie de sa fortune et de celle de sa famille était sur le territoire espagnol même; tout son passé, comme militaire, comme marchand, comme candidat à la papauté en 1670 et en 1676, l'enchaînait à l'Espagne; son mysticisme même lui faisait placer son idéal dans l'inquisition espagnole. Aussi, tout en résistant quelquefois à la cour de Madrid dans des choses de minime importance, lui fut-il très dévoué dans toutes les affaires sérieuses. Et, comme à cette époque la France et l'Espagne étaient en lutte, Innocent XI, espagnol de cœur et d'intérêt, devait inévitablement suivre une politique antifrançaise.

Enfin, soit reste de militarisme, soit disposition de caractère, le centralisme et l'absolutisme étaient, dans son esprit, des principes indiscutables. Il voyait dans l'Église une armée, dont le pape était le chef absolu; et toute résistance au pape était, à ses yeux, une révolte contre l'Église même. Dès lors, les principes gallicans, même ceux du XVIIe siècle, qui faisaient de l'Église une monarchie tempérée et parlementaire, ne pouvaient lui

1. Dépêche du 4 septembre 1676 (*Correspondance de Rome*, t. CCXLVI, p. 204-207).

apparaître que comme des principes erronés, dont il fallait à tout prix purger l'Église. Cette conviction n'était pas en lui une conviction acquise par l'étude et la science ; car sa paresse l'empêchait d'étudier, et son ignorance était connue de toute sa cour. Mais c'était une conviction d'instinct, le résultat d'une idée admise par lui comme point de départ évident, à savoir, que l'Église est une armée, et que toute sa vitalité à sa source dans son chef, le pape. Toute sa théologie était dans cette comparaison.

A ce point de vue, qui était d'autant plus capital pour lui qu'il était devenu ce chef omnipotent, il détestait l'Église de France, la cour de France, les parlements de France et le roi de France, qui professaient et défendaient une doctrine opposée. Aussi, tout ce qui pouvait abaisser la France, amoindrir son roi, débiliter son Église, fut-il le point de mire de sa politique. Le roi de France protégeait les jésuites et persécutait les jansénistes; c'en était assez pour qu'il protégeât les jansénistes et détestât les jésuites de France. Le roi de France était en guerre contre les Hollandais, contre Guillaume d'Orange, etc.; donc Innocent XI faisait des vœux pour les Hollandais et les Orangistes. M. de Croissy l'écrivait de Fontainebleau, le 4 novembre 1688, au cardinal d'Estrées à Rome : « Voilà, monseigneur, les grands coups que fait la cour où vous êtes. Elle relève l'empire ottoman qui allait être ruiné; elle cause l'entière oppression des catholiques en Angleterre, qui commençaient à respirer sous l'autorité royale; et elle donne moyen aux princes protestants de l'Empire de se rendre maîtres de tous les grands bénéfices d'Allemagne; *tout cela, pour témoigner la haine implacable contre le fils aîné de l'Église et la seule puissance capable d'en procurer les avantages*. Je quitte cette matière qui me donnerait trop d'indignation, pour assurer votre Éminence que je suis, etc[1]. »

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXVI, p. 103-104.

Le cardinal d'Estrées ne témoigna pas moins clairement que M. de Croissy de l'hostilité d'Innocent XI contre la France. « Le pape, écrivit-il au roi le 1er août 1684, fait la grâce à la France de réserver pour elle le fond de sa bile et de son chagrin, et nous sommes assurés de cette préférence[1]. » Et, dans sa dépêche du 18 septembre 1685, il appelle Rome « un lieu où l'on profite de tout pour diminuer le crédit de ceux qui servent Sa Majesté »[2].

Servient écrivit aussi, le 25 mai 1683 : « Le pape est si bien disposé pour les Allemands et pour les Autrichiens, si mal pour la France, et si fomenté dans cette indisposition par les mal intentionnés[3]. »

De son côté, Louis XIV, dans le mémoire qu'il remit au duc de Chaulnes, en l'envoyant au conclave de 1689, appela Innocent XI « le plus grand ennemi que la France ait eu depuis longtemps »[4] !

Si l'on était réduit à ces témoignages de de Croissy, du cardinal d'Estrées, de Servient et du roi, peut-être pourrait-on, en les tenant pour intéressés, suspecter leur exactitude; mais les témoignages puisés aux sources romaines mêmes, abondent dans le même sens.

C'était alors une maxime établie à Rome « qu'il suffisait d'être appuyé de la France pour n'y faire aucune fortune »[5]. En 1682, d'après une dépêche de l'abbé de Servient des 1er et 2 octobre, le cardinal Fransoni disait des procédés du pape envers la France « qu'on n'en userait pas ainsi avec un particulier et moins encore avec un prince d'Italie ». Le cardinal Rospigliosi était du même avis; il disait que le roi mettrait la cour de Rome de son côté, et

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXC, p. 347-361.
2. *Ibid.*, t. CCXCIV, p. 253-267.
3. *Ibid.*, t. CCLXXXVI, p. 108-112.
4. *Ibid.*, t. CCCXXIII, p. 1-26.
5. Dépêche de l'abbé de Servient à M. de Pomponne, le 30 août 1679 (*ibid.*, t. CCLXII, p. 83-93).

qu'elle « désapprouvait déjà le procédé du pape »[1]. Dans sa dépêche au roi, du 18 mai 1683, le cardinal d'Estrées s'exprima ainsi : « Le cardinal Altieri m'a fait dire dans le secret, qu'il avait reconnu dans cette rencontre, dans le pape, un fond si gâté sur tout ce qui a rapport à la France, que, si on lui donnait du (*sic*) thériaque de notre part, elle (*sic*) deviendrait du poison dans son estomac, ajoutant qu'il fallait louer Dieu de ce que la crainte l'empêchait de faire plus de mal[2]. » Le cardinal Cibo fit le même aveu : « Le cardinal Cibo, dit encore d'Estrées, a trouvé quelque air un peu meilleur en Casoni, mais il ne s'en assure pas encore, et m'a mandé qu'il est désespéré de trouver *tant de dureté* dans la conduite du pape, quand on le convainc de la nécessité absolue d'en avoir une toute contraire[3]. » Lando, secrétaire de la République de Venise, était « si rebuté, si dégoûté et si indigné » des procédés du pape envers la France, dans un temps où les besoins de la religion demandaient toute autre chose, qu'il écrivit aux sénateurs qu'il n'y avait rien à espérer de cette cour, et qu'il demanda à retourner chez lui[4]. M. Porter, envoyé du roi d'Angleterre près d'Innocent XI, trouva celui-ci, dans son audience de congé, fort dur sur les intérêts du roi d'Angleterre, « mais un fond d'aigreur, de vengeance et d'animosité contre la nation française, qu'il ne pouvait assez exprimer »[5]. Le pape songeait même, à cette époque (avril 1689), à faire sortir de Rome tous les Français.

Ces témoignages étaient fondés sur des faits nombreux, dont il est impossible ici de relater tous les détails, mais

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXII, 3e suppl. de 1682, p. 1-8.
2. *Ibid.*, t. CCLXXXV, p. 438-445.
3. Dépêche au roi, du 14 septembre 1683 (*ibid.*, t. CCLXXXIX, p. 128-131).
4. Dépêche du cardinal d'Estrées au roi, le 1er février 1689 (*ibid.*, t. CCCXXI, p. 168-181).
5. Autre dépêche du même au même, le 12 avril 1689 (*ibid.*, p. 438-456).

dont voici l'ensemble d'après les documents des archives diplomatiques.

Quand on parlait au pape en faveur de la France et qu'on le mettait à bout d'arguments, il répondait sur un ton de reproche : Vous vous êtes laissé gagner par les Français[1] ! Il s'arrangeait pour que les affaires de France subissent presque toujours une lenteur intolérable et nuisible ; en vain le cardinal d'Estrées écrivait-il au cardinal Cibo, par ordre du roi, que Sa Majesté était très péniblement affectée de cette lenteur[2] ; tout allait toujours du même pas. Et à quoi aboutissait cette lenteur fatigante? Presque toujours à un refus de la part du pape, ou à un semblant de concession équivalent à peu près à un refus. Les affaires des urbanistes, du couvent de Charonne, les bulles des évêques nommés, les promotions au cardinalat, la régale, l'assemblée de 1682, les immunités du quartier de l'ambassade française à Rome, etc., fournissent mille preuves de ces lenteurs et de ces refus.

D'après un mémoire envoyé au roi par le cardinal d'Estrées avec sa dépêche du 3 juin 1687, le cardinal Spinola, gouverneur de Rome, ordonna aux marchands et aux perruquiers français de la ville, « *par ordre du pape*, d'ôter tous les tapis de leurs boutiques, où il y avait des fleurs de lys, et d'effacer toutes celles qui étaient peintes autour desdites boutiques, avec ordre de l'exécuter dans le terme de trois jours, sous peine de cinq ans de galère. » Le cardinal d'Estrées remarqua que cette malignité du pape « scandalisait les honnêtes gens », et que la crainte seule pourrait arrêter le pape[3]. — En décembre 1687, le pape fit afficher dans toute la ville de Rome l'interdit de l'église nationale française (Saint-Louis des Français). Dans sa dépêche du 28, le cardinal d'Estrées

1. Autre dépêche du même, le 11 janvier 1684 (*Correspondance de Rome*, t. CLXXXIX, p. 310-323).
2. Lettre du 14 juillet 1679 ; t. CCLXI, p. 175-180.
3. *Ibid.*, t. CCCIV, p. 152.

fit ressortir ainsi l'injustice, l'illégalité et la partialité de cette mesure violente : « Il ne suffit pas qu'un homme ait encouru les censures portées par une bulle ou par un canon. Il faut qu'il soit intervenu une sentence de déclaration qu'il a encouru ces censures, qu'elle ait éte dûment signifiée, qu'elle ait été publiée, et que ceux qui peuvent traiter avec lui ne le puissent ignorer. *On n'a pratiqué aucune de ces choses.* Aussi le pape n'a pu châtier les prêtres de Saint-Louis, en interdisant leur église pour avoir reçu au service et à la participation des sacrements l'ambassadeur de Votre Majesté, *contre lequel on n'a pratiqué aucune de ces choses...* Cette maxime se trouve dans tous les canonistes de ce pays-ci. » Le cardinal approuva ensuite la protestation par laquelle l'ambassadeur, M. de Lavardin, attaqua la validité de la bulle; et il fit remarquer que le pape s'était conduit tout autrement dans la récente affaire de Ledesma. Ledesma, régent de la vicairerie de Naples, avait fait ses dévotions dans plusieurs églises malgré l'excommunication lancée contre lui, et aucun interdit n'avait été fulminé [1].

Le 6 janvier 1688, M. de Lavardin dépêcha au roi : « Le pape a eu le dessein d'établir un nouveau pardon, à trois heures après midi, pour avertir par le son de la cloche, dans toutes les églises, tous les fidèles de prier Dieu pour le secours du saint siège, contre le dessein du ministre de Votre Majesté et des Français qui sont avec lui dans Rome, comme on fit contre Soliman II; ce qui aurait été trop honorable pour moi. Cependant, au travers de toutes ces cagoteries, on voit un grand dessein *de rendre Votre Majesté odieuse.* Quand on dit au cardinal Colonne ce bizarre projet, il répondit avec sa manière brusque : Il ne nous manquait plus que cette pagnotade, *ci mancava ancora questa baronàta* [2]. »

L'hostilité du pape contre la France était tellement

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCVI, p. 280-302.
2. *Ibid.*, t. CCCX, p. 7-26.

connue, que les employés subalternes de l'administration pontificale, pour mieux faire leur cour à leurs chefs et au pape, affectaient la même hostilité jusque dans les plus infimes détails. Rome, écrivait Lavardin, est « un pays où l'on croit gagner les indulgences en pillant un Français, surtout un ambassadeur[1]. » De fait, une galère du pape s'étant emparée d'une barque et d'un galleotte (*sic*) de Français en 1677, le roi ordonna au duc d'Estrées d'en demander satisfaction au pape et d'exiger que le commandant papalin fût châtié[2]. « Je parlai au pape et au cardinal Cybo, écrivit le duc, de la restitution des deux barques messinoises, et je trouvai peu de disposition dans Sa Sainteté à la faire encore, me disant qu'elle était persuadée que Votre Majesté ne trouverait pas mauvais qu'elle continuât de les retenir, que ces corsaires méritaient des punitions beaucoup plus grandes, et que la seule considération de Votre Majesté l'avait empêché de les faire traiter avec rigueur[3]. » Le cardinal Cibo assura le duc qu'il ferait tout son possible. Le 19 octobre, le roi, qui savait sans doute à quoi s'en tenir sur les prétendus corsaires, revint à la charge et écrivit au duc : « J'attends ce qu'auront produit auprès du pape les plaintes que je fis si fortement moi-même à son nonce touchant la prise que ses galères avaient faite de quelques-uns de mes sujets, et le châtiment que vous aviez demandé de l'officier par qui elles étaient commandées. Je dois croire que Sa Sainteté aura pris le parti de m'accorder une satisfaction si légitime, quoique je pusse m'étonner avec raison du refus qu'elle vous a fait jusqu'à cette heure de relâcher ces barques messinoises et les hommes qui étaient dessus. Je serais fâché, ainsi que je l'ai té-

1. Dépêche de Lavardin au roi, le 10 septembre 1688 (*Correspondance de Rome*, t. CCCXII, p. 7-28).

2. Dépêche du roi au duc d'Estrées, le 8 octobre 1677 (*ibid.*, t. CCLIII, p. 114-115).

3. Dépêche du duc d'Estrées au roi, le 12 octobre 1677 (*ibid.*, p. 123-134).

moigné à son nonce, qu'elle me réduisît à la nécessité de me faire par moi-même la justice que je n'aurai pas pu recevoir d'elle[1]. » Or, d'après la réponse du duc, du 21 décembre, le chevalier Malespine, commandant des galères du pape, n'avait encore reçu à cette date aucune punition[2]; et ce n'est que dans une lettre à Pomponne, du 8 mars 1678, que le duc mentionna la suspension de ce commandant[3].

Un jour, ce sont des gentilshommes français que des sbires assassinent à Foligny[4]. Un autre jour, d'autres sbires se rendent coupables envers quelqu'un du palais Sforza qui est au service du roi, et le duc d'Estrées est obligé d'intervenir pour exiger du cardinal Cibo une réparation publique[5].

L'affaire des statues contient des détails qui, au point de vue qui nous occupe, méritent d'être signalés; ils font ressortir la taquinerie haineuse du pape. Le duc d'Estrées manda au roi, le 9 avril 1686, que le pape s'opposait à laisser partir pour la France deux statues antiques de Cincinnatus et de Germanicus, achetées pour le compte du roi[6]; le 16, que le pape lui accordait l'expédition des deux statues[7]; le 14 mai, que le pape, qui avait laissé sortir les deux grandes statues antiques, ne voulait pas laisser sortir de l'État ecclésiastique les trente-sept autres caisses contenant des statuettes achetées par le sieur Alvarez pour Sa Majesté; que Cibo et le commissaire de la chambre l'en priaient en vain; que « c'était un procédé inouï, et que l'on ne pourrait pas s'imaginer si on ne le voyait[8]. » Le 11 juin, le duc manda de nouveau qu'il avait eu audience du pape, mais qu'il

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLIV, p. 46-47.
2. *Ibid.*, p. 214-223.
3. *Ibid.*, t. CCLV, p. 261-264.
4. Cf. Dépêche du duc d'Estrées au roi, les 18 et 21 mars 1682.
5. Autre dépêche du même, 14 décembre 1677 (*ibid.*, t. CCLIV, p. 180-200).
6. *Ibid.*, t. CCXCVIII, p. 143-148.
7. *Ibid.*, p. 151-170.
8. *Ibid.*, p. 211-220.

n'avait pas pu vaincre son obstination à ne pas laisser sortir les trente-sept caisses, soutenant qu'elles appartenaient à Alvarez et non au roi [1]. Le 2 août, le roi écrivit de Versailles au duc : « Comme il y a quelques-uns de mes sujets qui ont acheté des statues à Rome avant les défenses du pape, vous devez faire connaître à Sa Sainteté que, si elle ne veut pas leur laisser la liberté de les transporter, il est au moins de sa justice d'obliger ceux qui les ont vendues à rendre le prix qu'ils en ont reçu, en sorte que mesdits sujets ne soient pas frustrés de la marchandise et de l'argent [2]. » Enfin, dans une lettre du 25 février 1687 au cardinal d'Estrées, le roi dut l'autoriser à souffrir la visite des caisses contenant les ouvrages de marbre qui avaient été achetés pour ses maisons [3].

II

Étant donné de telles mesquineries, il faut s'attendre à des agissements autrement graves dans les affaires où il n'est plus seulement question de statues et de sbires.

En 1678, dans les négociations de Nimègue, le nonce Bevilaqua lut un bref du pape pour la médiation de la paix, bref dans lequel l'empereur était nommé d'abord, puis les rois et les princes collectivement. Or, le roi de France avait toujours été nommé en particulier après l'empereur; en sorte que Louis XIV, piqué, fit protester contre cette omission, sous peine de n'admettre aucune mention de la médiation du pape dans le préambule du traité. A la date du 25 juin, Bevilaqua n'avait encore rien rectifié; et le roi, dans sa dépêche au duc d'Estrées, l'avertit qu'il s'en était plaint au nonce de Paris [4].

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXCVIII, p. 270-280.
2. *Ibid.*, t. CCCI, p. 128-130.
3. *Ibid.*, t. CCCIII. p. 44-48.
4. *Ibid.*, t. CCLVI, p. 269-270.

Non content de blesser le roi par son nonce à Nimègue, Innocent XI se plut à injurier ses conseillers intimes. En plein consistoire, le 13 janvier 1681, il les accusa de déguiser la vérité au roi et les appela « vieillards de Babylone, *seniores Babyloniæ*[1] ; » il s'agissait de l'archevêque de Paris et du Père de La Chaise, l'abbé de Servient l'assure formellement[2]. — En août 1679, le pape songea à demander le rappel du duc d'Estrées comme ambassadeur. « On est décidé ici, écrivit l'abbé de Servient à M. de Pomponne, à ne plus accorder aucune grâce à M. l'ambassadeur, à vivre durement avec lui, et à convier ainsi Sa Majesté à faire solliciter le pape par d'autres canaux et par lesquels on m'assure qu'on fera couler des grâces à l'avenir, pour exciter ainsi Sa Majesté au rappel de M. le duc d'Estrées. Il ne sait rien de ce dessein, mais je le sais de très bon lieu[3]. » En avril 1686, le pape refusa au duc une audience demandée. Le duc s'en plaignit ainsi au roi, le 16 de ce même mois : Le pape a fait dire qu'il n'était pas encore en état de me recevoir, mais que ce serait *quanto prima*. Ce refus d'audience n'empêcha pas que Sa Sainteté ne la donnât le soir à M. le duc de Mantoue[4]. — Mais ce fut surtout vis-à-vis de M. de Lavardin que le pape fut blessant, de 1687 à 1689; non seulement il refusa de le reconnaître comme ambassadeur de France, mais encore il l'excommunia. D'après une dépêche du cardinal d'Estrées au roi, du 2 décembre 1687, le pape dit au commissaire de la chambre : « Ce marquis de Lavardin a voulu entrer à Rome, il y est entré... Qu'a-t-il à faire ici davantage? Il

1. Dépêche du duc d'Estrées au roi, le 14 janvier 1681 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXI, p. 22-34).
2. Mémoire de l'abbé de Servient, le 29 janvier 1681 (*ibid.*, t. CCLXXV, p. 46-49).
3. Mémoire du 30 août 1679 (*ibid.*. t. CCLXII, p. 83-93).
4. *Ibid.*, t. CCXCVIII, p. 151-170.

veut nous voir, et nous ne le verrons jamais ; pourquoi ne s'en retourne-t-il[1] ? » Le marquis de Lavardin en écrivit ainsi au roi, le 3 février 1688 : « Les soldats du pape ont reçu ordre de ne me plus saluer, quand je passe devant leur corps de garde. » Il raconte ensuite qu'il est allé samedi à la messe à Saint-Pierre ; qu' « un petit fat nommé Selestrat (*sic*) » en fit grand bruit après la messe ; que « le pape l'apprit avec une émotion plus vive que si on l'eût déposé du saint siège ; que son visage languissant en devint rouge, ses yeux s'enflammèrent, et il cria plusieurs fois : Cela ne se peut »[2].

Le cardinal Maldalchini, qui était attaché à la France et qui touchait une pension du roi, eut à souffrir de la part du pape. Dans une lettre datée de Rome le 22 février 1682 et adressée à sa *sacra real christianissima Maesta*, il dit qu'il ne pouvait avec honneur demeurer à Rome, vu les injustices dont le pape l'abreuvait, et il demanda au roi la permission de se retirer dans quelque ville d'Italie[3] ; le 11 mars, il lui exprima le désir de pouvoir se retirer à la chartreuse de Grenoble[4]. Le 19, le cardinal d'Estrées écrivit que ce cardinal était maltraité par le pape, quoique « sa conduite n'attirât présentement aucun reproche » et fût régulière[5]. — M. Biechi (*sic*), d'après le témoignage du cardinal d'Estrées, fut aussi persécuté ; on l'exclut des charges vacantes, uniquement parce qu'il avait reçu quelques bienfaits du roi, quoiqu'il fût d'un mérite supérieur aux préférés[6].

Le cardinal de Bouillon, à qui le pape devait cependant quelque gratitude de son élection, fut traité par lui, dans l'affaire de Cluny, « si durement et sans raison, » dit le duc d'Estrées ; mais, dès que ce cardinal perdit les faveurs

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCVI, p. 115-139.
2. *Ibid.*, t. CCCX, p. 100-120.
3. *Ibid.*, t. CCLXXX, suppl. de 1682, p. 106-106.
4. *Ibid.*, p. 192-196.
5. *Ibid.*. t. CCLXXXIII, p. 112-131.
6. *Ibid.*, t. CCLXXIV, p. 338-348 ; dépêche du cardinal d'Estrées au roi, 18 septembre 1681.

du roi, le pape prit son parti et chercha à faire de sa retraite une question d'immunité ecclésiastique[1].

L'évêque de Beauvais, qui était le candidat de Louis XIV au cardinalat, et au chapeau duquel Sa Majesté attachait un prix extrême, ne fit partie ni de la première ni de la deuxième promotion d'Innocent XI. L'histoire de ce chapeau tant convoité et si opiniâtrement refusé a été racontée précédemment. Il suffit de constater ici que le refus du pape n'était fondé sur aucune raison sérieuse, mais uniquement sur sa haine de la France et sur son besoin de faire pièce au roi. Dans l'audience qu'il accorda au duc d'Estrées le 4 octobre 1686, le pape prétexta que cet évêque avait trop désiré le cardinalat pour le mériter, et qu'il avait voulu faire pression sur lui, pape, par deux grands monarques, le roi de France et le roi de Pologne, ce qui était suffisant pour se rendre indigne à tout jamais de cette dignité. Or, le cardinal Ranucci, qui était nonce à Paris et qui était fort au courant de toutes les intentions du pape et de sa cabale, donna à penser au roi, dans un moment de grand émoi, que ce chapeau pourrait être accordé, si Sa Majesté voulait simplement renoncer aux immunités de son ambassade à Rome. Le roi en écrivit en ces termes au cardinal d'Estrées le 28 mars 1687 : « Il serait inutile de vous redire toutes les tentatives qu'il a faites, tantôt en insinuant que la complaisance que j'aurais pour ce que le pape désire, pourrait porter Sa Sainteté à donner le chapeau de cardinal à l'évêque de Beauvais, tantôt en me faisant voir que cette immunité ne pouvait être d'aucune utilité à ma couronne. » Si le refus de ce chapeau eût été, comme le pape l'a dit plusieurs fois, une affaire de conscience, il est clair que le cardinal Ranucci n'aurait pas fait de telles avances au roi. De son côté, le cardinal d'Estrées dépêcha au roi, le 4 mars 1688, que le pape ne voulait pas entendre parler du quartier de l'ambassade; que toute-

1. Dépêche du duc d'Estrées au roi, le 4 septembre 1685 (*Correspondance de Rome*, t. CCXCVI, p. 105-124).

fois il achèterait volontiers un accommodement dans son sens sur ce point, « par la provision des évêchés, *par le cardinalat de M. de Beauvais* et quelques autres choses qu'on pourrait désirer. » Et le cardinal d'Estrées appuyait son avis du témoignage formel de Lando[1].

Innocent XI ne fut pas moins antifrançais dans la question de la ville de Strasbourg, et son hypocrisie n'y fut pas moins visible que son hostilité. Dans une conversation qu'il eut, le 11 septembre 1682, avec le duc d'Estrées sur la prise de cette ville, il lui dit que, « quoiqu'il n'y eût rien à dire à Sa Majesté pour l'obliger à retenir ce qui pouvait être d'un très grand avantage pour la religion, par les soins qu'en prendrait l'évêque et l'assistance que lui donnerait Sa Majesté, Sa Sainteté priait néanmoins son ambassadeur de lui mander de sa part *qu'elle souhaitait que cette place demeurât entre les mains de Sa Majesté, et qu'elle ne devait jamais s'en dessaisir*. Sa Sainteté finit ce chapitre par dire, en riant, que, si le cardinal Pio savait de quelle manière elle avait parlé sur Strasbourg à l'ambassadeur de France, il n'en serait guère content[2]. » Or, voici le langage contraire qu'il tint aux ministres de l'empereur. On lit dans la dépêche de Servient à Croissy, du 28 janvier 1683 : « Les ministres de l'empereur s'étant plaints secrètement au pape de ce qu'il avait dit plusieurs fois à l'ambassadeur de France et à d'autres qu'il souhaitait que Strasbourg restât sous la domination du roi, Sa Sainteté leur a répondu qu'elle n'en avait parlé ainsi que par le seul intérêt de la religion, et que, *si l'empereur pouvait trouver des moyens de retirer cette ville des mains de Sa Majesté* et d'y assurer la liberté que le roi y avait établie pour les catholiques, *il consentirait de tout son cœur que la France en fût privée, et y contribuerait même par les voies qu'on lui pourrait suggérer*, pourvu qu'elles ne

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXIII, p. 231-263.
2. Le duc d'Estrées au roi, le 12 septembre 1682.

fussent pas si publiques que la France n'en pût douter. On m'assure qu'ils en ont écrit, et qu'on doit secrètement proposer un projet sur cette matière[1]. »

D'autre part, d'après une dépêche du duc d'Estrées au roi, datée du 5 octobre 1683, le pape dit au duc qu'on l'avait accusé, lui, pape, d'avoir désapprouvé la prise de Strasbourg et conseillé plutôt celle de Genève, et il avoua avoir dit « que la prise de Strasbourg avait fait la commotion d'Allemagne, et que celle de Genève aurait été encore plus facile et aussi avantageuse pour la religion ; mais qu'il n'avait témoigné en aucune manière, et qu'il ne le dirait jamais, que Votre Majesté devait rendre Strasbourg[2]. »

Quant aux débats qui s'élevèrent à propos de l'évêque de Strasbourg et de la coadjutorerie de Cologne, je les ai déjà exposés, et le lecteur a pu y constater la partialité injuste et méchante d'Innocent XI contre la France.

Les abbés et les simples ecclésiastiques dévoués à la France ne furent pas moins maltraités par ce pape que les cardinaux. Voici quelques faits :

La cour de Rome voulut, en 1687, refuser à l'abbé de Morimont le droit de confirmer, dans les abbayes de sa filiation, les coadjuteurs qu'on y élisait. L'abbé rédigea un mémoire pour soutenir son droit, et le cardinal d'Estrées se prononça contre le refus de la curie[3].

L'abbé Desfontaines, ex-aumônier du roi et aumônier de Monsieur, étant venu à Rome en 1683 et y ayant parlé en faveur de l'assemblée du clergé et des affaires de France, le pape lui refusa l'indult qu'il demandait et sans lequel il ne pouvait rester à Rome, où il désirait passer le congé d'un an que le roi lui avait accordé[4].

Il y avait à Rome, en 1680, un jésuite français, nommé

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXVI, 1er suppl. de 1683, p. 23-25.
2. *Ibid.*, t. CCLXXXVIII, p. 241-265.
3. Dépêche du cardinal d'Estrées au roi, le 26 décembre 1687 (*ibid.*, t. CCCVI, p. 214-263).
4. *Ibid.*, t. CCLXXXVIII, p. 430-451.

le Père Fabri. Il était recteur de la pénitencerie de Saint-Pierre, et professait des doctrines gallicanes comme beaucoup de jésuites de France à cette époque. D'après plusieurs dépêches du duc d'Estrées au roi, M. de Luca, un des conseillers intimes du pape, « persécutait » depuis longtemps ce Père jésuite, « sujet de Sa Majesté, » et il réussit à le faire priver de son emploi par le cardinal Ludovisio, grand pénitencier. Comme ce cardinal n'en avait pas le pouvoir, pouvoir réservé aux papes en vertu d'une bulle d'Alexandre VII, le Père Fabri déclara en appeler à Sa Sainteté. Le général des jésuites ayant estimé que ce Père devait s'abstenir des fonctions de Saint-Pierre, le duc d'Estrées voulut lui faire avoir une audience du pape, qui disait n'avoir aucune connaissance de cette affaire; mais le maître de chambre de Sa Sainteté lui refusa cette audience, sous prétexte qu'elle ne voulait pas entrer dans ce débat[1]. Le duc fit alors prier le pape de désigner quelqu'un pour entendre l'incriminé, et le pape députa M. de Luca, son persécuteur. Le duc refusa de le recevoir, et blâma le général des jésuites, « dont le procédé était d'autant plus surprenant qu'il devait, par diverses raisons, soutenir ce Père. Il lui a, dit le duc, la principale obligation de son généralat; c'est un religieux de sa compagnie et de beaucoup de mérite, et il l'a pourvu de la charge de recteur de la pénitencerie dont il s'agit. Ainsi c'est pour le moins autant l'intérêt du général que celui du Père Fabri; mais la complaisance pour M. de Luca, dont j'ai découvert qu'il était fort ami, a prévalu sur ces raisons; et, bien loin de prendre son parti, il lui a ordonné, par une lettre qu'il lui a fait écrire par son secrétaire, de n'exercer plus l'autorité de recteur sur les autres pénitenciers[2]. »

Dans sa dépêche du 10 septembre, le duc compléta ce

1. Dépêche du duc d'Estrées au roi, le 28 août 1680 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXVI, p. 184-190).
2. Autre dépêche, le 3 septembre 1680 (*ibid.*, p. 191-198).

récit par les renseignements suivants : « Il y a deux jours, *le pape* chargea le Père Dunau, jésuite, sujet de Votre Majesté, et qui est un religieux de beaucoup de mérite et de capacité, de dire de sa part à son général *qu'il voulait absolument que le Père Fabri ne fût plus recteur ni pénitencier*, et qu'il ne se mêlât en aucune manière de ce qui pouvait regarder les tribunaux, c'est-à-dire des affaires qui se traitent dans les congrégations, ce qui a sans doute rapport à des discours tenus au palais il y a plusieurs mois; que ce n'était pas au Père Fabri à s'ingérer d'entrer dans les affaires des urbanistes et de la régale; que, du reste, le général lui pouvait donner tel autre emploi qu'il voudrait. Le cardinal Ludovisio ayant fait savoir ensuite au Père Olive, général des jésuites, que, si le Père Fabri ne sortait pas de la pénitencerie dans jeudi, il enverrait à lui, général, un ordre de Sa Sainteté pour l'en faire sortir. Le Père Olive a estimé, tant pour conserver le droit qu'il a de nommer et retirer les pénitenciers et recteurs de la pénitencerie quand il lui plaît, qu'afin qu'il ne parût pas que le Père Fabri a été obligé par force de sortir, de faire intimer aujourd'hui un acte au cardinal Ludovisio, qui porte qu'il retire le Père Fabri par le droit qu'il a, et que lui, quoique grand pénitencier, n'en a aucun. Le Père Fabri m'étant venu trouver pour me proposer cet expédient et pour me prier instamment de l'agréer, j'ai cru y devoir consentir, parce qu'il ne s'agit plus du cardinal Ludovisio, mais de Sa Sainteté, qui a déclaré ses intentions sur le sujet du Père Fabri, auxquelles, *quoiqu'injustes*, il serait difficile d'empêcher deux religieux d'obéir, principalement y ayant beaucoup d'apparence que le cardinal Ludovisio et Luca n'ont point commencé cette affaire contre le Père Fabri *que de concert avec le pape ou au moins avec la participation de Sa Sainteté*[1]. »

Le Père Cloche, dominicain, ne fut pas mieux traité en

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXVI, p. 199-213.

1680 que le Père Fabri. On lit dans un mémoire de l'abbé de Servient, daté du 18 septembre : « L'exclusion du Père Cloche, dominicain, des charges générales de son ordre, *parce qu'il est Français et fidèle*, ayant été suivie de celle du Père Fabri, de la pénitencerie, a intimidé les personnes zélées pour les intérêts du roi, surtout celles qui sont parmi les réguliers[1]. » Ce même abbé de Servient écrivit plus tard : « On ne peut exprimer les friponneries du cardinal Altieri et du Père de Guzman » contre le Père Cloche, dont les sentiments sont favorables au roi[2].

Même traitement envers dom Beuvron. Le duc d'Estrées manda au roi, le 1er octobre 1680, que ce religieux de Cluny était arrivé à Rome pour y soutenir son appel au pape; qu'il avait manifesté la plus grande soumission au roi; qu'il renonçait à l'élection qu'on avait faite de lui; qu'il se disait persécuté, et qu'il suppliait le roi avec larmes de prendre en pitié son misérable état[3].

En 1682, le pape, pour blesser l'ambassadeur de Sa Majesté, défendit au nouveau vicaire général des jésuites de le visiter et de lui rendre ses devoirs. Le duc d'Estrées s'en plaignit ainsi dans sa dépêche du 16 avril : « Le vicaire général a témoigné beaucoup d'envie de s'acquitter de ce qu'il doit à l'ambassadeur de Votre Majesté, et qu'il l'aurait déjà fait nonobstant les menaces de celui d'Espagne, *si le pape ne l'en avait empêché*, en lui disant il n'y a pas longtemps : *Differite, sara presto qualche mutatione.* Je me plaindrai à Sa Sainteté, comme je le dois, à l'audience que je dois prendre, d'avoir parlé de cette manière, et je la supplierai de vouloir rétracter l'ordre qu'elle a donné. »

En septembre 1682, l'abbé de Servient mentionna qu'à la réception, à Rome, du courrier de M. de Louvois sur

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXIX, p. 164-170.
2. Mémoire du 29 octobre 1681 (*ibid.*, t. CCLXXVI, 2e suppl. de 1681, p. 226-231).
3. *Ibid.*, t. CCLXVI, p. 239-248.

les maisons des jésuites des Flandres, le pape donna par Favoriti un « *ordre secret,* » « pour obliger le général des jésuites *d'éluder les volontés du roi* sur leurs maisons dans les pays conquis, mais de le faire avec de belles paroles et des marques extérieures de soumission[1]. »

III

C'était une volonté bien arrêtée d'Innocent XI d'écarter les religieux étrangers et surtout les religieux français, dans toutes les élections aux postes les plus importants de leurs ordres. Le document suivant, relatif à l'ordre des capucins, est très significatif :

« Mgr l'ambassadeur de France nous ayant commandé de lui faire savoir ce qui s'est passé dans notre chapitre, célébré à Rome le 27 mai 1678, pour obéir à Son Excellence, nous avons fait le mémoire suivant, que nous attestons être vrai et fidèle. Mgr l'ambassadeur nous fit l'honneur de nous envoyer un de ses officiers, pour nous déclarer les ordres du roi et nous faire savoir que Sa Majesté nous commandait de demander l'égalité des voix pour les provinces, et qu'en cas de refus nous eussions à ne point donner nos suffrages, et faire nos protestations contre les élections qui pourraient suivre. Nous reçûmes les ordres de Sa Majesté et de Mgr avec tout le respect qui leur était dû, et, pour y obéir exactement et observer pourtant toutes les formes reçues, nous présentâmes, dès le même jour, au T. R. Père général et à la Définition générale une requête ou opposition contre ces prétendus custodes surnuméraires, la plus humble et la plus respectueuse qu'on puisse présenter, dans laquelle nous insérâmes le commandement que nous avions reçu de Sa Majesté, et les avertissions avec beaucoup de soumission

1. Mémoire envoyé à Paris avec la dépêche du 11 septembre 1682 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXXI, p. 175-178).

que nous étions résolus d'obéir à sa royale volonté; et, pour ne manquer à aucune circonstance de respect, l'on en fit part, le lendemain, à Son Eminence notre cardinal protecteur. » Cette requête fut approuvée; Sa Sainteté exclut du concours les custodes surnuméraires, « sans préjudicier toutefois aux droits de personne et sans prononcer sur le fond de la chose, qui s'examinerait et se viderait ensuite. » Là-dessus on procéda à l'élection des six définiteurs généraux avec paix et union, « lorsque, sur le point de faire élection d'un général et d'un procureur général, l'éminentissisme protecteur *fit lire un bref de Sa Sainteté, par lequel, dit-elle, sur les divisions qui sont parmi les supérieurs, elle nous commande d'élire pour ces deux premières charges* DEUX DES CINQ PÈRES ITALIENS *qu'elle nomme dans son bref*. Nous fûmes extrêmement surpris d'une conduite *jusque là inouie* dans notre ordre, *qui violait visiblement la liberté des suffrages*, qui privait de voix cent quarante cinq Pères que l'on peut appeler l'élite de la religion, sans leur dire pourquoi ni sans les ouir. » On prit le parti de la soumission, espérant que Sa Majesté saurait réparer l'injure qui lui était faite et faire rendre aux religieux français leur droit. « Voilà sincèrement tout ce qui s'est passé dans cette affaire, dans laquelle nous ne voulons agir que selon les ordres de Sa Majesté et le commandement de Mgr l'ambassadeur. En foi de quoi, nous avons tous signé ce présent mémoire dans notre couvent de Rome, ce 31 mai 1678. » Suivent vingt signatures [1].

Innocent XI ne fut pas moins partial envers les dominicains français qu'envers les capucins. Déjà j'ai mentionné l'exclusion portée contre le Père Cloche en 1680; la haine du pape contre lui et contre la France fut encore plus manifeste en 1685 et 1686, comme le démontrent les extraits suivants de quelques dépêches :

Dans un mémoire envoyé par le duc d'Estrées au roi

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLVI, p. 263-264.

avec sa dépêche du 10 juillet 1685, il est dit qu'au chapitre général des dominicains tenu à Rome en 1677, il avait été résolu que, dans trois ans, le chapitre suivant se tiendrait en France; que l'ambassadeur de France « tira du pape une parole positive, que, lorsque le général sortirait de Rome, Sa Sainteté nommerait un Français pour remplir la place de vicaire ou de procureur général, et pour satisfaire la nation et tous les ultramontains fatigués de la domination des Italiens; » que, « depuis, Sa Sainteté, ne voulant pas souffrir que la convocation du chapitre en France s'effectuât, en a fait différer la tenue jusqu'à présent, et, par un pareil motif peu favorable à la nation, il n'a jamais permis au général d'aller faire ses visites, ne voulant pas remplir, *comme il l'avait promis*, les charges de vicaire ou de procureur général d'un Français. Ce général des dominicains, qui avait succédé à Roccaberti, actuellement évêque de Valence, se voyait, depuis deux ans, *entravé par le pape* dans l'administration de l'ordre; le roi d'Espagne le nomma archevêque de Compostelle. Ce général (le Père Monroy) traitait bien les religieux français [1]. » Le pape, pour donner un semblant de légalité à ses décisions, chargea une commission spéciale d'étudier cette question du vicariat général, en 1685. « On y résolut, ou que l'archevêque de Compostelle continuât de gouverner l'ordre jusqu'à un chapitre général, *ou qu'un Français fût vicaire général, cet emploi lui appartenant par les constitutions de l'ordre*, et le provincial de la province de Rome que Sa Sainteté avait souhaité extrêmement pour vicaire général, n'y ayant aucun droit. » Le pape, ne voulant pas que l'archevêque de Compostelle continuât à gouverner l'ordre, dit au cardinal Cibo que les constitutions suivant lesquelles on s'était réglé étaient fausses. Cibo répliqua que le cardinal Altieri, protecteur de l'ordre, les avait déclarées

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXCVI, p. 22-30.

« bonnes et véritables. » Sa Sainteté insista, dit : *Sono false*, et en demeura là[1].

Cependant le pape se décida à donner le gouvernement de l'ordre à l'archevêque de Compostelle. Le duc d'Estrées en écrivit au roi en ces termes : « Sa Sainteté a dit, en parlant du bref qu'elle donne à l'archevêque de Compostelle pour continuer de gouverner l'ordre jusqu'au chapitre général, qu'elle l'avait fait contre sa volonté; ce qu'il faut attribuer aux insinuations et artifices de Casoni et du Père Maillat portés à Sa Sainteté par cet homme-là, qui ont mieux aimé procurer cet avantage à l'archevêque de Compostelle, quoique leur ennemi, que de souffrir qu'un provincial de France fût vicaire général[2]. » Les Espagnols reconnurent eux-mêmes que le vicariat général appartenait de droit à un Français. Le duc d'Estrées engagea donc Sa Majesté à déclarer au nonce de Paris « qu'elle ne pouvait souffrir que le chapitre général fût transféré hors du royaume; qu'il était visible qu'on ne voulait le tenir ailleurs et principalement à Rome *que pour y exclure ses sujets et ôter la liberté de l'élection ;* que ce n'était pas d'aujourd'hui que Sa Majesté s'apercevait que le pape préférait en toutes occasions les autres nations à la sienne;... qu'elle n'éprouvait pas seulement cette rigueur dans les choses de grâce, mais même dans celles de justice. » Une constitution de l'ordre portait, en effet, que le chapitre général se tiendrait alternativement une fois au deçà et l'autre fois au delà des monts; et une autre constitution établissait que, le généralat venant à vaquer par mort ou autrement, le vicariat, jusqu'à l'élection du général, devait être exercé par le provincial de la province où le prochain chapitre se trouvait avoir été indiqué.

Enfin, cette fameuse élection dut se faire en 1686.

1. Dépêches du duc d'Estrées au roi, les 19 et 26 juin 1685 (*Correspondance de Rome*, t. CCXCV, p. 278-291).
2. Dépêche du 10 juillet 1685 (*ibid.*, t. CCXCVI, p. 15-21).

Dans sa dépêche du 27 mai, le duc d'Estrées transmit au roi les nouvelles suivantes : — Le chapitre général des dominicains va se tenir. Le pape a autorisé, hier matin, le cardinal Capisucchi à dire qu'il n'excluait pas les nations du généralat, qu'il voulait seulement qu'on nommât un homme digne ; et « il dit, l'après-dîner, à l'archevêque de Compostelle, ancien général, qu'il excluait formellement le Père Cloche, Français, assistant de France, et si désiré de toutes les nations que, sans une déclaration aussi positive, on voyait clairement que le généralat ne lui pouvait manquer. Tous les Pères français, réformés et non réformés, *également indignés d'une exclusion qui regarde plutôt la nation que la personne du Père Cloche*, dont la conduite est applaudie dans tout l'ordre et exempte de quelque reproche que ce soit, ont résolu de représenter au pape, par un mémorial respectueux et pressant, le préjudice qu'on fait à leur nation, en excluant le seul sujet que toutes les autres connaissent, estiment et désirent, et de le supplier de vouloir bien déclarer que ses sentiments sont conformes à la relation du cardinal Capisucchi et non pas à celle de l'archevêque de Compostelle ». Ces Pères vinrent trouver le duc d'Estrées le 27, pour le prier de les appuyer; il le leur promit et envoya au pape un billet italien dont on a encore la copie[1]. Le pape se résigna devant une telle démonstration ; il fit dire aux vocaux, par le cardinal Altieri, protecteur de l'ordre, qu'il n'excluait personne du généralat, et, le lendemain samedi, le Père Cloche fut élu par 72 voix sur 86. Le pape, en l'apprenant, parut « surpris et mal content »[2].

Innocent XI poursuivit d'une haine encore plus implacable les livres favorables aux doctrines françaises. L'histoire de la condamnation des ouvrages du Père Maimbourg, du Père Noël Alexandre, de Dupin, de M. de Choiseul,

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXCVIII, p. 243-252.
2. Dépêche du duc d'Estrées au roi, le 3 juin 1686 (*ibid.*, p. 253-265).

évêque de Tournai, etc., telle qu'elle résulte des dépêches diplomatiques, met ce fait dans un jour aussi évident que curieux.

Sa Sainteté en voulait aussi au commerce français, et elle cherchait à le frapper par une pragmatique sur les habits, dont le but était de diminuer les douanes. « Elle a déjà fait le premier pas, écrivit Servient, en faisant imprimer un livre composé par son confesseur, et qui passe pour aussi ridicule que ce confesseur est faible. Elle en veut envoyer par toute l'Italie. On y voit, par la lecture ennuyeuse de quelques chapitres, qu'on y détruit les modes et manufactures de France, en tâchant de les rendre odieuses à tous les chrétiens et surtout aux maris ou pères de famille. Je sais que le dessein n'est autre *que d'éviter par ce moyen qu'il ne passe de l'argent en France*, où l'on voudrait diminuer et même détruire le commerce d'Italie [1]. »

Autant le pape affectait de désirer la paix en Europe, autant il cherchait, de fait, à entretenir l'hostilité entre les puissances rivales. Que de fois n'attisa-t-il pas la jalousie et la haine du roi d'Espagne et de l'empereur d'Autriche contre Louis XIV! Celui-ci lui fit proposer en retour une entente sérieuse, dans le but d'assurer le maintien de la paix européenne; mais jamais le pape n'accepta. Ce que ce pape voulait par-dessus tout, c'était l'affaiblissement de la France et l'écrasement de Louis XIV par les autres puissances, afin que les doctrines gallicanes subissent le même sort; et il poussa plus d'une fois ses agents à organiser une ligue contre la France. Le 5 avril 1678, le duc d'Estrées écrivit au roi qu'avant-hier, à la chapelle, le pape, encore ému de la prise de Gand, lui avait dit : Il faut la paix. Le duc avait répliqué que les exhortations de Sa Sainteté aux puissances ne suffisaient pas; que le vrai moyen « serait de s'unir avec

1. Mémoire de l'abbé de Servient, le 27 novembre 1680 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXIX, 2e suppl. de 1680, p. 290-296).

Votre Majesté pour des conditions raisonnables, et qu'en ce cas-là, Sa Sainteté la pourrait compter pour faite; qu'elle obligerait même en cela les Espagnols, en les sauvant de leur entière ruine ». Le pape ne répondit à cette proposition qu'en souriant et en parlant de l'Angleterre[1]. — Dans une dépêche de l'abbé de Servient, datée de Rome le 3 août 1683, il est dit : « Les Autrichiens sont résolus de solliciter puissamment tous les princes d'Italie pour cette ligue dont j'ai si souvent parlé, *et qui, sous le nom du Turc, soit effectivement contre la France*[2]. » Dhorschamp, dans une dépêche adressée de Rome au roi, le 19 août 1688, l'assura d'une manière formelle des desseins pervers du pape contre lui. Le pape, dit-il, n'en veut pas au Turc, contre qui il n'a donné que des sommes médiocres. « On dit qu'il ne travaille à rien avec tant de chaleur qu'à faire la paix, *afin d'affermir une puissante ligue contre vous*, pour vous éloigner par ce moyen de l'Italie et pouvoir vous braver plus impunément. Comptez, s'il vous plaît, que *c'est là son esprit* et l'idée qu'on doit se faire de ses intentions fomentées par sa présomption naturelle, par la faiblesse de son esprit et de son âge, et par une vie chagrine et retirée qui ne le rend accessible qu'à un petit nombre de particuliers[3]. »

De tout ce qui précède, il résulte évidemment que Innocent XI cherchait à maltraiter et à affaiblir tout ce qui était à l'avantage de la France, depuis les amis que cette nation possédait à Rome, jusqu'à ses intérêts même matériels. Et par contre, sous l'empire de ce même sentiment, il soutenait et favorisait tout ce qui était hostile à la cause française; il aimait d'instinct et de vengeance ceux qui la haïssaient et qui pouvaient lui nuire.

Il est certain que ses conseillers les plus intimes et leurs collaborateurs étaient tous des ennemis notoires

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLVI, p. 10-17.
2. *Ibid.*, t. CCLXXXVI, 1er suppl. de 1683, p. 167-171.
3. *Ibid.*, t. CCCXIX, 3e suppl. de 1688, p. 57-60.

de Louis XIV et des maximes gallicanes. Les noms de Favoriti et de Casoni sont connus de tous. Dans sa dépêche du 6 février 1681, le cardinal d'Estrées signala au roi l'animosité particulière de Favoriti, des cardinaux Ottoboni, Azzolini et Carpegna, contre la France, tous dignes de châtiment[1]. Carpegna poussait la haine de la France jusqu'à refuser d'entrer dans un couvent de religieuses du Saint-Esprit, lorsque les armes de France étaient sur la porte. On les y plaçait le jour de la Pentecôte et de la fête de saint Augustin, parce que Henri IV avait mis ce couvent sous la protection de la France[2]. Au plus fort de la rupture du cardinal Azzolini avec la France, il écrivait « souvent trois ou quatre fois la journée » au pape, tant leur intimité était grande; c'est l'abbé de Servient qui l'assure dans sa dépêche du 5 novembre 1682[3]. Or, ce sont précisément tous ces chefs de la cabale antifrançaise que le pape choyait, caressait, comblait de ses faveurs. Favoriti reçut bénéfices sur bénéfices; de Luca fut nommé cardinal; le cardinal Azzolini ayant demandé au pape trois bénéfices devenus vacants par la mort de l'archevêque de Fermo, le pape les lui accorda. « Ce cardinal et Casoni, dit Servient, s'avancent tous les jours dans l'esprit du pape, » et ils sont « acharnés » contre la France[4].

Le cardinal de Luca s'étant permis un jour, en 1682, de donner à Casoni quelques conseils qui n'étaient pas absolument incendiaires à l'égard de la France, le pape s'emporta contre lui et défendit à Casoni de les suivre, lui disant que, s'il n'était pas cardinal, il ne le serait jamais, et que c'était un « homme livré aux Français » [5]!

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXIII, p. 39-56.
2. Le duc d'Estrées à Pomponne, le 13 septembre 1678 (*ibid.*, t. CCLVII, p. 279-281).
3. *Ibid.*, t. CCLXXXII, 3e suppl. de 1682, p. 31-38.
4. *Ibid.*, t. CCLXXXVI, 1er suppl. de 1683, p. 116-119; dépêche du 8 juin 1683.
5. Dépêche de Servient en date du 10 décembre 1682 (*ibid.*, t. CCLXXXII, 3e suppl. de 1682, p. 86-90).

Aussi Lavardin put-il écrire, le 18 mai 1688 : « Casoni compte que chaque insolence qu'il fait (à la France) est un degré au cardinalat[1]. » Et le 31 mai 1689, le cardinal d'Estrées manda au roi qu'un imprimé venait de paraître à Rome, pour répondre aux raisons alléguées dans la déclaration de guerre contre l'Espagne; que cet écrit avait été imprimé « à Rome, dans une certaine imprimerie *secrète*, qui n'est pas celle de la chambre *et dont Casoni a la direction* » ; qu'il y a, dans cet écrit, de l'insolence et de la fureur contre la France, « jusqu'à l'excès[2] ».

En septembre 1688, le duc de Bracciano ayant prié le pape de l'absoudre de la faute d'avoir fréquenté l'ambassadeur de France, M. de Lavardin, le pape lui dit qu'il avait effectivement encouru l'excommunication, et il donna à son confesseur tout pouvoir pour l'absoudre. Le pape le félicita aussi d'avoir quitté le parti de la France, et il ajouta que les gens sages feraient de même [3].

Le pape ne se contentait pas de distribuer des félicitations et des absolutions, il distribuait aussi de l'argent à ceux qui conspiraient pour pousser les choses à l'extrême en France. On lit, par exemple, dans la dépêche de Servient, du 24 septembre 1682 : « J'ai averti M. le cardinal d'Estrées, qui ne l'a su que par moi, que la pension que Favoriti avait eue en Portugal et qu'on rachète d'abord pour six ans, était pour secourir Dorat et d'autres de même étoffe qui sont ici, et pour envoyer de l'argent à Cerle et à d'autres semblables. J'en ai de telles preuves que je n'en peux douter, et que Sa Sainteté lui a fait compter jusqu'ici plus de quinze mille écus pour de tels usages, mais non pas tous du côté de France; elle a de plus secrètement ordonné que, sur le fonds de l'aumônerie qui est de cinquante mille écus par an, il y ait un tant à la disposition de Favoriti ; les auteurs, dont l'un est d'une

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXI, p. 35-49.
2. *Ibid.*, t. CCCXXII, p. 105-120.
3. Dépêche de Lavardin au roi, le 10 septembre 1688 (*ibid.*, t. CCCXII, p. 7-28).

banque, m'ont extrêmement prié de garder religieusement ce secret[1]. » Le jour suivant, le cardinal d'Estrées écrivit dans le même sens au roi. Il dit du pape : « Il est constant qu'il entretient *par des voies odieuses et malhonnêtes* le trouble dans le diocèse de Pamiers, et qu'il a commerce avec ces trois évêques de Languedoc; et comme il nourrit ces pratiques avec soin, *et qu'il a même distribué quelque peu d'argent, dont il entretient Dorat et deux ou trois fripons* qui sont ici, que nous aurions pu faire enlever, si nous n'avions appréhendé d'exciter le ressentiment du pape et les artifices des méchants par cette action..., il pourrait être qu'en continuant la suspension et la prolongeant, il voulût laisser couler l'automne et tout l'hiver[2]. »

Ce fut le pape qui traîna en longueur l'affaire Altieri et qui empêcha ce cardinal de se réconcilier plus tôt avec Louis XIV. En décembre 1681, Altieri désirait faire cette réconciliation; mais les chefs de la cabale du pape, Favoriti, Azzolini, Ludovisio, le Père Guzman, combattirent ce projet auprès du pape. Altieri prit alors audience; mais le pape s'emporta contre lui, « lui reprocha son ingratitude sur ce que, s'étant employé pour lui, il voulait s'accommoder avec la France sans lui en rien dire, dans le temps qu'il y était brouillé. » Le pape lui défendit d'aller en France et « passa presque jusques aux menaces »; de telle sorte que ce cardinal « sortit fort confus de cette audience »[3].

L'évêque d'Arras ayant refusé de signer le procès-verbal de l'assemblée du clergé de 1681, Favoriti, sans se rendre compte du sens et des motifs de ce refus, chercha immédiatement à l'exploiter et dit au pape, avec enthousiasme « que Sa Sainteté serait glorieuse, si elle le

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXI, 2e suppl. de 1682, p. 232-240.
2. *Ibid.*, t. CCLXXXIV, p. 329-362.
3. Mémoire du cardinal d'Estrées, envoyé au roi avec sa dépêche du 27 décembre 1681 (*ibid.*, t. CCLXXIV, p. 546-561).

faisait cardinal [1]. » C'est ainsi que Le Camus, évêque de Grenoble, arriva plus tard au chapeau, à un moment où Louis XIV avait pour candidat plus privilégié que jamais l'évêque de Beauvais. Dès le 11 juillet 1681, Sa Majesté se plaignit en ces termes, au cardinal d'Estrées, de cette tendance qu'avait la cour de Rome à favoriser quiconque entravait les affaires de France : « Il me paraît, par ce que vous m'écrivez touchant l'évêque d'Arras et ce séditieux que le parlement de Toulouse a fait emprisonner, *que les manquements de mes sujets aux devoirs les plus indispensables commençent à leur tenir lieu de mérite considérable auprès de Sa Sainteté*, et que bientôt Favoriti, si elle continue à le croire, *fera des martyrs des plus grands criminels de mon royaume* [2]. »

Les livres contraires à la France et aux libertés de l'Église de France étaient de même toujours bien venus auprès du pape et de sa cabale. Pendant que l'on condamnait les ouvrages des Maimbourg, des Noël Alexandre, etc., on protégeait, par exemple, le sot ouvrage du Père Brandemarte. Une lettre de l'abbé de Bourlemont à M. de Pomponne, du 25 août 1677, caractérise ainsi cet ouvrage et en même temps l'esprit de la curie. « Le Père Gilles, religieux français des mimines de la Trinité du Mont, lequel est un des consulteurs de la congrégation de l'*Indice* à Rome, a donné avis à M. l'ambassadeur d'un livre qui a été fait par un capucin sicilien, lequel est plein d'invectives et d'insolences contre les Français. Ce Père Gilles étant malade depuis longtemps d'une grande fluxion sur le bras, je fus le trouver, M. l'ambassadeur l'ayant ainsi désiré ; et il me fit voir ce livre qui est *in quarto* et imprimé à Palerme. C'est un ramas de prédications que ce Père capucin, qui s'appelle le Père Brandemarte, a fait à Palerme depuis les révolutions de Mes-

1. Dépêche du cardinal d'Estrées au roi, le 18 juillet 1681 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXIII, p. 435-451).
2. *Ibid.*, t. CCLXX, p. 121-122.

sine; elles sont pleines d'insolences et d'invectives contre les Français, attribuant aux troupes de la nation qui sont en Sicile tout ce qui se pourrait dire de plus licencieux des armées du Turc, avec des dérisions des lys et du nom français. Et ce maître fou de moine, pour pousser plus avant son insolence, s'attaque à Jésus-Christ, prêchant que saint Benoît est co-rédempteur du genre humain avec le Fils de Dieu dans l'Occident. Voilà ce que j'ai vu pendant une demi-heure de temps que j'ai parcouru ce livre. Mais j'ai remarqué que le général des capucins y a donné son approbation avec deux religieux de son ordre qui devaient l'examiner. C'est à eux de répondre des insolences d'un tel livre[1]. »

IV

Tous ces faits, quelque nombreux et significatifs qu'ils soient, n'indiquent toutefois de la part d'Innocent XI et de ses conseillers qu'une antipathie profonde, une hostilité haineuse, persévérante, infatigable, implacable. Entre gens qui se traitent réciproquement de père et de fils aîné de l'Église, cette hostilité a quelque chose de particulièrement incorrect, qui tourne au piquant, pour ne rien dire de plus. Mais ce n'est là que le péristyle des agissements et des complots. Il faut maintenant entrer dans le vif, passer de la haine à la violence, de l'odieux au misérable, du simple déni de justice au révolutionnarisme subversif. C'est ici que le caractère d'Innocent XI se dessine sous un jour que la plupart des historiens, à dessein ou à leur insu, ont dissimulé. On connaissait en lui l'adversaire tenace de Louis XIV, mais on ignorait encore le conspirateur qui pousse ses subalternes à l'exécution violente. Les dépêches que nous allons étudier méritent toute l'attention du critique.

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLII, p. 293.

D'abord, l'idée d'une *rupture* avec la France était familière à Innocent XI et à son entourage. Dans une conversation que le duc d'Estrées eut, en mai 1680, avec le cardinal Cibo, celui-ci lui avoua « que, depuis peu de jours, Sa Sainteté ayant reçu une copie de l'arrêt du parlement du 3 avril touchant le livre de M. de Pamiers, elle en avait été si aigrie qu'elle en avait parlé avec un grand ressentiment, et même témoigné d'en vouloir donner des marques, sans expliquer quelles elles pourraient être. » Ce cardinal ajouta que le pape « passerait plus avant » qu'une négociation, « d'autant plus qu'il y avait des gens incessamment appliqués pour causer une rupture entre la France et la cour de Rome[1]. »

Dans un mémoire écrit à Rome, le 31 mai 1681, à minuit, l'abbé de Servient rapporta que le pape avait donné un jubilé de trois jours; que, dans les prières imprimées pour ce jubilé, se trouvaient deux additions composées par Carpegna et Favoriti, et qu'on y lisait le mot *hostium*, mot qui montrait leurs desseins contre la France[2]. — Dans un autre mémoire du 7 mai 1682, ce même ecclésiastique, d'après la confidence que lui fit un ami intime de Favoriti, envoya le récit des conseils donnés au pape par ce dernier, de concert avec Azzolini, Ottoboni et Casanatta. Or, Favoriti pensait qu'il fallait « se maintenir dans la disposition et la possibilité d'une *ligue avec les Autrichiens*, et *diminuer les prérogatives du roi*, dont le pape était dans son cœur le plus grand et le plus irréconciliable ennemi. » Il ajouta « qu'on *espérait que la paix ne durerait pas;* que les *confesseurs* du roi d'Espagne et de l'empereur, l'un dominicain, l'autre capucin, maintenant tous deux évêques, *dépendant entièrement et secrètement de Sa Sainteté, assuraient de la rupture*, et que l'internonce de Bruxelles et tous les minis-

1. Dépêche du duc d'Estrées au roi, le 1er juin 1680 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXV, p. 294-316).
2. *Ibid.*, t. CCLXXV, 1er suppl. de 1681, p. 283-299.

tres du pape en pays étrangers la prévoyaient infaillible, avec grande apparence que la France aurait du dessous; qu'ainsi, pourvu que les présentes conjonctures sur les affaires ecclésiastiques pussent être médiocrement soutenues durant quelque temps, le pape aurait bientôt occasion de les relever entièrement, et d'y être infailliblement porté, quand il y verrait une (*mot raturé et illisible*) incontestable; qu'il fallait cependant user d'amusement, et qu'Asolin et lui avaient conçu toutes ces vues, les cardinaux Casanatta et Ottobon, qui ne les avaient pas toutes, en ayant pourtant une partie. » Favoriti fit ressortir ensuite à son confident « le fond d'aigreur du pape contre la France, son humeur dépiteuse et colère jusqu'à frémir quelquefois, dans son altération, de voir lui-même qu'il voudrait, et n'ose agir; ses brusques déterminations sur de médiocres incidents, malgré sa naturelle irrésolution et sa lenteur...[1] »

Le but d'Azzolini était donc, comme Favoriti l'avoua, le même que le sien. Dans sa dépêche du 9 novembre 1683, le cardinal d'Estrées fit aussi remarquer au roi que, déjà deux ans avant son arrivée à Rome, il existait une correspondance d'Azzolini avec le comte Oxenstiern contre les intérêts de la France, et qu'actuellement ce même Azzolini complotait avec la reine Christine pour pousser à une rupture avec la France, et pour exciter dans ce royaume « une espèce de parti de religion où tous les évêques entreraient », espérant ainsi « *changer la face des affaires de l'Europe* »[2].

Un mémoire de M. de la Borde, ancien secrétaire de l'évêque de Pamiers, mémoire achevé en 1681, expose ainsi les projets de la cabale papale : « On a depuis donné des mémoriaux au pape, dans lesquels on dit à Sa Sainteté que le moyen de faire *soumettre la cour de France*

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXX, suppl. de 1682, p. 339-342.
2. *Ibid.*, t. CCLXXXIX, p. 200-212.

aux ordres de l'Église est de presser Sa Majesté, Mgr de Paris et le R. Père de la Chaise par des censures; que cette affaire est assez importante pour mériter que Sa Sainteté *jette un interdit sur tout le royaume, et tire les sujets du roi de l'obéissance de Sa Majesté;* que le parlement de Paris pourra bien déclarer cette conduite abusive, mais que tous les évêques sauront à quoi s'en tenir, *et que tous les sujets du roi se révolteront plutôt que de manquer de soumission aux ordres de Sa Sainteté;* que la conjoncture présente est favorable, à cause de la ligue qui vient d'être faite entre l'Empire, l'Espagne et l'Angleterre; que la cour même de France se rendrait à une vigueur mâle; de quoi Sa Sainteté avait un exemple dans le troisième bref qu'elle avait écrit au roi, lequel, pour avoir été conçu dans des termes forts, avait donné l'épouvante à tous les ministres et avait fait dire à Sa Majesté qu'elle ne se voulait pas brouiller avec le pape; etc., etc.[1] »

Un autre mémoire, rédigé par le Père Cambolas, le 8 octobre 1680, contient les détails suivants : — Le Père Cambolas rencontra de la Borde, secrétaire de feu M. de Pamiers, qui lui dit que le pape était fort irrité et « qu'il n'avait que faire d'attendre l'arrivée de M. le cardinal d'Estrées pour savoir les intentions du roi. » De la Borde ajouta : « Le roi a bien plus d'ennemis en cette cour qu'il ne pense. Je suis bien persuadé qu'il y a d'autres intérêts que ceux de l'Église qui les font agir et desquels feu M. de Pamiers ne prétendait pas se servir, étant bon Français. » — « Je ne doute pas, lui dit le Père Cambolas, qu'il n'y ait un peu de faction espagnole parmi, et quelque autre chose. » — « Du jansénisme aussi, » dit de la Borde. Ce secrétaire ajouta : « On est si prévenu contre tout ce que le cardinal d'Estrées pourra dire, qu'il ne fera point d'impression. » Il raconta ensuite que Favoriti, qu'il avait vu le matin même, lui avait confié que

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXVIII, suppl. de 1680, p. 100-116.

le pape était décidé à passer outre ; que, « pour peu qu'on pressât le pape, il serait peut-être en état, dès ce jour-là, d'envoyer le bref qui devait menacer d'excommunication ; que, ce pas fait, il ne serait pas difficile de faire le second, après lequel *on était assuré que l'Empire et l'Espagne se jèteraient sur le royaume pour l'occuper;* que la perte n'en serait pas si grande; que, la moitié du royaume étant schismatique... A ce langage, le sieur de la Borde refusa d'aller au pape, disant que les intentions de feu M. de Pamiers n'étaient pas de se servir de ces moyens. Le sieur Dorat l'en pressa et M. Favoriti aussi, jusqu'à lui en faire des reproches. Mais il ne put être persuadé, si bien que Dorat fut au pape pour lui inspirer d'agir, ce que le pape ne voulut pas faire, Sa Sainteté disant qu'elle attendait M. le cardinal d'Estrées. » — « Le sieur de la Borde ajouta qu'avec tout cela il doutait si le pape ne se laisserait point gagner, car bien des gens sont après lui pour cela; que, pour ne s'embarrasser pas, il pensait à s'en retourner ; que M. de Pamiers étant mort, il ne voit plus lieu de se mêler d'affaires, surtout voyant les mauvaises intentions de cette cour *qui voulait ruiner le royaume,* et finit en me priant de ne pas dire au sieur Dorat, son compagnon, ce qu'il m'avait dit [1]. »

Casoni fut non moins violent que Favoriti. Le 30 mars 1688, Lavardin manda, en effet, à Louis XIV : « Il passe pour constant à Rome, par les avis qui sont revenus de France, que le détestable Pinsonnel était chargé d'une infinité de lettres de Casoni... ; qu'elles n'allaient pas moins qu'à *soulever le royaume* contre un si bon et si grand prince que Votre Majesté. » Lavardin traita cette tentative d' « énorme attentat » [2].

Étant donné ces projets subversifs de la part des conseillers les plus écoutés du pape, celui-ci devait naturellement être porté à des idées extrêmes : désir de délier

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXVI, p. 272-277.
2. *Ibid.*, t. CCCX, p. 270-285.

les sujets du roi de toute obligation de fidélité, désir de lancer un interdit sur toute la France, désir d'allumer la division et la guerre chez elle, complot même contre la vie du roi !

Suivons, dans cet exposé, l'ordre chronologique des dépêches.

Dans un mémoire, écrit à Rome par le Père Cambolas le 9 juillet 1680 et lu au roi le mercredi 24, l'auteur raconte un entretien qu'il eut avec le deuxième envoyé de l'évêque de Pamiers, grand ami de Favoriti. Cet envoyé lui parut fort troublé et lui avoua « que, depuis peu, il avait lu des choses dont le seul souvenir le faisait trembler. » — « Pour Dieu, lui dis-je, dites-moi ce que c'est. » — « Hélas ! mon Père, me dit-il, j'ai la langue liée sur ce sujet, et il n'y va pas moins que de l'excommunication pour moi de le révéler. Mon Dieu, ajouta-t-il, pourquoi est-ce que M. l'ambassadeur n'en est pas informé ? car peut-être trouverait-on encore un moyen d'arrêter ce malheur... Souvenez-vous seulement des menaces du pape dans son dernier bref, c'en est l'entière exécution. Le pape, dit-il, en fait autant à l'égard du roi que M. de Pamiers en a fait à l'égard des régalistes ; en sorte qu'après moins de trois mois de la notification de cette volonté du pape, il ne lui resterait plus (*à quoi il était résolu*) que de *dispenser les sujets du roi de l'obéissance qu'ils lui doivent.* »

Le Père Cambolas lui dit alors qu'un bon Français devrait communiquer ces choses à l'ambassadeur ; mais il se récria sur l'excommunication, et il engagea le Père à attendre que Dorat lui en fît la confidence. Le Père le pressant de lui dire d'où il tenait ces faits : « Je ne saurais, dit-il, le savoir d'une manière plus certaine, et je ne crois pas en encourir l'excommunication, en vous disant confidemment que M. Favoriti nous envoya appeler lundi au soir, et qu'enfermés avec lui, il nous dit qu'il avait *ordre du pape* de nous lire, pour notre consolation et celle de M. de Pamiers, à qui nous en pourrions écrire en secret pour en savoir ses derniers sentiments, nous

ordonnant *de la part de Sa Sainteté*, sous peine d'excommunication, de garder le silence; et, lui ayant promis, il nous fit la lecture des choses qui me font encore trembler. » — « ... Ce que M. Favoriti vous a lu, lui dis-je, ne peut être, tout au plus, qu'un projet informe. Non, me dit-il, c'est la chose dressée, scellée, et dans toutes les formes; et le tout devait être envoyé par le dernier ordinaire. Mais, par un bonheur qui ne peut être qu'un coup du ciel, on a sursis l'envoyé pour un mois et demi, en suite de la lecture des lettres des cardinaux, surtout de celle du cardinal d'Estrées, qui seule lue et relue a déterminé le pape et la congrégation secrète à ce sursis. »

Le 6 du même mois, Dorat lui-même dit au Père Cambolas qu'il avait entendu Favoriti lui lire deux brefs « expédiés. » Le premier est sur la régale; il ne sera envoyé que dans six semaines, si la négociation dont le cardinal d'Estrées a parlé dans sa lettre au pape ne réussit pas. « Ledit sieur Dorat ne doute pas qu'il ne soit un sujet de rupture avec la cour de France. Il me confirma ce que m'avait dit le secrétaire de M. de Pamiers, que ce bref une fois envoyé et le terme y prescrit échu, il ne resterait plus au pape qu'à *fulminer les anathèmes et dispenser les sujets de Sa Majesté de la fidélité et de l'obéissance qu'ils lui doivent*[1]. »

Dans son mémoire du 28 février 1681, l'abbé de Servient signala ainsi le but que poursuivait le pape, de diviser le clergé de France et de troubler aussi les fidèles : « Ici, dit-il, la cour souhaite et fait même suggérer par certains canaux, d'engager les évêques d'écrire au pape, pour établir toujours davantage ce recours aussi avantageux à Rome qu'il est contraire à la France, et pour avoir occasion d'écrire quantité de brefs, de gagner quelques évêques, d'en attaquer d'autres, *de semer des divisions*, et de répandre *des menaces de censures* qui puissent embarrasser les esprits moins solides, s'il y en a

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXVI, p. 58-75.

parmi les évêques, et à plus forte raison la populace[1]. »

Le cardinal d'Estrées, dans sa dépêche au roi, du 14 janvier 1683, dit : « On soutint avant-hier, dans le collège de la Sapience, qui est celui où les Romains prennent le bonnet de docteur, *si les papes pouvaient absoudre les sujets d'un prince du serment de fidélité*. Il ne faut pas douter que cette thèse n'ait été faite *à dessein*[2]. »

Le 29 juin 1683, l'abbé de Servient manda de Rome que le cardinal Azzolini avait écrit un billet secret au pape pour l'exciter contre la politique de la France[3]; et, dans son mémoire du 6 juillet, il ajouta que, dans une audience particulière, le cardinal de Sainte-Cécile, gouverneur de Rome, avait poussé le pape à une alliance avec les Génois, les Espagnols, etc., contre la France, et qu'il lui en avait montré les avantages. « Le pape écouta fort attentivement ce discours, et s'abandonnant à un épanchement de joie extraordinaire et naturel, répondit au cardinal, en frappant des mains sur la chaise : Ah ! si ce que vous dites pouvait arriver, vous verriez quelles mesures nous prendrions contre la France, tant pour la dignité du saint siège dont elle usurpe les droits que pour son ambition dévorante des terres de ses voisins ; mais la partie est trop faible pour encore[4]... »

Le 14 mars 1687, le cardinal d'Estrées dépêcha au roi que le cardinal Cibo lui avait fait savoir, la semaine passée, « qu'il n'avait jamais vu le pape dans une si grande agitation et plus furieux (contre la France) ; et qu'il s'était *incrudelito davantagio* ; qu'il ne savait *où tout cela pouvait aboutir*, qu'il suivait *ses passions sans prendre conseil ni discourir*. » — « J'ai su d'ailleurs et d'un bon endroit, ajoute le cardinal d'Estrées, que le pape avait dit qu'il fallait traiter *queste genti*, parlant des

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXV, 1er suppl. de 1681, p. 87-94.
2. *Ibid.*, t. CCLXXXV, p. 164-177.
3. *Ibid.*, t. CCLXXXVI, 1er suppl. de 1683, p. 130-133.
4. *Ibid.*, p. 136-139.

Français, *con durezze, con fierezza*, puisqu'ils en usaient de la sorte avec lui[1]. »

Les renseignements fournis par le marquis de Lavardin sur les projets du pape contre la France sont encore plus précis et plus complets. Dans sa dépêche du 3 février 1688, il raconta au roi qu'il avait fait visite à la reine de Suède et qu'elle avait appelé le pape « l'ennemi des têtes couronnées, le traitant d'hypocondre, de fanatique »; que, le mercredi précédent, il avait reçu la visite de dom Berger, procureur général des chartreux, et que ce religieux lui avait dit des gens de la cour romaine : « Ils prétendent pousser les armes spirituelles jusques à l'extrémité, frapper le roi même d'anathème, et mettre le royaume en interdit, *le déclarer vacant et le donner au premier occupant*. — Voilà un beau projet! Le scandale en serait affreux, et en récompense l'exécution impossible. L'on vous a voulu intimider, en vous disant ces grands mots. — Non, non, dit-il, les projets vont encore plus loin ; ils comptent en second lieu *d'armer l'empereur et l'empire, et que l'on ira, les armes à la main, rétablir le duc de Lorraine et lui donner les terres qu'il pourra prendre dans le royaume*. Et si tout cela manque, le pape, tant il est entêté, compte qu'en troisième lieu Dieu fera des miracles au défaut des moyens humains[2]. »

Dans sa dépêche au roi, du 14 mars de la même année, le spirituel marquis l'avertit que la curie romaine ne voulait par ses airs de paix qu' « amuser le tapis ». — « Voici, ajouta-t-il, ce que j'ai pu pénétrer de leur projet, ou pour mieux dire, de leurs visions chimériques. Ils veulent amuser Votre Majesté par des propositions d'accommodement le mois qui vient, et ainsi gagner les chaleurs avant que vous ayez pu exécuter vos résolutions sur Castro ou autres, et que, pendant ce temps-là, l'empereur et les Vénitiens feront des conquêtes, et qu'à la fin de cette année ils

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCIII, p. 112-185
2. *Ibid.*, t. CCCX, p. 100-120.

auront le crédit, par une paix avec le Turc, *de tourner les armes de toute l'Allemagne contre vous, et d'y joindre, d'autre côté, les forces du roi d'Espagne, et de réunir tous les envieux de votre gloire, les protestants et quelques mécontents du royaume*, que des Français mal intentionnés leur mandent être en nombre. Alors ils veulent embarrasser votre personne par des anathèmes et interdits, et, par un dessein plus digne du diable que du pape, *soulever, s'ils peuvent, vos sujets et porter le désordre, non seulement dans vos États et les troubler dans le même temps par les guerres étrangères et intestines, mais encore porter le feu dans votre propre maison par la voie des scrupules et des dissensions*[1]. »

Le 20 juillet 1688, Lavardin écrivit au roi que le pape voulait détourner la guerre de Hongrie pour tourner l'Europe contre Sa Majesté, dont la grandeur et la puissance lui étaient insupportables[2]. Et, le 27, il s'exprima en ces termes : « Je tiens toutes les routes, hors celle de la peur, également inutiles pour ramener à la raison un pape très orgueilleux, très ignorant, *furieux contre la France, et ennemi de la nation plus qu'un ministre de Madrid*, et en un mot tout partial, plein de venin et d'emportement, soufflé par des brouillons *qui espèrent leur fortune de l'aversion qu'ils inspirent contre Votre Majesté*, et soutenu par les promesses chimériques de l'Espagne et de l'empereur[3]. » Dans la dépêche du 19 septembre, il est dit que Rome est enchantée qu'une guerre se prépare entre le roi de France et l'Allemagne, et qu'elle désire que les princes d'Italie se liguent avec l'Allemagne contre lui ; que l'empereur demande au pape 600 000 écus de France, et qu'il s'obligera à cette condition à faire passer un grand corps de troupes vers le Rhin[4].

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCX, p. 216-238.
2. *Ibid.*, t. CCCXI, p. 228-237.
3. *Ibid.*, p. 247-264.
4. *Ibid.*, t. CCCXII, p. 36-47.

A propos d'une audience que le cardinal d'Estrées demanda au pape et qui n'aboutit à rien, M. de Lavardin écrivit au roi, le 14 janvier 1689: « Le résultat ne fait que confirmer ce que je vois depuis dix-huit mois, *une rage de forcené dans l'esprit du pape contre la France*, un désir de l'humilier *à quelque prix que ce soit*, s'il en avait le pouvoir comme la volonté, et enfin une application très sérieuse à amuser Votre Majesté par des discours sans effet, qui est la conduite uniforme qu'a tenue cette cour, *pendant que par toute voie elle vous suscite et rassemble tant d'ennemis qu'elle peut*, même aux dépens de la religion, qui n'est jamais ici le motif de leurs actions, mais tout au plus le prétexte et le manteau dont on se sert, quand on en a besoin, pour contenter ses passions[1]. »

« Le pape, dit encore Lavardin, prêcherait, s'il osait, une croisade contre la France[2]. » Il se propose de déclarer le roi excommunié, et lui, Lavardin, *insordescens*[3]. « Le palais n'attend que les avantages des ennemis de Votre Majesté, qui sans doute n'arriveront pas, pour satisfaire sa haine et son ressentiment[4]. Tant qu'il restera la moindre chaleur naturelle au pape, il l'emploiera contre la France; il n'y a *rien de si pernicieux* que Votre Majesté n'en doive attendre[5]. » M. Porter, envoyé du roi d'Angleterre, a certifié que le pape avait l'intention de faire mettre au château Saint-Ange plusieurs des Français les plus considérables de Rome. « Il y a au moins un mois que le gouverneur de Rome a fait dire au cardinal d'Estrées qu'il craignait *quelque brutalité de la part du pape*, qu'il le priait de m'en avertir. » Le pape est « un homme plein de venin »; il veut liguer les Véni-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXXIV, p. 41-48.
2. *Ibid.*, p. 110-120; dépêche du 9 février 1689.
3. *Ibid.*, p. 132-150; dépêche du 22 février 1689.
4. *Ibid.*, t. CCCXXI, p. 372-388; dépêche du 22 mars 1689.
5. *Ibid.*, t. CCCXXIV, p. 251-264; dépêche du 5 avril 1689.

tiens et les princes d'Italie contre la France, « à quoi l'Espagne le poussera le plus qu'elle pourra[1] ».

Certes, ces renseignements n'étaient pas particuliers à M. de Lavardin. Le cardinal d'Estrées, qui à cette époque était en désaccord avec lui, les confirma de nouveau dans sa dépêche au roi, du 24 mai 1689, dépêche où il est dit que le pape fortifiait toujours Civita-Vecchia; que l'empereur avait envoyé aux princes d'Italie un chanoine de Salzbourg, nommé Castelbrack, pour leur proposer une ligue contre la France, mais que ce serait une mission secrète et sans caractère; que le pape, dans les audiences qu'il donnait, parlait très vivement contre les affaires de France[2].

V

Toutefois, le mot *complot* a été prononcé plus haut, et voici les curieux documents qui l'autorisent. Ils sont de Lavardin même.

Dans sa dépêche au roi, du 16 novembre 1688, il lui dit qu'il lui envoie ci-joint un procès-verbal, touchant un complot qu'on trame ici contre la vie de Sa Majesté; qu'il a envoyé de Launay et le chevalier de Froulloy (*sic*) à la poursuite de l'individu en question; et qu'il joint à ce procès-verbal une lettre de l'écriture d'Ori, dictée par Chevignot, pour le neveu[3].

Ce procès-verbal se trouve au tome CCCXII de la Correspondance de Rome, p. 175-179. Il est à peu près complètement chiffré. En voici l'essentiel, copié textuellement sur l'original :

« Le 12 novembre 1688, avant midi, ayant vu, dès le matin, un vieillard qui m'était connu de vue seulement,

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXXIV, p. 266-277, dépêche du 12 avril 1689.
2. *Ibid.*, t. CCCXXII, p. 79-100.
3 *Ibid.*, t. CCCXII, p. 174. — Lire *Froullay* ou *Froulai*.

et un de mes Suisses lui ayant demandé après une longue attente qui il demandait, il demanda Ori, maître d'hôtel, lequel me l'amena. Il me dit que cet homme me révèlerait quelque chose de très important qui regardait la personne du roi.

» Je lui demandai son nom et sa profession. Il me dit se nommer Chevignot, peintre français, et avoir eu l'honneur, autrefois, de montrer quelque temps à dessigner au roi; étant établi à Rome, où il a peine à subsister, attendu les incommodités de sa vue; qu'il venait pour m'avertir d'un horrible dessein, qui se tramait *en cette cour* contre le roi.

» Lui ayant demandé comment il l'avait découvert, il m'a dit que c'est *un camérier du pape*, son ancien ami, qui le lui a révélé; qu'il se nomme Santo, *très familier du pape*; que Santo ayant été à confesse, son confesseur lui a déclaré qu'il ne pouvait lui donner l'absolution qu'il ne fît ou savoir à Sa Majesté même, ou à son ambassadeur à Rome, un attentat dont il avait connaissance *et dont le pape même avait parlé à celui qui doit l'exécuter :* c'est d'aller en France *pour empoisonner le roi ou l'assassiner.*

» Celui qui a *promis* de faire ce détestable coup se nomme frère Carlo Ambrosio, cordelier déchaussé de *Côme*, qui loge quelque part derrière les Suisses. *Que ce religieux avait entretenu le pape plusieurs fois, qui l'a confirmé et même appuyé dans cette mauvaise intention;* que lui Santo *a entendu plusieurs fois leur conversation sur ce sujet de tuer le roi;* qu'il a assuré Sa Sainteté qu'il réussirait aussi bien que Ravaillac, qui avait trouvé le moyen de tuer le roi Henri IV; qu'il se disposait à partir lundi prochain pour aller en France, devant pour cet effet s'embarquer à Ligourne; que, crainte que son projet ne fût découvert, il ne logerait dans aucun couvent de son ordre; qu'il irait en calèche jusqu'à Ligourne; et que même il avait vu ce moine, et désigné son visage autant qu'il l'avait pu; qu'il a dans le visage deux marques

fort remarquables, l'une un coup sur le front, où il a reçu quelque blessure, dont la cicatrice est bien grande, l'autre un poireau sous l'œil gauche assez gros; que ledit Chevignot tâcherait encore de le voir et le dessigner mieux; que cependant il me laissait le crayon qu'il en a fait, qu'il m'a tiré de sa poche, dans l'état qu'il est ci-joint.

» Ayant demandé si le moine devait se travestir, il m'a dit que non et qu'il garderait son habit; qu'il croyait même devoir se faire introduire chez le roi sous quelque prétexte; qu'il a demandé à lui Chevignot quelque connaissance où il pût loger, ignorant qu'il savait son dessein; qu'il lui a promis qu'il l'adressera chez son neveu, nommé Beaulieu dit Paris, qui loge rue Saint-Honoré, qui est un huissier de Monsieur, qui ignore ce dessein aussi bien que celui qui le conduit à Paris; que ce conducteur n'avait pas d'argent pour faire le voyage.

» Je lui ai dit qu'il me l'amenât et que je lui en donnerais. Chevignot m'a dit que c'est un nommé Pierre Le Moine, Lorrain. Interrogé pourquoi il a engagé Pierre Le Moine à ce voyage, il m'a répondu que c'est pour avertir le capitaine des gardes de l'arrêter quand son neveu le mènerait pour l'introduire; que c'était un moyen sûr pour qu'il ne le manquât pas, en marquant d'arrêter le cordelier conduit par Beaulieu.

» Interrogé si Pierre Le Moine savait ce projet, m'a répondu que non. Il m'a confirmé derechef avoir appris le tout de Santo... Sur quoi nous nous sommes séparés.

» Il a dit la même chose à Ory, et a ajouté que Carlo portait un stilet (*sic*) sous sa robe, qu'il dit être pour tuer le roi, s'il ne peut l'empoisonner; étant résolu à mourir lui-même, *disant que le pape lui a promis plus de paradis que 'il eût tué cent mille Turcs.*

» Du 13 novembre. Chevignot revenu me répéta la même chose, et il ajouta que *le pape avait donné cent cinquante pistoles au cordelier pour son voyage.* »

Suit le portrait de Pierre Le Moine.

« Interrogé encore sur la figure du cordelier, il m'a

dit qu'il est maigre, de détestable physionomie, les cheveux roux brun, la cicatrice descendant de droite à gauche, le poireau sous l'œil gauche plus gros qu'un pois.

» Interrogé quand Santo lui a révélé ce dessein, a dit sept ou huit jours, mais que Santo avait voulu l'instruire devant que venir vers moi, *crainte que cela ne passât pour une calomnie.*

» Interrogé combien de fois il a vu ce moine, a dit sept ou huit, presque toujours avec Santo ; que *ce cordelier loge au palais depuis un mois ;* que *le pape a eu de fréquents entretiens avec ce cordelier*, et spécialement les jours passés, et qu'il était du pays du pape... ; que *le pape lui a donné des médailles pour régaler ceux chez qui il logera.* » Il en a donné une à Chevignot. — « Le cordelier envoya cinq testons au cabaret suisse ; il dîna avec Chevignot et Pierre Le Moine. La chaise où il va *est à dom Livio*, elle doit partir le 15 novembre, deux heures avant le jour et doit laisser Sienne à droite. Carlo prendra le chemin de Viterbe à Ligourne avec un cheval bay et un gris. » Signé Ory et François Chevignot.

A la page 180 se trouve la lettre de Chevignot « à Monsieur de Beaulieu, huissier de la chambre de M. le duc d'Orléans, rue Saint-Honoré, vis-à-vis des Feuillants, à Paris ». C'est Chevignot qui l'a dictée et Ory qui l'a écrite ; elle contient beaucoup de fautes d'orthographe, que je supprime : « Rome, le 14 novembre 1688. Mon cher neveu de Beaulieu, je vous prie, lorsqu'il arrivera à Paris deux de mes amis, l'un est un religieux récollet qui se nomme le Père Carle Ambroise, et l'autre qui est avec lui est un nommé Pierre Le Moine, que vous connaissez et que vous avez vu à Rome et à Nancy, je vous prie de leur donner logement chez vous, et vous n'y perdrez rien, car le religieux est un homme fort riche et qui vous récompensera bien. Il est parti d'ici exprès pour aller à Paris et voir la cour de France. Comme vous avez grande connaissance, je suis persuadé que, pour l'amour de moi, vous lui rendrez service. Mes baisements à ma nièce, votre

femme, et à Louison. Si vous avez besoin de quelque chose qui dépende de moi, vous n'avez qu'à m'écrire, et vous trouverez toujours votre oncle et serviteur, François Chevignot. »

P. 181-182. Lettre de de Launay et du chevalier de Froullay, datée de Ligourne, le vendredi 19 novembre 1688, à Monseigneur : — Ils n'ont encore rien découvert; ils poursuivent les deux voyageurs.

P. 200. Dépêche de Lavardin au roi, le 23 novembre 1688 : — «.. Santo me mande par Chevignot qu'hier *le pape dépêcha un courrier après le cordelier*, qui lui porte ordre de s'arrêter où il le trouvera et d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre, lequel il aura incessamment. J'ai envoyé le portrait et le signe à M. de Grignan, afin qu'il prenne garde à son passage... »

P. 225-226. Dépêche de Lavardin au roi, le 1er décembre 1688 : — MM. de Launay et de Froullay sont demeurés huit jours à Ligourne et disent que le cordelier n'a pas passé. D'autre part, Lavardin a un mémoire où Santo fait voir qu'il est allé de Ligourne à Savone du 29 courant, qu'il s'est blessé à la jambe, et qu'il est à Savone chez son frère, chirugien de profession.

P. 238-239. Dépêche de Lavardin au roi, le 7 décembre : — « Mercredi, Santo me fit dire par Chevignot que le courrier que le pape avait envoyé après le Père cordelier, l'a trouvé mort à Savone du 22 novembre dernier. J'ai donné avis à M. du Pré, afin qu'il approfondît la vérité de ce fait. »

P. 186-189. Dépêche du roi à Lavardin, le 10 décembre 1688 : — « .. Vous pouvez assurer le nommé Chevignot d'une récompense proportionnée à l'importance de son avis, pourvu qu'il se trouve véritable, et je vous permets de lui donner par avance jusqu'à cinquante pistoles. » — A Paris on n'a point trouvé, parmi les officiers de Monsieur, de nommé de Beaulieu. Se renseigner.

P. 275-294. Dépêche de Lavardin au roi, le 27 décembre 1688 : — Il n'a pas encore pu découvrir que Chevignot

lui ait dit la vérité, et il sursoit la libéralité que le roi lui a commandé de lui faire.

T. CCCXXIV, p. 52-58. Dépêche de Lavardin au roi, le 18 janvier 1689: — Il dit que Chevignot persiste dans son témoignage sans jamais se couper, mais il admet la fourberie de Santo.

Quoi qu'il en soit de cette opinion sur Santo, il reste que Chevignot a persisté dans son témoignage sans jamais se couper, qu'il a été mis en rapports directs avec le cordelier, que celui-ci a commencé le voyage projeté sur Paris, et qu'il est parti dans la chaise de don Livio, neveu du pape. Si Santo mentait, il s'exposait à un double châtiment de la part du pape et de la part du roi, et rien n'autorise à croire qu'il aurait été aussi imprudent contre ses propres intérêts. D'autre part, le paroxysme auquel le fanatisme du pape avait atteint, rend parfaitement compréhensible le concours qu'il prêta à ce moine non moins fanatique, son compatriote et son hôte. Innocent XI était assez faible d'esprit, surtout à la fin de sa vie, et assez superstitieux pour croire faire acte de piété, en débarrassant le saint-siège d'un adversaire aussi puissant que Louis XIV. Le pape a pu apprendre, par Santo peut-être, que l'on avait eu vent du projet du cordelier, et il a envoyé aussitôt un courrier pour suspendre sa marche. La mort subite du cordelier, arrivée si à propos pour ne pas compromettre le pape, n'explique que trop la brusque rupture de cette histoire et le manque de documents postérieurs. Le pape, qui avait intérêt à ce que le voyage ébruité ne s'achevât pas, à ce que le cordelier fût soustrait par une mort précipitée à tout interrogatoire, devait aussi faire en sorte que la piste découverte fût perdue, et que l'on n'entendît plus reparler même de son camérier Santo. Cet étouffement a d'autant mieux réussi que M. de Lavardin, rappelé par le roi dans les premiers jours d'avril 1689, n'a pu donner suite à cette affaire, dont les premiers documents ne sont malheureusement que trop clairs et trop suffisants contre le pape.

Après tout ce qui précède, on comprend que le bon La Fontaine ait pu écrire au prince de Conti ces vers peu élégants, mais clairs :

Pour nouvelles de l'Italie,
Le pape empire tous les jours.
Expliquez, Seigneur, ce discours
Du côté de la maladie ;
Car aucun saint-père autrement
Ne doit empirer nullement.
Celui-ci, véritablement,
N'est envers nous ni saint ni père.
Nos soins, de l'erreur triomphants,
Ne font qu'augmenter sa colère
Contre l'aîné de ses enfants.

Saint-Simon signala aussi « toutes les *fureurs* de ce même pape, peu habile, très entêté *et tout dévoué aux ennemis de la France..;* cet inepte pape à qui l'empereur Léopold dut tant, l'Angleterre sa révolution et le prince d'Orange sa couronne, dont il n'a pas tenu aux Romains de faire un saint ! »

J'ai déjà dit que cette idée de faire d'Innocent XI un saint n'était nullement abandonnée de nos jours. Toute cette histoire ne suffira-t-elle pas pour ouvrir les yeux, même aux papistes les plus fanatiques? On peut toujours admirer ceux qui cherchent Dieu dans l'homme; mais comment ne pas blâmer ceux qui s'obstinent à ne pas apercevoir l'homme et ses misères dans le prétendu vicaire de Dieu? La France, plus que toute autre nation, devrait être frappée de l'exactitude de ce point de vue. Quand verra-t-elle dans l'histoire non un récit banal, mais une lumière et une leçon?

J'espère que ce chapitre fera comprendre tout ce qu'il y a de vérité dans le portrait d'Innocent XI, édité en tête de cet ouvrage. Il serait difficile de voir une figure de brigand mieux réussie; la médaille originale date de 1684.

CHAPITRE IX

LES RUSES D'INNOCENT XI AVEC LA FRANCE

Ce qui a été raconté précédemment de la camarilla et des agents secondaires de la cabale ultramontaine, suffit pour montrer leurs ruses; les dépêches de Servient, entre autres celles du 14 mai et du 4 juin 1682, mettent à jour la malice de leurs procédés et même de leurs intentions; les dépêches du duc d'Estrées, du cardinal d'Estrées, du marquis de Lavardin et de tous les employés de l'ambassade, sont unanimes à faire ressortir la fourberie de la curie romaine.

Il en fut de même d'Innocent XI, digne chef de sa curie, digne complice de sa camarilla.

Que ne fit-il pas pour flatter l'amour-propre des d'Estrées! Tantôt c'étaient des compliments, presque tendres, qu'il exprimait en présence du duc en faveur du cardinal, sachant que le duc ne manquerait pas de les redire à Son Éminence. Tantôt c'étaient de véritables cajoleries envers le duc même; en juin 1682, par exemple, il lui tint les mains pendant un quart d'heure, sans les lâcher un seul instant, le priant chaleureusement d'obtenir de la générosité du roi le pardon des chanoines de Pamiers, et lui faisant, pour l'émouvoir, les propositions les plus félines[1]; le 13 juillet 1683, Servient remarqua que le pape,

1. *Correspondance de Rome*, le duc d'Estrées au roi, le 24 juin 1682.

dans les chapelles et dans les audiences, faisait au duc des « honnêtetés » exceptionnelles, afin de lui mieux « déguiser ses sentiments véritables[1] ». D'après le cardinal d'Estrées, le pape était « si content » du duc, que celui-ci « était devenu son casuiste[2] » ! En vérité, la duperie était par trop forte.

Mais c'est surtout envers Louis XIV que le pape sut feindre l'amour. Nous avons vu, au chapitre précédent, combien Innocent XI détestait ce monarque, dont la puissance et les succès lui portaient ombrage; nous avons constaté, par maints détails d'une authenticité incontestable, toute la profondeur de sa haine et toute la perversité de ses desseins révolutionnaires et homicides. Eh bien! c'est ce même homme que nous allons voir maintenant obséquieux, doucereux, mielleux jusqu'aux larmes, envers ce même monarque : telle fut la sainteté d'Innocent XI. On verra que ce pape eût pu donner des leçons de tortuosité au serpent même.

Le 24 septembre 1676, il adressa à Louis XIV un bref dont le texte italien se trouve au tome CCXLVI (p. 323-324), et dans lequel il remercia Sa Majesté de son affection, loua l'inestimable prudence du cardinal d'Estrées, excita le roi à la guerre contre l'ennemi du Christ. Le roi ne pouvait s'y refuser : *un re cosi pio, un re cosi giusto, un re cosi magnanimo!* C'est de la main royale de ce monarque que Sa Sainteté voulait tenir sa prospérité, *della sua real mano vogliamo riconoscere il principio delle nostre prosperita!* Après cette effusion de tendresse, Sa Sainteté bénissait amoureusement Sa Majesté !

Le même jour, au matin, dans la première audience qu'il accorda au duc d'Estrées, il affecta ces mêmes sentiments au point d'en émouvoir le duc même. « *Il ne se peut rien ajouter*, écrivit ce dernier, aux assurances qu'il

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXVI, p. 147-149.
2. Le duc d'Estrées à Pomponne, le 26 janvier 1677 (*ibid.*, t. CCL, p. 90-94).

m'a données par plusieurs fois de son respect et de sa reconnaissance pour Votre Majesté, lesquelles ont été *si fortes et si vives*, que, quoi que j'eusse l'honneur de lui en dire, elle ne pourrait bien connaître à quel point elles ont été, à moins d'en avoir été témoin. Après m'avoir protesté qu'il voulait que Dieu le châtiât s'il ne m'allait dire la pure vérité (!), il m'a assuré que, quand il aurait eu tous les vœux du sacré collège, il n'aurait pas voulu être pape, s'il avait pu connaître qu'il n'eût pas été agréable à Votre Majesté, mais bien plus qu'il n'aurait pas accepté le pontificat, s'il n'avait eu une entière confiance qu'elle lui accorderait l'honneur de ses bonnes grâces, dans l'extrême zèle qu'elle a pour ce qui regarde l'Église, le saint siège et la religion, parce qu'autrement il eût été fort inutile qu'il se fût chargé d'un si grand poids, *ne se pouvant rien faire de considérable et d'avantageux pour la gloire de Dieu qu'avec l'assistance de Votre Majesté;* qu'il la suppliait très humblement de la lui vouloir accorder; qu'il essaierait de la mériter par tout ce qu'il pourrait, aussi bien que les grandes obligations qu'il lui avait, *tenant le pontificat de sa main;* que MM. les cardinaux de Rais et d'Estrées étaient de bons témoins de la manière dont il en avait parlé, lorsqu'il avait pu croire que Votre Majesté ne le souhaitait pas, ce que j'avais déjà su d'eux être fort véritable. En me faisant tout ce discours qui dura assez longtemps, *il me tenait la main et pleurait*, en songeant aux maux causés par la guerre entre les couronnes et par les entreprises des infidèles sur la chrétienté. » Le pape dit ensuite au duc les choses les plus aimables du cardinal d'Estrées[1].

Déjà, le lendemain de son élection, Innocent XI avait entretenu ce cardinal avec beaucoup de douceur en faveur du cardinal Altieri. « De ce discours, dit le cardinal d'Estrées, le pape passa, en me tenant toujours la main, sur la personne de Sa Majesté, et me dit qu'il connaissait

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXLVII, p. 93-101.

les grandes obligations qu'il avait à Sa Majesté...; qu'il ne les oublierait jamais...; qu'il n'aurait jamais accepté le pontificat, non seulement sans la satisfaction, mais sans espérer la confiance de Sa Majesté; qu'il n'y avait *rien au monde qui la pût contenter qu'il ne fît avec joie*... Cette longue audience, dans laquelle Sa Sainteté parla plus que moi, me tenant toujours la main et avec des démonstrations visibles de joie et de tendresse, fut fort remarquée de tout le sacré collège et parut extraordinaire; car personne ne fut traité à proportion ni pour le temps ni pour les manières[1]. »

Le 29 du même mois, seconde audience du duc d'Estrées. Le pape y exalta les qualités de Louis XIV « en termes *encore plus forts, s'il se peut*, que dans la première audience; » il loua aussi M. de Pomponne et désira son concours pour l'aider « à rendre Sa Majesté *le plus glorieux monarque qui ait jamais été* et à lui attirer les bénédictions du ciel par deux aussi belles et aussi grandes actions que celles de la paix générale et de la guerre contre les infidèles[2]. » Le 14 octobre suivant, le pape s'entretenant encore avec le duc, loua « la piété » de Louis XIV et l'appela « *le plus grand et le plus glorieux monarque de l'univers* »; il alla même, en faisant ces compliments, jusqu'à pleurer de tendresse[3].

Le 18 mai 1677, racontant son audience du lundi précédent, le duc écrivit au roi que le pape engageait Sa Majesté à se ménager et à se reposer de ses victoires, disant que « sa santé était nécessaire pour la religion, et que l'on ne pouvait *rien faire de bon ni de grand qu'avec Sa Majesté*[4] ». Quelques jours après, le pape dit au cardinal Rospigliosi « qu'il n'y avait pas de proportion

1. Le cardinal d'Estrées à Pomponne, le 22 septembre 1676 (*Correspondance de Rome*, t. CCXLVII, p. 108-110. Cf., p. 56-57).
2. *Ibid.*, p. 126-142; le duc d'Estrées au roi, le 30 septembre 1676.
3. Le duc d'Estrées au roi, le 14 octobre 1676 (*ibid.*, t. CCXLVII, p. 217-221).
4. *Ibid.*, t. CCLI, p. 237-250.

de Charles-Quint à Louis XIV[1] ». Vers le 15 octobre suivant, s'entretenant avec le duc d'Estrées, il lui parla de nouveau de Louis XIV avec tendresse, « me protestant avec beaucoup de force, dit le duc, qu'il ne manquerait jamais à accorder toutes les choses désirées et demandées par Votre Majesté que quand sa conscience l'en empêcherait[2] ». En janvier 1678, le pape fit encore au cardinal Rospigliosi un magnifique éloge du roi de France, qu'il appela « *le seul* appui de l'Église et de la religion catholique », l'Espagne lui paraissant « en un état qu'elle ne pouvait plus se remettre[3] ». Quinze jours après, nouveaux témoignages de l'admiration du pape pour Sa Majesté. Le duc d'Estrées finit par s'apercevoir de la ruse. « Je lui répondis, écrivit-il au roi, qu'il me permettrait de lui dire qu'il m'avait fait l'honneur de me parler souvent de cette manière, dont j'avais rendu compte à Votre Majesté, mais qu'il était juste d'en voir des effets pour persuader Votre Majesté que c'étaient ses véritables sentiments. Il me témoigna du gré de ce que je lui disais et d'en vouloir profiter[4]. »

A l'occasion de la conclusion de la paix, le pape accabla le duc d'Estrées de nouveaux éloges à l'adresse de Sa Majesté, disant « qu'elle seule avait donné la paix à l'Europe et qu'il ne se pouvait rien au monde de plus glorieux[5] ». Le vendredi 29 juillet (1678), il se surpassa encore en compliments, faisant assurer Louis XIV qu'il voulait le satisfaire en tout ce que sa conscience ne lui défendait pas[6]. Le 15 janvier 1680, il protesta contre les reproches

1. Le duc d'Estrées au roi, le 25 mai 1677 (*Correspondance de Rome*, t. CCLI, p. 258-265).
2. Le duc d'Estrées au roi, le 19 octobre 1677 (*ibid.*, t. CCLIII, p. 155-169).
3. Le même au même, le 5 janvier 1678 (*ibid.*, t. CCLV, p. 24-38).
4. Le même au même, le 18 janvier 1678 (*ibid.*, p. 67-72, 120-131).
5. Le même au même, le 19 avril 1678 (*ibid.*, t. CCLVI, p. 40-49); — le 3 juillet (t. CCLVII, p. 13-23).
6. Le même au même, le 4 août 1678 (*ibid.*, t. CCLVII, p. 129-140).

du duc d'Estrées, qui réclamait des actes et non plus des paroles seulement, et, les larmes aux yeux, il l'assura de la vivacité de son amitié pour le roi[1]. Le mois de mars suivant, il lui conta qu'il priait pour Sa Majesté tous les jours, tant il avait d'affection pour elle[2].

Au commencement de février 1681, après s'être emporté contre le parlement, contre l'archevêque de Paris, contre le procureur général de Harlay, c'est-à-dire indirectement contre Louis XIV, qui était en parfaite communauté d'idées avec eux, le pape se radoucit subitement, s'émut et joua de nouveau son rôle. « A la fin de mon audience, écrivit le duc d'Estrées, il me dit, les larmes aux yeux et avec beaucoup de force, que Dieu était témoin de l'inquiétude qu'il avait eue de la maladie de monseigneur le Dauphin et de la sensible joie que sa guérison lui avait donnée; qu'il priait ardemment sa divine bonté, tous les jours, qu'il lui plût de le conserver à Sa Majesté, et aussi que les affaires de France pussent s'accommoder[3]. » Le 13 juin 1682, le pape déclara à l'ambassadeur de Portugal qu'il avait pour le roi de France un grand *amore* et *rispetto*, mais qu'avec toute sa piété, son zèle pour la religion, ses *piissime intentioni*, son grand esprit et son grand jugement, ce monarque n'avait pas une connaissance suffisante des matières dont l'assemblée du clergé de France s'était occupée[4].

Connaissant le faible de Louis XIV, son amour-propre, et son désir de passer publiquement pour très religieux malgré sa conduite privée, le pape ne manquait aucune occasion de flatter sa vanité sur ces deux points. On lit, en effet, dans la dépêche du duc d'Estrées du 12 septembre 1682 : « Comme j'assurais le pape que Votre Majesté était bien éloignée de vouloir prendre de petits

1. Dépêche du 16 janvier 1680 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXV, p. 30-45).
2. Dépêche du 26 mars 1680 (*ibid.*, p. 175-198).
3. Dépêche du 5 février 1681 (*ibid.*, t. CCLXXI, p. 55-73).
4. Le duc d'Estrées au roi, le 14 juin 1682.

avantages sur lui, comme d'autres princes pourraient faire, je m'aperçus que cela lui avait plu, et il me répondit : Ce grand roi sera toujours le maître quand il voudra; quand il commandera quelque chose, faudra bien qu'un pauvre prêtre comme nous s'y soumette; ce qu'il répéta deux autres fois. » Sa Sainteté se fit toute modeste, toute petite, à dessein, comme le chat qui s'abaisse et allonge le cou pour mieux guetter sa proie; elle ne tarit pas d'éloges sur la piété du roi, sur son zèle pour la religion, sur ses succès, sur les grands desseins qu'il pourrait exécuter; elle se disait tout heureuse et paraissait toute radieuse, toute pleine d'espoir, de cette grandeur de Louis XIV, qui, au fond, était sa terreur et son principal chagrin.

Vers le 15 janvier 1683, le pape chargea le duc d'exprimer à Sa Majesté « son respect, sa tendresse, son estime, sa considération ». Mais le duc, fatigué d'avoir à se faire perpétuellement l'interprète de démonstrations perpétuellement stériles, se hasarda encore une fois à lui faire remarquer qu'elles étaient inutiles, puisqu'elles ne produisaient aucun effet dans la solution des affaires[1]. Le pape cependant était infatigable; malgré les observations dont le duc le piquait de temps en temps, sa nature câline reprenait le dessus et il revenait toujours se frotter au même argument. Le 23 février suivant, il répéta au duc « qu'on ne pouvait pas montrer plus de piété, ni plus de zèle pour la religion que Sa Majesté faisait *en toutes occasions* [2] »; or on ne sait que trop quelle était la conduite de Louis XIV et quel était, par conséquent, son genre de piété. Deux mois plus tard, le 27 avril, le duc manda au roi que les amabilités du pape « n'étaient que *des apparences bien inutiles*, puisque d'ailleurs son opiniâtreté était à un point que l'on ne pou-

1. Dépêche du 20 janvier 1683 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXXVII, p. 34-80).
2. Dépêche du 25 février 1683 (*ibid.*, p. 140-169).

vait rien gagner sur son esprit, pour les choses si pleines de justice et de raison que désirait Sa Majesté ». Et, lorsque le duc lui dit qu'il n'était pas nécessaire que le duc de Bourgogne s'efforçât d'être aussi saint que saint Louis, et qu'il lui suffirait « d'essayer d'imiter Sa Majesté », il répliqua : « *Vostra Signoria dice bene* [1]. » A cette même époque, parlant à l'official de l'évêque de Grenoble, le pape « versa des larmes selon sa coutume, et plus abondamment, quand il lui parlait de la piété et des actions de Sa Majesté [2] ».

Le 10 août de la même année, Sa Sainteté adressa à Louis XIV, à l'occasion du siège de Vienne, un bref d'écœurante adulation, dans lequel, malgré toutes les intrigues odieuses qu'elle soudoyait contre lui, elle s'exprimait ainsi : « Lorsque nous considérons de combien de grâces la bonté divine a comblé Votre Majesté, les belles qualités dont elle l'a ornée, le puissant royaume, et les forces, et les richesses qu'elle lui a donnés, nous croyons facilement que vous avez été destiné, par la providence divine qui ne se trompe jamais, pour monter à un si haut degré de gloire. Animez-vous donc, grand roi, et par un beau zèle causé par cette piété qui vous est si naturelle, courez à la victoire que vous présagent les applaudissements des fidèles... Outre le mérite que vous acquerrez auprès de Dieu et de son Église, *vous nous attacherez encore plus fortement à vous, et vous ne manquerez pas d'en recevoir des preuves, lorsque les occasions s'en présenteront* [3] ! » Ce n'était pas encore assez ; Sa Sainteté trouva le moyen de surpasser encore tout ce qui précède. On lit, en effet, dans un mémoire de Servient à Croissy, du 17 février 1685 : « Le pape dit tous les jours... qu'il n'estime *uniquement que Sa Majesté dans*

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXVII, p. 304-314.
2. Le cardinal d'Estrées au roi, le 4 mai 1683 (*ibid.*, t. CCLXXXV, p. 415-420).
3. *Ibid.*, t. CCLXXXVI, p. 173 et 176.

toute la chrétienté; que, s'il était permis d'y établir *un monarque unique*, qu'elle eût le pouvoir de le faire et qu'elle pût en conscience déposséder les autres, qu'elle n'y hésiterait pas un moment; qu'il n'y a que Sa Majesté capable d'abattre la puissance des Ottomans; qu'*elle seule* unit la sagesse du gouvernement à la puissance militaire[1]. » De telles paroles flattaient Louis XIV jusqu'au fond de l'âme; il ne pouvait pas s'imaginer que celui qui était capable de les lui adresser pût ne pas s'unir à lui, tôt ou tard; et, en conséquence, il espérait et attendait le moment psychologique de cette jonction, perdant ainsi un temps précieux et ne trouvant finalement, au bout de son attente, que le mécompte le plus complet. A propos d'un autre bref non moins flatteur, le cardinal d'Estrées ne put s'empêcher d'écrire au roi, le 15 mars 1689, que les expressions en étaient « démenties par les effets[2] ».

Tous ces prétendus sentiments d'admiration et de tendresse n'étaient donc que mensonges et expédients diplomatiques, pour faire lâcher au royal corbeau le fromage convoité par le renard pontifical.

Innocent XI sut feindre le sentiment consciencieux du devoir et de la justice, non moins parfaitement que le sentiment de l'affection. Déjà, dans quelques dépêches citées précédemment, nous avons remarqué sa tendance à mettre en avant sa conscience et à se dérober derrière elle, pour refuser à Louis XIV ce qu'il lui demandait. Voici quelques autres circonstances où il renouvela cette tactique, qui lui était familière. Le 12 septembre 1682, le duc d'Estrées écrivit à Louis XIV : « Ayant témoigné au pape que j'espérais que ce que le dernier courrier que nous avions redépêché avait porté, et les réponses que nous en pouvions avoir, pourraient contribuer à l'accommodement et promptement, et à remettre une parfaite

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXCVII, p. 28-35.
2. *Ibid.*, t. CCCXXI, p. 351-369.

intelligence entre Votre Majesté et lui, il me dit qu'il entendait bien ce que je voulais dire, qu'il le souhaitait fort, qu'il y apporterait tout ce qui lui serait possible, et qu'il ne demandait autre chose si ce n'est que sa conscience pût être à couvert; je lui ai dit que cela ne suffisait pas, et que les choses se pouvaient ajuster avec la gloire, la dignité et la satisfaction des deux côtés. » Le 11 décembre suivant, le pape répéta au duc, à deux reprises et avec force, que, s'il ne faisait pas tout ce que le roi désirait, sa conscience en était le seul motif, « *la nostra conscienza e il solo motivo che l'impedisce* ». De même, lorsque Louis XIV lui eut adressé une lettre autographe en faveur du cardinalat de l'évêque de Beauvais, il lui répondit, dans son bref du 28 janvier 1687, que « des difficultés ne lui permettaient pas des econder les désirs de Sa Majesté », et qu'il en éprouvait un grand déplaisir; mais, ajouta-t-il, « nous sommes persuadé que vous préférerez la tranquillité de notre conscience à l'obtention de ce que vous désirez[1]. » — Mais nous avons vu ce qu'il faut penser de ces prétendues difficultés de sa conscience; c'est le nonce Ranucci même qui nous l'a indiqué nettement, à l'occasion de l'envoi de l'ambassadeur Lavardin à Rome, avec mission d'y soutenir les immunités de l'ambassade. Ce chapeau que la conscience du pape ne lui permettait pas d'accorder à l'évêque de Beauvais, il était néanmoins disposé à l'accorder, si Sa Majesté voulait bien renoncer aux immunités! Il était donc avec la conscience, comme avec le ciel, des accommodements!

Innocent XI usait encore d'un autre stratagème : il feignait d'être blessé, maltraité, humilié par Louis XIV et par ses ministres; il prétendait qu'on lui rendait le mal pour le bien, qu'on ne répondait dignement ni à ses généreuses avances ni à sa bonne volonté, qu'on s'acharnait à le mépriser et à le rendre malheureux; bref, il savait à merveille poser en victime, étant d'ailleurs admirable-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCVIII, p. 231.

ment servi, pour ce rôle, par des glandes lacrymales toujours prêtes à s'ouvrir à son gré. Il se résignait à tout, même à faire pitié et à solliciter la commisération, pourvu qu'il arrivât à son but : *omnia serviliter pro dominatione*. Telle fut l'attitude qu'il prit maintes fois, par exemple, dans l'affaire de la régale[1], dans l'affaire de l'archevêque de Paris et du nonce Varesi[2], etc. Le 3 septembre 1680, le duc d'Estrées manda encore à Louis XIV que Sa Sainteté était mélancolique. « J'ai su, ajouta-t-il, qu'elle avait fait depuis peu des plaintes de n'avoir point reçu de réponse au bref qu'elle a écrit à Votre Majesté sur le sujet de Cluny, mais de plus grandes de ce que l'on avait maltraité un religieux qui avait eu recours à elle, et qu'il semblait qu'on ne l'avait fait que pour cette raison[3]. » Mais le cardinal d'Estrées ne s'y trompa pas ; il dénonça ces plaintes du pape comme un artifice pour obtenir davantage ; le 12 février 1682, il écrivit au roi que Sa Sainteté, « suivant les artifices ordinaires de cette cour, » continuait à gémir pour qu'on lui offrît de nouvelles conditions plus avantageuses[4]. Le duc d'Estrées pensa de même. « L'on voit bien, écrivit-il le 14 décembre 1683, la nature du pape, qui ne se soucie plus des choses qu'il a désirées, quand elles sont à sa disposition, ou au moins en fait semblant pour essayer d'avoir davantage, et qui, bien loin de correspondre aux pas que l'on fait vers lui, se retire et attend de plus grandes avances[5]. »

Une des habiletés du pape consistait aussi à grossir démesurément les mécontentements de certains Espagnols ou de certains Impériaux fanatiques, à qui il ne pouvait

1. Audience du 13 décembre 1678 au duc d'Estrées (*Correspondance de Rome*, t. CCLVIII, p. 170-181). — Audience du 5 juillet 1680 au même (*ibid.*, t. CCLXVI, p. 38-57).
2. Audience du 18 avril 1679 au duc d'Estrées (*ibid.*, t. CCLX, p. 134-137. — Cf. t. CCLIX, p. 184-188).
3. *Ibid.*, t. CCLXVI, p. 191-198.
4. *Ibid.*, t. CCLXXXIII, p. 64-71.
5. *Ibid.*, t. CCLXXXVIII, p. 454-465.

pas accorder toutes leurs demandes, et à dire aux partisans de la France et des intérêts français : Vous voyez! les Espagnols et les Impériaux m'accusent sans cesse d'être français; je voudrais pouvoir agir selon vos désirs, mais je me dois à tous, je ne puis donc pas susciter de jalousies par des partialités et des préférences, etc. [1]. Appuyé sur cet argument, il se raidissait contre toute solution favorable des affaires de France; et, sous prétexte de justice, il commettait mille injustices au détriment de l'Église gallicane et à l'avantage de ses ennemis d'Italie, d'Espagne et d'Autriche.

Innocent XI savait aussi traîner les affaires en longueur pour se dispenser de les résoudre, et faire attendre les solliciteurs pour mieux dissimuler ses refus. « Le pape me témoigna beaucoup de bonne disposition, écrivit le duc d'Estrées, mais cependant ce ne sont que des remises continuelles[2]. » Sa Sainteté espérait, par là, fatiguer Louis XIV et ses ministres, les lasser, pousser leur patience à bout et les forcer ainsi à battre en retraite. Déjà le 30 juillet 1682, Servient avertit Croissy que l'espoir du pape était que Louis XIV, moins ferme que Philippe le Bel, finirait par se fatiguer de tous ces conflits et par tout céder, comme il l'avait fait dans l'affaire Casali[3] ; et, le 9 mars 1683, il ajouta que le conseil du cardinal Ottoboni au pape était de temporiser et de « mener la France de prétention en prétention », et que « plus l'on céderait, plus on exciterait ces gens à de nouvelles prétentions[4] ». L'ambassadeur Lavardin, de son côté, répéta aussi à Louis XIV, et souvent, que la curie ne voulait qu'amuser habilement le tapis.

Innocent XI fut également un opportuniste, très perspicace pour découvrir toutes les circonstances favorables,

1. Le duc d'Estrées au roi, le 19 novembre 1680 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXVI, p. 357-385).
2. Dépêche au roi, le 18 février 1682.
3. *Ibid.*, t. CCLXXXI, p. 128-133.
4. *Ibid.*, t. CCLXXXVI, p. 52-54.

et très empressé à profiter de chacune. Aussitôt que Louis XIV se montrait quelque peu irrité et disposé à agir contre les intérêts de Rome, il parait vite le coup en simulant le désir de s'accommoder et de faire de sérieuses concessions. C'est ainsi qu'en 1681 et 1682, redoutant les résolutions de l'assemblée du clergé, il se servit de l'évêque de Grenoble, pour bercer le roi de mille espoirs qui ne devaient pas se réaliser, mais dont le but était de calmer l'irritation des évêques et de Sa Majesté, de suspendre les décisions de l'assemblée et d'acculer le gallicanisme dans l'inertie. Le cardinal d'Estrées écrivit lui-même au roi, le 11 décembre 1681, que la modération du pape, annoncée et prônée par l'évêque Le Camus, n'était qu'apparente, en vue de « modérer les résolutions de l'assemblée[1] ». Servient, dans son mémoire du 25 juin 1682, exprima la même opinion et renchérit même sur le cardinal d'Estrées[2].

La naissance du duc de Bourgogne parut au pape une bonne fortune à exploiter ; il en profita d'abord pour écrire à la Dauphine, qu'il désirait se rendre de plus en plus bienveillante, ensuite, pour envoyer des langes qu'un nonce porterait[3] ; de la sorte, il trancherait à son avantage cette question du nonce, qui était soulevée depuis la mort de Varesi et qu'il importait de ne pas laisser plus longtemps en suspens, car les Parisiens auraient pu s'habituer facilement à vivre sans ce prélat. Aussi Favoriti se prononça-t-il immédiatement pour l'envoi d'un nonce[4]. L'histoire de ces langes, racontée ailleurs, a fait suffisamment ressortir l'esprit pratique et rusé d'Innocent XI.

Lorsque Louis XIV reprit Avignon et le Comtat-Venaissin, et que Sa Sainteté se vit amoindrie dans son temporel, elle comprit qu'elle devait feindre une velléité d'ac-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXIV, p. 505-513.
2. *Ibid.*, t. CCLXXXI, p. 36-47.
3. Le duc d'Estrées au roi, le 26 août 1682.
4. Le même au même, le 8 août 1682.

commodement, et elle n'y manqua pas. Elle appela le cardinal d'Estrées et lui tint un discours qu'elle chercha à faire passer pour une proposition de pacification, mais qui n'était qu'une simple prière [1]. Lavardin dénonça cette nouvelle démarche comme un piège destiné à endormir et jouer le roi. Afin de gagner plus de temps encore, le pape chercha à engager la république de Venise à proposer sa médiation entre Louis XIV et lui; puis il insista sur la médiation de l'Angleterre. Le cardinal d'Estrées, qui voyait tout ce petit manège et toutes ces batteries, répliqua que ces négociations étaient inutiles et qu'on pouvait tout conclure dans une après-dîner; mais, dit-il, « je voyais visiblement qu'il voulait éluder tous les moyens que je proposais pour la diligence et pour la décision.., et qu'il ne songeait qu'à gagner du temps, et cependant se mettre à couvert de la venue des troupes [2] ». Ce fut aussi dans cette circonstance que le cardinal Cibo fut affligé de la goutte; mais Lavardin la tint pour « simulée » dans le but de retarder les pourparlers [3]. Lavardin écrivit aussi de Florence à Louis XIV, le 28 mai 1689, que Rome allait chercher de nouveau à amuser Sa Majesté par l'intermédiaire du cardinal Howart et au moyen de nouvelles propositions au cardinal d'Estrées [4].

Innocent XI consentait volontiers à accorder de temps à autre des faveurs minimes; ce n'était, dans sa pensée, qu'un prêt et un prêt à gros intérêt. Quelquefois il s'empressa d'affecter une grande générosité envers ses puissants adversaires; mais cette générosité ne consistait guère qu'à leur offrir des titres sans conséquence, ou des titres qui ne lui appartenaient aucunement. Il donnait ainsi sans peine le bien d'autrui, et il se faisait ensuite de cette donation une sorte de droit à la reconnaissance, droit en

1. Le cardinal d'Estrées au roi, le 23 novembre 1688 (*Correspondance de Rome*, t. CCCXVI, p. 311-331).
2. Dépêche du 12 janvier 1689 (*ibid.*, t. CCCXXI, p. 62-117).
3. Dépêche du 14 janvier 1689 (*ibid.*, t. CCCXXIV, p. 41-48).
4. *Ibid.*, p. 343-354.

vertu duquel on devait le payer largement de retour. C'est ainsi qu'il fit proposer à Louis XIV, en octobre 1683, de prendre Constantinople, et qu'il lui offrit de lui donner le titre d'empereur d'Orient, comme si Constantinople et l'Orient lui eussent appartenu! S'il se montrait ainsi disposé à lâcher l'ombre, c'était uniquement pour mieux s'emparer de la proie; il disait vouloir créer, en Louis XIV, un empereur d'Orient, mais c'était simplement pour mieux amoindrir et même pour annihiler en lui le roi de France.

Un des grands desseins de ce pape fut d'abaisser le plus possible l'épiscopat. Traitant déjà les cardinaux et leurs avis avec le dédain que lui inspirait le sentiment de sa propre infaillibilité, il voulut aussi déprimer les évêques, surtout en France, où le gallicanisme d'alors en faisait en quelque sorte des princes spirituels et des maîtres trop absolus dans leurs diocèses. Nous verrons plus loin comment il poursuivit son but, quelles humiliations il infligea aux évêques nommés par Louis XIV en leur refusant leurs bulles, quel traitement il se permit envers les évêques de l'assemblée en 1681 et 1682, l'attitude hautaine de juge suprême qu'il prit vis-à-vis de leurs décisions, les informations de vie et mœurs et l'espèce d'examen doctrinal qu'il prétendit leur imposer. C'était Pie IX en herbe déjà haute.

Et pendant qu'il rapetissait ainsi les évêques, il s'efforçait de grandir ses nonces et d'accroître leurs prétendus droits, soit sur les évêques et les archevêques, soit auprès des États. Il voulait les imposer à ceux-ci plutôt que les leur envoyer avec leur agrément; il en faisait ses serviteurs aveugles, mais ses espions clairvoyants, chargés de tout surveiller, de s'enquérir de tout, de pénétrer partout, de s'immiscer dans toutes les affaires, d'écouter à toutes les portes, d'intriguer chez tous les personnages influents, et de lui transmettre tous les secrets, même les plus confidentiels et les plus sacrés. Sa conduite avec les nonces Varesi et Ranucci, et avec l'auditeur Lauri,

pour ne parler que de la France, fut très significative.

Il empiéta sur les abbayes, influença et dirigea les élections des généraux d'ordres et des autres principaux dignitaires, chercha à implanter ses créatures dans tous les postes éminents, s'efforça d'exercer le plus possible une juridiction directe et immédiate sur les diocèses et les couvents. Ses intrigues pour soustraire l'évêché d'Elne à la métropole de Narbonne et pour le rattacher directement au saint siège, pour faire visiter en son nom l'abbaye française de Saint-Antoine à Rome, pour faire acte d'autorité sur les rituels étrangers à l'Église de Rome, pour condamner les ouvrages qui ne favorisaient pas les erreurs romaines, pour dominer les jésuites de France à l'aide du général des jésuites, pour utiliser les jansénistes contre les actes de Louis XIV et même contre le parti gallican, pour diviser à son profit les princes de l'Europe, pour encourager secrètement les protestants d'Allemagne contre le roi de France, pour cacher ses plans révolutionnaires sous des apparences pacifiques, pour favoriser la maison impériale d'Autriche contre la France, sous le prétexte d'une guerre contre les Turcs, pour écarter, dans les promotions de cardinaux, les candidats des couronnes, pour amoindrir et même humilier les ambassadeurs des puissances, etc., ses intrigues, dis-je, sont évidentes, palpables. Il s'efforça de les mener à bonne fin *per fas et nefas*. Plus d'une fois, il fut surpris en flagrant délit de mensonge, réalisant malheureusement ce mot de La Bruyère : « La finesse est l'occasion prochaine de la fourberie; de l'une à l'autre le pas est glissant, le mensonge seul en fait la différence; si on l'ajoute à la finesse, c'est fourberie. » Sous ce rapport, Innocent XI fut un maître, et peu de papes atteignirent à la hauteur de son hypocrisie.

CHAPITRE X

FAUTES DE LOUIS XIV DANS LA LUTTE CONTRE ROME

I

Malgré toutes ses habiletés, Innocent XI aurait pu être facilement vaincu. Son défaut de popularité, les vices de son administration, les divisions de ses conseillers intimes, les rivalités qui éclatèrent entre Favoriti et le cardinal de Luca, étaient de grosses pierres d'achoppement contre lesquelles il pouvait chaque jour se heurter. Un adversaire habile n'aurait pas manqué de s'en faire des armes terribles contre lui. Louis XIV n'y songea même pas : il vit le tronc de la papauté fendu devant lui, il vit les coins et la massue qui gisaient à côté, et la pensée ne lui vint pas d'écarter ce tronc jusqu'à le déraciner. Le marquis del Carpio, ambassadeur d'Espagne, s'en étonna lui-même; on lit, en effet, dans la dépêche du duc d'Estrées à Louis XIV, du 26 août 1681 : « Le marquis del Carpio me dit que l'on ne pouvait assez admirer la modération de Votre Majesté; que, pouvant d'un clin d'œil faire trembler le pape, *et même le perdre, si elle le voulait,* Votre Majesté eût bien voulu néanmoins, *nonobstant le procédé si insoutenable*, en user avec tant de douceur[1]. » Les destinées de la France eussent été

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXII, p. 125-135.

changées, du moins pendant plusieurs siècles, si Louis XIV eût été moins *modéré* et s'il eût suivi un procédé moins *insoutenable*.

La faute n'en est pas à lui seul. On peut dire à sa décharge qu'il fut surtout dirigé par le Père de La Chaise, qui n'était gallican que par intérêt, et qui, toujours dans la dépendance de son général et du pape, ne pouvait être ni complètement sincère, ni complètement dévoué envers son roi; qu'il fut conseillé aussi par l'archevêque de Paris, François de Harlai, dont la culpabilité trop connue ne pouvait que débiliter le courage; qu'il fut poussé, dans beaucoup d'affaires, à des concessions déplorables par le duc et le cardinal d'Estrées, par l'abbé d'Hervault, voire même quelquefois par le marquis de Lavardin, et surtout par le trop complaisant, sinon trop naïf, duc de Chaulnes; que, si les ministres du pape se jalousèrent et se divisèrent, les siens se jalousèrent et se divisèrent plus encore, le cardinal d'Estrées immolant l'abbé de Servient et rendant finalement impossible la mission de Lavardin; qu'il joua de malheur, même avec sa propre cour, où l'ultramontanisme sut s'insinuer et se faire de puissants partisans, et avec ses ministres, dont les intérêts personnels paralysèrent souvent l'énergie.

Mais, malgré ces difficultés et ces circonstances atténuantes, Louis XIV fut personnellement très coupable, par l'incroyable faiblesse de sa politque, politique semée de tant de fautes et logiquement suivie de tant d'échecs. Il est difficile de comprendre comment un monarque, qui se sentit si puissant, qui fut si fier, si orgueilleux, si hautain même, avec ses rivaux, voire même avec ceux qui pouvaient, comme Sobieski[1], être ses amis, put consentir à être si petit, si humble, si obséquieux avec Innocent XI. Il y a décidément deux Louis XIV, ou plutôt il y a eu, comme il en a fait l'aveu, deux hommes en lui. C'est

1. A. DE SALVANDY, *Hist. de Jean Sobieski*, t. II, p. 108-110.

ainsi que souvent les extrêmes se touchent dans d'inimaginables contradictions.

Les Romains eux-mêmes, tout en en bénéficiant, ne purent s'empêcher de se moquer des faiblesses du grand roi. L'auditeur Lauri, en janvier 1682, écrivit au pape qu'il n'avait pas à craindre les menaces de Sa Majesté, attendu que ce n'étaient que des « paroles en l'air, » et qu'il était « bien informé[1] ». Quelques mois après, les conseillers les plus intimes du pape rirent du cardinal d'Estrées, disant « qu'il n'avait que de la poudre en main pour jeter aux yeux qui voudraient s'en laisser aveugler[2] ». Ils spéculèrent, non sans malice, sur « les scrupules de Sa Majesté, qui lui avaient été inspirés par des réguliers[3] ». Ils songèrent à faire éclater une tempête, disant : « Alors Sa Majesté, pour apaiser cet orage et pour contenter ses propres scrupules et ses repentirs du passé, cherchera des tours de piété, de religion, *de respect filial pour le pape*, et de semblables *pour s'accommoder à toutes les conditions qu'il plaira à Sa Sainteté de lui imposer*[4]. » Le cardinal Azzolini n'épargna point sa causticité : « Je sais de certitude, écrivit Servient, que le cardinal Azzolini comparait, en parlant au pape, les menaces des ministres du roi en cette cour à ces éclairs d'été, qui ne sont produits que par la simple chaleur, qui ne sont pas même suivis du bruit du tonnerre[5]. » En juillet 1685, l'abbé d'Enoff se vanta d'avoir dupé pendant un an, à peu près sur toutes les matières, M. Dirois et le cardinal d'Estrées[6]. Casoni, en mars 1687, calma le pape, en lui faisant remarquer finement « *che i Francesi*

1. Servient à Croissy, le 5 février 1682 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXX, p. 76-78).
2. Le même au même, le 4 juin 1682 (*ibid.*, t. CCLXXXI, p. 2-9).
3. Le même au même, le 24 septembre 1682 (*ibid.*, p. 232-240).
4. *Ibid.*
5. Dépêche du 1er mai 1685 (*ibid.*, t. CCXCVII, p. 101-105).
6. Le même au même, le 3 juillet 1685 (*ibid.*, p. 143-148).

domandano assai, ma che si contentano di poco[1] ». Les Français, disaient encore les gens de la camarilla, sont des chiens qui aboient, mais qui ne mordent pas, et la colère du roi n'est qu'un épouvantail.

Rome, non seulement se moquait, mais elle profitait habilement de la faiblesse de Louis XIV pour se fortifier. On lit, en effet, dans un mémoire de Servient, du 8 janvier 1681 : « Le cardinal Azolin a dit, sur la faiblesse de la France qui augmentait à mesure que cette cour agissait vigoureusement, qu'il fallait continuer; qu'on avait déjà perdu en France l'usage des menaces; que, bien loin d'en faire, on donnait tous les jours des louanges à M. Favoriti de la part de l'ambassadeur..; et qu'on pouvait juger, par les critiques faites en France de tous les ouvrages du Père Maimbourg et par celles de la lettre du clergé et de la régale, dans un temps où le roi était si absolu, ce que le pape pouvait espérer, en continuant par la fermeté de son zèle d'en inspirer aux inférieurs[2]. » « Le cardinal Ranucci, écrivit le cardinal d'Estrées au roi, gâte tout, en flattant le pape sur la grande modération de Votre Majesté[3]. » Les dépêches de Lavardin, citées précédemment, abondent en détails piquants sur les ricaneries de la cabale ultramontaine et sur l'arrogance de la curie, à cause de la persuasion où elles étaient que Louis XIV ne romprait jamais sérieusement avec Rome. Le cardinal Cibo avoua même expressément au cardinal d'Estrées que, si le pape tenait bon dans l'affaire de l'électorat de Cologne, c'est qu'il était persuadé qu'il n'y aurait pas de rupture de la part du roi[4].

Essayons donc d'analyser, d'après les dépêches diplomatiques, qui ici prennent une double valeur, les princi-

1. Le cardinal d'Estrées au roi, le 18 mars 1687 (*Correspondance de Rome*, t. CCCIII, p. 186-205).
2. *Ibid.*, t. CCLXXV, p. 17-21.
3. Dépêche du 1er mai 1687 (*ibid.*, t. CCCIV, p. 13-31).
4. Le cardinal d'Estrées au roi, le 2 août 1688 (*ibid.*, t. CCCXV, p. 4-33).

paux errements de la politique de Louis XIV dans la question romaine de son temps.

D'abord, Louis XIV, qui eut la bonne fortune d'être entouré de tant d'hommes de génie, fut dérouté quand il s'est agi de Rome, et la connaissance des hommes et des capacités, sur le terrain religieux et ecclésiastique, lui fit complètement défaut. Il fut aveugle et faible envers les mauvais, qu'il ménagea et favorisa, et dur et injuste envers les bons, qu'il inutilisa et renvoya.

Malgré tout ce qu'il connaissait des sentiments hostiles d'Odescalchi, il appuya son élection au conclave de 1676, élection qu'il aurait dû entraver et rendre impossible ; sa dépêche du 4 septembre 1676 au duc d'Estrées fut d'une maladresse rare[1]. Il connut plus tard les inacceptables prétentions d'Innocent XI ; car il écrivit de Versailles au cardinal d'Estrées, le 29 octobre 1683 : « Tout ce que vous m'écrivez, tant par votre lettre du 6 de ce mois que par toutes les précédentes, me fait assez voir que, pour plaire au pape, je devrais abandonner les principaux droits de ma couronne[2]. » Et cependant il ne s'efforça pas moins d'être agréable à ce même pape ; il alla même jusqu'à le flatter, jusqu'à lui remettre l'arbitrage de l'affaire du Palatinat, ce à quoi Sa Sainteté fut fort sensible, mais sans sien changer de ses résolutions[3]. Louis XIV s'en étonna assez naïvement[4] ; mais ce fut tout. L'empereur et l'électeur palatin furent plus intelligents et plus fermes, ils rejetèrent l'arbitrage du pape.

Le cardinal secrétaire d'État, qui ne manqua jamais une occasion de faire le jeu du pape contre la France, et dont la fourberie fut parfaitement connue de Louis XIV, fut cependant l'objet de tous les ménagements de Sa Ma-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXLVI, p. 204-207.
2. *Ibid.*, t. CCLXXXIX, p. 163-164.
3. Le cardinal d'Estrées au roi, le 6 novembre 1685 (*ibid.*, t. CCXCIV, p. 326-331).
4. Le roi au duc d'Estrées, le 29 novembre 1685 (*ibid.*, t. CCXCVI, p. 227-228).

jesté. Dans une de ses lettres, Louis XIV l'appela « un si sage ministre »! Il alla même jusqu'à servir une pension annuelle à ce traître hypocrite, et cela, durant tout le pontificat et pendant que les autres pensionnaires et les employés inférieurs de l'ambassade ne touchaient leurs traitements que plusieurs années après l'échéance; d'où une grande aliénation parmi les Italiens, qui, naturellement, aimaient mieux soutenir la cour de Rome ou les autres cours que celle de France[1]. Le 23 novembre 1679, par exemple, Louis XIV écrivit au duc d'Estrées qu'il était satisfait du cardinal Cibo, et à ce témoignage aussi flatteur que peu mérité était jointe pour Son Eminence une lettre de change de 10 000 écus[2].

Louis XIV fléchit aussi dans l'affaire Varesi; car il écrivit de Saint-Germain au cardinal d'Estrées, le 10 février 1682 : « Pour obliger le pape à donner son consentement à ce qui a été fait, et pour y porter encore davantage Sa Sainteté, je vous confirme tout ce que je vous ai permis, par ma dépêche du 20 septembre 1681, d'accorder au sujet des différends que le feu nonce Vareze a eus avec l'archevêque de Paris[3]. » Sa Majesté alla jusqu'à faire témoigner à Lauri, par le cardinal d'Estrées, qu'elle était satisfaite de sa conduite[4]; or, ce Lauri s'était conduit, comme auditeur à la nonciature de Paris, de manière à encourager et développer toutes les intrigues les plus hostiles à l'Église gallicane, à la France et à Louis XIV même. — L'affaire Altieri fut un autre spécimen des inconséquences de Sa Majesté. Le cardinal Altieri, en effet, malgré ses désirs apparents de réconciliation, ne cessa d'agir secrètement contre la France; et néanmoins Louis XIV accorda une inaltérable confiance au cardinal

1. Servient à Croissy, le 28 février 1681 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXV, p. 87-94).
2. *Ibid.*, t. CCLXIII, p. 113.
3. *Ibid.*, t. CCLXXXIII, p. 43-48.
4. Le cardinal d'Estrées au roi, le 2 juillet 1686 (*ibid.*, t. CCC, p. 5-11).

Rospigliosi, lorsque celui-ci voyait en secret le cardinal Altieri à la campagne[1]; bien plus, avant qu'il se fût réconcilié avec Altieri, Louis XIV consentit à ce qu'on ne tînt plus rigueur aux cardinaux de sa dernière promotion, à ce qu'on les visitât comme les autres cardinaux[2], à ce qu'on les invitât même à la chapelle de Saint-Louis[3]; enfin, le 28 novembre 1681, il manda au cardinal d'Estrées qu'il « serait bien aise » que l'accommodement avec le cardinal Altieri s'achevât, « sinon aux conditions qu'il le désirait, au moins à celles que le cardinal d'Estrées croirait être les plus conformes aux intentions de Sa Majesté[4] ». Ce fut donc Louis XIV qui fit les avances!

Il fut d'une condescendance non moins coupable envers le prélat Bichi, en lui maintenant ses revenus, en lui continuant ses faveurs, bien que ce prélat fût au fond hostile à la France, au point de refuser soit de porter le deuil de la mort de la reine, soit d'avoir les armes de France sur sa porte[5]. Cette bienveillance du roi avait d'autant moins de raison d'être, que Bichi s'en prévalait pour tourner l'ambassadeur de France en ridicule[6]. — Dans l'affaire Casali, Louis XIV céda également, et le pape ne manqua pas d'en conclure que Sa Majesté céderait aussi dans beaucoup d'autres affaires. — Au lieu de défendre les évêques contre les exigences du pape, le roi consentit, sur la malencontreuse proposition du cardinal d'Estrées, à faire rédiger « le projet d'une lettre qui pourrait être

1. Bourlemont à Pomponne, le 30 juin 1677 (*Correspondance de Rome*, t. CCLII, p. 92). — Le roi au duc d'Estrées, le 23 juillet 1677 (*ibid.*, p. 158-159).

2. Le roi au duc d'Estrées, le 16 septembre 1678 (*ibid.*, t. CCLVII, p. 285).

3. Le duc d'Estrées à Pomponne, le 23 août 1678 (*ibid.*, p. 200-203).

4. *Ibid.*, t. CCLXX, p. 60-62.

5. Le duc d'Estrées au roi, le 9 novembre 1683 (*ibid.*, t. CCLXXXVIII, p. 344-361). — Le roi au duc d'Estrées, le 3 décembre 1683 (*ibid.*, p. 361).

6. Le duc d'Estrées au roi, le 7 décembre 1683 (*ibid.*, p. 416-429).

écrite par MM. de Castre et de Clermont pour faciliter au pape le moyen de revenir[1]. » C'était vraiment mettre des tapis sous les pieds du pape et lui fournir des munitions de guerre; de plus, ce n'était pas le pape qui revenait, mais le roi qui allait à lui.

Il n'en coûta rien à Louis XIV de sacrifier à Innocent XI des hommes de mérite, qui n'étaient coupables que de soutenir les doctrines de l'Église de France contre les empiètements nouveaux de la papauté. Pendant qu'il tolérait et favorisait des ennemis, il livrait au pape le jésuite Maimbourg, dans l'espoir d'obtenir de Sa Sainteté quelques concessions. On lit effectivement, dans sa dépêche du 20 février 1681 au cardinal d'Estrées : « Et en dernier lieu, si l'affaire du Père Maimbourg faisait aussi obstacle à l'accommodement, je consens que vous m'engagiez à le faire sortir de sa compagnie, l'obliger à rétracter ce qu'il peut avoir avancé contre le respect dû à Sa Sainteté et lui en demander pardon[2]. » Et dans sa dépêche du 10 février 1682 : « Quant à l'affaire du Père Maimbourg, car il sort aujourd'hui des jésuites pour n'y plus rentrer, elle est par là entièrement finie *à la satisfaction de Sa Sainteté*[3]. » Le dominicain Noël Alexandre ne fut pas mieux traité; le 26 octobre 1684, Louis XIV écrivit de Fontainebleau au cardinal d'Estrées : « Quand même les derniers livres du Père Alexandre auraient le même sort que le premier, je ne jugerais pas que leur condamnation dût faire un préjudice assez grand aux propositions soutenues par tout le clergé de mon royaume et par la faculté de théologie, pour devoir faire quelque démonstration éclatante contre l'interdiction de ces livres[4]. »

Louis XIV ne sut pas non plus discerner le mérite de

1. Le cardinal d'Estrées au roi, le 24 août 1683 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXXIX, p. 80-91).
2. *Ibid.*, t. CCLXX, p. 7-9.
3. *Ibid.*, t CCLXXXIII, p. 43-48.
4. *Ibid.*, p. CCXC, p. 432-433.

l'abbé Servient, et il l'abandonna indignement aux vengeances du cardinal d'Estrées. Il se défit également du marquis de Pomponne, parent d'Arnauld, pour plaire à la coterie jésuitique. Il lâcha Lavardin pour le remplacer par le duc de Chaulnes, Lavardin l'esprit et l'énergie, Chaulnes l'aveuglement et la faiblesse.

II

De plus, il se trompa sur les choses comme sur les personnes, en ce sens qu'il en méconnut soit l'importance soit la légèreté. Il plaça au premier rang les questions de personnes et au second les questions de principes; il s'appliqua avant tout à faire réussir les affaires secondaires et il négligea celles qui étaient vraiment sérieuses. C'est ainsi qu'on le vit s'acharner au chapeau de l'évêque de Beauvais, au maintien des abus du quartier de l'ambassade à Rome plutôt qu'à la défense des immunités mêmes, à l'affaire de Charonne, à l'obtention des bulles des évêques nommés plutôt qu'à la suppression si nécessaire de ces mêmes bulles; et, pendant ce temps, il biaisait sur la tenue d'un concile national et sur le maintien des quatre articles de l'assemblée, voire même sur la régale et dans les affaires de Pamiers, où la victoire semblait cependant lui tenir plus au cœur. Dans une dépêche du 25 juin 1678 au duc d'Estrées, il lui avoua, à propos d'une difficulté survenue entre les jésuites de Douai et l'évêque d'Arras et d'une lettre adressée à cet évêque par la congrégation du concile, qu'il ne faisait aucun cas des congrégations romaines, et qu'il n'en voulait pas juger le fond. « C'est la forme seulement, dit-il, à laquelle je ne veux point que les évêques de mon royaume soient soumis[1]. » Il abandonnait ainsi le fond des ques-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLVI, p. 269-270.

tions, qui était l'essentiel, et il ne donnait son attention qu'à la forme, qui était le secondaire.

La superficialité de son esprit et de sa politique se fit aussi remarquer dans l'acceptation d'un nouveau nonce, après la mort du nonce Varesi. La tâche principale consistait alors à préciser les droits et la mission du nonce, à le faire rentrer dans ses justes attributions et à mettre fin aux envahissements de juridiction dont il se rendait coupable depuis longtemps ; tel était certainement le désir de l'archevêque de Paris et de la plupart des évêques du royaume. Or, Louis XIV abandonna vite ce point de vue, pour n'apercevoir qu'un nonce extraordinaire apportant gracieusement des langes au duc de Bourgogne; cette vanité personnelle et domestique le rendit faible sur toutes les questions relatives à l'envoi de ce nonce, et c'est ainsi que l'archevêqne Ranucci s'implanta à Paris pour y propager les maximes romaines.

Deux lettres de Louis XIV font ressortir toute sa légèreté dans cette affaire. Toutes deux sont adressées au duc d'Estrées, l'une de Fontainebleau le 1er novembre 1682, l'autre de Versailles le 20. Celle-là eut deux rédactions, une première qui fut rayée à cause de la fermeté de son contenu, une seconde qui fut conservée et définitive; le lecteur remarquera la différence d'attitude, le changement de décision en faveur du pape et de son porteur de langes.

Première rédaction, rayée.

«... Je n'ai pas plus de sujet d'être content des réponses que Sa Sainteté vous a faites, tant sur l'expédition des bulles de l'évêché de Pamiers que sur l'envoi d'un nonce; et, comme *j'approuve fort la fermeté avec laquelle vous avez parlé sur ce premier point*, vous avez *très bien fait aussi* de lui faire con-

Seconde rédaction, adoptée.

«...*Quoique* je n'aie pas plus de sujet d'être content des réponses que Sa Sainteté vous a faites, tant sur l'expédition des bulles de l'évêché de Pamiers que sur l'envoi d'un nonce, *néanmoins*, comme je vois que toute la difficulté sur ce premier point ne consiste qu'en ce que vous lui avez dit, suivant ma dépêche

naître qu'il importe peu qu'elle envoie un nonce, et qu'à moins qu'il ne vienne avec de bons ordres et de bonnes intentions, qu'enfin le choix ne me soit agréable, *il ne doit pas entreprendre un semblable voyage.* Vous pouvez à présent y ajouter, si l'on vous en parle, que, quand il aurait toutes les qualités que je puis désirer, *il ne doit plus espérer d'être reçu dans mon royaume*, à moins que le pape n'ait fait expédier les bulles des évêchés, auxquels je lui ai nommé des personnes capables et qui ont toutes les qualités requises, cette nouveauté si contraire au concordat et aux paroles données par Sa Sainteté *devant être réparée avant toutes choses...* »

du 18 septembre, que l'installation de l'évêque devait précéder le rétablissement des exilés, et que Sa Sainteté, au contraire, après vous avoir protesté de me vouloir satisfaire en tout ce qu'il pouvait en conscience, prétend que Cerle et les autres exilés doivent commencer à jouir de la grâce que je veux bien leur faire, pour être en état de recevoir et installer l'évêque, *je veux bien encore complaire en cela aux désirs de Sa Sainteté*, ainsi que je m'en explique dans ma dépêche au cardinal d'Estrées, au contenu de laquelle vous vous conformerez dans ce que vous aurez à dire à Sa Sainteté sur ce point, *aussi bien que sur l'envoi d'un nonce...* »

La joie de posséder un nonce et de recevoir des langes éclata plus encore dans la dépêche du 20 novembre : « Mon cousin, j'ai été bien aise d'apprendre par votre lettre du 28 octobre, que, dans le temps que le pape veut rendre *aussi magnifique qu'il lui est possible* le présent des langes bénits qu'il a dessein d'envoyer par un nonce extraordinaire pour mon petit-fils, il n'a aucun égard aux instances que le cardinal Pio lui fait de la part de l'empereur pour obtenir les décimes d'Italie, et que Sa Sainteté garde encore moins de mesures avec l'Espagne par la déclaration qu'elle fait de vouloir priver à l'avenir ses ambassadeurs de toutes franchises et immunités. Il ne lui reste plus que de faire choix d'un nonce qui me soit agréable, et de terminer l'affaire de Pamiers en la manière dont je suis convenu, pour me donner lieu de voir qu'elle a effectivement dessein de rétablir promptement avec moi une parfaite intelligence. » Malheureusement, Louis XIV s'illu-

sionnait complètement, car le pape était au mieux avec l'empereur et l'Espagne; s'il voulait combattre les immunités du quartier de l'ambassade espagnole, c'était pour mieux combattre ensuite celles de l'ambassade de France; et son intention de terminer l'affaire de Pamiers n'était nullement celle que croyait Louis XIV.

Ne sachant apprécier exactement ni les personnes ni les choses, Louis XIV ne sut pas davantage se rendre compte des procédés qu'il devait employer, pour lutter victorieusement contre un adversaire aussi âpre, aussi tenace et aussi rusé qu'Innocent XI.

En général, il parla et écrivit beaucoup trop, et n'agit pas assez. Dans une lutte, les discours des généraux peuvent être d'un bel effet, mais les actes et les coups sont d'un résultat plus fécond et d'une éloquence plus décisive. Louis XIV, qui comprenait l'action sur les autres champs de bataille, se préoccupa surtout, sur celui-ci, de parler et d'écrire. Il semblait s'admirer dans ses dépêches et croire que Rome se laissait émouvoir par des phrases; il ne connaissait évidemment pas l'esprit de la papauté. De temps à autre, il est vrai, il lança quelques paroles martiales, comme pour se persuader de sa bravoure: telle fut, par exemple, sa dépêche du 28 mars 1681 au cardinal d'Estrées, relative à la convocation de l'assemblée de 1682. Mais autant en emportait le vent, et le pape le savait. Le pape redoutait si peu les démonstrations écrites du roi. qu'il s'efforça souvent de lui faire donner indirectement et habilement le conseil de répondre à ses brefs, afin que la curie eût prise sur lui. Servient, en homme clairvoyant, insista auprès de Croissy, notamment dans ses lettres du 12 et du 26 juin 1680, pour que la France n'envoyât à Rome aucune réplique écrite, mais pour qu'elle répliquât par des actes[1]. Mais Louis XIV, qui avait le soleil derrière lui, voyait sa propre ombre en avant, et, craignant de marcher sur elle, il reculait. Tantôt il se pro-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXVIII, p. 339-343, 363-369.

nonçait pour la suspension des affaires, ce qui était perdre un temps précieux dans des lenteurs coupables et ridicules; tantôt il liait les mains aux évêques, et, après les avoir réunis pour une défense sérieuse des intérêts de l'Église gallicane, il les renvoyait dans leurs diocèses, à la grande joie du pape, sans qu'ils eussent fait des choses de grande valeur.

Puis, quand Louis XIV s'apercevait que ses hésitations et ses temporisations n'avait rien gagné sur l'obstination du pape, il recommençait à envoyer une dépêche menaçante, ou plutôt moins douce; et c'était indéfiniment le même manège, qui ne surprenait en rien le pape ni ne l'émouvait. C'est ainsi qu'après le renvoi des évêques de l'assemblée, il écrivit, le 11 et le 12 septembre 1682 au cardinal d'Estrées, qu'il n'y avait plus lieu de douter « que le cardinal Azzolin et Favoriti fussent tellement maîtres de l'esprit du pape qu'ils le tournaient en la manière qu'il leur plaisait et sans avoir aucun égard à sa réputation, à laquelle une si grande variété pouvait porter beaucoup de préjudice et rompre toutes les mesures qu'on pouvait prendre avec Sa Sainteté pour le bien général de toute la chrétienté ». « Il est bon, ajouta-t-il, que vous fassiez envisager au cardinal Cibo et même au pape tous les partis qu'un roi moins zélé que moi pour le bien de l'Église aurait déjà pris, et qu'une plus longue opiniâtreté de la cour de Rome à me vouloir disputer ce qui m'appartient, me pourrait enfin forcer de prendre [1]. »

Le 26, il manda au duc d'Estrées : « Ce que le pape vous a dit s'accorde mal avec l'avis que le cardinal Cibo a donné à mon cousin le cardinal d'Estrées des derniers sentiments de Sa Sainteté sur l'affaire de la régale; et *ce continuel changement* ne me permet plus de faire aucun fondement sur tous les témoignages qu'elle donne de temps en temps de ses bonnes intentions, dont je ne

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXIV, p. 301-303.

peux plus être persuadé que par les offices qu'elles produiront. Je m'assure cependant que vous n'omettrez rien de concert avec mondit cousin le cardinal d'Estrées pour porter Sa Sainteté à ce que je désire. Sur ce. »

Il écrivit aussi de Chambord au cardinal d'Estrées, le 7 octobre suivant : « On ne doit faire *aucun fondement* sur les témoignages que le pape donne de temps en temps de quelque disposition à un accommodement.. ; il ne faut *plus rien attendre de bon* des résolutions de cette cour.., et je prétends prendre les précautions nécessaires pour empêcher qu'elles ne puissent troubler la tranquillité de mon royaume. » Mais, après ces belles paroles, Sa Majesté ajouta qu'une lettre qu'elle venait de recevoir du duc d'Estrées le déterminait à attendre encore avant de prendre sa résolution[1]. Le lendemain 8, il dépêcha au duc : « Mon cousin, votre lettre du 3 septembre me fait voir, aussi bien que celle de mon cousin le cardinal d'Estrées, *le peu de fondement* qu'on doit faire sur la disposition que le pape témoigne quelquefois pour un accommodement, et, comme j'explique assez amplement mon sentiment, dans ma dépêche à mon cousin, sur la conduite que vous avez à tenir l'un et l'autre dans un changement si extraordinaire *et si contraire aux paroles qui vous ont été données de la part de Sa Sainteté*, je remets à votre prudence de prendre dans la suite de cette affaire tel parti que vous croirez être le plus convenable à mes intérêts, et je m'assure que vous concerterez ensemble ce que vous aurez à dire dans votre audience, en sorte qu'elle puisse produire de bons effets... Il ne faut faire à la cour de Rome *aucune avance* dont elle se puisse prévaloir et je suis bien éloigné aussi de vous ordonner de faire aucun pas qui témoigne *le moindre relâchement* de ma part, avant que le pape m'ait persuadé par des offices de la sincérité de ses intentions. »

C'était parler d'or, mais ce n'était que des mots dans

1. *Correspondance de Rome*. t. CCLXXXIV, p. 325-328.

une correspondance intime. Avec la persuasion où il était que le pape le jouait et lui manquait de parole, Louis XIV aurait dû ne pas rester dans une attente passive, mais venger son honneur atteint et se faire respecter. Il n'en fut rien. Sa Majesté sut découvrir qu'en agissant vigoureusement elle aurait rompu la première, ce qu'elle voulait éviter. Ce n'était qu'un subterfuge fondé sur une erreur. Dans sa lettre du 16 octobre au duc d'Estrées, il déclara que la proposition du pape touchant les évêques de Castres et de Clermont était une nouveauté de la part du pape, nouveauté contraire au concordat de Léon X et de François Ier, et il s'en référa à sa lettre au cardinal d'Estrées sur la conduite à tenir « pour faire rentrer le pape dans les justes réflexions qu'il devait faire, sur toutes les fâcheuses suites que pourrait avoir une plus longue obstination à refuser les sujets qu'il lui nommait aux évêchés et abbayes, et qui avaient toutes les qualités requises par le concordat. » « Mais, dit-il, *comme je ne prétends pas être le premier à rompre la bonne intelligence que j'ai toujours tâché de maintenir entre le saint siège et moi*, vous devez aussi régler vos démarches et vos discours, en sorte que vous donniez plus d'appréhension de l'avenir que de sujets de se plaindre de la surséance que j'apporte à toutes propositions et préconisations, qui ne doit être considérée que comme une suite indispensable du refus du pape et un avertissement de ce que je pourrai faire, si Sa Sainteté continue à témoigner son ressentiment à ceux qui demeurent dans les anciennes maximes de mon royaume et dans la fidélité qu'ils me doivent. » Vaines menaces.

Le cardinal d'Estrées même dut faire comprendre au roi que la faiblesse de son attitude nuisait à ses intérêts. « De nouvelles facilités, lui écrivit-il le 5 novembre, redoublent l'opiniâtreté du pape en augmentant ses espérances [1]. » Louis XIV ne comprit pas ou ne voulut pas

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXV, p. 6-18.

comprendre; il écrivit encore quelques phrases retentissantes le 2 avril 1683; le 8 octobre suivant, il avoua qu' « il n'y avait plus que les inspirations divines qui fussent capables de donner au pape les sentiments qui étaient à désirer »[1]; et il s'en tint là! Toujours les mêmes redites sur la conduite coupable du pape; toujours les mêmes plaintes sur les brefs de Sa Sainteté, « brefs, disait-il, si peu convenables, et si contraires aux égards qui me sont dûs[2]; » toujours le même espoir que le pape reviendrait bientôt « à ce que demandait la sagesse et la prudence du chef de l'Église »[3]. Mais c'était tout; on se croisait les bras, et l'on attendait. L'action efficace était toute dans la curie romaine, qui, tout en étant douée d'une inaltérable patience, savait utiliser toutes les heures et ne se reposait jamais.

III

Quelles qu'aient été les maladresses précédentes, elles furent peu de chose en comparaison de celles qui suivent. Un des sentiments les plus universels consiste certainement à ne point se lier vis-à-vis de son ennemi, et à n'accepter de lui aucune faveur. Ce n'est point de l'orgueil, mais de la simple dignité: on se sent, en effet, moins de fierté et d'énergie pour se défendre, lorsqu'on a contracté des dettes et des obligations envers l'adversaire que l'on combat. Or, Louis XIV ne cessa d'accabler la cour de Rome de ses demandes; au lieu de se renfermer strictement dans ses droits, il sollicita des grâces, même médiocres, doublement déplacées, et il ne craignit pas, lui, le grand roi, de se faire reprocher à

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXVIII, p. 211.
2. Le roi au duc d'Estrées, le 4 avril 1681 *ibid.*, t. CCLXX, p. 111).
3. *Ibid.*

Rome son attitude de solliciteur sans tact. Il ne s'agit pas ici des demandes administratives inévitables, relatives à la régularisation des affaires qui ressortissaient, d'après les idées d'alors, de la juridiction romaine, telles que les affaires de l'érection de l'évêché de Québec, du transfert de l'évêché d'Elne, de l'érection de l'évêché d'Alb en archevêché, des indults touchant les nouvaux évêchés français dans les pays conquis, etc.; je veux parler uniquement de grâces et de privilèges, dont le roi aurait pu et dû se passer, surtout dans un temps de conflit et avec une cour qui vendait très cher ce qu'elle paraissait accorder.

D'abord, demande d'un jubilé. Le 30 juin 1676, le cardinal d'Estrées fit remarquer à Pomponne qu'il fallait distinguer les jubilés extraordinaires et le grand jubilé qui s'accorde dans l'année sainte, tous les vingt-cinq ans. « Le pape, dit-il, envoie lui-même les premiers et les adresse aux princes et aux nations; mais il attend qu'on lui demande l'autre, qu'il ne concède hors de Rome qu'après la fin de l'année sainte. Quelques évêques du royaume l'ont déjà demandé et l'ont obtenu, et je ne manquerai pas d'en procurer l'expédition pour la France et pour Sa Majesté, dans le temps et selon la circonstance que vous me marquez[1]. » Le 8 juillet suivant, il dépêcha qu'il avait eu, à propos du jubilé de l'année sainte, une conversation avec M. Slusius, et que plusieurs évêques de France l'avaient déjà demandé à Rome pour leurs diocèses; puis, il ajouta : « On fera expédier un bref pour Sa Majesté et pour le diocèse de Paris selon la coutume, à moins qu'en recherchant ce qui fut fait au jubilé de 1650 on ne trouve un usage différent. M. Slusius n'a pas bien su déterminer si les papes accordaient ces jubilés au delà de l'année qui suit immédiatement celle que l'on appelle sainte, parce qu'en ce cas Sa Majesté ne pourrait pas le remettre pour elle jusqu'au carême et

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXLIV, p. 322.

devrait accomplir ses dévotions dans la fin de celle-ci. Il s'en éclaircira mieux, et je vous rendrai compte de ce qu'il en aura dit [1]. » Huit jours après, il lui adressa le renseignement suivant: « Pour ne perdre pas de temps sur la concession du jubilé que Sa Majesté demande, j'ai cru devoir faire présenter un mémorial et le faire renvoyer à M. Slusius, pour demander la communication de celui de l'année sainte à sa personne, à la maison royale, à la ville et diocèse de Paris, dans le carême prochain. Le mémorial est déjà renvoyé à ce prélat, qui m'en promet au plus tôt l'expédition. Il m'a dit qu'un grand nombre d'évêques avaient déjà obtenu le jubilé pour leurs diocèses. On pourrait exciter ceux qui restent à faire la même diligence [2]. » Le 28, il manda de nouveau: « J'avais pressé l'expédition du bref du jubilé pour Sa Majesté, et M. Slusius l'avait déjà dressé, mais n'ayant pu faire signer le pape, ce soin est demeuré sans effet [3]. » Mais ce que Clément X ne fit pas, Innocent XI le fit. Enfin, écrivit-il le 23 décembre suivant, « je vous envoie le bref du jubilé pour l'année sainte; celui de l'avènement du pape qui est universel, sera remis par le nonce aux évêques diocésains selon l'usage accoutumé [4]. »

Pomponne ayant envoyé au duc d'Estrées un mémoire tendant à obtenir l'introduction dans le bréviaire romain de l'office semi-double des saints Jean de Matha et Félix de Valois, le duc lui répondit le 27 janvier 1677 : « Je l'ai obtenu avec très grande peine pour S. Nolasco, du même ordre, à la prière que la reine en fit à Clément X, et je me souviens qu'un peu auparavant il avait refusé une pareille grâce à l'empereur, de sorte que je ne crois pas qu'on y puisse réussir présentement [5]. » Rome était

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXLV, p. 29-32.
2. *Ibid.*, t. CCXLIII, p. 112-118.
3. *Ibid.*, t. CCXLV, p. 291-301.
4. *Ibid.*, t. CCXLVIII, p. 255-261.
5. *Ibid.*, t. C D. 107-112.

donc plus sensible aux instances de la reine qu'à celles de Pomponne et même de l'empereur.

Louis XIV sollicita aussi du pape le droit de nommer aux bénéfices inférieurs. Le pape le lui refusa, disant « que c'était le patrimoine de Saint-Pierre et qu'il ne le pouvait donner; » que, s'il faisait cette concession au roi de France, il devrait la faire aussi à d'autres princes; enfin, que cette nomination avait autrefois appartenu aux chapitres et que, par conséquent, il n'en pouvait pas disposer. L'abbé de Bourlemont démontra au pape que son refus ne pouvait pas être représenté comme une affaire de conscience[1].

Que d'autres faveurs demandées! Aujourd'hui, c'était la charge de camérier secret participant pour l'abbé Servient[2], et celle de camérier d'honneur pour l'abbé Dangeau[3]; demain, un canonicat de Dôle pour l'abbé de la Forêt, gentilhomme de M. le cardinal d'Estrées[4]. Ici, une dispense d'âge pour l'abbé de Beauveau, nommé par le roi à l'évêché de Nantes[5] et préconisé au consistoire du 12 juin 1679[6]. Là, une série de gratis entiers ou de demi-gratis de bulles épiscopales : bulles de l'abbé de Bourlemont pour l'évêché de Carcassonne[7]; bulles de sa translation de Carcassonne à l'archevêché de Bordeaux, mais avec prière adressée au roi par le pape « de vouloir bien être à l'avenir plus réservé pour les translations »,

1. Le duc d'Estrées au roi, le 12 décembre 1679 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXIII, p. 170-179).
2. Le roi au duc d'Estrées, le 4 août 1676 (*ibid.*, t. CCXLVI, p. 35-41).
3. Le duc d'Estrées au roi, le 22 août 1676 (*ibid.*, p. 155-161).
4. Servient à Croissy, le 13 juillet 1683 (*ibid.*, t. CCLXXXVI, p. 147-149).
5. Servient à Pomponne, le 15 février 1679 (*ibid.*, t. CCLIX, p. 200-203).
6. Le duc d'Estrées à Pomponne, le 13 juin 1679 (*ibid.*, t. CCLXI, p. 61-64).
7. Le gratis entier fut accordé au consistoire du 1er avril 1680 (*ibid.*, t. CCLXV, p. 200-209).

qui devenaient, disait-on, de plus en plus fréquentes en France[1]; bulles de l'évêque de Noyon, Fr. de Clermont, relativement à une abbaye[2]; bulles de Bossuet pour l'évêché de Meaux, et de M. d'Evreux pour l'évêché de Carcassonne[3]. Le pape accorda à ce dernier la remise de la moitié de la taxe, bien que le cardinal Cibo n'eût pas osé la demander. « J'emportai cette grâce, dit le cardinal d'Estrées, j'eus besoin de quelque véhémence pour en venir à bout[4]. » Puis, le gratis des bulles de l'abbé de Savary, aumônier ordinaire de la reine, nommé à l'évêché de Séez[5]; ensuite, « la cure de Grandchamp en Bretagne, que Monsieur avait demandée pour l'abbé de la Dobiais, aumônier de Madame[6]; » etc., etc.

Déjà le 17 novembre 1676, le cardinal d'Estrées crut devoir faire remarquer à Pomponne que les demandes de *gratis* étaient odieuses à la cour de Rome et qu'il serait bon de les raréfier le plus possible[7]; ce qui n'empêcha pas Son Éminence de solliciter elle-même de nombreuses grâces. Lavardin en fut même scandalisé; car, le 14 décembre 1688, il avertit le roi que ce cardinal, après douze refus, venait enfin d'obtenir le prieuré de Gaël pour l'abbé de Barrière, son parent, et il ajouta : « Vos serviteurs en cette cour ne devraient point demander ni même recevoir de bienfaits du pape..., tant que Votre Majesté ne sera pas satisfaite[8]. »

Cette remarque de Lavardin produisit quelque effet momentané sur l'esprit de Louis XIV; car, le 17 février

1. Le duc d'Estrées au roi, le 29 mars 1681 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXI, p. 175-213. — Le gratis entier fut accordé au consistoire du 11 avril 1681 (*ibid.*, p. 232-265).
2. *Ibid.*, t. CCLXXV, p. 83.
3. Le duc d'Estrées au roi, le 25 juin 1681 (*ibid.*, t. CCLXXI, p. 425-439).
4. Dépêche du 29 janvier 1682 (*ibid.*, t. CCLXXXIII, p. 49-52).
5. Le roi au duc d'Estrées, le 19 juin 1682.
6. Lavardin au roi, le 27 juillet 1688 (*ibid.*, t. CCCXI, p. 247-264).
7. *Ibid.*, t. CCXLVIII, p. 65-79.
8. *Ibid.*, t. CCCXII, p. 253-263. Cf. t. CCCXXI, p. 184-191).

1689, Sa Majesté écrivit de Versailles au cardinal d'Estrées : « Je suis satisfait de l'éclaircissement que vous m'avez donné touchant le prieuré que le pape a donné à l'abbé de Barrière, et je m'assure que vous vous conduirez d'une manière, à l'avenir, sur ces sortes de bénéfices, qu'on ne puisse pas dire que vous en ayez aucune obligation au pape [1]. »

L'observation de Lavardin était d'ailleurs d'autant plus sage et d'autant plus digne, que le pape se montrait souvent importuné et fatigué de toutes ces demandes, et qu'il faisait sentir qu'elles étaient illogiques et indélicates. Vers le 15 novembre 1680, par exemple, le duc d'Estrées ayant présenté au pape un certain nombre de demandes de dispenses, « il répondit en souriant qu'il ne pouvait pas faire cela, selon que M. le procureur général l'avait déclaré dans le parlement [2]. » On lit encore dans la dépêche du même ambassadeur, le 18 février 1682 : « Je demandai au pape quelques dispenses d'âge, sur lesquelles il me dit avec douceur qu'outre la répugnance naturelle qu'il avait à accorder des grâces de cette nature, ce que l'on avait dit dans l'assemblée du clergé l'avait augmentée. » Et dans la dépêche des 18 et 21 mars suivants : « Ayant demandé au pape des dispenses d'âge pour quelques sujets de Votre Majesté, il renouvela ses plaintes sur ce que l'on avait prétendu, dans le parlement de Paris et depuis dans l'assemblée du clergé, qu'il ne pouvait et ne devait pas les accorder; que je savais combien il avait de répugnance pour les grâces de cette nature, et que je pourrais juger que cette prétention injuste et mal fondée ne la diminuait pas; que c'était *une grande absurdité* qu'on parlât ainsi dans le parlement et dans l'assemblée du clergé touchant les dispenses, dans le même temps que du côté de France on lui en demandait continuelle-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXXI, p. 194-195.
2. Le duc d'Estrées au roi, le 19 novembre 1680 (*ibid.*, t. CCLXVI, p. 357-385).

ment; qu'il savait fort bien qu'il pouvait en conscience et sans scrupule les accorder, mais que ceux qui avaient une opinion contraire ne pouvaient pas être en sûreté de conscience quand ils voudraient s'en servir... Je parlai au pape de l'affaire de l'abbaye de Beaubec pour M. Girardin. Après m'avoir demandé s'il n'y avait rien eu de sale ni de simoniaque, et lui avoir répondu que je ne le croyais pas, il me l'accorda aussitôt. » Le mois de juin suivant, à propos de nouvelles demandes, le pape fit encore remarquer au duc d'Estrées, quoique sans son amertume habituelle, que le nombre des dispenses était grand[1]. En décembre 1683, le pape agacé alla même jusqu'à refuser à l'abbé Des Fontaines, un des aumôniers du roi et de Monsieur, l'indult qu'il sollicitait pour pouvoir passer à Rome le congé d'un an que Sa Majesté venait de lui accorder[2].

IV

Mais ce qui aggrave plus encore la culpabilité de Louis XIV, c'est qu'il demanda des faveurs au pape, non seulement pour ses sujets, mais même pour lui et pour sa propre famille.

Le 29 janvier 1677, il adressa au duc d'Estrées un mémoire dont le but était d'obtenir de l'amitié du pape le pouvoir de nommer, soit aux bénéfices dépendants des abbayes et prieurés qui viendraient à vaquer, le siège abbatial ou prieural étant vacant, soit aux bénéfices dépendants des abbayes ou prieurés qui seraient à l'avenir unis à des églises, monastères, collèges ou autres communautés. On voit dans ce mémoire quel était l'ancien droit commun, comment il avait été violé par le pape, et comment le roi, au lieu de le restituer à qui de droit, demandait à Sa Sainteté de partager le butin avec elle. Il

1. Le duc d'Estrées au roi, le 24 juin 1682.
2. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXVIII, p. 430-451.

y est dit en effet : « Les évêques diocésains, *qui pourraient prendre ce droit* en vertu du canon *Omnes basilicæ* par un *retour au droit commun*, étant collateurs *naturels* de tous les bénéfices de leurs diocèses, ne jouissent point de cet avantage. La jurisprudence établie au grand conseil et au parlement les en prive absolument, et, quelque effort qu'on ait fait dans les parquets de ces deux compagnies pour donner ce droit aux évêques, les juges n'y ont point eu d'égard... ; de manière qu'à présent l'ancienne jurisprudence subsiste toujours, suivant laquelle il n'y a que le pape seul qui confère ces sortes de bénéfices... Le pape ne perdra rien de ses droits en gratifiant le roi de cet indult. Ainsi il fait une grâce qui ne lui coûte rien..., puisque les nommés par le roi payeraient pour le moins les mêmes droits, obtenant les provisions que payent à présent ceux à qui il confère de plein droit[1]. »

Une dépêche du cardinal d'Estrées au roi, dépêche non datée, mais reçue à Paris le 11 avril 1681, contient le curieux passage suivant : « M. le cardinal Cybo m'a fait savoir qu'il avait reçu une lettre de madame de Montespan, qui a été accompagnée de quelque autre du Père César, sur le sujet de celle que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 20 février ; qu'il l'a lue à Sa Sainteté, qui a trouvé la proposition qu'on soupçonnait M. de Montespan d'avoir faite, ridicule et impertinente ; que le pape lui avait répondu que jusqu'à cette heure il n'avait reçu aucune lettre de sa part ; que lui, M. le cardinal Cybo, n'avait pas eu de connaissance qu'il en fût venu une pareille, et que, si l'on en recevait quelqu'une, ou le pape n'y répondrait pas, ou il s'expliquerait d'une manière qu'il n'aurait pas lieu de renouveler une si bizarre demande. Il m'a dit de plus que, dans l'impatience qu'il avait d'ôter à madame de Montespan ce sujet d'inquiétude, il avait répondu sur le champ à sa lettre et fait adresser la réponse à l'auditeur, *par le canal duquel il me semble*

1. *Correspondance de Rome*, t. CCL, p. 124-127.

qu'elle lui avait été envoyée. Je ne sais s'il avait eu le temps de parler au pape, quand il répondit à madame de Montespan... C'est de lui-même qu'il m'a fait cette ouverture sans que j'en aie fait parler, car *Votre Majesté m'imposait un silence exact sur cette matière* à moins qu'elle ne me fût communiquée[1]. »

Quelques dépêches sur le comte du Vexin, fils naturel de Louis XIV et de madame de Montespan, ne sont pas sans intérêt. — Dans une addition à une dépêche adressée par le roi au duc d'Estrées le 27 février 1682, — donc à l'une des périodes les plus critiques de la lutte, — il est dit : « Le comte du Vexin, mon fils naturel légitimé, qui est né en l'année 1672, témoignant une grande inclination à l'Église, je désire que vous demandiez au pape les dispenses qui lui sont nécessaires pour posséder (*raturé:* les bénéfices que je lui ai donnés) les abbayes que je lui destine, et je m'assure que Sa Sainteté ne fera pas de difficulté de m'accorder, dans une affaire qui me touche de si près, toutes les grâces qui dépendent d'elle, tant pour le manque d'âge que pour ce qui peut regarder sa naissance. » Le duc d'Estrées exécuta aussitôt l'ordre du roi dans une audience particulière, et il insista pour qu'il pût envoyer par le prochain courrier les dispenses demandées. Le 18 mars, il en écrivit en ces termes au roi : « Après m'avoir demandé l'âge de M. le comte du Vexin et en avoir été informée, Sa Sainteté me pria d'assurer Votre Majesté qu'elle ferait tout ce qui dépendrait d'elle pour sa satisfaction et en cette occasion et en toutes ; mais que je voulais bien qu'avant qu'elle en dît davantage, elle fût informée de ce que contenait le mémorial que je lui avais présenté. » A la fin de la dépêche, le duc informa le roi que les dispenses étaient accordées, et lui demanda si Sa Majesté ne verrait pas entrer avec plaisir dans le sacré collège le prélat Slusius, qui était chargé de ces sortes d'affaires, qui avait mis un grand zèle à expédier

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXIII, p. 209-211.

les dispenses susdites et qui serait un ami pour Sa Majesté. Puis, dans la lettre de remerciement que le roi écrivit à Sa Sainteté à ce sujet, il protesta de son « obéissance filiale » envers elle, et il pria Dieu de la conserver de longues années au « régime et gouvernement » de la sainte Église [1]. Or, à ce moment, la lutte était vive, et Louis XIV trouvait certainement que le pape gouvernait d'une manière déplorable et que sa mort serait un bonheur pour la sainte Eglise. Mais la politesse et la diplomatie avaient des exigences qui prévalaient sur la sincérité. Le 3 avril, Louis XIV chargea le duc d'assurer le prélat Slusius de son estime.

Ce n'est pas tout. Le grand roi s'abaissa jusqu'à demander au pape des bagatelles de sacristie, qui durent singulièrement amuser la curie. « Je désire, écrivit-il au duc d'Estrées le 9 mars 1685, que vous demandiez de ma

1. *C. de R.*, t. CCLXXX, p. 230. Voici le texte de cette lettre : « A Saint-Germain, le 17 avril 1682. — Très saint Père, quoique nous n'ayons pas douté que Votre Sainteté ne voulût bien accorder à notre prière la dispense que nous lui avons fait demander par notre cousin le duc d'Estrées, notre ambassadeur extraordinaire auprès d'elle, en faveur de notre fils le comte du Vexin, néanmoins nous nous sentons d'autant plus obligé de la promptitude avec laquelle Votre Béatitude nous a fait envoyer l'expédition, que nous la considérons comme une marque de votre affection *paternelle*, à laquelle nous serons toujours aussi sensible que demande de nous notre *obeissance filiale* envers Votre Sainteté. Sur ce nous prions Dieu qu'il vous conserve, très saint Père, longues années au régime et gouvernement de notre mère Sainte Église. » — C'est le duc d'Estrées qui fut chargé de remettre cette lettre au pape. Louis XIV, en l'envoyant au duc, lui adressa une lettre dont le premier jet est très raturé et dans laquelle on lit : « Quoique le bref de dispense que le pape a bien voulu accorder à mon fils le comte du Vexin soit une grâce assez ordinaire pour ne m'avoir pas d'ici donné lieu de croire que Sa Sainteté la pût refuser à ma prière, néanmoins j'ai bien voulu lui témoigner par la lettre que je vous adresse, combien je suis sensible aux marques qu'elle m'a données en cette occasion de son affection paternelle. » Vient ensuite cette phrase qui a été rayée : « et vous pourrez, en la rendant, ajouter de bouche tout ce que vous croirez le devoir exciter à se rendre plus favorable à ce qui lui pourrait être demandé de ma part à l'avenir sur cette. »

part à Sa Sainteté la permission de faire dire la messe jusqu'à deux heures par mes chapelains, et de vouloir même étendre ce bref pour les rois mes successeurs. Sur ce[1]. » Le 3 avril, le duc répondit qu'il avait remis au pape le mémorial relatif à cette permission. « Sa Sainteté, ajouta-t-il, n'a point fait de difficulté pour ce qui regarde Votre Majesté, mais beaucoup pour l'extension. M. Slusius a été extrêmement surpris de la difficulté de Sa Sainteté, et a dit que, bien loin de diminuer quelque chose à la demande de Votre Majesté, elle la devrait augmenter; qu'il lui en parlerait comme il convenait, puisqu'il n'était pas nécessaire que Votre Majesté eût recours à Sa Sainteté pour cette permission, puisque M. l'archevêque de Paris pouvait la donner[2]. » L'obséquiosité de Louis XIV envers la curie surprenait donc la curie même !

Le prélat Slusius représenta au pape qu'il devrait accorder ce bref « pour toutes les reines, les dauphins et les dauphines. Sa Sainteté accorda pour les reines et dit que, lorsque monseigneur et madame la dauphine le demanderaient, elle le leur accorderait aussi[3]. » La tactique du pape était évidemment de se faire prier le plus possible par les rois; en conséquence le bref du 14 avril 1685 ne permit la messe de deux heures (*usque ad duas horas post meridiem*) que pour le roi de France, ses successeurs et leurs épouses[4]. Le duc d'Estrées toutefois s'empressa de remercier le pape, et fit ressortir la prévenance du roi de lui avoir demandé une dispense que l'archevêque de Paris aurait pu lui accorder; mais le pape ne convint pas que l'archevêque de Paris eût ce pouvoir! « A quoi je répondis, poursuit le duc, que j'assurais Sa Sainteté qu'elle n'en devait pas douter et qu'elle pouvait savoir cela de ses ministres et officiers; et

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXC, p. 74.
2. *Ibid.*, p. 150-157.
3. *Ibid.*, p. 170-180.
4. *Ibid.*, t. CCXCVII, p. 83.

Sa Sainteté dit que d'y avoir ajouté les reines, cela était bien juste, puisque les rois et les reines étaient *duo in carne unâ* [1]. » L'argument du pape n'était pas fort, mais la pointe était aiguë, étant donné le délaissement bien connu que la reine (†1683) avait subi pendant le triomphe de mademoiselle de la Vallière, de madame de Montespan, de madame de Maintenon et de plusieurs autres.

Au nom de madame de Maintenon se rattache l'affaire de Saint-Cyr et de la mense de Saint-Denis. Le 3 mai 1686, Louis XIV écrivit au cardinal d'Estrées que, dans le but de pourvoir à l'éducation et à l'instruction de la noblesse pauvre, il voulait, outre les séminaires de jeunes gentilshommes établis dans les places aux frontières, fonder une maison à Saint-Cyr, où il y aurait toujours trois cents demoiselles nobles, bien élevées, qui porteraient ensuite de bons principes dans les familles où elles entreraient comme épouses. Mais, comme ce projet exigeait de grandes dépenses, il voulait employer à cette fin les revenus de la mense abbatiale de Saint-Denis. Sa Majesté priait le cardinal d'Estrées d'obtenir le consentement du pape, en lui citant l'abbaye de Clerac unie à Saint-Jean de Latran, celle de Saint-Corneille unie au Val-de-Grâce, celle de Saint-Michel en Lerme unie au Collège des Nations [2].

Le 27 mai, le cardinal d'Estrées répondit au roi que le cardinal Cibo, « qui craignait tout d'un homme tel que le pape, sans raison même de craindre, » appréhendait fort que Sa Sainteté n'approuvât pas le très beau projet de Sa Majesté sur Saint-Cyr [3]. Le jeudi suivant, le cardinal d'Estrées en entretint le pape, qui fut ravi et qui loua fort le roi. « Ensuite, raconte ce cardinal, je lui nommai la mense abbatiale de l'abbaye de Saint-Denis, dont Sa

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXCV, p. 247-260; le duc d'Estrées au roi, le juin 1683.
2. *Ibid.*, t. CCXCIX, p. 189-195.
3. *Ibid.*, p. 272-282.

Sainteté avait approuvé depuis quelques années que Votre Majesté appliquât les fonds aux nouveaux convertis de son royaume plutôt que de donner ses lettres de nomination à un particulier. » Le cardinal représenta au pape que la mense abbatiale pouvait être de 30 000 écus environ, et la mense conventuelle (possédée par des bénédictins réformés de Saint-Maur) de 20 à 22 000 écus; que, si l'on s'en tenait au passé pour régler l'avenir, il faudrait s'attendre à ne voir guère que des princes ou des ducs parmi ses abbés commendataires; que l'usage de ces revenus par de tels abbés ne serait pas aussi bon que celui que le roi voulait en faire, en les appliquant à la fondation de Saint-Cyr; qu'en cela le roi renonçait à son droit de nomination pour l'abbaye de Saint-Denis, et que c'était de l'abnégation de sa part. Mais le pape essaya de détourner habilement la conversation. Le cardinal y revint non moins habilement, et le pape finit par consentir à ce que l'union désirée se fît.

Le cardinal d'Estrées fit ensuite remarquer au cardinal Cibo que les bénéfices dépendants de l'abbaye de Saint-Denis, ne pouvant plus être conférés par un abbé, seraient à la disposition du roi, qui avait le droit de nomination à l'abbaye même; mais le cardinal Cibo fit écarter cette considération, comme pour ne pas empêcher le pape de mettre à exécution le consentement qu'il avait donné, et la curie rédigea un indult, dont le prix d'expédition ne s'élevait pas à moins de 56 382 écus romains[1]. Le cardinal d'Estrées s'en plaignit et s'attendit même à ce que la cour de Rome voudrait que la juridiction exercée jusqu'ici dans l'abbaye et dans plusieurs cures par l'abbé de Saint-Denis, restât à l'abbaye, dont les religieux étaient exempts et immédiatement soumis au saint-siège, au lieu de retourner à l'évêque diocésain[2]. Le 20 juin, le

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXCIX, p. 314-316.
2. *Ibid.*, p. 296-313.

roi avertit le cardinal d'Estrées qu'il trouvait excessif le prix de l'expédition susdite et qu'il en espérait une diminution, sinon une remise totale, mais qu'il ordonnait néanmoins au banquier de payer « tout ce qui serait ordonné ». Il restait donc à régler le droit de nomination du roi aux bénéfices dépendants de l'abbaye et la question de la juridiction jusque-là exercée par l'abbé[1]. Le pape, qui était à Monte-Cavallo, fit alors assembler une congrégation pour examiner toute cette affaire[2]. Cette congrégation convint d'unir à la maison de Saint-Cyr la mense abbatiale de Saint-Denis avec toutes ses dépendances, droits, revenus, terres, fonds et généralement toute la juridiction temporelle, mais non la spirituelle ni la collation des cures ; elle décida que la juridiction spirituelle de l'abbé passerait aux religieux du couvent et qu'elle serait exercée par le supérieur. A la date du 6 août, elle n'avait pas encore pris de détermination sur la collation des cures. Le désir du cardinal d'Estrées était que le couvent pût nommer aux cures immédiatement soumises à la juridiction de l'abbé, et que les autres, répandues dans les divers diocèses, relevassent de la nomination des ordinaires[3].

Le duc d'Estrées entretint aussi le pape de cette fondation de Saint-Cyr, dans son audience du 8 juillet suivant : « Je commençai, écrivit-il le lendemain au roi, par des remerciements que je lui devais faire de la part de Votre Majesté sur la fondation de la maison de Saint-Cyr, et il me dit que Votre Majesté employait à la direction de cette communauté une personne de grande vertu et de grand mérite, en me nommant madame de Maintenon; que M. le cardinal d'Estrées savait qu'il avait accordé la chose avec plaisir. Il loua extrêmement le dessein de

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXCIX, p. 317-319.
2. Le cardinal d'Estrées au roi, le 29 juillet 1686 (*ibid.*, t. CCC, p. 5-11).
3. Le même au même, le 6 août 1686 (*ibid.*, p. 106 116).

Votre Majesté comme il le mérite, et s'y étendit quelque temps[1]. »

D'après une dépêche du 5 octobre suivant, la congrégation susdite décida de transférer à la mense conventuelle de Saint-Denis toute la juridiction spirituelle de l'abbé, avec la collation et la présentation des cures, et en même temps d'accorder au roi les prieurés, chanoinies et chapelles qui étaient à la collation de l'abbé. « Le véritable motif qu'ils ont eu, ajouta le cardinal d'Estrées, a été de conserver cette maison *dans la dépendance immédiate du saint-siège..*; c'est ce que le cardinal Slusius m'a dit à l'oreille. » Le pape, remarqua encore le cardinal d'Estrées, est « si jaloux des droits qu'il a, ou qu'il croit ou veut avoir[2] ! » Cette jalousie devait même pousser Sa Sainteté à ne pas ratifier la décision de la congrégation, qui lui parut encore trop favorable à la France. « Le pape, écrivit le cardinal d'Estrées à la date du 15, n'a pas voulu passer l'article que la congrégation avait unanimement résolu touchant les prieurés, les chanoinies et les chapelles... Il s'est de plus en plus opiniâtré à maintenir la mense conventuelle dans toute l'étendue de la juridiction spirituelle de l'abbé; enfin, il n'oublie rien pour corrompre dans l'exécution, *par toutes sortes de chicanes*, le plaisir qu'il avait fait en accordant si promptement cette grâce[3]. » Le pape voulait bien accorder une faveur qui lui rapportait 56 382 écus romains, mais il ne voulait rien perdre d'une juridiction que ses prédécesseurs avaient usurpée et que la France n'aurait jamais dû reconnaître. Il savait que cette affaire de Saint-Cyr tenait au cœur de madame de Maintenon, dont il faisait l'éloge, et par conséquent aussi au cœur de Louis XIV; et il espérait bien venir à bout de celui-ci par celui-là.

Le 6 novembre, Louis XIV se borna à dépêcher de

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCI, p. 116-126.
2. *Ibid.*, t. CCC, p. 341-399.
3. *Ibid.*, p. 411-421

Fontainebleau au cardinal d'Estrées qu'il avait *l'espoir* que le pape ferait justice à sa demande [1]. Le 19, ce cardinal lui répondit que la rédaction définitive et l'expédition des bulles causaient toujours du retard [2]; et, le 5 janvier 1687, il lui adressa, au lieu des bulles, un mémoire sur l'union en question [3]. Quelque temps après, les religieux de Saint-Denis envoyèrent à Colbert de Croissy un acte de renonciation à la collation des prieurés et des autres bénéfices qui n'avaient pas charge d'âmes. Le cardinal d'Estrées en profita pour représenter au pape qu'il devait consentir à l'expédition des bulles sans y introduire une clause qui serait évidemment sans effet. « Mais, raconta-t-il, quoi que je pusse dire, rebattre et rebattre, je ne pus emporter sa volonté. Il finit en disant qu'il en voulait encore parler au dataire [4]. » L'entêtement du pape parut incroyable à Son Eminence. Le 25 mars, rien n'était encore fait [5]; un mois après, le Père Étiennot, procureur général de la congrégation de Saint-Maur, pressa le pape de terminer cette affaire au gré du roi, mais en vain [6]; le 3 juin, le cardinal d'Estrées dut mander au roi que le dataire retardait toujours l'envoi des bulles [7], et, le 19 août, il dépêcha que ce dataire demandait encore douze jours pour tout terminer [8]. D'après une lettre du duc de Chaulnes au roi, en date du 5 décembre 1689, la componende de Saint-Cyr était de 180 000 livres, dont 76 000 pour le pape [9].

En vérité, il eût été difficile d'apporter plus de mauvaise grâce dans la concession d'une grâce. Le pape fit

1. *Correspondance de Rome*, t. CCC, p. 424-426.
2. *Ibid.*, t. CCCII, p. 57-66.
3. *Ibid.*, t. CCCVIII, p. 144-146.
4. Le cardinal d'Estrées au roi, le 25 février 1687 (*ibid.*, t. CCCIII, p. 69-86).
5. *Ibid.*, p. 220-242.
6. Le cardinal d'Estrées au roi, le 29 avril 1687 (*ibid.*, p. 366-384).
7. *Ibid.*, t. CCCIV, p. 130-151.
8. *Ibid.*, t. CCCV, p. 74-94.
9. *Ibid.*, t. CCCXXIII, p. 362-377.

sentir au roi la vérité du proverbe : « Il vaut mieux donner que recevoir. » Louis XIV n'en fut que plus coupable : car toutes les faveurs qu'il avait sollicitées le mirent dans une véritable sujétion à l'égard du pape, qui ne manqua jamais une occasion d'en abuser.

V

On pourrait croire que la patience et l'orgueil du grand roi étaient à bout. Il n'en est rien. Dans son âme la faiblesse appelait la faiblesse, et sa condescendance était infatigable, dès qu'il s'agissait de Rome. Le pape ne savait que trop que Louis XIV était attaché au saint-siège, et c'est ce qui rendait Sa Sainteté aussi hardie envers lui. Mais, comme si elle l'eût ignoré, Louis XIV ne cessa de le lui répéter directement ou indirectement. « Je dois croire, écrivit-il, que le pape connaît trop *ma vénération pour le saint-siège et mon respect filial pour Sa Sainteté*, pour ne pas douter que je ne garde en toutes rencontres ce qui lui est dû si justement et dont aucun prince dans la chrétienté ne peut être si jaloux que moi[1]... Je conserverai *toujours* pour le chef de l'Église des sentiments d'estime et de *respect filial*[2]... On doit être persuadé, au lieu où vous êtes, *qu'il n'y a rien qui me soit plus à cœur que le maintien de l'autorité du saint-siège*[3]. » Le cardinal d'Estrées et même Lavardin commirent cette même faute. Lorsque le bruit courut que le pape pourrait bien excommunier Louis XIV, Colbert de Croissy envoya à Lavardin et au cardinal d'Estrées, le 17 mars 1689, une protesta-

1. Dépêche au duc d'Estrées, le 11 mars 1677 (*Correspondance de Rome*, t. CCLI, p. 38).

2. Mémoire pour informer M. le cardinal d'Estrées s'en allant à Rome de ce qu'il doit faire pour le service du roi ; Versailles, le 20 juillet 1680 (*ibid.*, t. CCLXVIII, p. 373-381).

3. Le roi au cardinal d'Estrées, le 17 décembre 1683 (*ibid.*, t. CCLXXXIX, p. 232-234).

tion qu'ils devaient répandre dans Rome le jour même de l'excommunication; or, le roi y déclarait, comme nous l'avons vu, « que l'intention de Sa Majesté était de demeurer toujours inviolablement attachée au saint-siège comme au centre véritable de l'unité de l'Église, d'en conserver les droits, l'autorité et les prééminences[1]. »

Le pape et la curie comprenaient donc que, quelles que fussent leurs duretés et leurs injustices contre Sa Majesté, le saint-siège n'avait rien à redouter d'elle, et cette assurance de l'impunité leur donna une incomparable audace. Louis XIV alla plus loin encore. Il fit part à Sa Sainteté des succès de ses armes[2]. Sa vanité et sa fausse générosité lui inspirèrent les deux maximes suivantes : Plus je suis puissant, plus je dois être condescendant envers le pape; et plus le pape est dur envers moi, plus je dois être patient envers lui. Le fond de ces maximes se retrouve, en effet, dans plusieurs dépêches.

Le 28 septembre 1684, il écrivit de Chambord au cardinal d'Estrées : « Comme je n'ai pas jugé pendant la vie de Favoriti qu'il fût convenable à ma dignité de donner aucune marque de mon ressentiment *à un si petit sujet*, il est encore plus au-dessous de moi de le témoigner contre son tombeau et les inscriptions que la flatterie de ses amis a inventées, d'autant plus qu'elles ne contiennent rien qui me doive offenser. Ainsi il ne faut pas leur donner plus d'éclat en les relevant, ni même en les voulant supprimer. Les expédients que vous proposez pour obliger le pape à pourvoir au plus tôt, sur ma nomination, aux évêchés vacants de mon royaume, pourraient être fort bons sous un bon pontificat, qui ferait toutes les réflexions que la prudence demande, tant sur le grand appui que la religion, le saint-siège et toute la chrétienté peuvent attendre du florissant état où j'ai mis les affaires de mon royaume, et par la guerre et par les traités qui l'ont

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXXIV, p. 156-159.
2. Lettre du 12 avril 1677 (*ibid.*, t. CCLI, p. 118-119).

terminée, que sur tous les préjudices que la cour de Rome pourrait recevoir d'une plus longue mésintelligence avec moi. Mais, comme il paraît assez que le pape s'est endurci contre toutes ces considérations, et que, prévenu au point qu'il est de tous ses scrupules, il verrait plutôt rompre le concordat, rétablir la pragmatique sanction, consacrer et confirmer les évêques en la manière prescrite par le concile de Nicée, et tous les autres changements auxquels on pourrait avoir recours, que d'éviter un si grand trouble dans l'Église par les grâces et les ménagements que ses prédécesseurs ont eus pour ma couronne, il ne faut pas croire qu'une lettre sans nom, telle que vous la proposez, le puisse faire changer; et *il vaut encore mieux se donner patience* jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu (de) toucher son cœur ou en disposer autrement; mais, en tout cas, *j'aime mieux n'avoir qu'à me défendre* contre l'Église que de l'*attaquer* ou user contre elle d'une espèce de menaces cachées, qui ne doit pas faire une si grande impression sur l'esprit de Sa Sainteté (?) que les marques visibles que Dieu me donne tous les jours de sa protection, et les prospérités dont il comble ma conduite et mon règne. Ainsi, plus il plaît à la bonté divine d'augmenter ma puissance, *et plus je crois devoir préférer les voies de douceur envers le pape, pour vaincre l'obstination de ses refus*, à toutes les autres auxquelles les rois mes prédécesseurs ont eu recours en pareilles occasions. C'est aussi le parti que je prends, et je m'assure que vous vous y conformerez d'autant plus aisément, qu'outre votre affection à mon service, il rendra, ainsi que vous me l'écrivez, votre ministère moins épineux et plus agréable à la cour où vous êtes. Vous jugerez bien aussi, par ce que je viens de vous dire et par tout ce que je vous ai ci-devant écrit sur le sujet de la condamnation des livres du Père Alexandre, que mon intention n'est pas d'en témoigner *aucun mécontentement;* et, en un mot, *rien n'est plus convenable* à la digni é de ma couronne, à l'étendue de ma puissance et

à mon inclination, *que d'adoucir et terminer, s'il se peut, par des voies amiables tous les différends que j'ai avec la cour de Rome;* et il ne se faudra pas servir dorénavant de menaces, que lorsque j'aurai pris la résolution de faire suivre les effets et que les mesures en auront été prises et bien concertées[1]. »

Le 26 octobre suivant, Louis XIV insista sur sa lettre de Chambord, et, malgré la politique de résistance que le cardinal d'Estrées lui conseillait, il lui écrivit de Fontainebleau : « Vous savez assez que Sa Sainteté ne se conduit pas aujourd'hui par les mêmes maximes qui ont servi de tout temps de règles infaillibles au saint-siège. Je vois bien aussi que plus je travaille au bien général de toute la chrétienté et à l'augmentation de notre religion, et plus je me dois attendre à trouver le pape endurci à me refuser toutes les grâces et même toute la justice que j'en dois espérer. *Vous devez cependant vous conformer sur ce sujet à ce que je vous ai fait connaître de mes intentions par mes précédentes dépêches*[2]. » Le 20 avril 1685, il écrivit encore de Versailles à Son Eminence : « Il n'y a plus qu'à *laisser faire* à ce pape ce qu'il jugera nécessaire pour le soulagement de sa conscience, et *attendre patiemment* ce qu'il plaira à la divine providence d'en ordonner[3]. »

On ne pouvait être plus illogique. Sa Majesté voyait tout le mal que la politique désastreuse d'Innocent XI faisait dans l'Église et en France, et son dernier mot était qu'il fallait le laisser faire, attendre patiemment, se croiser les bras avec douceur, rester inébranlablement attaché à son siège et soumis à ses décisions ! C'était, au fond, une abdication de Louis XIV entre les mains du pape, sous le couvert d'un appel à la divine providence, c'était le recul sous les apparences de la patience, et la

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXC, p. 417-420.
2. *Ibid.*, p. 432-433.
3. *Ibid.*, t. CCXCIII, p. 419-420.

défaite se dissimulant mal sous des airs de grandeur et de générosité. Ce n'était plus de la chevalerie française, mais du don-quichottisme ultramontain. On se rappelle involontairement Louis XIV jetant sa canne par la fenêtre pour n'avoir pas à frapper Lauzun, qui lui manquait d'égards.

VI

Cette attache excessive au saint-siège s'harmonisait dans la conscience de Louis XIV avec une attache non moins excessive aux moines. Monachisme et papauté étaient inséparables dans son esprit comme dans les faits de l'histoire. De même que les ordres religieux occidentaux furent la grande force de la papauté et la papauté la grande force des ordres religieux occidentaux, ainsi Louis XIV fut-il victime de ces deux forces, qui purent, sinon séduire son cœur déjà captivé ailleurs, du moins enchaîner ses bras, paralyser son action et exploiter sa puissance.

Tout en s'efforçant d'affirmer légèrement son autorité dans cette circonstance, Louis XIV permit cependant aux religieux du royaume de s'engager par serment à obéir au pape. En effet, à propos de lettres que l'évêque d'Héliopolis avait écrites au pape et au général des jésuites, le duc d'Estrées manda au roi le 10 décembre 1680 : « Il avait paru d'abord que ce que ces lettres contenaient avait été bien reçu en cette cour ; mais depuis, l'on s'est avisé d'y trouver à redire en ce qu'il mande que Votre Majesté consent *que ses sujets fassent le serment au pape*, en y ajoutant que c'est par la permission qu'elle leur en a donnée ; ce qu'ils prétendent ici être entièrement contre la dignité de Sa Sainteté et du saint-siège. Cette matière a été agitée dans quelque congrégation *de propaganda fide*, où tous les cardinaux et prélats qui la composent ont conclu que l'on ne pouvait admettre

en aucune manière cette forme de serment. Il y en a eu même qui ont opiné avec beaucoup de chaleur et de véhémence, entre autres M. le cardinal Colonne, en disant que Sa Sainteté pouvait faire ce qu'elle voudrait, mais que pour lui il se laisserait plutôt mettre en pièces dans la place du lieu où se tient cette congrégation, que d'y consentir jamais [1]. »

En ce qui concernait spécialement les jésuites, Louis XIV fut d'une bienveillance extrême, qui ne contribua pas peu à le perdre. Il ne s'aperçut pas qu'il était dans un engrenage impitoyable, sorte de vis sans fin qui le mettait complètement à la merci du pape, sans qu'il s'en doutât; le pape menait, en effet, le général des jésuites, qui menait le Père de La Chaise, qui menait madame de Maintenon, laquelle menait Louis XIV, qui par conséquent était finalement mené par le pape. Le Père des Noyelles, par exemple, n'étant encore que vicaire général des jésuites, se conduisit d'une manière blâmable envers l'ambassadeur d'Estrées; et cependant Louis XIV favorisa son élection au généralat, lui écrivit en termes flatteurs, l'assura même plusieurs fois de sa protection et de son affection particulière. Il alla même jusqu'à permettre secrètement aux jésuites de France de ne pas enseigner les doctrines gallicanes; en effet, en octobre 1682, le Père Dunau, jésuite, déclara au pape « que Sa Sainteté devait compter pour beaucoup que leurs Pères eussent déjà tiré un consentement secret de Sa Majesté qu'ils ne seraient point assujettis à la loi des autres, et qu'ils eussent par cet exemple fourni une ouverture à tous les réguliers de soutenir comme eux l'intérêt du saint-siège, en rejetant la doctrine du clergé de France ou ne s'y soumettant pas, et qu'il suppliait Sa Sainteté de ne point laisser éventer ce secret [2] ».

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXVI, p. 411-421.
2. Servient à Croissy, le 22 octobre 1682 (*ibid.*, t. CCLXXXII, p. 22-27).

En juillet et en août 1685, Louis XIV fut aussi d'une extrême faiblesse à l'occasion du choix d'un vicaire général pour l'ordre des dominicains; il laissa confisquer par le pape les droits des dominicains français, malgré les représentations du duc d'Estrées; et, au lieu de punir les artifices de Casoni et du Père Maillat dans cette affaire, il écrivit au duc de ne faire aucune remontrance au pape et d'attendre un temps plus favorable pour punir le Père Maillat de sa désobéissance [1]. C'était assurer l'impunité de la cabale antifrançaise et laisser la curie commettre empiètements sur empiètements. — En 1678, même faiblesse dans l'élection du général des capucins. Quoique cette élection eût été vicieuse, Louis XIV écrivit, le 25 juin de cette même année, au duc d'Estrées, pour lui recommander de recevoir ce général. Sa Majesté avait déclaré au nonce qu'elle pardonnait encore cette fois, assurée qu'elle était que de telles intrigues ne se renouvelleraient plus [2]. L'abbé Servient, honteux d'une pareille faiblesse, ne put s'empêcher d'écrire à Pomponne que c'était humilier la nation et ruiner les affaires.

Lavardin ne fut pas plus écouté que Servient. Lorsqu'il signalait au roi que « quelque fripon » intriguait ici ou là contre son service, et qu'il fallait y mettre ordre, il lui répondait qu'il était « inutile de faire des recherches »; et quand par hasard on avait arrêté quelque moine rebelle, comme le Père Verdun, on le relâchait bien vite, sous prétexte que ses réponses avaient été bonnes [3].

Pendant que Louis XIV montrait trop d'attache au saint-siège et aux ordres religieux, il n'en ressentait pas assez pour les saines doctrines; les principes lui passaient trop facilement par-dessus la tête, et, malgré certaines paroles à effet, il ne trouvait pas très mauvais qu'on lui

1. Dépêche du 3 août 1685 (*Correspondance de Rome*, t. CCXCVI, p. 31-33).
2. *Ibid.*, t. CCLVI, p. 269-270.
3. Le roi à Lavardin, le 8 avril 1688 (*ibid.*, t. CCCX, p. 268).

fit échec. Le 1er août 1684, le cardinal d'Estrées lui écrivit : « Je ne sais si Votre Majesté ne jugerait pas à propos de faire flétrir par le parlement ou par la Sorbonne le livre de cet augustin espagnol nommé Siquetior (Sigueros), plein d'injures atroces et scandaleuses contre le clergé de France et ses opinions, et le plus emporté contre l'indépendance des rois qu'on ait encore écrit.., et montrer qu'on peut condamner en France avec connaissance de cause *comme l'on condamne ici sans examen ni discussion*. Il faut quelque résolution vigoureuse pour les arrêter. » Le cardinal d'Estrées ajouta qu'il tenait pour dangereux que le nonce Ranucci ne mandât autre chose au pape que le respect de Sa Majesté pour Sa Sainteté, que cela pouvait produire « de méchants effets », et qu'il fallait opposer aux Romains une sérieuse résistance [1]. Or, le 25, Louis XIV lui répondit qu'il valait mieux mépriser cet augustin que censurer ses livres [2]. En 1685, Sa Majesté, trouvant toujours plus commode de dédaigner l'erreur que de la réfuter, s'opposa aussi à ce que le cardinal d'Estrées fît écrire contre un ouvrage captieux, intitulé : *De libertatibus Ecclesiæ gallicanæ* [3]. Il estimait la vérité, comme certains libéraux partisans du laisser-faire absolu estiment la liberté, assez belle et assez sublime, disent-ils, pour se défendre elle-même et triompher toute seule. L'assemblée du clergé qui se réunit du 25 mai au 23 juillet 1685 aurait dû, évidemment, compléter l'œuvre inachevée de l'assemblée de 1682; il y avait encore tant de lacunes à combler, tant d'erreurs à dissiper! Or, Sa Majesté voulut qu'on ne fît même pas mention des discussions qui existaient entre les cours de France et de Rome, et qu'on s'occupât exclusivement des protestants ; elle aimait mieux sévir contre ces derniers et préparer la révocation de l'édit de Nantes, afin de faire

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXC, p. 347-361.
2. *Ibid.*, p. 362-364.
3. *Ibid.*, t. CCXCIV, p. 234-237.

plaisir à la cour de Rome et de s'attirer ses bonnes grâces.

Une fois placé à un point de vue si défectueux et dirigé par des maximes si erronées, Louis XIV ne pouvait qu'accumuler fautes sur fautes dans la plupart des affaires politico-ecclésiastiques auxquelles il était mêlé. C'est ce qui arriva. Certains critiques en ont conclu qu'il aurait mieux fait de ne point traiter de telles affaires; c'est une erreur : il aurait dû les mieux traiter, mais non les éviter. Rien ne l'obligeait à être faible et maladroit, mais tout lui faisait un devoir de défendre l'autonomie politique et ecclésiastique de la France contre les envahissements et les menaces de Rome.

VII

Il est impossible de signaler toutes les fautes de détails qu'il commit dans chacune des affaires en question. En voici seulement quelques-unes pour compléter ce qui précède.

Le 23 juillet 1677, Pomponne écrivit au duc d'Estrées : « Le roi a accordé l'abbaye de Pignerol à M. l'abbé Broglio, à qui elle a été résignée par M. l'évêque de Verceil, son oncle. Mais, parce que l'on apprend que le pape ne veut point mettre dans les provisions : *sub beneplacito regis*, et que cette difficulté pourrait arrêter la conclusion de l'affaire si vous vous attachiez à y faire insérer ces termes, *Sa Majesté m'a commandé de vous dire que vous ne formiez point cette opposition*, et que vous laissiez expédier les bulles en la même manière qu'étaient celles de M. l'évêque de Verceil [1]. »

Dans une lettre adressée au cardinal d'Estrées le 8 février 1686, Louis XIV avoua qu'à propos des contestations soulevées depuis 1674 touchant la possession du

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLII, p. 160.

prieuré de Sainte-Marie de Suze, il avait fait connaître au nonce du pape « combien toute la procédure qui a été faite à la rote et les sentences rendues dans ce tribunal étaient contraires au concordat fait entre Léon X et François Ier, même aux décisions de la rote [1]. » Ce concordat fut violé dans maints autres cas, au su du roi, et néanmoins Sa Majesté se borna à de stériles plaintes et à de vaines remontrances.

Quelquefois Louis XIV avait des tours de phrase fort curieux, pour donner à sa faiblesse une apparence de grandeur. C'est ainsi qu'il écrivit le 23 novembre 1679 au duc d'Estrées que ses récentes concessions relatives à l'indult n'étaient point de sa part un relâchement de ses demandes, qu'il estimait justes et dont plusieurs ou de semblables avaient été facilement accordées par les papes à ses prédécesseurs, mais qu'il les avait plutôt faites pour négliger une grâce qui avait été trop demandée [2] ! — Sa dépêche du 10 février 1682 au cardinal d'Estrées fut encore plus coupable : il y consentait à recevoir du pape, par un indult, l'extension du droit de régale dans les quatre provinces contestées, et à remettre les affaires de Pamiers dans l'état où elles étaient avant la mort de l'évêque Caulet, c'est-à-dire à rétracter tout ce qu'il avait fait relativement à ce diocèse depuis le 7 août 1680 [3]. L'amnistie parfaitement imméritée, accordée aux chanoines toujours rebelles de Pamiers, sans aucun autre motif que de faire plaisir au pape, fut une faute impardonnable qui rendit la curie plus prétentieuse que jamais.

Louis XIV fléchit aussi dans l'affaire de la régale, et, pour dissimuler sa trop grande condescendance, il feignit de temps à autre de croire que le pape n'était pas trop éloigné de consentir à un accommodement. Les faits dé-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXCIX, p. 46-48.
2. *Ibid.*, t. CCLXIII, p. 113.
3. *Ibid.*, t. CCLXXXIII, p. 43-48.

mentaient manifestement cette croyance, et le duc d'Estrées même poussait Sa Majesté à l'action, mais tout fut inutile. Le 8 août 1681, en effet, Louis XIV manda de Fontainebleau au duc : « Les moyens que vous proposez pour donner de l'inquiétude au pape pourraient être utiles dans la suite du temps, mais ils ne seront pas praticables, tant que Sa Sainteté *ne témoignera pas d'éloignement à terminer à ma satisfaction* le différend qu'elle a fait naître sur le sujet de la régale [1]. » Tout d'abord, Louis XIV ne voulut pas permettre qu'on discutât son droit de régale, puis il se relâcha et autorisa des conférences entre le cardinal d'Estrées et le cardinal Cibo. La cabale ultramontaine ne se méprit pas sur cette concession ; Lauri écrivit au pape « que l'établissement des conférences était regardé *comme un abandonnement entier de la régale* par les gens zélés pour le service du saint-siège [2]. » Dans sa dépêche du 16 janvier 1682, Louis XIV avoua lui-même au cardinal d'Estrées qu'il s'était démis, en faveur de l'Église, des plus beaux attributs du droit de régale dont ses prédécesseurs avaient joui [3]. Sa dépêche du 26 juin suivant au même cardinal est un nouveau témoignage de son aveuglement [4].

Louis XIV fléchit encore dans la question des promotions. Celle du mois de septembre 1681 lui était aussi défavorable que possible; mais, comme Favoriti n'en faisait pas partie, il se déclara satisfait et chargea le cardinal d'Estrées de dire à tout venant qu'il avait « fort approuvé le choix de Sa Sainteté ». La promotion de septembre 1686 fut plus hostile encore à Louis XIV que la précédente, et néanmoins Sa Majesté, comme si elle n'eût pas senti cet affront, osa encore intercéder en faveur du chapeau de l'évêque de Beauvais; bien plus, elle daigna

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXII, p. 46-47.
2. Le cardinal d'Estrées au roi, le 20 août 1681 (*ibid.*, t. CCLXXIV, p. 189-204).
3. *Ibid.*, t. CCLXX, p. 68-70.
4. *Ibid.*, p. 93-98.

remettre elle-même le chapeau au nonce Ranucci et boire à la santé du pape à cette occasion.

Dans le conflit sur les immunités, Louis XIV déploya de l'énergie pour des détails secondaires et de la faiblesse dans les choses principales; il se raidit là où il fallait être souple, et il lâcha pied là où il fallait être ferme. Dès que Sa Sainteté le vit fléchir, elle se redressa jusqu'à devenir hautaine. Le roi, au lieu de riposter, n'en fut que plus humble : le 5 décembre 1687, il fit écrire en effet à Lavardin de ne pas même avoir l'air de braver le pape, et de s'absenter de la chapelle de Sainte-Lucie sous un prétexte de goutte; le 16 janvier 1688, il approuva la déférence que les prêtres de Saint-Louis des Français avaient eue pour l'interdit de leur église, comme si cet interdit eût eu de la valeur; le 12 avril suivant, il engagea Lavardin à « avoir cette complaisance pour le pape » de consentir à faire sa communion pascale dans sa chapelle privée et non dans une église publique. Que dire aussi de cette mission étrange de Chanlay, qui ne pouvait que discréditer Lavardin et le cardinal d'Estrées, et ruiner leurs négociations auprès de la cour de Rome? Que dire d'un stratagème aussi indigne d'un roi de France, et surtout des concessions que Chanlay était autorisé à faire? Poussé à bout, Louis XIV, au lieu de songer à attaquer la papauté même, seule coupable, attaqua Avignon, médita d'enlever le secrétaire du pape, fit arrêter un domestique du nonce Ranucci et l'évêque de Vaison, menaça de se faire payer les frais de la guerre par la famille Odescalchi et non par le saint-siège même, fit surveiller le nonce à Paris par Saint-Olon, etc. Tels furent les petits moyens par lesquels le grand roi assouvit sa grande colère! Et pendant ce temps, on illuminait à l'ambassade, à Rome, pour fêter le pape ! « Ce fut hier le jour du couronnement du pape, écrivit Lavardin le 5 octobre 1688; je fis à l'ordinaire deux jours de suite illuminer ce palais. » Louis XIV, trompé par le Père de La Chaise, écrivait à Lavardin, le 2 décembre suivant, que le général des jésuites « s'était

enfin rangé à son devoir et promettait de témoigner à l'avenir, en toutes occasions, son respect envers la couronne de France; » et, en conséquence, Sa Majesté défendait à Lavardin d'exiger que ce général lui fît visite. Or, quelques jours auparavant, Lavardin, bien renseigné, avait averti le roi que ce général aspirait au chapeau de cardinal, et que, pour y arriver, il se faisait un titre, auprès du pape, d'un ouvrage qu'il faisait imprimer en faveur de l'infaillibilité du pape. De plus, Louis XIV consentait à dédommager le cardinal Cibo, par des pensions et des gratifications, des revenus que la prise d'Avignon enlevait à Son Éminence. Lavardin ne put s'empêcher de manifester au roi même sa surprise d'une telle condescendance[1].

Ce n'était pas tout. Louis XIV écrivait au cardinal d'Estrées, le 10 février 1689, qu'il consentirait à ne plus songer à l'affaire de Cologne, si le pape voulait donner le chapeau de cardinal à l'évêque de Beauvais. Mais le pape, qui riait de toutes les vaines menaces du roi, se gardait bien d'y consentir. Enfin, se voyant aussi dédaigné que possible par Innocent XI, Louis XIV, qui aurait dû rompre avec la papauté, se borna à rappeler Lavardin de Rome et à enlever au cardinal d'Estrées tout caractère officiel, ce qui ne pouvait qu'être fort agréable au pape. Ainsi triompha Innocent XI. Alexandre VIII ne fut ni moins habile ni moins heureux; Louis XIV, fatigué et quelque peu honteux sans doute, autorisa le duc de Chaulnes, dès le 26 août 1689, à céder au nouveau pape Avignon et le Comtat-Venaissin, pour obtenir satisfaction sur d'autres points. Avignon et le Comtat-Venaissin furent en effet cédés, mais aucune satisfaction ne fut obtenue. Bien plus, les franchises du quartier de l'ambassade furent cédées, le décret royal concernant les quatre articles fut cédé aussi; mais le rusé Alexandre VIII, ci-devant cardinal Ottoboni,

1. Lavardin au roi, le 14 décembre 1688 (*Correspondance de Rome*, t. CCCXII, p. 253-263).

ne fit de son côté aucune concession, en sorte que la défaite de Louis XIV fut complète.

Un critique du temps la signala par ces vers et cette note :

Qu'a-t-on gagné de se moquer
De Rome et du Saint-Père ?
Il faut maintenant lui céder,
Et l'on craint sa colère.
Les Romains sont de fines gens ;
On les connaissait mieux du temps
De Jean de Vert.

Note. « Il n'y a rien de si étonnant que les deux extrémités où s'est jeté notre gouvernement, depuis un an, à l'égard de la cour de Rome. Il n'y a pas huit mois que nous tenions une espèce d'armée dans Rome pour soutenir les franchises de notre ambassadeur, et que nous avions des troupes dans Avignon, dont nous nous étions emparés ; et si nous avions voulu rendre l'un et céder l'autre, le défunt pape nous aurait accordé des bulles, la régale, et tout ce que nous pouvions souhaiter. A peine ce pape a-t-il eu les yeux fermés que, sans mettre l'affaire en négociation, et sur la seule parole du duc de Chaulnes, nous avons jeté à la tête de son successeur Avignon et ces mêmes franchises que nous venions de soutenir avec tant de bruit et de dépense ; aussi le bon Saint-Père, *le plus habile et le plus goguenard de tous les Italiens*, nous traite-t-il *suivant notre mérite* ; il *se moque* du duc de Chaulnes *et de tout ce qui s'ensuit*[1]. »

1. Manuscrit cité par M. C. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. IV, p. 249-247. Voir p. 200 de ce volume. — Il y a lieu de s'étonner que M. C. Rousset ait pu croire au rapprochement apparent des deux cours sous Alexandre VIII, et surtout le considérer comme « un de ces succès qu'un gouvernement ne saurait payer trop cher ! »

CHAPITRE XI

FAUTES DES MINISTRES DE LOUIS XIV DANS LA LUTTE CONTRE ROME

Quoique Louis XIV fût un monarque absolu, il fut plus encore un monarque conseillé, et sa défaite dans les affaires de Rome doit être aussi imputée à ses conseillers et à ses ministres. Il sera question ailleurs du Père de La Chaise, de madame de Maintenon et de l'archevêque de Paris; qu'il suffise de parler ici de quelques-uns de ses ministres, Pomponne, Colbert de Croissy et Louvois.

I. — Innocent XI chercha naturellement à gagner Pomponne, qui lui avait écrit directement une lettre de félicitations lors de son élection[1]. Déjà, dans la deuxième audience qu'il donna au duc d'Estrées, il fit l'éloge de ce ministre et désira son concours pour l'aider à rendre Sa Majesté « le plus glorieux monarque qui ait jamais été ». Quelques jours après, il le loua une seconde fois, « ce que l'on doit d'autant plus estimer, dit le duc, que Sa Sainteté a dans le cœur ce qu'elle dit et qu'elle a été toute sa vie très sincère[2]! » Ce bon duc ne devait pas professer toujours cette opinion sur la prétendue sincérité d'Innocent XI. Quoi qu'il en soit, l'effort du pape était visible.

1. Pomponne chargea le duc d'Estrées, le 14 octobre 1676, de remettre cette lettre au pape (*Correspondance de Rome*, t. CCXLVII, p. 216).
2. *Ibid.*, t. CCXLVIII, p. 132-142.

Pomponne, qui était le neveu d'Arnauld et qui avait une sympathie pour les jansénistes, dut se sentir assez attiré vers un pape qui passait pour avoir aussi cette même sympathie. Toutefois, rien dans les dépêches diplomatiques n'indique cette attraction. Le 28 janvier 1678, il se risqua cependant à prier le duc d'Estrées de solliciter une faveur pour madame Fouquet, de qui il se déclarait « particulièrement serviteur ». « Comme elle est, dit-il, dans une dévotion connue de tout le monde, elle en a une particulière pour les reliques; elle souhaite ardemment d'avoir un corps saint entier; elle l'avait déjà espéré par l'entremise de M. de Lionne, qui le lui avait promis. Je vous serai très obligé, Monsieur, si elle pouvait l'avoir par la mienne[1]. » A quoi le duc d'Estrées répondit, le 15 février suivant : « Pour avoir plus promptement le corps saint que vous désirez pour madame Fouquet, je l'ai fait demander aujourd'hui à M. le cardinal Cybo, qui m'en enverra un au plus tôt; il m'a fort remercié de lui avoir donné l'occasion de vous rendre *ce petit service*[2]. »

Pomponne reçut l'ordre de se défaire de sa charge le 18 novembre 1679. Louis XIV écrivit à ce sujet dans ses Mémoires : « J'ai souffert plusieurs années de sa faiblesse, de son opiniâtreté et de son inapplication. Il m'en a coûté des choses considérables; je n'ai pas profité de tous les avantages que je pouvais avoir, et tout cela par complaisance et par bonté. Enfin, il faut que je lui ordonne de se retirer, parce que tout ce qui passe par lui perd de la grandeur et de la force qu'on doit avoir en exécutant les ordres d'un roi de France qui n'est pas malheureux. » Ce jugement était plus sévère que juste, et Louis XIV réintégra plus tard Pomponne dans son conseil; la vertu de ce ministre, qui fut certainement le plus honnête de la cour, finit par triompher de la colère du roi et des intrigues de ses adversaires.

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLV, p. 112-113.
2. *Ibid.*, p. 183-192.

L'occasion de cette disgrâce fut un retard dans la communication d'une dépêche au roi. Le dauphin devait épouser la princesse de Bavière, sœur de l'Electeur; Louis XIV attendait avec impatience des nouvelles de cette négociation, confiée à Colbert de Croissy. Un courrier arriva de Munich pendant que Pomponne était à sa maison de campagne; deux jours se passèrent ainsi, avant que le roi pût prendre connaissance des dépêches déchiffrées : de là l'ordre susdit de démissionner. Toutefois ce n'était là que l'occasion et le prétexte. La véritable cause fut l'hostilité de Pomponne contre le jésuitisme, et son « opiniâtreté » à résister au courant qui cherchait à entraîner de plus en plus le roi de ce côté. De même qu'il ne murmura pas un seul instant après sa disgrâce et qu'il continua à servir les intérêts du roi avec le même sentiment du devoir, de même les avait-il défendus auparavant sans rechercher ni recevoir la moindre faveur. C'était l'homme intègre par excellence, en qui il n'y avait rien du courtisan.

Plus de deux ans avant sa chute, on s'était de plusieurs côtés ligué contre lui pour le perdre. Ce croisement d'intrigues l'avait quelque peu découragé : de là l'inapplication et la faiblesse que Louis XIV lui reprocha. Ces intrigues provenaient sans doute de Colbert, de Le Tellier et de Louvois, qui convoitaient sa place, Colbert pour y mettre son frère le marquis de Croissy, Le Tellier et Louvois pour y faire arriver leur ami Courtin. Mais les intrigues les plus puissantes furent certainement du côté du Père de La Chaise et de son parti. La renommée d'Arnauld, son opposition au jésuitisme, son amitié pour les évêques antijésuitiques et antirégalistes, son crédit auprès de la cour d'Innocent XI, furent admirablement exploités par le Père de La Chaise contre le neveu de cet ennemi influent. On lit dans le second mémoire de Desbordes : « On fit à Rome une lettre sur un blanc signé de M. de Pamiers, dans laquelle on lui faisait dire au pape que le jansénisme servait de prétexte aux jésuites et à M. de Paris pour calomnier tous les gens de bien; que

M. de Pomponne n'avait été destitué *qu'à cause, principalement, qu'il était accusé de favoriser ceux qu'on appelle jansénistes*[1]. »

Un des agents du Père de La Chaise fut M. Rose (de Rosen), gentilhomme allemand et secrétaire du cabinet du roi. Le baron de Quincy dépeignit ainsi ce personnage à Louvois, le 9 juillet 1677 : « Je vois que je suis au milieu de fourbes et de gens sans âme. M. de Rosen, à son arrivée auprès de moi, me demanda mon amitié et me pria de prendre en lui toute la confiance entière, s'appliquant particulièrement à me faire naître mille ombrages contre nos maîtres de camp français. Cet homme me fit donc donner dans son amitié *ainsi feinte*, faisant d'ailleurs le petit auprès de moi et toujours fort l'officieux. Je lui ai laissé faire entièrement à sa mode le détail de la cavalerie. Je n'ai donc rien omis pour lui marquer que j'en faisais beaucoup d'estime, puisque je savais que le roi l'estimait, sans vouloir d'ailleurs approfondir son mérite. Mais je vois que cet homme *fourbe* me donne du *venin* au lieu de la douceur des roses. » C'est par ce secrétaire que le roi faisait souvent passer ses ordres aux d'Estrées et que ceux-ci devaient lui répondre ; en sorte qu'il y avait ainsi des négociations secrètes entre Louis XIV et Rome, sans que Pomponne s'en doutât. C'était évidemment la préparation de sa disgrâce. Dès le 6 janvier 1679, on trouve une lettre de ce M. Rose au duc d'Estrées, pour le prier de remettre au cardinal Cibo un mémoire relatif aux propositions dénoncées par des docteurs jansénistes de Louvain comme contraires à la morale chrétienne[2]. Comme le roi, dirigé par le jésuite de La Chaise, voulait faire condamner ces docteurs et que Pomponne se serait peu prêté à une telle condamnation, on l'écarta et on le remplaça par M. Rose. Le mois de mars suivant, on se servit aussi de M. Rose pour faire remettre

1. Chap. x. Papiers de 1682 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXXII, p. 213-246).
2. *Ibid.*, t. CCLIX, p. 18-19.

au duc d'Estrées une lettre adressée au pape par l'archevêque de Paris[1]. Au mois d'août, même procédé pour faire parvenir au duc un mémoire contre les jansénistes et contre l'abbaye de Port-Royal des Champs[2]. Il y a aussi au tome 264 (p. 64-65) une lettre de M. Rose à l'archevêque de Paris, lettre datée du 21 mars de la même année et dans laquelle il est dit : « M. de Pomponne tient pour une usurpation violente toutes les affaires spirituelles de son département dont vous vous mêlez par ordre exprès de Sa Majesté, et se retranche ric à ric en ce qui passe par mon canal à celle de Louvain, dont il n'a jamais eu la moindre lumière. » Tels furent les nuages précurseurs de l'orage.

II. — Louis XIV donna, le 20 novembre 1679, la succession de Pomponne à Colbert de Croissy, le frère du contrôleur général et le diplomate du congrès de Nimègue; il voulait par deux Colbert contre-balancer dans son conseil l'influence des deux Le Tellier. Mais, comme Colbert de Croissy était encore à Munich à cette époque, occupé par la négociation du mariage du dauphin, Colbert son frère le remplaça momentanément. « Ce fut le 24 novembre que M. Colbert commença à signer les dépêches[3]. » Ce même jour, Colbert écrivit de Saint-Germain au duc d'Estrées : « Monsieur, comme le roi m'a ordonné de prendre soin des affaires qui étaient commises aux soins de M. de Pomponne jusqu'à ce que mon frère soit de retour de Bavière, j'ai reçu la lettre particulière que vous aviez écrite audit sieur de Pomponne le 1er de ce mois[4]. » Le 12 décembre, le duc d'Estrées écrivit à Colbert de Croissy pour le féliciter personnellement et lui adresser ses vœux, « à l'occasion, dit-il, de la charge de secrétaire des étrangers que vous exercez présentement[5] ».

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLIX, p. 274.
2. *Ibid.*, t. CCLXII, p. 34. Cf. t. CCLXIV, p. 102-108.
3. *Ibid.*, t. CCLXIII, p. 115.
4. *Ibid.*, t. CCLXIV, p. 38.
5 *Ibid.*, t. CCLXIII, p. 183.

En général, on peut dire que les Colbert avaient pour principe, dans la question romaine, de résister au pape en opposant les maximes gallicanes aux prétentions romaines, tandis que le chancelier Le Tellier et son fils Louvois inclinaient davantage à gagner le pape en lui sacrifiant les protestants. Louvois, comme homme de guerre, aimait les dragonnades dites religieuses; et, au lieu de faire la guerre au pape, il préférait la faire aux protestants. Colbert, au contraire, comme homme d'affaires, admirait les capacités des protestants, voulait qu'on encourageât leur industrie et leur commerce pour augmenter la fortune du pays, et qu'on empêchât davantage l'argent de France de passer dans les caisses de Rome. Malheureusement, Colbert était mort depuis deux ans, lorsque Le Tellier signa la révocation de l'édit de Nantes, acte qu'il aurait certainement combattu, sinon empêché. Peut-être l'archevêque Le Tellier de Reims, frère de Louvois, était-il plus partisan que son frère et son père d'une résistance contre Rome; le rôle qu'il joua dans les assemblées du clergé semble le faire croire. « Harlai et Le Tellier, dit M. Guettée, n'auraient pas hésité un instant à se ranger du côté du roi contre le pape, jusqu'à faire un schisme[1]. »

Quoi qu'il en soit de ce dernier point sur l'étendue du gallicanisme de l'archevêque de Reims, l'opinion que je viens d'émettre sur l'attitude général des Colbert et des Le Tellier, concorde avec ce passage du *Journal de l'abbé Le Dieu :* « On parla de l'assemblée de 1682. Je demandai à M. de Meaux qui avait inspiré le dessein des propositions du clergé sur la puissance de l'Église. Il me dit que M. Colbert, alors ministre et secrétaire d'État, contrôleur général des finances, en était véritablement l'auteur, et que lui seul y avait déterminé le roi. Il disait que la division que l'on avait avec Rome sur la régale, était la vraie occasion de renouveler la doctrine de France sur l'usage de la puissance des papes; que, dans un temps de paix et

1. *Histoire de l'Église de France*, t. XI, p. 79.

de concorde, le désir de conserver la bonne intelligence, et la crainte de paraître être le premier à rompre l'union, empêcheraient une telle décision : il attira le roi à son avis par cette raison, contre M. Le Tellier même, aussi ministre et secrétaire d'État, qui, et M. de Reims avec lui, avaient eu les premiers cette pensée, mais qui aussi *l'avaient rejetée depuis*, par la crainte des suites et des difficultés[1]. »

On comprend dès lors comment les Le Tellier devaient tendre à se rapprocher davantage des procédés du Père de La Chaise, qui détestait par-dessus tout les jansénistes et les protestants, et par conséquent aussi de madame de Maintenon, dont l'esprit s'harmonisait avec celui de ce jésuite. Si Louvois inclina tout d'abord, de concert avec Colbert, à favoriser madame de Montespan plutôt que madame de Maintenon, ce fut uniquement parce que madame de Montespan, qui ne s'occupait point des affaires de l'État, ne pouvait pas le gêner, tandis que madame de Maintenon, à la fois bigote et politique, et de plus préférée par la dauphine, pouvait susciter des obstacles[2].

Vers le 12 janvier 1680, le pape, conférant avec le duc d'Estrées, lui « dit de grands biens de M. Colbert, secrétaire d'État des affaires étrangères, et se loua fort de la manière dont il en avait usé avec M. Bevilaqua[3]. » Cependant, en mars 1680, le pape se plaignit au duc d'Estrées que Croissy ne voulût plus donner la main à l'auditeur Lauri[4] ; il renouvela cette plainte en juin, envoya à cet auditeur un bref qui le nommait « son ministre », et déclara que, si l'on s'obstinait à lui refuser la main, il le rappellerait[5]. Croissy ne l'ayant pas admis en audience,

1. 19 janvier 1700.
2. Cf. P. Clément, *La Police sous Louis XIV*, chap. VIII, p. 218 ; Paris, 1866, 2e édit.
3. Le duc d'Estrées au roi, le 16 janvier 1680 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXV, p. 30-45).
4. *Ibid.*, p. 175-198.
5. Le duc d'Estrées au roi, le 1er juin 1680 (*ibid.*, p 294-316).

le pape aurait décidé quelques jours après, d'après le dire de Dorat, de le rappeler et même de faire davantage[1]. Il n'en fut rien cependant. Plus tard, en 1688, Croissy tint un discours énergique au nonce Ranucci, qui en fit ses plaintes à Rome[2].

D'après ces détails, on pourrait peut-être s'imaginer que Croissy lutta vigoureusement contre Rome. Ce serait s'abuser. Il fut plus maladroit que vigoureux et plus brusque que redoutable. Plus d'un secret envoyé de Rome à son cabinet par le cardinal d'Estrées transpira, au point que ce cardinal s'en plaignit directement au roi, dans sa dépêche du 15 avril 1681[3]. En juin 1686, Croissy enchanta le nonce Ranucci, en désapprouvant, en sa présence, un livre qui évidemment déplaisait à Rome, « livre, dit le cardinal d'Estrées, qu'un homme peu prudent s'est avisé de débiter sans les réflexions convenables et dont Sa Majesté n'avait pris aucune connaissance. » Cette désapprobation de Croissy fit espérer au nonce que le roi aurait quelque égard aux désirs et aux sentiments de la cour de Rome[4]. Le mois suivant, Croissy écrivit au cardinal d'Estrées que « Sa Majesté lui paraissait contente de la conduite sage et prudente que ce nonce tenait à Paris[5] ». Croissy n'était donc pas au courant des intrigues de la nonciature; le nonce savait ce qui se passait chez le secrétaire d'État, mais celui-ci ignorait ce qui se tramait chez le nonce.

En outre, Croissy avait des faveurs à demander à Rome pour un neveu et un fils, dont l'avenir dépendait en partie de la bienveillance du pape; comment, dès lors, n'aurait-

1. Mémoire du Père Cambolas, le 2 juillet 1680 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXVI, p. 31-37).
2. Le cardinal d'Estrées au roi, le 10 septembre 1688 (*ibid.* t. CCCXV, p. 187-221).
3. *Ibid.*, t. CCLXXIII, p. 212-263.
4. Le cardinal d'Estrées au roi, le 18 juin 1686 (t. CCXCIX, p. 328-336).
5. Dépêche du 12 juillet 1686 (*ibid.*, p. 342-343).

il pas gagné celle-ci par la sienne? Donnant, donnant.

Le neveu dont il est ici question était l'abbé Jacques-Nicolas Colbert, fils du contrôleur général. Il n'avait que vingt-six ans en 1680, lorsque Louis XIV le nomma coadjuteur de Rouen, le titulaire étant Rouxel de Médavy. Le 22 mars de cette même année, le duc d'Estrées remit au pape une lettre du roi relative à cette nomination, après avoir envoyé un mémoire à la congrégation consistoriale. Le pape fit d'abord observer que cet abbé était bien jeune; mais le duc lui répondit en louant sa capacité et sa vertu[1]. Comme il s'agissait de gagner les Colbert, Sa Sainteté se montra, quelques jours après, impatiente d'accorder tout ce qui concernait cette affaire[2]; Favoriti déploya non moins de zèle; en sorte qu'un décret favorable de la congrégation consistoriale fut signé dès le 9 avril[3], et que le pape confirma cette nomination au consistoire du 29[4]. Le 15 mai suivant, le duc d'Estrées écrivit à Croissy : « Bien que l'on ait le gratis entier, la propine due au pape ne laisse pas de se payer, et double, lorsque Sa Sainteté propose. Mais elle n'a pas voulu que l'on la prît, et même s'est fâchée de ce que quelques officiers en avaient parlé. Elle aurait monté à 4000 tant d'écus, et celle de M. le cardinal Cybo, comme secrétaire d'État, à près de 1500 écus. J'ai voulu, monsieur, vous dire cette particularité, afin que vous soyez informé de toutes celles qui se sont passées dans l'affaire de M. votre neveu[5]. » Le pape dit encore au duc qu'il avait été « bien aise de faire plaisir à des ministres qui servaient si bien Sa Majesté[6] ».

Les rapports de Nicolas Colbert avec le pape ne furent pas toujours aussi tendres. A la mort du titulaire de Rouen,

1. Le duc d'Estrées au roi, le 16 mars 1680 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXV, p. 175-198). — Il était, depuis deux ans, membre de l'Académie française. C'est Racine qui lui avait répondu à sa réception.
2. Le même au même, le 2 avril 1680 (*ibid.*, p. 200-209).
3. Le même au même, le 9 avril 1680 (*ibid.*, p. 212-225).
4. Le même au même, le 30 avril 1680 (*ibid.*, p. 250-258).
5. *Ibid.*, p. 284.
6. Le duc d'Estrées au roi, le 1er juin 1680 (*ibid.*, p. 294-316).

Sa Sainteté ne consentit à lui accorder le pallium que lorsqu'il se serait soumis aux conditions imposées par elle aux anciens membres de l'assemblée de 1682 promus à l'épiscopat. Ces conditions pesaient à Nicolas Colbert, d'autant plus qu'il ne voyait dans le pallium qu'un ornement, incapable de conférer aucun pouvoir. Tantôt il voulait s'en passer et exercer ses fonctions archiépiscopales sans l'avoir obtenu, tantôt il hésitait, dans la crainte de s'attirer une nouvelle affaire avec Rome et de mécontenter le roi.

En somme, c'était un caractère faible, dont tout le jansénisme consistait à détester les jésuites, et qui employait toute son activité à satisfaire ses goûts de luxe et de jeu. Sa doctrine était comme lui, efféminée. Dans le mémoire qu'il remit, en 1691, à son oncle de Croissy, à propos des évêques nommés qui avaient pris part à l'assemblée de 1682 et auxquels le pape refusait toute bulle, il fit d'excellents aveux sur la trop grande faiblesse avec laquelle on soutenait les gallicans contre les attaques et les prétentions des partisans de la cour de Rome; il proposa même des demi-mesures qui n'étaient pas sans mérite à cette époque. Néanmoins il voulait « que les peuples demeurassent dans le respect dû au saint-siège »; et par là toute sa résistance à l'ultramontanisme était forcément condamnée à l'impuissance.

Son père avait reçu des faveurs d'Innocent XI, dès le commencement du pontificat. En effet, en novembre 1676, ce pape lui avait accordé, sur la demande du roi, un bref impératif au grand-maître de Malte en faveur d'un de ses fils, nommé Antoine-Martin; il s'agissait de la grande croix, grâce « rare et fort extraordinaire[1] ». Le pape, en remettant ce bref au duc d'Estrées, lui avait dit qu'il était « bien aise d'avoir pu contribuer en quelque

1. Le même au même, le 17 novembre 1676 (*Correspondance de Rome*, t. CCXLVIII, p. 54-64, 72).

chose à la satisfaction de Sa Majesté, et obliger un ministre qui la servait si bien[1]. »

Le grand Colbert fut, il faut le reconnaître, un grand solliciteur auprès du pape. Ses correspondances avec le duc et le cardinal d'Estrées ne le prouvent que trop. Il avait perpétuellement des gratis de bulles à demander en cour de Rome, tantôt pour son fils Antoine Martin, grand-croix de Malte[2], tantôt pour son fils Louis, abbé de Bonport, qui renonça à l'état ecclésiastique et qui, en 1693, se mit dans les mousquetaires, tantôt pour son fils Nicolas, tantôt enfin pour une sœur, à laquelle il voulait faire donner l'abbaye de Chaillot, etc. Toutes ces sollicitations le condamnaient forcément à une attitude de gratitude et de timidité envers Rome. Qu'on en juge par cette lettre qu'il écrivit au pape le 11 mai 1680 : « Très saint Père, je viens me prosterner aux pieds de Votre Sainteté, pour lui protester de mes respectueux sentiments des grâces extraordinaires et signalées que je viens de recevoir en la personne de mon fils (Nicolas); et, comme elle a bien voulu ajouter des termes dans le bref que le roi mon maître a reçu de Votre Béatitude, qui marquent une bonté particulière pour moi et pour ma famille, je la supplie très humblement d'être persuadée que, *ne pouvant trouver de termes qui puissent exprimer les véritables sentiments de mon cœur sur toutes ces grâces*, je me contenterai de prier Dieu qu'il conserve Votre Sainteté en une santé parfaite, *et qu'il me donne les occasions de lui faire connaître le respect* avec lequel, etc. » C'est ainsi qu'écrivit celui qu'on a appelé *vir marmoreus*.

Le 17 septembre 1681, le duc d'Estrées manda au roi que le pape, dans sa dernière audience, lui avait encore accordé, avec une grande effusion et à la prière de Sa Maesté, deux grâces, sur le sujet du fils de M. Colbert[3].

1. Le même au même, le 1er décembre 1676 (*Correspondance de Rome*, t. CCXLVIII, p. 122-133).
2. Il mourut en 1689.
3. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXII, p. 189-209.

En 1684, la mort de l'archevêque d'Auch ayant rendu vacante l'abbaye du Froidmont (ordre de Cîteaux), Louis XIV y nomma le second fils de Colbert de Croissy, âgé de près de dix-sept ans, qui se vouait à l'état ecclésiastique. Le 17 mars de cette même année, Croissy écrivit une première lettre au pape pour le prier de vouloir bien accorder des bulles à son fils, et une seconde au cardinal d'Estrées pour le prier d'en obtenir le gratis[1]. En 1686, cet abbé de Croissy étudiait à Rome[2]; en 1689, il eut une chambre au conclave, et, selon le cardinal de Furstenberg, les cardinaux furent contents de sa personne[3].

Le 20 octobre 1689, Croissy écrivit de Fontainebleau au duc de Chaulnes après l'élection d'Alexandre VIII : « Vous voulez bien, monsieur, que je vous témoigne en mon particulier la part que je prends *à la gloire que vous avez d'avoir autant contribué que vous avez fait* à l'élection d'un pape qui n'est pas moins élevé par son mérite et par sa vertu que par sa dignité. Je ne doute point que son pontificat ne soit *plus illustre qu'aucun de ceux qui l'ont précédé*, et qu'il ne procure bientôt les avantages de notre religion et le bonheur de toute la chrétienté. *Je vous en félicite encore* de tout mon cœur, et je vous prie de vouloir bien faire agréer à Sa Sainteté la lettre que je prends la liberté de lui écrire et celle qui est pour le prince Ottobon, à moins que mon fils ne soit encore auprès de vous et que vous ne jugiez à propos de les faire présenter par lui[4]. » On voit par cette lettre combien l'élection d'Alexandre VIII est imputable au duc de Chaulnes, combien Croissy connaissait peu le cardinal Ottoboni, dont il avait été cependant si souvent question

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXCI, p. 155.
2. Croissy au cardinal d'Estrées, le 12 juillet 1686 (*ibid.*, t. CCXCIX, p. 342-343).
3. Le cardinal de Furstenberg au roi, le 7 octobre 1689 (*ibid.*, t. CCCXXIII, p. 167-170).
4. *Ibid.*, p. 199.

dans les dépêches officielles, et comment il voulait faire sa cour au nouveau pape et à sa famille, et lui présenter déjà son fils comme futur prince de l'Église. — Le 5 novembre, le duc de Chaulnes dépêcha au roi qu'il avait lu au pape la lettre de M. de Croissy. « Elle est belle, répondit le pape, et mérite bien que nous en fassions encore un remerciement à l'abbé; et me disant de le faire venir, s'il était encore dans l'antichambre, je le fis entrer, et il le chargea de faire de nouveaux remerciements. Écrivez, dit-il ensuite, à votre père, *que nous aurons besoin de lui en bien des occasions et que nous espérons des marques de sa bonne volonté*, non pas, à ce qu'il disait, près de Votre Majesté, parce qu'il espérait n'avoir besoin de personne près d'elle, mais seulement *contre les malintentionnés pour le saint siège*[1]. »

Le 6 décembre, l'abbé de Croissy était sur le point de quitter Rome. Le cardinal d'Estrées fit l'éloge de ses qualités à son père[2]. Le pape l'appela, en présence du duc de Chaulnes, « *l'abbate angelo*, » et dit à ce dernier qu'il le « baptisait » ainsi, parce qu'il le trouvait toujours à genoux, disant dévotement son bréviaire[3].

Croissy flatta donc Rome autant qu'il en fut flatté.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de rédiger un projet de rétractation de l'édit royal de mars 1682 touchant les quatre articles, Croissy se montra plus ferme que le duc de Beauvilliers et voulut se ménager une porte de derrière, contre la possibilité de nouvelles attaques du saint siège contre la France[4].

En 1691, lorsqu'il eût fallu plus que jamais tenir tête à Rome, il faiblit. Tout en se rendant compte des inconvénients du conseil qu'il osait donner, il proposa que les évêques nommés donnassent volontairement leur démis-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCXXIII, p. 275-283.
2. *Ibid.*, t. CCCXXV, p. 318-325.
3. Le duc de Chaulnes à Croissy le 13 décembre 1689 (*ibid.*, t. CCCXXIII, p. 418-421).
4. *Ibid.*, t. CCCXXVII, p. 277-290.

sion au roi. Il était démontré et admis dans les conseils du roi qu'on pouvait se passer des bulles du pape et que les métropolitains pouvaient conférer l'épiscopat et la juridiction aux évêques nommés, et néanmoins Croissy préférait, pour ne pas froisser Rome, que ceux-ci quittassent leurs évêchés et qu'ils laissassent le champ libre pour des nominations plus agréables à Rome. C'était battre complètement en retraite[1].

III. — Quoique ni le chancelier Le Tellier ni son fils Louvois ne fussent chargés des affaires ecclésiastiques, cependant leur influence sur le roi fut telle qu'ils jouèrent un grand rôle dans la question politico-religieuse de leur temps, soit dans les affaires romaines, soit dans les conflits protestants. Avec leur esprit militaire, avec leur goût pour l'autoritarisme, pour l'unité absolue et pour la discipline sévère, ils tendaient naturellement plutôt à favoriser le pape comme chef spirituel de l'Eglise et à éliminer le protestantisme comme principe de division dans le pays. Il est vrai que le papisme divisait aussi la France et l'Église gallicane, et sous ce rapport ils devaient aussi le combattre : de là leur attitude souvent louvoyante vis-à-vis de Rome, attitude dont Louis XIV subit certainement le contre-coup. On aurait pu croire qu'à la fin de 1679, lorsque la charge de Pomponne fut donnée à Colbert de Croissy et non au candidat des Le Tellier, la direction des affaires religieuses allait passer surtout aux Colbert; mais il n'en fut pas ainsi. Colbert était alors trop absorbé par les finances : l'activité fiévreuse et entreprenante de Louvois plaisait davantage à Louis XIV, et le marquis de Croissy n'était pas homme à pouvoir lutter victorieusement contre un tel antagoniste.

Or, autant Louvois fut violent envers les protestants,

1. On sait que Colbert de Croissy mourut en 1696, trois ans avant Pomponne.

autant il fut modéré envers le pape. Cela se conçoit d'autant plus aisément que les sévices contre les protestants avaient surtout pour but de plaire au pape et de l'amener à un accommodement avec Louis XIV. Il est vrai que Louvois se laissa quelque peu entraîner à son militarisme, en 1687 et 1688, lors du conflit sur les immunités des ambassadeurs ; mais ce ne fut qu'une exception dans son attitude générale. De même que le Père de La Chaise et le roi négocièrent par M. Rose en dehors de Pomponne, ainsi Louvois et Sa Majesté négocièrent souvent en dehors de Croissy. Louvois aimait les voies indirectes ; il ne le prouva que trop dans la mission de Chanlay, par exemple. Or les voies indirectes n'aboutirent généralement qu'à des impasses pour Louis XIV. Il démontra ainsi, une fois de plus, que le génie militaire est inhabile à vaincre dans les questions de conscience et de religion, le génie militaire employant sourtout la force, la conscience et la religion, le droit.

Le 12 janvier 1677, le duc d'Estrées envoya à Pomponne des lettres chiffrées écrites à Louvois par l'abbé Chemelli ; mais il n'avait, lui ambassadeur, aucun chiffre avec Louvois[1]. Le 21 septembre 1678, Servient manda à Pomponne : « Un fils de M. de Louvois a eu le gratis de son abbaye que le roi lui a donnée; » et le 24 : « On dit qu'il doit arriver, s'il n'est arrivé, un abbé domestique de la maison de M. Le Tellier, chargé de quelques affaires[2]. » Malheureusement les documents sur ces affaires manquent. Mais, en revanche, la dépêche de Servient à Pomponne, du 5 juillet 1679, est des plus intéressantes. Servient, qui avait promis le secret, s'empressa naturellement de le dévoiler à Pomponne; et Pomponne, étant donné les intrigues et les jalousies de Louvois contre lui, dut éprouver, en lisant cette confidence, une certaine joie malicieuse. Voici textuellement le récit de Servient :

1. *Correspondance de Rome*, t. CCL, p. 36-39.
2. *Ibid.*, t. CCLVII, p. 305-308.

« Une personne de qualité de cette cour, qui était fort avant dans l'intrigue sous le pontificat passé et qui n'y est pas moins sous celui-ci, et qui était parent du feu nonce, m'a dit en confiance qu'ayant été recherché sous le pontificat passé par M. de Louvois, *pour entreprendre d'obtenir le cardinalat pour M. de Reims* (ce) dont il ne s'était pas voulu charger. Le même M. de Louvois s'étant adressé au feu nonce, depuis ce pontificat, pour voir *de quelle manière on pourrait venir à bout de cette affaire* sans y mêler le nom ni l'autorité du roi, ni embarrasser en aucune manière sa nomination, le nonce lui dit qu'il ne saurait lui indiquer un autre sujet que l'homme dont il s'agit[1], celui qui, sous le pontificat passé, était marqué dans le chiffre par le numéro 305, l'ami de Nerli. M. de Louvois parut étonné, dit-il, qu'il eût les mêmes ouvertures en ce temps-ci, et il pria le nonce, comme son parent, de le vouloir disposer à écouter cette proposition, qui lui serait faite par un homme exprès qu'il envoya ici. Quoi qu'il en soit, l'ami de Nerli (305) prétend que M. de Louvois lui envoya cet homme, *qu'il lui montra une lettre de change de* 20000 *pistoles pour lui*, au cas qu'il voulût seulement entreprendre de faire tous ses efforts dans cette affaire, sans être chargé du succès; et il lui fit voir que tels et tels qu'on ne m'a pas encore nommés, et entre autres un cardinal, *avaient pris des sommes de M. de Louvois pour agir dans cette affaire*, et ne donnaient jusqu'ici que de belles paroles. Le dit ami prétend qu'il écouta tout ce discours, et qu'après avoir su que l'abbé Coquelin avait assuré à M. de Louvois que, s'il n'eût été découvert par le cardinal d'Estrées et le duc d'Estrées, l'affaire de M. de Reims aurait réussi dans le temps passé, *et que par cette raison il n'y aurait jamais d'amitié entre eux*, il répondit enfin qu'il ne voyait, sous ce pontificat, aucune apparence de succès, et que, par cette

1. Servient a écrit de sa main, entre parenthèses, à cet endroit : « C'est Mgr. »

raison et par celle de ne vouloir de sa vie rien prendre que de son prince naturel, il ne pouvait écouter cette proposition; que tous ceux qui promettaient à M. de Louvois de le servir en cela le trompaient et le volaient; que l'intérêt ne pouvait rien produire dans le temps présent; mais que, si M. de Louvois voulait lui fournir d'autre matière, qu'en tel cas il pourrait agir en faveur de M. de Reims; et que, sans pouvoir l'assurer d'un succès entier, il l'assurait au moins qu'il lui ferait connaître par ses soins l'estime qu'il faisait d'un si grand ministre, et l'envie qu'il avait d'en tirer un plus grand avantage que celui qu'on lui proposait, c'est-à-dire de l'obliger, sans intérêt particulier pour soi-même, que la matière qu'il souhaiterait d'avoir en main serait, en premier lieu, *un acquiescement du roi aux justes désirs* (pour parler comme il dit l'avoir fait) *du pape sur la régale, les urbanistes, un secours pour la guerre du Turc quand il en serait temps, et l'accommodement du cardinal Altieri; qu'avec cette matière il espérait de ne travailler pas sans fruit.* Il prétend qu'il fit faire cette réponse, et que, depuis, on n'a pas répliqué; qu'après l'avoir faite, ou avant, ce qu'il ne m'a pas bien expliqué, il fit voir sa réponse ou copie à Favoriti, qui la montra au pape *qui estima fort cette action*. Et il dit qu'outre le plaisir qu'il avait à la faire et son génie qui l'y porte (ce qui est véritable, car il n'est point intéressé), il en aurait fait autant quand il eût été d'une autre humeur, parce qu'il voyait le succès impossible, et qu'éprouvant qu'on lui nommait les autres qui avaient pris de l'argent, il aurait dû s'attendre à la même chose dans les suites; qu'ainsi il avait mieux aimé se faire ici un mérite près du pape. — C'est la substance de ce que l'ami de Nerli m'a dit. Mais, comme on fait ici de grandes cabales, je ne sais si ce que l'on m'a confié par l'occasion d'un discours fort naturel et dans un emportement de confiance, est une histoire ou une fable, ou si le fond est véritable, mais obscurci de quelque fausse circonstance. Quoiqu'il en soit, *il est constant que ledit*

ami s'en est fait honneur près du pape, que le même ami entre dans toutes les affaires, qu'il écrit tous les jours des lettres que je vois souvent, qui s'adressent à Favoriti et que celui-ci lit exactement au pape[1]. »

Ce n'est pas tout. Le 14 mars 1688, Lavardin dépêcha à Louis XIV : « Voici encore, sire, une malice venue de France et bien noire, que je sais d'original et qui est sortie de la bouche du pape même. Il s'est ouvert que votre conseil était divisé, et que la moitié de vos ministres était d'avis de lui céder tout ce qu'il voulait, et avait retardé le départ de votre ambassadeur. Ensuite, *il s'est étendu sur les louanges de M. de Louvois, a loué les maximes de feu M. le chancelier;* et enfin il compte que tout ce qui se passera dans votre conseil *sera radouci par ce moyen*... Il se fie fort à cette division prétendue et à un souterrain dont il ne s'est point ouvert[2]. »

Il est certain, d'ailleurs, que l'archevêque de Reims fut ambitieux comme son père et comme son frère, et qu'il désira vivement le cardinalat. C'est dans ce but qu'il flatta quelquefois les jésuites, tout en les détestant, et qu'il loua Innocent XI comme un réformateur, tout en sachant que ses réformes étaient pour la plupart illusoires. On se rappelle ce que l'abbé Le Gendre écrivit de Coquelin, chancelier de l'Université de Paris : « Il avait été précepteur de M. Le Tellier, archevêque de Reims, et c'est lui qui fut envoyé faire des propositions à la reine Christine de Suède pour le chapeau de cardinal, dont elle pouvait disposer. »

Le récit de Servient ne contient donc rien qui ne soit parfaitement vraisemblable.

La conclusion de tout ce qui précède est facile a tirer.

Il est manifeste que l'intérêt et la vanité, pour ne pas dire l'ambition et la jalousie, coupèrent les ailes aux mi-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXI, p. 135-140.
2. *Ibid.*, t. CCCX, p. 216-238.

nistres de Louis XIV. Tenus en échec, tantôt par la timidité du roi et par l'influence de madame de Montespan et de madame de Maintenon, tantôt par l'habileté du Père de La Chaise et de sa suite variée, ils engagèrent contre un pape plus habile qu'eux, contre une curie plus perspicace que toute la cour de France, une lutte nécessaire, patriotique, religieuse, mais déplorablement conduite, sans principes clairs, sans méthode précise, sans programme défini, remplaçant les idées logiques et les forces vives par des expédients mesquins, la dignité par le dévotisme malsain, la liberté de l'Église et du pays par la servitude envers la papauté.

Louis XIV, ferme encore à quelques heures, de 1687 à 1689, aurait pu, s'il l'avait voulu, réformer l'Église de France, en brisant le joug de la papauté; mais, au lieu d'entrer dans la voie que les Servient, les Lavardin, voire même le cardinal d'Estrées, lui indiquaient de loin, il fléchit de plus en plus, s'affaissa sur lui-même, tomba du jésuite de La Chaise dans le jésuite Le Tellier, s'annihila dans les incapacités et les mièvreries diplomatiques du duc de Chaulnes; et alors commença une décadence qui ne s'arrêta pas, tandis que la papauté s'éleva d'autant plus, bénéficiant de toutes les fautes d'une royauté débile et d'un gallicanisme épuisé.

CHAPITRE XII

AFFAIRE DES RELIGIEUSES DE CHARONNE

En 1643, Marguerite de Lorraine, duchesse d'Orléans, voulant favoriser l'instruction gratuite des jeunes filles, avait établi dans ce but, à Charonne, un monastère de l'ordre du B. Pierre Fourrier de Mattaincourt. La première supérieure avait été nommée à vie, du consentement même du pape. Elle mourut en 1673. Louis XIV nomma, pour lui succéder, Elisabeth de Kerveno, auparavant abbesse d'Estival (ordre de saint Benoît), et l'archevêque de Paris l'installa. Le 28 février 1676, Pomponne écrivit de Saint-Germain à ce sujet au duc d'Estrées : « Voici, monsieur, une affaire dont le roi m'a commandé de vous écrire. Sa Majesté avait nommé une abbesse *perpétuelle* aux filles de Charonne, *sur la très instante prière que toute la communauté lui en avait faite.* Pendant que madame de Querveno, à qui elle avait conféré cette grâce, faisait ses diligences à Rome, il s'est formé une opposition à ses bulles, ainsi que vous le verrez par l'extrait des lettres qui ont été écrites de Rome et que je vous envoie. Le roi désire que vous contribuiez à la faire lever, mais principalement encore à découvrir par qui elle a été faite. On en soupçonne *quelques religieuses du nombre même de celles qui avaient demandé l'abbesse*[1]. »

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXLII, p. 229-230.

Le 24 mars, le duc d'Estrées répondit à Pomponne qu'il avait découvert que l'opposition aux bulles venait du Père Dominique de la Sainte-Trinité, carme déchaussé de France; ce Père, qui avait été deux fois général de son ordre, était, dit le duc, dévoué aux intérêts français[1], et il avait expliqué sa conduite dans une lettre adressée le 23 du même mois au duc même. Il y affirmait son dévouement au roi, et il y racontait qu'étant connu de ce couvent à cause de deux de ses sœurs qui y étaient pensionnaires, il avait été prié par les religieuses d'empêcher l'expédition des bulles de madame de Querveno, sous prétexte que, tout en ayant reçu du roi le brevet d'abbesse, elle n'en avait pas encore été agréée pour ses bulles; le roi aurait différé son agrément, sur ce que madame de Guise lui aurait représenté que madame de Querveno ne pourrait pas alléger matériellement la misère de ce couvent. Le Père Dominique, pour s'assurer de cette allégation, avait demandé à l'appui une lettre de madame de Guise ou des ministres de Sa Majesté[2].

Madame de Kerveno étant morte quelque temps après, Louis XIV nomma, le 24 décembre 1677, pour lui succéder, Marie-Angélique Le Maître de Grandchamp, religieuse professe de l'ordre de Cîteaux. Les religieuses firent de l'opposition à cette nomination et réclamèrent le droit d'élire elles-mêmes leur supérieure. L'archevêque de Paris, le 3 novembre 1679, mit néanmoins la sœur Le Maître en possession de la supériorité; le 5, le grand conseil rendit un arrêt confirmant cette possession; le 12 décembre, l'archevêque de Paris renvoya en Lorraine quatre des religieuses, accusées de troubler le couvent et d'entretenir des correspondances suspectes. Le 22 janvier 1680, la nouvelle supérieure fut installée de force. Quelques religieuses s'en plaignirent au pape, qui, vers le 15 mai, adressa à ce sujet des reproches au duc d'Estrées

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXLIII, p. 17-118.
2. *Ibid.*, p. 109-110.

et lui promit de lui faire remettre un mémoire de ce qui s'était passé dans ce couvent[1]. Le 27 juillet, Louis XIV écrivit de Dunkerque au duc pour lui faire observer que le pape avait tort de mêler cette question avec celle des urbanistes, attendu que les religieuses de Charonne étaient des bénédictines, nullement intéressées à ce qui touchait les urbanistes[2]. Le 7 août, le pape adressa aux religieuses de Charonne un bref qui annulait la nomination de la sœur Le Maître, ordonnait le rappel des religieuses expulsées et prescrivait d'élire une supérieure pour trois ans; les religieuses obéirent au pape et nommèrent l'une d'elles, Catherine-Angélique Lévesque. Le 14 septembre, Louis XIV rendit un arrêt en conseil, ordonnant que le bref du pape serait remis entre les mains du procureur général, pour se pourvoir au parlement ainsi qu'il appartiendrait. En conséquence, intervint un arrêt de cette cour du 24 septembre 1680, longuement motivé sur les libertés de l'Église gallicane et sur les circonstances qui avaient rendu nécessaires les mesures prises par le roi et par l'archevêque de Paris; il y avait, paraît-il, de la discorde parmi les religieuses et le temporel du couvent était dissipé. En vertu de cet arrêt, le bref du pape dut être considéré comme non avenu[3].

Le pape naturellement riposta. D'après le mémoire de de la Borde, ancien secrétaire de l'évêque Caulet de Pamiers, c'est Favoriti qui fut « le principal auteur des brefs contre Charonne[4]. » Vers le 10 octobre, le duc d'Estrées fit observer au pape que son bref « était contre les formes et contre le concordat; » à quoi le pape répondit seulement « qu'on n'observait guère le concordat en France[5]. » Quelques jours après, le texte de l'arrêt du parlement fut connu à Rome. Il y tomba, dit Servient,

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXV, p. 273-283.
2. *Ibid.*, t. CCLXVII, p. 66-69.
3. *Ibid.*, t. CCLXIX, p. 164-170.
4. *Ibid.*, t. CCLXVIII, p. 100-116.
5. *Ibid.*, t. CCLXVI, p. 278-297.

« comme une bombe dans une troupe de populace[1]. » Et cependant, selon le duc d'Estrées, « il ne se vit jamais un arrêt où il y eut tant de louanges et si grandes pour un pape[2]. » Mais le pape, assez insensible à ces louanges, se sentit beaucoup plus touché par l'appel comme d'abus qui frappait son bref, et par l'audace avec laquelle on allait jusqu'à le déclarer, lui pape, sujet aux canons[3]. Il considéra comme hérétiques les conclusions du procureur général relatives à cette doctrine[4]. De plus, il lança un second bref, le 15 octobre, pour confirmer l'élection de la sœur Lévesque, puis un troisième, le 18 décembre, pour censurer l'arrêt du parlement du 24 septembre.

Aucun évêque, aucun prêtre ne se porta défenseur des prétentions des religieuses de Charonne; et, d'après Le Tellier, l'avis du roi était « que rien ne pouvait être plus utile que la prompte séparation des religieuses de ce monastère. » Quelques dépêches de Louis XIV au duc d'Estrées méritent d'être mentionnées ici. Dans l'une, envoyée de Versailles le 22 novembre, Sa Majesté s'exprima ainsi : « Mon cousin, votre lettre du 24 octobre m'informe des effets qu'a produits dans la cour de Rome l'arrêt rendu par ma cour de parlement de Paris sur le bref de Sa Sainteté concernant le couvent de Charonne; et quoique le style en soit autant respectueux pour Sa Sainteté que les raisons sur lesquelles il est fondé sont solides et incontestables, néanmoins je vois qu'au lieu qu'il ait dû faire avouer aux cardinaux Azzolin, Ottobon et Carpegna, comme aussi à tous les autres ministres qui ont pu conseiller ce bref à Sa Sainteté, qu'il n'est pas à propos de donner à mes parlements de semblables matières de té-

1. Dépêche du 30 novembre 1680 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXIX, p. 244-247).

2. *Ibid.*, t. CCLXVI, p. 299-311; le duc d'Estrées au roi, le 22 octobre 1680.

3. Le même au même, le 29 octobre 1680 (*ibid.*, p. 313-324).

4. Servient à Croissy, le 13 novembre 1680 (*ibid.*, t. CCLXIX, p. 269-273).

moigner leur zèle et leur vigilance à empêcher que la cour de Rome n'entreprenne rien qui soit contraire au concordat et aux libertés dont mon royaume a toujours joui, il n'a servi, au contraire, qu'à augmenter leur chagrin et à les engager à soutenir leur mauvaise procédure par d'autres brefs qui n'auront pas plus de succès. Si l'on vous parle de cette affaire, vous pouvez faire entendre que, comme elle regarde entièrement ma cour de parlement, à qui, à l'exemple des rois mes prédécesseurs, j'en ai bien voulu laisser tout le soin, vous n'avez pas ordre de vous en mêler[1]. »

Le 29 novembre, Louis XIV ajouta que le bref du pape était « insoutenable suivant les lois et constitutions du royaume, » et que « l'appel comme d'abus du procureur général était dans l'ordre et que par conséquent ledit arrêt ne pouvait recevoir aucune atteinte. » Enfin, bien qu'il n'y eût pas d'apparence que Sa Sainteté fût disposée à suivre à l'avenir de meilleurs conseils, cependant Sa Majesté se disait encore pleine d'espoir dans le succès de la négociation du cardinal d'Estrées[2]. Le 27 décembre, Louis XIV écrivit encore, de Saint-Germain, au duc d'Estrées que son espoir dans l'habileté du cardinal d'Estrées auprès du pape était toujours ferme, et que le second bref du pape donnait à sa cour de parlement de Paris une nouvelle occasion de montrer son zèle à s'opposer à tout ce qui était contraire aux libertés du royaume[3].

Le bref du 18 décembre 1680, que le duc d'Estrées désigna comme une bulle et qui avait été « résolu le 4 du même mois dans la congrégation du saint office[4], » était dirigé contre le précédent arrêt du parlement[5]. Le duc d'Estrées le signala au roi comme un nouvel acte d'hostilité manifeste de la part du pape[6]. D'après le cardinal

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXVII, p. 99-100.
2. *Ibid.*, p. 101-102.
3. *Ibid.*, p. 110-111.
4. Le duc d'Estrées au roi, le 7 janvier 1681 (*ibid.*, t. CCLXXI, p. 5-18)
5. *Ibid.*, t. CLXCIX, p. 303.
6. Dépêche du 31 décembre 1680 (*ibid.*, t. CCLXVI, p. 459-475).

Cibo, « les ennemis de la France avaient porté Sa Sainteté comme malgré elle à faire publier les récentes censures; ils auraient voulu qu'elles eussent été en des termes plus forts, et surtout celle de l'arrêt, où, sans blâmer la doctrine, on le défend généralement. » Afin de gagner du temps, le cardinal Cibo pria l'ambassadeur « de différer un ordinaire d'en écrire pour le faire avec plus de maturité, et dans l'espérance de donner avis du mal et de quelque remède en même temps[1]. »

Les religieuses de Charonne, ayant appris que, sur l'état de leurs biens et de leurs dettes, on avait résolu de supprimer leur couvent, écrivirent plusieurs lettres où l'on discerne assez aisément l'esprit qui les animait et leur degré de culture. Après leurs signatures, elles écrivaient : « Marie a été conçue sans péché; » c'était sans doute leur principale devise et leur principal objectif. Dans une lettre au procureur général, datée du 29 octobre, elles s'exprimèrent ainsi : « Nous vous protestons, monseigneur, que nous n'avions jamais ouï parler de concordats ni de libertés de l'Église gallicane, et que nous n'aurions pu penser que d'une chose qui ne regarde que nous seules, on en voulût faire une où le public et les lois du royaume pussent avoir quelque intérêt; ce que vous n'aurez pas de peine à croire, s'il vous plaît de faire réflexion que nous sommes toutes enfermées dès notre enfance, que nous n'avons appris que les principes chrétiens pour les pratiquer et les enseigner gratuitement à la jeunesse, à quoi nous sommes engagées par un vœu solennel; que toute notre science se termine à deux points : de savoir que nous avons l'honneur d'être filles de l'Église et sujettes d'un prince incomparable par un nombre infini de rares qualités; et que, s'il est le fils aîné de l'Église par sa dignité, sa puissance et sa piété en sont les plus fermes soutiens. Ces principes incontestables nous ont persuadées

1. Mémoire de Servient, le 1er janvier 1681 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXV, p. 4-7).

qu'il fallait donner jusques à sa vie, quand il s'agissait d'obéir à Sa Majesté et à Sa Sainteté; et si, suivant ces maximes générales, il se rencontre quelque circonstance que nous ne connaissions pas, sommes-nous coupables d'une manière qu'il faille nous nommer onéreuses à l'Église et à l'État et se disposer à nous détruire? »

Evidemment ces religieuses s'abusaient, quand elles pensaient qu'il ne s'agissait que d'elles seules dans cette affaire. Chaque couvent eût pu raisonner de la sorte, et le pape eût eu ainsi la main sur tous les couvents de France; il eût pu à son gré leur envoyer des brefs et leur donner des ordres, au mépris de l'autorité royale et de l'autorité épiscopale. On voit, dès lors, la portée de cette affaire de Charonne, qui n'est pas une simple lutte entre religieuses, mais un conflit de juridiction entre l'archevêque de Paris, soutenu par le roi, et la cour de Rome, qui voulait faire pièce au roi et à l'archevêque.

Par un arrêt du 14 janvier 1681, le parlement déclara que le monastère de Charonne était saisi par ses créanciers, et il le supprima. L'archevêque de Paris prêta aussitôt le concours de la puissance ecclésiastique pour assurer l'exécution de cette sentence. D'après les calculs officiels, ce monastère avait des dettes qui dépassaient ses biens de 80 000 livres; de là, la saisie ordonnée et la sécularisation. Le 24, un arrêt du parlement supprima le bref du 18 décembre dernier.

Pendant ce temps, le duc d'Estrées écrivait à Louis XIV: « Le bruit a été fort grand ces jours-ci que le pape avait interdit M. l'archevêque de Paris, sur ce que l'on disait qu'il avait fait raser le couvent de Charonne, et même que l'interdiction avait été envoyée par le dernier ordinaire. » Mais le duc d'Estrées ajouta qu'il avait su « de quatre bons endroits » que ce bruit n'était pas fondé[1]. Le 21 janvier, le cardinal d'Estrées, en traversant Flo-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXI, p. 22-34; dépêche du 14 janvier 1681.

rence pour se rendre à Rome, apprit la condamnation que Rome avait portée contre l'arrêt du parlement, il la déclara « dure et violente » et en témoigna de « l'indignation[1]. » Le 31, Louis XIV écrivit de Saint-Germain au duc d'Estrées: « Je laisse à ma cour de parlement de Paris le soin de maintenir l'arrêt qu'elle a rendu le 4 décembre dans l'affaire de Charonne, et je suis bien persuadé qu'elle saura prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher qu'il ne soit rien fait contre les maximes de mon royaume, établies sur les libertés de l'Église gallicane et sur les concordats[2]. »

Le 5 février, le duc d'Estrées manda au roi que le pape lui avait parlé de l'arrêt du parlement « avec un très grand ressentiment, » et qu'il s'était « emporté » contre l'archevêque de Paris, qu'il accusait de s'être concerté avec le procureur général pour lui causer ce déplaisir. Le duc l'assura du contraire; sur quoi le pape répliqua qu'il voyait bien que l'archevêque était un ami du duc, mais que le duc soutenait un mauvais parti en le défendant. Le duc fit remarquer au pape que son dernier bref atteignait le concordat, et le pape se radoucit, tout en se plaignant de ce qu'on avait publié le discours du procureur général avec l'arrêt du parlement[3].

Quelques jours après, les dix-neuf religieuses de Charonne furent dispersées et envoyées dans d'autres couvents[4]. Le 19, le cardinal d'Estrées ayant reproché au pape son dernier bref, le pape « avoua qu'il l'avait envoyé avec peine, mais que Dieu, sa conscience, son salut, la conscience et le salut de Sa Majesté le pressaient[5]. » Le 1er mars, le duc d'Estrées écrivit au roi: « M. le cardinal Cybo m'a mandé ce soir, touchant la suspension

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXIII, p. 28-36.
2. *Ibid.*, t. CCLXX, p. 102-104.
3. *Ibid.*, t. CCLXXI, p. 55-73.
4. *Ibid.*, t. CCLXXV, p. 43-45.
5. Le cardinal d'Estrées au roi, le 24 février 1681 (*ibid.*, t. CCLXXIII, p. 70-96).

dont il m'avait parlé hier, qu'ayant représenté au pape qu'il serait bon de la faire, il avait répondu qu'il agirait en toutes choses avec le plus de considération qu'il pourrait, mais qu'il ne voulait pas s'engager si généralement, d'autant plus qu'avant que Votre Majesté pût être informée du consentement qu'il y aurait donné, il se pourrait passer en France quelque nouveauté, à laquelle il ne serait plus en son pouvoir de remédier, parce qu'il aurait les mains liées. Outre cette raison, M. le cardinal Cybo croit que l'intention de Sa Sainteté est de faire un décret contre la suspension du couvent de Charonne, dont elle témoigne être fort piquée... Mais quoi que puisse faire le pape touchant ce couvent, il ne pourra pas y être bien fondé, puisque par toutes sortes de lois civiles et canoniques les créanciers doivent être préférés[1]. »

Parmi les papiers de 1681 se trouve un mémoire sur ce couvent supprimé[2].

Le pape avait toujours sur le cœur l'arrêt du parlement, où il était dit que Sa Sainteté ne pouvait pas dispenser des règles ordinaires de l'Église et qu'elle était assujettie comme tout autre évêque aux canons; quand l'ambassadeur de France lui demandait des grâces, il ne manquait pas de se prévaloir de cet arrêt pour les lui refuser. « Il semble, dit le cardinal d'Estrées à ce sujet, que, dans quelque article d'une lettre qui lui serait écrite, on pourrait adroitement démêler cette équivoque affectée, en faisant voir à quoi s'étendent les expressions de M. le procureur général qui n'ont point de rapport à l'autorité qu'on reconnaît en lui pour les dispenses, et qui ne regardent que le maintien des usages d'un royaume, d'une Église ou d'une nation, fondés sur les canons des premiers conciles, auxquels il n'a point été dérogé en ces pays-là[3]. »

Dans une dépêche adressée de Versailles au cardinal

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXI, p. 95-118.
2. *Ibid.*, p. 218.
3. *Ibid.*, t. CCLXXIII, p. 212-263.

d'Estrées le 2 mai 1681, Louis XIV reproduisit cette doctrine; car, parlant de l'arrêt du parlement contre le bref du pape, il dit « qu'il ne donnait aucune atteinte à l'autorité légitime qu'on reconnaissait dans le pape pour les dispenses, et qu'il ne regardait que le maintien des usages de l'Église gallicane fondés sur les canons des premiers conciles, auxquels il n'avait jamais été dérogé. » Le roi ne voulait pas que l'assemblée du clergé, alors réunie, fît une rétractation quelconque des doctrines énoncées dans cet arrêt[1]. De fait, Le Tellier, archevêque de Reims, dans son rapport à l'assemblée, montra que les brefs du pape contredisaient les principes traditionnels de l'Église de France; en conséquence, il émit un avis qui était défavorable à ces mêmes brefs, et cet avis fut sanctionné par l'assemblée.

Donc, en somme, l'affaire de Charonne fut une victoire pour Louis XIV, pour l'archevêque de Paris et pour l'Église de France. Malheureusement cette façon de résoudre la question monacale fut abandonnée plus tard, et Rome prit une éclatante revanche.

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXX, p. 20-23.

CHAPITRE XIII

AFFAIRE DE LA RÉGALE. — DOCUMENTS FAVORABLES

On entendait par *régale* le droit qu'avait le roi de jouir des revenus des bénéfices ecclésiastiques pendant leur vacance, et de nommer, pendant ce temps, aux bénéfices n'ayant pas charge d'âmes[1]. Cette question se rattache donc à celle des origines des biens ecclésiastiques.

Deux opinions étaient en présence : celle des rois et de leurs partisans, celle de Rome et d'une partie du clergé. Les rois, considérant ces biens comme des fiefs, se fondant en outre sur ce que les bénéficiers n'avaient pas d'héritiers et n'étaient que des usufruitiers, prétendaient que ces biens devaient rentrer, après la mort du titulaire et pendant la vacance, dans le domaine du roi, qui était, selon eux, le premier propriétaire de tous les fiefs, et qui,

1. On lit dans le procès-verbal de l'assemblée générale du clergé de France, séance du mardi 25 novembre 1681 : « Le droit de régale, depuis la déclaration du feu roi Louis XIII, ne tourne point au profit du roi, et la régale conserve tous les fruits au futur successeur du titulaire défunt) ; et, par la désignation de notre roi très chrétien, il y en a une partie pour les pauvres ; et tout cela est conforme aux canons de l'Église. » D'après un mémoire que l'évêque Le Camus, de Grenoble, envoya à Rome, Louis XIV, depuis quelques années, faisait prendre un tiers du revenu pour les nouveaux convertis de l'hérésie protestante (Voir Papiers de l'agence du clergé, *Mémoire instructif pour accommoder l'affaire de la Régale*).

comme tel, devait percevoir le revenu jusqu'à ce qu'un nouveau bénéficier en eût été légalement investi. Rome et une partie du clergé considéraient, au contraire, ces biens comme formant un fonds sacré qui appartenait à l'Eglise et aux pauvres, sur lequel le bénéficier n'avait droit de prendre que ce qui lui était nécessaire, et qui devait même être exempt des impositions et des charges ordinaires dont les autres biens étaient grevés.

De là un conflit inévitable. De part et d'autre il y eut des abus : élections précipitées, intéressées, passionnées, de la part des électeurs qui voulaient à tout prix soustraire aux rois les revenus des bénéfices vacants; entraves apportées dans les élections par les rois, dans le but de prolonger la vacance et la jouissance des revenus, etc. Mais ces abus ne touchaient point au fond de la question, qui restait toujours pendante et toujours discutée.

A l'époque des concordats, les papes et les rois s'entendirent sur les revenus des biens ecclésiastiques et sur la nomination des bénéficiers. Alors, les rois eurent la régale sur tous les bénéfices soumis au droit commun, sauf les privilèges de quelques Églises et abbayes. Les Églises du Languedoc et des provinces limitrophes étaient du nombre de ces privilégiées. Mais les rois, qui tendaient à l'abolition des privilèges et à l'établissement général du droit commun, cherchèrent à étendre le droit de régale à tous les bénéfices. Cette conduite fut naturellement taxée d'empiétement par Rome et par les antirégalistes.

Pour en finir, Louis XIV publia un édit daté de Saint-Germain le 10 février 1673, portant que le droit de régale serait desormais appliqué à toutes les Églises qui n'en étaient pas exemptes à titre onéreux, et que tous les évêques des diocèses non soumis auparavant à la régale auraient à faire enregistrer, dans un bref délai, leur serment de fidélité à la cour des comptes, afin d'obtenir mainlevée de la régale, qui aurait dû être ouverte après la mort de leurs prédécesseurs et qui ne l'avait pas été. Ce

serment était comme l'acte de foi et hommage des feudataires; le faire était reconnaître au roi les droits qu'il revendiquait dans son édit[1]. L'opposition qu'y formèrent d'abord les évêques des Églises jusque-là privilégiées, détermina le roi à publier, le 2 avril 1675, un second édit dans le même sens que le premier. La plupart de ces évêques firent alors enregistrer leur serment de fidélité, à l'exception de François Caulet, évêque de Pamiers, et de Pavillon, évêque d'Alet (Aleth), qui refusèrent positivement de se soumettre.

Il est incontestable que Louis XIV lança ces deux édits sous l'influence du Père de La Chaise, qui était, comme confesseur du roi, le véritable chef des jésuites de France. Mais quelles furent les intentions du Père de La Chaise et de ses confrères, en suscitant ce conflit contre les évêques susdits? Ici les critiques ne sont point d'accord.

Le Père Rapin, jésuite, écrivit au cardinal Cibo que leur but, « en suggérant et soutenant cette entreprise, avait été d'empêcher les évêques jansénistes de conférer à des jansénistes les bénéfices qui vaqueraient dans leurs Églises. » Malgré la paix conclue sous Clément IX, les jésuites cherchaient à faire passer les jansénistes pour hérétiques, à les tracasser, à les persécuter jusqu'à extinction.

D'autres historiens ont soutenu que les jésuites étaient désireux de se venger une bonne fois des évêques d'Alet et de Pamiers, qui avaient toujours voulu défendre leur autonomie épiscopale dans leurs diocèses contre les empiétements des jésuites, et qui avaient combattu la morale relachée des casuistes, c'est-à-dire des jésuites. Pour satisfaire leur haine implacable contre eux, les jésuites de France ne craignaient pas, dans cette circonstance, de prendre fait et cause pour les opinions des gallicans parlementaires sur les droits des rois dans les choses

1. Guettée, *Histoire de l'Église de France*, t. XI, p. 36-37; Paris 1856.

spirituelles, et de se mettre ainsi en opposition avec les tendances papistes de leur compagnie. « C'est une nouvelle preuve entre mille, a dit M. Guettée, que ces religieux n'ont jamais eu d'autre mobile que l'intérêt de leur société, et que, s'ils font grand bruit de l'autorité du pape, c'est parce qu'ils espèrent, à l'abri de ce nom, diriger l'Église entière; en prêchant l'absolutisme papal, ce n'est ainsi, indirectement, que l'absolutisme de leur société qu'ils veulent imposer; aussi se sont-ils montrés constamment ennemis passionnés des papes qu'il n'ont pu gouverner[1]. » On doit ajouter qu'en défendant le droit de régale, les jésuites de France étaient, par leur Père de La Chaise, maîtres des nominations aux bénéfices; c'est lui qui glissait dans les postes ecclésiastiques vacants les créatures qui étaient censées dévouées au roi, mais qui devaient l'être avant tout aux doctrines et aux intérêts de la Compagnie. C'est ainsi que la régale, qui aurait pu être une cause nationale et patriotique, a été surtout, de fait, un moyen de *jésuitiser* le clergé de France. On comprend, dès lors, avec quelle énergie et quelle persévérance le Père de La Chaise défendit ce droit de régale contre les réclamations et les condamnations d'Innocent XI.

Les dépêches diplomatiques contiennent, sur le fond de la question, les documents suivants :

Le mémoire de l'abbé de Servient du 1er février 1679 est une bonne étude historique. Il établit ainsi l'état de la question : « Le droit de régale contient deux points : l'un est la perception des fruits pendant la vacance, l'autre le serment de fidélité. Dans la perception des fruits ou des revenus du bénéfice qui est en régale, soit abbaye, soit évêché, est comprise la collation des bénéfices dépendants, selon cette maxime : *Benificia sunt in fructu.* Et le serment de fidélité est celui que les évêques prêtent au roi, après l'enregistrement duquel la régale est censée

1. *Hist. de l'Église de France*, t. XI, p. 39.

close, et l'évêque a la libre jouissance et perception des fruits ou revenus par la levée de la main royale qui les avait saisis pour les faire administrer par un économe, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la régale. C'est un usage *constamment établi en France et dont les rois jouissent sans contredit.* » Etc.[1]

Un autre mémoire, envoyé la même année à Pomponne, est intitulé : « *Sentiment de M. le cardinal Dossat sur le droit de régale.* » Selon Servient, ce cardinal était « un homme d'État d'une prudence consommée, particulièrement pour la cour de Rome, avec laquelle il était obligé de se ménager dans des temps fâcheux et difficiles, où l'autorité des rois commençait à se rétablir. » Or, ce cardinal, tout en enseignant que l'évêché de Rennes et les autres de Bretagne étaient exempts de la régale, a dit formellement que *le roi pouvait légitimement étendre la régale à tous les évêchés de France*[2]. Servient fit remarquer que l'incorporation du duché de Bretagne à la France avait transmis au roi tous les anciens droits des ducs de Bretagne; et parmi ces droits était celui de régale, comme on le voit par l'accord conclu en 1231 entre saint Louis et Pierre, duc de Bretagne[3].

Le 24 mai 1680, le procureur général de Harlay, dans une lettre adressée à Mgr (Colbert de Croissy), exposa les raisons qui devaient déterminer le roi à faire exécuter la déclaration portant extension de la régale dans tous les évêchés et archevêchés du royaume. « Nous croyons, dit-il, que le droit de régale, tel que l'on le conçoit aujourd'hui, n'est que la moindre portion, et un effet qu'a produit dans la suite des temps celui qu'a le roi sur les archevêchés et évêchés de son royaume, et qu'ainsi il est à propos d'établir pour fondement de notre défense les

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLIX, p. 152-164.
2. Voir la 293e lettre ; Paris, 1627, Bouillerot. Servient cite le texte.
3. *Correspondance de Rome*, t. CCLX. . 237-240.

droits qu'avaient incontestablement les rois, dès le temps de la première race, de nommer des prélats à ces Eglises, lorsqu'elles étaient vacantes, et d'en recevoir le serment de fidélité; celui qu'ont eu les princes de la seconde race d'en garder les revenus lorsqu'elles étaient vacantes; et venir, enfin, à celui de disposer de ces fruits, commun à plusieurs autres princes, aussi bien que celui de pourvoir aux bénéfices, dont je n'ai pas vu d'exemples en mon particulier avant le règne de Louis-le-Jeune... Le droit de régale n'est point un privilège accordé par l'Église à nos rois, mais une partie de la reconnaissance des biens qu'elle en a reçus, et ainsi un droit de la couronne, qui ne relève que de Dieu seul... Le concile de Lyon, qui n'est antérieur que de cent cinquante ans[1], ne se trouvant point autorisé par des lettres patentes d'aucun de nos rois, ses règlements de discipline ne nous obligent pas. » De Harlay dit ensuite que, dans les provinces de Guyenne, Languedoc, Provence et Dauphiné, « le droit de régale pour la jouissance des revenus des Églises vacantes y a eu lieu *avant* le concile de Lyon. » Il cite des faits qui semblent tout d'abord contredire cette assertion, mais il montre comment, dans le fond, ils ne l'infirment pas. Il

1. Antérieur de 150 ans à celui de Bâle, dont il a été parlé précédemment. Celui de Bâle eut lieu de 1431 à 1443, et le deuxième de Lyon en 1274. Le XIIe canon de ce dernier concile prononce l'excommunication contre ceux qui veulent usurper de nouveau les régales, la garde, et le titre d'avoué ou de défenseur des églises et des monastères, ou qui favorisent ceux qui le font. Ceux qui ont ces droits, ou par le titre de la fondation, ou par une ancienne coutume, ne devront en abuser ni par eux-mêmes ni par leurs officiers, soit en exigeant pendant la vacance des biens de l'église qui ne feraient pas partie des fruits ou des revenus, soit en souffrant que les biens des églises soient dissipés; ils doivent les conserver en bon état. — Tout le monde reconnaît que, par ce canon, le concile de Lyon a approuvé la régale; mais plusieurs théologiens ont soutenu qu'il avait en même temps prohibé l'extension de la régale, et ils en ont conclu que Louis XIV l'avait violé, en étendant, par sa déclaration du 10 février 1673, le droit de régale à des églises qui n'y étaient point sujettes au temps de ce concile.

est persuadé qu'un moyen efficace à l'égard de la cour de Rome, serait « d'examiner les servitudes imposées par les papes sur les églises du royaume, et, comme on sait *les temps et les prétextes de leur établissement*, on leur [1] ferait aisément connaître que personne n'a plus d'intérêt qu'eux d'empêcher des recherches exactes des choses que la possession de plusieurs siècles a établies [2]. »

Un autre mémoire, ni daté ni signé, se trouve inséré parmi les dépêches du mois de décembre 1680 [3]. D'autres furent remis à Croissy, la même année, par le sieur Cocherel [4]. Un *Discorso sopra le regalie del re christianissimo* fut envoyé de Rome à Louis XIV par le courrier du 15 février 1681 [5]. Une lettre de Favier, envoyée de Courtray à Croissy le 20 mars 1681, rend compte de l'état de l'ouvrage qu'il a entrepris sur la régale par ordre du chancelier [6]. On a un mémoire signé Le Tellier et daté aussi du 20 mars 1681 [7].

L'abbé David, qui avait déjà attaqué plusieurs doctrines gallicanes en 1671 dans son livre sur le jugement canonique des évêques, avait enseigné que l'origine de la régale ne remontait qu'au temps des investitures, et il ne l'avait établie que sur le droit des fiefs, sans y joindre ceux de garde, de défense, de protection royale et de fondation. Le 2 avril, le cardinal d'Estrées, dans une dépêche adressée à Louis XIV, attaqua cette thèse comme fausse, et préféra le plaidoyer de M. Bignon, où elle était considérée comme un droit de la couronne, droit aussi ancien qu'elle, et établi sur tous ces différents fondements unis à

1. Les gens de la cour de Rome.
2. *Correspondance de Rome*, t. CCLXVIII, p. 247-253.
3. *Ibid.*, t. CCLXVI, p. 427-437.
4. Ils commencent par ces mots : « La régale est ainsi appelée, » et finissent par ceux-ci : « l'établiront plus ortement. » (*Ibid.*, t. CCLXIX, p. 345-359.)
5. *Ibid.*, t. CCLXXV, p. 73-82.
6. *Ibid.*, p. 102-105.
7. *Ibid.*, p. 106-109.

la souveraineté [1]. Avec sa dépêche du 7 mai 1681, ce même cardinal envoya au roi un mémoire tendant à prouver que la collation des prébendes faite en temps de régale était une chose purement temporelle, sans aucune atteinte au spirituel [2].

Le 30 avril de la même année, l'abbé Servient écrivit à Croissy : « Le concile de Lyon n'a point été reçu ni accepté, au moins à cet égard ; et, bien loin qu'il y ait aucune preuve de cette acceptation, il y en a du contraire, parce que son règlement sur la régale est compris dans le sexte des décrétales, *qui a été rejeté en France et n'est d'aucune autorité dans les jugements*. Un commentateur même du sexte, nommé Joannes Andreas, marquait dans la glose particulière qui regarde le chapitre du concile de Lyon dont il est question, que le sexte n'avait pas été reçu en France à cause de ce chapitre ; mais les paroles en ont été *retranchées* par les correcteurs romains. » Servient insista beaucoup pour qu'on ruinât l'argumentation des Romains sur ce concile à propos de la régale, en niant l'acceptation de ce concile en France. Il démontra, en outre, que la régale, étant un droit temporel, n'était, ni en droit ni en fait, de la compétence d'un concile [3].

Le 30 août 1681, le cardinal d'Estrées envoya à Louis XIV un mémoire tendant à démontrer l'exactitude de l'opinion de Sa Majesté [4]. Le 20 novembre suivant, Servient en envoya un autre, dans lequel les fausseté des brefs du pape sur la régale étaient dévoilées et réfutées [5].

Dans la troisième partie du traité de M. de Pamiers contre la régale [6], se trouvaient les articles suivants, qui

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXIII, p. 189-202.
2. *Ibid.*, p. 314-317.
3. *Ibid*, t. CCLXXV, p. 238-243.
4. *Ibid.*, t. CCLXXVI, p. 90-99.
5. *Ibid.*, t. CCLXXIV, p. 466-476.
6. *Traité de la Régale imprimé par l'ordre de Monseigneur l'évêque de Pamiers pour la défense des droits de son Eglise*. Cologne, 1680.

paraissent avoir préoccupé davantage les régalistes : « Art. IV. Que tous les auteurs qui ont écrit de la régale ont enseigné qu'elle n'était point générale, et qu'elle n'avait lieu que dans quelques Églises du royaume. — Art. V. Que le Languedoc n'a jamais été sujet à la régale. — Art. VI. Des autres provinces qui ne sont point sujettes à la régale, savoir, la Guyenne, la Provence et le Dauphiné. — Art. VII. Du droit de l'Église de Lyon sur celle d'Autun et de l'Église d'Autun sur celle de Lyon pendant la vacance du siège. Qu'il y a quelques autres diocèses exempts de la régale à titre onéreux ou par des privilèges et des concessions des rois. — Art. VIII. Que les évêques dont les Eglises ne sont point sujettes à la régale ne peuvent consentir qu'elles y soient assujetties, et qu'ils sont obligés, au contraire, de s'y opposer autant qu'il est en leur pouvoir. — Art. IX. Que c'est reconnaître la régale et y consentir positivement que de faire enregistrer son serment de fidélité en exécution de la déclaration, et que les évêques qui l'ont fait sont obligés de se rétracter et d'embrasser la défense des droits et des immunités de leurs Églises. — Art. X. Que le refus que font quelques évêques d'acquiescer à la déclaration touchant la régale, n'est point un manquement à l'obéissance due au souverain, et que c'est plutôt une marque de fidélité à leur service. Sentiments des saints évêques en de semblables rencontres... — Art. XI. Que les évêques doivent être prêts à souffrir les plus mauvais traitements, plutôt que de consentir que l'on ruine le droit et la liberté de l'Église. Sentiments des Saints Pères sur ce sujet. — Art. XII. Exemples des saints évêques qui ont défendu le droit et la justice de l'Église contre l'usurpation et la violence des grands du monde [1]. »

Le 12 février 1681 furent adressées au comte de Gergy des pièces authentiques, tirées des archives de la Tour de

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXVII, p. 274-307.

Londres et concernant la règale[1]. Le cardinal d'Estrées s'en servit dans ses négociations à Rome.

L'assemblée du clergé de 1682 présenta au roi un mémoire sur la régale, et le roi chargea M. de La Moignon, avocat général, de lui en donner son avis. Dans cet avis, daté du 3 janvier 1682, il est dit que le droit de régale appartient aux rois en vertu de leur couronne, qu'il est donc aussi ancien que la monarchie, qu'il n'a point été détruit par les concordats où les évêques et les chapitres se sont partagés entre eux la collation des bénéfices, ni même par les lettres patentes confirmant cette alternative entre l'évêque et les chanoines; que les propositions du clergé contrarient cet usage, en ce que la provision faite par le roi ne sera plus qu'une simple présentation, les pourvus devant être examinés par les grands vicaires du chapitre et pouvant être refusés; que tout le clergé, à l'exception d'un seul diocèse, a reconnu la régale comme droit de la couronne, en exécutant volontairement la déclaration de 1673; que le roi pouvait, par conséquent, rejeter les propositions du clergé, lequel toutefois ne faisait que supplier Sa Majesté dans son mémoire et reconnaissait ainsi le droit de régale. M. de La Moignon, rappelant les concessions de Louis XII, de Henri IV par son édit de 1606, l'ordonnance de 1629 (art. XVI), conseille la modération à Louis XIV dans l'exercice de son droit, et ajoute : « Anciennement on croyait que le droit de nos rois de pourvoir le siège vacant aux bénéfices qui dépendaient de l'évêque, ne s'étendait que sur ceux qui n'avaient point charge d'âmes et dont les fonctions ne demandaient pas une mission particulière du prélat... Nous voyons pourtant quelques anciens arrêts qui ont jugé que des archidiaconés ont vaqué en régale, et même il y en a un très ancien dont la décision est semblable pour un bénéfice de l'Église de

1. *Correspondance de Rome*, p. 340-393. Cf. t. CCLXXXI, 2e suppl. de 1682, p. 249-252 : Mémoire pour prouver que les rois d'Angleterre jouissaient du droit de régale longtemps avant le concile de Lyon de 1721.

Sens, auquel la pénitencerie était jointe. Mais le peu d'arrêts que nous trouvons conformes dans les siècles passés marquent assez que l'usage que nous suivons n'était pas alors bien établi. » M. de La Moignon dit que nos rois ne peuvent être, par suite de l'onction de leur sacre, considérés comme de simples laïques, mais il nie qu'ils possèdent une juridiction spirituelle; « dans plusieurs Églises du royaume, le roi veut bien être nommé le premier chanoine. » « Il est même très certain que nous ne voyons point d'anciens arrêts qui aient jugé comme l'on juge aujourd'hui, et que ce n'est que depuis l'année 1646 que cette jurisprudence est établie; car, en l'année 1608, le même arrêt qui décide que la régale avait lieu par tout le royaume, prononça que le bénéfice dont il s'agissait, qui était le doyenné de l'Église du Bellay, n'avait point vaqué en régale, parce qu'il était à la collation de l'évêque conjointement avec le chapitre. » M. de La Moignon rappelle ensuite une déclaration de Charles IX de 1564 et conclut que le roi ne ferait rien de contraire aux droits de sa couronne, mais qu'il donnerait un exemple de modération et de piété, en accordant les choses contenues dans le mémoire du clergé[1].

Louis XIV demanda aussi l'avis de M. Talon. Cet avis, en tête duquel on a écrit ces mots : « *Bon mémoire,* » se trouve aux archives du ministère, à la suite du précédent. En voici quelques passages : « Pendant la *première* race, la plupart des évêques étaient nommés par le seul choix du roi, indépendamment de toute sorte d'élection, et si le roi préférait quelquefois celui qui lui était recommandé par le suffrage des peuples, souvent il en usait autrement, et il était toujours le maître d'en disposer à sa volonté. Ces nominations dont nous avons une infinité d'exemples dans Grégoire de Tours, s'appellent un ordre royal ou un commandement du roi, *præceptio regis, jussio regalis.* Quand un évêque ainsi nommé avait été consacré, il était

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXVII, p. 225-235.

mis en possession de toute la puissance et de tous les revenus de l'Église, ce qui ne se faisait qu'après que l'évêque avait prêté serment de fidélité; et ce pouvoir, qui est en quelque manière la source de la régale, s'étendait indistinctement sur toutes les provinces du royaume. — Dans la *seconde* race, quoique les élections aient été établies, nos rois n'ont pas laissé, aussitôt après le décès des évêques, d'établir des économes pour administrer le bien des évêchés vacants. Ils députaient aussi un commissaire pour assister à l'élection, et ils la confirmaient ensuite par leurs lettres patentes qui contenaient deux clauses : l'une qui regardait l'obligation de faire le serment de fidélité par l'évêque nouvellement élu, l'autre la délivrance du revenu de l'évêché, ce qui était une espèce de clôture de la régale. Que si l'on n'a pas de preuves que dans ces premiers temps la régale ait été exercée comme elle se pratique aujourd'hui, tant à l'égard des fruits que de la collation des bénéfices; si quelques auteurs ont dit que l'origine en était obscure, n'a-t-on pas fait la même remarque de la loi salique et de beaucoup d'autres établissements, qui servent de fondement au gouvernement de l'État et à tout ce que nous avons de plus certain dans la jurisprudence française? — Mais on ne peut pas douter que, dès le commencement de la *troisième* race, les fruits des évêchés vacants et la collation des bénéfices n'aient appartenu à nos rois par droit de régale. Quand, en l'année 1137, les rois Louis-le-Gros et Louis-le-Jeune, son fils, parlent de ce droit de régale, ils l'appellent une coutume *ancienne*, louable et approuvée; ce qui marque que cette prérogative attachée au sceptre français avait commencé plusieurs siècles auparavant, ou que ce n'était que la suite du même droit de régale, commencée sous la première race, continuée sous la seconde, et enfin fixée et déterminée à la prestation du serment de fidélité, à la jouissance des fruits et à la collation des bénéfices... L'on sait le respect qui est dû aux décisions des conciles (généraux) quand ils prononcent sur des dogmes de foi;

mais, dans toutes les questions qui regardent le temporel, ils n'ont pas la moindre ombre de juridiction dans ce royaume. *Le concile de Trente n'a jamais été reçu en France*, parce qu'il n'a pas gardé ces justes mesures; et c'est dans cette indépendance que consiste une partie de nos libertés. » — Talon dit ensuite que la prétention de Boniface VIII que la couronne royale était soumise à la tiare, même pour le temporel, a été « *rejetée comme une vision chimérique et ridicule* » par les Etats du royaume; que la bulle *Ausculta fili* de ce même pape a été « brulée publiquement en France; » que, si quelques évêques se prétendent exempts de la régale, c'est par leur *prétention* « d'être princes indépendants de toute autorité supérieure. » Talon réduit la régale à cette proposition : « Que le roi succédant à l'évêque dans la collation des bénéfices, y pourvoit avec la même liberté et la même indépendance dont usaient les évêques, avant toutes les *usurpations* que la cour de Rome a faites sur cette autorité. » Il remarque que, si les évêques, « par des *intérêts temporels* ou par une *lâche négligence*, ont abandonné une partie du droit attaché à leur dignité par des conventions *injustes*, le roi ne doit pas souffrir de cette *mauvaise* administration. » Il dit formellement que, si le roi souffre une brèche dans la régale, on tendra à l'abolir. Il regrette les déclarations de 1673 et de 1675. « La régale, dit-il, s'étendait autrefois à l'infini. Louis XII la réduisit à trente ans, Henri IV à trois ans par l'édit de 1606, Louis XIII s'est dépouillé de la régale temporelle pour en revêtir les évêques. On propose, à présent, d'imposer de nouvelles servitudes, de réduire la collation qui appartient au roi de la plupart des bénéfices qui vaquent en régale, à une simple présentation. » Il examine ensuite, en particulier, les trois demandes du clergé; il émet le désir que toutes les affaires de la régale soient renvoyées au parlement pour y être terminées; il considère les demandes du clergé comme « très préjudiciables à l'autorité du roi et aux droits de sa couronne. » Il loue le zèle des prélats à pro-

curer des avantages à leurs chapitres; « mais, ajoute-t-il, la doctrine que nos pères nous ont enseignée sur tout ce qui concerne la régale, n'est ni schismatique, ni suspecte d'hérésie; nous ne pouvons pas nous résoudre à la rétracter par une *lâche* complaisance[1]. »

Le 8 janvier, l'abbé de Servient rédigea aussi un mémoire, dans lequel il examina les cinq propositions du clergé au roi. Il avertit Croissy qu'on était, à Rome, partagé à ce sujet. — Les uns approuvaient ces propositions et raisonnaient ainsi. Le roi va s'enferrer, disaient-ils; car elles n'ont pu lui être présentées qu'avec son autorisation. Or elles lui sont contraires, elles amoindrissent l'ancien droit royal, elles augmentent le pouvoir des évêques et elles fortifient la puissance ecclésiastique; la cinquième surtout est excellente, en soumettant le roi à l'intervention d'un commissaire; c'est un changement manifeste des anciennes doctrines, changement « qui détruit presque tout ce que les auteurs français ont avancé sur les prérogatives de la régale, » particulièrement Pasquier et M. Talon. — Les autres désapprouvaient ces mêmes propositions, parce qu'ils y voyaient des préjudices pour la cour de Rome. Ils disaient qu'elles consacraient l'intervention du roi dans la collation de matières qui n'étaient pas purement temporelles; que c'était lui conférer un droit sur le spirituel; « qu'on imitait en cela ce qui fut pratiqué sous Charles VII par l'assemblée de Bourges pour l'exécution de certains canons, et que le roi imiterait, dans cette occasion, le même Charles VII, qui, dans la composition de sa Pragmatique, modifia et tempéra l'exécution de ces canons pour mieux marquer son autorité...; que tout ce qu'entreprenait l'assemblée en cette occasion, était directement contre l'autorité du pape;... que les ministres du pape auraient bien mieux fait de porter Sa Béatitude à traiter ici, ou secrètement ou publiquement, la matière avec les ministres du roi, surtout depuis les

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXVII, p. 236-267.

facilités que la négociation du cardinal Grimaldi et de l'évêque de Grenoble y avait apportées. » Les partisans de cette seconde opinion trouvaient qu'on avait laissé échapper l'occasion de réfuter les maximes qu'on voulait combattre, et qu'en conséquence « il ne restait d'autre parti au pape que de garder le silence et de rester dans une aigreur intérieure avec la France, ou de désavouer l'assemblée, en déclarant nulles la convocation, les conférences, les instances, les résolutions; soutenir que le roi n'est pas en sûreté de conscience, non plus que les évêques de son royaume selon les divers principes de cette cour..., se servant de la conjoncture de la puissante ligue qu'on assure signée contre le roi, sans y entrer toutefois, et ménageant quelques ecclésiastiques français qui ne sont pas contents de l'assemblée, pour en fortifier son parti et en tirer ses avantages[1]. »

Le 10 février 1682, Louis XIV pria le cardinal d'Estrées de faire remarquer au pape : Que le droit de régale était un des droits de la monarchie; qu'il avait même été plus considérable dans les commencements de la monarchie qu'il ne l'était alors; que jamais il n'avait eu besoin de l'approbation des papes et des conciles ; qu'il n'avait nullement été limité par le concile de Lyon, dont le décret, « où il n'est fait aucune mention d'un roi de France, ne peut avoir eu d'autre vue que d'empêcher les grands vassaux de la couronne, comme les ducs de Guyenne, les comtes de Toulouse et de Flandre, qui avaient usurpé toutes les marques de souveraineté, de jouir aussi du droit de régale » ; que la déclaration royale de 1673 n'était qu'une confirmation de tous les jugements qui ont été rendus par la cour de parlement; etc[2].

Quelque temps après, le jésuite Fabri remit au cardinal d'Estrées, à Rome même, le mémoire suivant : « Puisque Votre Eminence désire que je lui mette par

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXX, p. 22-28.
2. *Ibid.*, t. CCLXX, p. 73-77.

écrit l'entretien que j'eus lundi dernier avec M. le cardinal de Luca, je lui dirai en peu de mots. Après qu'il m'eut jeté sur ce propos que M. Favoriti avait *trompé le pape* en deux choses de la dernière importance : 1° en ce qu'il l'avait assuré que les évêques de France étaient pour lui et qu'on voyait bien présentement le contraire; 2° en ce qu'il l'avait engagé dans l'affaire de la régale comme étant contraire au concile de Lyon, et qu'on reconnaissait présentement dans Rome que le décret du concile de Lyon ne parlait nullement de la régale de nos rois, mais d'un certain droit de garde et de défense, bien inférieur à celui-là, qui est fondé sur les fiefs royaux; et comme je m'aperçus *qu'il avait la même pensée du concile de Lyon*, je lui dis qu'on alléguait pour cela trois puissantes raisons qui me semblaient convaincantes.

» La première, que le droit principal de la régale est la collation des prébendes quand le siège est vacant; or ce décret du concile de Lyon n'en dit pas un mot. — La seconde, que ce décret ne parle que des fruits, au lieu que la régale tombe sur les fonds et le capital, ce qui est évident, puisque saisir ou restituer la régale n'est pas saisir ou restituer les fruits, mais les fonds, les biens. — Enfin, la troisième raison était que, dans cette grande querelle que Boniface VIII eut avec Philippe-le-Bel, il n'a jamais allégué ce concile-là; mais, comme il s'agissait de Lyon, Boniface, qui avait été chanoine dans cette Église-là, prétendait qu'elle n'était pas sujette à la régale, parce que, disait-il, elle n'était pas du royaume de France; d'où il suit, lui dis-je, qu'étant du royaume de France, elle était sujette à la régale. Il toucha ensuite quelque chose de la collation des prébendes; sur quoi je lui dis que la prébende, d'elle-même, n'est pas unie à un titre perpétuel ou spirituel, mais qu'elle est comme indifférente, et par conséquent que le roi qui la donnait ne donnait qu'une chose temporelle; et, quant au titre spirituel, c'était l'Église qui en donnait l'institution. Il dit par après qu'il y avait des Eglises fondées sur les oblations; sur quoi je lui di

que je n'en savais aucune, et qu'en toute cette affaire, s'il y avait quelque abus ou quelque chose à dire, il fallait la discuter dans un traité, mais qu'il était impossible de traiter, si on ne députait quelqu'un pour cet effet. Enfin, en tout cela et en tout le reste, il me dit, par diverses fois, que nous convenions dans les principes, m'ajoutant qu'il proposerait au pape toutes ces choses et qu'il m'appellerait de temps en temps. Je le laissai très bien disposé, et il me semble qu'il a un grand désir d'ajuster cette affaire[1]. »

Le 2 juillet 1682, le cardinal d'Estrées manda à Louis XIV : « Le cardinal de Luca soutient nettement que la congrégation s'est méprise sur l'intelligence du concile de Lyon ; sur quoi la congrégation se déchaîne le plus contre lui, parce que rien ne peut être plus honteux pour elle que d'avoir si mal entendu ce décret, sur lequel le pape s'est commis à tout ce qu'il a fait[2]. »

Le cardinal d'Estrées ayant demandé à Servient un travail sur les principales questions débattues, celui-ci lui remit, le 16 juillet de la même année, un mémoire où les conclusions sur la régale étaient ainsi formulées : « D'où il suit, 1° que le consentement de l'Église de France n'a été nécessaire afin qu'elle se soumît au droit de régale, qu'en tant qu'il a été nécessaire de recevoir ou de demander les fiefs avec ces charges; 2° que le roi ne possède le droit de régale que par sa souveraineté et par les lois de son royaume à l'égard des fiefs, et non par aucune loi ni constitution ecclésiastique; 3° que le roi ne peut rien recevoir qui touche ce droit ni se soumettre en quelque manière que ce soit, sans soumettre de la même manière sa couronne et la rendre dépendante, dans le temporel, de la puissance dont il recevrait quelque concession, consentement ou autre chose quelconque, sous quelque titre qu'on pût l'expliquer; 4° que le pape ne

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXI, p. 13.
2. *Ibid.*, t. CCLXXXIV, p. 5-20.

pourrait s'ingérer dans ce droit, y entrer, intervenir et y être reçu en aucune manière, qu'en consentant que les évêques conservent ces fiefs aux conditions expliquées, ce qui serait autoriser la concession du clergé de France; mais que, Sa Sainteté ayant rejeté cette voie par son bref responsif à la lettre de l'assemblée, il ne lui reste présentement qu'à reconnaître que le roi ne s'attribue rien que de temporel par ses édits et déclarations[1]. »

M. de Cocherel composa un nouveau mémoire, daté du 24 septembre 1682, dans lequel il fit l'historique de la question en Hongrie, en Angleterre, en Allemagne et en France[2]. Le 8 octobre suivant, Servient écrivit à Croissy : « La régale a commencé avec les évêchés feudataires ou de fondation; » ce qui prouve qu'elle n'est pas d'origine apostolique[3].

Parmi les documents de 1682 se trouve un autre mémoire, démontrant que le pape ne pouvait pas se servir de l'autorité du concile de Lyon contre la déclaration du roi sur l'étendue de la régale, et qu'il n'avait pas le droit de juger de cette matière. En voici les principaux passages :

« Pour terminer les contestations qui regardent la déclaration du roi touchant son droit de régale, il faut, premièrement, examiner les motifs qui ont fait croire à Sa Sainteté qu'elle devait prendre part dans cette affaire; on pourra traiter ensuite le fond de la matière, sans autre intérêt que celui d'éclaircir la vérité, et de faire connaître à toute la terre la justice de la déclaration du roi, et l'ignorance et la témérité de ceux qui s'y opposent.

» Tous les motifs que Sa Sainteté propose pour entrer dans cette affaire se réduisent à deux articles. Le pre-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXI, p. 98-107.

2. Il commence par ces mots : « Sans entrer dans la recherche de tout ce qui a été dit sur l'étymologie de la régale, » et finit par ceux-ci : « Cela passerait les termes d'un simple mémoire dans lesquels nous avons voulu nous renfermer. » T. CCLXXXI, p. 241-248.

3. *Ibid.*, t. CCLXXXII, p. 8-13.

mier, que la déclaration du roi, touchant l'étendue de régale par tout le royaume, est contraire au décret du concile de Lyon qui défend de l'étendre ou de l'usurper de nouveau. Le second, que Sa Majesté s'attribue un droit spirituel sans l'autorité de l'Église. Or, le pape est obligé en conscience de faire exécuter les décrets des conciles, surtout lorsqu'il en est requis de ceux qui sont lésés par des entreprises contraires, et d'empêcher que les laïques n'usurpent l'autorité que Sa Sainteté a donnée aux pasteurs de l'Église.

» D'habiles gens ont opposé deux considérations à la première raison du pape, qui est tirée du concile de Lyon. La première, que le concile ne regarde point la régale, mais un droit d'avouerie et de garde, que les seigneurs particuliers avaient obtenu des Églises. La deuxième, qui confirme encore la première, que les rois n'étant point nommés dans le décret du concile, on ne peut dire qu'il les regarde, puisque la distinction du rang que Dieu leur a donné au-dessus des autres hommes, a fait juger aux canonistes mêmes qu'ils ne sont point censés compris dans les lois que l'Église fait pour les autres, s'ils n'y sont nommément exprimés.

» On ne peut nier que ces raisons, et surtout la dernière, soient très considérables, et qu'elles ne suffisent pour faire voir à Sa Sainteté que l'obligation d'exécuter les décrets des conciles ne l'oblige point à maintenir celui de Lyon dans l'occasion présente, puisqu'il est au moins fort probable que le décret du concile ne regarde ni le roi ni son droit de régale, et que les lois, pour obliger et par conséquent pour avoir lieu d'agir contre ceux qui ne les observent pas, doivent être évidentes, puisqu'autrement elles ne peuvent être ni connues ni reçues.

» Mais les autres prétendent que le sens de ce canon regarde la régale, et qu'il regarde par conséquent les rois à qui ce droit appartient par le titre de leur dignité; ainsi que c'est au pape à décider de ce différend, puisque c'est à lui à juger du sens des conciles, lorsqu'il est

contesté. En second lieu, que Sa Sainteté pourra prétendre que, s'agissant de l'usurpation d'un droit spirituel, elle est obligée d'étendre aux rois mêmes, lorsqu'ils usurpent ce droit, ce que le concile aurait ordonné contre ceux qui font de pareilles usurpations, et de connaître si ce droit est légitime.

» On a toutefois d'autres raisons incontestables pour faire voir : 1° que le pape ne peut se servir de l'autorité du concile de Lyon pour l'opposer à la déclaration du roi ; 2° qu'il n'a point de droit de connaître de cette matière. La première raison est que les décrets du concile de Lyon n'ont jamais été reçus en France. La deuxième, que celui dont il s'agit, quand même il regarderait la régale, n'est nullement contraire à la déclaration du roi. La troisième, qu'on ne peut rien décider sur la controverse présente (non plus) que sur les déclarations de nos rois, arrêts de leurs parlements, et autres titres qui sont purement séculiers. La quatrième, que le droit que le roi s'attribue en cette matière, est purement temporel et fondé sur les anciens usages et lois du royaume touchant les grands fiefs. Les deux premières raisons regardent l'obligation prétendue de faire observer le concile de Lyon ; les deux autres regardent celle d'empêcher que les laïques s'attribuent des droits spirituels sans l'autorité de l'Église.

» La *première proposition*, que les décrets du concile de Lyon n'ont jamais été reçus en France, se prouve par plusieurs faits dont chacun en particulier peut tenir lieu de démonstration en cette matière. — Le premier, que les décrets de ce concile n'ont jamais été publiés ni proposés aux Églises que dans le *sexte des décrétales ;* car on ne les trouve point ailleurs, et c'est de là qu'on les a depuis insérés dans les volumes des conciles. Il est de notoriété publique que le sexte n'est point reçu en France. Il y a même eu des arrêts du parlement qui ont défendu de s'en servir. — Le second fait est que nos rois ni leur parlement ne se sont jamais servis de l'autorité de ce con-

cile, soit dans le différend sur la régale avec Boniface VIII, soit dans les ordonnances qu'ils ont faites, ou les arrêts qu'ils en ont donnés pour exempter quelques Églises à l'égard de certains articles de ce droit. Or, c'est leur coutume de se servir de l'autorité des conciles qui sont reçus, pour autoriser ou leurs droits, ou leurs jugements, ou leurs ordonnances. Donc, il est évident que les décrets de ce concile ne sont pas reçus. On dira peut-être que c'est suivant les décrets de ce concile qu'ils ordonnent qu'on suive ce qui est en usage à l'égard de la régale. Mais cette prétention n'est pas soutenable : 1° parce que nos rois ont souvent fait de semblables ordonnances avant le concile de Lyon, comme il paraît par plusieurs pièces authentiques à l'égard de la Guyenne, de l'évêché de Mende et de celui de Cahors; 2° parce que les parlements et nos rois suivent le même usage plutôt à l'égard de quelques parties de la régale, dont nos rois s'étaient différemment relâchés en faveur de diverses Églises, qu'à l'égard de la régale en général. Or, le concile de Lyon ne parle que de la régale en général; 3° parce qu'on trouve différents arrêts à l'égard d'une même Église, ce qui ne peut venir que des différentes dispositions de nos rois, et non du concile de Lyon ; et puis, dans ces ordonnances ou arrêts pour conserver l'usage de la régale, ils ne se sont jamais servis, comme on a dit, de l'autorité du concile de Lyon. — Le troisième fait est que quantité d'autres décrets du concile de Lyon ne sont point reçus en France, comme par exemple : qu'un évêque qui aura ordonné un homme d'un autre diocèse, soit exclu pour un an du droit d'ordonner, et que ses diocésains aient la liberté de se faire ordonner par les évêques voisins; qu'on puisse tenir plusieurs dignités ou bénéfices à charge d'âmes avec la permission du pape; qu'on ne puisse louer des maisons à ceux qui prêtent à usure, ni les recevoir dans les terres; qu'on ne puisse saisir les biens des évêques qui usent de censures contre les officiers des rois pour les obliger de les révoquer : car il est de notoriété publique qu'on a

oujours pratiqué en France ce que ces canons défendent, et qu'on n'a point observé ce qu'ils ordonnent. On voit même des conciles de nos provinces qui, longtemps après le concile de Lyon, ordonnent qu'on recevra le canon qui défend la saisie des biens ecclésiastiques à raison des censures; ce qui fait voir évidemment que les décrets de ce concile n'étaient pas reçus. Il en est de même de plusieurs autres de ce concile qui n'ont été publiés que dans le *sexte*, à quoi l'on peut ajouter qu'aucun décret n'a été mis en usage par la seule autorité de ce concile.

» *Deuxième proposition :* Que le décret du concile de Lyon n'est point contraire à la déclaration du roi. Encore que ce décret n'ait jamais été reçu en France, comme ce qu'il ordonne est d'ailleurs très équitable, la déclaration du roi touchant la régale s'y trouve entièrement conforme. Pour être convaincu de cette vérité, il ne faut que lire l'un et l'autre. Le concile défend, sous peine d'excommunication, à toute personne, quelque rang qu'elle puisse tenir, de saisir les biens des Églises ou des monastères en tâchant d'usurper de nouveau la régale, la garde, ou le titre d'avouerie sur ces Églises ou monastères. Il reconnaît, dans la suite, le droit que plusieurs s'attribuent en cela par la fondation des Églises ou par une ancienne coutume, et les exhorte de n'en abuser pas. Voilà tout ce que le concile enseigne sur cette matière. Il n'entreprend point de décider ou de déclarer qui sont ceux qui font ces nouvelles entreprises, ou qui s'attribuent ce droit par les titres qu'il a marqués.

»... Après avoir avoir examiné le décret du concile de Lyon, il ne faut que lire la déclaration du roi pour voir qu'elle y est entièrement conforme ; car le roi ne s'attribue la régale pour toutes les provinces de son royaume, que parce qu'elle lui appartient universellement par les raisons qui établissent ce droit selon le concile même. Sa Majesté a fait cette déclaration sur l'avis et le jugement de magistrats d'une probité et piété reconnues même des parties qui ont perdu leur procès, ces magistrats ayant

ainsi décidé après un examen très exact des pièces de part et d'autre.... Que dirait-on d'un homme qui condamnerait comme contraire aux conciles qui défendent d'usurper les biens des veuves ou des orphelins, un arrêt qui aurait jugé que celui qu'une veuve ou un orphelin contestait, appartient en effet à leur partie? Il se peut faire que les juges se soient trompés dans un tel jugement pour avoir ignoré les lois ou les faits sur lesquels il fallait juger, mais il n'y a rien de plus extravagant que de les condamner comme contraires à ces conciles, puisqu'ils supposent comme incontestable ce que ces conciles ont ordonné, et qu'ils ne décident qu'une chose dont ces conciles n'ont point jugé. Il n'y a personne qui ne voie qu'il en est de même du concile de Lyon et de la déclaration du roi.

» Ainsi, quoique le pape ait droit de juger du sens du concile de Lyon, qui condamne ceux qui usurpent de nouveau la régale, s'il était douteux ou contesté, il ne s'ensuit pas qu'il ait droit de juger les différends qui arrivent entre ceux qui sont accusés d'usurper la régale, et leurs parties. Il faut rechercher d'autres moyens pour éclaircir cette difficulté, et pour voir si le droit de juger de l'étendue du droit de régale sur les quatre provinces qui l'ont contesté, appartient au tribunal du roi ou à celui de l'Église. Les moyens dont on peut se servir pour décider cette question se rapportent à quatre chefs, dont une partie sert encore à décider le fond de la question. Le premier consiste dans les pièces particulières dont on s'est servi pour prouver l'exemption de ces Églises. Le second, dans les lois et les règlements sur lesquels la régale a été fondée. Le troisième, dans la qualité du droit même de régale, que le roi s'attribue à l'égard des Églises de son royaume. Le quatrième, dans la possession de juger de ces sortes d'affaires. Selon que ces moyens établissent le ressort de l'Église, ou de l'État, ou de tous les deux, il faut conclure que le royaume appartient à l'Église, ou à l'État, ou à tous les deux ensemble. Or, tous ces moyens font voir d'une

manière incontestable que le jugement de la question présente appartient uniquement au roi et non à l'Église. C'est ce qu'il faut examiner en détail.

» *Premier moyen.* — Toutes les pièces dont on se sert pour prouver l'exemption de ces provinces, sont des privilèges accordés par nos rois, ou par les princes qui relevaient de leur couronne, etc... Or, qui peut prétendre qu'il appartienne à un autre tribunal qu'à celui de nos rois et de leurs parlements, de décider juridiquement que c'est le sens et la nature des privilèges, des déclarations, des ordonnances et des arrêts de leurs prédécesseurs?

» *Second moyen.* — Que le droit de régale n'est pas fondé sur les lois de l'Église, mais sur celles du royaume. Ceux qui combattent le droit de régale soutiennent eux-mêmes qu'il n'est établi sur aucun canon, sur aucun décret, sur aucun privilège de l'Église avant le concile de Lyon... On voit seulement des témoignages des papes et de plusieurs Églises, beaucoup plus anciens que le concile de Lyon, où ils supposent ou reconnaissent que cet usage est légitime et que c'est un droit de nos rois... Il n'est pas moins évident que ce droit a été établi sur les anciennes lois touchant les prérogatives et les charges des fiefs... Les rois, par le même droit, conférèrent les bénéfices ou le temporel des prébendes, comme ils conféraient les arrière-fiefs pendant la vacance du fief principal, parce qu'en effet ces biens temporels des bénéfices ne sont que des arrière-fiefs détachés de la masse du bien de l'Église qui était un fief royal, de la même manière que les autres arrière-fiefs du fief principal dont ils dépendaient. Et c'est le principe dont se sert Philippe-le-Bel pour expliquer ce droit de collation. Ainsi, personne ne peut nier que les prérogatives et les charges des régales ou des fiefs royaux des Églises, ne soient fondées sur les lois et l'usage du royaume touchant les fiefs en général...

» *Troisième moyen.* — Que la décision de l'affaire de la régale ne dépend que des rois, savoir, que le droit de régale est purement temporel. Cette vérité est une suite

de celle que nous venons d'établir; car, puisque le droit de régale n'est fondé que sur les lois du royaume, il est évident qu'il est purement temporel; car les droits spirituels ne sont pas fondés sur les lois du royaume, mais sur celles de J.-C. ou de l'Église... Innocent III a dit, en passant, que les dîmes et la collation des bénéfices ne sont pas des régales; mais Grégoire X a reconnu depuis, formellement, que nos rois confèrent les bénéfices par le droit de régale, c'est-à-dire, par le droit sur les fiefs royaux....

» *Quatrième moyen*, par lequel on peut décider à quel tribunal appartient de juger si ces Églises du royaume sont sujettes à la régale, ou en sont affranchies. Le moyen est que ces sortes de causes ont toujours été portées au tribunal de nos rois par les Églises, même par les rois d'Angleterre, et jamais à celui de l'Église. Nous avons le jugement de Louis-le-Jeune, en faveur de l'Église de Mâcon contre le comte qui y prétendait droit de régale; ceux de saint Louis et de Philippe-le-Hardi, son fils, en faveur de Bordeaux contre le roi d'Angleterre; l'arrêt de parlement contre le chapitre de Limoges, qui s'en prétendait exempt; celui de 1516 contre la province de Bordeaux, qui prétendait la même exemption. Toutes les pièces qu'on produit pour l'exemption des Églises qui l'ont contesté, sont des preuves évidentes de la même vérité; il n'y a pas un jugement rendu par le pape ou par aucun tribunal ecclésiastique; il n'y en a aucun qui ne soit rendu par nos rois ou par leurs parlements. Il y a plus de trois cents ans que le chapitre de Limoges fut condamné à l'amende, pour avoir porté à Rome le procès touchant son exemption prétendue du droit de régale; et Louis XI a fait une ordonnance expresse, qui défend de porter la cause en régale à quelque tribunal que ce soit, ou séculier ou ecclésiastique, hors le sien et celui de son parlement. Aucun pape ne s'est jamais avisé de se plaindre de tous ces arrêts et de toutes ces ordonnances. Cette considération confirme évidemment la vérité des trois autres que nous avons rapportées... »

Dans les papiers de 1685 se trouvent des *Réflexions sur la déclaration du roi concernant son droit de régale*[1], ainsi qu'un *Discours sur la manière dont on pourrait accommoder l'affaire de la régale*[2]. On lit à la marge d'une copie de ce discours : « Mémoire de Charlas donné par le cardinal Le Camus[3]. » L'accommodement qui y était proposé n'était pas de nature à plaire aux régalistes; aussi trouve-t-on, dans les papiers de 1686, un *Examen des faits contenus dans le Discours sur la manière*, etc. Cet examen, très sérieux et très érudit, commence ainsi : « Il y a peu de faits dans ce *Discours* dont l'auteur ait été bien informé ; il est aisé de justifier que la plupart sont faux ou déguisés[4]. »

Tels sont les principaux documents contenus dans la partie des archives diplomatiques que nous étudions. Leur valeur n'est pas seulement historique et théologique, mais politique; car ils indiquent les principes que le gouvernement français soutenait dans la question des rapports entre le spirituel et le temporel, entre l'Église et l'État. La question de la régale n'était pas futile; pour les esprits superficiels, ce n'était qu'une affaire de revenus ecclésiastiques à percevoir et de bénéfices à conférer; mais, pour les esprits perspicaces, il s'agissait toujours, sous un nom nouveau et sous une forme nouvelle, de la grande lutte inaugurée par la papauté dès le IXe siècle, continuée par les Grégoire VII, les Innocent III, les Boniface VIII, etc. Beaucoup de politiciens de nos jours entendent résoudre cette affaire, en supprimant simplement le spirituel et en ne considérant plus que le temporel, en se désintéressant complètement de l'Église et en ne

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXCVII, p. 241-250. « Si la régale est un droit... au fils aîné de l'Église. »
2. *Ibid.*, p. 251-266.
3. *Ibid.*, p. 267-307 : « Après les deux traités de la régale de feu M. l'évêque de Pamiers... sur les deux points marqués dans son édit. »
4. *Ibid.*, t. CCCII, p. 247-275.

se préoccupant que de l'État. Mais, outre que cette suppression n'existe que dans leur imagination et leur désir, outre que le spirituel et l'Église restent des réalités puissantes malgré leur prétendue suppression, il n'en est pas moins digne de l'attention de l'historien et de tout homme d'État sérieux, de poursuivre l'étude de cette grave et intéressante question, à la lumière des arguments, des faits et des négociations diplomatiques du XVIIe siècle.

CHAPITRE XIV

SUITE DE L'AFFAIRE DE LA RÉGALE. — RÉSISTANCE DES ÉVÊQUES PAVILLON D'ALET ET CAULET DE PAMIERS

Après avoir examiné le fond de la question au point de vue de la doctrine et des tendances politiques, il faut étudier la trame des faits, leur enchaînement avec leur caractère d'aggravation toujours croissante. C'est une marée montante, où la simple opposition devient bientôt colère, et où celle-ci, transformée en fureur haineuse, passe aux menaces et à une véritable déclaration de guerre. Les points de repère sont faciles à découvrir dans ce dédale de marches et de contre-marches : une première partie va du décret royal du 10 février 1673 jusqu'au troisième bref pontifical du 29 décembre 1679; une seconde s'étend de ce bref à la mort de l'évêque Caulet de Pamiers, arrivée le 7 août 1680[1]; une troisième s'arrête à la séparation de l'assemblée du clergé de 1682; et une quatrième va de la fin de l'assemblée de 1682 à la fin du pontificat d'Innocent XI.

Louis XIV estima que la résistance des évêques d'Alet et de Pamiers à ses décrets du 10 février 1673 et du 2 avril 1675, ouvrait de plein droit la régale dans leurs diocèses, et qu'il avait dès lors le droit d'y nommer des titulaires aux bénéfices vacants. Il fit usage de ce droit,

1. D'autres historiens ont fait mourir cet évêque le 17 juillet 1680. Cf. J. Th. Loyson, *L'Assemblée de* 1682, p. 103.

en 1675, dans le diocèse d'Alet; mais l'évêque Pavillon excommunia aussitôt les nouveaux titulaires régalistes, et lança contre eux, ainsi que contre ceux qui les avaient installés, son célèbre mandement du 5 mars 1676; le 21 juin de la même année, il adressa à Louis XIV une lettre dans laquelle il revendiquait les droits de son Eglise. Le roi cassa cette ordonnance de l'évêque par arrêt de son conseil d'État du 23 juin. Le 17 octobre suivant, défense fut portée par l'évêque d'Alet à Jean-Pierre Gastonde, de continuer à rester en possession du doyenné et canonicat de l'église cathédrale, qu'il avait obtenu en régale; cet évêque s'appuyait, dans cette défense, sur l'autorité du concile « œcuménique » de Lyon, tenu pendant le pontificat de Grégoire X [1]. L'abbé de Foix, se voyant d'une part pourvu par le roi et d'autre part excommunié par l'évêque, en appela au cardinal de Bonzi, archevêque de Narbonne, son métropolitain, qui, par ordonnance du 21 septembre 1677, cassa le jugement rendu par son suffragant l'évêque d'Alet. Pavillon attaqua la sentence de son métropolitain, en appela à Rome, ordonna, le 22 octobre, l'exécution de ses précédentes ordonnances et écrivit au roi, trois jours après, pour se justifier. Toutefois, cette nouvelle ordonnance du 22 octobre fut cassée par un arrêt du conseil d'État du 5 novembre 1677, qui ordonna l'exécution de celle du métropolitain. Mais pendant que M. de Pontchâteau, un des plus illustres solitaires de Port-Royal, négociait à Rome en faveur de l'évêque d'Alet, celui-ci mourut, le 8 décembre 1677, âgé de 80 ans et après 39 ans d'épiscopat. Louis XIV lui donna pour successeur M. de Valbelle [2]; le clergé du diocèse se soumit et la paix y fut peu à peu rétablie.

1. *Correspondance de Rome*, t. CCXLVI, p. 63.

2. Alphonse de Valbelle était de la parenté de madame de Sévigné, qui, en septembre 1680, l'appelait *freluquet*. Le 17 avril 1676, elle avait écrit : « Voilà M. de la Mousse qui conte que MM. les abbés de Grignan et de Valbelle ont défendu à tous les prélats de France d'avoir aucun commerce avec le nonce du pape, attendu que nous

Il n'en fut pas de même dans le diocèse de Pamiers. L'évêque Caulet étant venu à Paris en 1675 au nom des États de Foix, dont il était président né, vit le Père de La Chaise, qui l'engagea à acquiescer aux décisions du roi. L'évêque répondit qu'il voulait auparavant consulter son chapitre. De retour à Pamiers, il consulta en effet son chapitre, qui se déclara prêt à boire avec lui le calice de la persécution. Caulet fit part de cette résolution au Père de La Chaise ; celui-ci lui répondit, le 16 septembre 1675, qu'il ne s'agissait que d'un serment de simple formalité, et l'engagea vivement à ne point résister au roi ; mais ce fut en vain. Louis XIV, irrité et poussé par le jésuite, l'aurait exilé ainsi que son collègue d'Alet, si le chancelier Le Tellier et l'archevêque de Reims n'avaient combattu ce dessein.

On recourut à d'autres moyens. Le 13 janvier 1677, le Père de La Chaise fit nommer Poncet à l'archidiaconé de Pamiers et Charreton à l'infirmerie. Mais, le 27 avril, Caulet lança une ordonnance défendant, sous peine d'excommunication, à tous les chanoines de la cathédrale ou de la collégiale de recevoir et d'installer aucun pourvu en régale; et, le 29 juin, il écrivit à Louis XIV pour essayer de justifier sa conduite. Mais, le 2 juillet, le conseil d'État cassa par un arrêt l'ordonnance de l'évêque. Poncet et ses compagnons en appelèrent à l'archevêque de Toulouse, M. de Montpezat, qui, le 1er septembre, cassa également l'ordonnance de l'évêque de Pamiers.

Le 24, Pomponne envoya de Fontainebleau au duc d'Estrées la lettre suivante : « Monsieur, je ne puis mieux vous faire entendre tout ce qui s'est passé, autant sur l'ordonnance que le roi a donnée sur la régale que sur la difficulté que M. de Pamiers a faite de s'y soumet-

nous plaignons de cette cour. » Le 4 août 1680, elle ajouta malicieusement : « M. d'Alet, courtisan adulateur, qui joue, qui soupe chez les dames, qui va à l'opéra, qui est hors de son diocèse... » Peu de temps après l'assemblée de 1682, Valbelle fut transféré à l'évêché de Saint-Omer.

tre, qu'en vous envoyant l'ordonnance de M. l'archevêque de Toulouse qui a prononcé contre les censures portées par celle de M. de Pamiers. Ce que Sa Majesté désire de vous, en cette rencontre, est que, comme cet évêque peut appeler à Rome de cette sentence, vous ayez soin de prévenir le pape pour lui faire connaître les intentions de Sa Majesté, qui sont de soutenir ce qu'a fait M. l'archevêque de Toulouse. Et parce que Sa Sainteté voudra apparemment donner des commissaires *in partibus* sur cette affaire, Sa Majesté désire que vous obteniez d'elle MM. les évêques de Lombez et de Montauban, suffragants de l'archevêque de Toulouse. Une semblable ordonnance a été donnée à Narbonne par le grand vicaire de M. le cardinal de Bonzi, et en pareil cas, contre M. l'évêque d'Alet. Sa Majesté désire de même que vous demandiez pour commissaires en cette affaire MM. les évêques de Montpellier et de Béziers. Et, comme ces sortes d'affaires se font à la signature de justice, il suffira peut-être que vous préveniez là-dessus M. le cardinal Chigi, qui en est le préfet, afin que par l'anticipation d'appel vous assuriez par toutes sortes de voies les commissaires que le roi désire à l'exclusion de tous les autres. Et si on voulait en donner trois dans chaque province comme c'est l'usage, vous y pourriez faire ajouter, dans celle de Toulouse, M. l'évêque de Saint-Papoul ou de Lavaur, celui des deux qui aura eu ses bulles, et dans celle de Narbonne celui d'Uzès, s'il a eu ses bulles. En un mot, Sa Majesté ne s'accommodera point d'aucun autre suffragant de ces provinces que ceux ci-dessus nommés [1]. »

Effectivement, l'évêque Caulet protesta contre la sentence de son métropolitain ; son acte imprimé contre cette sentence est du 18 octobre 1677. Le 27 novembre, le conseil d'État formula un nouvel arrêt, ordonnant à l'évêque de faire enregistrer son serment de fidélité à la chambre des comptes de Paris, sous peine de saisie des

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLIII, p. 71.

revenus de son évêché [1]. L'évêque en appela à Rome. Le duc d'Estrées en parla au pape, qui le renvoya pour cette affaire au cardinal Cibo [2]. Le 4 janvier 1678, le duc écrivit au roi : « Quelques avis que j'avais eus qu'il s'était parlé au palais, touchant la régale que Votre Majesté a dans son royaume, d'une manière qui ne convenait pas, et que l'on ne se disposait point à donner les juges *in partibus* que j'avais demandés, m'obligèrent à parler à M. le cardinal Cybo; et je trouvai qu'ils étaient bien fondés, M. le cardinal Cybo m'ayant rapporté que le pape lui avait dit qu'il y avait de certains lieux dans lesquels Votre Majesté n'avait pas la régale et témoigné de la difficulté à accorder les juges *in partibus* que Votre Majesté désirait; en quoi Sa Sainteté n'a pas tout à fait tort, ainsi que je l'expliquerai ensuite à Votre Majesté. Je rejetai bien loin cette pensée du pape touchant la régale. Je lui déclarai nettement que Votre Majesté l'avait dans tout son royaume, qu'il était de la prudence du palais de ne toucher pas ce point-là et qu'il n'y trouverait pas son compte. Pour ce qui est des juges *in partibus*, j'aurai l'honneur de dire à Votre Majesté qu'après m'être informé exactement de ce que pouvait faire le pape en cette occasion, j'ai connu que l'on ne pouvait pas refuser à un évêque qui appelle d'une sentence ceux qu'il demande; mais qu'incontinent après que cette commission aurait été expédiée, la partie contraire, en cas qu'elle ne veuille pas accepter les juges commissaires nommés, a droit de faire expédier une nouvelle commission que l'on appelle avocatoire et y en faire nommer d'autres, le concordat portant seulement, à ce que l'on m'a assuré, que le pape ne peut pas juger ici des différends des évêques ou archevêques de France [3]. »

1. Mémoire sur la régale, envoyé de Paris au cardinal d'Estrées à Rome (*Correspondance de Rome*, CCLXXXII, p. 206-213).

2. Le duc d'Estrées au roi, le 14 décembre 1677 (*ibid.*, t. CCLIV, p. 180-200).

3. *Ibid.*, t. CCLV, p. 9-20.

Le lendemain 5, le duc d'Estrées ajouta qu'à la dernière chapelle il avait entretenu le cardinal Cibo de la régale et de l'appel des évêques de Pamiers et d'Alet. « Le cardinal Cybo m'a répondu, dit-il, que le pape était persuadé qu'il y avait certains lieux où la régale n'avait pas toujours été, et qu'il croyait que Votre Majesté ne trouverait pas mauvais qu'il lui fît représenter par son nonce ce qu'il croyait sur cela. Quant aux appellations, il ne s'y passerait aucune chose dont je ne fusse averti, et qu'on essayerait de satisfaire Votre Majesté [1]. » Le 18, le duc manda de nouveau à Louis XIV : « Le pape me dit que, pour être bien informé de cette affaire, il avait fait députer une congrégation, mais qu'elle ne s'était point encore assemblée, et qu'il m'assurait qu'il ne se passerait rien dont je ne fusse ponctuellement averti, ce qui me fut confirmé par M. le cardinal [2]. »

Le 28 janvier 1678, Pomponne écrivit au duc d'Estrées : « Le roi désire que vous continuiez à appuyer la régale [3]. » Vers le même temps, le pape fit au duc un grand éloge de l'évêque d'Alet, qui, comme il a été dit, était mort le 8 décembre précédent [4] ; et, le 3 février, il envoya à l'évêque de Pamiers un bref très flatteur.

Le 11 février, le cardinal de Bonzi envoya au duc d'Estrées le billet suivant : « J'ai reçu, monsieur, pendant le cours de ma visite, la lettre que Votre Excellence a pris la peine de m'écrire du 17 de l'autre mois, par laquelle vous me faites la grâce de m'informer de l'appellation que feu M. l'évêque d'Alet avait faite au saint siège de la sentence de mon grand vicaire. Sur quoi, je puis vous assurer qu'il n'en a été fait aucune signification à Narbonne, et qu'il pourrait bien y avoir eu de la surprise en cour de Rome là-dessus. J'apprends bien qu'il y en a eu assurément sur

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLV, p. 24-38.
2. *Ibid.*, p. 67-72, 120-131.
3. *Ibid.*, p. 112-113.
4. Le duc d'Estrées au roi, le 1er février 1678 (*ibid.*, p. 114-119, 132-134).

mon sujet, puisque le pape a désapprouvé, à ce qu'on m'écrit, ma conduite, sans qu'il en ait su les motifs. J'espère que Votre Excellence la justifiera dans les occasions auprès de Sa Sainteté, et qu'elle ne permettra pas que l'affaire de la suffragance d'Elne, qui est si bien fondée pour mon Église et dans laquelle le roi a tant d'intérêt, souffre du préjudice, ni de la mauvaise humeur où l'on a mis le pape contre moi, ni de l'imprimé de l'auditeur de Sa Sainteté, qui marque une partialité trop déclarée dans un de ses ministres. Je vous supplie de me conserver vos bonnes grâces et de me croire tout à vous [1]. »

Dans sa dépêche au roi, du 15 février, le duc d'Estrées constata de nouveau que le pape persistait dans son opinion sur la régale, à savoir, qu'elle n'existait pas de fait dans tous les lieux de l'obéissance du roi [2]. Le 8 mars, il écrivit à Pomponne que ni le pape ni le cardinal Cibo ne lui avaient fait « la moindre plainte touchant la conduite de M. le cardinal de Bonzi, ni même témoigné en avoir de sujet [3]. »

Le 22, il manda au roi qu'il y avait eu une réunion de la congrégation de la régale, et que le pape l'avait entretenu de cette affaire. « Sa Sainteté, dit-il, allégua le concile de Lion, par lequel elle prétend que la régale fut approuvée dans certains lieux du royaume, mais avec défense expresse en même temps de la pouvoir étendre ailleurs. » Le duc répliqua que c'était un droit inaliénable de la couronne [4].

C'est le 12 mars 1678 qu'Innocent XI écrivit à Louis XIV son premier bref sur la régale. Il s'y attachait à lui démontrer qu'il ne pouvait sans injustice dépouiller les Églises, ni s'attribuer des droits qu'il ne possédait à aucun

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLV, p. 165.
2. *Ibid.*, p. 168-182.
3. *Ibid.*, p. 261-264.
4. *Ibid.*, p. 293-300.

titre; puis, il attaquait les conseillers du roi en des termes injurieux. « Nous avons été saisi d'un étrange étonnement, lui dit-il, en voyant que la considération d'une vérité si constante et d'une justice si manifeste a eu moins de pouvoir sur l'esprit de Votre Majesté que les conseils de ceux qui, ayant plus d'égards à des intérêts terrestres et temporels qu'aux biens célestes et éternels, pendant qu'ils ne pensent qu'à lui faire leur cour par leurs flatteries, en augmentant sa puissance, ne se mettent pas en peine s'ils lui causeront un jour (ce qu'à Dieu ne plaise!) de terribles tourments de conscience, lorsqu'il faudra paraître devant le tribunal de Dieu... Certainement, si Votre Majesté veut faire un peu de réflexion sur la disposition de ceux qui lui donnent ces mauvais conseils, elle découvrira, sans peine, que ce sont des gens qui n'ont que des vues basses et intéressées, et qui ne pensent qu'à maintenir leur puissance, sous prétexte d'augmenter la sienne, et que, feignant d'être passionnés pour sa grandeur, ils sont ennemis de sa véritable gloire. » Il eût été bien facile à Louis XIV et à ses conseillers de prier le pape d'ouvrir les yeux sur lui-même et sur sa propre camarilla; mais on courba poliment la tête, en murmurant toutefois.

Vers le 15 mai, le pape répéta au duc d'Estrées que la régale était une nouveauté qui attaquait l'autorité du saint siège, et qu'il désirait que le roi se fît renseigner sur cette question par des personnes doctes. Le duc fit sa réponse ordinaire[1]. Vers le 20 juin, le pape ayant prié le duc d'écrire à Louis XIV combien il serait avantageux que la paix tournât au bien de la catholicité, le duc profita de cette circonstance pour dire au pape qu'il devrait faire plaisir au roi sur deux points qui lui étaient fort à cœur, la régale et l'affaire des urbanistes. Mais le pape

1. Le duc d'Estrées au roi, le 17 mai 1678 (*Correspondance de Rome*, t. CCLVI, p. 129-136).

lui répondit que c'étaient des nouveautés et qu'il ne voulait pas en charger sa conscience[1].

Le 25 juin, Louis XIV écrivit de Saint-Germain au duc d'Estrées et lui raconta ce qu'il avait dit au nonce quelques jours auparavant, à propos du bref du 12 mars dernier : « Je lui témoignai, dit-il, combien j'étais surpris que le pape entrât avec moi sur une matière qui était *purement des droits de ma couronne ;* que, dans toutes celles qui regardaient l'Église et la religion, j'écoutais toujours ce qui me venait de lui avec un profond respect, mais que je ne pouvais rien entendre sur ce qui touchait mon État et ma couronne; qu'ainsi je n'avais aucune réponse à lui rendre sur une affaire dans laquelle je ne pouvais entrer... Je dis encore au nonce que je l'avais fait mûrement examiner et que j'avais trouvé que le même droit que j'avais dans tout le reste de mon royaume, m'était acquis dans quelque province où la régale n'avait pas été établie jusqu'à cette heure[2]. »

Le 28 juin, l'abbé de Servient envoya à Pomponne un mémoire dans lequel on lit : « L'on a tenu à Rome quelques congrégations sur le droit de régale de Languedoc, et quelques personnes éclairées et judicieuses qui ont pénétré le dessein de cette cour trouvent étrange qu'on veuille mettre en compromis, par une discussion hors d'œuvre, le fond de ce droit que prétend Sa Majesté. Ils disent, mais fort secrètement, qu'il leur semble qu'il ne s'agit pas, dans cette occasion, de l'examiner dans son fond, mais seulement de donner des juges non suspects *in partibus*, aux termes du concordat, pour connaître de l'appel interjeté par les évêques d'Alet et de Pamiers contre les sentences de leurs métropolitains ; qu'il paraît cependant qu'au lieu de nommer ici ces juges non suspects, on s'attache à vouloir examiner la matière, se ser-

1. Le même au même, le 21 juin 1678 (*Correspondance de Rome*, t. CCLVI, p. 246-255).
2. *Ibid.*, p. 269-270.

vant de l'ouverture qu'il leur semble à tort, au palais, que M. l'ambassadeur leur en donne, ayant pu comprendre, par la nature de ses instances, qu'on ne souhaite pas à la cour qu'on nomme des juges que l'on ne pourrait légitimement refuser en cette cour, parce que le concordat est formel; mais ils se servent, pour l'éviter, de la répugnance qu'ils ont compris qu'on a du côté de France pour la nomination de ces juges, dans la vue de se fournir le prétexte d'entrer dans le fond, ce qui leur est bien plus avantageux comme plus contraire aux intérêts du roi et des libertés du royaume, et ce qui tend directement à renverser peu à peu la même disposition du concordat, par lequel le jugement des appels n'a été établi *in partibus*, selon l'ancien usage et libertés du royaume, qu'afin de s'assurer que les affaires contentieuses seraient vidées sur les lieux et ne pourraient venir à Rome sous quelque prétexte que ce puisse être. » Servient engagea à « demander sans délai la nomination de ces juges, dont le roi se rendra aisément le maître, s'agissant de soutenir un droit bien fondé, au lieu qu'on peut courir ici divers périls : car, outre que l'affaire particulière n'y serait pas si facile qu'en France, il est de plus, d'une dangereuse conséquence, de laisser attaquer le concordat dans un point d'autant plus essentiel que l'intérêt du roi y est, par tant de raisons, si manifestement engagé, pouvant ouvrir une voie à plusieurs recours et à plusieurs inquiétudes. *C'est par de faibles commencements qu'on vient à de plus grandes entreprises, et j'aurais beaucoup de réflexions et de notions mêmes à joindre sur cette matière*, si je n'évitais la longueur[1]. »

Le 1er juillet, Louis XIV écrivit de Saint-Germain au duc d'Estrées : « Vous voyez que cette affaire de la régale étant purement un droit de ma couronne, *je ne la mets point en négociation, et que je ne prétends point que le pape y entre.* Ainsi ne lui parlez jamais de cette affaire

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLVI, p. 272-273.

dans un autre sens. *Elle ne le touche point*, et je ne puis rien admettre qui puisse blesser ce qui m'est dû sur ce sujet[1]. » Le 8 du même mois, Sa Majesté répondit au bref du pape du 12 mars : elle y affirma que la régale était un droit de sa couronne, « sur lequel, dit-elle, nous ne pouvons nous relâcher, à l'exemple de tant de rois, nos prédécesseurs, dont le zèle s'est si fort signalé dans tous les temps pour l'Église et le saint siège[2]. » Le même jour, Pomponne écrivit au cardinal de Bonzi : il lui dit que le pape, en envoyant au roi son bref sur la régale, avait écrit aux cardinaux de Retz et de Bouillon, ainsi qu'à l'archevêque de Paris et au Père de La Chaise ; il ajouta que le roi avait répondu au pape qu'il s'en remettait aux déclarations qu'il avait faites au nonce ; et il l'avertit que l'intention de Sa Majesté était « que tous messieurs les cardinaux lui écrivissent au même sens, et que, sans entrer en façon quelconque dans la matière, ils lui témoignassent qu'ils n'ajoutaient rien à ce que Sa Sainteté aura appris par M. le nonce de ses sentiments[3]. »

Le 19 juillet, le duc d'Estrées manda à Louis XIV que, d'après le cardinal Cibo, le pape avait assuré, à propos des affaires de la régale et des urbanistes, que, « si Sa Majesté les voulait de puissance absolue, il n'avait plus rien à dire, mais qu'il ne pouvait donner son consentement[4]. » Quelques jours après, le cardinal Cibo pria le duc d'Estrées d'avertir Sa Majesté que le pape considérait la régale comme une affaire « spirituelle, » et qu'il ne pouvait pas dès lors l'abandonner à Sa Majesté[5]. Le vendredi 19 août, le pape, parlant au duc et abordant lui-même le sujet de la régale, se montra aussi obstiné que précédemment ; le duc témoigna la même obstination, répétant que c'était un droit de la cou-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLVII, p. 11.
2. *Ibid.*, p. 59.
3. *Ibid.*, p. 64.
4. *Ibid.*, p. 91-101.
5. Le duc d'Estrées au roi, le 4 août 1678 (*Ibid.*, p. 129-140).

ronne et que le roi n'en permettait même pas la discussion [1]. Vers le milieu de septembre, le pape tenta de nouveau de traiter de la régale avec le duc; « mais, dit le duc, lui ayant dit non seulement que Votre Majesté m'avait ordonné de n'en parler en aucune manière, mais même que je ne pouvais pas en entendre parler, Sa Sainteté en demeura là [2]. » Le 13 décembre, le pape fit venir le duc, qui rendit ainsi compte au roi de cette audience : « Le pape m'a dit que Votre Majesté avait pu voir de quelle manière il en avait usé sur le sujet de la régale, n'y ayant pas insisté lorsqu'il avait connu qu'elle n'avait pas agréable que l'on parlât davantage de cette affaire, mais qu'il ne pouvait s'empêcher de me dire encore que l'on n'avait pas représenté les choses à Votre Majesté de la manière qu'elles étaient, en certains endroits de son royaume. » Le pape ajouta qu'il était bien malheureux, avec ses bonnes intentions, d'être « traité de cette manière, » mais qu'il ne le céderait à aucun de ses prédécesseurs en amour, en estime et en désir de plaire à Sa Majesté très chrétienne[3].

Pendant que tous ces pourparlers étaient échangés entre Rome et Versailles, l'évêque Caulet de Pamiers avait à souffrir dans son temporel. Au lieu de faire enregistrer son serment de fidélité conformément à l'arrêt du conseil d'État du 27 novembre 1677, il avait écrit à Louis XIV qu'il persistait dans son refus, tout en le priant de ne frapper que lui et d'épargner ses séminaires, son église cathédrale et toutes les églises pauvres de son diocèse. Louis XIV répondit en donnant ordre à M. Foucaut de saisir le revenu de l'évêché, ordre qui fut exécuté. Le 23 janvier 1679, nouvel arrêt du conseil d'État con-

1. Le même au même, le 23 août 1678 (*Correspondance de Rome*, t. CCLVII, p. 188-199).
2. Le même au même, le 19 septembre 1678 (*ibid.*, p. 287-295).
3. Le même au même, le 13 décembre 1678 (*ibid.*, t. CCLVIII, 170-181).

fiant ce revenu à un économe sous la direction de l'archevêque de Toulouse. Naturellement Caulet fut considéré par ses partisans comme un martyr; de toute part les dons lui arrivèrent. D'après un mémoire du sieur Desbordes (*sic*), il en reçut de son frère, M. de Colet (*sic*), prêtre, de sa sœur, la baronne de Mirepoix. L'évêque d'Agde lui envoya d'abord cent louis par la voie de M. Dufferier (*sic*), l'évêque de Rieux la même somme par le père Cerle, l'évêque de Saint-Pons douze cents livres, le curé de Tarascon treize cents livres, puis huit cents, etc. Ces évêques continuèrent leurs envois; un inconnu, peut-être l'évêque de Grenoble [1], fit parvenir six milles livres [2]. Le pape lui envoya également de l'argent [3], l'encouragea par un bref du 4 janvier 1679, et, de plus, adressa à Louis XIV un second bref dans lequel il couvrit cet évêque de sa protection.

Le pape avait une grande prédilection pour l'évêque de Grenoble, pour feu l'évêque d'Alet, pour les évêques de Pamiers et de Saint-Pons. En mai 1679, il exprima ses sentiments pour ces prélats à M. de Valbelle. L'abbé de Servient raconta ainsi leur conversation, dans une dépêche à Pomponne : — Ce commandeur approuva fort cette bonne opinion de Sa Sainteté sur M. de Grenoble, mais il trouva à redire à la trop grande rigueur de ce prélat; et le pape lui ayant dit qu'il l'en avait fait avertir, on tomba insensiblement sur feu M. d'Alet, ce qui ayant donné lieu au commandeur de représenter le préjudice qu'avait pu faire certain bref trop avantageux que le pape lui avait écrit à son avénement au pontificat, Sa Sainteté s'en excusa, mais en manière qu'elle laissait démêler beaucoup d'estime pour la mémoire de cet évêque, pour M. de

1. Peut-être sont-ce les deux mille écus de Le Pelletier des Touches, un des solitaires de Port-Royal. Cf. GUETTÉE, *Histoire de l'Église de France*, t. XI, p. 47-48.

2. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXII, p. 13-216, chap. VI de ce mémoire.

3. Chap. XIII de ce même mémoire.

Pamiers et pour M. de Saint-Pons, si je ne me trompe, qui a défendu contre M. de Toulon la mémoire de M. d'Alet[1].

Caulet écrivit à Louis XIV, le 29 mai 1679. Dans cette lettre, il se plaignit de ce que, depuis quinze mois environ, il était dépouillé de son évêché pour « n'avoir pas enregistré le serment de fidélité qu'il eut l'honneur de prêter à Sa Majesté il y a trente quatre ans. » Il l'assura que cela ne venait pas d'un manque de respect envers Sa Majesté, mais de la crainte d'offenser Dieu, en violant le serment, prêté par lui le jour de son sacre, de conserver les droits de son Église, et qu'en conséquence il mourrait plutôt que de les trahir. Il enseigna que la régale n'était pas un droit de la couronne, mais une concession contraire à la liberté native de toutes les Églises ; il invoqua à l'appui de cette thèse le concile général de Lyon, « reçu en France depuis quatre siècles. » Enfin, il protesta de son dévouement au roi, et il le supplia de réparer les violences commises contre son Église et contre le chapitre de sa cathédrale[2]. Il écrivit aussi au Père de La Chaise une lettre fort énergique qui a été analysée ainsi : « J'ai l'honneur d'être évêque, j'ai donc le droit de vous donner des avis. Il est bien honteux à un chrétien et surtout à un religieux de sacrifier à la haine de sa Société les intérêts de l'Eglise, et de la venger sur la personne d'un évêque et au détriment des droits de l'épiscopat. Qu'est devenu ce quatrième vœu que l'on fait dans votre compagnie, d'obéir au pape ? Souvenez-vous de ce que je vous dis, lorsque je vous vis à Paris et que je trouvai chez vous cette troupe d'ecclésiastiques qui sollicitaient des bénéfices et que vous appeliez vous-même des *loups béants*. Est-ce en suivant les lumières de votre conscience que vous avez donné à ces *loups béants* les bénéfices destinés aux brebis innocentes ? Vous n'avez pas laissé à ces *loups* le temps d'ou-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLX, p. 231-235.
2. *Ibid.*, t. CCLXIV, p. 13-17.

vrir la bouche, et vous leur avez fait espérer de vous-même la sécularisation de mon chapitre, afin de les tranquilliser sur des vœux qu'il leur aurait fallu prononcer. Je crois qu'on ne peut attendre le changement de votre cœur que d'une grâce bien puissante, eu égard à la passion qui vous porte si violemment à nuire à un évêque qui n'a que le tort de ne pas approuver les maximes de votre Société, et à la crainte qui vous empêche d'éclairer le roi. Permettez-moi donc, au moins, de mourir en paix. Aussi bien, ma vie ne peut maintenant se prolonger longtemps. »

Louis XIV ne manifesta pas moins que l'évêque sa fidélité à ses principes, et, le 24 juillet, un arrêt du conseil d'État établit un économe pour régir les revenus du chapitre de Pamiers. Cet économe était le même que pour l'évêché. L'évêque se vengea en excommuniant de nouveau tous les ecclésiastiques pourvus en régale; mais le parlement, sur la requête du procureur général, lui défendit, par arrêt du 2 août, de lancer désormais de pareilles censures; cette défense fut renouvelée les 11 et 12 avril 1680. Le 13 octobre 1679, le parlement promulgua un nouvel arrêt contre les ecclésiastiques de Pamiers qui tenaient des discours séditieux.

Louis XIV, pour montrer qu'il n'était point guidé, dans cette lutte contre Rome, par des sentiments de convoitise et de cupidité, employa, comme il a été dit, un tiers des revenus de la régale à pourvoir à la subsistance des protestants convertis. Déjà un arrêt du conseil d'État rendu en 1677 portait que cette régale devait durer jusqu'à la prestation et à l'enregistrement du serment de fidélité des ecclésiastiques pourvus[1]. Le pape ne se laissa pas émouvoir par cet emploi des revenus de la régale, et, le 2 août 1679, il adressa à l'évêque de Pamiers ces encouragements : « Vos dernières lettres m'ont comblé de joie; car j'y ai reconnu votre zèle pour la pureté de la morale,

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXI, p. 227.

pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique et pour la défense des droits de l'Église. Je ne cesse de rendre grâces à Dieu, de ce qu'en ces temps si déplorables il a suscité un prêtre fidèle qui demeure ferme comme un mur d'airain. Je ne doute point que tant de vertu ne soit récompensée de Dieu. »

Plusieurs personnes qui croyaient encore à la modération du pape, prétendirent que ce dernier bref du pape à l'évêque Caulet avait été fabriqué par Dorat[1], envoyé de l'évêque à Rome, et par Favoriti; mais elles furent détrompées par un troisième bref solennel que le pape adressa à Louis XIV le 29 décembre 1679. Innocent XI ne se contentait plus dans ce bref, comme dans les deux précédents, de faire des remontrances; il avait recours aux menaces, et il disait ouvertement à Sa Majesté qu'il saurait faire usage de son autorité divine pour faire respecter les droits des Églises[2].

C'était une véritable déclaration de guerre.

1. On lit, dans quelques pièces, Dauzat, au lieu de Dorat ou Daurat.
2. *Correspondance de Rome*, t. CCLXIV, p. 172; traduction française, p. 178-184.

CHAPITRE XV

SUITE DE L'AFFAIRE DE LA RÉGALE. — INTRIGUES DE LA CABALE DE PAMIERS ET DE LA CAMARILLA. — RÉVÉLATIONS DU PÈRE CAMBOLAS

I

Dans l'audience ordinaire qu'il accorda au duc d'Estrées le vendredi 11 janvier 1680, le pape lui parla de la régale; il prétendit que le roi ne la possédait pas partout, et qu'en outre il ne la tenait que d'un concile; puis il ajouta que, si le roi soutenait les droits de sa couronne, il soutiendrait, lui, ceux du saint siège. Le duc répliqua en demandant au pape ce que serait le saint siège sans les rois de France; mais le pape ne répondit pas à cette délicate question [1]. Le 20 février, le duc manda à Louis XIV : « Les instances de M. l'évêque de Pamiers, et qui sont soutenues fortement par M. le cardinal Carpegna, pour avoir une commission de la Rote pour appeler de la sentence de M. l'archevêque de Toulouse donnée contre un nommé Pierre Rosset et pour la faire révoquer, avaient fait quelque impression d'abord; mais, comme on a jugé que cette manière d'appellation était contraire au concordat, et qu'ainsi ce serait s'engager mal à propos dans une très grande affaire, le cardinal Carpegna a proposé un

1. Le duc d'Estrées au roi le 16 janvier 1680 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXV, p. 30-45).

autre moyen d'avoir une commission de la signature de justice, dont M. le cardinal Chigi est préfet, pour avoir des juges *in partibus*. Sitôt que j'en ai été informé, j'ai envoyé à ce cardinal pour le prier de ne vouloir point signer cette commission, et pour lui représenter que, quoiqu'elle fût selon le concordat, il était néanmoins bien mieux de ne faire aucun pas dans cette affaire que Votre Majesté n'en fût informée auparavant. » Le cardinal Chigi promit de se conformer à cet avis[1].

Le 28 février, le pape envoya des brefs aux cardinaux d'Estrées, de Bonzi et de Bouillon. Dans ces brefs, il leur disait qu'il leur envoyait aussi une copie de son troisième bref au roi contre la régale, et il les exhortait d'autant plus à parler au roi dans un sens opposé au droit de régale, qu'il n'avait point alors de ministre en France pour lui en parler[2]. Le nonce Varesi, en effet, était mort. Ces trois cardinaux répondirent à Sa Sainteté; leurs projets de lettres, dictés évidemment par le même esprit, se trouvent au tome CCLXVIII, page 120-125. Il est dit dans la réponse du cardinal de Bouillon : « Le bref à Sa Majesté m'a paru être écrit d'un style peu convenable à la matière dont il est question et à la personne à qui il est adressé, et plus propre à aigrir les affaires qu'à produire l'effet des saintes intentions de Votre Béatitude. Car, si on considère la matière dont il s'agit, Votre Sainteté me permettra de lui dire, avec une liberté respectueuse qui ne peut déplaire à un pape qui n'aime que la vérité et non pas la flatterie, qu'elle n'est plus d'une si grande conséquence pour mériter un bref si rempli de menaces, puisqu'il ne s'agit pas présentement de l'établissement d'un droit et d'une loi onéreuse à l'Église et contraire à ses immunités, mais seulement de l'extension, dans quelques provinces de la France, d'un droit que Votre Sainteté ne prétend pas contester au roi dans toutes les autres provinces de son

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXV, p. 103-116.
2. *Ibid.*, t. CCLXVIII, p. 96-97.

royaume. » Cette dernière observation ne manquait pas de valeur : car, si le droit de régale était essentiellement un empiètement sur le spirituel, une injustice, une iniquité, comme le prétendaient certains théologiens dévoués à la curie romaine, comment le pape n'attaquait-il pas ce droit, dans les provinces du royaume où il était incontestablement pratiqué ? La lettre du cardinal d'Estrées était dans le même sens [1].

L'évêque de Pamiers, loin d'être ébranlé par la conduite soumise des autres évêques de France, publia, le 30 mars, une ordonnance plus révoltée encore que les précédentes, et, quelque temps après, un *Traité contre la Régale*, qu'il envoya à tous ses collègues de France. Le 3 avril, le parlement formula un arrêt ordonnant la suppression de ce livre, et le 16 mai un autre arrêt, ordonnant à l'évêque de révoquer son ordonnance du 30 mars précédent, et à l'archevêque de Toulouse de faire la distribution des revenus de l'évêché de Pamiers.

Le 7 mai, le duc d'Estrées avertit le roi qu'on traduisait en italien, à Rome même, un livre en quatre cahiers, livre qu'on imputait à l'évêque Caulet, et dans lequel il était enseigné que les évêques et les ecclésiastiques étaient obligés de s'opposer à ce que la régale fût étendue à tous les diocèses de France. Le duc ajouta qu'en même temps un Français, qui se cachait à Rome sous le faux nom de Duméné, était entré dans cette affaire, et qu'il traduisait en français les brefs du pape à Sa Majesté, pour faire de la propagande en France contre la régale [2]. Le 21, le duc manda de nouveau au roi : « L'on a seulement traduit en italien le premier cahier du livre touchant la régale, que l'on attribue à M. l'évêque de Pamiers, dont j'ai informé Votre Majesté par ma dépêche du 7 de ce mois ; et présentement l'on n'y travaille plus. La per-

1. *Sanctitatis vestræ*, etc. — *Correspondance de Rome*, t. CCLXVIII, p. 350-351. Cf. t. CCLXIX, p. 334-344.

2. *Ibid.*, t. CCLXV, p. 259-266. Cf. t. CCLXXXII, p. 213-246, chap. IV.

sonne qui m'en a donné l'avis a dit qu'il n'en avait pu savoir la raison, mais qu'il ferait ce qu'il pourrait pour la pénétrer et m'en informer aussitôt[1]. »

La dépêche du 1er juin est plus intéressante encore. Le duc y raconte au roi qu'il s'est entretenu avec le cardinal Cibo du dernier bref du pape à Sa Majesté (bref du 29 décembre 1679). « J'exagérai comme je devais, dit-il, la manière si extraordinaire et si insoutenable dont était conçu ce bref, et qu'il était de la prudence de Son Éminence et de son zèle pour le service de Votre Majesté et pour celui de Sa Sainteté, de chercher les moyens de satisfaire Votre Majesté, qui avait tant de sujet et si légitime de se plaindre d'un pape qui était si redevable en toutes manières à Votre Majesté. Le cardinal Cybo en convint, et que le bref était *insoutenable;* que je savais qu'il avait été d'avis, supposé que le pape en voulût envoyer quelqu'un à Votre Majesté, de le corriger et le mettre en d'autres termes, mais que l'on ne l'avait pas voulu croire; que ce qu'il avait cru devoir représenter pour le service de Sa Sainteté était cause que l'on se cachait de lui, et que l'on ne lui communiquait sur cette matière que les choses dont l'on ne pouvait s'empêcher de lui donner quelque connaissance; qu'il ne manquerait pas de me communiquer celles qu'il pourrait avoir, et qu'outre ce qu'il devait à Votre Majesté, il croyait que c'était rendre un bon service au pape d'essayer d'empêcher que Sa Sainteté ne fût brouillée avec Votre Majesté. » Après avoir dit que le pape n'avait pas l'intention d'en user comme on avait pu le rapporter au duc, ce cardinal ajouta « que, depuis peu de jours, Sa Sainteté ayant reçu une copie de l'arrêt du parlement du 3 avril touchant le livre de M. de Pamiers, elle en avait été si aigrie qu'elle en avait parlé avec un grand ressentiment, et même témoigné d'en vouloir donner des marques, sans expliquer quelles elles

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXV, p. 285-290.

pourraient être. Sur quoi ce cardinal lui avait représenté qu'il semblait, avant que de songer à prendre aucune résolution, qu'il était à propos de voir si Votre Majesté ferait réponse à son bref, et que Votre Majesté avait témoigné l'approuver. » Ce cardinal manifesta le désir que le roi fît cette réponse pour mettre les choses *in negociato*, ajoutant qu'il espérait qu'elles iraient bien; tandis que, dans le cas contraire, il était plus probable que le pape « passerait plus avant..., d'autant plus qu'il y avait des gens incessamment appliqués pour causer une *rupture* entre la France et la cour de Rome. » Ce cardinal ayant ensuite engagé le duc à parler de cette affaire aux cardinaux Chigi et Rospigliosi pour qu'il y eût plus d'entente entre eux trois, le duc lui représenta que, la régale étant un droit de la couronne, Sa Majesté ne permettrait jamais qu'elle fût mise en négociation. « Il en convint, dit le duc, et montra qu'il avait plutôt voulu dire par ce mot : Si l'on commençait de conférer de cette matière avec moi. Il me parut, par le discours de ce cardinal, que l'on n'était pas sans embarras au palais que le pape eût écrit un tel bref à Votre Majesté, et que, si la chose était à faire, l'on ne la ferait pas. » Le duc fut confirmé par ailleurs dans son opinion « que le pape était *très-embarrassé* d'avoir écrit ce bref, » et que ceux qui le portaient à une rupture avaient « l'intention de le perdre et de le faire mourir, » vu qu'il « ne pourrait pas résister à tous les déplaisirs et les dégoûts que lui attirerait une rupture. » « L'abbé Favoriti a désapprouvé le bref, auquel il a dit qu'il n'avait point de part; que c'était le prélat Spinola, secrétaire des brefs, qui l'avait fait. J'ai quelque sujet de croire qu'effectivement il dit *en partie* la vérité, et qu'il n'y a pas eu tant de part qu'à beaucoup d'autres... Le cardinal Rospigliosi a désapprouvé extrêmement le bref et l'a trouvé insoutenable, disant que l'on n'avait su au palais ce que l'on faisait quand on l'avait envoyé. » Ce même cardinal Rospigliosi désirait que le roi répondît au bref, « mais il ne croyait pas néanmoins qu'il convînt

que Votre Majesté fût en rupture avec Sa Sainteté[1]. »

Le Père Cambolas, carme mitigé et provincial de Toulouse, remit le 4 juin au duc d'Estrées un mémoire fort curieux, dans lequel les intrigues ourdies dans l'entourage du pape contre la régale étaient mises à nu. En voici le résumé : — « La fidélité que je dois au roi, dit ce Père, m'a fait prendre la liberté de lui faire savoir par M. le duc d'Estrées ce que j'ai appris qui regarde sa personne et son service. » Dès son arrivée à Rome, ce Père reçut la visite de Dorat, archiprêtre de Dax (diocèse de Pamiers) et agent de son évêque auprès de la cour de Rome, et il répondit à tous les saluts que Dorat lui présenta de la part de son évêque. Il le fit en termes « si obligeants, qu'il n'eut pas beaucoup de peine à lui persuader qu'il était du parti. » Comme il était tard, Dorat le quitta et revint le voir le lendemain, lui remettant une copie du dernier bref du pape à Louis XIV. Mais Cambolas, en lisant ce bref, oublia son personnage et se récria. Néanmoins, Dorat lui offrit de lui procurer une audience du pape « quand il voudrait. » Cambolas accepta avec un empressement tel, « qu'il s'offrit à lui procurer cette audience le jour suivant. » « Mais, lui dit Dorat, il faut que vous répondiez bien à tout ce qu'il vous demandera ; car je lui ferai entendre qu'il peut confidemment vous interroger ; et, pour que vous soyez disposé à le faire à son gré, je vous mettrai auparavant entre les mains d'un prélat qui est son confident, *l'âme de toutes nos affaires, le tout-puissant sur l'esprit du pape*, et le bon ami de M. de Pamiers et de bien des prélats du royaume, qui ne sont pas en petit nombre et que Sa Sainteté considère beaucoup. » — « Bon, lui dis-je ; mais, puisque je dois parler confidemment au pape et à ce prélat, apprenez-moi ce qui se passe. » Dorat lui exposa alors comment et pourquoi le pape était convaincu que toute l'affaire de la régale dirigée contre l'évêque de

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXV, p. 294-316.

Pamiers n'était que l'œuvre du Père de La Chaise et des jésuites, soutenus par l'archevêque de Paris. « Il se trouve des cardinaux, ajouta-t-il, qui disent tout haut, en pleine congrégation, qu'il n'y a point de gens plus pernicieux que les jésuites. Pour M. de Paris, on sait bien ce qui le fait agir, que c'est un pur ressentiment qu'il a de ce qu'on ne l'a pas voulu pour chef des biens intentionnés. » Cambolas attira ensuite la conversation sur ce qui concernait le roi. Il résuma ainsi les paroles de Dorat : « Dorat me dit que le pape était persuadé que Sa Majesté était fort catholique, aimant l'Église ; mais M. de Paris et le Père de La Chaise l'avaient engagé à des choses contre l'intérêt de l'Église, qui iront bien plus loin qu'ils n'ont cru quand ils ont commencé de prévenir l'esprit du roi ; que le pape était résolu de pousser la chose à bout ; qu'il y avait une congrégation secrète pour cette nature d'affaires ; que cette congrégation avait concerté le susdit bref que le pape avait gardé sur sa table plus de six semaines ; qu'un matin il avait fait appeler M. Favoriti, qui est ce prélat que je dois entretenir avant que de parler à Sa Sainteté, et lui avait ordonné d'envoyer ce bref incessamment, ajoutant : Je suis résolu à tous les événements qui en pourront suivre. Depuis, la congrégation s'est occupée à chercher les moyens de soutenir ses avances ; et, avant de passer outre, elle a convenu d'une constitution par laquelle le pape déclare excommuniés tous ceux qui, directement ou indirectement, ont favorisé ou favoriseront l'extension des droits de régale sur les Églises où elle n'est pas établie ni reconnue par le saint siège. Cette constitution n'est qu'en termes généraux, sans parler des lieux ni des personnes. » Et comme on mandait de France à Rome qu'à l'occasion de la tenue de l'assemblée du clergé, il fallait ménager le roi, cette congrégation était d'avis que le pape envoyât en France un nonce ou un légat pour parler immédiatement au roi, sans la participation des ministres, de M. de Paris et du Père de La Chaise, et

pour le conjurer de donner la liberté aux prélats du royaume de lui parler selon leur pensée ; « mais qu'enfin, après toutes ces précautions, si le roi s'opiniâtrait, que le pape emploierait le tout pour le tout, pour affranchir l'Église de ses usurpations. » Le Père Cambolas termina son mémoire en disant que, n'ayant pas été trouvé dans le couvent de Transpontine, où il était cependant, l'audience en question fut différée [1].

Le même jour, 4 juin, le duc d'Estrées envoya ce mémoire à Louis XIV, ajoutant que, d'après une confidence du cardinal Cibo, le pape était poussé dans l'affaire de la régale par des gens « malintentionnés ; » que le pape avait même défendu à ses gens, sous peine d'excommunication, de parler de cette affaire ; et que, dans de telles circonstances, il avait cru, lui duc, devoir conseiller à ce Père Cambolas, qui était bien intentionné pour Sa Majesté, de fréquenter Favoriti et le palais, dans le but d'y découvrir le plus de choses possible [2].

Les cardinaux Cibo et Rospigliosi ne furent pas seuls à condamner le bref du pape ; le cardinal Barberin en parla au duc d'Estrées de manière à lui donner la conviction qu'il le « désapprouvait au dernier point, » et il lui dit « que le cardinal Facchinetti l'avait fait de même [3]. » On pressentait à Rome que le clergé de France pourrait bien soutenir et encourager Louis XIV dans la lutte engagée, et que le saint siège n'en sortirait pas sain et sauf. Servient constata, au mois de juin 1680, ces appréhensions de la curie. « Je vois clairement, écrivit-il à Croissy, qu'on a ici une crainte prodigieuse... que l'assemblée du clergé, dont tous les gens suspects ont été éloignés, ne prenne des mesures sur la régale, qui répondent à l'arrêt si judicieux du parlement. A dire la vérité, ce serait un excellent moyen, auquel on aura sans doute pensé. »

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXV, p. 329-337.
2. *Ibid.*, p. 321-328.
3. Le duc d'Estrées au roi, le 11 juin 1680 (*ibid.*, p. 338-345).

Servient ajouta qu'on s'efforçait à Rome d'engager Louis XIV dans des réponses au pape, afin d'y trouver prise contre lui[1]. Il écrivit encore : « Les conseillers du pape veulent que, quelque temps après ce premier pas (l'excommunication de l'archevêque de Paris et du Père de La Chaise), s'il n'est pas suffisant, ils excommunieront tous les pourvus en régale dans les lieux contestés et les tribunaux qui auront donné des arrêts en leur faveur ; et que, si ce remède n'est pas assez fort, on se résoudra encore à passer outre, après un intervalle raisonnable. Ces vues sont du génie du pape[2]. »

Les démarches du Père Cambolas ne furent pas sans résultat. « Ce Père, écrivit le duc d'Estrées au roi le 18 juin, m'a dit qu'il avait eu ces jours-ci une audience de trois quarts d'heure du pape, et qu'il avait vu M. l'abbé Favoriti et l'homme de M. de Pamiers, le dernier seulement un moment, dans lequel il lui avait dit que le pape était résolu de pousser l'affaire de la régale, y ajoutant en même temps qu'il était extrêmement à souhaiter que cette affaire se fût ajustée, et qu'il fallait que le Père Cambolas y travaillât en tout ce qui lui serait possible ; ce qui peut faire juger que cet homme a parlé des sentiments du pape d'une autre manière qu'il ne pensait. Car je doute que lui et tous ceux de sa cabale fussent bien aises de voir la fin de cette affaire, qu'il y a apparence qu'ils regardent comme un moyen de brouiller la France avec la cour de Rome. Et ce qui me confirme dans l'opinion que cet homme n'a pas parlé sincèrement au Père Cambolas, est fondé sur ce que l'abbé Favoriti n'a dit qu'un mot en passant du bref de la régale au Père Cambolas, dont il a été surpris. J'ai su d'ailleurs que cet abbé s'était encore déclaré depuis peu qu'il n'y avait point de part, et que, quand même Sa Sainteté aurait cru être obligée en

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXVIII, p. 339-343, dépêche du 12 juin 1680.
2. Dépêche du 26 juin 1680 (*ibid.*, p. 363-369).

conscience d'écrire une troisième fois à Votre Majesté touchant la régale, ce n'était nullement la saison de le faire... Les grandes louanges et infinies qu'il a données ont été pour M. de Pamiers, qu'il a dit être un saint et le seul qui ait tenu avec fermeté les droits de l'Église, et que, si le pape faisait la promotion, il ne chercherait pas des sujets pour le cardinalat pour paraître en cette cour avec de beaux carosses et de grands équipages, mais des gens de bien dans tous les royaumes, *et que M. de Pamiers serait à la tête*. Je ne manquerai pas de parler sur cela au cardinal Cybo selon les intentions de Votre Majesté, et, s'il le juge nécesssaire, au pape. Sa Sainteté n'est pas entrée du tout en matière avec le Père Cambolas ni sur la régale, ni sur le jansénisme, ni sur rien qui pût avoir rapport à l'une ou à l'autre. Elle lui a fait de grandes amitiés. Elle lui a demandé diverses fois ce qu'il pouvait désirer d'elle, et qu'elle le ferait très volontiers. L'abbé Favoriti lui dit que Sa Sainteté en avait été extrêmement satisfaite, et qu'il pouvait s'assurer qu'elle l'estimait et qu'elle le considérait [1]. »

Le 29 du même mois, ce Père vit encore Dorat, et le 2 juillet, il écrivit sur cet entretien un rapport qui fut envoyé au roi le même jour. Dorat lui dit « que le pape était d'une résolution indicible au sujet de la régale, voulant qu'on remette en France les choses sur le pied qu'elles étaient après le concile de Lyon ; » que la « *politique* » suivie à la cour de Rome était « admirable à prévoir tous les incidents, en sorte que, quelques biais que prenne cette affaire du côté de France, on ne sera nullement surpris ici, tous les coups étant prévus ; » que Favoriti ne voulait pas que l'affaire de la régale fût remise entre les mains de M. de Paris, parce qu'il s'en ferait un titre de gloire et qu'il en ferait sa cour au roi ; que le pape ne voulait pas qu'on entrât en négociation, tant que le roi n'aurait pas remis les choses en l'état où

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXV, p. 346-356.

elles étaient dans le diocèse de Pamiers. — Le 2 juillet, le Père Cambolas revit Dorat et le secrétaire de l'évêque de Pamiers, nouvellement arrivé à Rome. Dans la conversation, il fut dit au Père Cambolas que le pape avait pris la résolution de rappeler l'internonce et de faire quelque chose de plus, dès qu'il avait appris le refus d'audience que lui avait infligé M. Colbert. Le Père Cambolas ayant dit que le pape ne pouvait rien faire de plus que publier la constitution, Dorat ne répondit rien. Le secrétaire de M. de Pamiers dit que l'auteur du traité de la régale était feu M. de Cahors, et qu'il aurait paru plus de deux ans auparavant, si on n'en avait pas voulu vérifier les citations. « Ces deux personnages, dit le Père Cambolas, désespèrent de voir une bonne issue de ces affaires, tant ils voient d'opposition au palais, surtout dans l'esprit du pape, à un ajustement, quoique M. de Pamiers leur mande que bien de saintes âmes l'assurent que le ciel tirera un grand bien de tout ceci [1]. »

En envoyant ce mémoire du Père Cambolas à Louis XIV, le duc d'Estrées lui fit part des nouvelles suivantes : — Le cardinal Rospigliosi lui avait raconté qu'il avait engagé le pape à traiter Sa Majesté avec beaucoup d'égards dans l'affaire de la régale ; mais le pape lui aurait répondu « que, lorsqu'il s'agissait de la conscience, il fallait satisfaire à Dieu et à son devoir, et après, laisser à Dieu le soin de ce qui pourrait arriver. » Le pape ayant ajouté que le roi ne ferait rien contre le Turc, le cardinal répondit « que, quand Sa Sainteté voudrait en user avec Sa Majesté comme il convenait, il n'y aurait rien qu'elle n'en pût espérer. » — Autre détail. Les réponses des cardinaux de Bouillon et de Bonzi au bref du pape étaient arrivées ; celle du cardinal d'Estrées avait été lue au pape le samedi 29 juin. « L'on m'a assuré, dit le duc, que Sa Sainteté ne l'avait pas désapprouvée, qu'elle l'avait

1. Mémoire du Père Cambolas du 2 juillet 1680, reçu à Versailles le 23 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXVI, p. 31-37).

écoutée avec beaucoup d'attention, même qu'elle en avait fait relire quelques endroits, qu'elle avait dit par trois ou quatre fois et avec quelque étonnement : *Che cosa habbiamo scritto al re*, comme voulant témoigner qu'il ne croyait pas avoir rien mandé à Votre Majesté qui lui eût pu déplaire, et qu'ensuite elle avait paru un peu plus modérée sur l'affaire de la régale. Il y a quelques gens qui prétendent que Sa Sainteté n'a pas vu le dernier bref envoyé à Votre Majesté (ce qui serait assez extraordinaire, puisqu'il a été auparavant si longtemps sur sa table), et que l'on lui en ait dit seulement quelques endroits en passant. » Le duc assure ensuite que le Français caché à Rome sous le nom de Duméné, n'était autre que l'abbé de Pontchâteau[1].

Le 4 juillet, le Père Cambolas vit Favoriti et lui parla du troisième bref à Louis XIV. Favoriti lui répondit que ce bref était très modéré pour une troisième monition ; que des évêques de France avaient parlé plus fortement aux prédécesseurs de Sa Majesté ; que « le pape était dans une si forte résolution sur cette affaire de la régale, que, quand le roi de France à la tête de deux cent mille hommes, aurait passé les Alpes pour s'en venir à Rome, le pape ne gauchirait en rien, irait toujours son chemin et donnerait bien volontiers sa tête pour soutenir la justice de son action ; » que, quant à lui, Favoriti, il aimerait mieux être dans la solitude, mais qu'il était convaincu que Dieu le voulait dans cette cour ; et que les évêques de France qui se taisaient alors sur la régale, seraient bien forcés tôt ou tard de parler et de tenir leurs engagements. C'est le Père Cambolas même qui consigna ces faits dans un mémoire daté du 9 et lu au roi le mercredi 24. Dans l'après-midi du 4, ce même Père revit le deuxième envoyé de l'évêque de Pamiers, qui lui parut tout troublé, comme hors de lui, et qui lui confia que le document portant excommunication du roi était déjà rédigé, scellé

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXVI, p. 14-27.

et prêt à être lancé, qu'il l'avait vu de ses yeux et que Favoriti même lui en avait fait la lecture, ainsi qu'à Dorat. Le 6, Dorat assura au Père Cambolas que Favoriti lui avait lu deux brefs « expédiés, » le premier sur la régale, destiné à être envoyé dans le cas où la négociation du cardinal d'Estrées ne réussirait pas, le second envoyé à M. de Pamiers pour le mettre à couvert contre le roi et contre l'archevêque de Toulouse et pour le confirmer dans sa conduite [1]. Ce bref à M. de Pamiers est probablement celui qui lui a été effectivement envoyé le 17 du même mois. Dorat dit encore au Père Cambolas qu'il y avait un second traité sur la régale, beaucoup plus fort que le premier et « fait par une main bien plus hardie et hors du diocèse de Pamiers. »

A propos du cardinalat de l'évêque de Pamiers, l'abbé Sanctis écrivit de Rome, le 10 juillet : « Il a couru un bruit que l'évêque de Pamiers serait fait cardinal... L'abbé Favoriti publie que le pape fait une action méritoire que d'appuyer M. de Pamiers, qu'on devait regarder comme un saint, et que la lettre de M. le cardinal d'Estrées est peu respectueuse [2]. » Et, d'autre part, le même jour, le duc d'Estrées écrivit au roi qu'il avait demandé au cardinal Cibo s'il devait parler au pape de ce bruit ; mais Cibo lui répondit que non, attendu que ce bruit était « une fable. » Racontant au roi son audience du vendredi précédent, le duc ajouta : « Le pape me dit, en quelques endroits de mon audience, que non seulement Votre Majesté n'avait point de considération pour lui, mais même qu'elle avait fait connaître en diverses occasions qu'elle le méprisait. » Le pape motiva cette assertion par le silence dont le roi avait fait suivre ses deux derniers brefs touchant la régale. Le duc répliqua : « Plût à Dieu que Votre Sainteté n'eût pas envoyé le troisième

1. Mémoire du Père Cambolas, Rome, 9 juillet 1680 (*Correspondance de Rome*, p. 58-75).
2. *Ibid.*, t. CLXIX, p. 38.

bref ! » Le pape assura le duc qu'il ne voulait pas de rupture. En outre, Cibo certifia au duc qu'il n'avait aucune connaissance d'un quatrième bref, que le pape aurait l'intention d'envoyer à Sa Majesté touchant la régale. Mais la sincérité du cardinal Cibo était trop suspecte pour que le duc fît fond sur elle. Aussi le duc ajouta-t-il : « J'ai su d'une personne qui en a écrit une et qui aurait fort souhaité d'en faire une autre pour moi (ce qui lui avait été impossible, parce qu'on l'observait de trop près lorsqu'il écrivait), qu'il y avait : *proximum adest excommunicationis fulmen.* » Comme le pape s'était plaint de ce que Louis XIV ne lui écrivait pas, le duc lui lut une lettre de Sa Majesté. Le pape parut heureux d'être ainsi tiré d'embarras : le cardinal d'Estrées était spécialement chargé de l'affaire de la régale, de sorte que le duc pria Sa Sainteté de ne plus lui parler désormais sur ce sujet, ce à quoi elle s'engagea. Toutefois le duc lui offrit de lui envoyer une copie de son troisième bref avec l'indication des passages injurieux pour le roi; mais le pape se récria, soutenant qu'il n'y en avait aucun. Le duc insista, et le pape lui déclara « que, s'il y avait quelque chose qui eût pu déplaire à Sa Majesté, *il lui en faisait des excuses* [1]. » Le pape, en apprenant quelques jours après le bruit qui courait d'un quatrième bref sur la régale, entra en grande colère, et ordonna qu'on en cherchât les auteurs pour les châtier. Le duc fit part de ce fait au roi, le tenant « d'un bon endroit [2]. »

D'après un nouveau mémoire du Père Cambolas, rédigé le 16 juillet, ce Père eut, quelques jours auparavant, un nouvel entretien avec Dorat. « Dorat, dit-il, était plein d'une joie qu'il m'a exprimée aussitôt, sur ce que les affaires étaient à Rome et en France sur un autre pied qu'elles n'avaient été ci-devant. Il me dit avoir lu chez

1. Le duc d'Estrées au roi, le 10 juillet 1680 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXIX p. 38-57).
2. Le même au même, le 16 juillet 1680 (*ibid.*, p. 86-93).

le sieur Favoriti, mercredi passé, la lettre du roi au pape, me la répéta quasi au long, et ajouta que Sa Sainteté en avait été *très-satisfaite*, » que la cour de Rome était également satisfaite du choix du cardinal d'Estrées, « et qu'on s'y promettait qu'avant l'arrivée de ce cardinal, Sa Majesté aurait elle-même aplani les difficultés qui regardent la personne de M. de Pamiers, son chapitre et son diocèse, lesquels seraient ici un préalable à toute négociation. » Dorat lui dit aussi que, dans le bref envoyé à M. de Pamiers, « les nommés en régale ou leurs fauteurs excommuniés par le dit évêque, l'étaient *nominatim* par ce bref, comme aussi tous ceux qui, depuis la connaissance qu'en avait eue cette cour, avaient été pourvus ou pourraient l'être à l'avenir; que la personne et le diocèse de M. de Pamiers étaient dispensés de la juridiction de l'archevêque de Toulouse et de ses officiers; que Sa Sainteté cassait et annulait toutes les ordonnances et jugements faits à ce sujet par M. l'archevêque de Toulouse ou ses officiers, lui faisant défense à lui et à ses vicaires généraux ou official, sous peine d'excommunication *ipso facto*, de se mêler directement ou indirectement en rien de ce qui regarde le dit évêque et diocèse. » Dorat ajouta « qu'en cette cour l'on s'était disposé à tout évènement; que bien des ministres des puissances souveraines avaient fait entendre que le saint siège ne serait point abandonné en cette rencontre; que les pays nouvellement conquis se soulèveraient; que les princes d'Italie et les républiques se seraient armés, en cas que le roi eût pris les armes à ce sujet [1]. »

Cette première volte-face de Louis XIV, qui tout d'abord avait résolu de ne point répondre au pape sur la régale et de ne point permettre qu'on mît à Rome cette matière en discussion, et qui ensuite avait consenti à une discussion dans laquelle le cardinal d'Estrées serait chargé de représenter ses intérêts, cette volte-face, dis-je, fut donc

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXIX, p. 94-98.

une sorte de premier triomphe pour le pape. Le Père Cambolas, renseigné par Dorat, assura, dans son précédent mémoire, qu'après la condamnation par le parlement du traité sur la régale, la lettre du roi avait causé « une joie universelle au palais, » et que Favoriti « de grand cœur avait été, mercredi matin, dire la messe en action de grâces à l'église de Saint-Pierre[1]. »

Un autre mémoire du Père Cambolas, mémoire non daté, mais reçu à Versailles le 5 août, contenait les nouvelles suivantes du 21 au 24 juillet : — Dorat, après lui avoir rapporté une révélation d'une sainte religieuse, d'après laquelle cette affaire de la régale finirait à la satisfaction du saint siège, ajouta : « Mais je ne crois guère, non plus que M. de Pamiers, aux révélations. » Cet aveu ne manque pas de piquant, à propos d'un évêque que Rome tenait pour un mystique et un saint, presque digne d'être cardinal ! — Dorat lui dit encore : « J'ai un cabinet ailleurs, où je tiens mes papiers de conséquence. » Sur quoi le Père Cambolas remarqua : « Ce cabinet qu'il a ailleurs est chez les Pères de la *Chiesa nova*, où il est presque toujours et où très assurément se trouve fort souvent le sieur Favoriti. » Le Père Cambolas lui ayant redemandé le traité de la régale qu'il lui avait rendu la veille, Dorat lui confia qu'il y en aurait bientôt un troisième, « l'assurant que les uns et les autres se composaient dans Pamiers; » qu'il était soutenu et assisté à Rome par l'évêque de Pamiers, qui l'était à son tour par ses confrères et qui recevait « plus de trente mille livres de leurs libéralités par an[2]. »

Le 17 juillet, Servient manda à Croissy qu'on avait pressé le pape de lancer un quatrième bref sur la régale, plus menaçant encore que les trois autres. « Je sais, dit-il, par un endroit certain, que la résolution qui avait été prise *et que la lettre du roi a suspendue*, était de faire

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXIX, p. 94-98.
2. *Ibid.*, p. 99-109.

une constitution papale, fondée sur le douzième chapitre du IIe concile de Lyon, par laquelle on aurait déclaré que tels et tels évêchés de France n'avaient jamais été et ne pouvaient être assujettis à la régale, » et que quiconque agirait en sens contraire encourrait soudain l'excommunication. « C'était le premier pas qu'on voulait faire[1].»

Il aurait semblé que la première concession du roi, qui avait causé tant de joie à Rome, aurait dû, sinon désarmer le pape, du moins l'empêcher, jusqu'à de nouveaux incidents, de livrer de nouvelles attaques. Il n'en fut rien. Le bref du 17 juillet, à l'évêque de Pamiers, était digne du troisième bref au roi; le pape y louait la vertu de cet évêque, son courage à défendre les droits de l'Église, et il l'exhortait, ainsi que le clergé de son diocèse, à continuer la lutte. « Quant à ce qui nous regarde, disait encore Sa Sainteté, vous devez attendre *toute sorte de protection* de notre suprême autorité et de notre charité paternelle[2]. » Mais cet évêque ne devait plus profiter de cette protection; il mourut le 7 août suivant. Sa mort, loin d'être l'occasion d'un désarmement et d'une pacification, fut l'occasion d'une nouvelle série d'intrigues, mal cachées sous le manteau de la religion, comme on le verra plus loin.

Le 20 juillet, fut rédigé à Versailles un « *Mémoire pour informer M. le cardinal d'Estrées, s'en allant à Rome, de ce qu'il doit faire pour le service du roi.* » Louis XIV y déclare le droit de régale droit de sa couronne, laquelle ne relève que de Dieu seul; il observe que, si ses prédécesseurs et lui ont eu égard aux nécessités que la religion prétendue réformée a créées dans les Églises de la Guyenne, du Languedoc, de la Provence et du Dauphiné, et s'ils n'ont pas pressé ces Églises de satisfaire à la reconnaissance qu'elles doivent à la couronne, il est actuellement d'autant plus en droit de les y obliger

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXIX, p. 58-61.
2. Bref *Quod plurimarum sermone nostris*, etc. (*ibid.*, p. 56-57).

qu'il abat partout l'hérésie. Louis XIV entre ensuite dans certaines considérations tendant à démontrer combien le pape se trompe, lorsqu'il le combat sur ce terrain. Telles étaient les vérités que le cardinal d'Estrées devait s'efforcer de faire comprendre à Sa Sainteté[1].

Pendant que Louis XIV donnait ces instructions au cardinal d'Estrées, le duc d'Estrées écrivait, le 24, à Sa Majesté : « Ce qui a fâché le pape est l'arrêt du parlement du 16 mai, publié le 7 juin, contre une ordonnance de M. de Pamiers. Mais Sa Sainteté ayant regardé la date de la lettre de Votre Majesté, postérieure de plusieurs jours à cet arrêt, et que depuis il ne s'était rien fait de nouveau, elle n'en a rien voulu témoigner... Après avoir fait des diligences et les plus exactes qu'il m'a été possible, j'ai trouvé que la connaissance que j'avais eue des sentiments de l'ambassadeur d'Espagne était très bien fondée, et que ni la république de Venise ni aucun prince d'Italie n'avaient rien fait dire ni insinuer au pape en cas de rupture; de sorte que ce que l'homme de M. de Pamiers avait dit au Père Cambolas ne pouvait procéder que d'une conjecture ou d'une vraisemblance[2]. » Telle était du moins l'opinion du duc d'Estrées.

Quinze jours après, arriva la mort de l'évêque de Pamiers; et avec elle commence la troisième période indiquée plus haut. Mais, avant d'en faire le récit, il importe de compléter ce qui précède par quelques nouveaux documents.

II

L'assemblée du clergé qui se tint, du 25 mai au 5 juillet, à Saint-Germain, sous la présidence de l'archevêque Har-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXVIII, p. 373-381.
2. *Ibid.*, t. CCLXVI, p. 112-119.

lay de Paris, adressa à Louis XIV une lettre dont l'importance fut fort remarquée à Rome et en France.

En voici le texte :

« Sire, nous avons appris, avec un extrême déplaisir, que notre saint Père le pape a écrit un bref à Votre Majesté, par lequel non seulement il l'exhorte à ne pas assujettir quelques-unes de nos Églises au droit de régale, mais encore lui déclare qu'il se servira de son autorité, si elle ne se soumet aux remontrances paternelles qu'il lui a faites et réitérées sur ce sujet. Nous avons cru, Sire, qu'il était de notre devoir de ne pas garder le silence dans une occasion aussi importante, où nous souffrons, avec une peine extraordinaire, que l'on menace le fils aîné et le protecteur de l'Église, comme on a fait, en d'autres rencontres, aux princes qui ont usurpé ses droits. Notre dessein n'est pas d'entrer, avec Votre Majesté, dans le fond d'une affaire sur laquelle les assemblées qui ont précédé celle-ci ont reçu, en diverses occasions considérables, des marques de votre justice et de votre piété; mais nous regardons avec douleur cette procédure extraordinaire, qui, bien loin de soutenir l'honneur de la religion et la gloire du saint siège, serait capable de les diminuer et de produire de très méchants effets. Il n'est que trop constant qu'elle ne servirait qu'à favoriser la malice de quelques esprits brouillons et séditieux qui, contre les intentions de Sa Sainteté, que nous estimons très bonnes, voudraient se servir de son nom et de son autorité, comme ils font tous les jours, en faisant courir dans le monde des bruits extravagants contre l'honneur de Votre Majesté et des prélats les plus qualifiés de votre royaume, pour venger leurs ressentiments particuliers. Ils font même tous leurs efforts pour exciter la mésintelligence entre le sacerdoce et la royauté, dans un temps où ils ont plus de sujet que jamais de demeurer parfaitement unis par la protection que vous donnez à la foi, à la discipline ecclésiastique et à l'extirpation des hérésies et des nouveautés. Il nous est bien facile, Sire, étant appuyés

de Votre Majesté, de prévenir un mal si pernicieux et si funeste, soit en faisant connaître nos sentiments à Sa Sainteté, sans manquer au respect que nous lui devons, soit en prenant des résolutions proportionnées à la prudence et au zèle des plus grands prélats de l'Église. Nos prédécesseurs ont su, dans de semblables conjonctures, maintenir les libertés de leurs Églises, sans se départir des mesures du respect que leur naissance et leur religion leur ont inspiré pour les rois. Et comme Votre Majesté, Sire, surpasse par son zèle et par son autorité tous ceux qui ont été devant vous, nous sommes si étroitement attachés à elle, que *rien* n'est capable de nous en séparer. Cette protestation pouvant servir à éluder les vaines entreprises des ennemis du saint siège et de l'État, nous la renouvelons à Votre Majesté avec toute la sincérité et toute l'affection qui nous est possible, car il est bon que toute la terre soit informée que nous savons comme il faut accorder l'amour que nous portons à la discipline de l'Église avec la glorieuse qualité que nous voulons conserver à jamais, Sire, de vos très humbles, très obéissants, très fidèles et très obligés serviteurs et sujets, etc. »

Louis XIV écrivit d'Abbeville au duc d'Estrées le 18 juillet : « L'assemblée du clergé ne s'est pas contentée de me donner une prompte satisfaction sur tout ce que je lui ai demandé. Mais, pour me marquer encore davantage la reconnaissance qu'elle a de tout ce que je fais pour le bien de la religion, et l'approbation qu'elle donne à tout ce qui peut maintenir le droit de régale dans tout mon royaume, elle a encore, de son propre mouvement et sans aucune instigation, témoigné ses sentiments par la lettre dont je vous envoie copie, et qui fait assez voir qu'il n'y a dans tout mon royaume qu'une seule opinion sur ce sujet, qui est celle qui a été rendue publique par ma dernière déclaration. Il est bon néanmoins que vous ne fassiez confidence de cette affaire qu'au cardinal Cibo, et que vous laissiez au cardinal d'Estrées à en faire à son arrivée tel usage qu'il juge à propos. J'approuve fort que vous con-

tinuiez à tirer du nommé Dorat tous les éclaircissements que vous pouvez, et que le Père Cambolas s'applique à le ménager avec toute l'affection qu'il témoigne à mon service[1]. »

D'après la dépêche du duc d'Estrées du 24, les cardinaux Ottoboni, Azzolini et Carpegna prétendaient que la lettre du cardinal d'Estrées au pape, sur la régale, n'avait pour but que d'amuser Sa Sainteté et de faire gagner un temps précieux à Sa Majesté. « L'on prétend même, dit le duc, que le cardinal Azzolini s'est emporté à un tel excès qu'il a dit que le pape était *un imbécile et un pusillanime*... Ce qui a fâché le pape est l'arrêt du parlement du 16 mai (1680), publié le 7 juin, contre une ordonnance de M. de Pamiers. Mais Sa Sainteté ayant regardé la date de la lettre de Votre Majesté, postérieure de plusieurs jours à cet arrêt, et que depuis il ne s'était rien fait de nouveau, elle n'en a rien voulu témoigner... Après avoir fait des diligences et les plus exactes qu'il m'a été possible, j'ai trouvé que la connaissance que j'avais eue des sentiments de l'ambassadeur d'Espagne était très bien fondée, et que ni la république de Venise ni aucun prince d'Italie n'avaient rien fait dire ni insinuer au pape en cas de rupture (de la France et de la cour de Rome); de sorte que ce que l'homme de M. de Pamiers avait dit au Père Cambolas ne pouvait procéder que d'une conjecture ou d'une vraisemblance[2]. » Le 30, le duc, dans un accès de naïveté incroyable et ne comprenant pas tout l'intérêt qu'avait Favoriti à discuter de la régale avec le cardinal d'Estrées, se laissa aller jusqu'à faire en ces termes l'éloge de ce Favoriti à Louis XIV : « Il a fait aussi des merveilles (ce sont les termes que porte l'avis que j'en ai eu d'un très bon endroit) dans quelques autres occasions, où il a été nécessaire de détromper le pape des impressions que l'on avait données à Sa Sainteté contre

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXVII, p. 64-65.
2. *Ibid.*, t. CCLXVI, p. 112-119.

l'envoi de M. le cardinal d'Estrées vers elle, et qu'il n'était à autre fin que pour l'amuser, embrouiller davantage l'affaire de la régale et gagner beaucoup de temps. Le procédé de cet abbé peut faire juger qu'il fera encore mieux quand M. le cardinal d'Estrées sera ici, et qu'il apportera tout ce qu'il pourra pour l'accommodement, ainsi qu'il s'en est encore déclaré depuis peu[1]. »

Louis XIV, comprenant combien le Père Cambolas pouvait lui être utile pour percer à jour les intrigues des antirégalistes, en écrivit ainsi de Dunkerque au duc d'Estrées le 27 juillet : « Quoique je ne doute pas que le Père Cambolas n'agisse de bonne foi avec vous, néanmoins, comme il y a quelque lieu de croire, par tout ce qu'il vous a rapporté, que les ministres du pape et l'agent de l'évêque de Pamiers ne lui font confidence que des choses qu'ils seraient bien aises de vous persuader, et dans l'espérance qu'ils ont de pénétrer par lui les ordres que je vous pourrais donner, il sera bon que vous lui disiez qu'en continuant le commerce qu'il a eu jusqu'à présent avec le dit agent et avec l'abbé Favoriti, il doit bien prendre garde de ne leur rien dire dont ils puissent tirer quelque avantage, et vous devez aussi observer de ne rien confier à ce religieux[2]. »

La lettre de l'assemblée du clergé arriva à Rome comme une menace, et le pape, qui n'avait point désarmé en envoyant son dernier bref à l'évêque de Pamiers, sentit combien Louis XIV possédait d'éléments dans son clergé pour organiser un mouvement de résistance nationale contre Rome, et combien Sa Majesté, ainsi appuyée, pouvait être tentée de ne point désarmer non plus. « Le palais, écrivit le duc d'Estrées le 6 août, a reçu par le dernier ordinaire une copie imprimée de la lettre de l'assemblée du clergé à Votre Majesté, dont il a témoigné *beaucoup de déplaisir et de chagrin;* et j'ai eu sur ce

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXVI, p. 120-130.
2. *Ibid.*, t. CCLXVII, p. 66-69.

sujet quelques connaissances que je tiens bonnes. Il s'est dit d'abord au palais, après la réception de cette lettre, qu'il n'y avait plus rien à faire touchant la régale, et que c'était une affaire *terminée*. Depuis, l'on a témoigné de la surprise que l'on eût souffert en France qu'elle fût imprimée, parce qu'il y a un endroit contraire aux intentions de Votre Majesté, qui est celui-ci : « Notre dessein n'est pas d'entrer avec Votre Majesté dans le fond d'une affaire, dans laquelle les assemblées qui ont précédé celle-ci ont reçu, en diverses occasions considérables, des marques de la justice et de la piété de votre Majesté; » le palais prétendant que *l'antico clero* a décidé *in disfavore* de Votre Majesté; ce sont les termes dont on s'est servi. » Le duc toutefois remarqua que tel n'était pas son sentiment, non plus que celui des gens les plus habiles de Rome. « On m'a assuré d'un bon endroit, ajouta-t-il, que Sa Sainteté avait eu *beaucoup de déplaisir* de cette lettre[1]. »

Donc, dans leur première impression, les conseillers du pape considérèrent l'affaire de la régale comme *terminée*, tant il est vrai que la meilleure manière de conclure avec Rome est de parler net et ferme, et de ne lui laisser aucune échappatoire; mais, dès que Rome entrevoit la possibilité d'un nouveau subterfuge, immédiatement l'espoir et l'audace lui reviennent. Le 7 août, Servient manda à Croissy que la lettre de l'assemblée avait démontré au pape que les divisions supposées du clergé n'étaient nullement réelles, et que le roi, soutenu par une telle unanimité, avait usé d'une grande modération envers Sa Sainteté, en lui écrivant une lettre « si honnête » et en lui envoyant le cardinal d'Estrées[2]. Le 28, Servient ajouta : « Le pape s'est vanté à une personne d'érudition d'avoir, en parlant à M. l'ambassadeur même, traité la dernière assemblée du clergé de *conciliabule;* »

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXVI, p. 133-144.
2. *Ibid.*, t. CCLXIX, p. 107-112.

à quoi cette personne répondit que ce terme ne pouvait pas convenir à une simple « assemblée ». Servient signala ensuite la conduite de l'archevêque d'Albi (cousin du cardinal Carpegna) et de l'évêque de Périgueux, qui auraient, disait-on, écrit à Rome dans le sens papiste et antirégaliste, tout en ayant signé la lettre de l'assemblée[1].

Le 12 août, Dorat vit le Père Cambolas, lui résuma le contenu du dernier bref à l'évêque de Pamiers et lui dit « que, si Son Éminence le cardinal d'Estrées n'était pas à Rome dans tout le mois d'octobre, on était résolu (au palais) de passer outre, et qu'on se défiait qu'on ne voulût les amuser ;... que le pape était *extrêmement irrité* contre le clergé, à l'occasion de la lettre à Sa Majesté; que cette assemblée ne pouvait traiter que du don au roi; et qu'on avait écrit ici par le dernier ordinaire que plusieurs l'avaient signée par surprise; que cette lettre ne pouvait pas parler au nom du clergé de France, la procuration des députés n'étant que pour le don susdit ;... que l'on sait bien ici que par ces termes : « des marques de votre justice et de votre piété, » on ne peut les entendre que des déclarations de Sa Majesté toutes opposées à ses prétentions présentes, comme on le fera voir quand on traitera l'affaire à fond, et qu'ainsi cette lettre n'est faite que pour insulter le pape et non pour établir les prétentions de Sa Majesté[2]. »

Telles furent les paroles de Dorat au Père Cambolas. Celui-ci les relata le lendemain dans un mémoire que le duc d'Estrées envoya, le 13 août, à Louis XIV. Il accompagna cet envoi d'une dépêche dans laquelle on lit les renseignements suivants : — « Il y a beaucoup de sujets de croire, ainsi que Votre Majesté me fait l'honneur de me le mander, que le Père Cambolas agit de bonne foi. Mais,

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXIX. p. 148-151. — Le premier était l'Italien Serroni.

2. Mémoire du Père Cambolas, du 13 août 1680, t. CCLXVI, p. 159-163.

quant au soupçon dont elle me parle que les ministres de Sa Sainteté et les gens de M. de Pamiers ne lui font confidence que de ce qu'ils seraient bien aises de me persuader et dans le dessein de pénétrer quelque chose des ordres que Votre Majesté me pourrait donner, *il m'était tombé dans l'esprit.* Il y a cinq ou six jours que j'en avais parlé au Père Cambolas, qui, de son côté, ne s'éloignait pas de croire qu'il n'y eût quelque finesse dans le procédé des uns et des autres; et ce qui nous y a confirmés depuis, a été que le nommé Dorat a dit au Père Cambolas qu'il avait beaucoup de crédit et d'accès auprès de M. l'archevêque de Paris, qu'il était bien reçu à Farnèse, et ainsi il pouvait contribuer beaucoup par le moyen de l'un et de l'autre à l'ajustement de l'affaire de la régale... Ce qui me pourrait encore faire juger que ce soupçon n'est pas tout à fait mal fondé, est que les ministres du pape et les gens de M. de Pamiers peuvent être bien aises que le Père Cambolas m'ait rapporté une partie des choses qu'ils lui disent [1]. » Quelques jours après, le Père dit au duc « qu'il croyait plutôt que les gens de M. de Pamiers ne se méfiaient pas de lui » [2].

Le jeudi soir, 15 août, le duc d'Estrées vit le pape, qui lui témoigna de la tristesse des affaires de France, accusa l'archevêque de Paris de vouloir entreprendre sur lui et traita l'assemblée de conciliabule, « *una assemblea è un' conciliabulo.* » Sa Sainteté en demeura là et ensuite parla longtemps des jésuites. Le duc reprocha au pape d'avoir pris pour conseillers dans l'affaire de la régale trois cardinaux très hostiles à la France, Azzolini surtout, cet Azzolini qui, dans le conclave de Clément X, avait empêché l'élection du cardinal Odescalchi, et qui avait ainsi privé l'Église d'un si bon pape pendant six ans! Le duc, après ce reproche mêlé de flatterie, déclara à Sa Sainteté qu'il ne dépendait que d'elle de terminer les affaires de

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXVI, p. 145-158.
2. Le duc d'Estrées au roi, le 20 août 1680 (*ibid.*, p. 164-183).

France et de provoquer une guerre contre les Turcs. Mais les réponses du pape restèrent banales et sans précision. Le cardinal Cibo fit remarquer au duc que le passage de la lettre du clergé au roi : *Notre dessein n'est pas, etc.*, « ne marquait pas nettement que le clergé fût persuadé du droit de régale dans tout le royaume, et que même l'on pouvait l'interpréter en faveur des intentions du pape ; qu'il y avait des évêques qui avaient dit avoir signé la lettre par surprise, et même que, du côté de France, l'on y devait répondre. » Le duc lui répliqua que Son Éminence était guidée par de « méchants avis »[1]. Ces avis venaient surtout de Lauri, auditeur de la nonciature de Paris.

Louis XIV transmit au duc d'Estrées, de Soissons et de Versailles, les instructions suivantes : « Mon cousin, votre lettre du 5 de ce mois m'informe des raisonnements qu'on fait à Rome sur la lettre que l'assemblée du clergé m'a écrite, et même des plaintes qu'elle a donné lieu au pape de faire contre la prétendue ingratitude des prélats de France. S'il était bien vrai qu'elles eussent fait prendre à Sa Sainteté la résolution de ne plus se mêler des affaires de mon royaume, semblables à celles qui ont donné sujet à cette lettre, on pourrait dire qu'elle ne pouvait pas produire d'effet plus salutaire à l'Église et plus nécessaire au maintien d'une bonne union entre le saint siège et moi, qui subsistera toujours, tant que Sa Sainteté n'entreprendra point de diminuer les droits de ma couronne. » Le roi manifesta ensuite sa surprise qu'on crût à Rome qu'il y eût en France des évêques antirégalistes autres que l'évêque de Pamiers[2]. Le 13 septembre, il ajouta : « Le pape n'aurait guère matière de s'étonner de ce que l'assemblée du clergé a fait et d'en témoigner du chagrin, s'il avait été fidèlement informé du véritable zèle qu'a ce corps pour les intérêts de ma couronne,

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXVI, p. 164-183.
2. Dépêche du 28 août 1680, Soissons (*ibid.*, t. CCLXVII, p. 77-78).

et du fondement solide que je puis faire sur leur empressement à seconder mes intentions, dont ils savent bien que le principal objet est l'avantage de l'Eglise et de la religion catholique[1]. »

Le duc d'Estrées, toujours naïf à l'endroit de Favoriti, manda à Louis XIV le 28 août : « M. l'abbé Favoriti paraît toujours bien disposé à contribuer en ce qu'il pourra à l'accommodement de l'affaire de la régale. » Mais le seul accommodement possible que Favoriti voulait opérer, était l'accommodement par la soumission du gouvernement français à la volonté de la curie.

Le 27, le duc d'Estrées vit le Père Cambolas. « Ce Père, écrivit-il le lendemain, me témoigne croire, plus qu'il ne faisait il y a huit jours, que les gens de M. de Pamiers pouvaient avoir quelque soupçon de lui, mais qu'il n'en avait pas assez de connaissance pour l'assurer positivement[2]. » Aussitôt que la nouvelle de la mort de l'évêque de Pamiers fût arrivée à Rome, Cambolas alla voir Dorat. Celui-ci lui apprit que le pape et Favoriti avaient été « fort touchés de cette mort », mais que dans la suite ils l'avaient paru moins; « que le cardinal Ottobon en avait témoigné, en battant du pied à terre, un extrême déplaisir, et qu'il avait dit qu'il y avait eu peut-être *du poison*, ce que Dorat avait tout-à-fait rejeté. » Le secrétaire de l'évêque certifia au Père Cambolas « très positivement que le quatrième bref était prêt, de la même manière dont il lui en avait parlé; qu'il en avait vu et tenu l'original, y ajoutant que c'était une providence de Dieu que la lettre de M. le cardinal d'Estrées fût arrivée si à propos, et qu'on voyait bien que Dieu favorisait Sa Majesté dans ses desseins[3]. » Louis XIV, craignant sans doute que le Père Cambolas ne gênât le cardinal d'Estrées dans ses négociations prochaines, ou pensant peut-être que ce

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXVII, p. 81.
2. *Ibid.*, t. CCLXVI, p. 184-190.
3. Le duc d'Estrées au roi, le 10 septembre 1680 (*ibid.*, p. 199-213).

religieux avait donné la mesure des découvertes auxquelles il pouvait prétendre, écrivit au duc d'Estrées, le 13 septembre, qu'il consentait au retour de ce religieux en France.

En septembre, les gens de la curie étaient, au dire du cardinal Albizzi, « plus enragés que jamais dans l'affaire de la régale, *sono piu arrabiati che mai sopra il negotio della regalia* »; et le pape disait que la régale « était l'affaire de Dieu et que M. de Pamiers, qui était au ciel, la protégerait »[1]. Le duc d'Estrées, après avoir raconté ces choses à Louis XIV dans une dépêche officielle, lui confia le même jour, dans une lettre autographe et privée, que, d'après une information très sûre, le pape avait dit « *que la vierge lui était apparue et lui avait dit* qu'il se consolât, que la régale était *l'affaire de Dieu* et qu'il en prendrait soin ». Le duc écrivait de telles choses à Sa Majesté, « pour marquer de quelles préventions le pape était capable, et qu'il pourrait être bon de ménager un tel esprit selon les occasions qui s'en pourraient rencontrer[2]. »

1. Le duc d'Estrées au roi, le 24 septembre 1680 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXVI, p. 224-235).
2. *Ibid.*, p. 236-237.

CHAPITRE XVI

SUITE DE L'AFFAIRE DE LA RÉGALE — NOUVELLES INTRIGUES, RÉVÉLATIONS DE DE LA BORDE

Après la mort de l'évêque Caulet, le chapitre de Pamiers élut pour vicaires capitulaires les Pères Michel d'Astorg d'Aubarède et Rech, qui, le 13 août, confirmèrent toutes les ordonnances de l'évêque défunt. Le Père d'Aubarède ayant été exilé peu de temps après, le chapitre adjoignit au Père Rech le Père Cerles et Charlas, ancien grand-vicaire de Caulet et son confesseur. L'archevêque de Toulouse, en qualité de métropolitain, crut devoir nommer un vicaire général pour administrer le diocèse de Pamiers pendant la vacance; et par une ordonnance du 4 septembre 1680, il nomma Fortassin. Le 7, un arrêt du parlement ordonna aux ecclésiastiques d'assister à tous les actes du chapitre. Le 27, le Père Cerles, pour se défendre contre l'archevêque de Toulouse, publia une ordonnance contre l'installation de Fortassin, ordonnance qui fut cassée par une nouvelle de l'archevêque de Toulouse en date du 5 octobre. Le Père Cerles répliqua à cette dernière par une autre du 18, que Fortassin cassa à son tour par une du 26. Le Père Cerles riposta par une nouvelle du 15 novembre, et Fortassin la cassa par une autre du 19. Le Père Cerles, intrépide, en lança une nouvelle le 16 décembre. En présence d'une telle lutte à coups d'ordonnances, lutte plus scandaleuse que religieuse, Fortassin voulut se retirer. Le 28 novembre, le parlement

publia un arrêt défendant de reconnaître pour vicaires capitulaires les Pères Aubarède, Rech et Cerles, et ordonnant la nomination régulière de vicaires capitulaires, faute de quoi, huit jours après, l'archevêque de Toulouse devrait en nommer un. Les antirégalistes tenant les trois susnommés pour régulièrement élus, l'archevêque de Toulouse déclara, le 24 décembre, le diocèse de Pamiers placé sous l'administration de M. de la Brousse. Mais, ce dernier ne pouvant se rendre dans ce diocèse, l'archevêque métropolitain y délégua M. Dandaure par ordonnance du 11 janvier 1681. Le 20 du même mois, Cerles publia à son tour une ordonnance contre les curés qui se soumettraient aux vicaires généraux nommés par l'archevêque de Toulouse [1].

Innocent XI profita de cette confusion pour pêcher en eau trouble et pour faire acte de juridiction directe dans des diocèses de France. Le 23 septembre 1680, il adressa un bref à d'Aubarède, puis, le 2 octobre, un autre bref au chapitre de Pamiers, dans lequel il l'exhortait à ne reconnaître, durant la vacance du siège, d'autre vicaire capitulaire que Michel d'Aubarède, déclarant nuls tous les actes de tout autre vicaire capitulaire [2]. Le même jour, il adressa un bref à l'archevêque de Toulouse, pour blâmer sa conduite dans les affaires du diocèse de Pamiers [3]. Cerles, heureux et fort du bref que le pape venait d'adresser au chapitre de Pamiers, publia une lettre pastorale au clergé, aux religieux et au peuple du diocèse, et déclara nulles les ordonnances de l'archevêque de Toulouse concernant le diocèse de Pamiers [4].

Le 1er octobre, le duc d'Estrées avait envoyé à Louis XIV un nouveau mémoire du Père Cambolas, mais en ajoutant cette observation : « J'ai peine à croire que Sa Sain-

1. Documents relatifs à la régale (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXXII, p. 206-213).
2. *Ibid.*, t. CCLXIX, p. 211.
3. *Ibid.*, p. 213.
4. *Ibid.*, p. 212.

teté se soit expliquée avec Dorat touchant la régale, de la manière qu'il l'a contée à ce Père[1]. »

Le cardinal d'Estrées n'arrivant pas à Rome, le pape établit une congrégation secrète, chargée d'examiner les procédés à suivre pour assurer le triomphe de la papauté dans la question de la régale. Plus le pape devenait hostile, plus il affectait avec le duc d'Estrées « un visage ouvert et riant », « ce qui n'a pas manqué, dit le duc, d'être bien remarqué des spectateurs . » Et pendant que le pape, au commencement de novembre, se montrait ainsi avec un air d'affabilité hypocrite, le duc écrivait à Louis XIV : « Il est visible, *et tout Rome le connaît*, que les trois cardinaux de la congrégation secrète touchant la régale, et Basadonna sous main, ne songent qu'à brouiller Sa Sainteté avec tout le monde, non seulement pour se rendre nécessaires, mais aussi dans l'opinion que, s'il lui arrivait une grande affaire, principalement avec la France, elle n'y pourrait pas résister longtemps, et que par ce moyen ils seraient délivrés d'un pape qu'ils n'aiment point du tout et qu'ils ont peine à souffrir[2]. »

Sous l'influence de sa camarilla, « qui ne songeait qu'à brouiller Sa Sainteté avec tout le monde, » le pape lança plusieurs brefs hostiles aux doctrines gallicanes, à propos des affaires de Charonne et de l'ouvrage de M. Gerbais sur les causes majeures ; le Père Maimbourg fut aussi condamné. Servient écrivit à ce sujet le 25 décembre : « Ce qui a obligé à faire sortir ces trois défenses en même temps, avant l'arrivée de M. le cardinal d'Estrées *et pour le mettre dans la nécessité d'une rupture avant de commencer à traiter*, est l'avis qu'on a donné ici de France, que le roi ne voulait ni rompre avec cette cour ni lui rien accorder, mais qu'on se contenterait de prendre des mesures en France pour la nullité des actes que Sa Sainteté pourrait faire contre la régale et toute autre matière[3]. »

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXVI, p. 239-248.
2. Le duc d'Estrées au roi, le 5 novembre 1680 (*ibid.*, p. 325-341).
3. *Ibid.*, t. CCLXIX, p. 308-310.

Le 31 décembre, le duc d'Estrées confirma cette manière de juger la situation d'alors. Il constata que la cabale antifrançaise intriguait pour que le pape se prononçât définitivement contre la régale avant l'arrivée du cardinal d'Estrées; le cardinal Azzolini et la reine de Suède se signalaient par leur zèle sur ce point, reprochant au pape de manquer de vigueur [1]. Aussi le pape, sous ces incitations, lança-t-il, le 1er janvier 1681, un nouveau bref, déclarant solennellement que l'établissement de grands-vicaires par l'archevêque de Toulouse était nul, que les actes faits par eux étaient de nul effet, et qu'il y avait excommunication contre tous ceux qui n'obéiraient pas à ses ordres. C'était l'huile sur le feu.

Le 6 du même mois, le cardinal d'Estrées, qui se trouvait encore à Ferrare, écrivit à Louis XIV qu'à Venise il avait visité le cardinal Delfin, et que ce cardinal comprenait les droits de Sa Majesté dans la régale [2]. Quoique le cardinal d'Estrées dût arriver à Rome le 30 janvier, le pape se pressa de tenir un consistoire dès le 13, et d'y lire sur la régale un discours latin, attribué à Favoriti. « J'ai su de deux cardinaux qui étaient au consistoire, écrivit le duc d'Estrées au roi, qu'il contenait à peu près ce qui suit : Que, depuis qu'il avait plu à Dieu de l'élever au poste où il se trouvait, il avait toujours fait son possible pour maintenir l'immunité ecclésiastique, mais que, nonobstant ses soins et son application, il n'avait pas pu empêcher qu'elle n'eût été attaquée de divers côtés. Après, il entra dans l'affaire de la régale, sur laquelle il dit que Votre Majesté avait fait donner un arrêt il y avait huit ans; il représenta en quel état il avait trouvé cette affaire à son avènement au pontificat; que depuis il n'avait rien oublié pour faire connaître à Votre Majesté qu'elle ne s'étendait pas dans tout son royaume, mais que tout ce qu'il lui avait écrit et

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXVI, p. 459-475.
2. *Ibid.*, t. CCLXXIII, p. 7-18.

fait représenter n'avait produit aucun effet, et que Votre Majesté avait des ministres ecclésiastiques qui lui *déguisaient* la vérité, il les nomma *seniores Babyloniæ;* qu'il serait passé plus avant avec les armes ecclésiastiques, s'il n'avait appris par l'ambassadeur de Votre Majesté... qu'elle lui devait envoyer M. le cardinal d'Estrées sur cette affaire. » Le pape, après avoir loué la piété de Sa Majesté, dit qu'il souhaitait l'accommodement, « mais que, si par malheur cela n'arrivait pas, il serait obligé de se servir des moyens qu'il jugerait convenables. » Ce discours du pape fut désapprouvé, mais non publiquement et seulement dans une conversation avec le duc d'Estrées, par le cardinal Rospigliosi[1].

Chose curieuse, la veille même de ce consistoire dans lequel ils devaient être si maltraités, le Père de La Chaise et l'archevêque de Paris remettaient à Louis XIV une note signée sur un mémoire de de La Borde, note dont nous verrons plus loin le texte intégral, et dans laquelle ces deux conseillers engageaient le roi à faire connaître au pape, par le cardinal d'Estrées, les impostures de la cabale antirégaliste, à en faire arrêter les principaux meneurs à Pamiers et à faire expulser de Rome Dorat et le Père Mailhard (*sic*)[2]. Accédant en partie à ce conseil, Louis XIV écrivit de Saint-Germain au cardinal d'Estrées le 17 janvier, pour le prier de faire traduire ce mémoire en italien, de le lire lui-même au pape, de lui faire ressortir tout l'odieux de cette abominable intrigue, et de faire partir de Rome Dorat et Maillard[3].

De La Borde, ci-devant secrétaire de l'évêque de Pamiers, jeta, par ce mémoire et par trois lettres, qui furent pour Louis XIV et pour ses conseillers de précieuses révélations, un jour singulier sur toute l'opposition antirégaliste du diocèse de Pamiers et surtout de Rome.

1. Le duc d'Estrées au roi, le 14 janvier 1681 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXI, p. 22-34).
2. *Ibid.*, t. CCLXIX, p. 311-313.
3. *Ibid.*, p. 318-324.

Son mémoire est fort intéressant, ainsi que l'addition qui en est comme la seconde partie. En voici les points les plus saillants :

De La Borde déclara qu'il ne voulait pas juger les partisans de M. de Pamiers, parce qu'ils avaient toujours protesté de leurs bonnes intentions. Quant à M. de Pamiers, dit-il, « il avait intelligence principalement dans cette affaire avec MM. les évêques de Rieux, d'Agde et de Saint-Pons. M. d'Agde a été le premier qui lui ait fourni de l'argent, M. de Rieux le second, et M. de Saint-Pons le troisième. » Ils donnaient « avec abondance », même après la mort de M. de Pamiers, « et le Père Cerle a écrit en dernier lieu au sieur Dorat de n'épargner pas l'argent pour faire réussir cette affaire à Rome, car on fournirait tout ce qui serait nécessaire. En effet, huit jours avant que je ne me séparasse de ces personnes, le sieur Dorat avait reçu quinze cents livres en deux lettres. » Des particuliers ont aussi donné. On fit élire dans ce dessein, comme supérieure des carmélites de Pamiers, la mère Anne-Marie du Saint-Esprit, sœur de M. de Saint-Pons, à qui l'argent et les lettres étaient adressés.

De La Borde exposa ensuite les noms des principaux chefs de cette ligue. Les correspondants à Paris étaient le Père Gourdan, chanoine de l'abbaye de Saint-Victor, et la mère Agnès, carmélite du grand couvent du faubourg Saint-Jacques; à Rome, Favoriti et le Père Mailhat, jacobin de Sainte-Sabine, natif du diocèse de Pamiers. « M. Duferrier a fourni la matière du traité de M. de Pamiers, MM. Charlas, Cazanave et Julien l'ont mis en la forme qu'il est; Mgrs de Rieux et de Saint-Pons y ont fait quelques remarques et conclurent qu'il le fallait faire imprimer... M. l'évêque de Pamiers, qui s'était engagé dans l'affaire de la régale par le conseil de défunt M. d'Alet, *aurait été bien aise*, après sa mort, *de trouver quelque expédient honnête pour s'en tirer*. C'est pourquoi il envoya à Rome le sieur Dorat, né à Bordeaux et archiprêtre d'Ax. » D'abord, le pape dit à Dorat que M. de

Pamiers ne devait pas « aigrir Sa Majesté contre lui ». Mais Favoriti s'opposa à ce que Dorat écrivît cela à M. de Pamiers; il lui commanda d'exhorter M. de Pamiers « à agir plus fortement », et il lui remit une lettre à l'adresse de l'évêque, lettre dans laquelle il assurait ce dernier « que le pape approuvait sa conduite ». Favoriti renouvela ce procédé, et M. de Pamiers se décida ainsi *à agir plus fortement*. « J'ai vu ces lettres à M. de Pamiers, » dit expressément de La Borde.

Vint ensuite le troisième bref du pape à Louis XIV. Puis, « M. Favoriti travailla à dresser un projet de constitution en exécution du concile de Lyon », contre les partisans du droit de régale. « J'ai lu, dit de La Borde, ce projet de constitution entre les mains de M. Favoriti; » l'excommunication y était formulée. Le pape arrêta ce projet; on écrivit néanmoins à M. de Pamiers d'aller de l'avant, l'assurant que le pape le soutiendrait; « on lui avait surtout promis de faire autoriser la dernière ordonnance si étendue qu'il avait rendue, et on lui avait mandé à cet effet d'y mettre : *par la grâce de Dieu et du saint siège apostolique*, ce qu'il ne mettait pas aux autres. »

Sur l'instance de Favoriti, le pape consentit à ce qu'on soutînt M. de Pamiers contre M. de Toulouse. Alors Favoriti, Dorat et Mailhat rédigèrent deux brefs : l'un à M. de Pamiers, pour déclarer valides toutes les excommunications lancées par lui; l'autre à M. de Toulouse, pour le blâmer, pour annuler ses excommunications et lui interdire de connaître à l'avenir des ordonnances de M. de Pamiers. Mais, au grand étonnement de Favoriti, le pape ne voulut pas qu'on envoyât ces deux brefs. Survint alors la lettre de Louis XIV au pape. Favoriti en profita pour écrire, dans un troisième bref à M. de Pamiers, que cette lettre avait déterminé Sa Sainteté à retarder l'envoi des deux brefs jusqu'à l'arrivée du cardinal d'Estrées. Ce troisième bref est daté du 17 juillet 1680. On indique ici quelques changements de rédaction auxquels le pape consentit à la prière de Dorat, et quelques

autres dont le pape n'eut même pas connaissance. Ces changements retardèrent l'envoi de ce bref, qui n'arriva à Pamiers qu'après la mort de l'évêque. « Cette conduite, dit de La Borde, me contraignit d'en donner avis secrètement à M. de Pamiers, et de lui dire qu'on lui avait caché, au commencement de cette affaire, le véritable sentiment du pape, mais il ne reçut ma lettre que quelques jours avant sa mort, et j'ai su qu'elle a été brûlée depuis sa mort par M. de Charlas (grand vicaire). »

Comme le pape ne voulait rien faire avant l'arrivée du cardinal d'Estrées, Dorat s'efforça de persuader à Sa Sainteté que ce cardinal, enrichi dernièrement par le roi, serait partial pour Sa Majesté, et que d'ailleurs « Son Éminence était propre pour embrouiller les affaires ». « On dressa une lettre *sur un blanc-seing* de M. de Pamiers, par laquelle *on lui faisait dire* au pape la même chose, et que tous les bons évêques de France étaient surpris que Sa Sainteté eût accepté si facilement cette ambassade, laquelle tout le monde reconnaissait n'avoir été concertée que pour gagner du temps. » Mailhat et la reine de Suède dirent la même chose au pape. On remit ensuite au pape des mémoires pour le presser d'interdire le royaume de France et d'agir vigoureusement contre le roi, l'assurant qu'il serait soutenu par les évêques et par tous les sujets du roi. « Sur ces avis, le sieur Dorat dressa une autre lettre sur un blanc-seing de M. de Pamiers, dans laquelle on faisait dire à Sa Sainteté par M. de Pamiers tout ce qu'il avait écrit et qui n'avait pas déjà été compris dans l'autre lettre. » — Le pape se serait opposé à ce que Charlas et autres vinssent à Rome, à ce qu'on envoyât de Rome de l'argent à M. de Pamiers, à ce que Dorat fût logé au Vatican, et à ce que le traité de M. de Pamiers fût imprimé à Rome ou à Avignon.

Viennent ensuite des détails scandaleux contre les jésuites.

Dorat écrivit à Pamiers que, dès l'arrivée du cardinal d'Estrées à Rome, le pape excommunierait ceux qui

étaient pourvus en régale, ainsi que leurs partisans.

« D'abord, après la mort de M. de Pamiers, les anciens chanoines écrivirent au pape pour lui demander, entre autres choses, s'ils devaient recevoir aux offices les pourvus en régale. M. Favoriti lut cette lettre au pape, et dit ensuite que Sa Sainteté croyait toujours les absolutions données par M. de Toulouse valides, et qu'ainsi l'on pouvait communiquer avec les pourvus en régale. Le sieur Dorat empêcha néanmoins qu'il fût fait mention de cela dans le bref que le pape fit écrire aux chanoines. Et cependant, il leur écrivit qu'on s'étonnait à Rome qu'ils eussent mis cela en question, et qu'il valait mieux tout souffrir et tout perdre que de communiquer avec les pourvus en régale. Je voulus lui dire pourquoi il préférait son sentiment à celui du pape, surtout dans un point qui cause un si grand scandale dans Pamiers; il me répondit en des termes *fort peu respectueux pour le pape*, et ajouta que, si on avait voulu suivre au commencement le sentiment du pape, les affaires ne seraient pas au point qu'elles étaient maintenant; et ce fut alors qu'il acheva de me dire tout ce qui s'était passé dans le commencement. » — « Cette affaire, continue de La Borde, était dans cet état, lorsque je me suis séparé d'avec ces personnes, desquelles je n'ai reçu que toute sorte de biens. M. Favoriti encore, qui a de grandes rentes, m'a fait beaucoup plus d'offres que je ne mérite; mais j'ai cru que la fidélité que je dois à mon prince, m'obligeait à tout quitter[1]. »

On aura évidemment remarqué que les agents de M. de Pamiers, de concert avec Favoriti, fabriquèrent des faux à l'aide de blancs seings. De La Borde insista sur ce point. « On faisait *encore maintenant*, dit-il, — donc *après* la mort de M. de Pamiers, — de ces lettres, les datant du temps *avant* la mort de M. de Pamiers, ce qui m'a porté à ne vouloir pas rendre à ces personnes, quoique j'en aie été fort pressé, quelques-uns de ces blanc-seings, et un

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXVIII, p. 100-116.

cachet de défunt M. de Pamiers, qui m'étaient tombés en main. »

Dans l'addition à ce mémoire, on lit : « Encore que M. Favoriti, M. Dorat et le Père Mailhat parlent du pape comme d'une personne d'une fort petite doctrine et capacité, et même hors d'état de bien entendre une question difficile, ils se confient beaucoup en sa fermeté : car je leur ai ouï dire et à des Italiens que, si on peut engager Sa Sainteté dans quelque chose de fort sur l'affaire présente, elle n'en reviendra pas, quelques raisons qu'on lui puisse alléguer pour le contraire. » — Enfin, remarque encore de La Borde, c'était chez les oratoriens de Saint-Philippe de Néri, de l'Église neuve, que Dorat couchait, au grand mécontentement de quelques religieux.

Pendant que Louis XIV et ses conseillers prenaient connaissance de ces faits, le pape forçait le duc d'Estrées à l'entendre encore sur la régale. Je dis *forçait*, parce que le duc s'y refusait, représentant avec netteté à Sa Sainteté que le roi avait réservé ce sujet au cardinal d'Estrées exclusivement. Néanmoins, dans une audience ordinaire qui eut lieu vers le 1er février 1681, le pape dit au duc qu'il soutenait le droit de l'Église au nom de sa conscience et aussi au nom de la conscience de Sa Majesté. Le duc lui répliqua que Sa Majesté soutenait le droit de sa couronne, et le supplia « de vouloir bien se souvenir qu'il n'était pas nécessaire que Sa Sainteté songeât à la conscience de Sa Majesté... qu'il n'y avait point d'exemple qu'aucun prince eût jamais travaillé avec autant de succès et si utilement pour la religion »[1]. Le 11, le duc manda à Louis XIV que le pape avait fait distribuer aux cardinaux le livre de feu l'évêque de Pamiers sur la régale, avec un abrégé de ce qui s'était passé jusqu'à présent dans cette affaire[2]; le

1. Le duc d'Estrées au roi, le 5 février 1681 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXI, p. 55-73).

2. *Ristretto delle cose occorse nell' affare della Regalia*. Envoyé au roi avec la dépêche du duc d'Estrées, le 11 février 1681 (*ibid.*, p. 89-93).

cardinal d'Estrées ne reçut toutefois que le livre sans l'abrégé[1].

Le 6 février, le Père Cerles avait publié, comme vicaire capitulaire « confirmé par autorité apostolique », une ordonnance en réponse aux ordonnances de l'archevêque de Toulouse du 24 décembre 1680 et du 11 janvier 1681[2]; cette ordonnance fut traduite en italien, et cette traduction italienne fut imprimée[3].

Malgré les confitures que le pape lui envoya, le cardinal d'Estrées fut frappé, en arrivant à Rome, de l'animosité de la camarilla contre la France et du discrédit qu'elle lui avait préparé[4]. Le jeudi 19 février, il eut une audience du pape qui dura quatre heures; il lui lut le mémoire de de La Borde, l'assura qu'à part les évêques d'Agde et de Saint-Pons, prélats de caractère emporté, tous les évêques de France étaient « inviolablement attachés à Sa Majesté », et il lui reprocha son dernier bref. Le pape « avoua qu'il avait envoyé ce bref avec peine, mais que Dieu, sa conscience, son salut, la conscience et le salut de Sa Majesté le pressaient ». Comme cardinal et comme Français, d'Estrées lui promit de lui dire la vérité; en conséquence il ajouta : « Le livre de Pamiers, que l'évêque n'a pas fait et qu'il n'était pas capable de faire, comme Votre Sainteté en doit être convaincue, est plein de faux principes, de fausses suppositions, d'ignorance, de mauvaise foi et de chicanerie; » et le cardinal en donna des preuves. Le pape objecta « le concile de Lyon, les déclarations des rois faites depuis quatre cents ans, la liste de la chambre des comptes, les auteurs et de pareilles choses. » Le cardinal lui répondit que les conciles généraux non reçus en France n'y avaient aucune force dans les questions de discipline; que le concile de Lyon con-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXI., p. 78-88.
2. *Ibid.*, t. CCLXXV, p. 58-61.
3. *Ibid.*, t. CCLXXIII, p. 117-122.
4. Le cardinal d'Estrées au roi, le 6 février 1681 (*ibid.*, p. 39-56).

firmait l'usage de la régale et n'en empêchait que l'usurpation, etc. Relativement à l'église de Pamiers en particulier, le cardinal répéta ce qui avait déjà été dit de sa fondation, et remarqua que c'était Philippe-le-Hardi qui avait donné cette ville au comte de Foix avec le droit de garde, droit dont parlait le concile de Lyon et que l'on confondait avec le droit de régale. Le pape se plaignit ensuite qu'on eût exilé des chanoines et que l'archevêque de Toulouse lui eût écrit une lettre « *insolentissima* ». Le cardinal justifia cet archevêque et s'engagea de nouveau à démontrer à la personne que Sa Sainteté voudrait bien désigner toutes les faussetés du livre de Pamiers. Le cardinal Cibo fit dire ensuite au cardinal d'Estrées que le pape n'était pas mécontent, mais qu'il ne désignait personne pour entendre la démonstration proposée par Son Éminence, et qu'il la priait, au contraire, de lui mettre par écrit quelques-uns des passages qu'elle lui avait cités. Le cardinal d'Estrées s'y refusa, ne voulant pas être traité comme quelqu'un qui plaiderait devant le tribunal du pape[1].

Dans cette même dépêche, le cardinal d'Estrées remarqua que les cardinaux n'étaient renseignés sur la régale que par les discours « empoisonnés » de Favoriti, par la traduction italienne du traité attribué à l'évêque Caulet, et par le mémoire qu'on y avait joint. Il qualifia ce mémoire « d'infâme », et il en fit faire une réfutation en français et en italien[2]. Le 24 février, il envoya à Louis XIV un rapport sur la conduite qu'aurait à tenir le clergé de France; il y conseilla, entre autres choses, de faire écrire par tous les évêques de France un démenti de ce que la cour de Rome alléguait sur la régale et sur les autres affaires en discussion[3].

1. Le cardinal d'Estrées au roi, le 24 février 1681 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXIII, p. 70-96).
2. Cette réfutation se trouve au t. CCLXXIII, p. 97-109.
3. *Ibid.*, p. 110-116.

Louis XIV écrivit de Saint-Germain au cardinal d'Estrées, le 20 février 1681 : « Je m'assure que les blancs signés et le cachet du feu évêque de Pamiers que je vous ai envoyés par un courrier, vous auront servi utilement à faire voir au pape *qu'on a abusé de la simplicité de ce prélat*, et que les *séditieux* auxquels il a confié trop légèrement ses signatures, les ont employées à fomenter *par beaucoup de faussetés* la division entre le saint siège et ma couronne. »

De telles preuves n'étaient pas suffisantes à Rome. Louis XIV le comprit, et il envoya en même temps au cardinal 2000 écus pour le cardinal Albrici (*sic*), en indiquant ce motif : « Puisque vous jugez que le cardinal Albrici peut être utile au succès de votre négociation[1]. » Louis XIV convoqua en outre l'assemblée du clergé de 1681, du 18 mars au 7 mai, et la pria de traiter les questions suivantes : Que doit-on penser du droit de régale? Appartient-il au pape d'en juger? Dans le cas où ce droit lui appartiendrait, doit-il rendre son jugement à Rome, ou par des juges commis sur les lieux? Si son droit est litigieux, n'appartient-il pas aux évêques de se poser en médiateurs entre lui et le roi pour éviter les scandales et les désordres? — Le 15 mars, il écrivit encore au cardinal d'Estrées : « Je ne vous informe point de l'*injure* que fait le dernier bref de Sa Sainteté contre l'archevêque de Toulouse et tout le clergé de mon royaume, et aux privilèges et libertés de l'Église gallicane; la première lecture que vous en ferez vous les fera assez remarquer, et la parfaite connaissance que vous avez de ces matières vous donnera les moyens d'en tirer tout l'avantage qu'une procédure si extraordinaire peut fournir. Sur ce[2]... »

Le 28 février, le duc d'Estrées manda au roi qu'il avait appelé l'attention du pape sur la fourberie de Favoriti, et qu'il lui avait montré « les dix blancs signés et le cachet

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXX, p. 7-9.
2. *Ibid.*, p. 10-13.

de feu M. de Pamiers. » « Sa Sainteté, ajouta-t-il, a voulu voir de près les blancs et le cachet de M. de Pamiers, et il m'a paru qu'ils lui avaient fait quelque impression. » Le duc lui fit remarquer que le roi s'offrait de justifier le contenu du mémoire (de La Borde) par la personne même qui lui avait donné ces connaissances. Le duc montra aussi au cardinal Cibo les blancs et le cachet, et il en parut impressionné. « M. le cardinal Cibo, dit-il encore, nous a mandé aussi, à M. le cardinal d'Estrées et à moi, que nous pouvions tenir pour certain qu'il n'y aurait point de promotion dans le consistoire de lundi, et que, selon toutes les apparences, Sa Sainteté n'y parlerait point de la régale. » Dans la congrégation particulière de la régale, le pape, trouvant que les cardinaux Barberini et Albrizzi n'étaient pas d'assez chauds antirégalistes, les remplaça par les cardinaux Colonna et Ludovisio. Celui-ci était de la faction d'Espagne; le bon duc d'Estrées espéra toutefois en lui, sous prétexte qu'il était sous l'influence de de Luca, et que ce dernier, comme ennemi de Favoriti, était disposé à un accommodement[1].

Si Ludovisio était de la faction d'Espagne et ami de de Luca, Colonna était, selon le cardinal d'Estrées, complètement ignorant de la question qu'il s'agissait de traiter. Les cinq membres de la congrégation se réunissaient deux fois la semaine chez le cardinal Ludovisio.

A la date du 28 février, Servient avertit Croissy qu'une constitution était dressée à Rome « depuis quelque temps », et que, dans cette constitution, « on commençait par abolir la déclaration du roi de 1673, et on ne désignait point les provinces et les évêchés qu'on prétendait exempts de la régale[2]. »

Le 9 mars, le cardinal d'Estrées eut audience du pape. Il lui démontra d'abord l'universalité du droit de régale, et lui offrit ensuite d'en conférer avec le théologien de

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXI, p. 95-118.
2. *Ibid.*, t. CCLXXV, p. 87-94.

confiance que Sa Sainteté lui désignerait. Le pape répondit « qu'il n'était pas nécessaire... ; qu'il suffisait que le cardinal lui donnât une écriture contenant tout ce qu'il avait à lui dire sur cette matière, et qu'il en examinerait les raisons. » Le cardinal fit observer à Sa Sainteté qu'il lui était défendu de lui remettre un écrit dans de telles conditions, mais qu'il était prêt à démontrer la justesse de sa thèse. Le pape tint bon pour une écriture, voulant par là « soumettre en quelque sorte à son jugement les raisons de Sa Majesté ». Après cette audience, le cardinal d'Estrées se rendit chez le cardinal Cibo, pour lui dire qu'il n'avait pas été envoyé à Rome pour solliciter un procès, mais pour déclarer les intentions du roi, et qu'en conséquence il ne pouvait pas remettre à Sa Sainteté le mémoire qu'elle désirait. Le cardinal d'Estrées, en rendant compte au roi de ces pourparlers, ajouta qu'il avait dit au pape que sa conscience devait être en paix, parce que Sa Majesté ne revendiquait rien du spirituel, et qu'en conférant les bénéfices, elle n'était pas plus que saint Louis usurpatrice des droits de l'Église ; que, d'ailleurs, « hors deux brouillons qui même n'osaient se déclarer, » tous les évêques de France acquiesçaient de bon cœur aux jugements rendus par les commissaires du roi[1].

Le 12 mars, Servient avertit Croissy qu'il ne fallait compter ni sur le cardinal Ludovisio, ni sur le cardinal Colonna, qui était lié avec le cardinal Azzolini ; que celui-ci menait toute l'affaire et pressait le pape d'exiger un écrit du cardinal d'Estrées, afin d'exercer son droit d'examiner et de juger[2]. Le cardinal Cibo même parut irrité de ce procédé ; « il demeura d'accord que l'on n'en usait pas à Rome avec Sa Majesté comme l'on le devait », et il pria le duc de faire en sorte que le roi ne fît aucun pas en avant[3].

1. Le cardinal d'Estrées au roi, le 13 mars 1681 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXIII, p. 139-162.)
2. *Ibid.*, t. CCLXXV, p. 136-143.
3. Le duc d'Estrées au roi, le 18 mars 1681 (*ibid.*, t. CCLXXI, p. 159-172).

C'est alors que le duc d'Estrées fit usage, auprès du pape, des trois lettres susmentionnées de de La Borde. L'une est adressée au pape, une autre à Favoriti et la troisième à Dorat[1]. Dans sa lettre au pape[2], de La Borde signala la fourberie de Favoriti et l'avertit qu'il avait révélé, dans un mémoire adressé au roi, toutes les duperies dont Sa Sainteté était l'objet. Dans sa lettre à Favoriti, il manifesta son étonnement que ce secrétaire du pape eût dit que ce mémoire ne contenait que des impostures. « Pour vous confondre, dit-il, je prends la liberté d'écrire à Sa Sainteté que je suis prêt de me rendre à Rome pour soutenir tout ce qui est porté dans ce mémoire, et que je me soumets au plus cruel de tous les tourments qu'il plaira à Sa Sainteté de m'imposer, s'il se trouve une parole qui ne soit véritable. » Dans sa lettre à Dorat, de La Borde s'exprima ainsi : « J'ai eu tant d'horreur de la conduite que j'ai tenue à Rome au sujet des affaires de feu M. de Pamiers, que, pour me mettre en état de réparer une partie du mal que j'avais commis, j'ai cru que j'étais obligé par devoir et en conscience d'en rendre compte au roi, et qu'il n'y avait qu'un aveu sincère de la vérité qui pût me faire espérer d'obtenir mon pardon. » De La Borde l'engagea ensuite à faire de même, afin d'éviter la « juste punition que mériteraient des desseins aussi pernicieux au repos de l'Église »[3].

1. Quoique ces lettres et le mémoire précité du même auteur portent, dans cette *Correspondance*, la date de février 1680, il est certain qu'ils ne sont pas de l'année 1680; car il y est question de *feu* M. de Pamiers, mort le 7 août 1680. Ces documents sont de 1681. Dans le document appelé par MM. Gérin et Loyson *Manuscrit de Saint-Sulpice*, et qui, à la bibliothèqne de l'Arsenal (ms. 31 bis. Jurispr. fr. 4 vol. in-4) porte le titre de *Recueil de pièces qui concernent les affaires traitées dans les assemblées du clergé* 1680, 1681 et 1682, se trouvent (t. II, p. 816-824) les trois lettres en question, avec quelques variantes dans la rédaction. Or, la lettre adressée à Dorat est du 14 mars 1681; et il est évident que les deux autres sont de la même époque.

2. J'en ai donné le texte au t. Ier de cet ouvrage, chap. XI, p. 399.

3. *Ibid.*, t. CCLXVIII, p. 98-99.

Donc, dans sa dépêche du 29 mars, le duc raconta au roi qu'il avait lu au pape, dans sa dernière audience, ces trois lettres de de La Borde. Le pape, comme je l'ai déjà rapporté, devint abattu et changea de visage comme s'il allait « mourir ou tomber en apoplexie ».

La conversation roula naturellement d'abord sur le contenu de ces lettres et sur la conduite de Favoriti ; puis on parla de la régale. Le duc fit remarquer à Sa Sainteté, de la part du roi, qu'elle paraissait peu impressionnée des éclaircissements que le cardinal d'Estrées lui avait donnés. Le pape répondit qu'il les voulait par écrit. Le duc répliqua que Sa Majesté ne le permettrait jamais, « parce qu'il semblerait que ce serait soumettre à son jugement un droit purement temporel et incontestable de la couronne. » — Est-il besoin de faire remarquer l'habileté avec laquelle le pape, prenant la tangente dans cette discussion, déplaçait la question, en écartait le fond, et ne s'attachait plus qu'à une façon de procéder, injurieuse même pour le roi ? N'ayant pas de raison à donner, il voulait recevoir un papier.

Le duc ajouta qu'il serait bon que Sa Sainteté nommât quelqu'un pour en conférer avec le cardinal d'Estrées. « Elle répondit que cela ne se pouvait pas, qu'elle avait donné à M. le cardinal d'Estrées les audiences qu'il avaient demandées, et qu'elle l'écouterait toutes les fois qu'il voudrait lui parler ; et, en élevant sa voix par deux fois, qu'il était *seul juge du spirituel*, qu'il y avait une possession de quatre cents ans de la régale en faveur de l'Église, et que Sa Majesté ne pouvait conférer les prébendes. » Le duc répliqua que cela était erroné, et que le roi n'avait fait que suivre l'exemple de saint Louis sans prétendre en rien au spirituel. Il se plaignit aussi de l'influence imméritée que Sa Sainteté, malgré ses anciennes promesses, permettait au cardinal Azzolini d'exercer, non seulement dans la commission de la régale, mais dans tout le pontificat. Puis, faisant allusion à ce que l'assemblée du clergé de France pourrait décider dans

un sens désagréable au saint siège, « je contai au pape, ajouta le duc d'Estrées, que, quoique Alexandre VII fût *fort glorieux* et ennemi de feu M. le cardinal Mazarin, il avait néanmoins si fort appréhendé qu'une proposition qui s'était faite dans l'assemblée du clergé de l'année 1656, savoir, si un pape pouvait faire les fonctions d'évêque dans un autre diocèse, et quelques autres contre l'autorité des papes et contre la cour de Rome, n'allassent plus loin, *qu'il se résolût d'écrire* à M. le cardinal Mazarin, président de l'assemblée du clergé, *pour le prier* de vouloir arrêter le cours de ces propositions, ce qui fut exécuté[1]. »

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXI, p. 175-213.

CHAPITRE XVII

LA QUESTION DE LA RÉGALE ET L'ASSEMBLÉE DE 1681

I

D'après un procès-verbal envoyé au cardinal d'Estrées, le 28 mars 1681, sur les actes de l'assemblée extraordinaire des prélats, tenue à l'archevêché de Paris le mercredi 18 mars et le samedi 21, voici ce qui s'y passa touchant la régale.

L'archevêque de Rouen demanda qu'on chargeât des commissaires d'examiner cette question, ainsi que la conduite des évêques qui n'avaient pas voulu se soumettre à la déclaration du roi. L'archevêque de Tours parla dans le même sens; celui d'Alby fut très élogieux envers Sa Majesté; celui de Bordeaux (M. de Bourlemont, ancien auditeur de Rote), montra que le pape était mal renseigné. Tous les évêques opinèrent dans le même sens. Ceux de Lavaur et de Mirepoix, comme suffragants de l'archevêque de Toulouse, justifièrent cet archevêque et signalèrent l'irrégularité des procédés de la cour de Rome contre lui, procédés qui ne causaient que du « *scandale* ». L'archevêque de Paris pria plusieurs prélats de désigner les commissaires.

On prit ensuite rendez-vous à l'archevêché pour le samedi suivant, et l'on y travailla de huit heures du matin à midi et de deux à cinq; on y lut l'écrit imprimé, distribué

par le pape aux cardinaux et la réponse du cardinal d'Estrées, les trois brefs du pape au roi, puis les brefs du 4 janjanvier 1679 et du 17 juillet 1680 à l'évêque de Pamiers, celui du 23 septembre suivant à d'Aubarède, celui du 2 octobre 1680 au chapitre de Pamiers, celui du 18 janvier 1680 à l'archevêque de Toulouse et celui du 1er janvier 1681 à Cerles; ensuite, on chargea l'archevêque de Reims et l'évêque d'Autun d'examiner les affaires de Pamiers et de Toulouse, et l'archevêque d'Alby et l'évêque de la Rochelle d'examiner les trois brefs du pape au roi; après quoi, l'on prit rendez-vous pour le samedi 29[1].

Le 1er mai, l'archevêque Le Tellier, de Reims, fit connaître à l'assemblée le résultat des délibérations des commissaires. Les considérations par lesquelles il commença son rapport ne sont pas moins remarquables que la lettre de l'assemblée de 1680 au roi; elles montrent quels étaient alors les sentiments des prélats français envers la cour de Rome, et elles méritent d'être citées :

« Messeigneurs, nous n'avons pu lire les trois brefs que le pape a écrits au roi sur la régale, sans être étonnés de l'aigreur qui y est répandue, et sans admirer la modération avec laquelle Sa Majesté les a reçus. Après les avoir bien examinés et avoir fait des réflexions très sérieuses sur la chaleur avec laquelle on a engagé Sa Sainteté dans cette affaire, nous sommes demeurés persuadés que notre caractère et notre naissance nous obligent indispensablement à employer tout ce qui dépendra de nous pour prévenir les suites de cette contestation, qui ne peuvent être que fort dangereuses. C'est pour cela qu'avant que d'examiner la matière qui a attiré ces brefs, c'est-à-dire les deux nouvelles déclarations du roi (des 10 février 1673 et 11 avril 1675) sur la régale, je crois devoir vous faire part des réflexions que j'ai entendu faire à messeigneurs vos commissaires, sur la manière dont ces brefs sont écrits.

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXV, p. 95-101.

» Celui qui les a composés ne peut pas ignorer à quel point le roi a porté sa puissance; et cette seule considération l'aurait dû obliger à se modérer, quand il les a écrits; mais il ne sait pas sans doute que Sa Majesté ne l'emploie jamais plus volontiers que lorsqu'elle trouve des occasions de donner des marques publiques de son zèle pour la religion. Si ceux qui ont l'honneur d'approcher le pape savaient comme nous que le roi nous accorde toujours sa protection quand nous y avons recours pour le bien de nos diocèses; qu'il prévient souvent les justes demandes que nous lui pourrions faire et qu'on faisait autrefois inutilement pour les affaires générales de l'Eglise; qu'il s'applique de lui-même à ruiner l'hérésie dans ses États avec tant de succès, qu'on peut croire sans se flatter que, si Dieu nous conserve ce grand prince aussi longtemps que tous les gens de bien le doivent désirer, il achèvera d'étouffer ce monstre dans son royaume; s'ils étaient, dis-je, bien informés de cette heureuse situation de l'Église de France, ces trois brefs que vous avez lus, n'auraient pas été conçus en des termes si forts et si durs; le dernier ne donnerait pas à entendre à toute la chrétienté que le pape croit le roi capable d'abuser de la grandeur de sa puissance contre le chef de l'Église; et il ne serait pas plein de menaces dont les anciens papes ne se sont pas même servis quand ils ont cru être obligés à défendre l'Église contre des princes qui étaient entièrement opposés à sa doctrine, et qui s'élevaient avec toute leur autorité contre les décisions des conciles.

» Ce qui nous a touchés davantage dans cette occasion est que ces brefs s'étant répandus dans toute l'Europe, où l'on a affecté de les publier, les étrangers jaloux de la gloire du roi et de ses prospérités croiront volontiers qu'il se sert de son autorité pour affaiblir nos droits et nos privilèges; quand la postérité même verra le fils aîné de l'Église, qui a fait la loi à toute l'Europe conjurée contre lui, menacé dans les brefs du plus grand malheur qui lui puisse arriver, par un pape aussi digne de l'être

que celui que nous avons, elle demeurera persuadée que ce grand roi aura imposé sur le clergé une servitude insupportable, et qu'ayant fait naître des scandales dans le sanctuaire, il se sera attiré, avec un présage si affreux, ces terribles paroles : *cum Christo, non nobiscum, tibi negotium erit in posterum*[1]. Quoique ces fausses idées soient clairement combattues par la conduite que Sa Majesté tient dans les affaires de l'Église, elles pourront néanmoins séduire les esprits faibles, et faire des impressions dangereuses, si nous ne marquons publiquement la douleur que nous avons de voir traiter dans tout le monde, comme un usurpateur des droits de l'Église, un prince qui n'a jamais refusé sa protection à ses pasteurs, et qui nous donne sur cela tous les jours de nouveaux sujets de le remercier et de l'admirer.

» Je sais bien que c'est un père qui écrit à son fils ; que c'est le chef de tous les évêques qui a prétendu défendre la liberté de quelques Églises de France, qu'on lui a représentées comme assujetties à des servitudes nouvelles et dangereuses ; et que, dans cette vue, il serait de notre devoir de remercier Sa Sainteté des offices qu'elle a voulu rendre aux Églises des quatre provinces, si ses brefs n'avaient plutôt l'air de monitions canoniques que de remontrances paternelles ; je sais que le pape se plaint par le dernier, qu'on n'avait pas fait de réponse au second ; qu'on n'avait point égard à ses prières ni à ses exhortations ; nous n'ignorons pas que Sa Sainteté était accablée de lettres qui étaient fabriquées à Rome par les gens de feu M. de Pamiers, qui, abusant de sa facilité, avaient porté avec eux des blancs signés de ce prélat. Ces séditieux n'avaient garde de représenter au pape, comme des gens de bien l'auraient fait à leur place, que le roi n'avait été quelque temps sans lui faire réponse que parce qu'il avait de la peine à se résoudre à en faire une qui ne

1. « Ce n'est pas à nous, mais au Christ, que vous aurez affaire dans l'avenir. »

pouvait être agréable à Sa Sainteté; ils aimaient mieux mettre tout en œuvre pour l'échauffer sur cette matière; ils employaient toutes choses pour porter les affaires à la dernière extrémité. Ils n'ont pas même rougi de représenter à Sa Sainteté l'usage de la régale, que les conciles et les papes avaient approuvée en plusieurs occasions, comme un monstre et une espèce d'hérésie capable de ruiner dans l'Église de France toute la pureté de la religion. Ces esprits violents n'ont pas épargné l'artifice et le mensonge; ils ont fait des propositions horribles que le pape a toujours rejetées; et ils ont tenu cette conduite dans l'espérance que la vérité ne dissiperait jamais les nuages dont ils tâchaient d'envelopper cette affaire auprès de Sa Sainteté. *Romam cum mendaciorum suorum merce navigaverunt*, disait autrefois saint Cyprien, *quasi veritas post eos navigare non posset, quæ mendaces linguas rei certa prolatione convinceret*[1].

» Je ne puis ici m'empêcher, Messeigneurs, de vous faire remarquer le tort que ces Français dénaturés ont osé faire au clergé de France, en faisant entendre au pape que les plus grands et les plus zélés prélats du royaume parlaient à Sa Sainteté par la bouche de M. de Pamiers, quoique, pour éviter de se commettre, ils se contentassent de faire des protestations et des diligences secrètes pour implorer la protection du saint siège. Ce sont les propres termes, que j'ai extraits d'un mémoire qu'on a donné à tous les cardinaux qui sont présentement à Rome, depuis que M. le cardinal d'Estrées y est arrivé. Sa Sainteté s'était expliquée dans le même sens, par son troisième bref. Peut-elle croire, sans nous faire une injure extrême, que le nombre de ces prélats qu'elle traite de *viri fortes et divinæ legis ac libertatis eccle-*

1. « Ils naviguèrent vers Rome avec la marchandise de leurs mensonges, comme si la vérité n'avait pas pu naviguer après eux pour convaincre leurs langues pleines d'impostures, par des rapports certains. »

siasticæ zelatores[1] se réduit à deux ou trois de nos confrères, auxquels on impute sur cela une conduite dont je ne les accuse pas, parce que je les estime trop pour vouloir même les en soupçonner ?

» Cette conduite serait assurément insoutenable; car si ces prélats étaient persuadés, comme on l'a supposé à Sa Sainteté, qu'un évêque des quatre provinces ne pouvait pas obéir aux déclarations de 1673 et de 1675 sans manquer à son devoir, les auraient-ils dû exécuter ? et, s'y étant publiquement soumis, s'ils s'étaient contentés de faire des protestations secrètes, mériteraient-ils d'être appelés par le pape *viri fortes?* Ne pourrais-je pas leur appliquer avec plus de fondement ces paroles de saint Cyprien : *Fallaces in excusatione præstigios queritis; nam qui vult videri propositis edictis satisfacere, hoc ipso jam paruit quod videri paruisse se voluit*[2]. Si la résistance de M. de Pamiers avait réveillé leur zèle, auraient-ils dû s'entretenir à n'écrire qu'en cachette ? N'étaient-ils pas obligés de réparer leur faute prétendue en se joignant généreusement à ce prélat pour défendre la liberté commune de leurs Églises, quand ils ne l'auraient fait que pour éviter par là les reproches qu'on leur pourrait faire présentement, de n'être entrés dans cette affaire que par un esprit de cabale, qui est plus criminel dans un évêque que dans tout le reste des sujets du roi ?

» Les Églises des quatre provinces sont gouvernées par des prélats considérables et distingués par leur vertu et leur capacité, dont quelques-uns le sont même par la pourpre du cardinalat; ils ont tous, à l'exception de M. de Pamiers, exécuté les déclarations; parce qu'ayant tout pesé

1. « Hommes forts et zélés pour la loi de Dieu et la liberté ecclésiastique. »

2. « Vous n'alléguez que de vaines excuses; car celui qui veut paraître avoir obtempéré aux édits, a obéi par cela même qu'il a voulu paraître obéir. »

au poids du sanctuaire, ils ont cru que les gens sages devaient obéir dans cette occasion, étant persuadés avec Hincmar, mon prédécesseur, *esse a talibus abstinendum unde inter episcopalem auctoritatem et regalem potestatem, inter ecclesiam et rempublicam tantum scandalum possit oriri, quod facile ac sine dispendio religionis, vel detrimento rerum ecclesiasticarum postea non possit sedari*[1]. Les évêques qui remplissent les sièges des Églises qui sont sans contestation sujets à la régale, ont approuvé leur conduite; mais nous avions été persuadés que, si leur condescendance eût été criminelle, *non defuissent*, pour me servir encore une fois des termes du troisième bref, *viri fortes et divinæ ac libertatis ecclesiasticæ zelatores*, qui auraient pris le parti de l'Église avec une fermeté vraiment épiscopale, et ils en auraient défendu les droits d'une manière qui aurait fait voir que nous ne méritons pas le reproche qu'on nous fait, d'avoir eu, dans cette occasion, une lâche complaisance, qui nous rendrait d'autant plus coupables, que nous avons un roi si juste et si religieux, qu'il n'exige rien de nous contre notre devoir, et qu'il mépriserait même ceux de notre ordre qui seraient capables de manquer à la moindre de leurs obligations.

» Le pape était sans doute prévenu des impressions que ces esprits emportés dont je viens de vous parler lui avaient données, lorsqu'il commanda qu'on dressât son troisième bref. Ceux qui ont exécuté sur cela les ordres de Sa Sainteté, oubliant qu'ils allaient faire parler un pape, aussi distingué du reste des hommes par ses grandes vertus que par sa haute dignité, et animés du même esprit qui conduisait ceux qui travaillaient sous Adrien second, dans le temps du grand différend que ce pape eut avec

1. « Il faut s'abstenir de ces choses qui peuvent donner naissance à des conflits entre l'autorité épiscopale et le pouvoir royal, entre l'Église et l'État, conflits qui ne peuvent ensuite être apaisés sans dommage pour la religion et pour les choses ecclésiatiques. »

Charles-le-Chauve, ont rempli ce bref d'aigreur, en se servant d'expressions éloignées de la modération naturelle de Sa Sainteté, parce qu'ils ne savent pas *sanctam sedem cum modestia et discretione corripere et salubriter corrigere, secundum uniuscujusque personam et ordinem, solitam semper fuisse*[1]; mais dès que le pape sera pleinement instruit de la conduite et des intérêts du roi par M. le cardinal d'Estrées, qu'on aura découvert et dissipé tous les artifices dont on s'est servi pour lui dérober la connaissance de ce qui se passait dans le royaume, qu'on lui aura fait voir que l'usage de la régale n'est pas onéreux aux Églises qui y sont assujetties depuis plusieurs siècles, qu'il ne consultera que son cœur plein d'estime et de tendresse pour le roi, et qu'il voudra bien se souvenir que les affaires de l'Europe sont en tel état qu'il ne peut espérer que de ce grand prince tout le secours qui lui est nécessaire pour l'exécution des grands desseins qu'il forme en faveur de l'Église, au bien de laquelle nous voyons avec admiration que, sans écouter la chair ni le sang, il consacre, avec un zèle infatigable, tous les précieux moments de son pontificat; il y a lieu d'espérer que Sa Sainteté, animée par l'exemple d'Adrien second, écrira au roi dans les mêmes termes dont ce pape se servit en écrivant à Charles-le-Chauve, pour réparer la blessure que ce prince prétendait avoir reçue par les lettres de ce souverain pontife. »

L'archevêque de Reims, dans la suite de son discours, traita particulièrement de la régale et montra que les droits du roi étaient fondés sur des documents anciens; puis, il discuta les brefs du pape et les blâma au nom des maximes de l'Église gallicane, qu'ils blessaient. Ses conclusions furent que les évêques devaient demander au roi de convoquer un concile national ou une assemblée géné-

1. « Que le saint siège a l'habitude de reprendre avec modestie et discrétion et corriger d'une manière salutaire, selon la qualité et la dignité de chacun. »

rale du clergé, pour prendre une détermination plus imposante que celle qui pourrait être adoptée par une réunion particulière, comme celle qui avait lieu. Les commissaires se prononcèrent dans le même sens. Le 2 mai, les membres de l'assemblée se rangèrent unanimement à l'avis de la commission; le procès-verbal de l'assemblée fut signé le 7; et ce fut conformément à cet avis que le roi convoqua la célèbre assemblée de 1682.

II

Mais ne devançons pas les événements. Le duc d'Estrées s'étant plaint au pape, dans le courant de mars, de ce qu'il avait composé la congrégation de la régale de cardinaux hostiles à la France, on songea, pour donner un semblant de satisfaction à Sa Majesté, à nommer pour secrétaire de cette congrégation un prélat autre que Favoriti; mais, écrivit le cardinal d'Estrées, « on le choisira, si l'on peut, mal intentionné ». On délibéra aussi, vers ce même temps, si l'on commettrait quelqu'un pour conférer avec le cardinal d'Estrées[1]. Mais, le 2 avril, ce même cardinal manda au roi qu'à la dernière séance de la congrégation, Azzolini et Favoriti s'étaient opposés à ce qu'on nommât quelqu'un[2].

En envoyant au roi sa dépêche du 2 avril, le cardinal d'Estrées lui adressa un mémoire, dans lequel il lui marqua : — Que M. Spinola lui avait apporté deux brefs de la part de Sa Sainteté, l'un en réponse à la lettre du roi, l'autre à celle que l'évêque de Metz lui avait écrite; — qu'il n'avait pas voulu lire en présence de M. Spinola la copie du bref adressé au roi, afin de pouvoir rendre compte de la situation au cardinal Cibo d'une manière plus confidente; — qu'il avait montré de l'étonnement de

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXIII, p. 172-181.
2. *Ibid.*, p. 189-202.

ce que, dans ce bref, on parlait deux fois du retard apporté à son voyage, attendu que le cardinal Cibo lui avait écrit de la part du pape de ne partir qu'après les chaleurs, et qu'il s'était offert de venir plus tôt si Sa Sainteté le désirait; — qu'il n'avait pas lieu de constater, depuis son arrivée, que le pape fût impatient d'une conclusion, puisque Sa Sainteté n'avait pas encore accepté la voie qu'il avait proposée pour l'éclairer; — qu'il n'était convenable ni à un sujet ni à un envoyé de Sa Majesté de lui faire remettre « un tel bref, dont le sens était si conforme à celui de *ristretto* », c'est-à-dire du mémoire dont le pape avait accompagné l'envoi du livre de M. de Pamiers aux cardinaux; — qu'enfin il avait agi ainsi pour le bien général et pour ne point provoquer de rupture [1].

Dans une dépêche rédigée du 15 au 19 du même mois, le cardinal d'Estrées transmit au roi les détails suivants : Il avait refusé de donner au palais l'écriture qui lui avait été demandée. Il serait non moins ferme sur le choix du théologien qu'on pourrait lui désigner en vue d'une conférence sur la régale, « à cause des mauvaises intentions qu'il pourrait avoir ». Il était heureux de ce qui s'était passé à la première séance de l'assemblée du clergé; il désirait que cette assemblée fût plus nombreuse, afin que son enseignement fût celui de tous les évêques du royaume, « auquel apparemment cette cour ne pourrait rien opposer ». Le cardinal Ludovisio s'était plaint qu'on ne lui eût pas communiqué le bref que le cardinal d'Estrées n'avait pas voulu transmettre au roi; il en avait blâmé la composition, et il avait parlé au pape contre son envoi. Le cardinal Carpegna disait qu'il fallait désigner quelqu'un pour conférer avec le cardinal d'Estrées. Les cardinaux Ottoboni, Colonna et même Azzolini, ainsi que la reine de Suède et M. de Luca, paraissaient au cardinal d'Estrées incliner à la modération. D'après le cardinal Cibo, Favoriti même était convenu avec de Luca que l'accommo-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXIII, p. 203-204.

dement serait possible, si le roi voulait se contenter de la régale, seulement dans les lieux ou il l'avait établie lors de sa déclaration, et si le pape donnait un indult. Mais le cardinal d'Estrées avait repoussé ce projet d'indult. « Le cardinal Cybo, ajouta le cardinal d'Estrées, a dit que cet indult n'ôtait rien des droits de Sa Majesté en ajoutant ce qui pouvait émaner de l'autorité du pape. Il ajouta que cela pourrait être tourné comme une confirmation, laquelle j'exclus tout de même, lui disant que, si l'on agissait de bonne foi dans les vues d'un accommodement, je croyais pouvoir éclaircir de telle façon les droits et les intentions de Votre Majesté dans l'usage qu'elle en a fait, que la conscience de Sa Sainteté ne pourrait plus en avoir d'inquiétude. »

Le mardi 14, le cardinal d'Estrées eut une audience du pape et lui parla du bref refusé. Le pape l'interrompit, disant que ce bref n'avait rien de choquant, et il se plaignit qu'on lui ôtât les moyens de faire connaître ses sentiments. Le cardinal démontra le droit du roi à la régale, refusa de donner toute écriture qui permettrait à Sa Sainteté d'étendre sa juridiction sur les droits temporels du roi, assura que le roi serait soutenu par tout le clergé du royaume, et fit ressortir le mécontentement de Sa Majesté de ce qu'un personnage aussi indigne que l'était Favoriti était encore chargé des affaires de France. Le pape, au lieu de répondre sur la régale, chercha à justifier Favoriti. On parla ensuite de l'assemblée du clergé et de diverses affaires, sans rien dire d'intéressant. « Je le quittai, conclut le cardinal, après cette longue audience et pénible pour tous les deux[1]. » C'est dans cette audience que, d'après Servient, le cardinal dit à Sa Sainteté qu'elle avait raison comme prince temporel, mais non comme pape, et que celle-ci répliqua « que ces distinctions métaphysiques ne pouvaient pas tenir, *e ser*

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXIII, p. 212-263.

queste distintioni metafisiche ed insussistenti »[1].

Le 16 avril, l'abbé de Servient dénonça à Croissy les intrigues suivantes qui se préparaient à la cour de Rome. « On excite sourdement le pape, dit-il, d'écrire au clergé; il veut que le clergé soit excité secrètement à commencer. » En conséquence, Servient conseille que « non seulement les évêques séparés ou l'assemblée en corps n'écrivent point au pape, mais qu'on prenne des mesures pour les empêcher d'en recevoir aucun bref ». L'auditeur Lauri écrivit de Paris à Rome que, d'après l'archevêque d'Auch et M. de Tournay, le roi ne pouvait ni jouir de la régale dans les quatre provinces, ni l'étendre dans ses conquêtes, ni conférer en aucun lieu les bénéfices sans une concession de l'Église, et qu'il serait juste que le pape fît cette concession à un aussi grand roi. Le cardinal Azzolini proposa cinq ou six additions au bref du pape; mais le pape lui-même les trouva trop fortes[2].

Le 18, Louis XIV écrivit de Saint-Cloud au cardinal d'Estrées que, dès qu'il aurait reçu l'original du dernier bref dont le cardinal lui avait envoyé la copie, « il le ferait communiquer à l'assemblée du clergé, afin qu'elle le pût examiner avec toute la juste liberté qu'il lui avait toujours donnée[3]. » Le 29, le duc avertit le roi que, dans la congrégation de la régale, le pape avait été blâmé d'avoir répondu à Sa Majesté par le bref dont le cardinal d'Estrées n'avait pas voulu se charger, et que, si l'année précédente l'opinion générale à Rome était que le pape avait raison dans l'affaire de la régale, c'était le contraire présentement[4]. Le lendemain, le cardinal d'Estrées engagea le roi à « adoucir la force des délibérations de l'assemblée », de manière « à ne pas effaroucher le pape et

1. Dépêche du 16 avril 1681, post-scriptum des vendredi 18 et samedi 19 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXV, p. 187-205).
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, t. CCLXX, p. 18-19.
4. *Ibid.*, t. CCLXXI, p. 282-295.

l'aliéner tout à fait et sans retour »[1]. Le roi lui répondit de Versailles, le 2 mai, qu'il ne voudrait cependant pas que l'assemblée fît une espèce de rétractation de ce qui avait été avancé dans l'arrêt du parlement sur le bref de Charonne, parce qu'il ne voulait pas « obliger le clergé à se relâcher de ses véritables maximes pour complaire aux désirs de la cour de Rome »[2]. Le 7, le cardinal écrivit que l'arrêt rendu par le parlement contre le bref adressé le 1er janvier au chapitre de Pamiers, avait causé beaucoup d'altération dans l'esprit du pape, qui en avait trouvé les termes audacieux et durs. Toutefois le cardinal fit remarquer à Cibo « qu'on devait convenir que le parlement n'était pas l'agresseur, et qu'il défendait seulement les droits et les libertés du royaume contre les *entreprises* de la cour de Rome ». L'exaspération de la camarilla était telle, qu'elle pressait le pape de faire brûler cet arrêt sur une place publique, et de faire afficher une excommunication contre l'archevêque de Toulouse et ses suppôts. Mais, pour ne pas abandonner complètement la politique de bascule si goûtée à Rome, le prélat Palavicini composa un écrit assez favorable à la régale, écrit qui parut toucher le cardinal Carpegna et qu'il promit de faire lire au pape[3]. Lorsque le cardinal d'Estrées apprit, par une lettre de Croissy, ce que l'assemblée du clergé devait faire dans sa seconde séance, il s'en déclara enchanté[4].

Le duc d'Estrées, de son côté, manda, à la même date (7 mai), que le pape était très affecté de l'arrêt du parlement de Paris du 31 mars dernier, et qu'on cherchait à Rome un moyen de se tirer d'affaire, « la procédure contre M. l'archevêque de Toulouse, dont Favoriti était le principal auteur, étant contre les formes et insoutenable. » Favo-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXIII, p. 286-293.
2. *Ibid.*, t. CCLXX, p. 20-23.
3. *Ibid.*, t. CCLXXIII, p. 298-313.
4. Le cardinal d'Estrées au roi, le 13 mai 1681 (*ibid.*, p. 323,332).

riti s'emporta fort contre cet arrêt, « et dit qu'il y avait trois propositions hérétiques, ce qu'il aurait sans doute bien de la peine à prouver; quelques indifférents qui l'ont voulu examiner n'en ont pas jugé ainsi, mais ils l'ont trouvé *molto aspro.* » L'abbé Ricci et le cardinal Homodei, qui cependant étaient fort pour le pape, le blâmaient de ne pas terminer l'affaire de la régale [1].

III

Pendant que le cardinal et le duc d'Estrées envoyaient ces nouvelles à Louis XIV, l'assemblée du clergé entendait et approuvait le fameux discours précité de l'archevêque Le Tellier, qui était loin des notes douces réclamées par le cardinal d'Estrées. Le lendemain 8, Louis XIV écrivit de Versailles à ce dernier que l'assemblée avait pris, le jeudi précédent, à l'unanimité, la résolution « de le supplier très humblement de vouloir convoquer un concile national ou au moins une assemblée générale aussi nombreuse qu'il convenait à la discussion des matières importantes qui y devaient être traitées [2]. » Sa Majesté ajouta, le 16 : « Je vous envoie deux pièces qui font voir que le feu évêque de Pamiers a reconnu que la régale doit avoir lieu dans cet évêché [3] ; » et le 30 : « Cet arrêt (du parlement de Toulouse contre le Père Cerles et ses complices) est une suite nécessaire des brefs *si extraordinaires* qui partent si incessamment de la cour de Rome; il sera facile à Sa Sainteté d'en faire cesser la cause quand elle voudra [4]. »

Enfin, vers le 30 mai, le pape désigna le cardinal Cibo pour conférer avec le cardinal d'Estrées, mais tout en exi-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXI, p. 297-306.
2. *Ibid.*, t. CCLXX, p. 23-24.
3. *Ibid.*, p. 25.
4. *Ibid.*, p. 27-29.

geant toujours que celui-ci lui remît l'écriture demandée, ce que le cardinal d'Estrées persista à refuser. En apprenant les décisions de l'assemblée, ce dernier chercha à persuader plus que jamais aux cardinaux « que la régale serait *canonisée* dans l'assemblée générale ou dans le concile national, s'ils étaient convoqués »[1].

Quant à l'essai de négociation que l'abbé de Saint-Martin tenta à Rome, nous avons déjà vu que c'était simplement, de sa part, un acte de courtisanerie envers la curie romaine, en vue d'obtenir un évêché *in partibus;* c'était dans ce but qu'il prétendait que l'opinion de la curie sur la régale était fondée, et que celle des d'Estrées n'était nullement celle de la France.

Cerles écrivit le 14 juin une lettre latine au pape[2], lettre qui, d'après Servient, n'était pas de Cerles et qui fit beaucoup pleurer le pape[3]. Quelques jours après, mais avant l'arrivée de cette lettre à Rome, le cardinal Cibo fit dire aux d'Estrées que le pape aurait beaucoup de déplaisir, en apprenant qu'un adhérent de Cerles avait été arrêté à Toulouse et envoyé à Paris, et que l'évêque d'Arras, pour n'avoir pas voulu signer le procès-verbal de l'assemblée du clergé, avait été renvoyé à son évêché et privé de la présidence des États d'Artois; mais les d'Estrées lui répondirent que le roi était maître dans le temporel de son royaume, lui laissant entendre que ces sortes de choses ne regardaient aucunement Sa Sainteté[4].

Le 3 juillet, le cardinal d'Estrées dépêcha au roi les intéressants détails suivants : — Le résident de Savoie avait eu une audience du pape. « Le pape ne se put contenir...; il lui raconta la mort de l'abbé de Saint-Firmin, et la lui représenta comme le châtiment de l'ouvrage qu'il

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXIII, p. 336-384.
2. *Ibid.*, t. CCLXXV, p. 317-324.
3. Dépêche du 23 juillet 1681 (*ibid.*, t. CCLXXVI, p. 29-32).
4. Le duc d'Estrées au roi, le 17 juin 1681 (*ibid.*, t. CCLXXI, p. 411-423).

avait composé sur la régale. Il ajouta qu'on verrait d'autres effets de la justice divine. Il n'en demeura pas là : il s'emporta contre les évêques, il traita leur conduite d'une basse complaisance, il dit qu'il était maltraité de tous côtés, et que ces prélats, qu'il voulait assister, faisaient *come i frenetici che si rivoltano contra il medico*; qu'il avait fait tout ce qu'il avait pu jusqu'à cette heure, qu'il faisait encore tout ce qu'il pouvait, mais que, quand il ne pourrait pas faire davantage, il appellerait Dieu à son secours. Il rebattit plusieurs fois ce qu'il avait dit contre les prélats. Il parla contre les conseillers de Votre Majesté, exagérant que les cardinaux mêmes commençaient à se retirer de lui, et enfin dit tant de choses de cette nature, si vagues et si frivoles, et, s'il est permis de parler ainsi, si emportées et avec un tel excès de passion, que le résident prit la liberté de le supplier de n'incommoder pas sa santé par des mouvements si violents. » Le résident parla en faveur de Sa Majesté, et représenta à Sa Sainteté combien il était étrange qu'il refusât l'offre faite par le cardinal d'Estrées d'ouvrir une conférence. Le pape lui répondit qu'il y avait consenti en désignant le cardinal Cibo, et il s'emporta sur ce que le cardinal d'Estrées ne voulait pas donner d'écriture, répétant deux fois : « *Che strapazzi!* » Le résident lui expliqua comment toutes ces aigreurs ne retombaient ni sur le roi ni sur les évêques, mais sur Sa Sainteté et sur le saint siège. — Le cardinal d'Estrées répéta au cardinal Cibo, qu'il consentait à lui démontrer l'exactitude de tous les titres qu'il ferait valoir dans la discussion, mais non à « faire aucune stipulation d'écritures », attendu que « Sa Majesté donnerait plutôt deux provinces que de souffrir que le pape s'attribuât la moindre apparence de supériorité dans un droit temporel de sa couronne. » Le cardinal Cibo en fit part au pape, qui, après un quart d'heure de silence et de réflexion, y consentit. Le cardinal Cibo, persuadé que la congrégation particulière de la régale ne verrait pas de bon œil les conférences qui devaient avoir lieu entre le cardinal

d'Estrées et lui, manifesta le désir qu'elles restassent secrètes dans le principe, afin qu'elles ne fussent pas traversées. Bref, le cardinal d'Estrées s'applaudit de cette tournure favorable que prenaient les affaires [1].

Comme l'esprit humain, lorsqu'il se laisse guider par la passion, se contredit tôt ou tard, le pape, en ce même mois de juillet 1681, réclama le droit de régale comme droit de souveraineté sur le royaume de Naples. Il trouvait ainsi bon pour lui à Naples ce qu'il trouvait mauvais pour Louis XIV en France. Servient ne manqua pas de faire ressortir cette contradiction, dans sa lettre du 10 juillet [2].

Le cardinal d'Estrées, qui, le 3 juillet, s'était montré si ferme dans la question des *écritures*, biaisa dès le lendemain. Le 4, en effet, il pria le cardinal Cibo, malgré la résolution bien connue du roi, de différer de quelques semaines leurs conférences, jusqu'à ce que le roi eût répondu à une demande qu'il allait lui faire; et, le même jour, il dépêcha à Sa Majesté pour lui demander si, dans le but de convaincre plus facilement le pape, il ne pourrait pas communiquer au cardinal Cibo des extraits du livre des preuves des libertés de l'Église gallicane, la déclaration de Charles IX de 1556 qui montre l'universalité de la régale, l'extrait qui est venu de Londres et qui est très avantageux dans cette question à l'égard de l'Aquitaine, le don fait à feu l'évêque de Pamiers des fruits vacants de cet évêché, l'arrêt de la chambre des comptes de Pau pour l'enregistrer sur sa requête, et autres documents de cette nature [3]. Le 14, Louis XIV lui répondit de Versailles en sens affirmatif, mais en l'engageant à se précautionner « contre les artifices de la cour de Rome, » à ne permettre en aucune manière que le pape établît sa juridiction dans cette matière, et en lui rappelant qu'il

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXIV, p. 10-27.
2 *Ibid.*, t. CCLXXVI, p. 10-16.
3. *Ibid.*, t. CCLXXIV, p. 32-36.

s'agissait de justifier le contenu de la déclaration de 1673, et de faire voir que la cour de Rome n'avait jamais pris connaissance des contestations touchant l'exercice du droit de régale[1].

Le cardinal d'Estrées, dans son désir de réussir, vit alors les choses et les personnes trop en rose : d'après sa dépêche du 16, le pape parlait avec ouverture au cardinal Cibo, qui reprenait du crédit; le prélat Palavicini, auquel il semblait croire, l'assurait que le cardinal Cibo voudrait bien terminer l'affaire de la régale, « afin de prévenir la tenue ou pour le moins les résolutions de l'assemblée générale; » le cardinal Azzolini lui-même lui paraissait touché de ses raisons sur la régale[2]! Servient, plus perspicace, avertit Croissy qu'il ne fallait se fier ni au cardinal Azzolini ni aux amabilités extérieures de la reine de Suède, pas plus qu'aux avances trompeuses du cardinal Altieri.

Afin de hâter la solution des affaires de Pamiers, le roi nomma à cet évêché un abbé de Bourlemont, neveu de l'ancien auditeur de Rote (alors archevêque de Bordeaux); mais Favoriti s'efforça tout d'abord de persuader au pape qu'il fallait lui refuser ses bulles[3]. Nous le retrouverons dans la question du refus des bulles des évêques nommés.

Le cardinal d'Estrées manda au roi, les 6 et 7 août, que, d'après le cardinal Cibo, il n'était pas question d'un nouveau bref; que la disposition du pape était « modérée et éloignée de nouvelles démarches »; — que la lettre écrite par Cerles au pape quelques semaines auparavant n'avait pour but que d'exciter le pape; « que c'était une chose bien abominable que de sacrifier sa plume et ses talents à un emploi si criminel et si indigne d'un chrétien[4]; » — qu'il avait fait dire au cardinal Cibo qu'il

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXIV, p. 37-40.
2. *Ibid.*, p. 50-61.
3. Le duc d'Estrées au roi, le 5 août 1681 (*ibid.*. t. CCLXXII, p. 76-88).
4. Ce Père Cerles poussait le fanatisme jusqu'à protester, *à*

consentirait à lui communiquer quelques pièces sur la régale, mais seulement quand il irait à l'audience du pape, et à la condition que Son Éminence les rendrait à la fin de l'audience à son secrétaire, qui les attendrait; que les gens du palais avaient trouvé cette condition rigoureuse et peu digne du pape; qu'il avait répondu que cela suffisait pour un éclaircissement et que davantage « pourrait être suspect »; que le cardinal Cibo avait déclaré vouloir prendre des copies plutôt que des extraits, disant qu'il serait plus capable de les entendre. « J'ai cru, ajouta le cardinal d'Estrées, devoir exclure cette distinction, quoique très mince; nous verrons si le pape chicanera sur un point si peu nécessaire pour les éclaircissements dont il a besoin[1]. »

Le duc d'Estrées, de son côté, pressa le pape d'activer ces conférences entre Cibo et le cardinal d'Estrées[2]. Il remarqua que, si elles étaient entravées, la cause en était Favoriti, et il regretta que le pape n'eût pas confié cette affaire à M. de Luca, qui lui semblait moins hostile[3]. Les instances du duc furent vaines. « Le bruit, écrivit le cardinal d'Estrées, courut dans Rome comme il courait en France, que le pape voulait avoir les mémoires des titres sur lesquels on fondait les droits de Sa Majesté, les examiner et les donner à qui il lui plairait. » Cette nouvelle exigence parut au résident de Savoie un « changement soudain et malhonnête ». Le projet de ces conférences s'étant ébruité à Paris, on en profita à Rome pour le discréditer dans l'esprit du pape, afin d'empêcher la paix et

l'avance, contre tout ce que la grande assemblée du clergé pourrait faire touchant la régale. Cette assemblée ne s'ouvrit que le 30 octobre 1681, et l'on a de ce Père deux actes de protestation contre ses décisions futures, l'un à la date du 20 juillet 1681, et l'autre à la date du 1er septembre. M. Gérin en a publié le texte dans ses *Recherches*, p. 560-566.

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXIV, p. 158-167.
2. Dépêche du 12 août 1681 (*ibid.*, t. CCLXXII, p. 91-107).
3. Dépêche du 19 août 1681 (*ibid.*, p. 112-122).

l'accommodement. Le cardinal Cibo, à qui le cardinal d'Estrées se plaignit de ce changement de procédé, s'en montra tout confus et s'excusa sur l'humeur du pape. Le cardinal d'Estrées écrivit à Louis XIV les 13 et 14 août, qu'il publierait une relation de cette affaire pour convaincre le public « non seulement de l'injustice, mais même de l'instabilité et *du peu de sincérité* qu'on avait fait paraître dans ce traité[1]. » En envoyant cette dépêche, le cardinal d'Estrées y joignit un mémoire du résident de Savoie même. Ce résident y racontait son audience du 8, dans laquelle le pape lui dit qu'il souhaitait voir les conférences commencer, mais qu'il n'accepterait aucune condition touchant la manière de faire les écritures, et qu'il prétendait les prescrire lui-même. Le pape se posait donc en juge de la question. Le cardinal d'Estrées déclara au résident qu'il était prêt à conférer avec cordialité et sincérité; le résident transmit, le 11, cette réponse au cardinal Cibo, qui se réserva d'en avertir le pape et de lui communiquer aussitôt sa réponse[2].

Le lendemain de l'audience du résident de Savoie, donc le 9 août, Favoriti lut au pape des lettres de Lauri et de quelques autres, dans lesquelles il était dit que le roi avait permis au cardinal d'Estrées de donner des écritures, et que « l'établissement des conférences était regardé *comme un abandonnement entier de la régale* par les gens zélés pour le service du saint siège. » C'est sous l'influence de Favoriti, qui s'en est vanté au cardinal Casanata, que le pape « s'est déterminé au changement qu'il fit paraître depuis, *sans garder aucune bienséance.* » Ces expressions sont du cardinal d'Estrées, qui déclara vouloir tenir bon contre cet artifice de Favoriti[3]; son optimisme du mois de juillet était très en train de disparaître. Le 16 août, Louis XIV lui écrivit de Fontai-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXIV, p. 170-180.
2. *Ibid.*, p. 181-186.
3. Dépêche du 20 août 1681 (*ibid.*, p. 189-204).

nebleau : « Vous savez si bien toutes les mauvaises suites que pourrait avoir la constitution que Favoriti propose au pape pour la restriction du droit de régale dans mon royaume, au préjudice de ma déclaration de 1673, qu'il serait inutile de vous exciter d'employer vos soins à l'empêcher, et (si le pape en prend la résolution) à m'en informer assez à temps pour y remédier[1]. »

Le 20, le cardinal d'Estrées manda au roi que le pape attendrait vraisemblablement la tenue de l'assemblée pour se déterminer à quelque mesure; mais que cette assemblée devrait le louer beaucoup moins que ne l'avait fait la précédente, et même qu'elle devrait supprimer toute louange, attendu que les éloges excitaient son orgueil et ses exigences[2]. Dans un mémoire spécial sur les conférences, il accusa le cardinal Cibo d'avoir joué « un personnage misérable »[3]. Le résident de Savoie continua son intervention auprès du pape et du cardinal Cibo, et, dans un nouveau mémoire daté du 19 août, il attesta que le pape lui avait dit « qu'il aurait plaisir que l'on commençât de conférer sans condition; » que le cardinal Cibo, d'autre part, lui avait dit « que, si l'on pouvait trouver quelque expédient touchant la forme de la rémission des écritures, la chose serait facilitée, » et qu'il lui aurait répliqué « qu'il ne savait point d'autres expédients que ceux que le cardinal d'Estrées avait proposés[4]. »

Vers ce même temps, de Luca fit sur la régale des mémoires qui concluaient à la nécessité d'un accommodement, mais qu'il se garda bien de montrer au pape[5]. Le 29 août, Carpegna, cardinal vicaire, vit le pape, qui lui manifesta le désir de voir commencer les conférences, sans se récrier comme précédemment sur les écritures.

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXX, p. 42-43.
2. *Ibid.*, t. CCLXXIV, p. 189-204.
3. *Ibid.*, p. 207-208.
4. *Ibid.*, p. 205-206.
5. Le cardinal d'Estrées au roi, les 27 et 28 août 1681 (*ibid.*, t. CCLXXIV, p. 211-229).

« Il est à peu près convenu, dit le cardinal d'Estrées, des choses que j'avais offertes[1]. » Le cardinal d'Estrées inclina donc à croire, à cette époque, que le pape allait se modérer. Dans sa dépêche des 10 et 15 septembre, parlant des nouveaux cardinaux, il alla même jusqu'à écrire au roi : « Pour ce qui regarde l'affaire principale et qui absorbe présentement toutes les autres, quand nous aurions nous-mêmes choisi des gens *propres à détromper le pape sur l'entêtement de la régale*, nous n'aurions pu prendre que ceux qu'il a pris (!), et s'il y avait ajouté M. Slusius, il ne restait plus rien à souhaiter[2] ! » Les renseignements du duc d'Estrées ne devaient pas tarder à démontrer au cardinal combien son optimisme était peu fondé.

Effectivement, vers le 15 septembre, le pape ayant parlé de la régale au duc d'Estrées, celui-ci soutint qu'elle n'était qu'une affaire temporelle, et que, pour cette raison, le roi, qui était fort désintéressé du spirituel, ne permettrait à personne d'entreprendre sur elle. Sa Sainteté répondit « que c'était en quoi l'on avait trompé Sa Majesté, que ce droit était purement spirituel, qu'elle en devait être *seule le juge* et qu'elle se ferait plutôt écarteler (ce qu'elle répéta à un autre endroit) que de s'en désister, qu'elle prenait Dieu à témoin qu'elle n'agissait en cela que par le motif de sa conscience et de celle de Sa Majesté. » Le duc reprit de nouveau la thèse contraire, et alla voir ensuite le cardinal Cibo, qui l'assura de ses bonnes dispositions, ainsi que de celles de M. de Luca[3].

Le 14 et le 26 septembre, Louis XIV adressa deux lettres de Fontainebleau au cardinal d'Estrées. — Dans la première, il l'engagea à faire terminer l'affaire de la régale par le cardinal Cibo et par le pape. « Si cependant, ajouta-t-il, vos raisons et remontrances n'y peuvent rien,

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXIV, p. 231-236.
2. *Ibid.*, p. 262-305.
3. Le duc d'Estrées au roi, le 17 septembre 1681 (*ibid.*, t. CCLXXII, p. 189-209).

je ne doute pas que l'assemblée du clergé de mon royaume ne prenne les résolutions que vous estimez nécessaires. » Louis XIV était persuadé que cette assemblée ne pouvait pas ne pas déclarer que la régale était une « matière purement temporelle, qui n'avait jamais été et ne pouvait être soumise à aucune autre juridiction qu'à celle du parlement de Paris. » — Dans sa seconde lettre, Sa Majesté ajouta : « Il n'y a pas lieu de douter que l'assemblée du clergé ne se conforme sur le sujet de la régale aux sentiments dont vous vous êtes expliqué par vos lettres, et que, comme dans les doutes que les évêques de mon royaume ont eus sur cette matière, ils ont reconnu les devoir soumettre à ma décision, ils ne déclarent aussi avec d'autant plus de raison y vouloir acquiescer qu'ils sont à présent mieux informés de la justice de ce droit dans toute l'étendue de mon royaume, et que l'usage que j'en fais est tellement avantageux à l'Église qu'on n'y pourrait apporter aucun changement qui ne fût à son préjudice. Ainsi il n'y aura personne, selon toutes les apparences, qui ne déclare que, si j'avais besoin d'un nouveau consentement de toute l'Église de France pour la confirmation d'un droit si bien établi, ils croiraient le devoir encore donner, et au plus grand bien de l'Église, à tout ce que je fais pour l'augmentation de la religion catholique et l'extirpation de l'hérésie. C'est la disposition que je vois dans tous les esprits raisonnables[1]. »

Le jeudi 1er octobre, le résident de Savoie, après s'être entendu avec le cardinal d'Estrées, dit au pape que madame de Savoie, qui avait pris tant à cœur l'accommodement entre Sa Sainteté et Sa Majesté, avait éprouvé un grand déplaisir du peu de succès qu'avait obtenu son entremise dans l'affaire des conférences; mais le pape ne répondit que par des banalités. Le cardinal d'Estrées recourut alors à l'influence de l'évêque de Grenoble. Le pape ayant désiré que le cardinal Cibo s'entretînt avec le

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXX, p, 48-50, 50-53.

cardinal de Luca et avec l'avocat Sabatini avant de reprendre l'affaire de Pamiers avec le cardinal d'Estrées, cet avocat vint trouver ce dernier de la part du cardinal de Luca, qui désirait savoir « quelque chose de particulier sur cette Église, dont il se put servir auprès du pape. » « Je lui montrai, raconte le cardinal d'Estrées, l'extrait d'un livre intitulé *Gesta Tolosanorum*, fait par un nommé Bertrand, qui porte qu'un comte de Carcassonne avait fondé l'abbaye de Saint-Antonin de Pamiers, qui depuis avait été érigée en évêché; que ses descendants avaient eu le titre de gardiens et de défenseurs de l'abbaye; que tous ces droits avec la propriété de la ville étaient passés dans les mains de saint Louis, qui avait reçu l'hommage de l'abbé et des consuls de la ville, non seulement comme leur souverain, mais comme seigneur immédiat du fief; que ces droits et particulièrement celui de *garde*, qu'on confond avec la *régale*, furent donnés ensuite par Philippe-le-Bel au comte de Foix; que tous ces changements paraissent dans des actes tirés des registres de la chambre des comptes, et que ces droits ayant été réunis à la couronne avec le comté de Foix, Votre Majesté les devait posséder aussi justement que saint Louis, et qu'ainsi on trouvait dans Pamiers tous les fondements de la régale, savoir, la fondation, la feudalité et la garde jointe à la souveraineté royale. Je ne voulus pas lui donner les copies de ces actes, mais je lui en laissai faire des notes pour les rapporter au cardinal de Luca. Celui-ci ne s'est voulu rendre à ces raisons, et s'est servi de ce qu'écrivent MM. de Sainte-Marthe dans le *Gallia christiana* sur l'Église de Pamiers, pour y former des objections. Mais, comme ces auteurs ont imprimé *sans choix et sans discernement* les mémoires que *des ignorants* leur ont *souvent* envoyés des diocèses, leur livre s'est trouvé *plein de fautes en beaucoup d'endroits*, et particulièrement dans l'article de cette Église, qui est la cause de tous les démêlés. » Parlant des titres relatifs à cette Église, le cardinal d'Estrées ajouta : « Des fondements aussi plau-

sibles et aussi apparents sont plus que suffisants pour empêcher que le droit de Votre Majesté sur cette Église ne puisse être attaqué[1]. »

« Nous sommes en sûreté sur l'affaire de la régale, écrivit Servient à Croissy le 16 octobre, c'est-à-dire que le silence du pape et sa tolérance, quoiqu'involontaire, sur toute la matière de la régale, sont comme assurés. » Servient, qui reprochait alors au cardinal d'Estrées d'avoir une attitude hésitante, conseilla que l'assemblée du clergé déclarât les points suivants aussi simplement, aussi brièvement et aussi clairement que possible : « Que le clergé de France ne peut reconnaître que les tribunaux de France sur les affaires contentieuses où il peut être mêlé avec les laïques ; que celle de la régale a été légitimement examinée ; que la déclaration de l'année 1673 est fondée sur la justice et la vérité ; que le corps des ecclésiastiques n'aurait pu éviter de s'y soumettre sans injustice et rébellion ; et qu'il déclare, quoique sans nécessité, qu'il se soumet de nouveau irrévocablement pour toujours à cette déclaration, comme très juste en elle-même et très avantageuse au clergé ; et que nul ecclésiastique ne peut contrarier ce droit de la couronne sans se déclarer criminel, rebelle et méchant Français[2]. »

Rome fit insinuer au roi, par l'intermédiaire de l'évêque de Grenoble, qu'elle désirait de Sa Majesté « la suspension de l'effet de sa déclaration touchant la régale, ainsi que le rétablissement de toutes choses dans l'évêché de Pamiers en l'état qu'elles étaient avant cette déclaration ». Mais, dans une lettre du 12 novembre, le roi déclara au cardinal d'Estrées que ces propositions n'étaient pas recevables[3]. Le 20, ce cardinal envoya au roi la lettre de Cerles ; il lui dit qu'elle « n'a été dictée que par l'esprit

1. Le cardinal d'Estrées au roi, le 5 octobre 1681 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXIV, p. 361-389).
2. *Ibid.*, t. CCLXXVI, p. 195-202.
3. *Ibid.*, t. CCLXX, p. 58-59.

du démon »; il l'engage à faire publier, de son côté, des écrits contre « la violence et la précipitation du procédé et des *brefs du pape*, la noirceur, l'imposture et la méchanceté de ces *infâmes écrits* »; il désirerait que cette réfutation vînt du parlement de Paris[1].

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXIV, p. 458-465.

CHAPITRE XVIII

LA QUESTION DE LA RÉGALE ET L'ASSEMBLÉE DE 1682. — SUITE DES NÉGOCIATIONS DIPLOMATIQUES

I

La grande assemblée du clergé, dont la séance d'ouverture avait eu lieu le 30 octobre, discuta l'affaire de la régale en séance publique, le 11 décembre. Après divers pourparlers entre la cour et le clergé, il fut arrêté que la régale serait étendue à toutes les Églises du royaume qui en avaient été exemptes jusqu'alors, et que, pour les bénéfices à charge d'âmes, tels que les cures, et pour ceux auxquels était attachée quelque juridiction, comme les dignités des chapitres, ceux qui seraient nommés par le roi pendant la vacance devraient obtenir des vicaires capitulaires l'institution canonique et la mission.

Pendant ce même mois de décembre, la négociation de l'évêque de Grenoble continua ; mais l'étude que nous avons faite ailleurs[1] des faits et gestes de cet évêque, nous dispense de nous en occuper ici.

Le 27, Servient engagea fort Croissy à se méfier des négociations dans lesquelles l'ambitieux cardinal Ricci cherchait à entraîner le cardinal d'Estrées[2]. Le 7 janvier 1682, le duc d'Estrées écrivit au roi : « L'avis que nous

1. Voir le t. II de cet ouvrage, chap. XVII, p. 503-555.
2. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXVII, p. 211-216.

avions eu, M. le cardinal Destrée et moi, touchant quelque espérance que l'on avait donné (*sic*) de France au pape que l'affaire de la régale s'y terminerait mieux et plus aisément qu'à Rome, dont je rendis compte à Votre Majesté par le dernier ordinaire, nous a été confirmé, et l'on y ajoute que Sa Sainteté, après ce que je lui avais dit à la chapelle de la veille de Noël, était comme déterminée à vouloir bien que quelqu'un discourût et parlât avec le cardinal Destrées sur la régale, et même cherchât les moyens de finir cette affaire, et qu'elle avait été dans ce sentiment jusqu'à l'arrivée de l'ordinaire de Venise, qui avait apporté des lettres de France au palais. L'on nous a confirmé aussi qu'il paraissait toujours de la disposition en Favoriti à contribuer en ce qu'il pourrait à l'accommodement. Si elle est sincère et que j'en sois encore mieux informé lorsque j'aurai audience, je croirais qu'il serait plus du service de Votre Majesté de ne rien dire contre lui au pape, que de me servir du nouveau sujet que Votre Majesté marque dans sa dépêche du 12e décembre pour presser Sa Sainteté de l'éloigner au moins de la connaissance des affaires de France. Je me conduirai en cela selon la situation où je verrai les choses, et je n'oublierai aucunes de celles que j'estimerai pouvoir mettre en œuvre, pour essayer de bien servir Votre Majesté, qui est la principale et la plus forte passion que j'aie au monde. »

Le lendemain 8, le cardinal d'Estrées manda au roi que les ecclésiastiques pourvus en régale avaient besoin de recevoir une mission de l'évêque, et que Sa Majesté ne pouvait pas s'y opposer; puis il ajouta : « Quelque déclaration que le clergé fasse, pour peu qu'elle ait l'air d'un relâchement ou d'une concession, elle fera une atteinte essentielle à cette maxime maintenue depuis plus de quatre cents ans par les rois vos prédécesseurs, que la régale est un droit royal et de la couronne. » Le pape était alors très irrité contre l'archevêque de Toulouse, et l'on faisait tout le possible à Rome pour rendre ce prélat « odieux » à Sa Sainteté. D'après Cibo et Ricci, le pape

était très désireux de « terminer les affaires »[1]. Mais, pour le pape, terminer les affaires, c'était les résoudre complètement à son gré : car, quelques jours après, on fit savoir au duc d'Estrées que « le pape voulait bien *accorder* la régale dans tout le royaume, mais par un indult *ad vitam et specialis gratiæ favore*, et d'une manière *qui ne parût pas autoriser le droit de Sa Majesté* ». Le cardinal d'Estrées s'opposa naturellement à un tel expédient[2].

Servient fut encore plus énergique dans ses conseils. Le 15, il écrivit à Croissy qu'il avait « découvert avec sûreté les fins les plus cachées de la cour de Rome », et qu'il voulait lui en rendre compte. Après avoir fait l'éloge de la déclaration de 1673 et avoir dit qu'aucun évêque ne devrait écrire au pape sans la permission du roi, il parla « de lenteur et d'irrésolution dans le pape, de finesses, de détours et de *tricheries*, pour ainsi dire, dans ses ministres », et il assura que les conseillers du pape, entre autres le cardinal Ricci, avaient « proposé à M. le cardinal Grimaldi et à l'évêque de Grenoble un indult personnel pour le roi ». Leurs raisons étaient celles-ci : « Qu'en le proposant personnel, on en pourrait venir au perpétuel... ; qu'un indult détruira absolument le droit de couronne et temporel ; qu'il fera revenir à Rome toutes les nominations du roi et portera de l'utilité à la daterie par les expéditions que tous les indults contraignent de faire à Rome ; que, dès qu'on en serait venu au concours du roi dans ce point, on serait maître de la plume pour les clauses ; qu'on gagnerait pied à pied en faveur de cette cour.. ; que ce droit prétendu royal serait d'abord soumis aux règles de la chancellerie de Rome, dont il a toujours été exempt ; que les auteurs français ne pourraient plus dire que le roi n'a pas de compagnon dans la régale, puisqu'il aurait reconnu *un maître* en

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXIII, p. 6-14.
2. Le cardinal d'Estrées au roi, le 15 janvier 1682 (*ibid.*, p. 17-25).

recevant un indult; qu'un indult pourrait être révoqué dans les suites, si l'on en revenait aux prétendues usurpations du côté de France, si les clauses qui y seraient insérées n'étaient pas exactement accomplies, ou s'il arrivait des différends sur d'autres matières avec cette cour, un pape étant le maître de révoquer les grâces de son prédécesseur, et l'importance de cette matière pouvant rehausser l'appétit de vengeance, dans une occasion, par une telle révocation, et en inspirer la crainte en France et la retenue sur d'autres matières par cette considération...; que la proposition des évêques (dont toutefois il ne fallait pas paraître satisfait) était pourtant un heureux acheminement, qui réduisait peu à peu Sa Majesté à l'égalité de l'évêque et le droit prétendu souverain avec celui du sujet, et les soumettant ainsi au pape par une conséquence infaillible, les évêques y étant soumis. » Servient s'appliqua à faire ressortir encore ce que les Romains espéraient d'une nouveauté comme celle d'un indult, « sous le roi le plus grand, le plus puissant, le plus éclairé et le plus redouté qui eût gouverné cette monarchie ». Quel triomphe pour Rome! Il ajouta : « Il ne s'agit pour eux que d'éviter un coup qu'ils regardent comme une espèce de naufrage, mais dont ils nous dérobent la connaissance par un extérieur de lenteur et d'irrésolution qui n'est nullement dans les ministres de Sa Sainteté, et qui semble se dissiper dans elle-même. Les avis que j'en ai sont intimes, assurés et très secrets, et je ne les expose clairement que dans cette dépêche, me réservant de représenter, quoique sans nécessité, à M. le cardinal d'Estrées, à la première occasion, *l'horreur* (pour ainsi dire) *d'un indult*, dont il est convenu souvent, la juste défiance qu'on doit avoir de ces gens-ci, *sans user d'aucune exception*, le soin qu'il doit avoir de la dignité et des droits de Sa Majesté et celui qu'il doit aux prérogatives de la couronne et de la patrie, et à sa propre réputation, qu'un très habile homme d'ici me disait l'autre jour qu'on voudrait exposer aux périls que

celle du cardinal de Lorraine éprouva dans le concile de Trente. Mais Son Éminence est trop éclairée, trop habile et trop remplie de zèle, pour donner aucune matière à une telle expérience, et j'espère au contraire qu'elle saura ou rejeter les conférences, ou en profiter pour les conduire eux-mêmes au relâchement ou au silence, à l'avantage de Sa Majesté[1]. »

Louis XIV, au lieu de s'en tenir aux fermes conseils de Talon et de l'abbé Servient, entra dans les voies conseillées par La Moignon et se relâcha de ses droits en faveur du clergé. Le 16 janvier, il écrivit de Saint-Germain au cardinal d'Estrées pour lui faire part de son récent édit et de la concession qui y était contenue. « Si Sa Sainteté, dit-il, est effectivement résolue à rétablir une parfaite intelligence avec moi, et qu'il ne soit plus question, comme vous me l'écrivez, que d'en trouver l'expédient, elle ne peut pas en souhaiter un plus favorable à l'Église que celui que je viens de lui donner par la déclaration que j'ai accordée, à la prière de l'assemblée du clergé de mon royaume, dans laquelle, nonobstant les remontrances des principaux officiers de mon parlement et même des principaux commissaires de mon conseil que j'avais nommés pour examiner cette matière, vous verrez que j'ai bien voulu me démettre en faveur de l'Église des plus beaux attributs du droit de régale, dont les rois mes prédécesseurs et même saint Louis ont toujours joui sans aucune opposition. » Le roi ajouta que, si le pape persistait dans un refus, malgré des circonstances aussi favorables, ce serait que les conseils des perturbateurs de l'Église prévaudraient encore sur lui[2].

Le 29 janvier, Servient pressa de terminer promptement en France l'affaire de la régale, sans aucun égard pour les négociations de Rome, ou imaginaires ou désavantageuses[3]. Le 30, Louis XIV écrivit au duc d'Estrées :

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXX, p. 47-53.
2. *Ibid.*, t. CCLXX, p. 68-70.
3. *Ibid.*, t. CCLXXX, p. 69-72.

« Mon cousin, quoique votre lettre du 7e de ce mois m'apprenne que les nouvelles que le pape avait pour lors reçues de France suspendaient la résolution que Sa Sainteté avait prise de terminer l'affaire de la régale, néanmoins il n'y a guère d'apparence que la satisfaction que tout le clergé de mon royaume témoignait, avec tant de raison, dans ce même temps, *de tous les avantages que je venais de lui accorder*, pût être capable d'éloigner Sa Sainteté d'un accommodement, et l'empêcher de confirmer la joie publique de toute l'Église de mon royaume par son acquiescement. Je m'assure que vos premières lettres me feront voir une meilleure disposition de la part de Sa Sainteté, et qu'en tout cas la lettre qu'il recevra de l'assemblée du clergé lui inspirera tous les bons sentiments que je puis désirer... Je ferai examiner le mémoire du cardinal Cibo que vous avez joint à votre lettre, et je vous ferai savoir au plus tôt mon intention sur ce qu'il contient. »

Cette lettre de l'assemblée au pape était remplie de sentiments fort respectueux; on y faisait connaître l'esprit pacifique qui avait animé les évêques, mais on n'y condamnait pas non plus les maximes des parlements. En effet, après avoir exposé les arguments des partisans de la régale, on ajoutait : « Nous ne proposons pas ces choses comme indubitables, nous ne les rejetons pas aussi comme des opinions erronées et contraires à la foi, et nous sommes persuadés que c'est le cas où il faut user d'une sage condescendance, à l'exemple des hommes apostoliques qui nous ont précédés. Nous vous rendons grâce de ce que vous avez fait pour conserver en leur entier les droits de quelques Églises; mais nous ne souhaitons pas que quelques intérêts divisent le monde chrétien et troublent la paix de l'Église. C'est pourquoi nous nous sommes volontiers départis de tout le droit qui pouvait nous appartenir, pour le céder au roi de qui nous recevons tant de biens. »

En envoyant cette lettre au cardinal d'Estrées, ainsi que la réponse de cette même assemblée à la déclara-

ration royale du mois de janvier 1682, Louis XIV recommanda au duc d'Estrées de remettre au plus tôt cette lettre au pape; il expliqua sa doctrine, précédemment mentionnée, sur son droit de régale, et il ajouta: « Je suis bien aise de vous dire qu'il n'y a point de termes ni d'expressions dans les dits articles et lettres que je n'aie approuvés et dont je n'aie suffisamment examiné la force et les conséquences [1]. » Dans une autre lettre écrite aussi le 10 février 1682, Louis XIV dit au cardinal qu'il était sûr de son droit dans la question de la régale et qu'il espérait bien que le pape en conviendrait. Néanmoins Sa Majesté consentit à se désister de certaines de ses précédentes exigences. « Je veux bien aussi, dit-il, que, suivant ce qui est porté par le mémoire que j'ai fait remettre entre vos mains avant votre départ, par ma dépêche du 20 septembre 1681, vous puissiez accepter l'expédient de recevoir *par indult de Sa Sainteté*, tant pour moi que pour mes successeurs, l'extention du droit de régale dans les quatre provinces contestées, sans néanmoins consentir qu'il puisse être borné à mon règne. Et, pour faciliter l'expédition des bulles de Pamiers, je consens que vous m'engagiez à remettre toutes choses dans cet évêché, à l'égard des anciens religieux, qu'elles étaient avant le décès du feu évêque, et qu'à l'égard de ceux qui ont été pourvus en régale, ils soient obligés de se faire religieux, et que, jusqu'à ce qu'ils aient satisfait à cette obligation, ils ne pourront avoir séance au chœur ni voix au chapitre. Je m'assure que tous ces moyens que je vous donne seront suffisants pour terminer cette affaire ; mais vous ne devez point vous en servir, que vous ne soyez recherché de cet accommodement. Sur ce [2]. » On voit que Louis XIV lâchait pied et abandonnait le fond des principes, ne se préoccupant plus que de

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXX, p. 73-77 ; dépêche du 10 février 1682.
2. *Ibid.*, t. CCLXXXIII, p. 43-48.

sauver les apparences, ou plutôt de se faire simplement prier par la curie romaine.

Le 11 février, le duc d'Estrées lui écrivit : « J'ai reçu la déclaration que Votre Majesté a jugé à propos de donner sur les propositions de l'assemblée du clergé touchant la régale. Il n'y a pas de doute que, si les malintentionnés n'ont prévenu le pape et ne lui ont inspiré des sentiments conformes aux leurs, il s'en devrait contenter. Et Sa Sainteté en aurait eu encore bien plus de lieu, si les mêmes choses se fussent passées dans un traité entre Votre Majesté et elle. Mais le pape ne s'en doit prendre qu'à lui-même, puisque l'éloignement qu'il en a toujours témoigné est la seule cause que cela ne s'est point fait. Comme M. le cardinal d'Estrées parle amplement de cette matière dans sa dépêche, je n'en dirai pas davantage pour n'importuner pas Votre Majesté par une répétition inutile. »

On lit dans une dépêche de Servient à Croissy, en date du 11 mars : « Une congrégation secrète sur la régale doit se tenir au plus tôt. On y a mis le cardinal Casanatta, originaire espagnol ; en sorte qu'elle est maintenant composée, dans cette résurrection, après avoir été comme éteinte, des cardinaux Ludovisio, Ottoboni, Asolin, Carpegna, Colonna et Casanatta. On y examinera la lettre du clergé; le nom des examinateurs n'est pas d'une bonne apparence. Favoriti en est secrétaire. Il paraît déjà une critique italienne de toute l'assemblée et de cette lettre. On s'assemblera chez Ludovisio, qui a ses armes d'Espagne sur la porte de son palais. On n'a pas encore communiqué la lettre à tous ces messieurs, mais seulement à Favoriti, Ottoboni, Asolin et Colonna. On remarque fort que le pape n'a mis jusqu'ici, dans cette congrégation, aucune de ses créatures, ce qui est encore regardé comme un mauvais signe, parce que Sa Sainteté ne les veut pas rendre odieuses et responsables au cas de quelque résolution désagréable, à moins qu'elle n'eût dessein de laisser ainsi le cardinal Cibo et celles de ses créatures capa-

bles de cette matière en état de se rendre négociateurs et médiateurs en cas de besoin. Un des six cardinaux, qu'on croit être Ottoboni, a conseillé au pape par Favoriti d'envoyer le nonce pour négocier en France au nom du pape, puisqu'on voit que le roi a écouté le clergé. Un autre, qu'on dit être Asolin, a conseillé de ne pas répondre à la lettre, de ne plus parler de cette affaire, de prendre ce qu'on en a déjà tiré, et d'attendre pour le reste une meilleure conjoncture. C'est à quoi se réduit jusqu'ici ce qu'on dit sur cette matière[1]. » Le lendemain 12, le duc d'Estrées écrivit en ces termes à Mgr (de Croissy): « Monsieur, je ne vous écris aujourd'hui que pour marquer l'ordinaire, ainsi que j'ai fait les deux derniers, et vous informer que nous avons encore retenu, M. le cardinal d'Estrées et moi, le courrier que vous nous avez dépêché, afin qu'il puisse porter des nouvelles de ce qui se sera passé dans la congrégation particulière, établie il y a longtemps pour la régale, à laquelle l'on a joint depuis peu M. le cardinal Casanatta, qui s'est tenue cette après-dînée, sur le sujet de la lettre de l'assemblée du clergé au pape, et de la résolution que pourra prendre ensuite Sa Sainteté. Je vous supplie de me faire l'honneur de me croire toujours, avec beaucoup de passion et de vérité, monsieur, etc... »

Les 18 et 21 mars, le duc d'Estrées, racontant au roi sa dernière audience, lui dit : « Le pape ne me dit pas un seul mot touchant la régale, ni touchant la lettre qu'il a reçue de l'assemblée du clergé, et, de mon côté, je crus devoir demeurer dans un grand silence. Il n'en fut pas de même du cardinal Cibo, qui m'en parla d'abord et à peu près de la même manière que dans ma pénultième audience, témoignant *un sensible déplaisir* que Sa Sainteté ne voulût pas se servir d'une si belle occasion pour accommoder toutes choses et rétablir une parfaite intelligence entre Votre Majesté et elle, d'autant plus que

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXX, p. 196-199.

l'auditeur Laury avait mandé depuis peu : *Il re a a cuore di terminare il negotio della regalia.* Un semblable avis ne peut apporter *que du préjudice* pour la conclusion de cette affaire, et il serait capable, si Sa Sainteté y avait quelque disposition, de la changer ou de la diminuer, dans l'espérance que, persistant dans les mêmes sentiments, Votre Majesté pourrait s'avancer davantage que n'a fait l'assemblée du clergé et lui faire de plus grandes propositions; car il n'en faut pas davantage à cette cour pour s'y attacher comme à une chose bien solide. » Servient corrobora cette opinion du duc sur la lettre où Laury disait « que Sa Majesté avait grande envie de terminer l'affaire de la régale, ne se croyant pas en sûreté jusqu'alors ». « J'ai vu copie de l'article au juste, écrivit Servient, ce qui les a d'autant plus animés à donner *de nouvelles atteintes* au droit de Sa Majesté [1]. »

Servient avertit en ce même temps Colbert de Croissy que le pape, ayant trouvé le cardinal Carpegna « fourbe et malin, embarqué pour le futur pontificat et par là vendu à M. le cardinal d'Estrées », l'avait exclu de la congrégation et remplacé par le cardinal Lauria [2]. Le 2 avril, il ajouta: « On ne communique pas tout à cette congrégation quand elle est entièrement assemblée, mais on en démembre les principales confiances pour des sujets séparés, selon le plus ou le moins d'opinion qu'on a de leur fidélité sur la diversité des matières. Le cardinal Ricci, qui a connu cette vérité, s'est exempté d'y intervenir, disant en secret à Favoriti qu'il ne voulait pas surmonter avec peine ses incommodités, pour aller dans un lieu où les affaires *sont déjà réglées* et où l'on n'a pas en lui une véritable confiance... Le cardinal Casanatta est extrêmement contraire aux Français dans la régale. Le cardinal Lauria, malgré son discours contre l'assemblée,

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXX, p. 217-222.
2. *Ibid.* Cf. dépêche du 25 mars 1682, p. 228-229.

passe pour favorable à l'essentiel de la cause de Sa Majesté[1]. »

II

Le pape, surexcité par la lettre de l'assemblée et par les quatres articles, lança son bref du 11 avril, dont les extraits suivants suffiront pour en faire ressortir la vivacité : « L'amour paternel que nous portons à notre très cher fils en J.-C., Louis, roi très chrétien, à vos Églises, à vous-mêmes et à tout le royaume de France, nous a rendu plus triste et plus affligeant ce que nous avons appris par vos lettres, qui nous ont été remises le 3 février, c'est à dire que les évêques et le clergé de France, qui était autrefois la couronne et la joie du siège apostolique, se conduisait envers lui, pour le présent, de manière à nous faire dire avec larmes ces paroles du prophète : *Les fils de ma mère ont combattu contre moi*, quoique ce soit contre vous que vous combattiez, lorsque vous nous résistez dans une cause où il ne s'agit de rien moins que du salut et de la liberté de vos Églises, où nous avons pris, à l'appel de quelques hommes pieux et forts de votre Ordre, la défense du droit de l'autorité épiscopale ; nous restons ferme dans la lice, ne suivant point en cela nos propres sentiments, mais remplissant le devoir que nous imposent et notre sollicitude pour toutes les Églises et notre sincère amour pour vous.

» Nous n'avons rien vu d'abord dans ces lettres qui pût nous réjouir, qui fût digne de vous. En dehors de ce que vous dites sur la forme observée dans la convocation et la tenue de vos assemblées, nous avons remarqué que le reste vous était dicté par la crainte, qui n'a jamais permis à des évêques d'être grands et magnanimes dans la défense de la religion et de la discipline ecclésiastique,

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXX, p. 231-235.

forts dans l'attaque et constants pour arriver au but. Vous avez pensé à tort que vous pouviez déposer cette crainte dans notre âme; car c'est la charité du Christ qui doit toujours y habiter, cette charité qui met dehors la crainte. Nous avons déjà donné au royaume de France de grandes et nombreuses preuves de notre amour, preuves qu'il n'est pas nécessaire de présenter ici; mais nous pensons bien lui en avoir donné une éclatante et avoir mérité sa reconnaissance dans l'affaire de la régale, qui, si vous l'examinez bien, vous apparaîtra si importante que vous jugerez que toute la dignité et l'autorité de votre Ordre en dépend.

» Vous avez craint où vous ne deviez pas craindre. Vous deviez craindre seulement d'avoir à encourir les justes reproches de Dieu et des hommes pour avoir manqué à votre honneur et à votre devoir. Vous auriez dû vous souvenir des anciens Pères et des grands évêques qui les ont imités dans tous les temps, et qui ont donné, pour votre instruction, des exemples de force et de constance épiscopale; vous auriez dû jeter les yeux sur les images de vos prédécesseurs, non seulement de ceux qui vécurent du temps des Pères, mais qui ont fleuri de notre temps.

» Il était de votre devoir de joindre vos efforts à l'autorité du siège apostolique, de plaider avec une énergie pastorale et une humilité sacerdotale la cause de vos Églises auprès du roi, en l'instruisant de toute l'affaire, même au péril de l'irriter contre vous, afin de pouvoir sans honte adresser à Dieu ces paroles de David, en récitant l'office de chaque jour : *Je parlais de vos témoignages en présence des rois, et je n'étais pas confondu.*

» Vous deviez d'autant mieux en agir ainsi, que vous aviez une plus haute idée de la justice et de la piété du bon prince qui, comme vous nous l'écrivez, écoute les évêques avec une singulière bienveillance, favorise les Églises et veut que l'autorité épiscopale demeure inviolable; nous avons lu tout cela dans vos lettres avec bonheur.

Nous pensons donc que, si vous aviez pris devant le roi la défense d'une cause aussi juste, les paroles ne vous auraient pas manqué, et le roi se fût rendu à vos raisons.

» Oubliant, en quelque sorte, votre charge et l'équité du roi, vous avez gardé le silence dans une affaire aussi importante; nous ne voyons pas sur quoi vous pourriez vous appuyer pour dire que vous avez été vaincus dans la discussion, que vous avez perdu votre cause. Comment celui qui ne se tenait pas debout aurait-il pu tomber? Comment celui qui n'a pas combattu aurait-il pu être vaincu? Quel est celui d'entre vous qui a plaidé devant le roi une cause si grave, si juste, si sacrée? Qui de vous est descendu dans l'arène pour se poser comme un mur pour la défense de la maison d'Israël? Qui a osé se dévouer à l'envie? Qui a prononcé un seul mot, en se rappelant l'ancienne liberté? Comme vous nous l'avez écrit, les ministres du roi crièrent pour leur maître, et dans une mauvaise cause; et vous, dans une cause excellente, vous avez gardé le silence sur l'honneur du Christ. »

Le pape, après avoir combattu les raisons exposées dans la lettre du clergé, ajoute:

» Nous n'avons pu lire sans horreur cette partie de votre lettre où vous dites que vous abandonnez vos droits, et que vous les transmettez au roi; comme si vous étiez les maîtres et non les gardiens des Églises qui vous sont confiées; comme si les Églises elles-mêmes et leurs droits spirituels pouvaient être abandonnés au pouvoir temporel par les évêques, qui devraient eux-mêmes se réduire en servitude pour leur liberté. »

Innocent XI finit son bref en annulant et cassant tout ce qui avait été fait, touchant la régale, par l'assemblée du clergé; engageant ceux qui y avaient pris part à se rétracter au plus tôt, pour accomplir un devoir de conscience et ne pas porter atteinte à l'honneur du clergé de France.

Vers le 1er mai, le cardinal d'Estrées dit au pape « que Sa Sainteté devait bien connaître que la déclaration du

clergé était une suite de ses engagements trop opiniâtres sur la régale », et il lui marqua en particulier « le méchant effet de son troisième bref », etc. « Il me sembla, raconte ce cardinal, que ces choses l'avaient touché; il ne me défendit pas ce troisième bref comme il avait fait autrefois. J'ajoutai... qu'il ne fallait pas faire de nouveaux pas vers un précipice où l'on était *si près de tomber*. Je lui citai ces paroles: *Securis ad radicem arboris posita est*. Je lui montrai que j'envisageais avec horreur toutes les alarmes qui suivraient une rupture; que tous les conseils qui portaient Sa Sainteté à la violence étaient pernicieux et laisseraient une mémoire funeste d'un pontificat qu'il pouvait rendre encore si tranquille et si glorieux. » Le pape répondit qu'il n'avait rien fait pour empêcher l'union entre Sa Majesté et lui, qu'il ne faisait que suivre sa conscience, soutenir les droits et les libertés des Églises; « que Sa Majesté lui devait donner plus de créance qu'à des évêques qui avaient voulu *lui faire leur cour*, et qu'ils avaient cédé ce qui ne leur appartenait pas. Il rebattit ensuite les lieux communs de la régale, la possession de quatre cents ans, le décret du concile de Lyon, l'incompétence d'un séculier pour conférer par un droit royal des biens ou des titres ecclésiastiques. » Le cardinal répliqua « que, quant à la régale, il s'offrait à Sa Sainteté, quand elle lui donnerait un homme, de justifier pleinement les droits de Sa Majesté; qu'il avait été quinze mois en attendant cette grâce sans la pouvoir obtenir; » que, quant au décret du concile de Lyon, le sens en était si peu celui que Sa Sainteté mettait en avant, que le pape Boniface VIII ne l'avait jamais invoqué contre Philippe-le-Bel, et qu'il se faisait fort de le démontrer à celui des cardinaux de son choix; que, quant aux évêques de France, ils avaient « plutôt agi en évêques qu'en courtisans »; que M. de Grenoble et le cardinal Grimaldi étaient « plus croyables que quelques conseillers ultramontains que Sa Sainteté pût choisir ». Enfin le cardinal ajouta: « Quelque bonté que je connaisse au

roi mon maître, si l'on en venait à certains pas, je ne doute pas qu'il n'employât les moyens naturels que sa couronne lui donne pour s'en ressentir. Cela peut être proche. Si Votre Sainteté ne prend garde, le moindre contre-temps nous y peut porter. J'en tremble et j'en frémis, et cette audience sera peut-être la dernière que Votre Sainteté pourra me donner. Je lui jetai de cette sorte des craintes de mon départ, ce qu'il a toujours appréhendé, et je connus que cela l'étonnait, comme M. l'ambassadeur s'en est encore bien mieux aperçu dans son audience[1]. »

D'après une dépêche de Servient du 7 mai, le pape chargea le cardinal Rospigliosi de faire agréer au cardinal d'Estrées la publication d'une constitution papale, déclarant « que l'universalité de la régale ne pouvait subsister dans les provinces exemptes, et que ceux qui jouissaient en régale encouraient les censures ecclésiastiques »[2].

Le 27 du même mois, le duc d'Estrées avertit le roi que les malintentionnés avaient réussi à empêcher la tenue de la congrégation qui devait avoir lieu la veille; qu'ils étaient furieux de ce que le pape y avait introduit le cardinal de Luca; mais que cette congrégation se réunirait sous peu.

Le 3 juin, il dépêcha que le pape avait voulu, malgré les malintentionnés, qu'elle se réunît le 5, et que le duc de Giovenazzo ne désespérait pas de pouvoir assez brouiller cette affaire de la régale pour causer une rupture entre la France et la cour de Rome.

Le 4 juin, Servient avertit Croissy que le pape « confiait toute la conduite de l'affaire (de la régale) » à Azzolini, Ottoboni, Casanatta et Favoriti[3]; et, dans une lettre parti-

1. Dépêche au roi, les 2 et 3 mai 1682 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXXIII, p. 197-239).
2. *Ibid.*, t. CCLXXX, p. 339-342.
3. *Ibid.*, t. CCLXXXI, p. 2-9.

culière, il ajouta que la bulle de constitution sur la régale était rédigée ; que le cardinal de Luca en avait fait ressortir, mais inutilement, les inconvénients au pape, et qu'il s'était plaint de cette fatalité ; que Favoriti et Azzolini triomphaient, et que par conséquent les affaires tournaient de plus en plus à la violence[1]. D'après un mémoire du jésuite Fabri, dont j'ai rapporté précédemment le texte, ce cardinal acceptait les principes du clergé français sur la régale.

Le bref du 11 avril dernier aux évêques de l'assemblée avait été renvoyé par le président à la commission de la régale, laquelle rédigea un projet de réponse, qui devait être envoyé à tous les évêques de France ; mais, le 23 juin, on décida qu'on ne prendrait aucune résolution sur ce bref, pour obéir au roi et par amour de la paix. Trois jours après, Louis XIV écrivit de Versailles au cardinal d'Estrées, pour lui dire qu'il donnait ordre aux évêques de se retirer jusqu'au premier novembre, ajoutant : « Je veux bien encore vous confirmer le pouvoir que je vous ai donné par ma dépêche du 10 février de la présente année, d'accepter l'expédient de recevoir par indult de Sa Sainteté, tant pour moi que pour mes successeurs, l'extension du droit de régale dans les quatre provinces contestées ; et à l'égard de l'évêché de Pamiers, outre l'entier rétablissement des religieux exilés et tout ce que je vous ai permis par ma dite dépêche, je consens aussi, au cas que vous le jugiez nécessaire pour la satisfaction de Sa Sainteté, que tous les fruits qui auront été perçus jusqu'à présent par les régalistes qui n'ont point fait profession, soient rendus et restitués à l'Eglise, pour être employés ou à la conversion des hérétiques du Languedoc, ou à tel autre usage auquel Sa Sainteté les voudra destiner[2]. »

Dans sa dépêche du 24 juin, le duc d'Estrées raconta ainsi à Louis XIV sa dernière audience : « Je dis au pape

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXI, p. 10-11.
2. *Ibid.*, t. CCLXX, p. 93-98.

que c'était Sa Sainteté qui avait bien mal traité l'assemblée du clergé, en lui envoyant un bref aussi dur et aussi fort que celui qu'elle avait reçu; et quand les évêques auraient vendu les calices de leurs Églises pour s'en approprier l'argent ou fait quelque autre action abominable, elle n'aurait pas pu leur écrire autrement. Elle me dit qu'il y avait lieu de faire le bref encore plus fort, et que la lettre que je lui avais donnée contenait une *hérésie* de nommer la régale *jus coronæ*, se fondant apparemment sur ce que la régale, enfermant quelque chose de spirituel, si elle était droit de couronne, la spiritualité semblerait émaner, indépendamment de l'Église, d'une autorité purement temporelle. C'est un (*sic*) équivoque, à quoi l'on a cent fois répondu. Sa Sainteté ajouta : Je vous prie de vous dépouiller du caractère d'ambassadeur et de la considération que vous avez pour vos parents et amis qui sont dans l'assemblée du clergé, et de me dire si elle n'a pas tort de nous avoir offensé au point qu'elle a fait, sans lui en avoir donné de sujet, et si Elle n'en avait pas un très grand de se plaindre de l'assemblée du clergé... Ensuite, Sa Sainteté ayant voulu rentrer dans ce qui était de la régale, je lui dis : Saint Père, c'est une affaire dont M. le cardinal d'Estrées est chargé, et dont il s'offrait depuis dix-huit mois de vous rendre un bon compte; ainsi ce n'est pas à moi à en parler. Mais laissons là, s'il vous plaît, cette matière, et ne songeons dorénavant qu'à ajuster toutes choses. Sa Sainteté en demeura là, et me confirma qu'elle y apporterait de son côté tout ce qui serait possible. »

Le lundi 15 juin, le pape eut une conversation fort intéressante avec Favoriti, qui la raconta à un de ses intimes confidents, lequel la raconta confidemment à son tour à Servient. En voici le résumé, d'après Servient même : « Sa Sainteté commença donc, en racontant à Favoriti que le cardinal d'Estrées, par un discours où la force et l'aigreur dominaient, quoique tempérées de beaucoup de douceurs, lui avait représenté en substance quantité de raisons tant

sur le fond de la matière de la régale que sur les objections contre le concile de Lyon, s'offrant d'en convaincre en présence de Sa Sainteté les plus habiles de ses docteurs, n'excusant point le clergé sur les propositions qu'il avait mises au jour en suite de sa déclaration sur la régale, disant que ce n'avait jamais été sa propre doctrine comme on le pouvait voir par ses thèses, et attribuant cet éclat à l'ordinaire coutume des gens, qui, étant prêts d'entrer en différend ou en guerre, rassemblent tous leurs motifs et toutes leurs forces, bonnes ou mauvaises, pour s'en prévaloir dans les suites de leur engagement; » que le cardinal d'Estrées avait ensuite fait ressortir les inconvénients d'une rupture, même pour la mémoire du présent pontificat; « qu'il était bien étrange qu'un si grand et si saint pape s'obstinât, par la passion de quatre ou cinq personnes mal intentionnées, à ne vouloir écouter aucune négociation; mais qu'il n'était pas moins surprenant que le roi... si offensé, permît encore à ses ministres en cette cour de proposer à Sa Sainteté une suspension de part et d'autre, pour en venir à des propositions d'accommodement qui mettraient l'honneur de Sa Sainteté à couvert...; que, si après de telles démarches Sa Sainteté persistait dans son unique confiance pour des gens mal intentionnés et poussant les affaires à l'extrémité, le roi serait excusé à la face de tout le monde chrétien, s'il se servait de son côté de toute sa puissance pour repousser les outrages qu'on lui voudrait faire, et pour remplir d'horreur toute l'Italie et la postérité d'étonnement que Sa Sainteté, pour un cas douteux et de pure discipline, eût exposé le saint siège avec une si étrange vicissitude. »

C'est ce que le pape raconta à Favoriti. Il lui raconta aussi qu'il avait confié toutes ces raisons au cardinal de Luca, et que « ce cardinal lui avait fait considérer que Sa Sainteté ne pouvait en conscience refuser ce que le roi désirait par l'organe du cardinal d'Estrées, et qu'il lui en avait cité les raisons suivantes : — Premièrement, qu'on l'avait engagé trop avant sur la régale, dans laquelle,

selon tous les principes de la science légale et de l'histoire, par raison de fief, de fondation, de tradition, de coutume, de prescription, de politique et d'intérêt ecclésiastique, la matière était pour le moins problématique, et qu'on trouverait plus d'auteurs et de docteurs en faveur du roi que du saint siège, par les raisons contenues dans son mémoire ; que, pour soutenir une matière problématique, un pape ne pouvait hasarder un mal certain, surtout ne s'agissant point de la foi ni des sacrements de l'Église, mais d'un point de pure discipline et même douteux; qu'ainsi les trois brefs écrits au roi et le dernier écrit à l'assemblée, *qui cassait sans avoir cité*, seraient attribués plutôt à la passion qu'à la justice;... qu'au reste Sa Sainteté devait regarder comme une récompense de ses bonnes actions la grâce que Dieu lui faisait qu'on lui fît une pareille proposition, dans un temps... où l'on pouvait encore éviter la ruine de l'autorité du saint siège. »

Les cardinaux Ottoboni, Azzolini et Casanatta ayant été mis par Favoriti au courant de cette conversation du pape et du cardinal de Luca, déposèrent entre les mains de Sa Sainteté un mémoire, dans lequel ils lui conseillèrent de ne consentir à un accommodement avec la France qu'à cinq conditions : « La première, le rétablissement actuel des anciens chanoines de Pamiers; la seconde, la révocation claire et nette de l'édit de 1673 et de tout ce qu'avait fait depuis l'assemblée sur la régale;... et la cinquième, que le roi recevrait un indult dans lequel il serait positivement déclaré que le droit de régale, jusqu'ici prétendu comme droit de couronne, était nul; que le roi y renonçait; que Sa Majesté, le clergé et les parlements reconnaissaient que tout ce qui avait été fait sur ce sujet restait aboli, ne pouvant subsister que par concession apostolique émanée du pape, qui pouvait seul l'accorder. » Servient, pour mieux établir la certitude de ces renseignements, ajouta : « C'est ce que j'ai su bien précisément, puisque le confident du parti m'a

confié pour un jour le même mémoire qui a été lu au pape, dont j'ai supprimé plusieurs faits, en recueillant l'essentiel en plusieurs et produisant au long les endroits les plus remarquables[1]. »

C'est dans sa dépêche du 12 juillet que le cardinal d'Estrées écrivit à Louis XIV que, dans sa dernière audience, il avait fait part au pape du renvoi par le roi des évêques de l'assemblée jusqu'au mois de novembre. Le pape se montra fort satisfait de cette bonne nouvelle.

III

Le 23 juillet, le duc d'Estrées manda au roi : « La congrégation établie pour la régale se tint avant-hier par la sollicitation de Favoriti, qui espérait, avec l'assistance des malintentionnés, de se pouvoir servir utilement d'un avis venu de France et apparemment mal fondé, pour attaquer la suspension et embrouiller les affaires. Mais M. le cardinal de Luca empêcha qu'il ne s'y passât rien de mal, comme Votre Majesté en sera plus particulièrement informée par le compte que lui rend M. le cardinal d'Estrées. » Le cardinal d'Estrées, en effet, écrivit au roi que le cardinal de Luca avait déclaré publiquement que l'affaire de la régale était une « bagatelle », et « que, pour une petite piqure et qui se serait guérie d'elle-même, on avait appliqué des remèdes si forts et si violents, que le mal était devenu dangereux et gagnait les parties nobles, qu'il ne restait plus qu'à laisser venir la gangrène[2]. »

D'après Servient, le pape tenait pour un principe indiscutable « que le temporel, dès qu'il est uni à l'Église, échappe aux droits de Sa Majesté et de tous les souverains du monde, qui, sans exception, n'en peuvent jouir en

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXI, p. 36-47.
2. Dépêche du 16 juillet 1682 (*ibid.*, t. CCLXXXIV, p. 62-92).

conscience sans un indult. » Et en conséquence il était résolu à faire une constitution sur la régale [1]. Le cardinal Taya, au contraire, inclinait aux opinions du clergé de France. « C'est un grand homme de bien, écrivit le duc d'Estrées à l'occasion de sa maladie, qui, dans les occasions qu'il a eues, a fait ce qu'il a pu pour la satisfaction de Votre Majesté ; et si on l'avait cru, l'affaire de la régale serait accommodée [2]. » En septembre, le commissaire du saint office, dominicain, ainsi que les consulteurs espagnols, étaient, dit Servient, « dans les intérêts de la France sur la régale et les propositions [3]. » Cette affaire de la régale, qui, dans les commencements, paraissait à Rome monstrueuse, avait alors perdu singulièrement de ses proportions, à ce point que le pape ne pouvait plus suivre le parti de Faoriti sans exciter un « décri général » [4].

Vers le 20 septembre, le duc d'Estrées remit au pape une lettre adressée par le cardinal d'Estrées au cardinal Cibo, lettre que celui-ci n'avait pas lue à Sa Sainteté. Mais le pape s'opposa à ce que le duc lui en fît lecture, disant qu'il en prendrait connaissance du cardinal Cibo même. Le duc, blessé, lui fit part toutefois du contenu, et le pape l'écouta très attentivement. « Après avoir fini, raconta le duc, je lui dis que je ne me serais jamais imaginé qu'après tout ce que Sa Sainteté nous avait dit, à M. le cardinal d'Estrées et à moi, en tant d'occasions, de son amitié, de son estime et de sa considération pour Votre Majesté, et encore en dernier lieu le 11 de ce mois, nous ayant même priés plusieurs fois d'en assurer de sa part Votre Majesté, elle eût pu dire qu'il fallait remettre les choses *in pristinum*, que Votre Majesté pourrait croire ou que nous l'aurions trompée en lui rendant compte de ses sentiments pour elle, ou que nous aurions été trop cré-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXI, p. 128-133.
2. Dépêche du 16 septembre 1682.
3. Dépêche du 17 septembre 1682 (*ibid.*, t. CCLXXXI, p. 226-230).
4. *Ibid.*

dules, et qu'on ne pourrait prendre ce procédé de Sa Sainteté que pour un dessein de rompre. Elle se défendit fort mal du reproche que je lui faisais, me voulant dire et assez confusément que, dès que M. le cardinal d'Estrées était arrivé ici, elle s'était expliquée à peu près dans cette conformité, que ce qu'elle demandait était juste, et que l'édit de 1673 ne pouvait pas subsister; du reste, me faisant de très grandes protestations d'amitié, d'estime et de considération pour Votre Majesté, et qu'elle les conservait de même que je les lui avais toujours connus.

» Je dis au pape qu'il n'y avait aucun fondement à ce qu'on lui avait pu dire touchant l'édit de 1673, mais que, quand même il pourrait être (ce qui ne se trouvera jamais) que Votre Majesté eût tort dans le fond, qu'elle en fût convaincue et de plus qu'elle en demeurât d'accord, ce serait faire une grande injure à Votre Majesté de demander, après vingt mois que M. le cardinal d'Estrées était ici, et après deux conférences avec le cardinal Cibo établies pour chercher des expédients pour accommoder l'affaire de la régale, que les choses fussent remises *in pristinum;* que toute la terre admirait la patience, la modération et le respect de Votre Majesté pour le saint siège, dans les mauvais traitements qu'elle avait reçus de lui en tant d'occasions.

» Le pape continua de me dire, mais plus faiblement que la première fois, qu'il était juste de remettre les choses *in pristinum;* que, du reste, il ne savait pas quels étaient les mauvais traitements dont je pouvais parler; qu'il souhaiterait extrêmement que Votre Majesté eût raison dans l'affaire de la régale, qu'il se trouvât un autre concile qui détruisît celui de Lyon; qu'il donnerait une bonne récompense à celui qui lui apporterait cette nouvelle; que ce qu'il faisait n'était point du tout une intention de faire une vexation ou de déplaire à Votre Majesté, mais seulement parce qu'il croyait qu'en conscience il ne pouvait agir autrement. Je lui répondis que c'était en

quoi il était bien trompé, et que l'on voyait évidemment combien les faussetés et les artifices des malintentionnés lui avaient fait d'impression et prévalaient sur la vérité; que, quant aux mauvais traitements, ce serait consummer (*sic*) le temps inutilement de lui en compter le détail, puisque, lui ayant parlé en diverses occasions, je l'avais trouvé peu sensible à ce que je lui en avais représenté. Je lui lus en cet endroit les deux articles ci-joints de l'instruction donnée à MM. les cardinaux du Perron et d'Ossat touchant l'affaire de l'absolution d'Henri IV, à quoi j'ajoutai qu'il y avait une grande différence entre l'état où se trouvait ce prince, dont la puissance n'était pas encore bien affermie et qui demandait une absolution à Clément VIII, et celui de Votre Majesté, qui ne prétendait autre chose si ce n'est que Sa Sainteté ne le voulût pas dépouiller d'un bien si légitime de sa couronne, dont la puissance était infinie au-dessus de celle de Henri IV, qui était adorée de ses sujets, comme l'on le voyait en toutes occasions et depuis peu dans celle de la naissance de Mgr le duc de Bourgogne, le plus absolu monarque qui eût jamais été, qu'ainsi elle pouvait juger, par la comparaison du procédé de Votre Majesté avec celui de Henri IV, si ce n'était pas avec beaucoup de raison que l'on admirait la patience et la modération de Votre Majesté.

» Le pape répéta quelque chose de ce qu'il avait dit, qu'il fallait remettre les choses *in pristinum*. A quoi je répondis que Votre Majesté avait toujours désiré une parfaite intelligence avec lui, qu'elle continuait dans les mêmes sentiments, qu'elle ne prétendait rien du spirituel, ainsi que je l'en avais assuré de la part de Votre Majesté plusieurs fois; mais que, s'il voulait attaquer en la moindre chose le temporel et les droits de sa couronne, elle serait obligée d'employer tous les moyens et toute la puissance que Dieu avait mis entre les mains de Votre Majesté et qu'elle augmentait tous les jours pour l'empêcher; que je le suppliais de se mettre en la place

de Votre Majesté, et de considérer que, s'il lui arrivait la même chose de la part de Votre Majesté qu'il voudrait faire à son égard, ce qu'il dirait et ferait. Elle me dit que c'était une erreur de croire que le spirituel et le temporel de la régale se pussent séparer, et que par cette raison c'était une *hérésie* de dire que la régale était un droit de la couronne, et quand Votre Majesté voudrait user de sa puissance et employer la violence, rien ne pourrait résister. Je répondis que Sa Sainteté était trompée et abusée au dernier point, comme il serait aisé à M. le cardinal d'Estrées de le faire connaître quand il le voudrait, et que non seulement il était permis à un roi de défendre le droit de sa couronne, mais même qu'il y était obligé.

» Le pape voulut reparler du concile de Lyon et entrer en matière sur la régale : mais il en demeura là, sur ce que je lui dis qu'outre que M. le cardinal d'Estrées était chargé de cette affaire, je ne trouvais pas mon compte d'en parler avec Sa Sainteté, dont l'intelligence en toutes choses était bien au-dessus de la mienne. Elle me répondit : *Non sapiamo grand'cosa della regallia, e non ne habbiamo sentito parlar che da qualche anni in quà che sono nate queste differenze.* Cet aveu est sincère et fort véritable; car assurément Sa Sainteté *a très peu de connaissance de cette affaire*, aussi bien qu'Azzolin et Favoriti.

» Je suppliai le pape de me dire de qu'elle manière MM. les cardinaux Cibo et d'Estrées auraient dorénavant à traiter ensemble l'affaire de la régale, ou dans le fond ou en cherchant seulement des expédients, et que M. le cardinal d'Estrées était prêt de satisfaire à l'un ou à l'autre, selon qu'il plairait à Sa Sainteté, pourvu que les choses à l'égard de Votre Majesté (ce qui ne se pouvait pas autrement) demeurassent en l'état qu'elles étaient. Le pape me dit que ce serait de telle manière que M. le cardinal d'Estrées le voudrait... et ajouta : Mais, si la négociation de la régale dure longtemps, Sa Majesté sera toujours en possession d'un droit qui ne lui appartient

pas. Je lui répondis que Sa Sainteté était dans une grande erreur de parler ainsi d'un droit inséparable d'une couronne, et que, lorsqu'elle trouverait que la négociation durerait trop longtemps, elle pourrait me faire savoir qu'elle ne prétendait pas prolonger davantage la suspension, dont je rendrais compte à Votre Majesté et lui en porterais la réponse. Elle me dit que j'avais raison, qu'il convenait qu'il en fallait user ainsi et ne toucher pas à la suspension sans savoir les sentiments de Votre Majesté[1]. »

Le duc d'Estrées ajouta : « Le cardinal Cibo eut une extrême joie de mon audience, d'autant plus qu'il n'avait pas espéré que je pusse tirer entièrement de Sa Sainteté que la négociation entre lui et M. le cardinal d'Estrées se continuât sans plus parler de remettre les choses *in pristinum*. Il me témoigna aussi être bien aise que mon audience eût précédé celle de la reine Christine. »

Mais Favoriti ne se laissait pas intimider par les modérés ; il parlait mal des cardinaux Chigi, Rospigliosi, d'Estrées, de Luca, Altieri, Colonna, et il disait qu'ils ne réussiraient pas à ajuster l'affaire de la régale[2]. Le 8 octobre, Servient, se moquant des nouveaux péchés mortels établis par le pape à propos du décolletage des dames, écrivit à Croissy : « L'on dit ici librement qu'il n'est plus étonnant que Sa Sainteté veuille faire *un péché* de la régale, puisqu'elle crée des péchés mortels contre tout le genre humain avec tant de facilité[3]. » Le 22, il manda que la négociation entre les cardinaux d'Estrées et Cibo ne produirait rien ; qu'on ne pouvait rien faire en dehors de Favoriti et d'Azzolini ; « qu'ils faisaient venir ou composaient eux-mêmes tous les jours de nouveaux écrits, comme entre autres une écriture de Louvain, arrivée depuis huit jours, contre les propositions, sans parler des

1. Le duc d'Estrées au roi, le 23 septembre 1682.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, t. CCLXXXII, p. 8-13.

ouvrages contre la régale revus et corrigés par M. Arnaud ; que ces deux hommes sont également hardis, passionnés et entreprenants; qu'ils ont des intelligences dans cette cour et dans les pays étrangers; qu'ils ont déterré de nouveaux écrits favorables à l'autorité du pape, dans les archives des augustins, d'un Egidius de Viterbe et de plusieurs docteurs de Sorbonne en l'année 26, sur le livre de Santarel; que c'est eux seuls qui ont porté le pape aux brefs qu'il écrivit au roi, aux censures contre le plaidoyer de M. le procureur général et contre M. de Toulouse, et au soutien de Cerle et de Dorat (qu'on dit n'être plus si acharnés); et qu'ils l'ont excité au refus des bulles de Clermont et de Castres comme ayant été de l'assemblée, et à toutes les autres démarches que Sa Sainteté a pu faire.., et qu'eux seuls soutiennent le refus du pape sur les bulles de l'évêque de Pamiers, dont j'ai des preuves convaincantes[1]. »

Le même jour, le cardinal d'Estrées était contraint d'écrire au roi : « Notre conférence avec le cardinal Cibo va lentement[2]. »

IV

L'animosité du pape ne cessa pas avec la mort de Favoriti; elle fut même encore plus excitée par Casoni qu'elle ne l'avait été par Favoriti. Dans un mémoire qui fut expédié de Rome à Croissy par l'ambassade, avec cette recommandation : « Ce mémoire sera, s'il vous plaît, monsieur, déchiffré par une personne de plus grande confiance, » il était dit qu'une personne avait communiqué au cardinal d'Estrées un projet de bulle sur la régale; que ce cardinal avait lu ce projet en présence de cette personne, mais sans pouvoir en prendre copie; que le

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXII, p. 22-27.
2. *Ibid.*, t. CCLXXXIV, p. 434-447.

pape s'y appuyait d'abord sur le décret du concile de Lyon; qu'il y faisait l'historique, à sa manière, de la promulgation de ses brefs sur cette matière; qu'il déclarait, d'après ce concile, excommuniés *ipso facto* tous ceux qui le violaient, *quàcumque dignitate perfulgeant, etiam suprema dignitate, etiam regali aut imperiali*, et qu'il se réservait le pouvoir d'en absoudre. Quelques cardinaux dirent aux pape qu'une telle bulle serait brûlée par les parlements comme celle de Boniface VIII, bien que moins violente. Le cardinal d'Estrées opina que le sacré collège s'opposerait certainement à une telle bulle[1].

Le 25 décembre, Louis XIV, fatigué, écrivit de Versailles au duc d'Estrées: « Les grâces que Sa Sainteté accorderait à son neveu seraient bien plus excusables que le refus qu'elle fait depuis si longtemps de la justice que vous lui demandez en mon nom, pour faire cesser tous les désordres et scandales qui se commettent dans l'évêché de Pamiers. Mais, après que vous lui aurez fait part des informations que j'en attends et que je vous enverrai dans peu de jours, il faudra bien lui laisser faire ses réflexions et attendre patiemment ce que le soulagement de sa conscience l'obligera de faire. »

Cependant, le 30 décembre, le duc d'Estrées crut pouvoir écrire au roi que, d'après une certaine rumeur, le pape croyait avoir fait tout ce que sa conscience lui dictait et qu'il était résolu « de ne plus rien dire ni faire. » C'est sans doute en voyant ces hésitations du pape que Dorat disait: « Je crains qu'avec ses bonnes intentions il ne s'en aille pas moins au diable, *Temo io che con le sue bone intentioni non dimeno s'en andara al diavolo*[2]. » Le 14 janvier 1683, le cardinal d'Estrées écrivit de son côté: « Toutes les apparences sont que Dorat est véritablement dans le dessein de travailler à la paix[3]. » Le cardi-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXV, p. 86-97.
2. Second mémoire de de La Borde (Desbordes), chap. XIV, (*ibid.*, t. CCLXXXII, p. 213-246).
3. *Ibid.*, t. CCLXXXV, p. 164-177.

nal Albizzi dit au pape, lui aussi, qu'on ne pouvait pas contester au roi de France la régale des fiefs, et que c'était l'opinion de ceux qui parlaient « avec connaissance et sans passion. »

Mais cette modération, résultat de la fatigue ou de la dissimulation du pape, ne devait pas durer. Le 21 octobre 1683, l'évêque de Grenoble écrivit au cardinal d'Estrées que le pape « était plus ferme que jamais sur la régale [1]. » Quelque temps après, Servient manda que le pape était fort irrité et qu'il voulait expressément la révocation de l'édit royal de 1673 [2]. Le 17 décembre suivant, Louis XIV se borna à envoyer de Versailles au cardinal d'Estrées la lettre suivante : « On a souvent fait connaître à ce nonce (Ranucci), sur le sujet de la régale, que ma dernière déclaration donne à toute l'Église de France en général des avantages qu'elle n'aurait jamais cru pouvoir espérer, et, qu'à l'égard des Églises particulières qui se prétendaient injustement exemptes de ce droit, le préjudice qu'elles croyaient en devoir souffrir est tellement adouci par l'abandonnement que j'ai fait de tout ce qui avait quelque rappport à la spiritualité, qu'il est devenu presque insensible ; en sorte que, si cette déclaration n'était pas encore faite, Sa Sainteté ne croirait pas pouvoir rien obtenir de plus avantageux à l'Église que ce qu'elle contient. Il y a même lieu de dire que le nonce ne s'éloignerait pas de convenir de cette vérité, si le zèle qu'il a pour l'exécution des ordres du pape lui permettait de suivre les mouvements de sa bonne foi [3]. »

En septembre 1684, l'évêque de Grenoble écrivit de nouveau au cardinal d'Estrées que le pape était acharné sur la régale et sur les propositions, et le cardinal d'Estrées avoua au roi que, pour sa part, il n'en doutait pas [4].

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXVI, p. 321.
2. *Ibid.*, t. CCLXXXVI, p. 357-361.
3. *Ibid.*, t. CCLXXXIX, p. 232-234.
4. Dépêche du 15 septembre 1684 (*ibid.*, t. CCXC, p. 404-415).

On fit, en effet, cesser les conférences entre ce cardinal et le cardinal Cibo; le motif que le pape en donna à l'abbé Federici, était que le cardinal d'Estrées aurait voulu qu'elles eussent lieu au palais Farnèse; mais ce n'était qu'un subterfuge. Le véritable motif était que la cabale, mécontente de l'infériorité du cardinal Cibo dans cette question, ne voulait pas lui laisser faire plus longtemps mauvaise figure en face du cardinal d'Estrées[1]. Le 22 mars 1685, celui-ci ajouta: « Ce bon religieux (le commissaire du saint office) me confia dans le même secret, que le cardinal Cibo, se plaignant des mauvais esprits qui agissaient sur celui du pape, lui avait dit qu'on l'avait encore prévenu de nouveau que la régale était la même chose que le démêlé des investitures du temps de Grégoire VII et de Henri IV, et que l'Église romaine appelait *l'hérésie henritienne*, supposant que cet empereur s'attribuait, en vertu de sa couronne, un pouvoir spirituel dans l'Église. Il faut que le cardinal Cibo ait eu quelque entretien depuis peu sur la régale avec Sa Sainteté, et qu'elle se soit défendue par une semblable réponse. Ce cardinal, qui a plus de bonne volonté que de connaissance de l'histoire ecclésiastique, a chargé le Père commissaire d'écrire ses sentiments sur cette matière et de les lui donner, parce qu'il s'en veut rendre capable pour en pouvoir parler au pape dans quelque autre occasion, et combattre cette préoccupation qu'il trouve renouvelée dans l'esprit de Sa Sainteté. Le commissaire y travaille et prétend justifier évidemment la régale de cette imputation, comme il ne sera pas difficile à un homme aussi intelligent que lui... M. Palavicin m'a averti d'ailleurs qu'il lui avait demandé des mémoires sur la même matière, et que la collation libre et indépendante des chanoinies vacantes en régale avait été canonisée par Boniface VIII dans la canonisation de

1. Le cardinal d'Estrées au roi, le 14 décembre 1684 (*Correspondance de Rome*, t. CCXCIII p. 124-140 cf. 142-151).

saint Louis, qui avait exercé ce droit avec d'autant plus de jalousie et de fermeté qu'aucun de ses prédécesseurs[1]. »

Un religieux espagnol, confident du pape, avoua au cardinal d'Estrées, en juin 1686, que le pape lui paraissait aussi tenace sur la régale que par le passé[2]. Le 29 octobre de la même année, le cardinal d'Estrées manda au roi : « On a envoyé de Flandre ici, depuis peu de jours, un nouveau livre composé sur les matières de la régale. Le pape en a fait donner des exemplaires à quelques cardinaux et aux prélats qui ont des charges auprès de lui[3]. » Le 24 décembre suivant, il ajouta que ce livre ravissait le pape, qui en avait recommandé la lecture au commissaire du saint office. « Le pape, écrivit encore ce cardinal, se récria sur la force de cette réponse qui découvrait l'ignorance et l'incapacité du Père Alexandre et faisait voir évidemment que la régale était insoutenable, que c'était une servitude à laquelle il n'assujettirait jamais l'Église et beaucoup de pareilles exagérations... Ce sera sans doute dans l'impression que ce livre lui a faite qu'il aura commandé au cardinal Ranucci de parler à Votre Majesté sur cette matière, et de l'exhorter à se faire informer par des gens désintéressés de l'immunité des Églises, qu'il prétend y avoir été injustement assujetties... Il y aurait lieu de lui répondre que, si le pape avait établi la conférence qu'on lui demanda il y a six ans, il y a longtemps que tous ces éclaircissements auraient été pris et donnés de part et d'autre, et que les choses étant approfondies, il aurait été facile de les terminer, en sorte que Votre Majesté aurait sujet de demander au pape ce qu'il lui fait proposer[4]. »

On lit encore dans la dépêche du cardinal d'Estrées

1. *Correspondance de Rome*, , t. CCXCIII, p. 371-392.
2. Le cardinal d'Estrées au roi, le 25 juin 1686 (*ibid.*, t. CCXCIX, p. 341-358).
3. *Ibid.*, t. CCC, p. 466-470.
4. *Ibid.*, t. CCCII, p. 195-203.

au roi, le 3 juin 1687 : « Dans une audience que le pape donna à Panciatici il y a quatre jours, il lui parla d'une réponse qu'on a faite au traité du Père Alexandre sur la régale ; que cette réponse l'avait fait *ammutire*. Ce sont de ces illusions dont ils le remplissent, et cela fait voir qu'il ne serait pas peut-être inutile que le Père Alexandre, pour défendre son ouvrage, fît voir la faiblesse de cette réponse[1]. » Au mois d'août suivant, la cabale antirégaliste répandit le bruit à Rome que l'archevêque de Toulouse, avant de mourir, avait écrit au pape une lettre de rétractation et de soumission. Le cardinal d'Estrées écrivit au roi qu'il doutait fort que ce bruit fût vrai. Sur la marge de la dépêche, on lit au crayon, de la main de Colbert de Croissy sans doute : « N'est pas vrai[2]. »

On a dû remarquer qu'à partir de la publication des quatre articles de l'assemblée de 1682, la question de la régale fut reléguée, pour ainsi dire, au second plan, et qu'il n'en fut plus question aussi fréquemment qu'auparavant. De même, lorsque la question des immunités devint aiguë, à la mort du duc d'Estrées et surtout pendant l'ambassade du marquis de Lavardin, elle fut mise au troisième rang. Toutefois, cet effacement ne fut pas une disparition. Le 20 octobre 1689, Louis XIV, écrivant au duc de Chaulnes, lui permit de se relâcher sur les immunités, mais à la condition que le pape lui donnerait satisfaction sur la régale[3]. Le 25 novembre, Louis XIV insista sur ce point et lui recommanda de s'appliquer à régler au plus tôt la régale et l'affaire des bulles des évêques nommés[4]. Le 16 décembre, le nouveau pape, Alexandre VIII, parla au duc de Chaulnes, pendant trois quarts d'heure, de la régale et des propositions de l'assemblée, mais dans un sens non moins

1. *Correspondance de Rome*, t. CCCIV, p. 130-151.
2. Dépêche du 12 août 1687 (*ibid.*, t. CCCV, p. 37).
3. *Ibid.*, t. CCCXXIII, p. 186-197.
4. *Ibid.*, p. 304-308.

hostile qu'Innocent XI ; il lui déclara même expressément qu'il avait l'intention et le devoir de « *casser les décisions* » de cette assemblée.

Ce n'était donc pas encore la paix.

La paix effectivement était encore fort loin. Bien que la régale ait tenu une grande place dans les débats politico-ecclésiastiques de cette époque, elle n'était pas la seule difficulté. Beaucoup d'autres plus graves encore avaient surgi entre la France et la papauté, et avaient excité entre les deux camps de vives animosités. Ce sont ces difficultés et ces animosités qu'il nous faut maintenant étudier.

CHAPITRE XIX

LES ASSEMBLÉES DU CLERGÉ DE 1681 ET 1682

I

La première est souvent appelée *la petite* assemblée, et la seconde *la grande*. Mon but, dans ce chapitre, n'est de faire l'histoire complète ni de l'une ni de l'autre, mais seulement d'indiquer ce que les dépêches diplomatiques contiennent de plus saillant à leur endroit; et encore verrons-nous, dans des chapitres spéciaux, ce qui concerne les principales questions traitées dans ces deux assemblées, celles des bulles des évêques nommés, des quatre articles ou déclaration du clergé, etc. Il ne s'agit donc, pour le moment, que d'un coup d'œil général à jeter sur ces graves et importantes réunions ecclésiastiques.

La première se tint de la fin de mars au commencement de mai 1681. Celui qui en inspira l'idée à Louis XIV, fut le cardinal d'Estrées. En effet, avec sa dépêche du 24 février 1681, ce cardinal envoya au roi un mémoire sur la conduite que le clergé de France devait tenir dans les circonstances difficiles où se trouvait l'Église gallicane. Le premier conseil qui y était donné était que les évêques rédigeassent un démenti de ce que la cour de Rome alléguait sur la régale et sur les affaires de France[1].

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXIII, p. 110-116; cf. p. 72.

Sur quoi Louis XIV lui répondit, le 15 mars, de Saint-Germain : « Pour commencer par le principal moyen que vous m'avez proposé, j'ai déjà permis aux agents du clergé, sur les remontrances qu'ils m'ont faites, d'assembler les archevêques et évêques qui se trouvent à ma cour ou aux environs pour délibérer sur tous les points que les dits agents leur doivent présenter et dont je vous envoie copie [1]. » Lorsque le bruit se répandit à Rome que la première idée de cette assemblée avait été suggérée au roi par le cardinal d'Estrées, celui-ci ne le démentit pas ; mais, dans le but de ne pas perdre de son crédit auprès de la curie romaine, il pria Louis XIV de le faire cesser [2] ; et, quelques jours après, il ajouta : « J'avoue que je suis surpris qu'on ait pu parler si précisément sur cette matière, vu l'extrême secret qu'elle demandait [3]. »

D'après un procès-verbal envoyé au cardinal d'Estrées le 28 mars, sur la réunion tenue à l'archevêché de Paris le mercredi 18, les prélats assemblés furent au nombre de quarante-deux, et placés selon l'ordre de leur sacre. Les agents généraux du clergé exposèrent l'état des affaires de France auprès de la cour de Rome et les empiètements de cette dernière dans ces affaires. L'archevêque de Paris, qui présida « comme l'ancien, » prit ensuite la parole. Puis, l'archevêque de Sens, frère de l'archevêque de Toulouse, rappela « l'assemblée de 1650, qui, outre la lettre qu'elle écrivit à Innocent X, par laquelle elle se plaignait en termes forts et respectueux de ce qui avait été fait en 1632 par Urbain VIII, fit signifier au nonce du pape *une protestation de nullité* de ce bref qu'Urbain VIII avait accordé en 1632, et par lequel il avait commis quatre évêques de différentes provinces de France, pour faire le procès aux évêques qui avaient été

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXX, p. 10-13.
2. Dépêche du 2 avril 1681 (*ibid.*, t. CCLXXIII, p. 189-202).
3 Dépêche des 15 et 16 avril 1681 (*ibid.*, p. 212-263).

accusés d'avoir favorisé les rebelles. » Il rappela aussi l'assemblée de 1655. « Cette assemblée ayant, par une délibération unanime des provinces, résolu que quelques propositions, entre lesquelles il y en avait plusieurs qui concernaient l'autorité du pape, seraient insérées dans le procès-verbal comme ayant été approuvées par toute l'assemblée, le nonce du pape sollicita instamment M. le cardinal Mazarin de venir à l'assemblée pour empêcher l'exécution de cette délibération. Tout ce que Son Éminence put faire, y étant venu, fut que ces propositions ne seraient pas insérées dans le procès-verbal, mais qu'elles seraient remises entre les mains des agents pour être déposées dans les archives et s'en servir au besoin. » Ce même archevêque de Sens pria l'archevêque de Paris de nommer un nombre de commissaires suffisant pour examiner les documents relatifs aux affaires courantes, et pour en faire rapport à la compagnie.

L'archevêque de Reims parla ensuite. Après avoir adressé quelques éloges au pape, il s'étendit surtout sur le livre de Gerbais touchant les causes majeures, livre composé comme réponse aux doctrines du sieur David, et il pria l'archevêque de Paris de nommer des commissaires pour l'examiner et en faire rapport. L'archevêque d'Embrun insista sur les demandes des archevêques de Sens et de Reims. On toucha ensuite à la question de la régale, ainsi qu'aux affaires de Pamiers et de Toulouse.

Le samedi suivant, on lut, entre autres documents, différents brefs du pape; on nomma les commissaires chargés d'examiner les affaires de Pamiers et de Toulouse, les livres de Gerbais et de David, et les brefs relatifs à la régale ; et on prit un nouveau rendez-vous pour le samedi 29 mars [1].

Le 28 mars, Louis XIV écrivit de Saint-Germain au cardinal d'Estrées : « Comme, après m'être servi de toutes les voies de douceur et de remontrance qu'exigeait

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXV, p. 95-101.

de moi mon affection pour le saint siège, je ne dois pas refuser au zèle avec lequel les principaux corps et compagnies de mon royaume m'ont témoigné se vouloir opposer à tout ce qui peut blesser les privilèges et libertés de l'Église gallicane, d'agir avec toute la fermeté qu'ils ont toujours fait paraître *contre toutes les entreprises de la cour de Rome*, j'ai accordé, suivant vos avis, aux très humbles prières des agents du clergé, la permission d'assembler tous les archevêques et évêques qui se sont trouvés pour différentes affaires aux environs de Paris, et vous serez informé de ce qui s'est passé dans leur première séance par les mémoires et procès-verbaux que je vous envoie, qui font assez juger de la parfaite union qu'il y aura dans le clergé *à empêcher le progrès des nouveautés que la cour de Rome veut introduire dans mon royaume* [1]. » Et, le 4 avril, Sa Majesté ajouta : « Pour ce qui est de la lettre que vous vous proposez de faire écrire au pape par le clergé de France, vous reconnaîtrez infailliblement par toutes les délibérations qui vous seront envoyées de l'assemblée des évêques qu'ils tiendront une conduite qui marquera *encore plus fortement* à la cour de Rome que *rien n'est capable de les séparer de mes sentiments* [2]. »

Le 15 avril, le cardinal d'Estrées répondit au roi qu'il était heureux de ce qui s'était passé à la première séance, mais qu'il serait bon que cette assemblée fût plus nombreuse, afin que ses décisions fussent celles de tous les évêques du royaume et que la cour de Rome n'y pût rien opposer [3]. Le 18, Servient manda à Croissy que le pape, parlant de l'archevêque de Paris, avait dit que l'assemblée « ne ferait que des sottises [4] ». Le 13 mai, le cardinal d'Estrées écrivit au roi qu'il était enchanté du programme

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXX, p. 13-16.
2. *Ibid.*, p. 16-17.
3. *Ibid.*, t. CCLXXIII, p. 212-263.
4. *Ibid.*, t. CCLXXV, p. 187-205, post-scriptum.

de la deuxième séance de l'assemblée, d'après les connaissances que lui en avait données M. de Croissy [1]; le 31, il ajouta : « J'ai reçu par le courrier le procès-verbal de l'assemblée de MM. les évêques et je l'ai lu avec un extrême plaisir. » Il en loua l'ordre, les mesures, les lumières ; il regretta de n'avoir pas le texte des « beaux et savants discours » de MM. de Paris et de Condom, non plus que le rapport de M. de Reims. Il fit ressortir la valeur de toutes ces choses à Rome, ainsi que l'unanimité des évêques sur les doctrines gallicanes [2].

Le 9 mai, les nouvelles suivantes furent envoyées au cardinal d'Estrées, sans doute par Croissy : « Le lundi 4 mai, le matin, Mgr d'Alby fit son rapport de l'affaire de Toulouse et Pamiers; l'après-midi, les commissaires des premier et second ordres parlèrent sur la même matière. — Le mardi 5, le matin, Mgr le coadjuteur de Rouen fit son rapport de l'affaire de Charonne ; les commissaires du premier ordre parlèrent après, et l'après-midi, ceux du second. La conclusion des deux commissions fut de faire signifier au secrétaire de feu M. le nonce *un acte de protestation* et d'écrire au pape une lettre fort respectueuse. L'acte de protestation et la lettre ont été dressés par Mgr de Paris, qui les lut dans l'assemblée et qui fit lire par M. Courcier, secrétaire, les articles dressés en 1655, à l'occasion de deux livres, par l'assemblée sur l'autorité des évêques de droit divin, sur le pouvoir des curés et des réguliers, le devoir des fidèles envers leurs paroisses et la communion pascale. Il fit aussi lire la lettre écrite par feu Mgr de Montauban aux évêques du royaume; puis Mgr l'archevêque lut une lettre qu'il a écrite aux évêques du royaume pour les informer de cette affaire, en leur envoyant la lettre au pape, et l'acte de protestation, et les articles et la lettre de 1655. — Le mercredi 6, le matin, MM. les chefs des pro-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXIII, p. 323-332.
2. *Ibid.*, p. 336-384.

vinces opinèrent sur les affaires de Toulouse et Cha ronne; ils se conformèrent à l'avis des commissaires et parce que plusieurs ne voulaient pas que les articles de l'assemblée de 1655 parussent sous le nom de l'assemblée d'à présent, parce qu'ils n'avaient pas été examinés et que ce qui avait été entendu ne leur paraissait pas sans difficulté, Mgr l'archevêque dit que les articles et la lettre dressée par feu Mgr de Montauban seraient imprimés, pour ne pas perdre cet ouvrage de l'assemblée de 1655, qui serait envoyé pour donner avis aux évêques de cette découverte, sans être autorisés par l'assemblée d'à présent, et il ajouta que, dans les commissions où l'on traitait des mêmes matières, l'assemblée pourrait changer ce qu'elle trouverait à propos. L'après-midi du même jour, l'acte de protestation fut signé de toute l'assemblée, et il y fut résolu que M. Chéron, promoteur, ferait une honnêteté à M. Laury, et qu'après il lui signifierait l'acte de protestation accompagné de deux notaires. Mgr l'archevêque de Paris dit que l'assemblée serait le samedi suivant au matin, pour y régler ce qui pourrait servir d'occupation [1]. »

Le 29 mai, le duc d'Estrées manda au roi que Favoriti avait « peu de jugement »; qu'il avait, en effet, proposé au pape de s'unir à Sa Majesté pour mortifier ensemble les évêques de France, à cause de leur ingratitude envers le pape, qui avait soutenu leurs intérêts avec tant de zèle, comme si Sa Majesté n'était pas satisfaite de la conduite des évêques de France [2]. Quelques jours après, le cardinal d'Estrées apprit que la curie se prévalait du refus de l'évêque d'Arras de signer le procès-verbal, mais il la détrompa en l'assurant que les sentiments de ce prélat étaient « plus forts même que ceux de ses confrères. » Don Livio ne cacha pas au cardinal d'Estrées que le pape était

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXV, p. 184-185.
2. *Ibid.*, t. CCLXXI, p. 362-375.

« très troublé » de l'assemblée des évêques[1]. Le 19 juillet, ce cardinal avertit le roi qu'un mémoire janséniste sur le procès-verbal de l'assemblée venait d'être envoyé de France à Rome, et que Favoriti, disposé à tout envenimer, voulait le faire traduire en italien[2]. Le 20 août, le cardinal d'Estrées exprima au roi son regret d'avoir conseillé de faire étendre par l'assemblée à la personne du pape les louanges adressées au saint siège; il le regrettait, parce que ces louanges imméritées avaient rendu Sa Sainteté extrêmement orgueilleuse et vaniteuse[3].

Toutefois, si les louanges l'avaient enorgueillie, les résistances l'avaient profondément irritée. Le cardinal d'Estrées, dans sa dépêche des 27 et 28 août au roi, raconta qu'un augustin flamand nommé Vanhec, d'un naturel fort emporté et ennemi déclaré de la France, avait composé un écrit sur le procès-verbal de l'assemblée. Ce religieux, dont Favoriti n'avait d'abord fait « aucun cas », avait été ensuite transformé par lui en « héros », parce qu'il parlait à son gré de la régale et des autres affaires. « Cet homme, dit le cardinal d'Estrées, n'était point du nombre de ceux qu'on avait nommé (*sic*) d'abord, pour examiner ce procès-verbal; mais, comme il a écrit *plus violemment et plus malignement que les autres*, il a plu davantage et a mérité d'être préféré. Il est venu ce matin dans la congrégation du saint office *par ordre du pape*, pour faire la lecture de son écrit. » Le cardinal d'Estrées y était et il ne l'interrompit qu'une fois; les visages des cardinaux manifestaient de l'embarras. Cet « extravagant », comme l'appela le cardinal d'Estrées, sans entrer dans le détail, « conclut que le procès-verbal méritait, par beaucoup de raisons, d'être censuré ». Le cardinal d'Estrées, faisant remarquer que son écrit était une

1. Le cardinal d'Estrées au roi, le 6 juin 1681 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXIII, p. 414-417).
2. *Ibid.*, t. CCLXXIV, p. 66-71.
3. *Ibid.*, t. CCLXXIV, p. 189-204

satire et non un jugement, demanda que la question fût examinée par les trois consulteurs d'usage. « Au reste, ajouta-t-il, cet extravagant avait si peu de discernement qu'il faisait passer pour des choses *atroces et inouïes* l'épiscopat de droit divin, le jugement des évêques en première instance dans les matières de la foi, et leur déposition par les conciles provinciaux. Et cet ignorant ne savait pas que le cardinal de Lorraine avait soutenu toutes ces choses dans le concile de Trente, comme un homme nourri dans l'université de Paris et élevé dans ces opinions; qu'il avait chargé son agent d'en parler au pape Pie IV dans le même sens; que cependant il avait toujours passé pour très bon catholique et de plus pour le défenseur de la foi et de l'autorité du saint siège contre les huguenots; que ces opinions n'avaient pas été moins soutenues par les Espagnols que par les Français dans le même concile, et qu'on voyait les grands discours que l'archevêque de Grenade avait faits avec tant de force pour montrer que les évêques étaient de droit divin et par conséquent successeurs des apôtres, et que, ce principe supposé, les autres prétentions en étaient des suites nécessaires. »

Les cardinaux Ottoboni, Chigi, Carpegna, Colonna, Nerli et Azzolini même « avouèrent que cet augustin avait parlé avec emportement et qu'il ne devait pas être choisi, faisant une profession aussi ouverte d'aversion contre la France qu'il a toujours fait. Les cardinaux Chigi, Nerli et Carpegna se sont expliqués le plus favorablement sur la nécessité d'en commettre un autre, sans s'ouvrir sur l'opinion qu'ils avaient du procès-verbal. Les autres, à la réserve d'Ottobon, ont dit en peu de mots que, quoiqu'ils ne pussent s'empêcher de désapprouver des maximes opposées à celles du saint siège et de défendre son autorité qui était attaquée, ils étaient d'avis de la députation d'un autre consulteur. » Le cardinal d'Estrées remarqua que cet incident produirait un retard, mais qu'il s'efforcerait, pendant ce temps, de rendre impossible une condamnation, bien que le pape, « peu ca-

pable de modération, » fût capable, au contraire, d'empêcher les cardinaux de décider eux-mêmes. Cependant le cardinal Cibo, à qui le cardinal d'Estrées fit ressortir tout ce que les emportements de ce Flamand avaient d'inconvenant, dut observer au pape que de tels excès compromettaient la solution des affaires[1]; et le pape convint lui-même qu'il fallait commettre l'examen du procès-verbal à un autre théologien, théologien qui, à la date du 28 août, n'était pas encore désigné[2].

Le 17 septembre, le duc d'Estrées écrivit au roi : « Ayant demandé à M. le cardinal Cybo si l'on avait donné à quelque autre que cet extravagant augustin le procès de l'assemblée du clergé de France à examiner, il me répondit qu'il ne s'en parlait point du tout, et qu'il ne voyait aucune disposition au pape à faire quelque nouveauté. » Quelques jours auparavant, le duc d'Estrées avait vu le pape, et l'audience n'avait pas été agréable. « Sa Sainteté, dit-il, se plaignit fort des évêques de France et de leur manière d'agir, et même dit une fois *entre ses dents : E una sceleratezza* qu'autrefois ils représentaient aux rois leurs maîtres ce qu'ils devaient, mais que présentement, bien loin de le faire, non seulement ils ne s'unissaient pas avec elle, qui soutenait leur cause et leurs intérêts, mais qu'ils étaient contre elle, et que c'était l'espérance de quelque récompense qui les faisait agir ainsi. Je lui répondis que le clergé de France était rempli de prélats de vertu, de piété, de mérite, de naissance, et très capables; qu'il connaissait mieux ses intérêts que ne pouvait faire Sa Sainteté, et qu'on le pouvait croire dans une affaire que Sa Sainteté disait être la propre cause du clergé de France[3]. »

Huit jours après, le 26, Louis XIV écrivit de Fontai

1. Le cardinal d'Estrées au cardinal Cibo, le 27 août 1681 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXVI, p. 83-84).
2. *Ibid.*, t. CCLXXIV, p. 211-229.
3. *Ibid.*, t. CCLXXII, p. 189-209.

nebleau au cardinal d'Estrées que, si le procès-verbal de l'assemblée était censuré à Rome, les membres de cette assemblée « trouveraient bien le moyen de justifier ce qu'ils avaient fait, et une si injuste condamnation ne servirait qu'à engager plus fortement tout le clergé de son royaume *à s'opposer à l'entreprise de la cour de Rome* »[1].

Le 29 octobre, Servient manda à Croissy que l'augustin Vanec (*sic*), loin d'avoir été blâmé par le pape, avait été récompensé, et que, sous l'influence de Favoriti, Sa Sainteté lui avait donné une des charges devenues vacantes par la promotion du cardinal Lauria[2]. Le 5 février 1682, Servient ajouta : « Il est certain que M. le cardinal d'Estrées a empêché... la censure du procès-verbal de M. de Reims, et celle du bréviaire de M. de Paris, ainsi que celle du dernier plaidoyer de M. Talon[3]. »

Parmi les papiers de 1682 (T. CCLXXX, p. 239-285) se trouvent des « Observations sur le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de MM. les prélats et évêques du clergé de France ». Bien qu'une main étrangère ait écrit sur la couverture de ce manuscrit : « Rome, Régale, *avril* 1682, » tout fait croire qu'il a été composé avant cette date ; et s'il n'est pas un extrait du rapport de Vanhec, il est quelque chose d'équivalent. On y trouve les indications suivantes : « Vœ vobis, filii desertores, hæc dicit Dominus, habuistis consilium et non ex me, fecistis commemorationem et non per spiritum meum (*Isaia, c.* 30, *apud Cypr. Ep.* 53). — Chapitre Ier : Du tort que se sont fait Messeigneurs les prélats en faisant dresser et en rendant public le procès verbal de leur assemblée. Ch. II : Que la convocation de l'assemblée est contraire aux règlements du clergé, à l'usage et à la liberté de l'Église. Ch. III : Où l'on examine le mémoire présenté

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXX, p. 50-53.
2. *Ibid.*, t. CCLXXVI, p. 226-231.
3. T. CCLXXX, p. 76-78.

au roi par les agents. — Seconde partie. Ch. Ier : Où l'on fait voir l'injustice des plaintes de Mgr. de Reims contre les brefs du pape. » — L'auteur attaque violemment les évêques de l'assemblée, notamment les archevêques de Paris et de Reims. Il les accuse de « lâcheté », les appelle « courtisans », leur reproche avec ironie leur courage d'être de l'avis du plus puissant monarque de l'univers, les accuse d'embrasser l' « hérésie henricienne » et d'accorder au roi l'infaillibilité qu'ils refusent au pape. L'auteur ne dit pas que le pape est au-dessus du concile, mais il enseigne qu'on lui doit respect et obéissance. Il fait un grand éloge d'Innocent XI. Il prend parti pour les évêques d'Alet et de Pamiers, qu'il appelle, ainsi que leurs partisans, des défenseurs de la liberté de l'Église. Il dit que le pape soutient le concile de Lyon contre les régalistes. Il est très hostile aux parlements et aux jésuites de France. S'adressant aux membres de l'assemblée, il leur dit : « Nous avons tort de vouloir vous faire expliquer là-dessus, en présence de ces deux sévères inquisiteurs qui vous observent de si près[1], et qui, étant avec votre illustre président les auteurs véritables de tous ces désordres, ne vous pardonneraient point, si vous étiez assez hardis de témoigner seulement d'en être touchés. Temps malheureux, où se plaindre même est un crime, et où il n'est pas seulement permis de donner des larmes aux malheurs de l'Église[2]. » L'auteur dit encore : « Le grand reproche que les hérétiques orientaux font encore aujourd'hui contre le concile de Chalcédoine, est que ce fut une assemblée de Melchites ou de Royaux. » Il pense que, si l'empereur et ses ministres n'y avaient pas assisté, « ces schismes et ces hérésies dont l'Église d'Orient est déchirée depuis tant de siècles, auraient fini sans ce malheureux prétexte ». Dans la seconde partie, l'auteur est très amer contre l'ar-

1. « Le Père de la Chaise et M. de Chateauneuf étaient derrière la tapisserie. »
2. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXX, p. 265.

chevêque de Reims. Il y fait toutefois cet aveu significatif, qui montre comment les écrivains papistes critiquent leurs adversaires par parti pris et par haine, et non en connaissance de cause : « Pour moi, dit-il, j'avoue que je n'ai jamais lu les brefs que Sa Sainteté a écrits au roi ; je ne sais que ce qui en est rapporté dans le procès-verbal. » Il y a évidemment dans son argumentation des points de vue exacts et d'autres erronés; mais ce qui caractérise les uns et les autres, c'est qu'ils ne sont exprimés que par des affirmations et non par des démonstrations : les romanistes se croient dispensés de la preuve.

Telles étaient les idées de l'augustin Vanhec, ainsi que de Favoriti et du cardinal Azzolini, qui étaient tous trois d'intelligence pour attaquer le célèbre procès-verbal de l'assemblée [1].

Mais l'assemblée de 1682 préoccupait de plus en plus les esprits, et celle de 1681 était reléguée forcément à l'arrière-plan. D'ailleurs, pour ne pas envenimer un débat déjà très grave par lui-même, on ferma les yeux sur le passé.

II

Ce fut la petite assemblée qui provoqua elle-même la convocation de la grande. Le 8 mai 1681, Louis XIV écrivit, en effet, de Versailles au cardinal d'Estrées que, le jeudi précédent, les membres de l'assemblée avait pris à l'unanimité la résolution « de le supplier très humblement de vouloir convoquer un concile national, ou au moins une assemblée générale aussi nombreuse qu'il convenait à la discussion des matières importantes qui y devaient être traitées. » Avant de leur faire une réponse décisive, Sa Majesté ordonna au cardinal d'en faire part à Sa Sainteté, « pour ne pas laisser lieu à Sa Sainteté,

1. Mémoire de Servient (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXX, p. 306).

dit-elle, de vous pouvoir reprocher que vous ne lui avez pas assez représenté tous les inconvénients auxquels l'exposent les mauvais conseils de Favoriti, et qu'elle ne puisse imputer qu'aux *faux rapports* qui lui ont été faits des sentiments du clergé de France *par des esprits brouillons et ennemis du repos*, tout ce que la *juste* liberté d'un concile national peut opposer *aux nouveautés de la cour de Rome*[1]. »

Le 13, le cardinal d'Estrées envoya au roi les nouvelles suivantes. Favoriti avait conseillé au pape d'opposer au concile national de France un « concile romain », composé des évêques d'Italie. Mais ce même cardinal fit remarquer que cela n'était pas possible. Outre que ces conciles n'avaient plus lieu, « on ne songe même pas, dit-il, à consulter le sacré collège dans les affaires où les suffrages des cardinaux n'étaient pas seulement recherchés par bienséance, mais par une espèce de nécessité. Il en paraît encore des marques dans les bulles expédiées au-dessus de cent ans, qui quasi toutes étaient souscrites par le sacré collège. » Le cardinal d'Estrées observa que ce projet de Favoriti était une idée janséniste; car les jansénistes espéraient que du conflit de ces deux conciles adverses naîtrait la nécessité d'un concile général. Favoriti, gagné par les jansénistes à cette idée d'un concile général, en parlait comme de ce que le pape pourrait faire de meilleur et de plus glorieux. Le cardinal d'Estrées, au contraire, y voyait « un moyen infaillible pour *diminuer*, en bien des choses, cette étendue de juridiction qui s'est jointe, dans le cours de plusieurs siècles, aux titres essentiels et inséparables de la primauté de droit divin, que les autres Églises ont toujours reconnue dans le saint siège; de sorte qu'il est peu croyable, ajoute-t-il, que ces sortes de vues, que le chagrin et l'inquiétude font naître, passent au-delà de la simple proposition[2]. » Qui des deux avait

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXX, p. 23-24.
2. *Ibid*, t. CCLXXIII, p. 323-332.

raison, Favoriti ou le cardinal d'Estrées? Le cardinal a pensé plus juste, en ne considérant pas comme probable la tenue d'un concile général à cette époque; mais il semble que, si ce concile eût eu lieu, il eût donné raison à Favoriti, en augmentant encore les attributions du saint siège. Le cardinal d'Estrées croyait que le concile se serait prononcé en faveur d'un mouvement de décentralisation, à cause de « l'agitation qu'on avait faite, depuis cinquante ans, d'une infinité de matières qu'on ne connaissait qu'à demi au temps du concile de Trente [1]. » Or, il est certain que, depuis le concile de Trente, le romanisme et le jésuitisme avaient, au contraire, gagné du terrain, soit en France, soit en Espagne, et que, par conséquent, le centralisme papal augmentait. Le triomphe du romanisme au concile eût donc été plus probable.

Le 30 mai, Louis XIV avertit le cardinal d'Estrées qu'il avait consenti à différer le concile national ou l'assemblée générale, malgré les instances du clergé, et à attendre la réponse que le pape pourrait faire en prévoyant les conséquences d'une assemblée de ce genre. « Sa Sainteté, dit-il, ne pourra attribuer qu'à ses préventions toutes les suites qu'elles pourront avoir [2]. »

Or, les idées de Favoriti ne triomphèrent pas auprès du pape, qui, dans sa hardiesse relative, cachait un fond de timidité et d'esprit routinier; il aimait mieux, d'ailleurs, faire agir sa personne infaillible qu'un concile où des discussions dangereuses eussent été inévitables. Aussi le cardinal Cibo fit-il prier le cardinal d'Estrées d'empêcher soit un concile national soit une assemblée générale du clergé de France; Rome avait assez de celle qui venait de se terminer. Mais le cardinal d'Estrées dut lui répondre que, s'il était obligé d'envoyer encore au roi des dépêches désagréables, ce concile ou cette assemblée se tiendrait nécessairement pour corroborer les déci-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXIII, p. 323-332.
2. *Ibid.*, t. CCLXX, p. 27-29.

sions récentes du clergé. Cibo entretint ensuite le pape de toutes ces considérations, et leur conférence dura trois heures. Le 31 mai, le cardinal d'Estrées engagea le roi à se prononcer pour une simple assemblée générale et à réserver le concile « comme un dernier moyen, si le pape ne se modérait pas; » il manifesta aussi le désir que cette nouvelle assemblée fût courte et qu'elle se bornât à confirmer par un consentement général les actes de la dernière[1]. En vérité, c'était bien peu, et Rome n'en eût été guère effrayée; aussi ce dernier conseil du cardinal fut-il écarté.

On lit dans une lettre de Colbert de Croissy au cardinal d'Estrées, lettre datée de Versailles le 20 juin : « Monseigneur, le roi n'ayant point reçu de lettres, par cet ordinaire, de Votre Eminence ni de M. le duc d'Estrées, je ne me donne l'honneur de vous écrire que pour vous informer de la résolution que Sa Majesté a prise de permettre l'assemblée générale du clergé[2]. » Dès le 16 juin, en effet, les lettres de convocation de cette assemblée avaient été, de par le roi, expédiées de Versailles aux agents du clergé; quatre députés devaient s'y trouver de chaque province, deux du premier ordre et deux du second[3]. Servient aurait préféré un concile à une assemblée; il avait écrit le 31 mai : « L'Église gallicane peut s'assembler en concile *sans l'autorité de Rome.* » Pour le prouver, il en appelait aux anciens canons contre les nouveautés de la cour de Rome. Selon lui, « la résolution la plus utile que l'assemblée pouvait prendre, » était le rejet du concile de Lyon; mais alors il faudrait soutenir cette résolution « vigoureusement et uniformément »[4].

Le 27 juin, Louis XIV écrivit de Versailles au cardinal d'Estrées : « Vous aurez déjà appris que j'ai préféré,

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXIII, p. 336-384.
2. *Ibid.*, t. CCLXX, p. 32.
3. *Ibid.*, t. CCLXXV, p. 281-282.
4. *Ibid.*, p. 283-299.

quant à présent, l'assemblée générale du clergé à celle du concile national. Mais, quoique j'aie prévenu en cela les conseils du cardinal Cibo, je ne pourrai pas les suivre dans la restriction qu'il demande de tout ce qui s'y doit traiter à la seule matière de la régale, étant de ma justice de laisser aux prélats de mon royaume la liberté de pourvoir, par les voies raisonnables et permises, aux justes sujets de plaintes qu'ils prétendent avoir contre les *entreprises* de la cour de Rome[1]. » Le 3 juillet, le cardinal d'Estrées avertit Sa Majesté que le pape redoutait fort l'assemblée générale; et, encore une fois sur la pente des condescendances, il ajouta que, si Sa Majesté voulait en retarder la convocation pour quelque temps, afin de donner aux conférences avec le cardinal Cibo la possibilité de produire leurs fruits, « cette suspension plairait extrêmement au pape; mais que, pour presser la conclusion de l'accommodement, Sa Majesté pourrait limiter cette suspension à une époque déterminée, au delà de laquelle, si les conférences n'avaient pas terminé l'affaire, elle n'empêcherait pas plus longtemps l'assemblée de se réunir[2]. » Le 14, Louis XIV répondit qu'il avait convoqué l'assemblée pour la fin de septembre; que, si le pape avait l'intention sérieuse de terminer les différends avant la tenue de l'assemblée, il en avait le temps; que, quant au roi, il commettrait une faute en la retardant, faute d'autant plus grave qu'on avait déjà dit à Rome que, dans le fond, il n'avait pas le dessein de réunir le clergé[3].

Le 30 juillet, l'abbé de la Pérouse remit au cardinal d'Estrées un billet, d'après lequel le cardinal Ottoboni avait opiné qu'il importait de prévenir l'assemblée par une solution papale de la question de la régale[4]. D'après un mémoire du 29 de ce même abbé, le cardinal Cibo dit

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXX, p. 33-34.
2. *Ibid.*, t. CCLXXIV, p. 10-27.
3. *Ibid.*, t. CCLXX, p. 37-39. Cf. t. CCLXXIV, p. 37-40.
4. *Ibid.*, t. CCLXXIV, p. 143-144.

au résident de Savoie « que véritablement Sa Sainteté avait quelque peine de la convocation de l'assemblée du clergé, et que, si on pouvait l'empêcher, ce serait un grand moyen pour maintenir le pape dans les sentiments d'affection et d'estime qu'il a toujours eus pour Sa Majesté »[1]. Mais le cardinal d'Estrées même, malgré la modération excessive qu'il avait témoignée dans cette question, crut devoir avertir le roi, le 5 octobre, que les « radoucissements et rapprochements » que le pape et Favoriti affectaient, n'étaient que des apparences « dans le dessein de modérer les résolutions de l'assemblée et sans une véritable intention de revenir »[2]. Trois jours après, il ajouta toutefois qu'il éprouvait une « extrême joie » à la pensée des mesures que l'assemblée garderait et qui lui paraissaient « les plus avantageuses », d'après la connaissance qu'il avait de Rome[3]. Le 29, le pendule était revenu du côté de la fermeté; le cardinal, malgré les assurances pacifiques du cardinal Cibo, voyait bien que rien de positif ne les appuyait, et il écrivait: « Je n'estime pas que Votre Majesté doive rien changer aux mesures qu'elle a fait prendre à l'assemblée[4]. » Le roi se rangea à ce dernier avis, d'après ses lettres de Colmar, de Strasbourg, de Metz et de Fismes.

J'ai déjà cité ailleurs la lettre de l'archevêque de Paris au roi, sur le discours prononcé par le promoteur Chéron à l'assemblée, le 25 novembre au matin; la modération de l'archevêque y est manifeste[5]. On lit dans une dépêche de Servient à Croissy, le 4 décembre 1681: « Lauri, dont j'ai vu la dernière lettre, parle des *ménagements* du sermon de M. de Meaux, de son absence de cette fonction, des plaintes de l'envoyé de l'empereur qui s'y est trouvé, de l'apparence d'une ligue contre la France,

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXIV, p. 133-134.
2. *Ibid.*, p. 361-389.
3. *Ibid.*, p. 392-400.
4. *Ibid.*, p. 422-425.
5. *Ibid.*, t. CCLXXVII, p. 4-5.

et de la longueur et de la désunion dont il croit que sera l'assemblée[1]. » Le lendemain, Louis XIV écrivit de Saint-Germain au cardinal d'Estrées: « Comme Sa Sainteté n'a pas voulu profiter de la patience que j'ai eue d'attendre qu'il voulût s'éclaircir par vous des justes fondements qu'a le droit de régale, et de la fausseté de tout ce qui lui a été dit pour l'engager à s'y opposer, je n'empêcherai pas aussi dorénavant que l'assemblée du clergé ne prenne toutes les résolutions que je dois attendre de son zèle[2]. »

Le 27 décembre, Servient, après avoir montré à Croissy le double péril qu'il y aurait à ce que les évêques de France nouassent trop de relations avec la cour de Rome, ou à ce qu'ils exagérassent leur pouvoir sous prétexte de diminuer celui de Rome, ajouta que, pour ces motifs, un « très habile homme » conseillait « une assemblée mêlée d'écclésiastiques, de magistrats et de seigneurs, surtout s'agissant d'un droit, qui, s'il est temporel, ne peut être ni jugé ni même examiné... par les seuls ecclésiastiques »[3]. Servient se méfiait donc, à cette époque, de l'épiscopat français, et il aurait voulu l'introduction de l'élément laïque dans les assemblées ecclésiastiques. Il avait d'autant plus raison que l'Église, qui doit être représentée dans les conciles et les assemblées ecclésiastiques, n'est pas seulement l'épiscopat ni le clergé, mais la société des fidèles. Et, pendant que Servient donnait ce sage conseil, le cardinal d'Estrées, par le même courrier, suggérait, au contraire, au roi une mesure désastreuse. Sous l'impression des duperies du cardinal Ricci et de Favoriti, il croyait encore à la possibilité d'un prompt accommodement, lui qui avait cependant déclaré que les ménagements de Rome avaient pour but de chercher à paralyser l'assemblée, et il écrivait: « J'ose supplier Votre

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXVII, p. 148-150.
2. *Ibid.*, t. CCLXX, p. 62.
3. *Ibid*, t. CCLXXVII, p. 211-216.

Majesté, pour le bien de son service, de vouloir *suspendre l'action et les déclarations de l'assemblée*, soit sur la régale ou *sur les autres points*[1]. »

Le cardinal d'Estrées avait d'autant plus tort que le pape et sa camarilla, loin de nourrir des sentiments de conciliation, étaient tout à leurs sentiments invétérés d'ambition, de domination et de haine contre l'Église gallicane. Les documents suivants ne le constatent que trop clairement. Le 29 décembre, le cardinal Cibo manda au duc d'Estrées « que Sa Sainteté lui avait parlé des propositions de l'assemblée du clergé, et qu'elle en avait témoigné un sensible déplaisir, et entre autres de six ». « Mais il y a beaucoup d'apparence, poursuit le duc, que ce n'est pas le véritable sujet du changement de Sa Sainteté, soit que ce cardinal l'ignore ou qu'il ne l'ait pas voulu dire; car elle avait été informée par le pénultième ordinaire (et lorsque je lui parlai il y a huit jours) de ces propositions de l'assemblée du clergé. Ainsi l'on le peut plutôt attribuer à quelques espérances, que l'on prétend qui lui sont venues de France, que l'affaire de la régale s'y terminerait mieux et plus aisément qu'à Rome[2]. »

Dans le t. CCLXXVII (3e suppl. de 1681), pages 319-322, se trouve une « Reflection sur la lettre escrite au roy par les Prélats assemblez à Saint-Germain en Laye au sujet d'un Bref de notre Saint-Père le pape. » Cette *Réflection*, ni datée ni signée, montre à quel degré d'animosité le parti ultramontain était monté. On y reproche d'avoir fait signer cette lettre, dans une matinée, aux prélats et aux autres ecclésiastiques de l'assemblée, « dont la plupart ne l'ont souscrite que dans l'antichambre du roy sans leur donner le loisir de la lire ni de l'examiner; » mais on ne donne aucune preuve de cette accusation. On y appelle cette assemblée « le conventicule de Saint-Ger-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXIV, p. 530-545.
2. Le duc d'Estrées au roi, le 31 décembre 1681 (*ibid.*, t. CCLXXII, p. 459-468).

main », le pape, au contraire, « le dispensateur suprême du bien de l'Église. » Cette lettre y est dite « véritablement subreptice »; les évêques y sont traités » d'évêques de cour » et de « prévaricateurs ». On déclare que « le concile de Saint-Germain » accuse le pape sans l'avoir averti, et que la lettre susdite est une « honte » pour l'Église de France. On espère que les signataires proclameront bientôt qu'ils ont été « surpris ». Enfin l'auteur termine ainsi : « J'aurais beaucoup d'autres réflexions à faire sur cette misérable lettre, pour vous faire observer en passant les fautes de langage, qui montrent que le secrétaire n'a pas moins péché contre la grammaire que contre la religion et le bon sens. » C'était, en vérité, manquer quelque peu de modestie dans la circonstance présente.

Servient manda à Croissy, le 1er janvier 1682, que le pape était mécontent et qu'il entravait la négociation pour cinq raisons : « L'une, que Laury a fort piqué Sa Sainteté sur les démarches de M. de Paris, le dépeignant comme l'âme de tout ce qu'il y a d'odieux dans la distribution des matières à l'assemblée, et y joignant le Père confesseur. C'est par ses lettres du dernier ordinaire... La troisième, que divers cardinaux, prélats et religieux d'ici, factionnaires d'Espagne ou simplement brouillons, comme entre autres Carpegna, dont le secrétaire nommé Castiglia a traduit en méchant italien cette lettre de M. Arnaud, ont envenimé les discours de M. le cardinal d'Estrées sur la distribution des matières de l'assemblée, leur donnant un air de menace et d'artifice, sous l'apparence d'une sincère compassion pour les circonstances présentes. On a joint à cela les artifices et les sollicitations de Dorat, du jacobin Maillard, de quelques autres *mauvais* Français et de quelques Italiens sujets du pape, qui se mêlent dans nos affaires et *trahissent* d'une manière très adroite, mais très fâcheuse pour le succès des négociations. J'en ai averti Son Éminence en général, car on se fait inutilement des ennemis en désignant les gens... Il peut encore être que Favoriti nous trompe, qu'il affecte de nous faire

paraître sourdement de meilleures dispositions qu'elles ne le sont dans son cœur; ou que de nouvelles lettres de ces messieurs qui traitent en France, et qui ont peut-être poussé la matière plus loin qu'il ne faudrait, imbus de leurs propres vues,... ou de nouveaux avis de Laury et des jansénistes,... aient altéré ses bons(?) sentiments et ensuite ceux du pape, qui de cette manière feindrait des douceurs, jusqu'à ce qu'il pût voir la face des affaires pendant l'été, et régler ensuite ses sentiments sur les évènements publics[1]. »

Le 8, Servient manda à Croissy que le pape était très alarmé « de la quantité de matières distribuées dans l'assemblée », et qu'il y voyait un déssein « de ruiner l'autorité de Rome, et de la daterie et chancellerie »[2]. Le duc d'Estrées, qui fut assez banal dans cette grave question et qui semble avoir attaché beaucoup plus d'importance à celle des cortèges, se borna, le 14, à écrire au roi : « J'ai su par M. le cardinal d'Estrées, *auquel Votre Majesté m'a remis*, ce qui s'était passé dans l'assemblée du clergé. Comme il répond à Votre Majesté sur ce sujet, et qu'il lui rend compte de la conversation qu'il eut avant hier au consistoire avec Sa Sainteté, j'aurai l'honneur de lui dire seulement, pour ne l'importuner pas par une repétition, que ce consistoire ne produisit aucune nouveauté, et que Sa Sainteté y parut avec un très bon visage. »

Le lecteur se rappellera les négociations, à double face, de l'évêque Le Camus de Grenoble; il est inutile d'y revenir.

Le 6 février, Louis XIV écrivit de Saint-Germain au cardinal d'Estrées : « Je vous ferai savoir encore plus particulièrement mes intentions, lorsque l'assemblée du clergé aura résolu de quelle manière elle doit écrire au

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXX.
2. *Ibid.*, p. 47-53.

pape[1]. » Le 10, Sa Majesté manda au duc d'Estrées : « Mon cousin, je vous envoie par ce courrier la lettre que l'assemblée du clergé de mon royaume écrit au pape, pour marquer à Sa Sainteté la parfaite satisfaction qu'elle a de toutes les grâces que j'ai bien voulu lui accorder par *mon Édit du mois de*[2] janvier dernier. Aussitôt que vous l'aurez reçue, vous demanderez une audience à Sa Sainteté, dans laquelle vous lui présenterez la dite lettre, et lui direz seulement que vous ne doutez point qu'elle ne soit très aise d'apprendre, par toute l'Église de France, que les différends qui s'étaient mues (*sic*) au sujet de ma déclaration du mois de février 1673, soient entièrement terminés, et que, comme j'ai fait connaître en cette occasion *que je préférais les avantages de l'Église à ceux de ma couronne*[3], vous ne doutez pas aussi que Sa Sainteté ne soit bien aise de rétablir avec moi tout le bon concert qui paraît nécessaire pour l'augmentation de *la religion catholique* et pour l'extirpation de l'hérésie. Vous ne devez pas vous étendre davantage sur cette matière, et il est bon de laisser au pape tout le temps nécessaire pour faire ses réflexions sur ce que contient la dite lettre ; et même, au cas qu'elle produise tout le bon effet qu'on en doit attendre, il faut laisser ce soin à mon cousin le cardinal d'Estrées, de ménager ce qu'il est à propos de faire pour le bien de mon service, suivant ce que je lui fais connaître de mes intentions. »

Après avoir reçu copie de la déclaration du roi aux prélats, le cardinal d'Estrées écrivit, le 12 février, à Sa Majesté : « Je joins, sire, sur cela mes acclamations à celles que Votre Majesté aura déjà reçues de tout le clergé de France. » Il le compara à Charlemagne, et trouva étrange que la cour de Rome, qui devrait être touchée de

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXX, p. 72.
2. Ces mots soulignés remplacent les mots suivants raturés : « *Ma déclaration du 24.* »
3. Une première rédaction raturée porte : « *Que je ne considérais pas moins les avantages de l'Eglise que ceux de ma couronne.* »

tant de piété et de modération, se plaignit tout bas de ce que cette déclaration n'eût pas atteint l'édit de 1673. Il expliqua ces plaintes, en disant que, « suivant les artifices ordinaires de cette cour, » elles avaient pour but d'obtenir de nouvelles conditions plus avantageuses, de gagner ainsi du temps pour aider à la découverte de nouveaux expédients. Il déclara au cardinal Cibo, en présence du cardinal Ricci, que, d'après une lettre de l'archevêque de Cambrai, les évêques étaient « charmés » de la déclaration du roi et que le pape devrait y applaudir [1].

Le 17 février, le duc d'Estrées eut une audience, dont il rendit ainsi compte au roi : « Le pape se plaignit fort de quelques particuliers de l'assemblée sans les nommer, qu'il prétend avoir parlé contre lui et contre le saint siège ; que, quant à ce qui le regardait en son particulier, l'on pouvait dire de lui tout le mal que l'on voudrait sans qu'il s'en mît en peine ni en demandât réparation. Mais que des ecclésiastiques attaquassent le saint siège, cela ne se pouvait souffrir et ferait un méchant effet auprès des ennemis de la religion catholique. Je lui répondis qu'il fallait que l'on eût fait de faux rapports à Sa Sainteté, et que je ne pouvais pas croire que, l'assemblée du clergé étant toute composée de personnes de naissance, d'honneur et de mérite, il y en eût qui eussent pu manquer au respect qu'ils lui devaient et au saint siège, d'autant plus que pas un ne pouvait ignorer l'estime et la considération que Votre Majesté avait pour un si saint pape et si digne successeur de saint Pierre, et que je pouvais assurer Sa Sainteté que, si Votre Majesté pouvait avoir connaissance de ces sortes de discours, elle en ferait une fort rigoureuse punition. Mais, quoi que je pusse dire pour essayer d'ôter à Sa Sainteté l'opinion qu'elle en avait, je n'y pus réussir, persistant toujours dans ce qu'elle m'avait dit d'abord, et sans vouloir entrer dans aucun détail [2]. »

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXIII, p. 64-71.
2. Dépêche du 18 février 1682.

C'est dans sa dépêche du 23 février que le duc d'Estrées rendit compte de l'audience dans laquelle il remit au pape la lettre de l'assemblée à Sa Sainteté. Le pape, indisposé réellement et sans finesse de sa part, fit attendre le duc, qui fut admis « un peu après 22 heures ». « Je le trouvai défait et abattu, dit-il; et il était aisé de remarquer à son visage qu'il avait souffert et qu'il n'était pas encore trop bien. Après m'être servi de l'occasion de cette audience pour parler de quelques affaires qui regardaient des sujets de Votre Majesté, je m'expliquai de la même manière, et sans y changer un mot, que Votre Majesté me l'a ordonné par sa dépêche du 10e de ce mois; et comme je fus vers la fin de mon discours, je lui présentai la lettre de l'assemblée du clergé; il la prit, et, après en avoir regardé le dessus, il la mit sur un siège qui était auprès de lui. Je dis ensuite que je savais ce qu'elle contenait, et qu'elle était pleine de toute sorte de respect pour Sa Sainteté. Elle me répondit d'abord d'un ton fort bas: « *Vedremo quel che contena;* » et après, en élevant sa voix : « *Non vediamo che le differenze mossé in ordine alla dichiaratione di Sua Maesta del anno* 1673 *siano intieramente finite,* » voulant peut-être faire entendre ce qui regardait l'extension prétendue de la régale; à quoi elle ajouta de grandes protestations, qu'elle avait toujours extrêmement souhaité une parfaite intelligence entre Votre Majesté et elle, qu'elle y avait fait en toutes occasions ce qu'elle avait pu, et qu'elle la souhaitait de même; mais que Votre Majesté la devait excuser, si elle ne l'avait pas pu satisfaire en certaines choses qui étaient contre sa conscience, et considérer que, dans le poste où il avait plu à Dieu de l'élever, elle était obligée d'empêcher qu'il ne reçût aucune attaque ni préjudice. Tout son discours fut avec douceur, et me parut d'un air étudié et concerté. Mais néanmoins, comme je n'avais pas lieu de croire qu'elle s'ouvrît de rien avant que d'avoir vu et examiné la lettre de l'assemblée du clergé, après lui avoir répondu que Votre Majesté et ses prédécesseurs avaient

été les véritables défenseurs et protecteurs du saint siège, et que présentement l'on devait regarder Votre Majesté comme l'unique et par ses sentiments et par sa grande puissance, je crus devoir dire de moi-même et comme par un effet de *son* (mon) zèle pour son repos et pour la gloire de son pontificat, pour l'exciter à prendre enfin dans l'occasion dont il s'agissait quelque bon parti, qu'il ne devait pas perdre une si belle conjoncture de rétablir une parfaite intelligence entre Votre Majesté et elle, qu'elle venait de me témoigner désirer si fort, et que je la ferais souvenir de ce que j'avais eu l'honneur de lui dire la veille de Noël touchant les bonnes intentions de M. le cardinal d'Estrées. Sur quoi, m'ayant dit qu'elle en était persuadée et qu'elle avait toujours temoigné que, s'il avait des propositions à lui faire ou à quelqu'un de ses ministres, elle les recevrait fort volontiers, je répondis que M. le cardinal d'Estrées n'avait rien à dire, et que c'était à Sa Sainteté, présentement qu'elle était informée de ce qui s'était passé en France, à s'expliquer de ses sentiments; elle me dit qu'elle les avait fait assez connaître, et après, en abaissant la voix, que l'on les avait vus *dans ses brefs*. Je répondis qu'elle ferait l'usage qu'il lui plairait de ce que je lui avais représenté, mais qu'il ne tiendrait qu'à elle qui ne fût bon, et que c'était la dernière fois que je lui parlerais de cette sorte, tant pour ne l'importuner pas davantage que parce que je voyais mes bonnes intentions pour Sa Sainteté inutiles. Sur cela, elle me fit des remerciements. Elle me témoigna m'être obligée de la manière dont j'en avais usé, et que, bien loin que je l'importunasse, elle m'écoutait toujours volontiers. — Ayant conté à M. le cardinal Cibo, que je vis ensuite, ce qui s'était passé entre Sa Sainteté et moi, il ne balança pas à me dire que c'était sans doute à elle à faire connaître ses sentiments sur les affaires de France, et que, quand elle ne le voudrait pas faire, il n'y aurait personne qui ne l'en blâmât. Il dit aussi qu'elle y était d'autant plus obligée que la lettre de l'assemblée du

clergé m'avait été apportée par un courrier extraordinaire de Votre Majesté, que celui qui a l'honneur de la représenter l'avait remise entre les mains de Sa Sainteté et qu'elle pouvait juger par là des intentions de Votre Majesté; qu'il en parlerait au plus tôt à Sa Sainteté, et qu'il ferait tout ce qu'il pourrait pour obtenir la permission, ou pour lui ou pour quelque autre, de parler à M. le cardinal d'Estrées des sentiments de Sa Sainteté touchant ce qui s'était passé en France. »

III

Il est visible que Louis XIV attachait un grand prix à la lettre du clergé au pape et qu'il en attendait un heureux résultat. Aussi le duc d'Estrées y mit-il de la diligence. Outre le soin avec lequel il rendit compte à Sa Majesté de l'audience précédente, il envoya par le même courrier ces quelques mots à Croissy : « Monsieur, nous nous servons, monsieur le cardinal d'Estrées et moi, de l'occasion d'un courrier envoyé à un expéditionnaire, pour rendre compte au roi des audiences que nous avons eues du pape et des autres choses qui regardent le service de Sa Majesté, et nous avons retenu celui que vous nous avez dépêché, afin qu'il porte ce que la lettre de l'assemblée du clergé et l'audience dans laquelle je l'ai rendue pourront produire. Comme ce courrier envoyé à un expéditionnaire s'en retourne en diligence, ce qu'il n'aurait pas fait si nous ne l'avions dépêché, je lui ai promis huit cents livres. »

A la même date (23 février), le cardinal d'Estrées envoya de son côté les nouvelles et les appréciations suivantes. Il déclara « indignes » les livres, les lettres ou les mémoires « qui osaient qualifier d'entreprise ou de violence les actions de Sa Majesté ». Faisant allusion à la lettre de l'assemblée au pape et à l'acte relatif à l'universalité de la régale, il dit que ces deux pièces, ainsi que

la déclaration du roi, étaient « plus que suffisantes pour contenter la délicatesse de la gloire de Sa Sainteté ou de ses scrupules; » que la dépêche du roi, du 9 courant, donnait plus de moyens qu'il n'en fallait pour « satisfaire abondamment le pape et le saint siège »; que les sages à Rome étaient contents et disaient que le pape devrait remercier le roi; mais que le pape était, disait-on, blessé de ce que l'assemblée avait « consommé toutes choses sans le consulter », et que quelques-uns lui conseillaient « de la hauteur et de la dureté » envers la France[1].

Le 6 mars, Louis XIV répondit de Saint-Germain au duc d'Estrées : « Mon cousin, j'ai reçu vos lettres des 11, 18 et 23e février, dont la dernière m'informe de ce qui s'est passé dans l'audience que vous avez eue du pape, en lui présentant la lettre que l'assemblée du clergé lui a écrite; et, comme vous lui avez fait connaître que c'était à elle à s'expliquer de ses intentions, il est bon d'attendre à présent quel effet aura produit la lecture de cette lettre; et je ne doute point que, si elle rend Sa Sainteté aussi sensible qu'elle le doit être à toutes les grâces que j'ai fait (*sic*) à l'Église de France, mon cousin le cardinal d'Estrées ne sache profiter de la bonne disposition de Sa Sainteté pour rétablir au plus tôt une parfaite intelligence entre le saint siège et moi. »

Sa Sainteté ne devait pas être aussi sensible que le roi l'espérait, ou plutôt sa sensibilité devait prendre occasion de toute chose pour s'exciter de plus en plus contre le roi et l'Église de France. Elle commença par affecter une profonde indifférence à l'égard de ce que le clergé pouvait lui écrire. « On cite, écrivit Servient le 11 mars, une circonstance très assurée et qu'on trouve très extraordinaire, sur la lettre du clergé : c'est que le pape l'ayant reçue le dimanche, tint le paquet *jusqu'au mercredi au soir sur sa table, sans l'ouvrir* et sans avoir en ces jours-là aucune affaire pressante ; ce qui a paru l'effet ou

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXIII, p. 104-108.

d'un flegme fort extraordinaire, ou de ce qu'il en aurait su le contenu par avance, l'auditeur Lauri se vantant d'être informé des résolutions de l'assemblée *avant qu'elles soient produites au jour*[1]. » Cependant, le lendemain 12, la congrégation de la régale examina la lettre dans l'après-midi et discuta quelle résolution Sa Sainteté pourrait prendre[2]. Encore à la date du 19, jour où l'assemblée adopta les quatre articles, le pape, d'après le cardinal d'Estrées, gardait un silence affecté sur les affaires de France, et Favoriti travaillait à une réponse[3] ; le duc d'Estrées, en effet, avait eu son audience les jours précédents, et le pape ne lui avait pas dit un seul mot ni de la lettre ni de la régale[4].

Toutefois Servient réussit quelque peu à élucider ce silence; le 21 mars à minuit, il écrivit à Croissy « que le premier dessein du pape fût de communiquer la lettre à tout le collège, et de faire courir la critique qu'on en avait faite ; mais qu'après avoir supprimé la dernière, il avait encore changé le dessein de cette communication au collège, par le conseil du cardinal Colonna, qui avait représenté que Sa Sainteté ne serait plus la maîtresse de la douceur ou de la rigueur, quand le public serait son juge[5]. » Le même jour, le cardinal d'Estrées manda au roi que, d'après le prélat Spinola, la réponse préparée par Favoriti « louerait fort Sa Majesté, mais mêlerait quelques plaintes sur le procédé de l'assemblée et sans approbation de ce qu'elle avait fait[6]. »

Grâce à l'introduction des cardinaux Lauria et Ricci dans la congrégation de la régale, cette congrégation tint vers le 26 une séance fort modérée[7], qui, paraît-il, déplut

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXX, p. 196-199.
2. Le duc d'Estrées à Croissy, le 12 mars 1682.
3. *Ibid.*, t. CCLXXXIII, p. 112-131.
4. Le duc d'Estrées au roi, les 18 et 21 mars 1682.
5. *Ibid.*, t. CCLXXX, p. 217-222.
6. *Ibid.*, t. CCLXXXIII, p. 132-134.
7. Le cardinal d'Estrées au roi, le 26 mars 1682 (*ibid.*, p. 137-139).

fort au pape. Sa Sainteté, à partir de ce moment, frappa de suspicion le cardinal Ricci, pour deux motifs : d'abord, parce que ce cardinal s'était vanté d'avoir reçu des lettres du roi et qu'il s'était donné l'air de traiter directement avec lui; ensuite, parce qu'il avait parlé favorablement de la lettre de l'assemblée. « Il s'est même, écrivit Servient, trop fort expliqué sur la lettre du clergé, en disant que l'intention des évêques est *bonne*, que ce qu'ils ont dit de fâcheux pour cette cour dans leur lettre est fondé sur des passages d'auteurs *vénérables et loués par l'Église*, et que les sentiments doivent suppléer aux paroles. Tout cela joint au soupçon d'un commerce avec M. de Meaux l'a rendu assez suspect. » Le cardinal Lauria fit, au contraire, des discours contre la lettre, mais toutefois favorables à l'essentiel de la cause du roi[1] et opposés aux « extravagances » de Favoriti. Le cardinal Colonna combattit aussi un avis trop hostile du cardinal Ottoboni. « Favoriti avait proposé de déclarer l'assemblée nulle et de confirmer le décret du concile de Lyon. » Mais, bref, son projet de réponse fut trouvé trop dur. Le cardinal d'Estrées, qui tenait ces détails du cardinal Lauria même, manda au roi les suivants, le 3 avril : « J'ai donné des mémoires et j'ai fait passer des notions solides que j'avais sur cela. Ils se sont formalisés sur les passages d'Yves de Chartres, qu'ils n'ont pas distingués dans le corps de la lettre, parce qu'ils ne les savaient pas et ne les avaient pas lus dans l'auteur. Ils se sont récriés sur le *jussu regio congregati*, comme s'il s'était jamais tenu une assemblée légitime du clergé sans l'ordre et la permission des princes. On leur a fait voir ces termes dans plus de dix conciles nationaux de France ou d'Espagne; et l'on a ajouté de plus que non seulement le concile national, mais les chapitres des Églises particulières, les religieux de Cluny, de Citeaux, et des prélatures ne pouvaient

1. Dépêche du 2 avril 1682 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXX, 231-235).

s'assembler pour une élection sans l'ordre exprès de Sa Majesté et l'assistance de ses commissaires[1]. »

Le même jour, le duc d'Estrées dénonça au roi les intrigues haineuses de Favoriti. « L'on nous a assuré de bons endroits, dit-il, que les intentions de cet homme sont aussi pernicieuses que jamais touchant les affaires de France, et qu'il n'a pas tenu à lui qu'elles n'aient produit leur effet depuis que le pape a reçu la lettre du clergé. Il faut être aussi abominable qu'il est et se soucie peu du service de son maître, pour avoir fait un si mauvais usage d'une si bonne chose et d'un moyen si avantageux à l'Église, si naturel et si honnête au pape pour le rétablissement d'une parfaite intelligence entre Votre Majesté et Sa Sainteté. » Le 7 avril, nouvelle séance de la congrégation, mais sans résultat. Le lendemain, le texte de la réponse à l'assemblée n'était pas encore arrêté, tant on avait de difficultés à se mettre d'accord. Pour dissiper ces difficultés, le cardinal d'Estrées proposa au cardinal Rospigliosi que le pape lui fît connaître ce qui l'avait blessé dans la lettre de l'assemblée, l'assurant que l'assemblée enverrait à Sa Sainteté toutes les explications et toutes les garanties suffisantes. Le cardinal Colonna loua cette ouverture du cardinal d'Estrées; mais, dit ce dernier, « le canal de Favoriti est trop empoisonné » pour qu'il y soit donné suite[2].

D'après Servient, le pape aurait alors désiré la tenue d'un concile général, comme moyen de déclarer nulle l'assemblée du clergé de France ou d'en censurer les résolutions. On se souvient que tel avait été l'avis de Favoriti, lorsqu'on décida en France de convoquer l'assemblée de 1682. Mais la majorité de l'entourage du pape combattit tellement ce projet, que Sa Sainteté y renonça[3]. Servient eut, vers ce temps, une conversation

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXIII, p. 142-150.
2. Le cardinal d'Estrées au roi, le 8 avril 1682 (*ibid.*, t. CCLXXXIII, p. 152-158).
3. Dépêche du 8 avril 1682 (*ibid.*, t. CCLXXX, p. 286-289).

avec un des intimes confidents de Favoriti, et il en fit rapport au cardinal d'Estrées le mercredi 15. On lit dans ce rapport : « J'ai encore fait considérer (à ce confident) qu'il était indispensable d'agir en France comme on faisait, et que le roi, son conseil et le clergé, voient qu'on n'écoute rien ici, *qu'on y refuse d'être informé* (*ce qui ne se fait pas à Constantinople*), qu'on n'y donne que des espérances frivoles,... que le roi pourra se mettre en état de n'être guère inquiété par la cour de Rome. » Favoriti se bornait à répliquer contre ces griefs des Français, « en soutenant que l'assemblée avait passé les termes de la procuration des députés, qui n'étaient que pour la régale, et que, par cette raison entre beaucoup d'autres, tout ce qu'elle faisait était nul [1]. »

Les quatre articles, arrivés à Rome vers ce temps[2], donnèrent une nouvelle face aux choses et rendirent les négociations plus tendues; ils prirent naturellement par leur importance le premier rang; aussi en parlerons-nous dans un chapitre à part.

C'est le 11 avril que le pape, en réponse à la lettre de l'assemblée, lança son célèbre bref, par lequel il annulait les décisions de l'assemblée sur la régale et engageait les coupables à se rétracter au plus tôt. Le président renvoya ce bref à la commission de la régale, qui rédigea un projet de lettre dont tous les évêques de France devaient avoir connaissance. On envoya de Paris au cardinal d'Estrées, le 7 mai, une copie de la lettre de l'assemblée au pape : *Beatissime Pater, quantum olim à majoribus*, etc. [3]; ensuite, le 11, une protestation de l'assemblée

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXX, p. 290-293.

2. Les quatre articles furent votés par l'assemblée le 19 mars; mais l'avis qu'il en était question avait été envoyé à Rome auparavant, et il y était arrivé le 16. Ils furent imprimés le lundi 23. Lauri ne les envoya au pape que le vendredi suivant 27, en sorte qu'ils n'arrivèrent à Rome que le 16 ou le 17 avril. — Cf. t. CCLXXXI, p. 2-9; Servient à Croissy, le 4 juin 1682.

3. *Ibid.*, p. 315-319

contre les brefs du pape : *Ecclesia gallicana suis se regit legibus*, etc.[1], ainsi qu'une copie du procès-verbal du promoteur, procès-verbal où est racontée sa visite à Lauri dans le but de lui remettre la protestation susdite, protestation que Lauri ne voulut pas recevoir[2]; enfin, le 15, un rapport sur ce que l'assemblée fit les 4, 5, 6, 8 et 9 du même mois[3]. Tous ces faits sont connus; bornons-nous aux documents diplomatiques.

Le 7 mai, Servient manda à Croissy que, d'après un confident de Favoriti, on remarquait dans le pape « des accès de chagrin, qui le prenaient de temps en temps, de s'être trop engagé; des défiances contre les conseils généreux, qu'il traitait de violents ou d'audacieux; et des soupçons contre ceux qui les lui donnaient, quoiqu'il confessât en d'autres temps que c'étaient les seuls têtes qui méritassent à Rome de la croyance, tant par leur capacité et leur courage que par leur zèle pour le saint siège[4]. » D'après le cardinal de Luca, le pape était alors dans de meilleures dispositions : « Dieu veuille, écrivit le cardinal d'Estrées, qu'il y persévère pour en tirer quelque fruit, *et que le démon qui l'obsède ne le change pas*[5] ! » D'après le cardinal Cibo, le pape s'était mépris sur l'opinion des évêques de France, et il était « embarrassé sur la véritable explication du décret du concile de Lyon »[6].

Le 11, Louis XIV écrivit de Versailles au duc d'Estrées : « Mon intention est que vous remettiez entre les mains du pape la lettre que l'assemblée du clergé écrit à Sa Sainteté, au sujet des brefs de Pamiers, de Toulouse et

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXX, p. 323-324. Traduction française, p. 335-338.

2. Ce procès-verbal commence par ces mots : « Suivant les ordres de l'assemblée générale », et finit par ceux-ci : « Il faisait de son mieux. » *Ibid.*, p. 325-326.

3. « Le clergé s'assembla en la manière, etc. » *Ibid.*, p. 327-328.

4. *Ibid*, p. 339-342.

5. Le cardinal d'Estrées au roi, le 2 et 3 mai 1682 (*ibid.*, t. CCLXXXIII, p. 197-239).

6. Le même au même, le 7 mai 1682 (*ibid.*, p. 242-250).

de Charonne. Je vous envoie aussi la copie de cette lettre, afin que vous et mon cousin le cardinal d'Estrées soyez informés de ce qu'elle contient et vous receviez en même temps une copie de l'acte de protestation que le promoteur de l'assemblée a été signifier à l'auditeur Lauri, avec le procès-verbal que le dit promoteur a fait de ce qui s'est passé dans cette signification. » Ce sont les documents qui viennent d'être mentionnés.

Bien que le cardinal Ricci semblât partisan de la régale, son hostilité habituelle contre la France et ses attaches à l'Espagne déterminèrent Servient à considérer sa mort, arrivée le mardi 12, comme une bonne fortune pour le roi, à l'instar de celle des évêques d'Alet et de Pamiers, du Père Lupus et du Père Sossini[1]. C'est à cette même époque que le pape raconta au cardinal Azzolini, qui s'en moqua, la vision contée par Favoriti et compagnie, où des évêques et des prêtres (ceux de l'assemblée) déchiraient les habits du Christ et en donnaient les lambeaux à des soldats (Louis XIV et ses ministres), qui leur en comptaient de l'argent (l'édit sur la régale). Servient, après avoir raconté ce fait à Croissy, ajouta : « J'ai donc conclu avec Son Éminence (le cardinal d'Estrées) que je me croyais obligé, sur cette notion que j'avais de bon lieu, de lui représenter qu'il semblait qu'on ne pouvait agir trop promptement pour éluder leurs mesures, profiter de leur crainte, délivrer pour toujours la personne sacrée de nos rois des censures, des interdits et de toutes les suites qu'ils attirent, *et rendre indépendante leur couronne de la puissance ecclésiastique;* que, *si on laisse corrompre cette conjoncture par de vains amusements, il faudra revenir un jour aux mêmes mesures où l'on est aujourd'hui, avec le désavantage pour le moins d'avoir perdu beaucoup de temps;* que jamais l'occasion ne sera plus propre,... que nous avons à faire

1. Dépêche du 14 mai 1682 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXX, p. 347-350).

à des gens qui veillent sans cesse *pour étendre leur puissance*, qui en ménagent toutes les occasions, *qui se font un titre de toutes les négligences ou de toutes les grâces d'autrui*, qui ne se rebutent jamais par la résistance, qui cèdent pour un temps, qui reviennent dans un autre, qui amusent, qui dissimulent, qui flattent, qui louent et qui blâment plus dangereusement qu'aucune autre cour. » Ce tableau des ambitions et des agissements de la curie romaine est, en vérité, de main de maître et d'une exactitude que les événements ont rendue de plus en plus palpable.

Le 22 mai, Louis XIV répondit de Versailles au cardinal d'Estrées pour le complimenter sur les raisons qu'il avait fait valoir auprès du pape en vue de hâter une solution, et il ajouta : « L'assemblée du clergé fait à présent examiner ce bref (du 11 avril) par les commissaires qui ont été nommés pour la régale; et jusqu'à ce que le pape se détermine à prendre avec nous les mesures nécessaires pour faire finir ces brouilleries par les voies que je vous ai ci-devant expliquées, Sa Sainteté ne doit pas douter que je ne laisse à l'assemblée du clergé et à mes parlements *la liberté tout entière de s'opposer aux entreprises de la cour de Rome*, et que ce qui sera fait d'un et d'autre côté ne soit *unanimement suivi de toute l'Église de France et par conséquent de tous mes sujets*, tant ecclésiastiques que laïques; en sorte que Sa Sainteté sera désabusée, mais peut-être trop tard, des faux avis qu'on lui a donnés que tout le clergé de mon royaume ne serait pas d'un même sentiment[1]. »

Mais, du 22 au 28, volte-face de Sa Majesté.

Le 28, en effet, Louis XIV écrivit deux lettres au même cardinal[2]; l'une se trouve au t. CCLXXXIII (p. 283-285), l'autre au t. CCLXXVI (p. 88-90). La forme de la première semble plus ferme : Sa Majesté, tout en acceptant la suspension qui

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXIII, p. 240-241.
2. Elles semblent n'être que deux rédactions de la même dépêche.

lui était proposée, faisait remarquer à Son Éminence qu'il ne s'agissait ni de rien rétracter ni de rien céder; qu'elle était « persuadée » que cette proposition n'était pas sincère de la part du pape, et que Sa Sainteté voulait simplement retarder les délibérations de l'assemblée. Dans la seconde, Louis XIV, après avoir insisté sur le secret que les cardinaux Cibo et Rospigliosi avaient gardé vis-à-vis du cardinal d'Estrées relativement au bref du 11 avril, ajouta : « Quand même ce bref n'aurait point été envoyé, il n'y a point de considération qui puisse être capable de me faire rétracter un édit si important au bien de ma couronne et à la conservation des lois fondamentales de mon royaume, qui est même déjà enregistré dans toutes mes cours de parlement et dans la plus grande partie des universités, et qui le doit être dans peu de jours dans toutes les autres. Je ne voudrais pas aussi envoyer aucun ordre dans mes provinces qui puisse faire croire qu'il y ait quelque changement sur ce point dans mes résolutions. Mais, comme le zèle que j'ai pour le bien de l'Église ne peut souffrir aucune diminution du peu d'égards que la cour de Rome y a eu depuis quelque temps, et qu'il est infiniment au-dessus du juste ressentiment que j'en pourrais avoir, que d'ailleurs l'universalité du droit de régale appartenant à ma couronne est assez solidement établi pour n'avoir pas besoin de consentement, cession ou acquiescement du clergé, par conséquent pour ne pouvoir recevoir aucun préjudice du bref du pape, je consens que, pour faciliter de ma part à Sa Sainteté, autant qu'il est raisonnable, les moyens de sortir d'affaire, supposé qu'elle vous promette, comme elle vous l'a fait offrir par le cardinal Luca, qu'elle ne fera plus ni ne permettra qu'il soit rien fait de nouveau de sa part, vous vous engagiez aussi en mon nom que non seulement je ne donnerai aucun nouvel ordre sur les matières contenues dans le dit édit, mais même que *j'empêcherai que l'assemblée ne fasse rien de nouveau ;* et je ferai entendre dès à présent aux principaux de ceux qui la composent, qu'*elle se doit contenter d'examiner les matières sans*

rien décider, jusqu'à ce que je sois informé par le retour de ce courrier de ce que vous aurez accordé avec les cardinaux de Luca, Rospigliosi et Cybo, du consentement du pape, et dans quel temps vous serez convenus de terminer l'accommodement, laissant à votre prudence de porter le pape à le fixer ou le laisser indéfini, qui est le parti le plus convenable à mes intérêts; mais ce qui presse, c'est que je puisse savoir par un prompt retour de ce courrier ce que je dois attendre des résolutions du pape, et si vous êtes convenus de la surcéance (*sic*), ou si la proposition ne vous en a été faite que pour retarder les délibérations de l'assemblée du clergé et l'effet de toutes les autres précautions qu'on a accoutumé de prendre dans mon royaume en pareil cas. Vous observerez, sur toutes choses, de prendre vos assurances de la bouche même de Sa Sainteté, en sorte qu'elle ne puisse pas désavouer ce que vous auriez fait avec les dits cardinaux. Et comme je me veux bien contenter de la parole qu'elle vous donnera, je ne doute pas qu'elle ne se confie aussi à celle qu'elle recevra de vous en mon nom; mais je ne juge pas à propos que vous lui en donniez aucun écrit. »

C'était en vain que Louis XIV déclarait vouloir ne rien rétracter, ne rien changer, ne rien céder; cette surséance était déjà un point d'arrêt et par conséquent un recul : car ne pas avancer en pareilles circonstances, c'était reculer. Cette détermination devait l'entraîner à d'autres actes de faiblesse et finalement à une défaite. Que ne suivit-il les sages et fermes conseils donnés par Servient le 14 mai! Le 4 juin, Servient revint à la charge. Parlant de Favoriti et des cardinaux Azzolini, Ottoboni et Casanatta, il dit : « Ces quatre conseillers (toute la congrégation ne s'étant plus rassemblée) se sont divisés dans leurs consultations séparées. Les uns ont soutenu qu'on devait, au moins après ce bref (du 11 avril), *endormir la France par des discours, l'accoutumer doucement à l'esclavage, l'empêcher d'en revenir à sa fermeté*, et relâcher quelque chose même en faveur des craintes de Sa Sain-

teté; que, pour en venir à bout, *il fallait continuer de nous amuser.* » Ces mêmes hommes, poursuit-il, concertent de « détacher des gens après le prélat Giori, homme léger, décrié, sensible à l'argent et entremetteur entre MM. d'Estrées et de Luca, pour corrompre la négociation dans sa naissance, » et de travailler « ou à jeter ce cardinal dans une rupture avec nous en le tirant à leur parti, ou à lui attirer la défiance du pape, s'il se maintient dans sa douceur. » Ils disent du cardinal d'Estrées « qu'il ne peut rien conclure, et qu'il n'a que de la poudre en main pour jeter aux yeux qui voudraient s'en laisser aveugler. » Servient tenait ces détails du confident de Favoriti. Il termina cette dépêche, en pressant Croissy d'agir, en demandant que le roi sauvegardât son autorité et opposât aux entreprises de Rome son clergé et ses parlements[1]. Servient, qui connaissait Rome à fond et qui voyait chaque jour dans la curie les péripéties de la lutte souterraine, savait que la France ne pouvait en sortir victorieuse que par une action vigoureuse, en se rendant indépendante de Rome, et il ne manquait pas une occasion d'écrire en ce sens au marquis de Croissy. Mais qu'était-ce que Servient pour ces grands personnages?

Le 3 juin, le duc d'Estrées écrivit au roi : « La seconde de Votre Majesté était du 11 mai, accompagnée d'une lettre du clergé au pape avec la copie et aussi de celles de la protestation faite par le promoteur de l'assemblée du clergé à l'auditeur Lauri et de son procès verbal. Comme il y a beaucoup d'aparence que j'aurai après-demain mon audience ordinaire, j'ai cru la devoir attendre pour présenter cette lettre à Sa Sainteté, qui, ayant été sensiblement touchée de la protestation, fera peut-être difficulté de recevoir cette lettre. » Le 10, le duc ajouta qu'il n'avait pas eu l'audience espérée, et qu'il n'avait par conséquent pas remis la lettre en question. Selon lui, le cardinal de Luca était toujours très bien intentionné, mais « les mal

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXI, p. 2-9.

intentionnés aigrissaient le pape et lui insinuaient mille faussetés, comme c'était leur ordinaire ».

Le lendemain 4, le cardinal d'Estrées, revenant sur la question du bref du 11 avril, écrivit au roi : « On (la camarilla) n'a songé qu'à faire une *invective piquante*, et à reprendre *avec artifice et des subtilités affectées* les termes et les expressions de la lettre de l'assemblée qui pouvaient avoir quelque ambiguïté, quoique dans le fond toute la tissure en éclaircit assez les sens et les sentiments. Cette *fausse* critique a, ce me semble, peu de bienséance dans un bref apostolique et tout au plus serait supportable dans la contestation de deux particuliers qui cherchent *à satisfaire leur animosité en se discréditant*, plutôt que dans la conduite d'un pape qui doit s'attacher au fond des choses et non pas à quelques formalités qui lui peuvent déplaire[1]. » Le 13, ce même cardinal manda que le cardinal Rospigliosi n'avait pas connu ce bref avant son envoi, et qu'ainsi que le cardinal de Luca il l'avait blâmé. Favoriti au contraire, pour justifier le bref, répandait le bruit qu'il avait été fort acclamé en France, même par les dames, qui le faisaient traduire en français ! De la part de Favoriti et de sa suite, c'était, dit le cardinal d'Estrées, « de la malice et de la perfidie[2]. »

Le 12 juin, Louis XIV avertit le cardinal d'Estrées qu'il « *empêcherait les délibérations de l'assemblée*, jusqu'à ce que Son Éminence l'ait informé de ce qu'elle aurait réglé en conséquence de sa dépêche du 28 » ; et il répéta cet avis dans sa dépêche du 19[3]. Le dimanche 14, le cardinal eut audience et dit au pape que, malgré le mécontentement produit par le bref du 11 avril, malgré le désir que l'assemblée et le roi avaient de répliquer à ce bref, le roi consentait à la suspension proposée entre Rome et Versailles, de telle sorte qu'il ne se produirait de part et

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXIII, p. 307-318.
2. *Ibid.*, p. 326-345.
3. *Ibid.*, t. CCLXX, p. 91-93.

d'autre aucune nouveauté, *ne alcuna novita*. Le pape objecta qu'on soutenait des thèses contre lui. Le cardinal répondit qu'on en avait toujours soutenu de semblables, et qu'elles n'étaient par conséquent pas des nouveautés; il critiqua ensuite les assertions du bref et assura le pape que l'assemblée n'avait voulu « décider aucun dogme sur la puissance ecclésiastique, mais seulement expliquer les opinions communes du royaume ». Le pape raconta alors que l'ambassadeur d'Angleterre à Paris avait fait un compliment à l'archevêque de cette ville, de ce que l'Église de France se rapprochait des sentiments de l'Angleterre; selon le pape, l'archevêque en aurait d'abord rougi, puis la chose aurait tourné en raillerie. « Ce sont, dit le cardinal d'Estrées, de ces *contes impertinents* dont on l'entretient[1]. » Ces derniers mots montrent combien les gallicans eux-mêmes étaient alors éloignés des doctrines anglicanes. — Dans une autre dépêche du même jour, aussi adressée au roi, le cardinal d'Estrées raconta sa dernière conversation avec le cardinal Cibo. Ce dernier aurait répété au pape ce qu'il avait appris du cardinal d'Estrées, à savoir, « que l'assemblée ne pouvait être blâmée de ce qu'elle avait fait sur la régale, et qu'elle avait eu plus d'égard aux intérêts de l'Église que Sa Sainteté ». « Le cardinal Cibo m'a dit aussi, poursuit d'Estrées, qu'en parlant de ces matières avec Sa Sainteté et de la négociation, il aurait représenté qu'il était plus à propos de terminer cette affaire *par quelque expédient que par la discussion des maximes et des raisons* que Votre Majesté pouvait avoir, et que *Sa Sainteté avait approuvé cette voie*. » Favoriti était alors abattu de la suspension des affaires de France[2]; Azzolini et la reine de Suède en étaient furieux et la considéraient comme une sorte de trahison de la part du pape[3].

1. Le cardinal d'Estrées au roi, le 16 juin 1682 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXXIII, p. 347-375).
2. *Ibid.*, p. 376-380.
3. Le cardinal d'Estrées au roi, le 25 juin 1682 (*ibid.*, p. 381-389).

Après cette audience du cardinal d'Estrées, le duc son frère écrivit au roi que, la veille (le 13), l'ambassadeur de Portugal en avait eu une aussi, « dans laquelle Sa Sainteté lui parla des affaires de France. Comme cet ambassadeur voulut se retirer peu de temps après qu'il fût entré pour n'incommoder pas Sa Sainteté, elle l'exhorta fort de vouloir, lorsqu'il serait en Portugal, être plus favorable aux intérêts du saint siège que *d'autres évêques*, qui avaient montré s'en soucier peu et dont elle avait reçu, en diverses occasions, *delle injurie*. Elle parla ensuite ouvertement de l'assemblée du clergé de France, répéta ce qu'elle venait d'en faire entendre, et fit beaucoup de plaintes de la conduite qu'elle avait tenue; à quoi Sa Sainteté ajouta qu'elle avait un grand *amore* et *rispetto* pour Votre Majesté; que Votre Majesté n'avait point de tort dans ce qui s'était passé, qu'elle était pleine de piété et de zèle pour la religion, qu'elle avait *piissime intentioni*, un grand esprit et un grand jugement; mais que, comme Votre Majesté n'avait pas étudié les matières dont il s'agissait, elle n'en pouvait pas avoir une entière connaissance, et que les ministres *secolari* de Votre Majesté ne pouvaient pas agir, en certaines occasions, comme il serait nécessaire. J'ai dit à l'ambassadeur de Portugal, qui m'a conté cela dans une visite qu'il m'a faite ce matin (14), que, si le pape avait été aussi bien informé de l'affaire de la régale que l'est Votre Majesté, il y a longtemps qu'elle aurait été terminée; mais que Sa Sainteté, au lieu de prendre les avis de gens d'honneur et de ses véritables serviteurs, avait suivi les conseils d'un aussi méchant homme que Favoriti et de quelques autres qui ne valaient pas mieux que lui; que, quant à l'assemblée du clergé, elle en avait usé, comme de bons et de fidèles sujets devaient faire. » Le 16, le duc d'Estrées écrivit à Croissy, à propos d'une lettre que le cardinal Cibo avait adressée à Lauri touchant la surséance.

Quelques jours après, le duc eut enfin son audience. Il

y parla de la surséance, et naturellement il ne remit pas au pape la seconde lettre de l'assemblée, dont le roi l'avait chargé avant la surséance. Le pape lui parut satisfait de la conduite et du langage du cardinal d'Estrées, mais il se plaignit fort de l'assemblée. « Je lui répondis avec toute sorte de respect, dit le duc, que Sa Sainteté ne devait pas assurément traiter de cette manière tant d'honnêtes gens, de vertu, de mérite et de naissance, dont elle était composée. Sa Sainteté s'étendit fort sur la protestation faite à l'auditeur Lauri, se plaignit que l'on l'eût mise dans une gazette, qui ne s'imprimait que par la permission de Votre Majesté, et parla sur ce sujet dans la conformité qu'elle avait fait à M. le cardinal d'Estrées[1]. »

D'après Servient, c'est dans ses deux audiences du 22 mai et du 14 juin, dans celle-ci surtout, que le cardinal d'Estrées convint avec le pape de la suspension des affaires de France. Comme le pape savait qu'elle n'était pas du goût de ses conseillers, notamment de Favoriti, il s'en ouvrit timidement, le lendemain 15 juin, avec ce dernier, et se servit « de termes ambigus, qui le garantissaient également du mensonge et de l'entière confiance », et qui faisaient croire qu'il n'en était convenu que la veille. Le pape s'en excusa en quelque sorte, disant toutefois « qu'il n'avait pu éviter de condescendre aux puissantes raisons que les cardinaux d'Estrées et de Luca lui avaient alléguées sur la matière », et qu'en conséquence il s'était rangé à cette mesure, mais que la négociation ne durerait que trois mois, et qu'il serait toujours libre de rejeter les propositions de la France et de faire finalement ce qu'on estimerait devoir faire. Le pape s'excusa de nouveau auprès de Favoriti d'avoir pris cette résolution, sans avoir directement consulté ses amis les cardinaux Ottoboni, Azzolini et Casanatta, et il les pria de lui continuer leurs « fidèles conseils ». Favoriti alla aussitôt raconter cette conversation à ces trois car-

1. Le duc d'Estrées au roi, le 24 juin 1682.

dinaux, et ils composèrent un mémoire qu'ils adressèrent au pape, le mercredi 17, comme réponse : ils y louaient la détermination de Sa Sainteté, comme suggérée par les circonstances plutôt que par les principes, et ils espéraient que Sa Sainteté resterait ferme dans cette importante affaire; ils protestaient de leur dévouement envers le saint siège et de leur désintéressement, et ils faisaient l'apologie de leur conduite antérieure; ils témoignaient à Sa Sainteté leur reconnaissance de ce qu'elle faisait si peu de cas des calomnies de leurs ennemis; ils la comparaient « au sommet de l'Olympe, qui n'était pas accessible à ces brouillards et à ces agitations d'une région inférieure ». Ils attaquaient ensuite le cardinal d'Estrées : c'était un Français élevé en France, donc il n'était pas étonnant qu'il professât les doctrines françaises; c'était un ami de Rospigliosi et de Chigi, leurs ennemis, donc il était bien naturel qu'ils fussent attaqués par lui; etc[1]. Servient tenait ces détails du confident intime de Favoriti.

Enfin, on lit dans une dépêche du roi au cardinal d'Estrées, dépêche datée de Versailles le 26 juin : « J'ai toujours empêché la tenue de l'assemblée du clergé depuis le 28 mai que j'ai accepté l'offre de surcéance (*sic*), *qui vous a été faite de la part de Sa Sainteté*, jusques au 23 de ce mois que j'ai consenti qu'elle se tînt pour les affaires de la R. P. R. (Religion Prétendue Réformée) seulement, qui est une matière qui ne peut être désagréable au pape... Cependant, comme ceux qui envoient à Rome des relations envenimées de tout ce qui se passe dans cette affaire, pourraient faire passer pour une contravention à la parole que vous avez donnée de ma part, l'ordre qu'ont reçu depuis quelques jours huit docteurs de la Faculté de théologie de se retirer de Paris et de s'en aller dans les lieux qui leur ont été indiqués, je vous en-

1. Servient à Croissy, le 25 juin 1682 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXXI, p. 36-47).

voie une relation de ce fait qui vous fera voir que le sujet de leur cabale et de leur emportement ne regarde pas les points de doctrine contenus dans la déclaration du clergé, et qu'au fond on ne doit pas prétendre à la cour où vous êtes que la surcéance que vous avez promise de ma part m'oblige à laisser impuni tout ce que des sujets mal intentionnés peuvent entreprendre pour exciter du trouble dans mon royaume, *et Sa Sainteté doit être contente de l'ordre que je donne aux évêques de se retirer jusqu'au premier novembre*, pour empêcher toutes les résolutions qu'ils pourrraient prendre contre le dernier bref, et de la parole que vous lui pouvez confirmer qu'il ne sera rien ordonné de ma part sur toutes ces matières générales par édits, déclarations ou arrêts, jusqu'à ce que vous m'ayez fait savoir qu'on n'agit pas sincèrement avec vous et qu'il ne faut plus s'attendre à aucun accommodement [1]. »

C'en était donc fait de l'assemblée à cette date du 26 juin 1682; sous les apparences d'une suspension ou d'une prorogation, elle était, de fait, dissoute et arrêtée dans le cours de ses délibérations, sans avoir pu ni se défendre complètement contre les attaques du pape, ni prendre toutes les résolutions que le sentiment de sa dignité et de ses devoirs pouvait lui inspirer. Sa seconde lettre au pape, en réplique au bref du 11 avril dernier, n'avait même pas été remise au pape. Le duc d'Estrées, dirigé dans toute cette affaire par son frère le cardinal, avait différé de la remettre sous le prétexte de la suspension. Le 8 juillet, il manda à Sa Majesté qu'il espérait n'être pas placé dans la nécessité de faire cette remise; car le cardinal de Luca était toujours bien disposé « pour rétablir une parfaite intelligence entre Sa Majesté et le pape. » Il est vrai que les cardinaux Ottoboni, Azzolini et Casanatta paraissaient alors, non moins que Favoriti, irrités contre le cardinal de Luca, qu'ils entre-

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXX, p. 93-98.

tenaient de « pernicieux desseins » contre lui, et qu'ils étaient allés jusqu'à *falsifier une écriture* qu'il avait faite touchant la régale, en retranchant certains endroits et ajoutant d'autres raisons pour la rendre inutile et le décrier auprès de Sa Sainteté. » Le 31 de ce même mois, le roi répondit au duc : « Je serai bien aise, ainsi que je vous l'ai déjà écrit, que la négociation de mon cousin le cardinal d'Estrées avec le cardinal de Luca pour le rétablissement d'une bonne intelligence entre le pape et moi, ait un assez heureux succès pour ne vous pas obliger de présenter à Sa Sainteté la lettre de l'assemblée du clergé. J'approuve cependant, comme je vous l'ai déjà fait savoir, que vous la gardiez jusqu'à ce que vous ayez perdu toute espérance d'accommodement. »

Le 12 juillet, le cardinal d'Estrées dépêcha à Louis XIV qu'il avait fait part à Sa Sainteté du renvoi des évêques de l'assemblée jusqu'au mois de novembre, et que Sa Sainteté en avait manifesté du contentement. Cette audience dura trois heures et demie. Le cardinal d'Estrées pressa les cardinaux Rospigliosi et de Luca de terminer l'accommodement avant le 1er novembre, afin d'éviter le retour de l'assemblée[1]. La curie avait trop d'intérêt à empêcher ce retour, pour ne pas s'efforcer d'obtenir du roi que les évêques ne se réunissent pas en nouvelle assemblée extraordinaire; elle y réussit, sans pour cela conclure l'accommodement. Grâce à la faiblesse de Louis XIV, le clergé ne fut convoqué que pour l'assemblée ordinaire de 1685, et encore cette assemblée, pour faire plaisir à Sa Majesté, s'empressa-t-elle plus de plaire à Rome en combattant les protestants que de lui résister.

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXIV, p. 24-58.

CHAPITRE XX

L'IDÉE D'UN SCHISME EN FRANCE ET A ROME

Déjà en juillet 1680, l'on parla d'un schisme probable à Venise, où l'irritation contre le pape était fort grande[1]. A cette époque, les difficultés accumulées entre la cour de France et la cour de Rome s'accrurent. Louis XIV devint plus ferme à certains moments, le pape plus piqué et plus hautain, le cardinal d'Estrées plus vif. Bref, quoique Louis XIV eût déclaré maintes fois qu'il resterait toujours attaché au saint siège comme au centre de l'unité, quoique Innocent XI n'eût jamais douté de la sincérité de cette déclaration, cependant l'idée d'un schisme commença à se faire jour de part et d'autre. Ce n'eût pas été un schisme complet : car, dans la pensée de Louis XIV, il ne pouvait pas s'agir d'une rupture avec le saint siège, mais seulement avec la personne d'Innocent XI. Cette distinction entre le saint siège et la personne du pape, distinction que les papes cherchaient à supprimer à leur profit, afin d'adjuger à leur propre personne tous les prétendus droits et pouvoirs du siège de Rome, était encore claire et vivace en France à cette époque, et Louis XIV en profitait. Tel était le sens très restreint qu'il donnait au mot schisme.

Cette notion établie, venons au fait. Il est certain que

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXVI, p. 120-130; le duc d'Estrées au roi, le 30 juillet 1680.

l'idée d'un schisme, ainsi comprise, hanta les esprits en France et à Rome.

I. — D'abord en France. L'idée d'une résistance énergique et intrépide à toutes les entreprises et à toutes les nouveautés de la cour de Rome, est très nette dans les lettres que Louis XIV écrivit de Saint-Germain, le 28 mars et le 4 avril 1681, au cardinal d'Estrées. Dans la première, il lui dit : « Comme, après m'être servi de toutes les voies de douceur et de remontrance qu'exigeait de moi mon affection pour le saint siège, je ne dois pas refuser au zèle avec lequel les principaux corps et compagnies de mon royaume m'ont témoigné *se vouloir opposer à* TOUT *ce qui peut blesser les privilèges et libertés de l'Église gallicane*, d'agir avec toute la fermeté qu'ils ont toujours fait paraître contre toutes les entreprises de la cour de Rome, j'ai accordé, suivant vos avis, aux très humbles prières des agents du clergé, la permission d'assembler tous les archevêques et évêques qui se sont trouvés pour différentes affaires aux environs de Paris, et vous serez informé de ce qui s'est passé dans leur première séance par les mémoires et procès-verbaux que je vous envoie, qui font assez juger *de la parfaite union qu'il y aura dans le clergé à empêcher le progrès des nouveautés que la cour de Rome veut introduire dans mon royaume*[1]. » Dans la seconde lettre, Sa Majesté s'exprima ainsi : « Pour ce qui est de la lettre que vous proposez de faire écrire au pape par le clergé de France, vous reconnaîtrez infailliblement, par toutes les délibérations qui vous seront envoyées de l'assemblée des évêques, qu'ils tiendront une conduite qui marquera *encore plus fortement* à la cour de Rome que RIEN *n'est capable de les séparer de mes sentiments*[2]. »

Les mots *tout* et *rien*, dans ces deux lettres, pouvaient

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXX, p. 13-16.
2. *Ibid.*, p. 16-17.

porter en eux de gros orages et signifier même le schisme. Le 18 avril, comme s'il eût senti la nécessité de secouer le joug de la domination papale, Louis XIV s'enhardit encore et écrivit de Saint-Cloud au même cardinal que les évêques de France avaient conservé « *plus de dignité* que les évêques qui sont *sous la domination temporelle et spirituelle des papes*[1]. » Ce n'était pas encore le mot schisme, mais c'était déjà la glorification de la chose. Le 2 mai, il lui manda de Versailles qu'il ne voulait pas « obliger le clergé à se relâcher de ses véritables maximes pour complaire aux désirs de la cour de Rome[2]. » Le 8, il le chargea de représenter au pape « *tout* ce que la juste liberté d'un concile national pouvait opposer aux nouveautés de la cour de Rome[3]. » Le 30, il lui écrivit encore : « Sa Sainteté ne pourra attribuer qu'à ses préventions *toutes les suites* qu'elles pourront avoir[4]. » C'étaient les premiers grondements du tonnerre.

Dans son audience du 16 août 1682, le duc d'Estrées, après avoir représenté au pape qu'il était gouverné par ses ennemis, entre autres par les cardinaux Azzolini et Ottoboni, ajouta : « Saint Père, ce que je viens de vous dire est le sujet le plus ordinaire des discours de Rome; mais personne n'a la hardiesse de porter ces vérités à vos pieds. Il n'y a que moi qui le puisse faire; mais Dieu sait quelle créance Sa Sainteté y aura, parce que je suis Français et ministre de Sa Majesté. Néanmoins Votre Sainteté connaîtra au moins, si par malheur l'intention des mal intentionnés réussit *en causant une rupture et un schisme dans l'Église de Dieu*, que je servais bien Votre Sainteté et que j'avais raison de ne lui déguiser rien; mais alors il ne sera plus temps d'y remédier[5]. »

Le cardinal d'Estrées prononça le mot *séparation*

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXX, p. 18-19.
2. *Ibid.*, p. 20-23.
3. *Ibid.*, p. 23-24.
4. *Ibid.*, p. 27-29.
5. Le duc d'Estrées au roi, le 26 août 1682.

avant le duc son frère. Dans son audience du 14 juin 1682, il avertit le pape que l'on marchait à une rupture ; que les décisions que la cour de Rome préparait sur la régale seraient repoussées en France de manière à ne pas permettre le silence à Sa Sainteté ; « qu'il faudrait en venir à un interdit qui ne pourrait être réprimé que par les armes *ou par la séparation de l'Église de France ;* que l'un ni l'autre ne serait pas à la gloire du roi, mais que Sa Sainteté n'en acquerrait pas non plus, et qu'au contraire la mémoire de son pontificat serait très funeste au saint siège, et son repos détruit [1]. » C'est le pape lui-même qui fit part à Favoriti de ce discours du cardinal d'Estrées, et c'est le confident de Favoriti qui le communiqua à Servient.

Le 28 août 1682, le cardinal d'Estrées, négociant avec le cardinal Cibo sur les affaires de France, lui remit comme base d'arrangement quatre propositions que Cibo trouva très raisonnables, et dont la première se résumait en ceci : que le plus grand mal serait une rupture et un schisme ; qu'il fallait l'éviter à tout prix, en faisant un accommodement et en ne touchant pas la constance de la foi et de la religion, *non toccando la costanza della fede e della religione* [2]. » Le 17 septembre, désespérant, ou à peu près, d'amener le pape à un accord, le cardinal d'Estrées engagea le roi à faire supprimer tout éloge au pape dans les rapports qu'on entretiendrait avec le saint siège; il faut, dit-il, se tenir « inséparablement attaché au centre de l'unité, et l'on doit toujours parler avec de grands égards du saint siège, *et le séparer avec soin de la personne du pape,* aussi bien que le sacré collège [3]. » Innocent XI ne lui paraissait plus digne d'être ménagé, étant, disait-il, pétri d'orgueil et rapportant tous les in-

1. Mémoire de Servient, le 25 juin 1682 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXXI, 2e suppl. de 1682, p. 36-47).
2. *Ibid.*, t. CCLXXXIV, p. 245-246).
3. *Ibid.*, p. 304-320.

térêts de l'Église à sa gloire. Le 15 octobre, il pria l'évêque de Grenoble de faire remarquer au pape « *toutes les horreurs d'un schisme*[1]. » Le cardinal d'Estrées ne faisait pas seulement allusion au schisme qui existait dans le diocèse de Pamiers, par suite de la division qui y régnait entre les partisans du pape et les partisans du roi et de l'archevêque de Toulouse; il parlait d'un schisme plus vaste, qui aurait compris toute l'Église de France, et il en sentait la possibilité et comme la préparation.

L'abbé de Servient, écrivant à M. de Croissy, le samedi 21 février 1682, eut aussi la pensée d'un schisme, et, loin d'en détourner l'esprit du ministre, il sembla plutôt l'y prédisposer. Il lui rappela, en effet, qu'au concile de Trente, sous Pie IV, en 1561, Charles IX « releva fort hautement qu'il n'eût pas été spécialement nommé après l'empereur, comme dans les deux indictions précédentes en 1542 et 1547 sous Paul III, et que, sans les satisfactions et les promesses secrètes que Pie IV fit à l'évêque d'Angoulême, ambassadeur de France, sur ses protestations à ce pape, et qui attirèrent après le concile le règlement dont il a été parlé, *les évêques de France auraient fait schisme et un concile séparé et national*[2]. » Ce souvenir a tout l'air d'un avis à suivre, et il concorde assez bien avec le caractère assez hardi de Servient et avec ses conseils énergiques.

En janvier 1688, l'avocat général Talon et le procureur général de Harlay donnèrent aussi des conseils qui pouvaient facilement conduire à une rupture. Ce dernier engagea le roi à « défendre à ses sujets *aucun commerce* à Rome, jusqu'à ce que le pape ou son successeur eût réparé les injustices dont on a tant de sujet de se plaindre. » Il voulait que l'on signalât « les temps où les papes ont *commencé à s'arroger* le droit de donner des bulles,

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXIV, p. 398-411.
2. *Ibid.*, t. CCLXXX, p. 97-104.

ainsi que les différents moyens dont ils se sont servis pour y parvenir. » Selon lui, il fallait rejeter ce prétendu droit, et se constituer en Église nationale, selon les principes de l'ancienne Église.

En parlant de la sorte, ils étaient les interprètes fidèles de l'opinion de la majorité. Alexandre VIII avoua même au cardinal de Bouillon que les évêques de France, en cas de rupture, se rangeraient du côté du roi; « que, si le roi voulait que les évêques de France fissent schisme avec le saint siège, ils ne tarderaient guère à lui obéir[1]. » Telle était l'idée que ce pape avait de l'Église de France.

En province, des légistes allèrent même jusqu'à proclamer publiquement que Louis XIV était le chef de l'Église gallicane, ce qui obligea Sa Majesté à leur interdire à l'avenir de pareils discours[2]. Louis XIV dut aussi faire contredire officiellement, par son ambassadeur à Londres, le bruit qui s'y était répandu, à la suite de l'arrêt du parlement de Paris et du plaidoyer de l'avocat général Talon, que la France était sur le point de se séparer du saint siège. Louis XIV, je le répète, n'en voulait pas venir là; mais, en dépit de sa volonté, il était sur le chemin qui y mène logiquement, et plus d'un Français intelligent, plus d'un ecclésiastique même, l'eût applaudi, s'il eût eu le courage d'être logique jusqu'au bout.

II. — Rome, de son côté, voyait aussi très bien les nuages s'amonceler et les points noirs se dessiner à l'horizon. Dans un mémoire envoyé à Louis XIV par le car-

1. *Mémoires* de Coulanges.

2. Louvois écrivit, en effet, le 4 décembre 1688, à l'intendant Foucault : « Le roi a été informé que le lieutenant général du présidial de Poitiers a dit, dans sa harangue à la rentrée du palais, que c'est un fait constant en France que Sa Majesté est le chef visible de l'Eglise gallicane; et, parlant du pape, que le saint pontife n'avait retenu de la sainteté de saint Pierre que le nom de saint. L'intention de Sa Majesté est qu'en cas que ce que je vous mande soit véritable, vous lui fassiez entendre en particulier qu'il doit s'abstenir de pareils discours à l'avenir. »

dinal d'Estrées avec les dépêches du 31 mai 1681, est rapportée une conversation du cardinal Basadonna et d'Innocent XI. Étant venus à parler de l'assemblée du clergé, et le cardinal lui en ayant montré la gravité, « le pape dit : *Dice bene, ma*, pour la France, elle est DÉJA FORT DÉTACHÉE DE NOUS, *fora di quatro baiochi che ne caviamo per le bolle* (en dehors des quatre baïoques que nous en retirons pour les bulles). Le cardinal répondit : Les quatre deniers sont quelquefois bons, et pour moi, je suis quelquefois bien aise de la part qu'il m'en revient,... et il y a d'autres cardinaux qui en sont peut-être plus aises que moi... Outre les quatre deniers qui ne font mal à personne, ceci conserve l'autorité de Votre Sainteté sur les évêques. Cela montre leur dépendance, et sans cela, sans les bulles, plusieurs ne vous connaîtraient quasi pas; saint Père, l'affaire est de la dernière importance. Le pape dit : *Lo vediamo mai, quel regno* SE DÉTACHE FORT DU SAINT SIÈGE. Le cardinal répondit : Saint Père, vous n'y avez personne, n'y devriez-vous pas avoir un bon ministre? » Et Basadonna ajouta que c'était « scandaleux » de voir les ministres de Sa Sainteté si divisés entre eux. Le cardinal d'Estrées remarque que cette relation est « fort fidèle[1]. »

Un mémoire de Servient, daté du 2 mai 1682, commence ainsi : « Un très habile homme qui m'est venu voir secrètement,... dit qu'ils ouvrent les yeux sur les suites *et craignent un schisme*, dont le pape *tremble si fort*, qu'il est capable de tout relâcher par cette appréhension soutenue de la crainte de l'augmentation de la puissance du roi en Italie[2]. » A la même époque, Favoriti fit ressortir « toute la crainte du pape d'une séparation de l'Église de France et d'une furieuse guerre ensuite en Italie, sans respect alors pour les États de l'Église; ses discours sur l'indignité d'un médiocre ajustement, et ses

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXIII, p. 385-399.
2. *Ibid.*, t. CCLXXX, p. 330-333.

craintes d'un schisme qu'il veut également renvoyer à son successeur, malgré les mouvements qui le portent souvent à l'action[1]. »

En novembre 1682, le duc de Giovinasso eut une audience du pape, dans laquelle Sa Sainteté, après s'être plainte que l'empereur et les Espagnols n'eussent pas assez de respect pour le saint siège, lui dit : « Que la rupture sur la régale et les propositions serait *peut-être plus fatale à l'Église qu'à la France ;* qu'elle (Sa Sainteté) avait été souvent trompée dans les avis que ses ministres lui avaient donnés sur ce point, et par de secrètes et importantes intelligences; que les évêques de France n'étaient que trop unis à leur roi ; et que, si leur assemblée avait duré ou se réunissait, on n'en verrait des marques que trop funestes; que, *s'il arrivait une séparation de l'Église de France d'avec la Romaine,* les commencements pourraient causer quelque agitation dans ce royaume, mais *moindre peut-être qu'on ne se la figurait,* et que, les peuples s'y accoutumant dans la suite, cette cour perdrait un grand revenu et deviendrait la proie des conquêtes de France, l'État ecclésiastique étant presque toujours divisé par sa nature, mécontent du souverain, et facile à mépriser un gouvernement qui d'ordinaire est avide, de peu de durée, et décrédité par un sort commun à tous les souverains qui ne sont pas héréditaires; que *ce peu de respect de la France pour le chef de l'Église* et pour la religion, et cette passion de son roi de détruire l'hérésie et de mériter envers Dieu ou envers les hommes, ou d'assurer son État, étaient au fond la plus grande sûreté de l'Italie; qu'il fallait mûrement en peser les conséquences avant que de s'en priver... ; qu'il est aisé de censurer et difficile d'agir; que, s'agissant de tout hasarder pour des aventures si incertaines, lui Giovinasso, qui était né Italien, ne le lui conseillerait pas, et qu'il

1. Mémoire de Servient, le 7 mai 1682 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXX, p. 339-342).

valait bien mieux se ménager. » Ce duc de Giovinasso rendit compte de cette conversation « la semaine passée à l'ambassadeur d'Espagne, » et Servient en eut connaissance « par la voie de Gusman, » dominicain attaché à l'ambassadeur d'Espagne. Servient la communiqua à M. de Croissy dans son mémoire du 5 novembre 1682, et il écrivit en marge de son récit (p. 35) : « N. Cette réponse du pape est, comme le reste, fort secrète[1]. »

Cependant, plus le pape voyait le péril, plus il s'opiniâtrait à ne le pas conjurer. Le 29 août 1688, l'ambassadeur Lavardin écrivit à Louis XIV : « L'on m'assure aussi que Sa Sainteté dit que, depuis saint Grégoire, la France s'oppose toujours aux papes, et qu'il faut qu'elle prenne son parti *ou par la séparation* ou par l'obéissance, comme les autres États[2]. » — Tels furent les sentiments d'Innocent XI.

En juin 1682, le cardinal de Luca, qui paraissait modéré en comparaison de Favoriti, avertit Innocent XI « que *la perte de la France*, si on avait le malheur de la faire, était mille fois plus considérable que celle de l'Angleterre et de presque tout le Nord, que la fatalité et quelques fautes des conseillers et ministres de ses prédécesseurs avaient attirée..., parce que la France est dans une telle puissance et situation *que de son changement dépend la durée et la dignité du siège apostolique.* » Le cardinal de Luca fit ensuite valoir aux yeux de Sa Sainteté quelques considérations politiques, celle, entre autres, que, si la France rompait avec Rome, elle se partagerait l'Italie avec Venise ; et il ajouta « que le cardinal Basadonna, nourri et vieilli dans les affaires d'État, avec qui il avait conféré de ces matières, lui avait suggéré quelques-uns de ces motifs et beaucoup d'autres qu'il supprimait, et déploré comme plusieurs gens de bien et fort sensés le danger où l'Église se trouvait, le plus grand qu'elle

1. *Correspondance de Rome*, t. CCLXXXII, 3e suppl. de 1682, p. 31-38.
2. *Ibid.*, t. CCCXI, p. 340-350.

eût éprouvé depuis plusieurs siècles. » De Luca termina son audience, en suppliant Sa Sainteté de considérer « tant de tromperies, tant de fausses lettres, qu'on a mis en usage pour la jeter dans cet embarras. » Mais le pape n'en fit rien, et il conta aussitôt après à Favoriti que « les discours des cardinaux d'Estrées et de Luca sur cet article lui avaient fait *si peu d'impression*, qu'il n'avait pas hésité d'en confier une partie à tous quatre (Favoriti, Ottoboni, Azzolini et Casanatta) et le tout à lui Favoriti[1]. »

D'après la dépêche du duc d'Estrées à Louis XIV, en date du 8 juillet 1682, le cardinal de Luca aurait dit aussi à la reine Christine de Suède qu'il travaillait pour la gloire de Sa Sainteté et pour l'avantage du saint siège, « en essayant d'empêcher une rupture entre la cour de France et celle-ci, *et d'éviter un schisme.* »

A la même époque, le cardinal Rospigliosi parla au pape dans le même sens que le cardinal de Luca. Excité par la camarilla, le pape dit à ce cardinal qu'il se voyait forcé de condamner les propositions de l'assemblée du clergé; et le cardinal l'en dissuada, lui représentant que ce serait causer un schisme, dont il aurait à rendre compte[2].

En octobre 1686, le pape dit au cardinal Slusius qu'il romprait plutôt avec Louis XIV que de faire l'évêque de Beauvais cardinal. « Le cardinal, écrivit le duc d'Estrées, répartit qu'il fallait aller plus doucement; qu'il se devait donner bien de garde de tomber dans des extrémités; que saint Augustin et d'autres Pères, dont il lui cita les noms, tiennent que le plus grand des maux qui puisse arriver à l'Église, était celui du schisme et de la division; qu'un pape ne pouvait jamais faire un plus grand péché; qu'il le suppliait de faire réflexion à ce que Yves de Chartres écrivit à Calixte II, qui semblait avoir envie de se

1. Mémoire de Servient, du 25 juin 1682 (*Correspondance de Rome*, t. CCLXXXI, p. 36-47).

2. Le cardinal d'Estrées au roi, le 23 juillet 1682 (*ibid.*, t. CCLXXXIV, p. 114-126).

brouiller avec le roi Philippe Ier, qu'il fallait l'avertir, le prier, le supplier et le traiter avec toute la douceur possible plutôt que de venir à la moindre rupture. Le pape ne répliqua plus rien, et demeura comme un homme étonné et interdit[1]. »

Le Père Recanati, prédicateur du pape, crut aussi devoir lui représenter, en août 1682, combien un schisme serait horrible, relativement au « peu de conséquence de la régale. » Mais, dit le cardinal d'Estrés, « le pape rebuta ses raisons d'abord[2]. »

Le rappel de l'ambassadeur Lavardin en 1689 et la cessation des pouvoirs du cardinal d'Estrées ne furent qu'un commencement de rupture diplomatique. Quant au schisme religieux proprement dit, il aurait sans doute commencé, si Louis XIV avait été moins sous l'influence des jésuites et davantage sous celle de Lavardin et de Servient, par la suppression des bulles dans la consécration des évêques; cette consécration se serait faite, comme autrefois, par le métropolitain et les évêques de la province sans qu'il fût question du pape. Les dépêches traitèrent ce sujet en maintes circonstances, et c'était l'issue la plus raisonnable que le cardinal d'Estrées lui-même faisait entrevoir à Louis XIV, pour en finir avec l'interminable affaire des évêques nommés par le roi et non préconisés par le pape. Mais le Père de La Chaise comprenait très bien que, si l'Église de France venait à rompre avec le pape, elle romprait du même coup avec l'ordre des jésuites, bras droit de la papauté, et dès lors, au moment psychologique, Louis XIV dut non pas se séparer, mais se soumettre.

1. Le duc d'Estrées au roi, le 15 octobre 1686 (*Correspondance de Rome*, t. CCCI, p. 326-338).
2. Dépêche du 30 août 1682 (*ibid.*, t. CCLXXXIV, p. 199-244).

FIN DU TOME TROISIÈME

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME TROISIÈME

INTRODUCTION I

CHAPITRE Ier. — Affaire des franchises. — Le pouvoir temporel du pape à Rome, et le quartier de l'ambassade française sous le duc d'Estrées... 1

II. — L'affaire des franchises et le marquis de Lavardin..... 36

III. — Les promotions de cardinaux et le chapeau de l'évêque de Forbin-Janson..... 94

IV. — Notes sur les cardinaux de Retz, Grimaldi, de Bouillon et de Bonzi..... 135

V. — Affaire de l'électorat de Cologne. — Le cardinal de Furstenberg, le prince de Neubourg et le prince Clément de Bavière... 152

VI. — La mission secrète de Chanlay ou du vicomte d'Orchamp à Rome..... 185

VII. — Affaires d'Avignon, du Comtat-Venaissin et de Castro..... 195

VIII. — Innocent XI et sa politique révolutionnaire contre la France. — Complot contre la vie de Louis XIV..... 201

IX. — Les ruses d'Innocent XI avec la France 250

X. — Fautes de Louis XIV dans la lutte contre Rome. 266

XI. — Fautes des ministres de Louis XIV dans la lutte contre Rome..... 311

XII. — Affaire des religieuses de Charonne..... 330

XIII. — Affaire de la régale. — Documents favorables. 340

XIV. — Suite de l'affaire de la régale. — Résistance des évêques Pavillon d'Alet et Caulet de Pamiers..... 367

CHAPITRE XV. — Suite de l'affaire de la régale. — Intrigues de la cabale de Pamiers et de la camarilla. — Révélations du Père Cambolas..... 383
XVI. — Suite de l'affaire de la régale. — Nouvelles intrigues, révélations de de La Borde..... 411
XVII. — La question de la régale et l'assemblée de 1681. 429
XVIII. — La question de la régale et l'assemblée de 1682. — Suite des négociations diplomatiques.. 455
XIX. — Les assemblées du clergé de 1681 et 1682.. 487
XX. — L'idée d'un schisme en France et à Rome... 531

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME TROISIÈME

MOTTEROZ, Adm.-Direct. des Imprimeries réunies, B, Puteaux.

Extrait du Catalogue de la BIBLIOTHÈQUE-CHARPENTIER

13, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 13, PARIS

Collection in-8°, à 7 fr. 50 le volume

ODILON BARROT

Mémoires posthumes..... 4 vol.

Chaque volume se vend séparément.

BECQ DE FOUQUIÈRES

Traité général de versification française..... 1 vol.

BARON ERNOUF

Maret, duc de Bassano..... 1 vol.

LOUIS FIAUX

Histoire de la guerre civile de 1871..... 1 vol.

LÉON GAMBETTA

Discours et plaidoyers politiques..... 6 vol.

Le tome VII est sous presse.

GUSTAVE HUBBARD

Histoire contemporaine de l'Espagne..... 4 vol.

Les tomes V et VI sont sous presse.

TH. IUNG

Lucien Bonaparte et ses Mémoires..... 2 vol

Le tome III est sous presse.

MICHAUD

Louis XIV et Innocent XI..... 3 vol.

Le tome IV est sous presse.

MOTTEROZ, Adm.-Direct. des Imprimeries réunies, B, Puteaux